PLAN LOCAL D'URBANISME

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 AU TITRE DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CLAIRA









1

NOTICE EXPLICATIVE

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017
PLU adapté suite aux demandes du Préfet sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme - Délibération du CM en date du 06 Mars 2018
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée

ARCHI concept

CRB environnement

Accusé de réception en préfecture
066001230510-20250624-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF

1.1. LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La Déclaration de projet est un moyen de disposer d'une procédure accélérée de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme pour des opérations d'aménagement d'intérêt général.

Le décret n°2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application de la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi Molle) apporte des clarifications. En outre, il étend la Déclaration de projet à des projets privés d'intérêt général.

Selon l'article L126-1, « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

Quant à la procédure de mise en compatibilité, elle demeure régie par les dispositions du code de l'urbanisme et obéit à l'article R153-16 du code de l'urbanisme qui stipule :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par un établissement public dépendant de l'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en

Accusé de réception en préfecture
066001230610-20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

matière de plan local d'urbanisme ou la commune, et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsqu'un établissement public dépendant de l'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités, par le président de l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement, ou lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant de l'État, par le président du conseil d'administration ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant de l'État, par le président du conseil d'administration.

L'enquête publique est organisée par le préfet.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune ou la décision qu'il a prise. »

1.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les articles R. 104-8 à R. 104-14 du code de l'urbanisme précisent quant à eux dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

L'article R.104-8 du code de l'urbanisme précise notamment que « Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin

Accusé de réception en préfecture
066001230624-20250624-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; »

Selon l'article R104-23 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement doit être saisie par la personne publique responsable de la mise en compatibilité du document d'urbanisme d'un dossier comprenant le projet de document, le rapport environnemental lorsque le document ne comporte pas de rapport de présentation et les avis rendus sur le projet de document à la date de la saisine.

Ainsi que précisé à l'article R104-25 du code de l'urbanisme : « L'autorité environnementale formule un avis sur le rapport de présentation ou, à défaut, le rapport environnemental mentionné à l'article R. 104-18, et sur le projet de document dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23.

L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet. »

Le projet doit également être soumis, pour avis, à l'autorité environnementale. En effet, le dépôt du permis de construire du collège de Claira sera accompagné d'une étude d'impact exigée au titre du code de l'environnement.

Afin d'éviter un empilement de procédures, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de mettre en œuvre une procédure d'évaluation environnementale commune au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure commune est rendue possible par l'article R104-38 du code de l'urbanisme, créé par le décret n°2021-1345 octobre 2021, qui est entré en vigueur le 16 octobre 2021.

En effet, aux termes de ces dispositions :

« Les documents soumis à évaluation environnementale en application des articles L. 104-1, L. 104-2 et L. 104-2-1 peuvent faire l'objet des procédures communes et coordonnées prévues aux articles R. 122-25, R. 122-26, R. 122-26-1 et R. 122-27 du code de l'environnement.

Pour l'application de la procédure commune prévue à l'article R. 122-27 du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet comprend l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale ou du rapport environnemental prévu à l'article R. 104-18 lorsque le document ne comporte pas de rapport de présentation. »

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet est réalisée par le bureau d'études CRBenvironnement.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020 prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
066136001-20250624-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale, elle est également soumise à concertation en application de l'article L103-2 1° c) du code de l'urbanisme.

2. L'OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le projet objet de la procédure de déclaration de projet, porte sur la construction d'un nouveau collège sur le territoire communal de Claira.

Sa construction s'explique par la nécessité aujourd'hui de rééquilibrer le secteur du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque qui connait une situation de sureffectif chronique depuis une dizaine d'année.

Le PLU en vigueur, ne permet pas aujourd'hui la mise en œuvre de ce projet. Au regard des échéances et de l'urgence de ce projet, la procédure de déclaration de projet est la seule permettant une mise en compatibilité rapide des dispositions du document d'urbanisme avec le projet porté par le Conseil Départemental, compétent en matière d'enseignement secondaire.

L'objet de la Déclaration de Projet et la nature même de ce projet urbain relèvent d'un intérêt général.

3. DOCUMENTS CREES OU MODIFIES

Les pièces du PLU actuellement en vigueur qui sont alors modifiées ou les pièces complémentaires apportées, dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLU sont :

<u>Pièces du PLU en vigueurs modifiées :</u>

- Les orientations d'aménagement et de programmation.
- Le règlement écrit.
- Le règlement graphique.

<u>Pièces complémentaires apportées dans le cadre de cette procédure :</u>

- La présente notice explicative.
- La déclaration de projet, faisant état de l'intérêt général du projet.
- La mise en compatibilité du PLU, faisant état des modifications apportées et de leurs justifications.
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique : *Ces pièces ne peuvent aujourd'hui être jointes au présent dossier. Elles sont en en attente de la finalisation de l'étude d'impact, réalisée dans le cadre du projet.*

Accusé de réception en préfecture
066042200012-20250624-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. LA PROCEDURE

Engagement de la procédure et Concertation

Par délibération du 2 Juin 2022, le Département des Pyrénées-Orientales a approuvé le principe de la procédure de déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Claira

Les objectifs approuvés par la mise en compatibilité du PLU de Claira sont les suivants :

- Adapter les dispositions du plan local d'urbanisme de Claira en vue de la construction du collège, répondant à un objectif d'intérêt général, sur le territoire de la commune de Claira.
- Répondre, ce faisant, aux besoins de la population en matière déducation, au regard des fortes pressions démographiques s'exerçant sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales ;

Par cette même délibération, le Département des Pyrénées-Orientales a également approuvé les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Claira.

Transmission du dossier aux Personnes Publiques associées (PPA)

Le dossier doit être transmis aux personnes publiques associés au moins 3 semaines voire un mois avant l'examen conjoint.

Transmission du dossier à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le dossier doit être transmis à la CDPENAF. La commission aura 2 mois pour soumettre un avis.

Réunion d'examen conjoint

Un examen conjoint avec les personnes publiques associées, prévu par l'article L.153-54, doit être programmé une fois la concertation réalisée. Un procès-verbal de cette réunion sera établi et joint au dossier de l'enquête publique.

Évaluation environnementale

Le dossier doit être envoyé à autorité environnementale. La commission environnementale aura 3 mois pour soumettre un avis.

Enquête publique

Le Préfet et le Maire de la commune de Claira devront désigner, d'un commun accord, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

A défaut, le Préfet sera compétent.

Approbation de la procédure

Accusé de réception en préfecture
066001202506[illegible]-20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Ainsi qu'en dispose l'article L. 126-1 du code de l'environnement :

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article. 122-1-1du code de l'environnement.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint devront être soumis par la Présidente du Département au conseil municipal de la commune de CLAIRA, qui disposera d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission
d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

En l'absence de délibération dans le délai imparti, ou en cas de désaccord, il appartient au Préfet d'approuver la mise en compatibilité et de notifier sa décision au Maire dans les délais 2 mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le Préfet notifie à la personne publique responsable du projet la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 AU TITRE DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CLAIRA









2.1

DÉCLARATION DE PROJET

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017
PLU adapté suite aux demandes du Préfet sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme - Délibération du CM en date du 06 Mars 2018
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SOMMAIRE

1. L'OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET 4

2. PRESENTATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET 4

2.1. UN NOUVEAU COLLEGE POUR REPONDRE A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DU SECTEUR DE LA SALANQUE. 5

2.2. UN NOUVEAU COLLEGE POUR REEQUILIBRER LA REPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES 6

3. ANALYSE COMPARATIVE DES SITES D'ACCUEIL POTENTIELS ET CHOIX DU SITE 7

3.1. LE BARCARÈS 8

3.2. SAINT-HIPPOLYTE 12

3.3. CLAIRA 19

3.4. BILAN DE L'ANALYSE COMPARATIVE 26

4. DEFINITION DU PERIMETRE DU SITE D'ETUDE 29

5. ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT 32

5.1. LE SITE DU FUTUR COLLEGE 32

5.1.1. LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE 35
5.1.2. L'OCCUPATION DES SOLS 36
5.1.3. LA DESSERTE DE LA ZONE D'ETUDE 38

5.2. LES RISQUES MAJEURS 42

5.2.1. LES RISQUES MAJEURS NATURELS 42
5.2.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 46

5.3. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 48

5.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 48

5.5. LES RESEAUX 49

5.5.1. ADDUCTION EN EAU POTABLE 49
5.5.2. ASSAINISSEMENT 49
5.5.3. EAUX PLUVIALES 50

6. PRESENTATION DU PROJET 52

6.1. ENJEUX 52

6.2. LE PROGRAMME 52

6.3. COMPOSITION ARCHITECTURALE 53

6.4. INSERTION PAYSAGERE 57

6.4.1. UN PROJET DE TERRITOIRE 57
6.4.2. UN PROJET A L'ECOUTE DU CONTEXTE 58
6.4.3. UNE TRAME PAYSAGERE POUR L'EVOCATION AUX CULTURES 59
6.4.4. DES ESSENCES VEGETALES EVOCATRICES ET ADAPTEES 60

6.5. LA GESTION HYDRAULIQUE ET LES SURFACES IMPERMEABILISEES 60

6.6. ACCES 61

6.7. LES NUISANCES SONORES SUR LE SITE 64

6.8. LES NUISANCES ATMOSPHERIQUES SUR LE SITE 68

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6.8.1. INTRODUCTION 68
6.8.2. METHODOLOGIE DU PRELEVEMENT ET DE L'ANALYSE 68
6.8.3. EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURE 69
6.8.4. RESULTATS 70

7. ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE VOLONTAIRE 74

8. ANNEXE 2 : ARRETE N°1459 DU 14 AVRIL 2008 RELATIF AUX MESURES DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS ET MILIEUX NATURELS 80

9. ANNEXE 3 : DELIBERATION MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES – PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES GROSSES REPARATIONS SUR LES AMENAGEMENTS EN SITE PROPRE 88

10. ANNEXE 4 : LETTRE D'INTENTION SUR LES MOBILITES DOUCES 90

11. ANNEXE 5 : MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT D'UN COLLEGE – PV D'ANALYSES 91

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. L'OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET

La déclaration de projet porte sur la construction d'un nouveau collège sur le territoire salanquais, et plus précisément au sein de la commune de Claira.

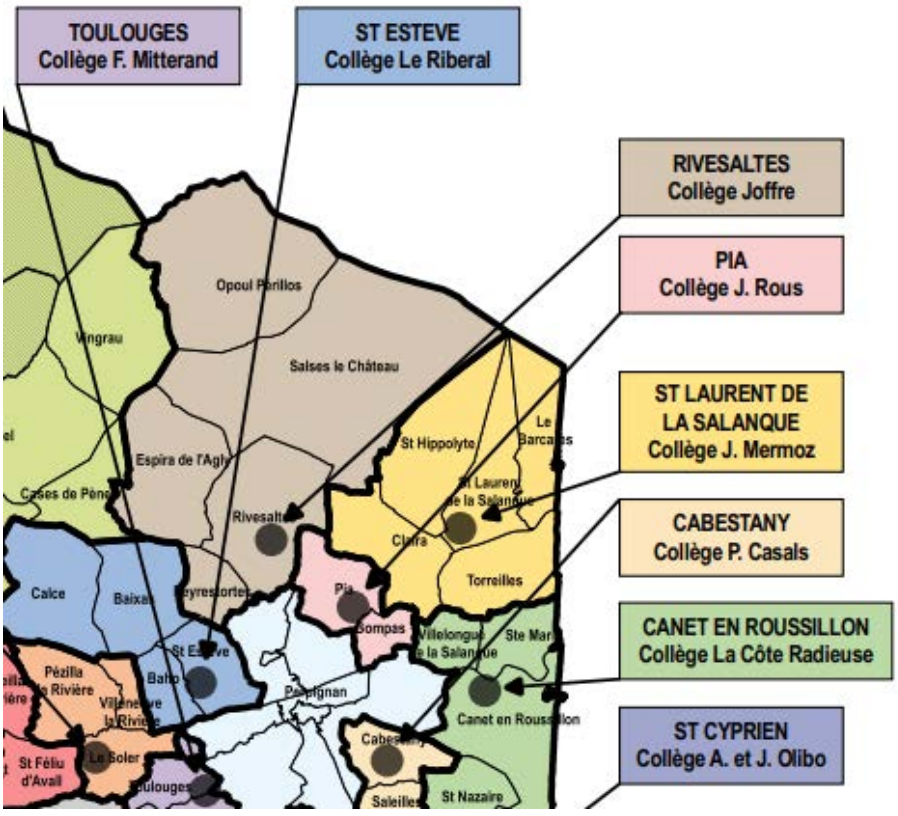
Ce projet relève d'un intérêt général. Sa construction s'explique par la nécessité, aujourd'hui, de rééquilibrer le secteur du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque qui connaît une situation de sureffectif chronique depuis une dizaine d'année.

Le PLU en vigueur ne permet pas, à ce jour, la mise en œuvre de ce projet. Au regard des échéances et de l'urgence de ce projet, la procédure de déclaration de projet est la seule permettant une mise en compatibilité rapide des dispositions du document d'urbanisme avec le projet porté par le Conseil Départemental, compétent en matière d'enseignement secondaire.

2. PRESENTATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Au regard de la situation du bassin d'éducation de la Salanque, le Département des Pyrénées-Orientales a relevé l'impérieuse nécessité de construire un nouveau collège. Actuellement, les élèves des communes de Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, le Barcarès, Toreilles et Claira sont scolarisés au collège Jean Mermoz à Saint-Laurent-de-la-Salanque. Cependant, ce dernier arrive à saturation et ne peut plus accueillir davantage d'élèves.

La carte scolaire du secteur La Salanque.

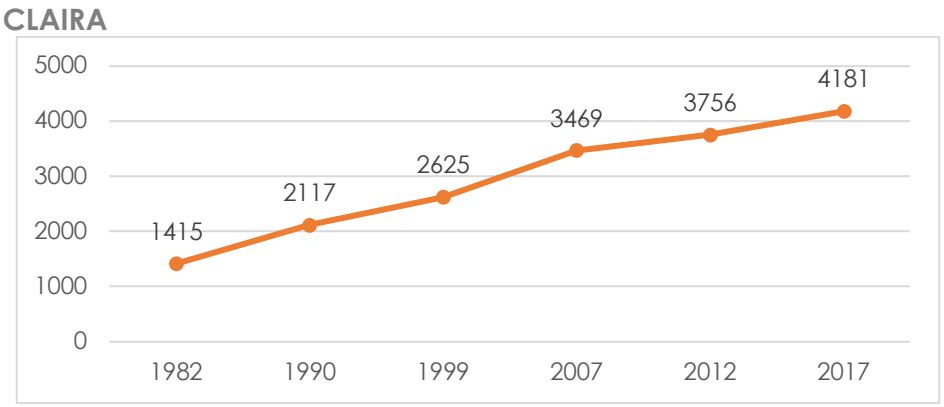


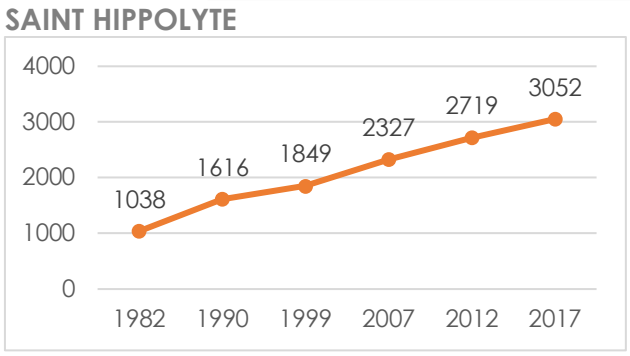
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

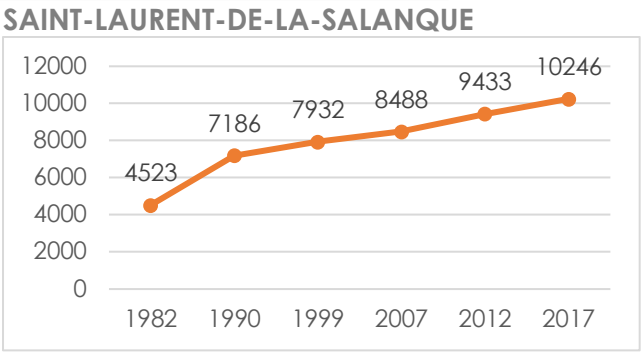
2.1. UN NOUVEAU COLLEGE POUR REPONDRE A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DU SECTEUR DE LA SALANQUE

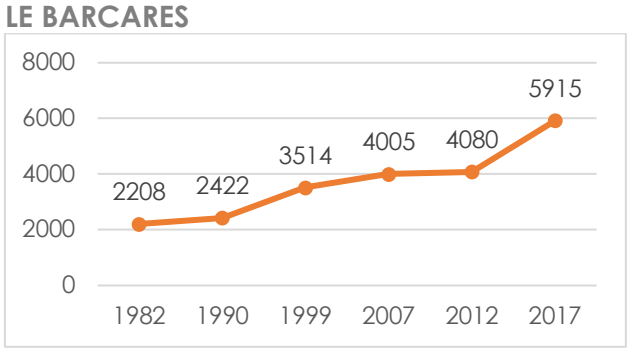
Au regard du contexte démographique, le secteur de la Salanque a connu une forte croissance de sa population depuis les années 80. Les graphiques ci-dessous, établis pour les cinq communes, attestent de cette évolution.

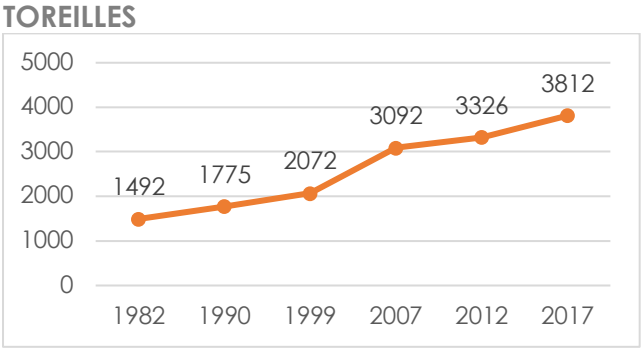
Évolution démographique – secteur la Salanque











Depuis ces dix dernières années, le secteur de la Salanque possède des taux de croissance démographiques supérieurs à 15 %.

Cette évolution s'explique notamment par la forte attractivité de cette partie du département, en raison de sa situation géographique, de sa bonne desserte en réseau routier et de son dynamisme économique.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Cette évolution de la population a malencontreusement des incidences directes sur la population scolaire, et induit une pression sur le collège existant.

2.2. UN NOUVEAU COLLEGE POUR REEQUILIBRER LA REPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

En effet, le collège Jean Mermoz, situé sur le territoire communal de Saint-Laurent-de-la-Salanque, a une capacité optimale de 800 élèves. Néanmoins, à la rentrée 2018, cette capacité optimale a été amplement dépassée et a atteint un effectif de 900 élèves. Cette situation de sureffectif chronique dure depuis une dizaine d'année.

Bien que cette problématique ait jusqu'à présent été accompagnée par le Département pour que l'établissement puisse bénéficier d'un fonctionnement correct, les projections à moyen terme indiquent une situation permanente au-delà des 900-950 élèves.

Il est donc devenu opportun d'améliorer les conditions d'enseignement des collégiens.

Dans un premier temps, l'extension du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque a été naturellement questionnée, avant d'être exclue pour des raisons techniques (foncier et contrainte PGRI, secteur situé en aléa fort de risque d'inondation), mais aussi en raison de la volonté du Département de définir des collèges « à taille humaine ».

Dans un second temps, un rééquilibrage des effectifs entre le collège de la Salanque et du Riberal a été évoqué. Cependant, à la rentrée 2019, le collège de Pia avait un effectif de 660 élèves pour une capacité optimale de 840 élèves. La poussée démographique induite par les importants programmes immobiliers sur les deux villes du secteur du collège de Pia projette un effectif de 750 élèves à l'horizon 2023. Ainsi, l'idée d'un rééquilibrage des effectifs entre les collèges de la Salanque et du Riberal sans construction d'un nouveau collège n'apparait pas comme une solution viable et opérante.

D'autre part, les projections d'effectifs à l'horizon 2023 des collèges de Saint Estève, Rivesaltes et Canet (soit respectivement 900, 700 et 900 élèves) ne permettent pas de dégager des marges de redéploiement sans détériorer le climat scolaire dans ces collèges.

La création du nouveau collège en Salanque fait sens dans la mesure où il permettrait de rééquilibrer les effectifs des collèges de Saint-Laurent-de-la-Salanque, Canet-en-Roussillon, Rivesaltes voire Saint-Estève, dans des proportions contenues entre 600 et 750 élèves. Ce rééquilibrage vise à grandement améliorer les conditions d'accueil et donc le climat scolaire dans ces établissements.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3. ANALYSE COMPARATIVE DES SITES D'ACCUEIL POTENTIELS ET CHOIX DU SITE

Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées :

- Le Barcarès,
- Saint-Hippolyte,
- Claira.

Le choix de l'emplacement du collège relève d'une réflexion globale basée sur les critères suivants :

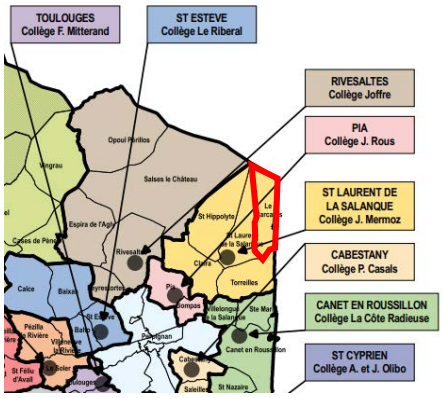
- Les prévisions d'effectifs scolaires,
- Le PLU (zonage, procédure d'urbanisme),
- Les disponibilités foncières,
- L'étalement urbain,
- La mobilité/accessibilité au site,
- La santé humaine,
- Le changement climatique,
- L'hydraulique (risque d'inondation),
- L'impact environnemental,
- L'impact sur l'agriculture,
- L'insertion paysagère.

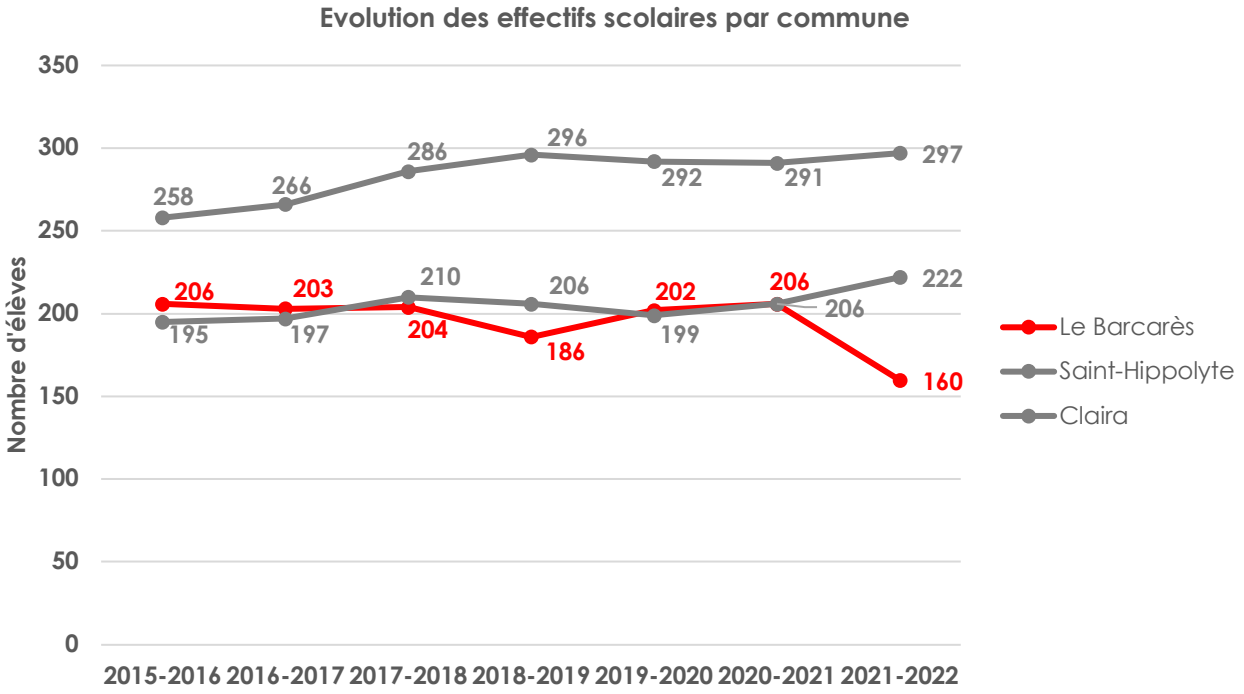
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1. LE BARCARÈS

Population

La commune comptabilise 5 771 habitants sur son territoire (Insee, RP 2019), et 160 élèves scolarisés à l'école primaire, et qui potentiellement poursuivront leur scolarité au collège. Les effectifs scolaires du Barcarès ne cessent de diminuer au fil des années, bien que sa population soit, quant à elle, en constante augmentation. (Cf. tableau évolution démographique – secteur la Salanque page 5 et tableau évolution des effectifs scolaires ci-dessous)





Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les disponibilités foncières et les contraintes

1) Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine



Parcelles potentiellement disponibles à l'urbanisation

Dans l'enveloppe urbaine, les capacités d'urbanisation représentent 11,17 hectares répartis sur un parcellaire diffus et soumis à un risque inondation.

La commune du Barcarès dispose de peu de disponibilités foncières et les terrains classés en zone urbaine sont financièrement plus onéreux à l'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2) Des réserves foncières du Département pour l'accueil du futur collège

Le Département dispose de réserves foncières sur la commune du Barcarès. Elles sont accessibles depuis la RD83 et sont raccordées à des cheminements doux. Leurs accès routiers et leurs accès en mobilités douces sont satisfaisants, ce qui rend favorable l'implantation du collège sur ce site. De plus, le foncier est classé en catégorie 7 en termes de potentialités agronomiques. Le sol est donc impropre à la culture et au pâturage permanent.

Néanmoins, ces réserves foncières se situent toutes en zone naturelle, avec de forts enjeux naturalistes, notamment en raison de la présence du Psammodrome d'Edwards.

D'autre part, ce terrain fait partie de la zone humide de l'étang de Salses-Leucate, protégé par la Convention de Ramsar, de la ZNIEFF de type I « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et du périmètre du PNA en faveur des Odonates.

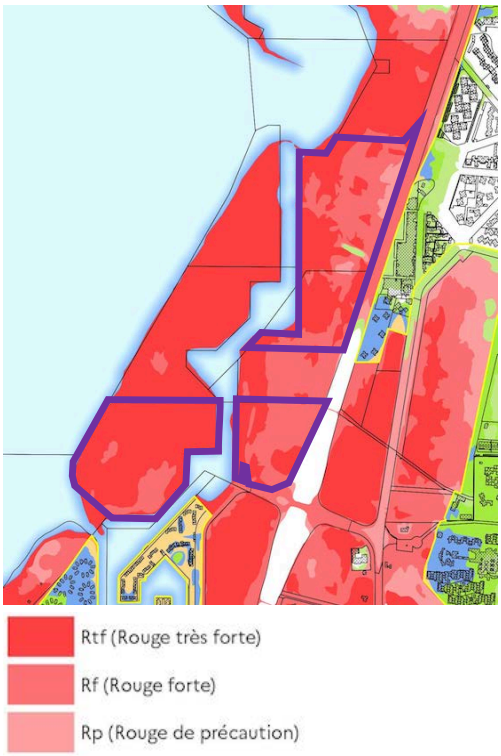
Ne souhaitant pas impacter les espèces pouvant s'y nicher, puis, constatant que le secteur est soumis à un aléa fort à très fort d'inondation par submersion marine (hors déferlement), et au regard des contraintes environnementales complexes (le projet de la caserne de pompiers porté par le SDIS a été retardé notamment par la présence de plusieurs espèces protégées à enjeux, comme l'Euphorbe de Terracine, la Grenouille de Perez/Graf et le Lézard ocellé, nécessitant la mise en place de mesures de compensation), la commune du Barcarès n'a pas été retenue pour accueillir le nouveau collège.

Localisation des parcelles du Département



Site d'environ 19 ha pour l'emplacement du collège

Extrait du PPR, juillet 2021



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3) Synthèse

- Il n'y a aucune disponibilité foncière suffisante dans l'enveloppe urbaine pour accueillir un collège.

- Le Département a des terrains disponibles (19 hectares), en dehors de l'enveloppe urbaine, en zone naturelle (N et NL), pour accueillir le nouveau collège.

- Pour pouvoir accueillir le collège sur les fonciers étudiés, il est nécessaire de recourir à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

- Les fonciers étudiés sont des milieux d'intérêt écologique à préserver, où de nombreuses espèces telles que le Cochevis huppé, la Fauvette mélanocéphale, le Psammodrome d'Edwards sont présentes (données CRBe issues d'inventaire). Ces terrains se localisent sur un site de Convention de Ramsar, en ZNIEFF I et dans le périmètre du PNA en faveur des odonates.

- Ils sont classés en catégorie 7 en termes de potentialités agronomiques (sol impropre à la culture et au pâturage permanent).

- Leur accessibilité est satisfaisante, que ce soit pour les véhicules légers ou pour les modes de transport doux.

- Ils sont exposés à un risque de submersion marine.

- L'implantation du collège sur ce site entraînerait un impact visuel important, étant donné que la zone est, à ce jour, naturelle.

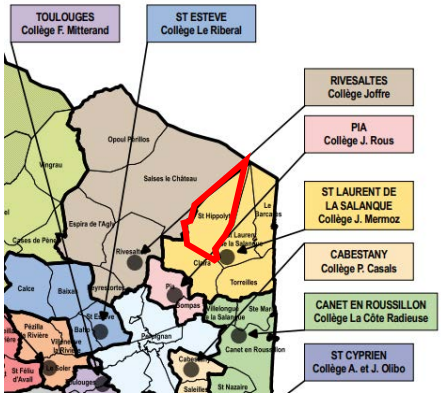
En conclusion, ce site n'a pas été retenu.

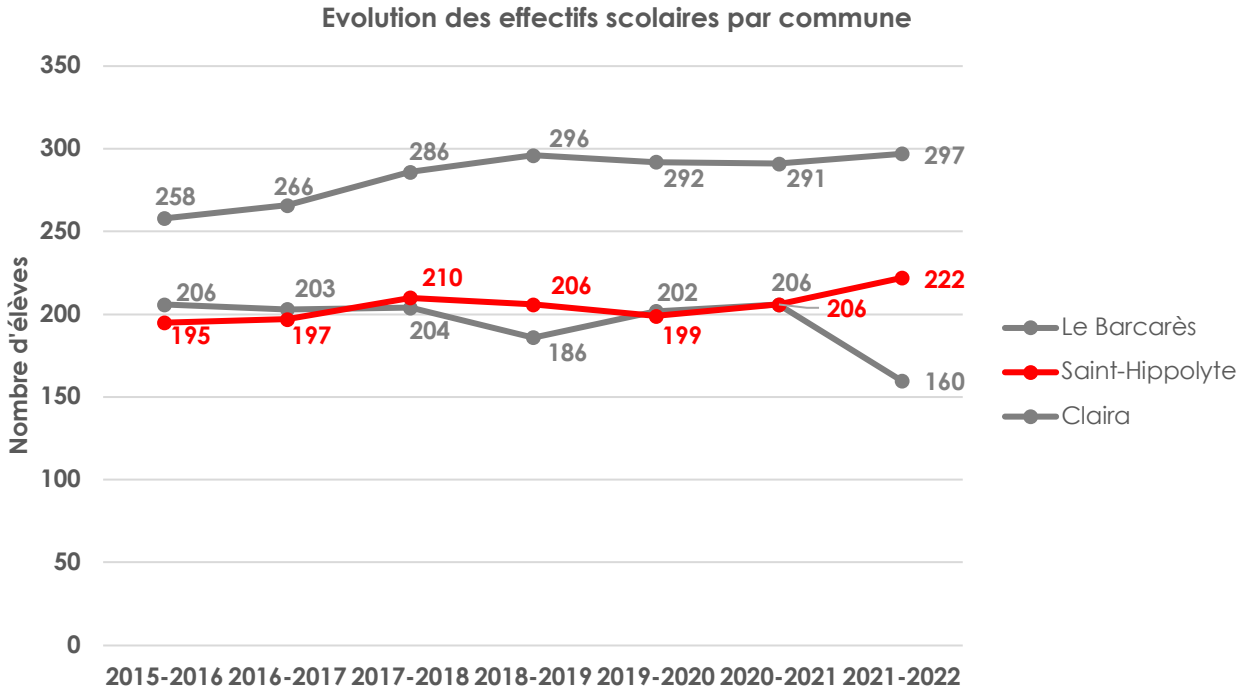
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2. SAINT-HIPPOLYTE

Population

La commune comptabilise 3 198 habitants sur son territoire (Insee, RP 2019), et 222 élèves scolarisés à l'école primaire et qui potentiellement poursuivront leur scolarité au collège. C'est 38,75% élèves de plus qu'au Barcarès.

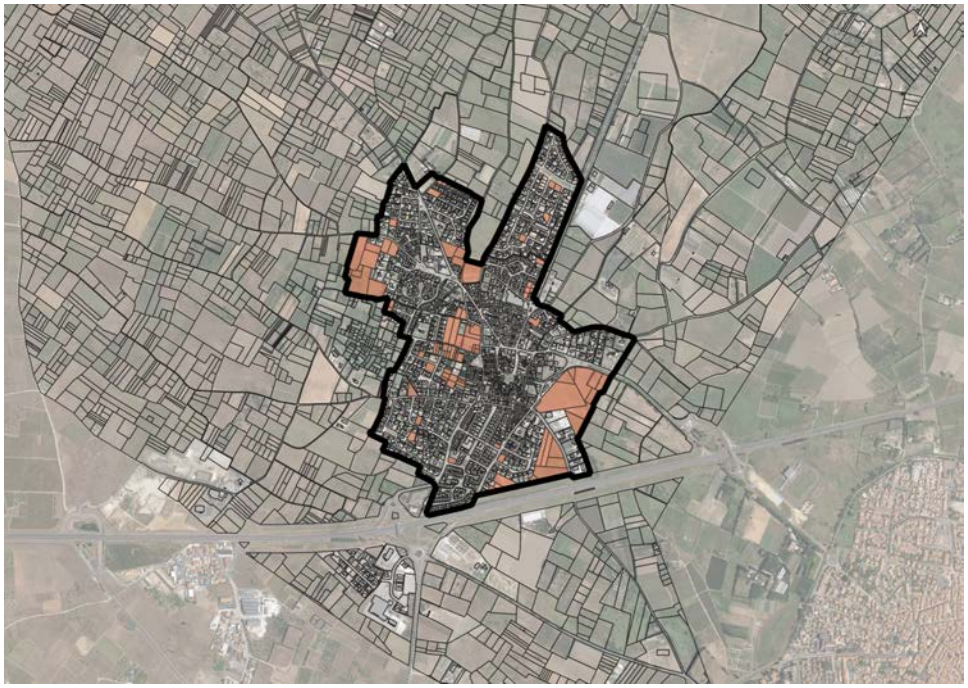




Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les disponibilités foncières et les contraintes

1) Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine

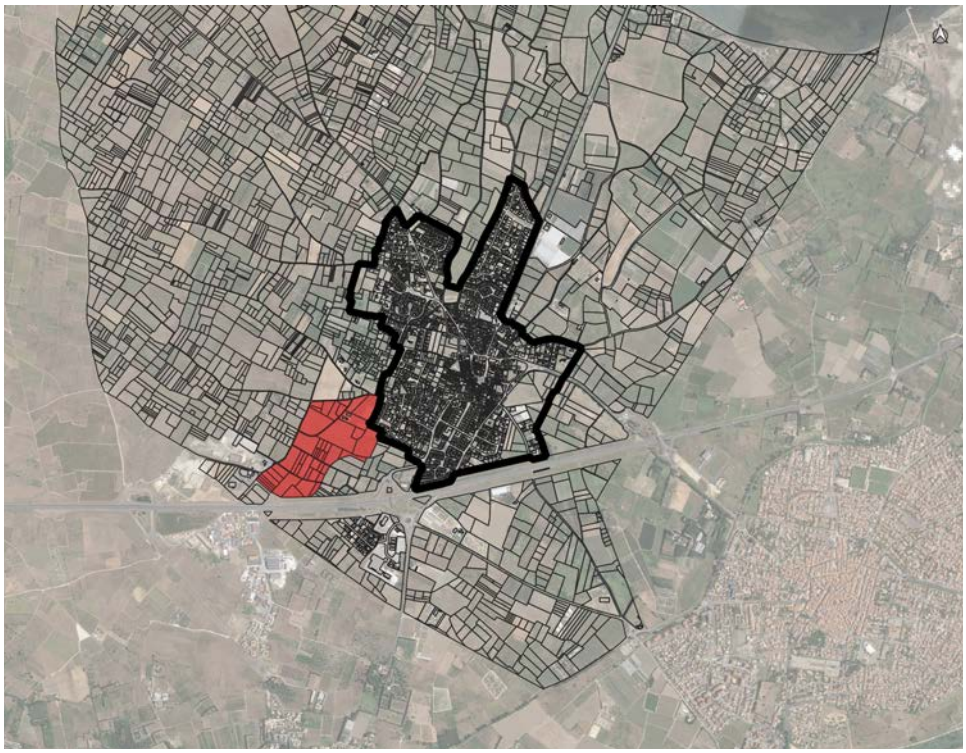


Dans l'enveloppe urbaine, les capacités d'urbanisation représentent 17,67 hectares répartis sur un parcellaire diffus et soumis à un risque inondation (modéré, fort, ou très fort).

La commune de Saint-Hippolyte est une commune rurale avec des équipements correspondant à la taille de sa population démographique.
Elle a une faible capacité financière. L'implantation d'un collège sur son territoire impose la création des aménagements nécessaires (voiries, infrastructures) pour accueillir un collège qui représente environ 20 % de sa population. La réalisation d'un tel équipement au sein de la commune n'est pas négligeable et engendrerait un impact pour le fonctionnement futur de la commune.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2) Du foncier étudié, en zone agricole, pour l'accueil du futur collège



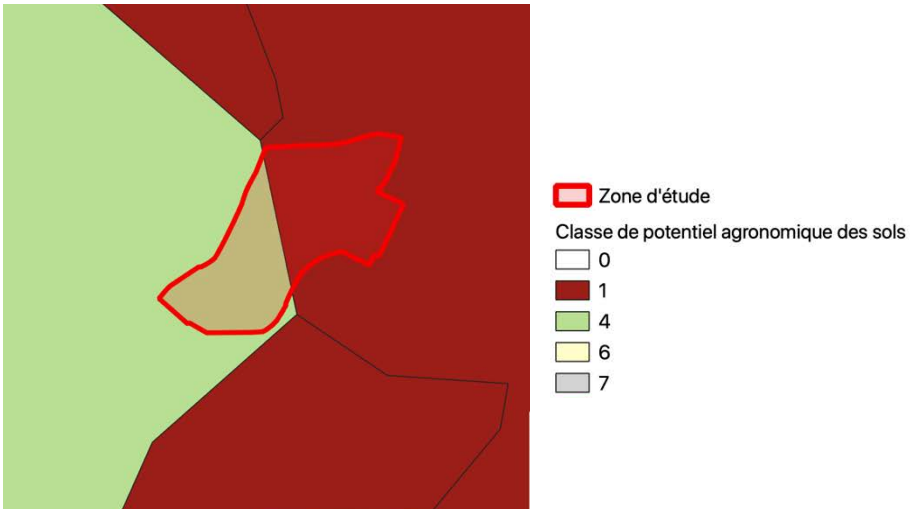
Le foncier étudié sur la commune de Saint-Hippolyte est situé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine.

Il est accessible depuis un chemin rural (Chemin de l'Argile) ou depuis la contre allée à la RD83.

Le foncier serait disponible sous réserve de l'élaboration d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Il est totalement classé en zone agricole dans le règlement du PLU. Il est occupé par des vignes (8 ha) et des friches. La construction d'un collège sur ce site engendrerait une consommation de terres agricoles conséquente. D'autant plus que 55 % du site étudié constitue un sol à fort potentiel agronomique (catégorie 1 de potentialité agronomique *(DRAAF LR 2021)*. L'implantation d'un collège sur ce site engendrerait de fait une compensation agricole.

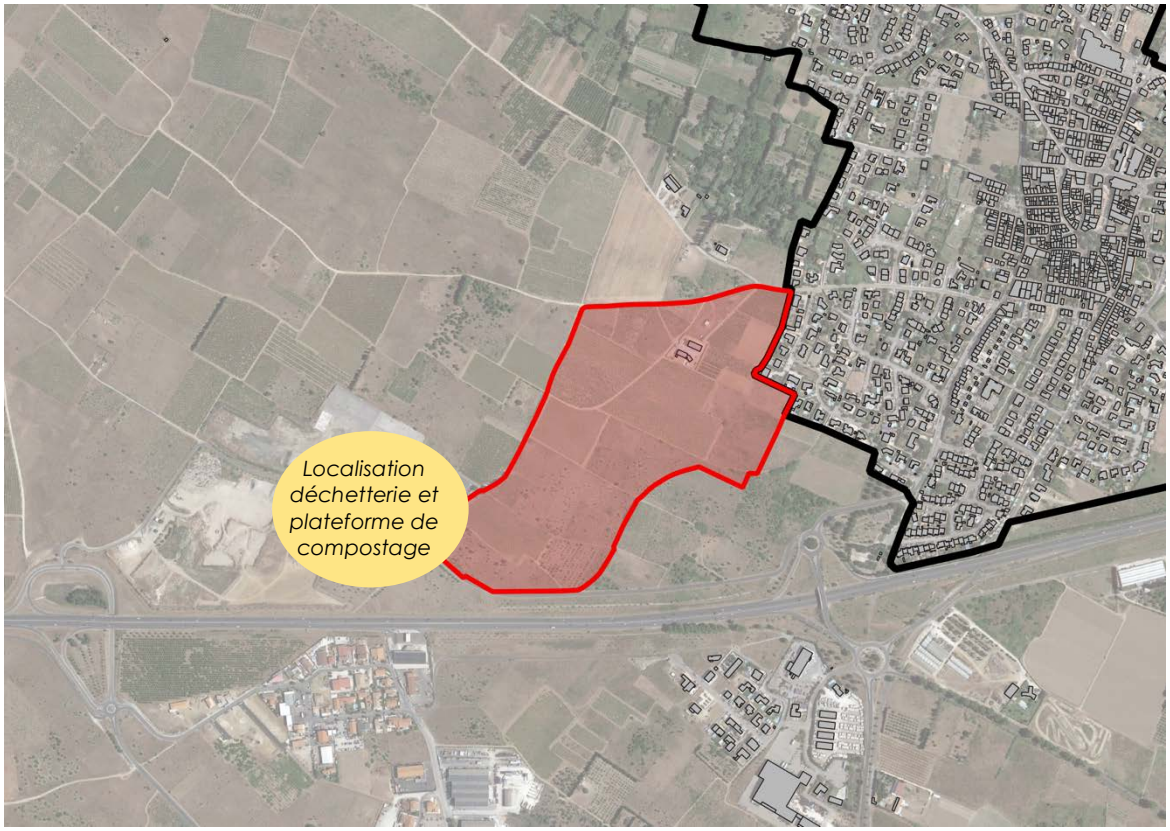
Classes de potentialités agronomiques des sols (DRAAF LR 2021)



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le site se localise à proximité d'une plateforme de compostage et d'une déchetterie.

Localisation de la déchetterie et plateforme de compostage par rapport au site d'étude

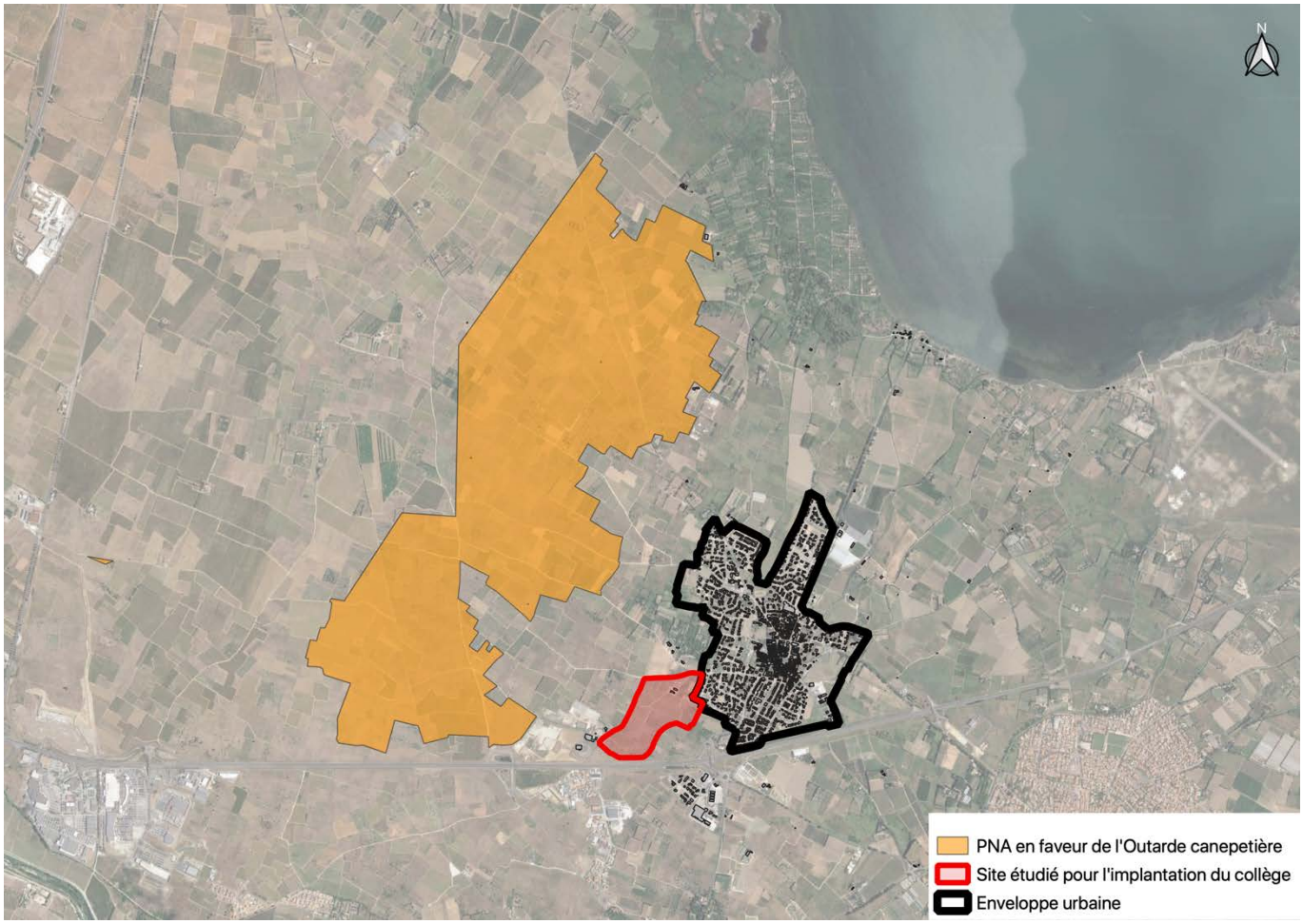


Des précédentes études ont révélé la présence d'espèces protégées au Nord de la RD83, dont de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales, pour certaines rares, voire en voie d'extinction.

La bibliographie indique que les espèces suivantes ont déjà niché dans ce secteur par le passé : l'Alouette calandrelle, la Fauvette à lunettes, l'Outard canepetière, la Chevêche d'Athéna, le Coucou geai, l'Oedicnème criard, le Pipit rousseline ou encore le Rollier d'Europe. L'enjeu naturaliste sur cette zone est très fort, d'autant plus qu'elle se situe dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et proche du PNA en faveur de l'Outarde canepetière (à 730m).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le site étudié face au PNA en faveur de l'Outarde canepetière



Les 20 ha présentés ne sont pas nécessaires en totalité pour la réalisation du collège. Cependant, la RD83 impose sur la partie Nord un retrait des constructions de 75 mètres à partir de l'axe de la route. De plus, la localisation de la déchetterie ainsi que la plateforme de compostage induisent une implantation du collège dans la continuité urbaine de la zone pavillonnaire.

Au vu de la largeur des voies et des enjeux du besoin de viabilisation et de désenclavement du site, la construction d'un collège semble impacter de manière importante l'équilibre urbain de la commune de Saint-Hippolyte. Les travaux urbains et le trafic traversant le secteur pavillonnaire seraient très importants.

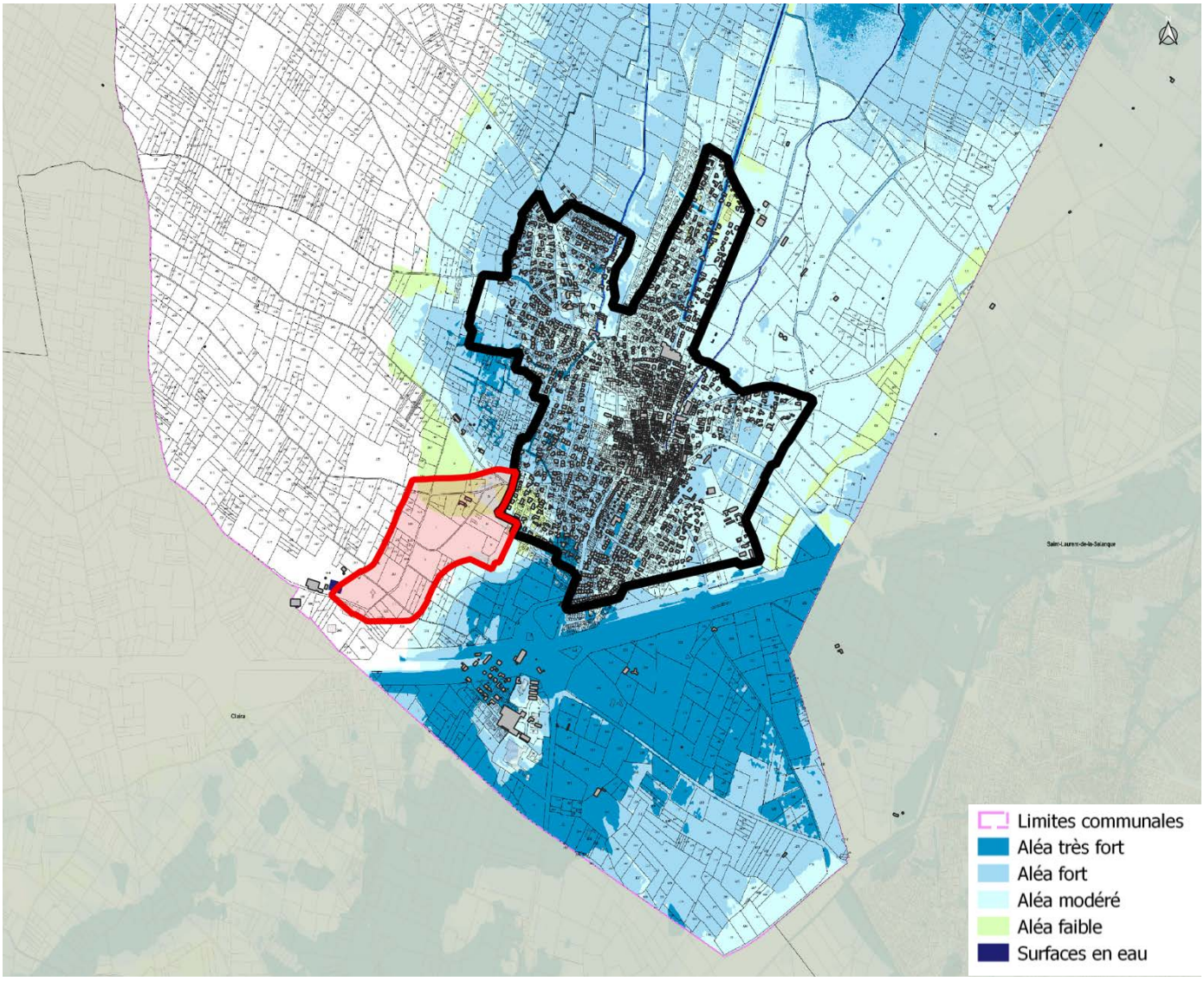
Au-delà des enjeux environnementaux, le site est concerné par un risque inondation.
Bien que l'aléa inondation est jugé faible à modéré (porter à connaissance risque inondation 2019), il n'était pas envisageable d'exposer les futurs usagers (collégiens et personnels) à ce risque.
La présence d'un collège dans une zone inondable implique des risques considérables pour la sécurité. Les inondations peuvent causer des dommages importants aux infrastructures, mettant en péril la vie des usagers. En cas d'inondations, les usagers pourraient se retrouver bloqués à l'intérieur de l'établissement ou sur la route menant au collège, les empêchant ainsi de se mettre en sécurité.

D'autre part, la construction d'un collège dans une zone inondable implique des coûts supplémentaires, notamment au regard de l'internat et des logements, en termes de mesures

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

de protection, afin de garantir la sécurité de l'école. Hormis d'être coûteuses, ces mesures de protections ne garantissent pas toujours une protection absolue.

Le site face au risque inondation (Porter à connaissance, 2019)



Au vu des raisons exposées, la commune de Saint-Hippolyte n'a pas été retenue pour l'accueil du futur collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3) Synthèse

- Il n'y a aucune disponibilité foncière suffisante dans l'enveloppe urbaine pour accueillir un collège.

- Un site de 20 hectares, situé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine, a été étudié pour accueillir le collège.

- Le site étudié se situe en zone agricole. Il est actuellement occupé par des vignes (8 ha) et des friches. Il est classé en catégorie 1 de potentialités agronomiques, ce qui signifie que c'est un sol à fort potentiel agronomique et qu'il ne présente aucune limitation significative pour la production agricole.

- Pour pouvoir accueillir le collège sur le site du Département, il est nécessaire de recourir à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

- Le site est un milieu d'intérêt écologique à préserver. Il abrite des espèces protégées et/ou patrimoniales telles que l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Lézard ocellé (données issues du SINP et de Faune LR).

- Le site étudié se trouve dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et est proche du PNA de l'Outarde canepetière (à 730 m).

- L'accessibilité au site est insatisfaisante en termes de mobilité douce et de véhicule léger, car le site est desservi par un chemin rural (Chemin de l'Argile). Des aménagements routiers sont nécessaires pour gérer les flux générés par l'implantation du collège à cet endroit.

- Le site est concerné par un risque inondation (aléa faible à modéré).

- Le foncier étudié est disponible sous réserve de réaliser une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

- L'implantation du collège sur le site étudié entraînerait un impact visuel important, car il se situe en bordure du village.

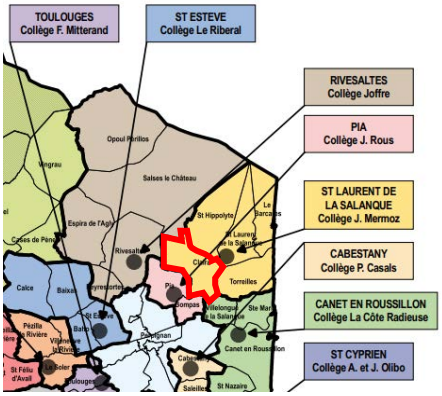
En conclusion, ce site n'a pas été retenu pour l'implantation du collège.

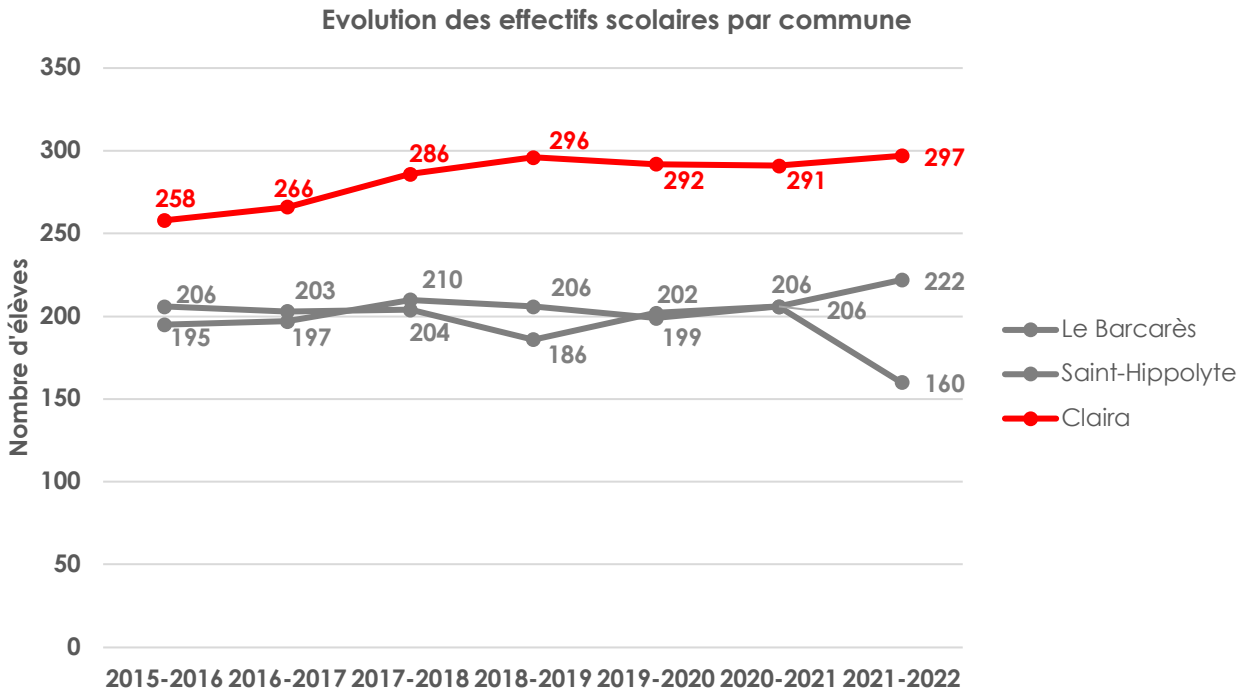
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.3. CLAIRA

Population

La commune comptabilise 4 470 habitants sur son territoire (Insee, RP 2019), dont 297 élèves scolarisés à l'école primaire et qui potentiellement poursuivront leur scolarité au collège, ce qui en fait la commune avec le plus grand effectif potentiel de futurs collégiens.

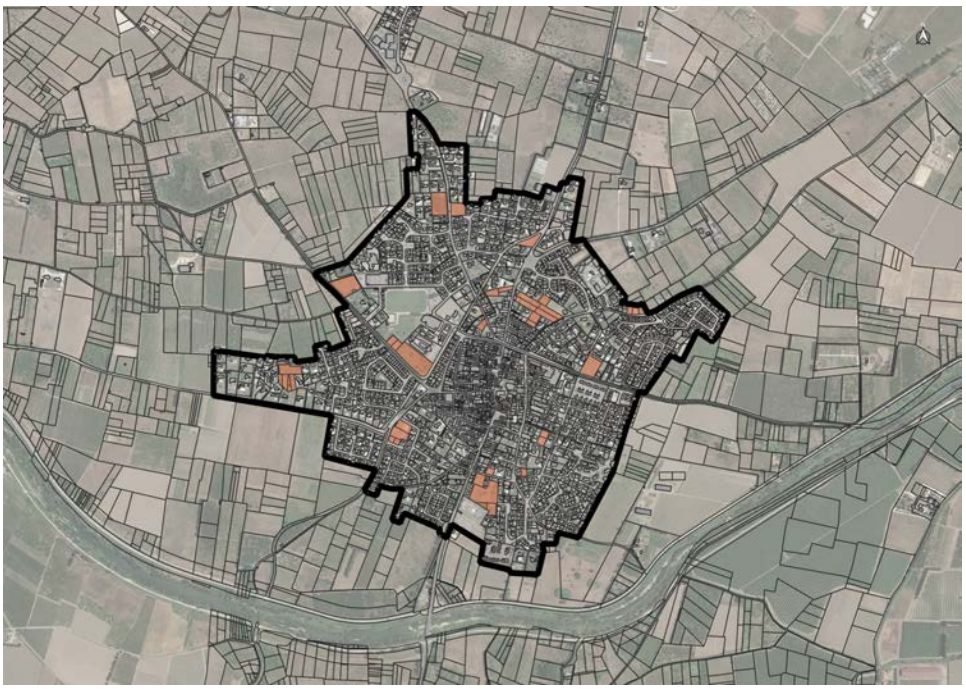




Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les disponibilités foncières et les contraintes

1) Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine



Dans l'enveloppe urbaine, les capacités d'urbanisation représentent 5,43 hectares répartis sur un parcellaire diffus et soumis à un risque inondation (modéré, fort, ou très fort).

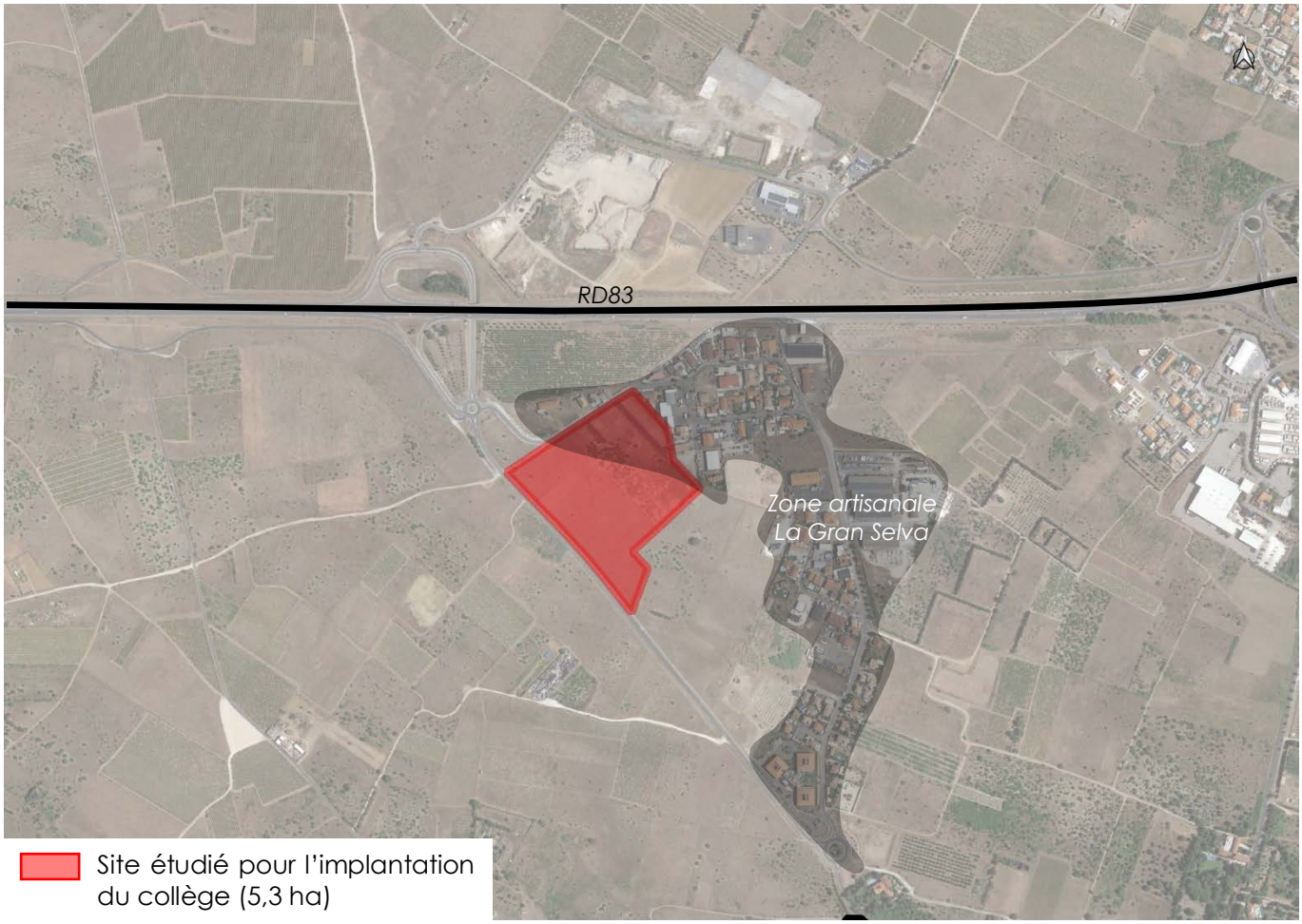
2) Solution 1 : Un terrain de 5,3 ha à proximité de la ZAE « La Gran Selva »

Un foncier de 5,3 ha, à proximité de la zone artisanale la Gran Selva a été étudié pour l'implantation du collège.

Ce site est accessible depuis la RD83 par l'échangeur de la zone artisanale. Sa proximité avec la route départementale facilite son accès routier. Une piste cyclable se situe à proximité du site et dessert le village.

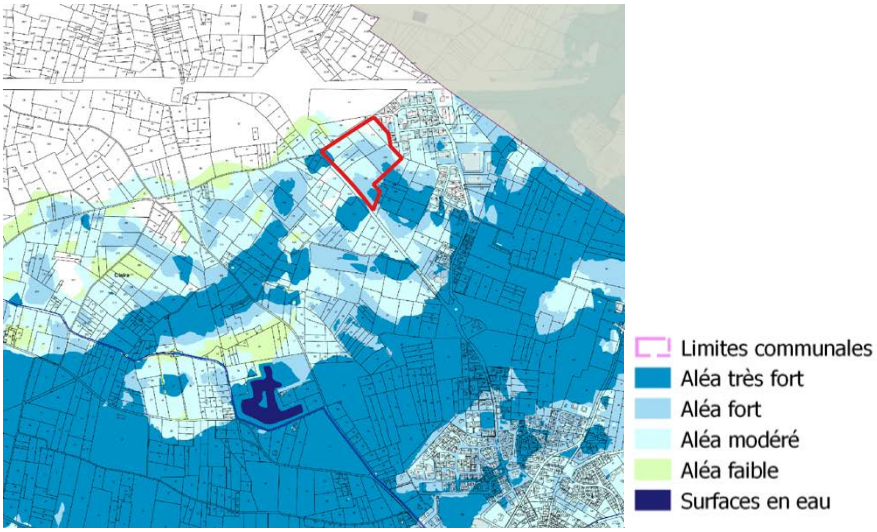
Il est classé en partie en zone agricole (3,1 ha) et en zone à urbaniser (2,2 ha). Le terrain est en jachère. Tout comme le site étudié sur Saint-Hippolyte, implanter le collège sur ce secteur engendrerait une consommation de terres agricoles. Le site est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques (DRAAF LR 2021). Les sols de classe 4 sont des sols présentant des limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Le site étudié est localisé en zone inondable (aléa modéré à très fort). En ce sens et comme indiqué précédemment, pour le site étudié à Saint Hippolyte, il n'est pas concevable de construire un collège en zone inondable et encore moins en aléa modéré à très fort ; l'enjeu étant trop élevé.

Le site face au risque inondation (Porter à connaissance, 2019)



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

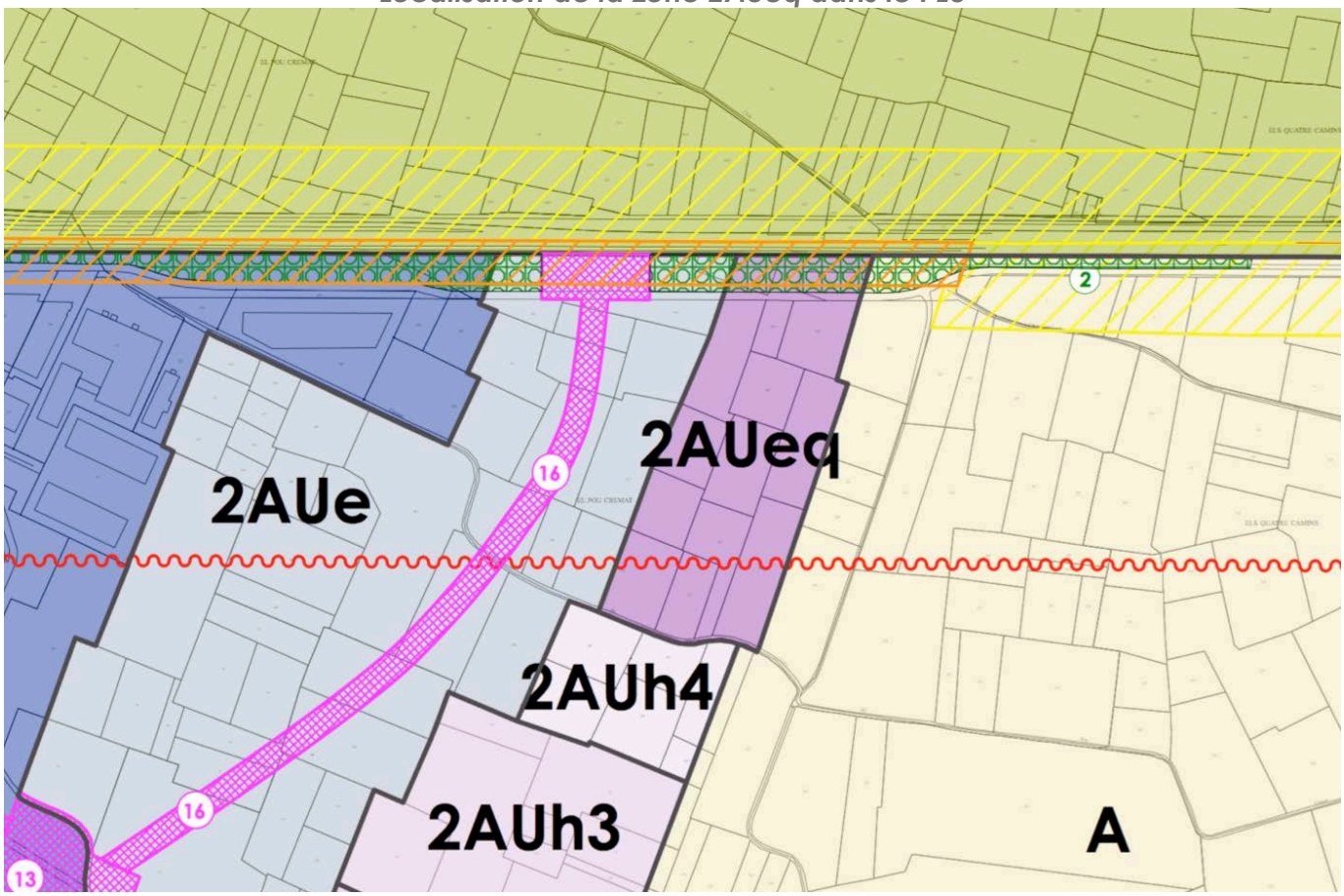
D'autre part, les milieux présents sur ce site sont favorables au cortège avifaunistique des milieux semi-ouverts : Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale et Linotte mélodieuse. D'après la bibliographie, ces espèces se reproduisent sur la zone. Elles présentent un enjeu modéré. Le site fait partie du périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates.

3) Solution 2 : Un terrain de 5,9 ha Route du Barcarès

L'accueil d'un collège sur le territoire clairanenc a déjà fait l'objet d'une réflexion lors de la révision générale du PLU approuvé en 2017.

Cette révision générale du PLU prévoyait un zonage dédié à l'accueil d'un collège sur la commune, hors enveloppe urbaine, et hors zone inondable : la zone 2AUeq, représentant un foncier de 4 hectares.

Localisation de la zone 2AUeq dans le PLU

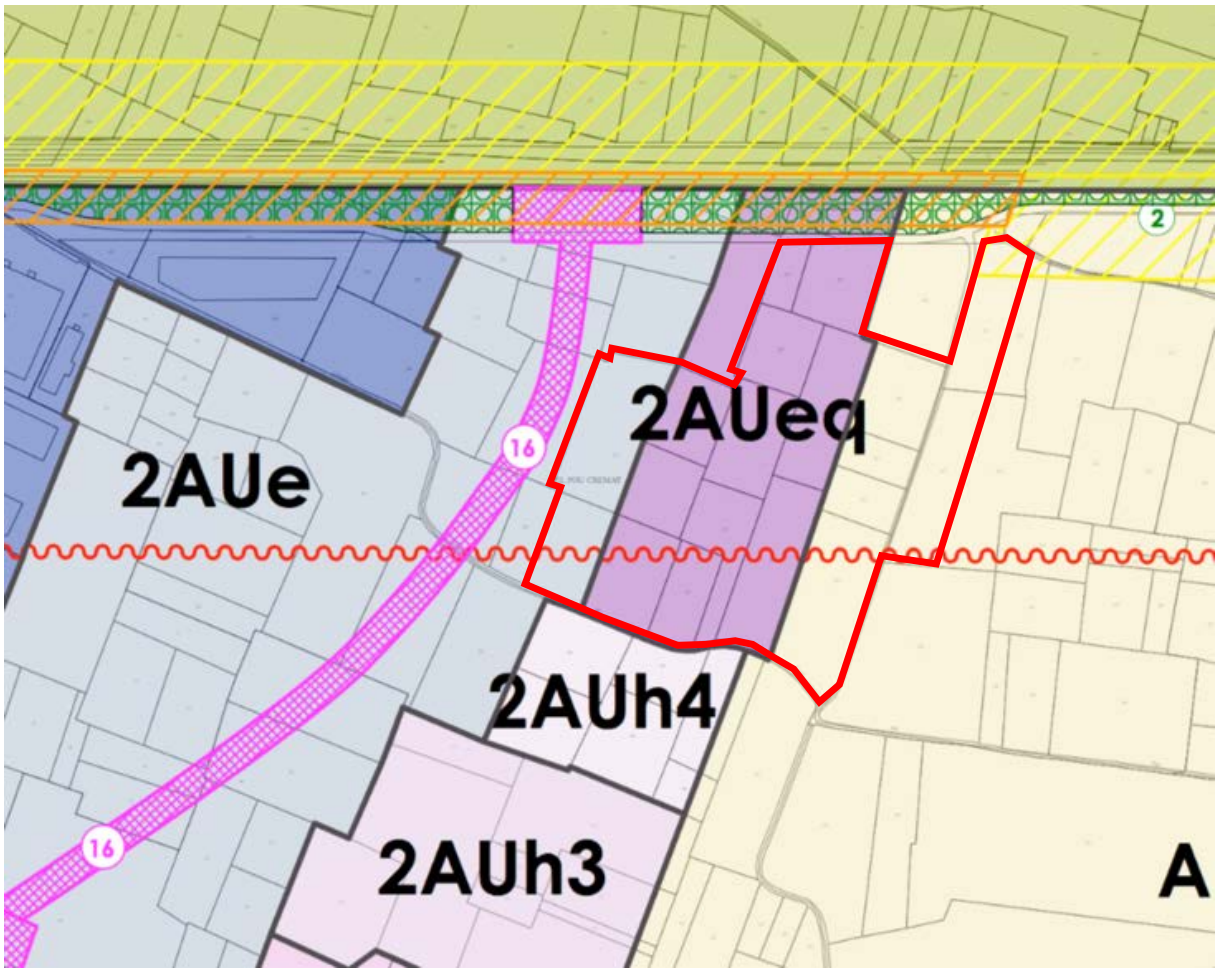


Toutefois, le Département a étudié un périmètre plus élargi que celui prévu dans le PLU en vigueur pour implanter le nouveau collège qui désengorgera le collège existant (collège de Jean Mermoz, Saint-Laurent-de-la-Salanque).

Le périmètre d'étude se base en partie sur le zonage du PLU.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Périmètre d'étude



Site étudié pour l'implantation du collège

Le terrain est classé en partie en zone à urbaniser (3,9 ha) et en zone agricole (2 ha).

Le site est desservi depuis la RD83 par une contre-allée nommée « route du Barcarès ». Sa proximité avec la route départementale et les nombreux aménagements de déplacements doux projetés dans le PLU en vigueur favorisent son emplacement à cet endroit.

Sa proximité avec la route départementale induit un recul obligatoire des constructions de 35 à 75 mètres par rapport à l'axe de la RD.

Le terrain est occupé par des friches et quelques plantations de pins. Le site est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques. C'est un sol qui présente des limitations restreignant la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales et/ou très minutieuses.

Le foncier est disponible. Il a fait l'objet d'une DUP de réserve foncière, validée par le Préfet en date du 6 mars 2020.

En termes d'enjeux environnementaux, le site n'est concerné par aucun périmètre de ZICO, aucune ZNIEFF, aucun périmètre de site Natura 2000, aucun Espace Naturel Sensible (ENS).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le site n'abrite pas de Zone Humide. Toutefois, il est situé dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates.

Les enjeux identifiés sur la zone sont les suivants :

- Présence de plusieurs Psammodromes d'Edwards et Lézards ocellés, espèces à enjeu fort et très fort.
- Présence d'oiseaux à enjeu modéré potentiellement nicheur (Cochevis huppé, Fauvette Mélanocéphale et Linotte mélodieuse notamment).

Dans le cadre des prospections naturalistes, une espèce d'Odonate a été observée sur la zone d'étude en erratisme. Il s'agit de la Cordulie à corps fin. Cependant, le site ne contient pas de milieux favorables à sa reproduction. L'enjeu écologique de cette espèce sur le site est donc considéré comme faible.

4) Synthèse

- Il n'y a aucune disponibilité foncière suffisante dans l'enveloppe urbaine pour accueillir un collège.

- Deux sites ont été étudiés pour l'implantation du collège :
  - Un site de 5,3 ha, à proximité immédiate de la zone artisanale « La Gran Selva ».
  - Un site de 5,9 ha, à proximité de la route du Barcarès.

- Sur ces deux sites, l'accueil d'un collège nécessite une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

- Le site d'étude à la Gran Selva se situe en zone agricole et en zone à urbaniser. Il abrite des espèces protégées et/ou patrimoniales : Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse (données issues du SINP et de Faune LR).

  Le site est dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et du PNA en faveur des Odonates.

  Le terrain est en jachère et est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques. Il présente donc de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, voire les deux.

  L'accessibilité routière du site et l'accessibilité en mobilités douces sont satisfaisantes (le site est proche de la RD83, d'un échangeur et d'une piste cyclable qui dessert le village).

  Le site est soumis à un risque d'inondation (aléa modéré à très fort).

  Le foncier est disponible sous réserve de réaliser une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

  L'implantation d'un collège sur ce site entraîne un fort impact visuel, car son environnement proche est une zone mixte à vocation économique, artisanale, industrielle et résidentielle.
  Ce site n'a pas été retenu pour l'implantation du collège de la Salanque.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Le site à proximité de la route du Barcarès se situe en zone à urbaniser (bloquée) et en zone agricole.

  Il se situe également dans le périmètre du PNA en faveur du Léazard ocellé et des Odonates.

  Il est actuellement occupé par des friches et des plantations de pins. Le site est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques (sol présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, voire les deux).

  L'accessibilité au site est satisfaisante pour les véhicules légers ; le site est proche de la RD83 et d'un échangeur. En ce qui concerne l'accessibilité des mobilités douces, elle est également satisfaisante compte tenu des aménagements projetés dans le PLU en vigueur.

  Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation.

  Le foncier est disponible.

  L'implantation d'un collège sur ce site entraîne un impact visuel modéré, car son environnement proche est une zone commerciale. Il s'intègrera alors dans l'épannelage urbain.

  Au regard des différents critères, ce site a été retenu pour l'implantation du collège de la Salanque.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4. BILAN DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Le tableau d'analyse synthétique ci-dessous regroupe pour l'ensemble des thématiques analysées, les enjeux (élevés/modérés/faibles) pour chacun des sites étudiés.

Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées

Légende

Enjeu faible
Enjeu modéré
Enjeu élevé

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	**Zonage**	Zone N et NL	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	**Accessibilité routière**	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (Impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU en vigueur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Santé humaine	**Nuisances sonores pour les riverains** / **Qualité de l'air**	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
Changement climatique	**Émission GES**	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	**Risque inondation**	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact Environnemental	**Continuités et réservoirs écologiques**	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la bibliographie[1])*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse *(données issues de la bibliographie[1])*	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates

[1] Données issues du SINP et de Faune LR

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Impact sur l'agriculture	**Types de cultures impactées**	-	Vignes (3.3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique[2]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4
Insertion paysagère		Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

En conclusion, au vu de l'analyse multicritère ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès (solution 2), apparaît comme la solution la mieux adapté, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation. Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet de collège.

[2] Classe de Potentiel Agronomique des Sols allant de 1 (sol avec un fort potentiel agronomique) à 7 (sol salin avec un potentiel agronomique très faible), DRAAF LR.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. DEFINITION DU PERIMETRE DU SITE D'ETUDE

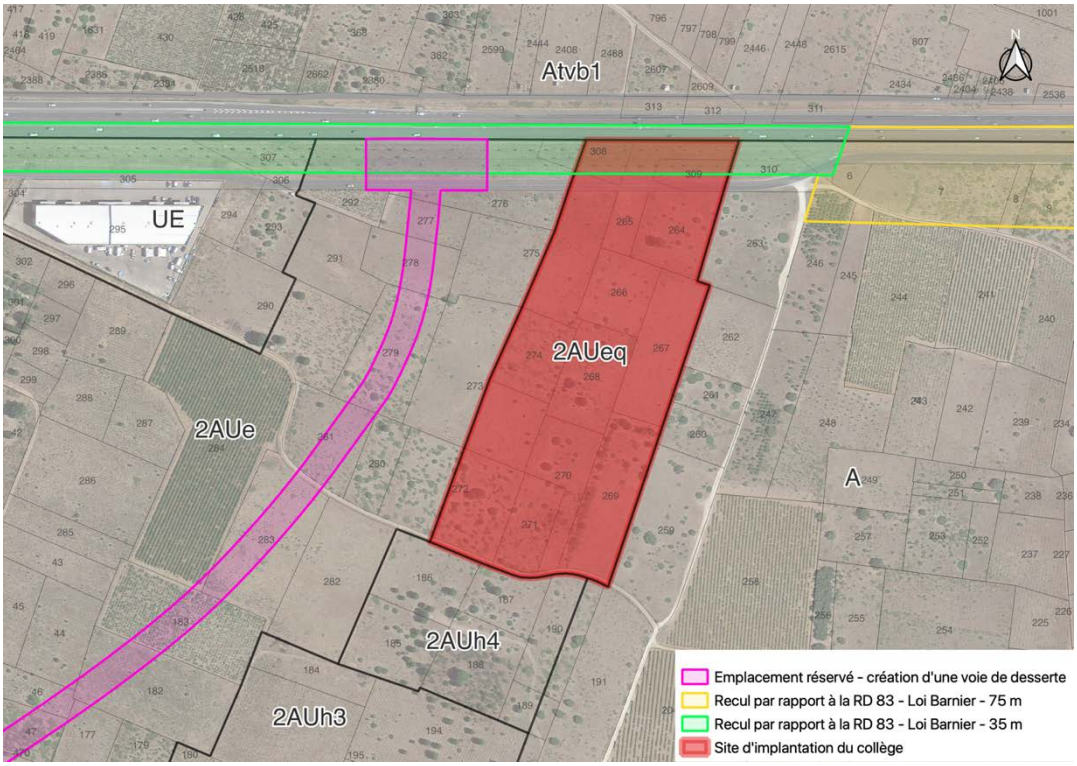
Le projet de collège se compose de plusieurs bâtiments : le collège proprement dit avec sa partie restauration, un gymnase, un internat et des logements de fonction. Ce projet s'accompagne de plusieurs aménagements extérieurs : cours, plateau sportif, parkings voiture et bus, aménagement paysagers divers.

La commune de Claira ne bénéficiant pas d'équipements publics de type gymnase, il était impératif dans le cadre de l'aménagement du collège de prévoir cet équipement.

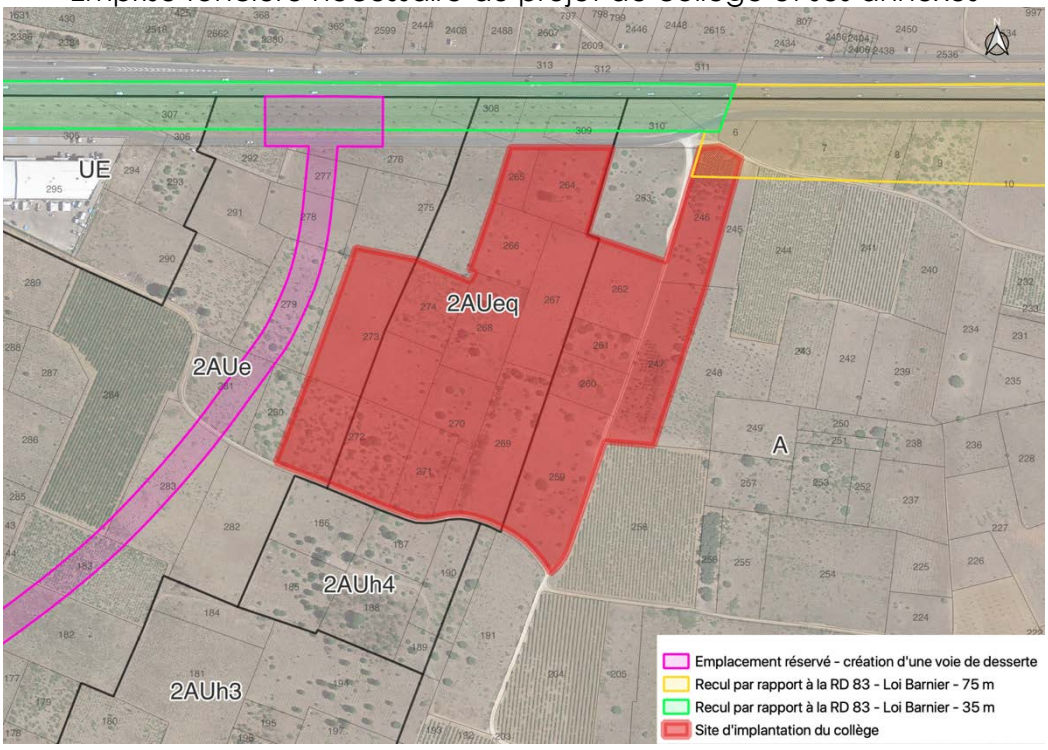
Ajouté au fait que le Département souhaitait aménager un collège à taille humaine (R+1 maximum), car la nature des occupants (collégien) impose de rester sur une architecture et un volume maîtrisable pour une question de surveillance et de sécurité des élèves, et la volonté du Département de proposer un collège public doté d'un internat ; le foncier prévu à l'origine, dans le PLU en vigueur de la commune de Claira, ne s'avérait pas suffisant et a dû être revu pour accueillir le collège et ses annexes (gymnase, logements).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Emprise foncière identifiée pour permettre la réalisation du collège dans le PLU en vigueur de la commune de Claira



Emprise foncière nécessaire au projet de collège et ses annexes



Le terrain prévu pour l'implantation du collège conformément au PLU en vigueur s'étendait sur une superficie de 4 hectares (zone 2AUeq). Cependant, cette surface ne suffisait pas à accueillir un collège à taille humaine et ses annexes.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En effet, la création d'un collège à taille humaine, limité à une hauteur maximale ne dépassant pas le R+1, et garantissant une surveillance et une sécurité optimales pour les élèves, nécessite une superficie plus importante qu'un collège composé de bâtiments de hauteur plus élevés, et où la surveillance et la sécurité des élèves sont plus complexes.

De plus, le Département voulait s'éloigner autant que possible de la route départementale et de ses éventuelles contraintes (pollution sonore, pollution atmosphérique), afin de garantir un cadre de travail et de vie de qualité pour les futurs usagers du collège.

La présence d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de desserte à l'Ouest du site, empêche l'expansion dans cette direction et invite à s'étendre dans la direction opposée, soit à l'Est, sur des parcelles agricoles. L'extension vers l'Est a été confortée par la présence de deux parcelles appartenant déjà au Département, ce qui réduit les contraintes liées à l'acquisition des terrains pour la réalisation de cet équipement public. Ces deux parcelles serviront à l'implantation des bassins de rétention et ne seront donc pas imperméabilisés.

Bien que l'emprise foncière ait été agrandie, et que des terres agricoles, à l'Est, aient été grignotées, les enjeux et les impacts environnementaux sont moindres par rapport aux sites étudiés à Saint-Hippolyte et au Barcarès, qui sont entièrement situés en zone agricole ou naturelle.

Le Département, conscient de l'impact de cet aménagement sur des terres agricoles, a décidé de mettre en œuvre une compensation agricole volontaire afin de retrouver le potentiel économique agricole impacté par la réalisation du projet. (Cf. Annexe 1 Lettre d'intention)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5. ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'état actuel du site consiste à réaliser une description de la zone sur laquelle porte la déclaration de projet, afin d'en déterminer les principales caractéristiques. Il conviendra alors de définir le périmètre du projet puis de réaliser une analyse sur les thématiques suivantes :

- La situation et l'état actuel du site.
- Les risques majeurs auxquels la zone d'étude est soumise.
- Le contexte environnemental.
- Les servitudes d'utilité publique auxquels la zone d'étude est soumise.
- Les réseaux.

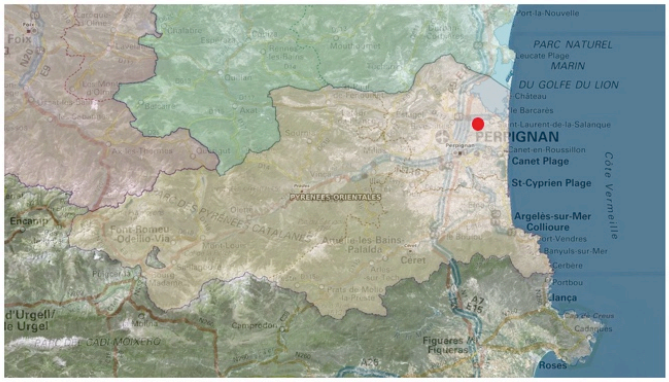
La commune de Claira se situe dans le département des Pyrénées-Orientales, en région Occitanie. Elle fait partie du canton de La Côte Salanquaise et rattachée à l'arrondissement de Perpignan. Sa population municipale est de 4 524 habitants en 2019 (source : INSEE).

5.1. LE SITE DU FUTUR COLLEGE

Le site dédié à ce projet d'équipement est localisé sur la partie Nord-Ouest de la commune de Claira. Il se situe à environ 3 km du centre-ville historique et à environ 1 km de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

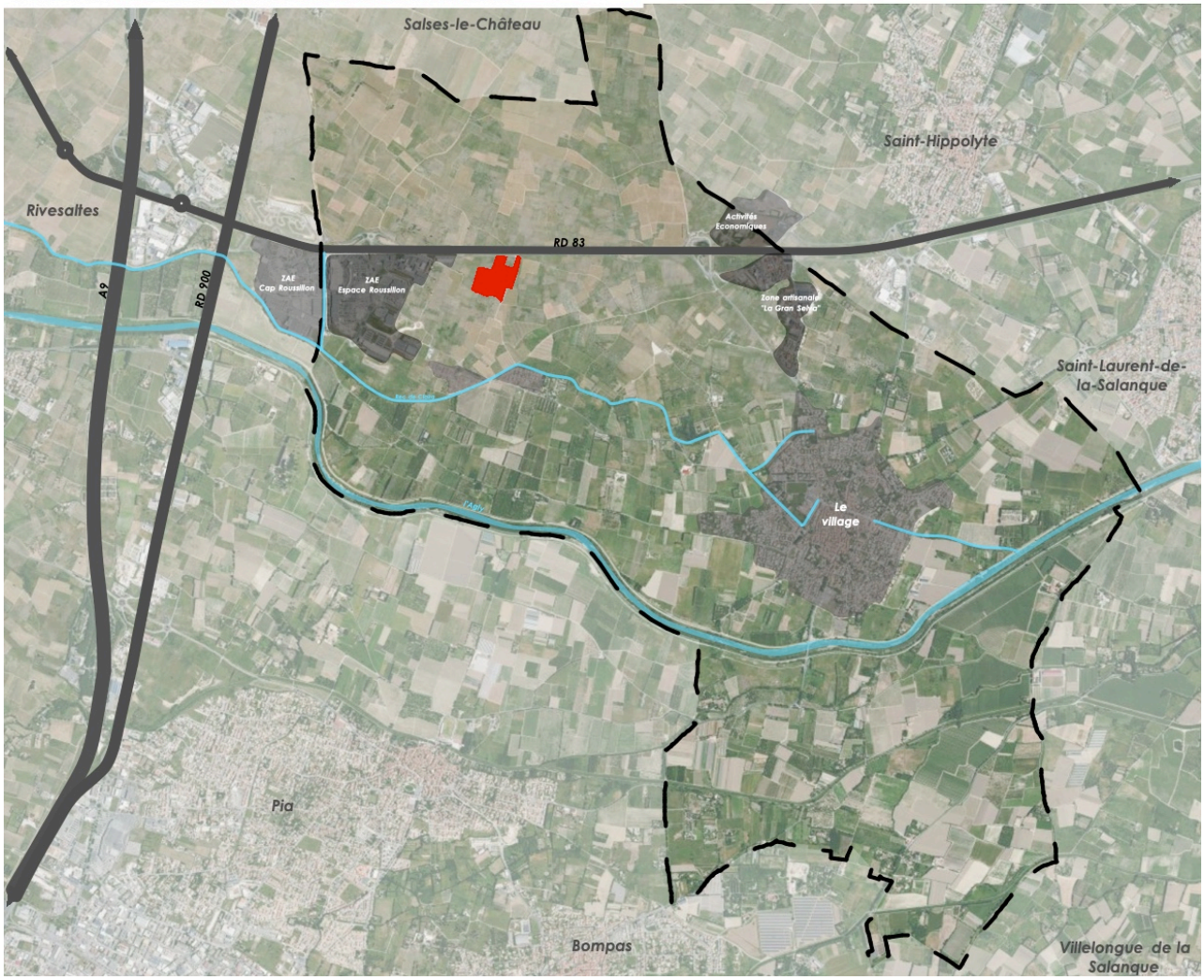
Cartes de situation du site d'implantation du futur Collège



LÉGENDE

Site d'implantation du futur Collège





Le site du futur projet est entouré d'un tissu agricole et jouxte la contre-allée de la route départementale 83 sur sa limite Nord.

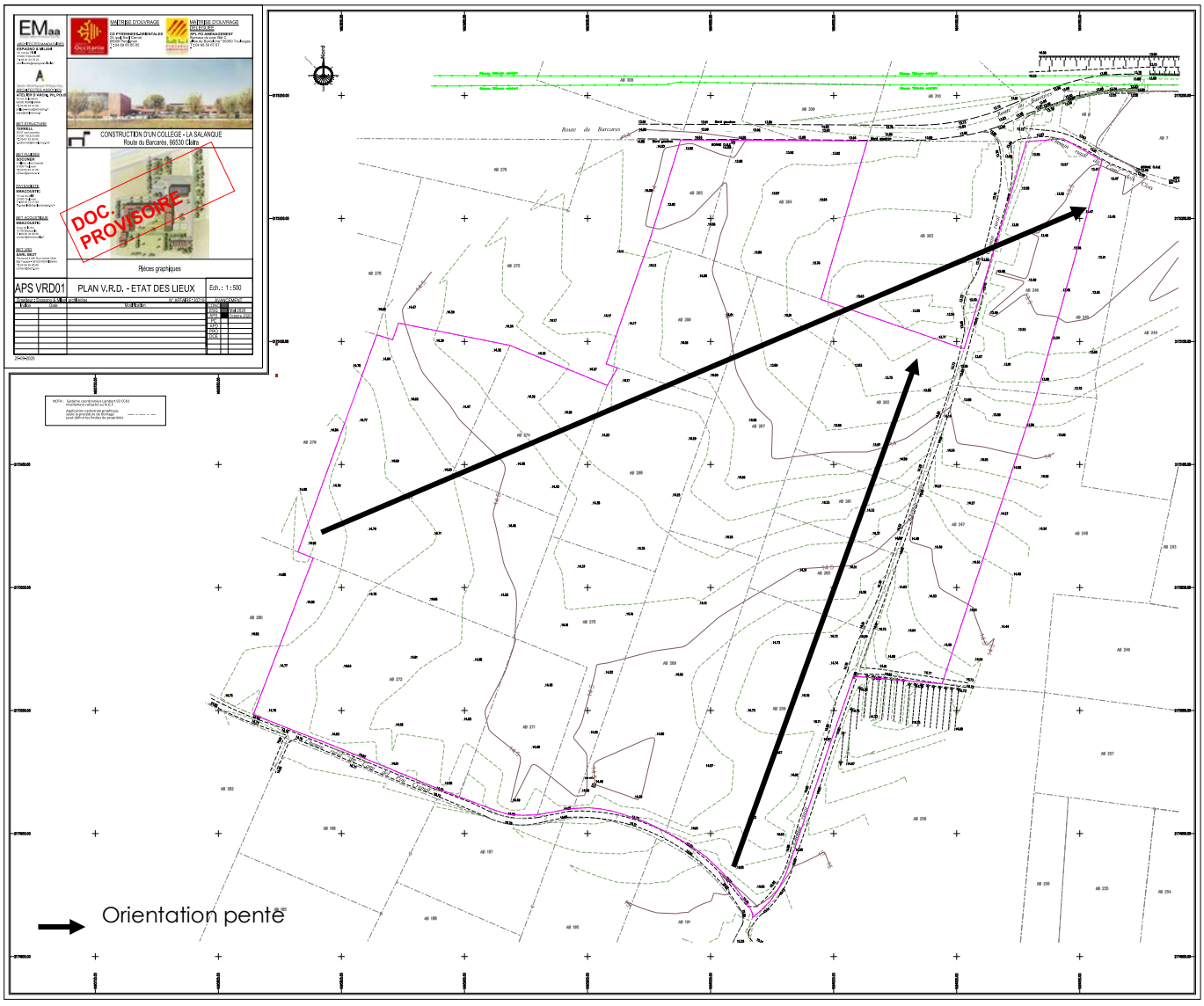
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Vu sur les terrains du future Collège





Plan topographique du site



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

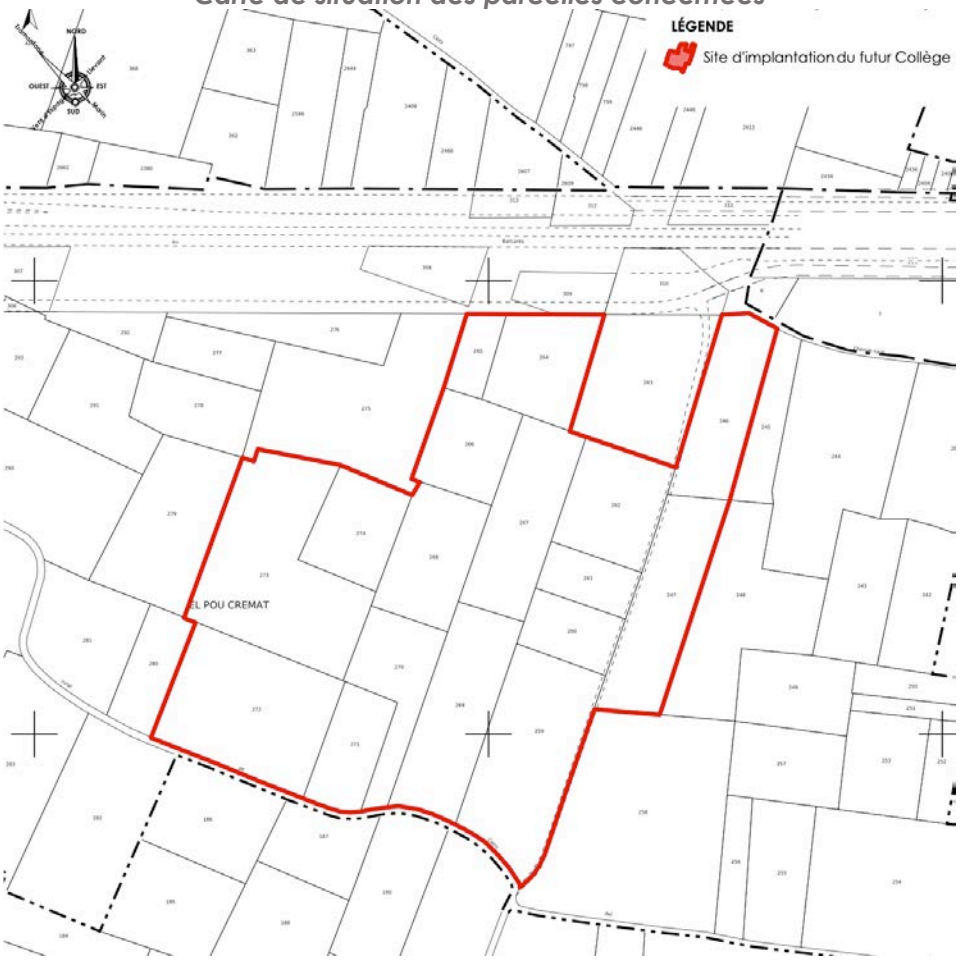
Le terrain présente une topographie très peu marquée. L'altitude moyenne du terrain naturel se situe entre 13,50 et 14,80 m NGF. La pente générale est donc principalement orientée dans le sens Sud-Nord.

5.1.1. Le Périmètre de la zone d'étude

L'emprise de la zone d'étude dédié au projet du futur collège comprend un ensemble de 17 parcelles :

- AA246, AA247, AA259, AA260, AA261, AA262, AA264, AA265, AA266, AA267, AA268, AA269, AA270, AA271, AA272, AA273, AA274

Carte de situation des parcelles concernées



L'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce futur collège est de 5,9 Ha.

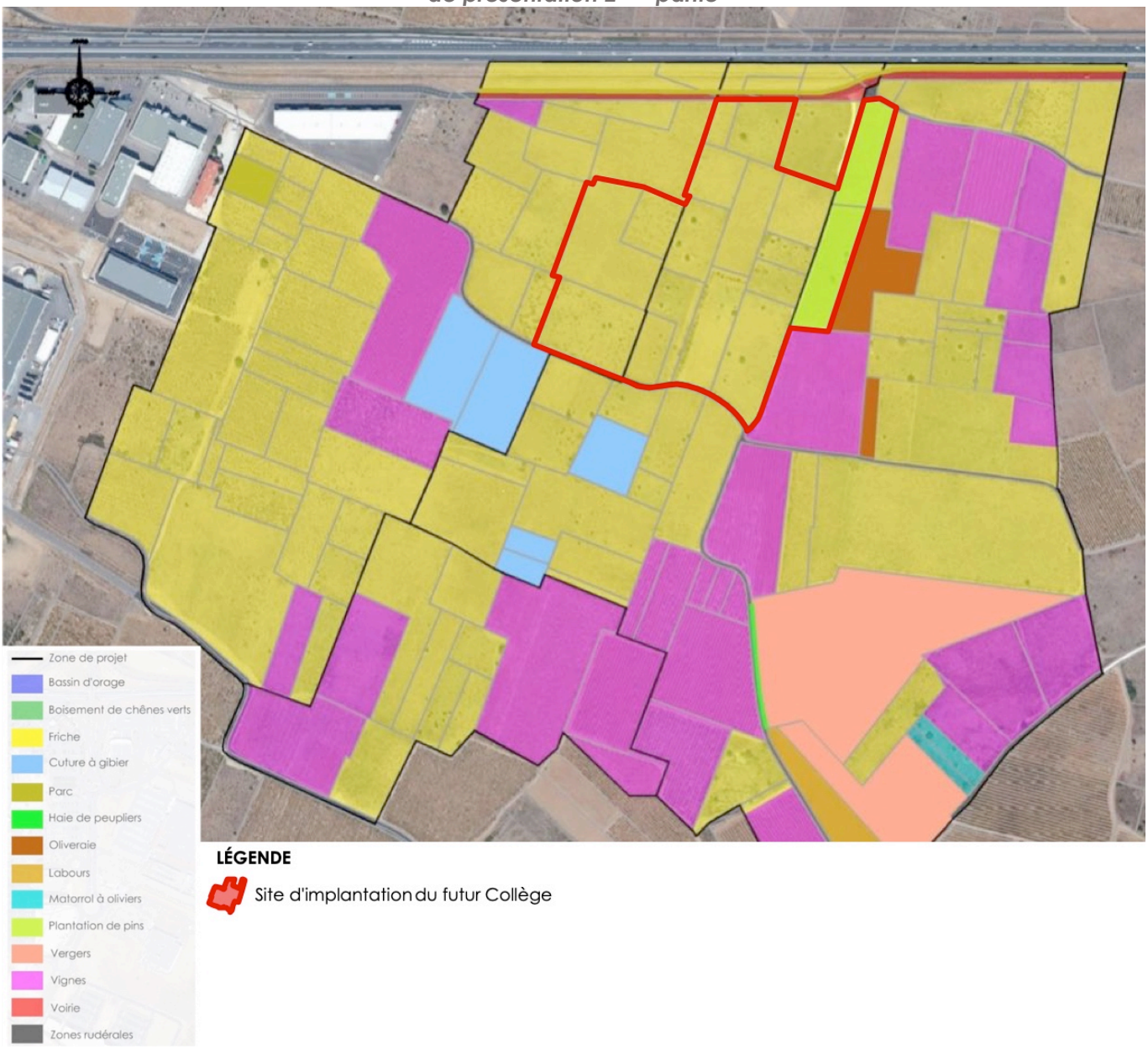
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.1.2. L'Occupation des sols

Le site du futur collège est principalement occupé de friches plus ou moins en cours de fermeture agricoles. Les friches constituent l'essentiel de l'occupation des sols. Il est à noter la présence d'une plantation de jeunes pins à l'Est du secteur, de forme allongée orientée Nord-Sud.

Quelques rares petits arbres et arbustes émergent, ainsi que le reliquat d'une bordure de haie au Sud du site.

Carte d'analyse des habitats naturels de la zone d'étude. (Source : PLU Révision générale n°3 -Rapport de présentation 2ème partie



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Vues sur le site du futur Collège





Le site est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques (*DRAAF LR)*. Les sols de classe 4 sont des sols présentant des limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse. La gamme des grandes cultures communes qui peuvent y être cultivées va de restreinte à large, avec une productivité allant de faible à moyenne, mais la productivité peut être meilleure avec une culture spécialement adaptée.

Les sols présents sur le site appartiennent à la catégorie intermédiaire, c'est-à-dire qu'ils ont un potentiel agronomique modéré. Les sols les plus riches de la commune se situent plus au Sud, sur les terrasses alluviales de l'Agly.

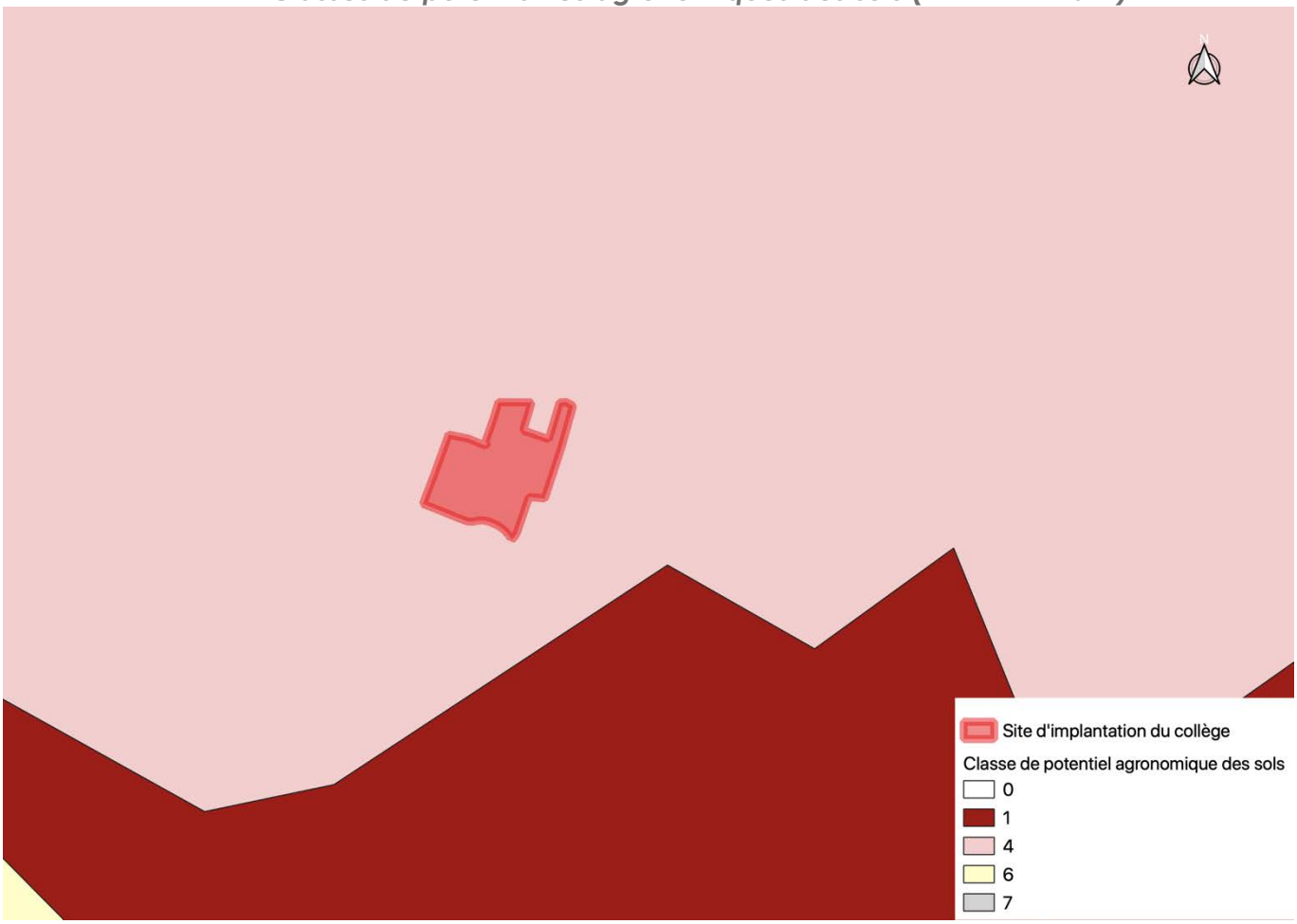
Calcul du potentiel agronomique des sols (DRAAF LR,2021)

Réserve utile en eau	**Supérieure à 125 (mm)**	**Entre 75 et 125 (mm)**	**Inférieure à 75 (mm)**	**Sols salins**
Classe de potentiel agronomique des sols	**%surface IQS1 / UCS**	**%surface IQS 2 / UCS**	**%surface IQS 3 / UCS**	**%surface IQS 4 / UCS**
0	**Non déterminé**	**Non déterminé**	**Non déterminé**	**Non déterminé**
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0	0	0-35	65-100

IQS = Indice de qualité des sols (calcul basé sur une pondération des critères : salinité, pente, réserve utile, battance, hydromorphie, granulosité, PH)
UCS = Unité cartographique de sol (permet de spatialiser l'IQS par agrégation)
CPAS : Classe de Potentiel Agronomique des Sols

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Classes de potentialités agronomiques des sols (DRAAF LR 2021)



5.1.3. La Desserte de la zone d'étude

5.1.3.1 Desserte routière

La zone d'étude est longée sur sa partie Nord par la contre-allée de la route départementale n°83.

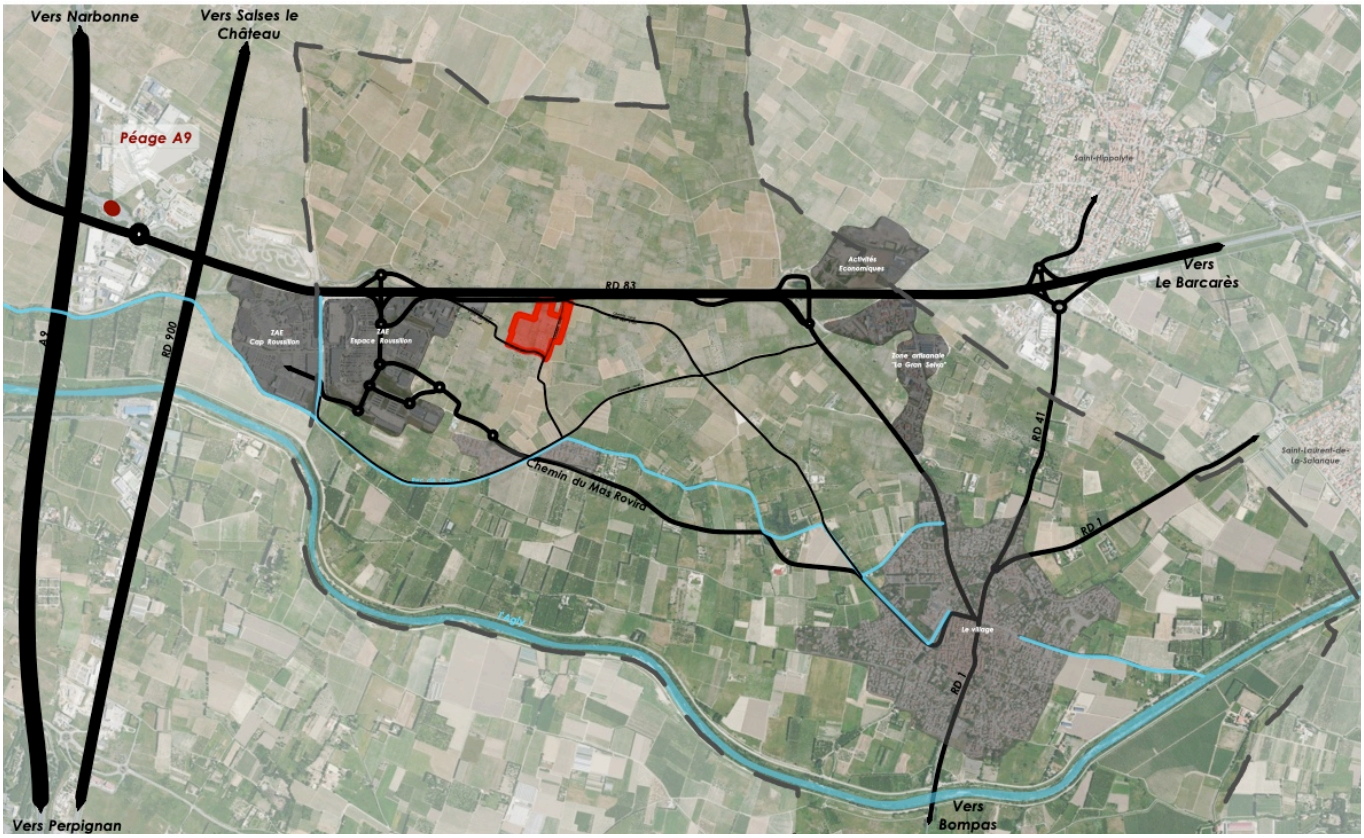
Cette route départementale dessert à l'Est les communes littorales et à l'Ouest la RD 900, axe structurant du Nord du département des Pyrénées Orientales. La RD 83 donne également un accès direct au péage de l'Autoroute n°9.

La contre allée à la RD 83



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Carte de situation des dessertes



LÉGENDE

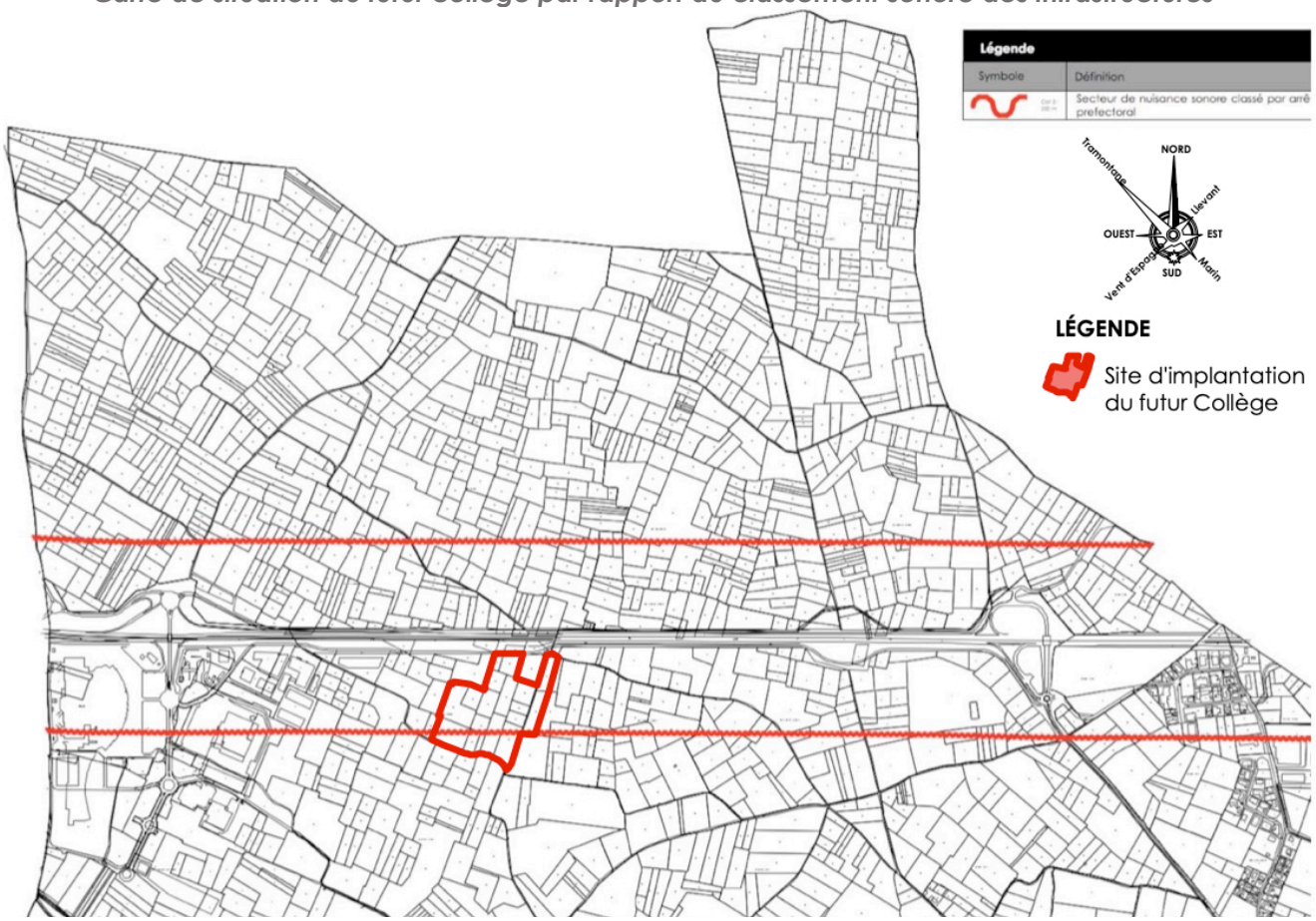
Site d'implantation du futur Collège

La RD83 est répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. Ce classement résulte de l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Le périmètre d'étude du futur projet se situe à l'intérieur des couloirs définis, les bâtiments devront respecter un isolement acoustique.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Carte de situation du futur collège par rapport au classement sonore des infrastructures



Le site du futur collège est donc desservi aujourd'hui par la contre-allée à la RD 83 accessible par deux échangeurs situés à l'Est (Zone artisanale « La Gran Selva ») et à l'ouest (ZAE Espace Roussillon) de la zone d'étude.

Localisation des échangeurs depuis la RD83



LÉGENDE

Site d'implantation du futur Collège

Localisation des échangeurs

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Il est également à noter la présence de deux chemins ruraux :

- Un chemin rural traverse et longe la partie Est du site d'étude. Ce chemin rural, d'orientation Nord/Sud, se raccorde au Nord à la Contre allée de la RD 83 et se poursuit vers le Sud en direction des quartiers d'habitat situés le long du Rec de Claira.

Chemin rural partie Est



- Un second chemin rural longe l'extrémité Sud des parcelles du site d'étude. Il se connecte à l'Ouest à la ZAE Espace Roussillon et à l'Est au chemin rural évoqué précédemment.

Chemin rural partie Sud



La commune de Claira n'est pas reliée au réseau ferré. Les gares les plus proches sont celles de Rivesaltes et de Perpignan, situées à environ 15 – 20 mn en voiture.

5.1.3.2 Desserte par les transports en commun

La commune est desservie depuis Perpignan par la ligne de bus n°503 (Fitou – Perpignan) du réseau Lio de la Région ainsi que par les lignes n°10 (Barcarès – Perpignan) et 11 (Saint Laurent de la Salanque – Perpignan) du réseau Sankeo. Claira est reliée à la gare de Rivesaltes par la ligne de bus n°16 du réseau Sankeo.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

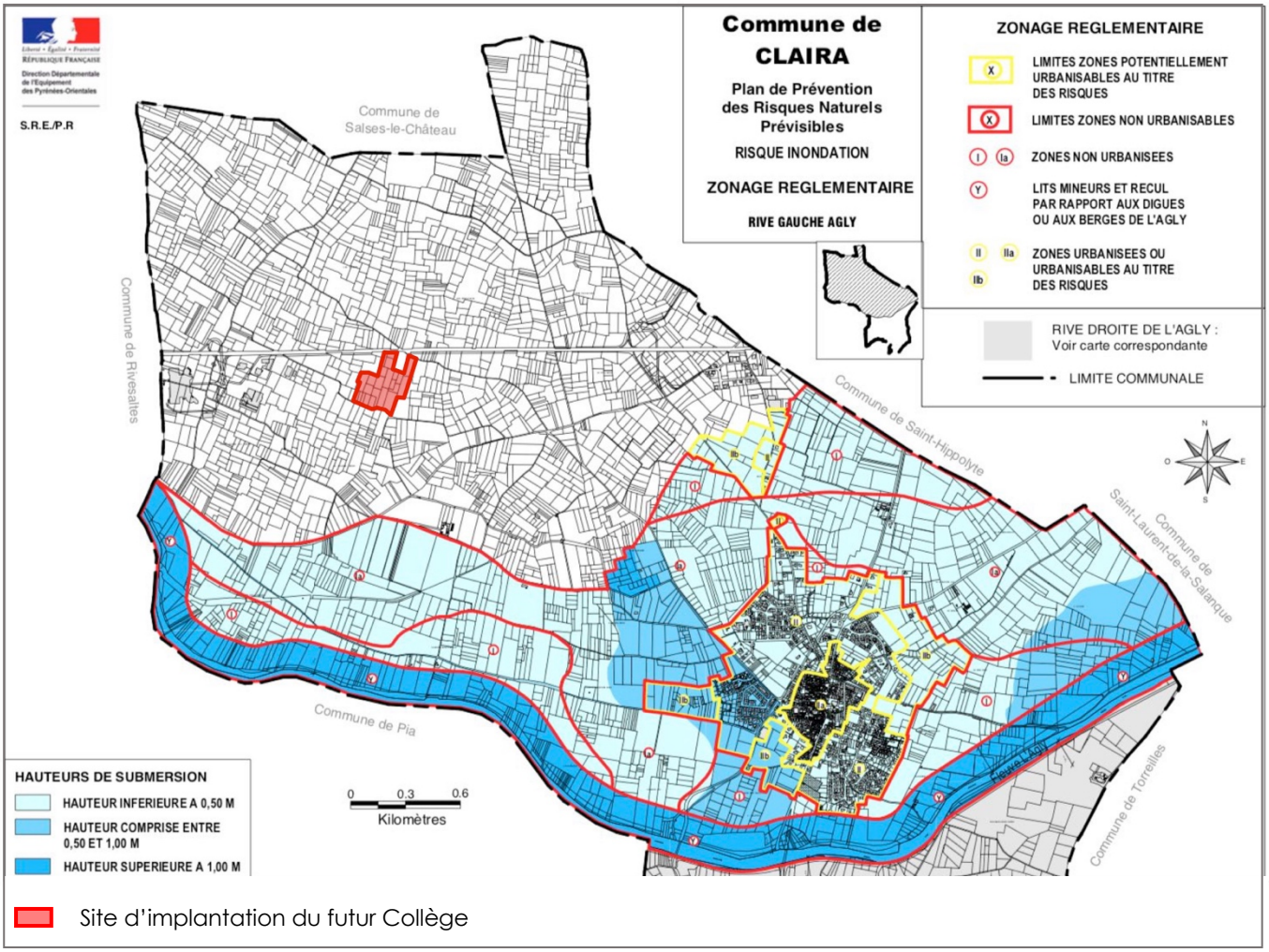
5.2. LES RISQUES MAJEURS

5.2.1. Les risques majeurs naturels

5.2.1.1 Le risque inondation

La grande partie du territoire de Claira est inondable par les débordements de la Têt. C'est ce constat qui a amené les services de l'État à réaliser un Plan de Prévention du Risque Inondation, opposable depuis le 11 juillet 2007.

Carte de la zone d'étude au regard du PPRI



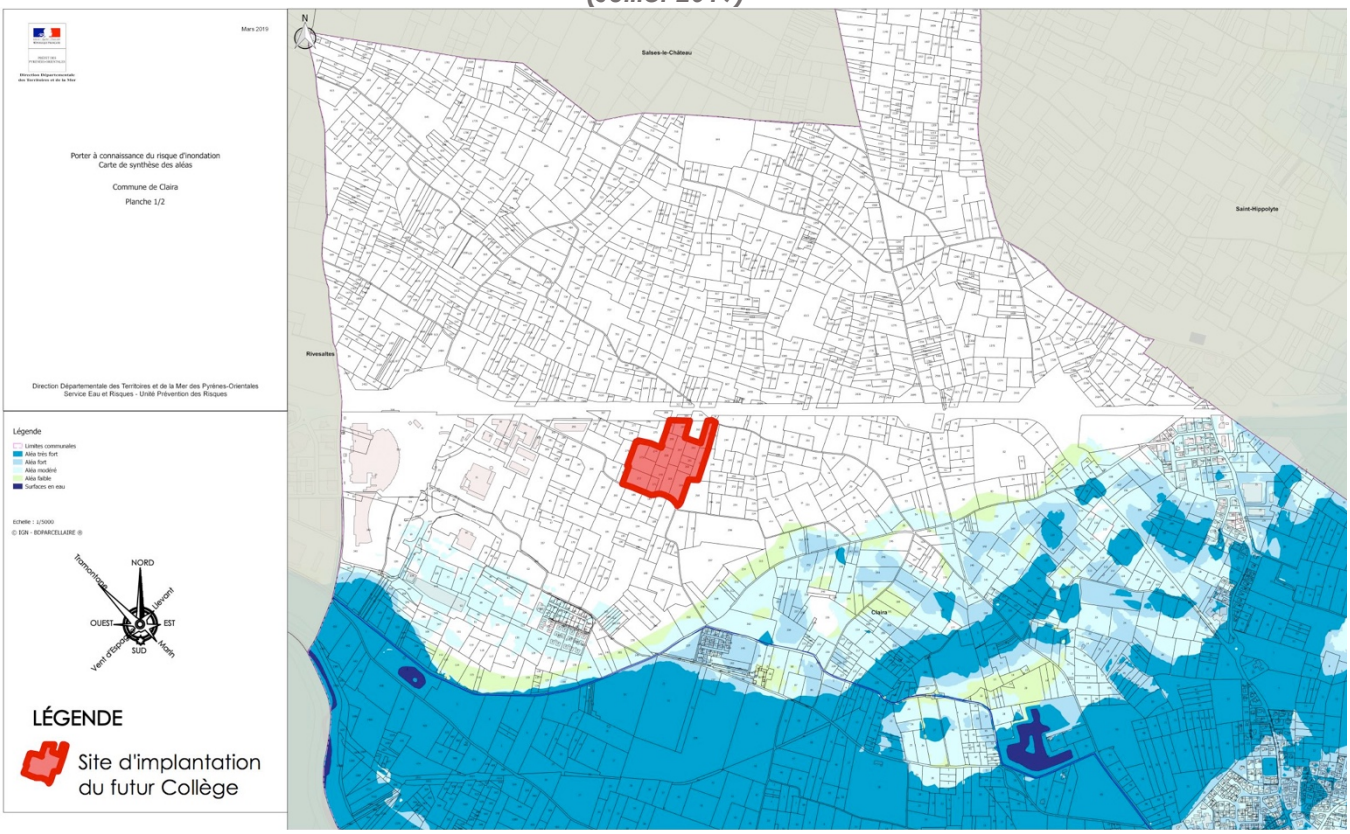
Au regard du zonage réglementaire du PPRI, la zone d'étude se situe hors zone inondable.

Depuis 2007, différentes études hydrauliques ont été menées, dont la dernière réalisée en avril 2015. En juillet 2019, les services de l'État ont mis à disposition des collectivités, un porter à connaissance, avec cette dernière cartographie du risque inondation. Cette cartographie est issue de l'agrégation et la superposition de différentes études hydrauliques dont la carte du risque inondation « Directive Inondation, Bassin Rhône-Méditerranée, Territoire à Risque Important

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

d'Inondation (TRI) de Perpignan – Saint Cyprien (débordement de cours d'eau du Tech » approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 1er Août 2014).

Carte de la zone d'étude par rapport à la cartographie du Porter à Connaissance des services de l'État (Juillet 2019)



Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI et notamment le PGRI élaborée pour la période 2022-2027 approuvé en Mars 2022 dont les cinq grands objectifs sont les suivants :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Améliorer la résilience des territoires exposés.
- Organiser les acteurs et les compétences.
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La zone d'étude n'est pas concernée par un Aléa inondation recensé dans le cadre du porter à connaissance.

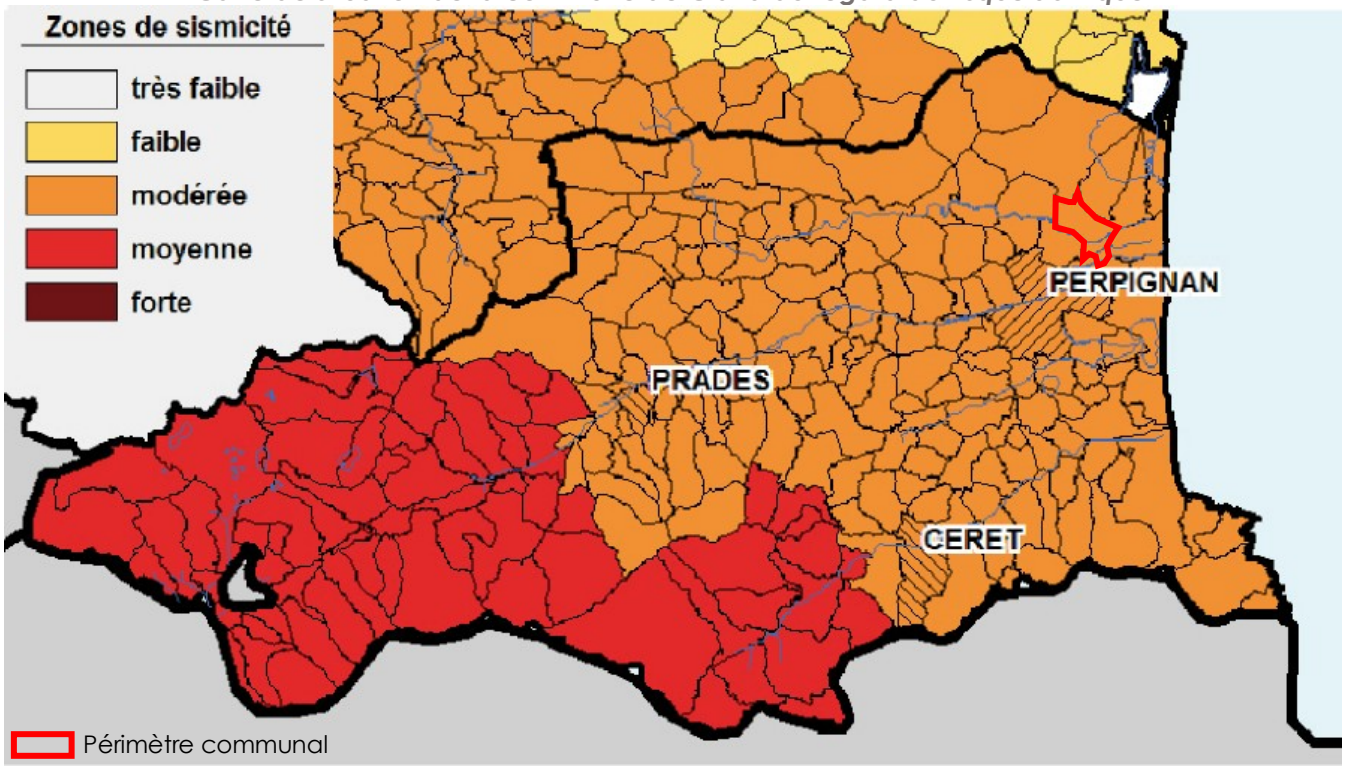
5.2.1.2 Le risque sismique

Depuis le 24 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique dont l'application est entrée en vigueur le 1er mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismiques dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa très fort).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Au regard de cette dernière cartographie, la commune de Claira est classée en zone de risque sismique 3, correspondant à une sismicité modérée.

Carte de situation de la commune de Claira au regard du risque sismique



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Les constructions liées au futur Collège devront appliquées les règles de construction parasismique dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

En zone de sismicité 3, l'intégration de normes de construction parasismique est obligatoire pour toutes les constructions nouvelles des catégories II,III et IV et des conditions particulières sont instaurées pour les bâtiments existants de ces trois catégories.

5.2.1.3 Le risque retrait/gonflement des argiles

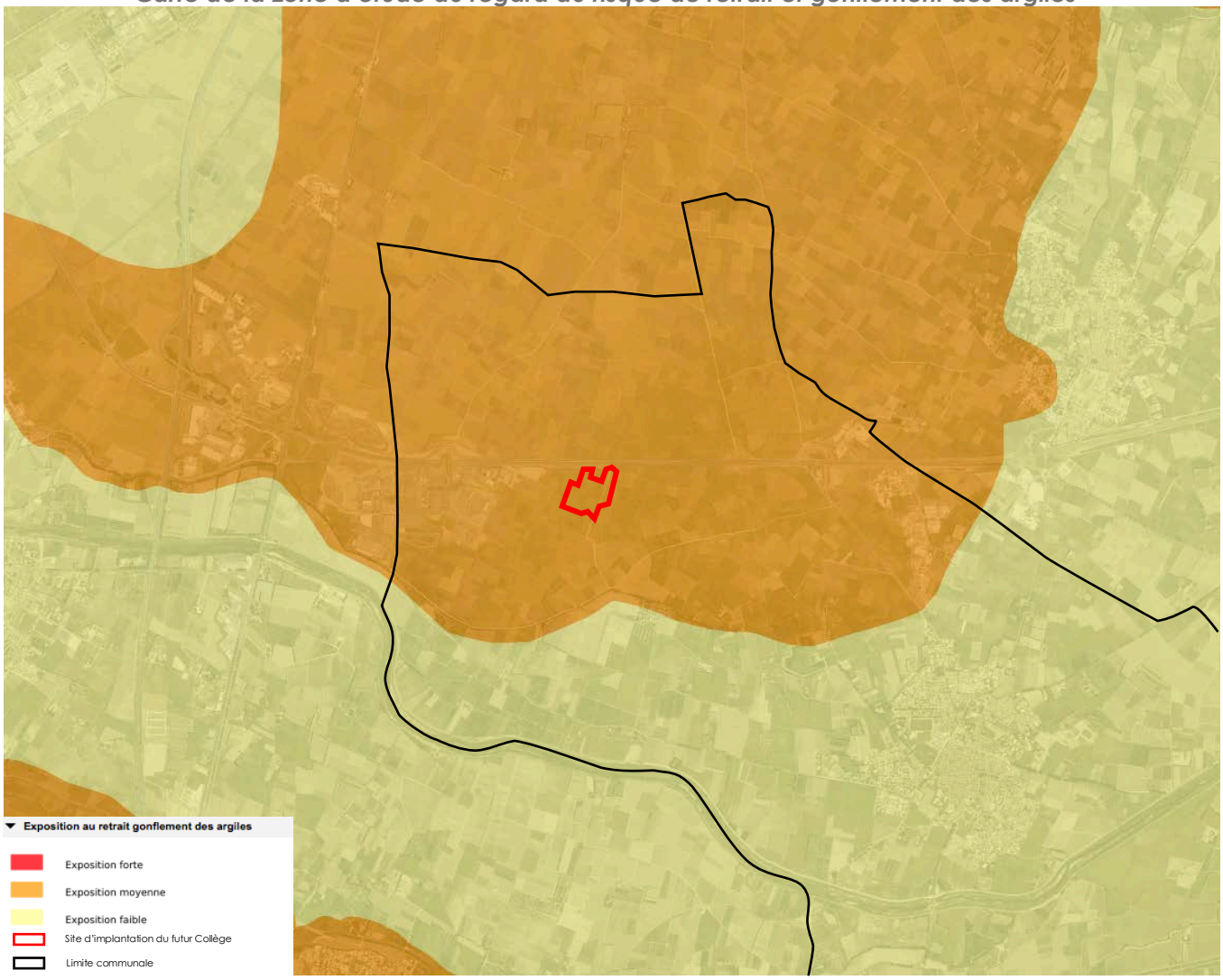
Les phénomènes de retrait/gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le territoire clairanencs est concerné par un risque moyen et faible de retrait et gonflement des argiles. Quant à la zone d'implantation du futur Collège, elle est concernée par un risque moyen de retrait et gonflement des argiles.

Ce risque sera pris en compte dans le cadre des études géotechniques de fondations des constructions.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Carte de la zone d'étude au regard du risque de retrait et gonflement des argiles



Source : BGRM

5.2.1.4 Le risque incendie

La commune de Claira, ne possède pas sur son territoire de bois classés et/ou de massifs forestiers au titre du code forestier. Elle ne relève donc pas des dispositions prévues par le code forestier dans le domaine de la prévention des incendies de forêt.

Toutefois, suite à la diminution récente de l'activité agricole, il est constaté une augmentation des surfaces en friches ce qui pourrait induire à plus ou moins long terme une augmentation du risque incendie. Ainsi, afin de prévenir le risque de départs de feux sur ces secteurs à forte vulnérabilité, certaines mesures, identifiées dans l'arrêté préfectoral n° 1459 du 14 Avril 2008 relatif au relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels (Cf Annexe 2), pour les communes ne relevant pas des dispositions prévues par le code forestier, sont à prendre en compte :

- Entretien et maintient en état débroussaillé par les propriétaires ou leurs ayant droit, des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantier, ateliers ou usines.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En complément de ces mesures de prévention, la commune de Claira est déjà engagée depuis de nombreuses années dans la revalorisation des friches par la plantation de prairies fleuries, constituant une végétation entièrement contrôlée.

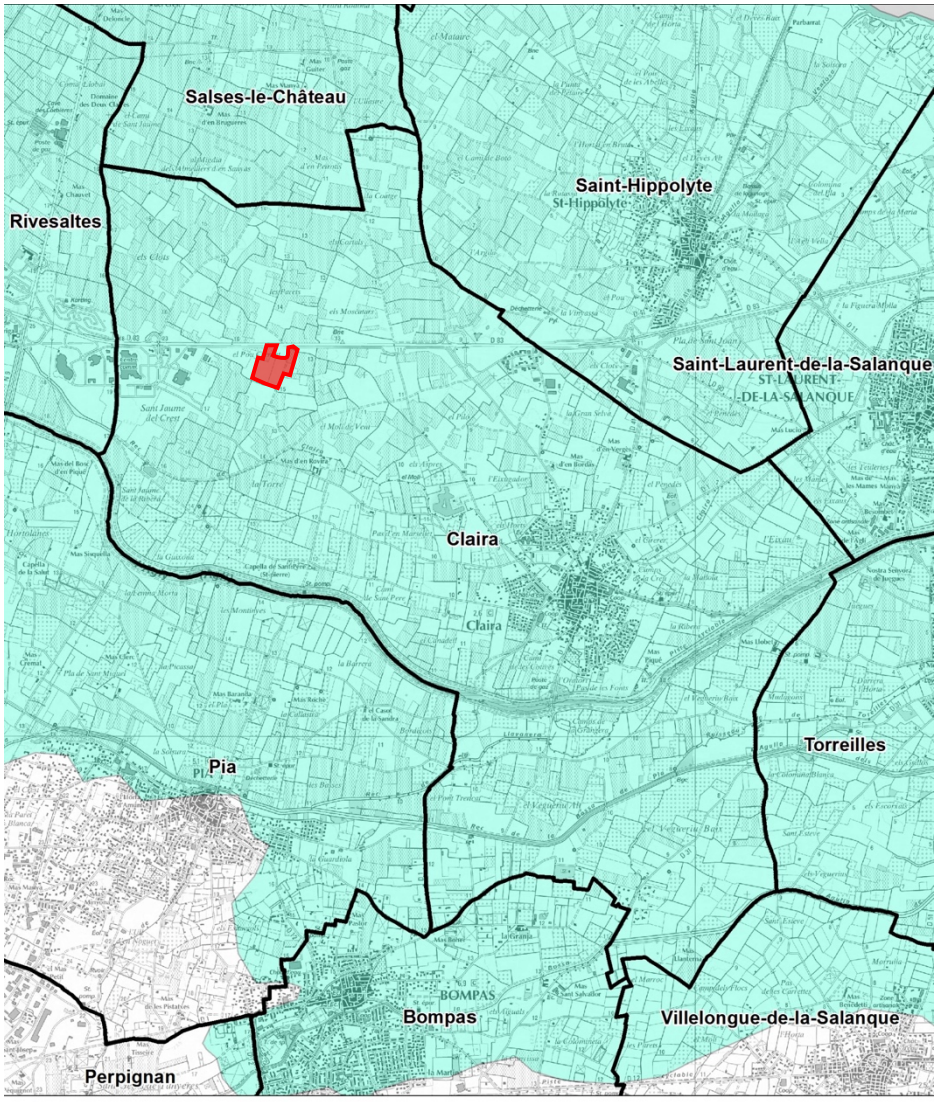
5.2.2. Les risques technologiques

5.2.2.1 Le risque de rupture de barrage

La commune de Claira se situe dans la zone qui serait inondée par l'onde de submersion du barrage de l'Agly. L'onde de submersion arriverait en 1h15 environ.

L'étendue et les hauteurs de submersion seraient inférieures à celles des évènements de référence (modélisation crue centennale pour l'Agly) qui sont affichées dans le PPR inondation approuvé.

Claira face au risque de rupture de barrage



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

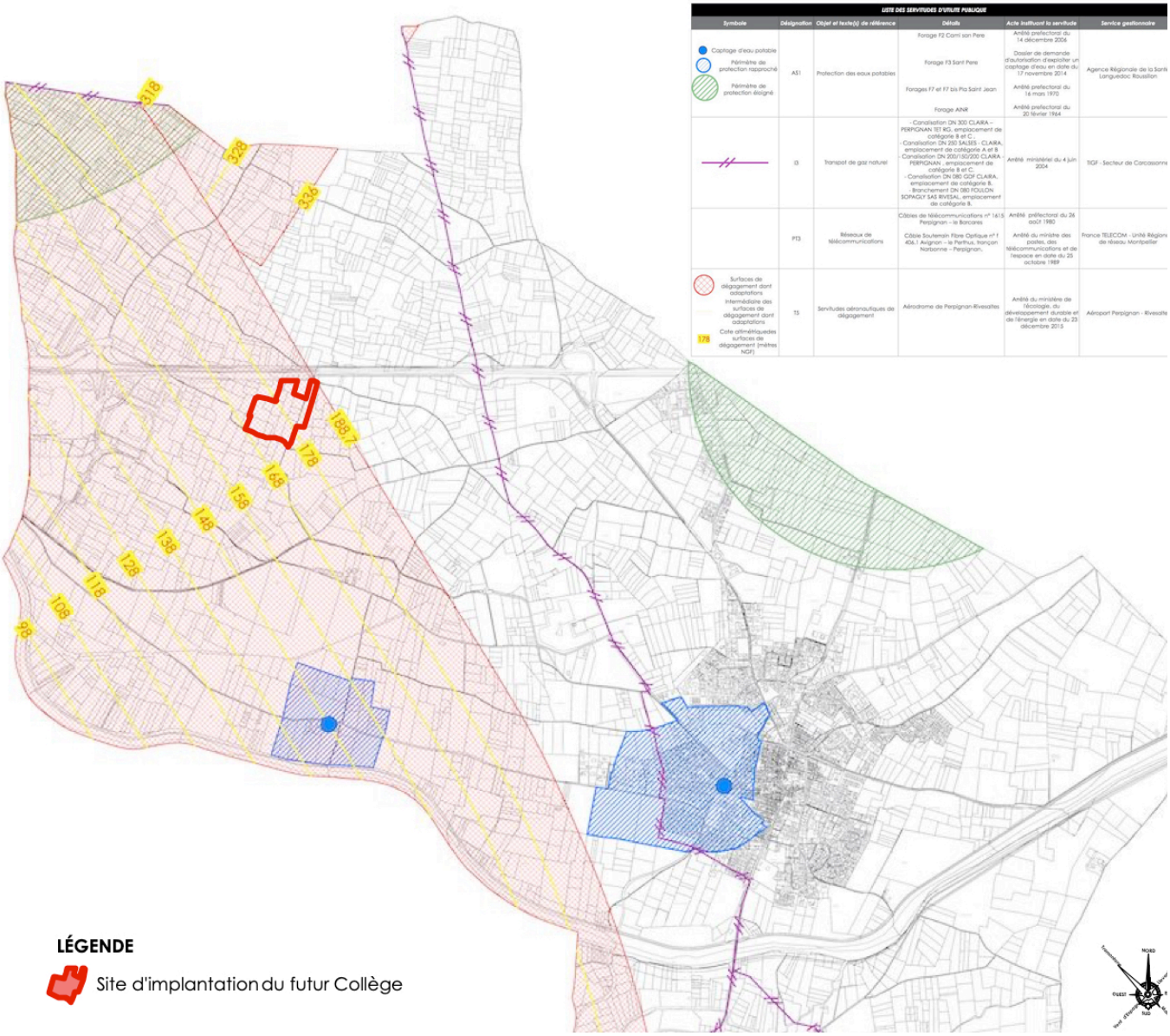
5.2.2.2 Le risque transport de matières dangereuses.

Le risque transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Claira est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par la présence de conduite de gaz à haute pression.

La zone d'implantation du futur collège est éloignée des canalisations de gaz.

Carte situation de la zone d'étude par rapport aux canalisations de gaz présents sur le territoire communal (Source : PLU Révision générale n°3)



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

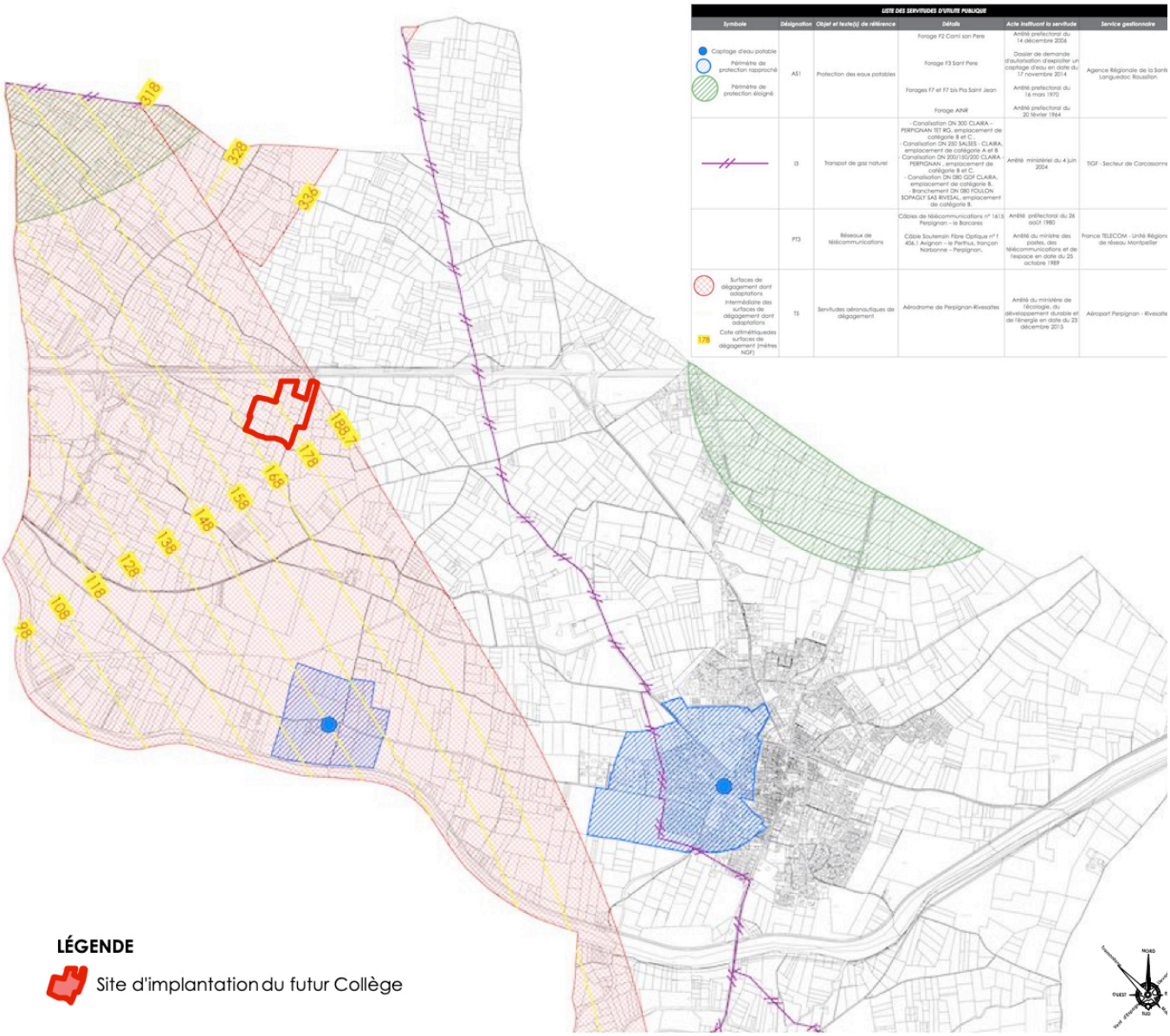
5.3. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Cf. Étude impact valant évaluation environnementale

5.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site du futur projet de Collège est concerné par la Servitude d'Utilité Publique T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement lié à l'Aérodrome de Perpignan-Rivesaltes.

Carte de situation de la zone d'étude par rapport à la cartographie des Servitudes d'Utilités Publiques du PLU (Source : PLU Révision générale n°3)



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.5. LES RESEAUX

5.5.1. Adduction en eau potable

La commune de Claira est alimentée en eau potable par deux forages (Forage F3- San Père, Forage F2) qui captent la ressource du Pliocène.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiate (PPI) ou périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage d'alimentation en eau potable.

Étant donné qu'il s'agit d'un établissement scolaire, la consommation d'eau sera inférieure à celle d'un lotissement possédant le même nombre d'habitants. La consommation d'eau la plus importante se fera par les résidents de l'internat et des logements de fonction.

Le collège sera raccordé au réseau AEP de la Commune.

Le collège étant situé à proximité d'un conduit d'adduction en eau potable et de capacité suffisante peut facilement se raccorder au réseau communal.

En ce sens, l'ouverture de la zone est rendue possible.

Des études techniques pourront être réalisées lors de la phase opérationnelle afin de déterminer les raccordements et composantes véritablement nécessaire au projet.

5.5.2. Assainissement

La commune de Claira dispose de sa propre station d'épuration mise en service en mai 2009. Celle-ci présente une capacité de 4 750 E.H. (limitation en charge organique) avec une filière biologique de type boues activées aération prolongée, combinée en période estivale à un traitement tertiaire par ultraviolets. Les effluents traités sont rejetés au sein de l'Agly via la partie terminale du canal d'irrigation (en aval de tout usage pour l'irrigation).

L'établissement, une fois exploité entièrement, engendrera une pollution en eaux usées de **360 équivalents habitants (EH)**.

La commune de Claira nous a indiqué que la capacité actuelle de la STEU de Claira est de 4 750 EH.

Pour l'année 2021, la charge polluante entrante dans la STEU correspondait à 4 355 EH, soit une marge de 395 EH par rapport à sa capacité actuelle.

Cette marge est inférieure au surplus de charge épuratoire relative à l'exploitation du collège.

De plus, il faut préciser que l'exploitation totale du collège (élève + personnel) ne sera pas immédiate dès l'ouverture mais lissée sur plusieurs années comme suit :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Année 1 – Prévisionnel Septembre 2025/Juillet 2026 : 90 EH ;
- Année 2 – Prévisionnel Septembre 2026/Juillet 2027 : 180 EH ;
- Année 3 – Prévisionnel Septembre 2027/Juillet 2028 : 270 EH ;
- Année 4 – Prévisionnel Septembre 2028/Juillet 2029 : 360 EH.

Également, une grande part des futurs effectifs du collège de Claira habitent déjà sur la commune (environ 40%) et sont déjà comptés dans la charge journalière traitée par la station d'épuration. Nous pouvons donc introduire un coefficient (1 – 40% = 60% soit 0.6) afin de mieux considérer l'impact de la charge épuratoire du collège sur la STEU de Claira.

La charge polluante totale nouvellement crée correspondra donc à : 0.6 x 360 = 216 EH, charge polluante inférieure à la marge actuelle de la STEU de Claira.

Enfin, la commune de Claira s'engage à réserver cette marge disponible dans sa STEU (395 EH) à l'autorisation nécessaire au collège. Elle met donc en attente ces projets d'extension de son urbanisation qui nécessitent de nouvelles capacités de la STEU. La commune a par ailleurs engagé cette année une mise à jour de ces schémas directeurs Eau et Assainissement.

En conclusion, la pollution nouvelle engendrée par le futur collège de Claira est compatible avec la capacité actuelle de la STEU de Claira.

5.5.3. Eaux pluviales

Le territoire communal de Claira s'inscrit dans la Salanque, vaste plaine alluviale traversée par l'Agly. Le réseau hydraulique de la commune est plus particulièrement développé sur la partie Sud du territoire communal. Il présente une double vocation, celle historique d'irrigation et celle accompagnant la mutation des territoires, de gestion des eaux pluviales.

Les principaux cours d'eau du territoire communal sont, du Nord au Sud :

- le canal d'irrigation de Claira ou Rec de Claira, provenant d'une prise d'eau sur l'Agly au niveau de Rivesaltes et qui rejoint l'Agly au Sud de la commune ;

- l'Agly, au Sud du village ;

- le Rec de la Basse de Pia (ou Agouille d'en Cirerers) ;

- le Ruisseau de Torreilles, dérivant ses eaux du Rec de la Basse de Pia pour traverser T orreilles avant de rejoindre l'Agouille d'en Cirerers et former le Bourdigou ;

- la Basse de Bompas, dérivant ses eaux de l'Agouille de l'Auca et rejoignant le Rec de la Basse de Pia ;

- l'Agouille de l'Auca.

Tout comme la grande majorité des projets de développement urbain, l'urbanisation de la zone induira une imperméabilisation des sols et par la même occasion une augmentation des surfaces de ruissellement sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Cette opération fait l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau. Pour pallier ce phénomène, des dispositifs de types noues végétalisées, et/ou bassins de rétention paysagers seront proposés au sein de l'aménagement du site afin de temporiser les eaux avant leur rejet dans l'exutoire naturel (fossé à recalibrer au Nord-Est du secteur, entre la RD 83 et la route du Barcarès).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6. PRESENTATION DU PROJET

6.1. ENJEUX

Le projet est situé au Nord-Ouest de la commune de Claira, à environ 3 km du centre du village, dans la très vaste plaine agri-viticole de la Salanque, à proximité du lieu-dit el Pou Cremat.

Cette plaine est une vaste étendue plane, fortement marquée paysagèrement par les reliefs qui l'entourent sur trois cotés (Albères au Sud, massif du Canigou, Capcir, Cerdagne, et Corbières à l'Ouest et au Nord) et par l'horizontalité du paysage sur son coté Est qui annonce la méditerranée distante de seulement 9km.

Le terrain en lui-même est libre de toute construction existante. Il est relativement plat et peu arboré. On y trouve seulement quelques pins, de dimensions modestes, implantés principalement sur le coté Est de la parcelle.

Le site est fortement marqué par les infrastructures routières et notamment par la route départementale 83 qui dessert les communes du littoral.

Cette voie très passante borde le site au nord et a servi de support au développement de la zone commerciale et industrielle (ZAE « Espace Roussillon ») qui s'est construite autour du croisement avec la route départementale 900 et la sortie d'autoroute Perpignan Nord. Cette zone commerciale, qui se développe rapidement, s'étend sur tout le coté Ouest du terrain de l'opération.

La réalisation d'un nouveau collège sur le territoire de Claira doit permettre d'accompagner le développement du secteur de la Salanque et à désengorger le collège de Jean Mermoz à Saint Laurent de la Salanque qui arrive à saturation.

Le futur collège constituera un équipement « Bâtiment Durable Occitanie. » niveau argent.

Il misera sur sa sobriété et son efficience en vue d'être parfaitement écoresponsable.

6.2. LE PROGRAMME

Le projet concerne la création d'un collège d'une capacité théorique de 700 à 840 élèves. Le nombre d'élèves maximal n'est pas voué à être atteint.

A l'ouverture du collège uniquement les élèves de sixième sont attendus, soit 250 élèves. L'augmentation de l'effectif scolaire se fera donc progressivement dans le temps.

Le collège prévoit une capacité de 28 classes dont des classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) pouvant accueillir jusqu'à 64 élèves, et une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) pouvant accueillir jusqu'à 12 élèves.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'opération vise également à construire les équipements connexes au collège : une restauration scolaire, un internat de 60 lits, un gymnase (type B), une salle polyvalente, logements de fonction et des aménagements extérieurs (cours, plateau sportif, parkings….

La superficie des terrains représente 5,9 ha et sont en cours d'acquisition par la commune.

L'objectif étant d'ouvrir le Collège pour la rentrée de Septembre 2025.

6.3. *COMPOSITION ARCHITECTURALE*

Le projet est organisé de manière à créer une limite nette entre les différents espaces fonctionnels.

Plan masse du collège de Claira



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le stationnement

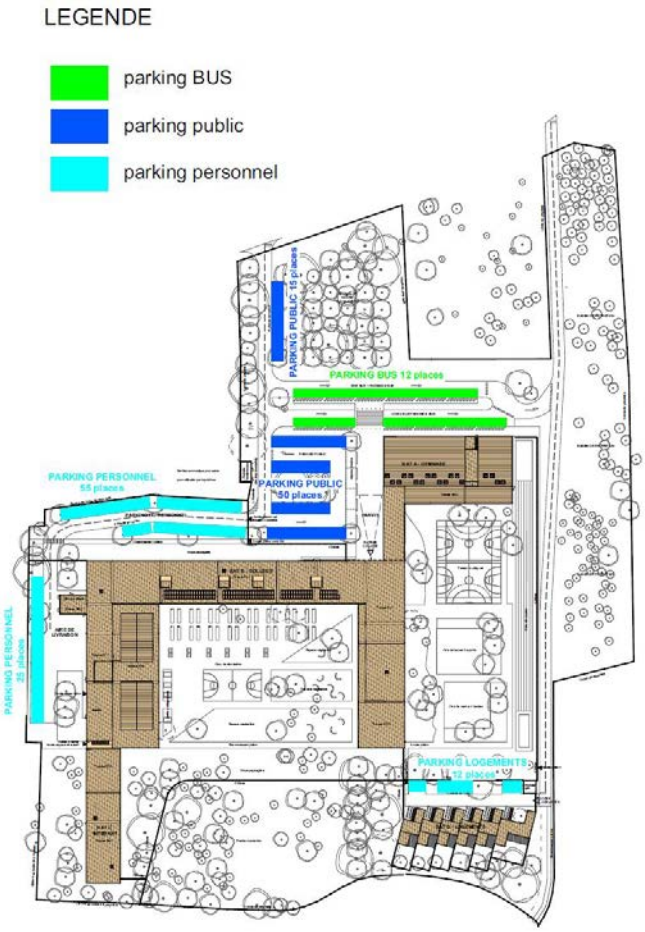
Au Nord, au contact de la RD83, se trouvent l'ensemble des parkings et aires de déposes de véhicules. Cette implantation permet de limiter la pénétration des véhicules dans la parcelle et de marquer une frontière nette entre l'espace de la voiture et celui du piéton. Elle permet également de créer un espace tampon entre la route départementale et le collège.

Les parkings sont aménagés et accompagnés d'espaces paysagers qui permettent d'intégrer ces espaces dans la composition d'ensemble et d'assurer la transition avec le paysage environnant.

Pour chacun de ces parkings, conformément à la norme, des places PMR sont prévues.

Au niveau du collège, il est également prévu un abri vélo de 125 emplacements positionnés entre le collège et le gymnase avec un accès depuis l'entrée du collège.

Schéma de principe de l'organisation des stationnements



Les bus trouvent leur parking par deux voies attitrées afin que les élèves descendent systématiquement dans le sens de la marche et puissent cheminer en toute sécurité sur le parvis à l'abri des voitures. Afin d'éviter des manœuvres compliquées et dangereuses, les bus pourront

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

reprendre leur route dans le même sens par la sortie se trouvant au Nord-Est de la parcelle. Ils ne croiseront de fait aucun autre flux.

Les voitures continuent plus bas vers un parking public possédant une aire de dépose minute parallèle au parvis. Des bancs en béton empêcheront les intrusions motorisées. En sens unique ce parking permettra de reprendre la route vers l'accès Nord-Ouest.

Le personnel du collège possède un parking à l'accès contrôlé qui irrigue également le parvis technique pour les livraisons de la restauration, de la maintenance ou bien des granulats de la chaufferie bois.

L'accès des logements se fait par la voie débutant au Nord-Est de la parcelle, ils possèdent leur propre parking.

Les parkings sont en revêtement perméable (briques concassées).

En quelques chiffres :

- Pour les bus, il est prévu 12 places de stationnement ;
- Pour les zones de parkings public, il est prévu 65 places ;
- Pour les zones de parking pour le personnel, il est prévu 80 places ;
- Pour les logements de fonctions, il est prévu 12 places de parking en plus du garage prévu dans chacun des logements.

Le collège

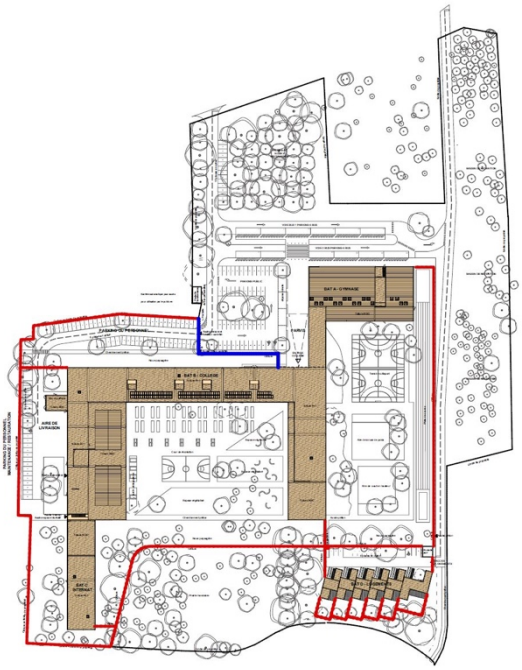
Le collège proprement dit, lui, s'éloigne de la route et de ses nuisances pour venir se positionner vers le centre de la parcelle. Il s'organise en forme de U avec :

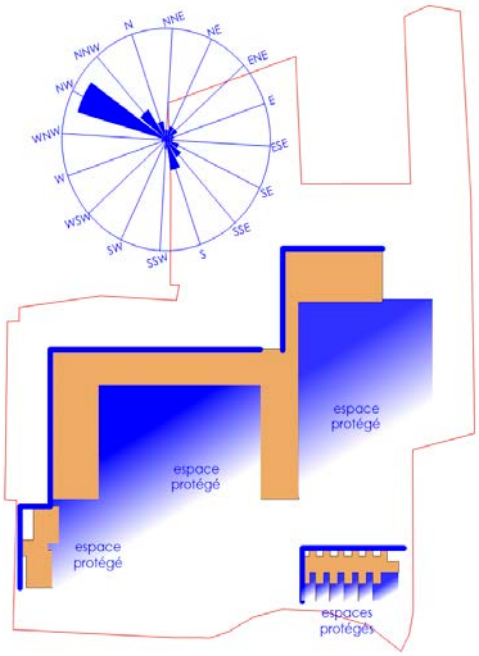
- Une partie centrale contenant les espaces d'enseignement
- Une aile coté Est abritant l'administration, la zone des enseignant et le centre de connaissance du collège.
- Une aile coté ouest contenant la restauration, différents locaux de services et les locaux d'enseignement artistiques à l'étage.

Cette forme en U autour de la cour de récréation permet de créer une protection vis-à-vis des nuisances environnantes : vents, bruit de la route départementale, ... Elle ménage au niveau de la cour de récréation un espace calme et abrité bénéficiant d'une belle vue sur les montagnes et la chaîne des Albères.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Schémas de principe d'implantation et d'organisation du projet





Le gymnase

Le gymnase est positionné dans la partie nord-est de la parcelle. Il est en liaison directe avec le parking et les zones publiques afin de pouvoir être utilisé par les associations locales en dehors des heures d'ouverturedu collège. Avec le local abris-vélo qui le relie aucollège, il vient lui aussi servir de protection vis-à-visdu vent et des nuisances de la RD83 pour le plateau sportif.

L'internat

L'internat constitue un bâtiment indépendant. Il est positionné dans le prolongement de l'aile ouest afin d'être proche de la zone de restauration et de bénéficier d'espaces extérieurs protégés venant en continuité de la cour de récréation.

Les logements de fonctions

Les logements de fonction sont eux situés dans l'angle sud-est de la parcelle afin d'être suffisamment isolés du collège tout en restant à proximité. Ils bénéficient d'un accès indépendant pour les familles par le biais d'une voie créée dans le cadre du projet et destinée, à terme, à être reliée au village de Claira.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6.4. INSERTION PAYSAGERE

6.4.1. Un projet de territoire

Le projet consiste en une succession de pliages, qui à l'image des murets en pierres sèches des vignobles, assure la protection au vent et aux nuisances générées par la route départementale au nord de la parcelle.
Dans un même temps, il s'enroule autour d'un espace récréatif protégé et contenant qui s'ouvre sur le grand paysage. Les vues portent loin, et vont chercher les reliefs de l'amphithéâtre qui encercle la plaine du Roussillon : au sud bordé par la ligne bleue des Albères et le roi Canigou, puis à l'Ouest par les reliefs pré-montagneux avec en toile de fond le Capcir et la Cerdagne. Il établit un lien indissociable avec son contexte.

L'opération compose avec des éléments naturels forts, comme la Tramontane et le soleil, et va chercher loin son ouverture au paysage et à sa lumière. Cette recherche d'un ancrage fort, visuel comme symbolique, trouve son expression dans l'évocation à son paysage agri-viticole, dans l'inscription au parcellaire et aux sillons encore visibles. La trame arborée se superpose à une trame hydraulique et les sillons creusés entre les lignes d'arbres acheminent les eaux vers un dispositif parallèle et perpendiculaire d'agouilles, de noues et de canalets qui ralentissent et répartissent les eaux sur le site : procédé traditionnel agricole.

Le projet est conçu comme une extrusion du sol : une évocation tellurique qui rappelle les massifs aux alentours. Dans un même temps, sa teinte ocre évoquera la poésie d'un paysage singulier. Les matériaux seront laissés bruts afin d'en assurer la pérennité et éviter toute forme d'entretien et de mise en œuvre de produit chimique. De cette manière ils répondront à la rudesse d'un paysage typique et feront partie-prenante du site.
Dès la phase concours, l'enjeux de la visibilité du projet depuis la RD83, réelle porte d'entrée de la commune s'est posée. Pour satisfaire cette volonté, le gymnase s'annonce par un grand pignon de béton teinté dans la masse qui agit comme une stèle dans ce paysage aride aux teintes ocres. Deux volumes de hauteurs différentes en matériaux translucides respectent les gabarits d'usages demandés et affirment sa présence la nuit tombée, loin dans le paysage et pour laisser pressentir les activités qui s'y déroulent, subtilement à la manière d'ombres chinoises. Par cette sobriété et sa grande hauteur il fait référence aux montagnes et au paysage local, affirme la présence du projet dans la Salanque et accompagne le grand parvis du collège.

D'un point de vue morphologique, le projet fait référence au territoire. D'abord par son horizontalité il tente de s'inscrire silencieusement dans un site plat. De cette manière, il laisse le regard l'enjamber pour profiter du paysage plus loin derrière. Puis par sa teinte ocre il se rattache à l'architecture traditionnelle de brique, aux camaïeux de la région, et fait référence au château de Salses. Seul le gymnase, par ses grandes dimensions, constitue un contre-point aux montagnes en arrière-plan.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Insertions du projet dans son environnement

Vue depuis la RD 83



Vue depuis l'espace récréatif du collège



6.4.2. Un projet à l'écoute du contexte

L'intention paysagère se trouve dans la volonté d'inscrire le projet dans un lieu fort avec son contexte. Équipement éducatif, il doit trouver du sens dans son implantation dans le territoire, dans le dialogue qu'il entretient avec le paysage, dans l'écoute et la compréhension qu'il a des éléments naturels et humains.
Le projet doit composer avec des éléments naturels forts, comme la Tramontane et le soleil, et aller chercher loin son ouverture au paysage et à sa lumière. Cette recherche d'un ancrage fort, visuel comme symbolique, au territoire, va trouver son expression dans l'évocation à son paysage agri-viticole, dans l'inscription au parcellaire et aux sillons encore visibles.
En même temps que l'on se protège des nuisances, que l'on se tourne vers la lumière, on adopte la géométrie très fine des lieux, son orientation et son principe de trame.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6.4.3. Une trame paysagère pour l'évocation aux cultures

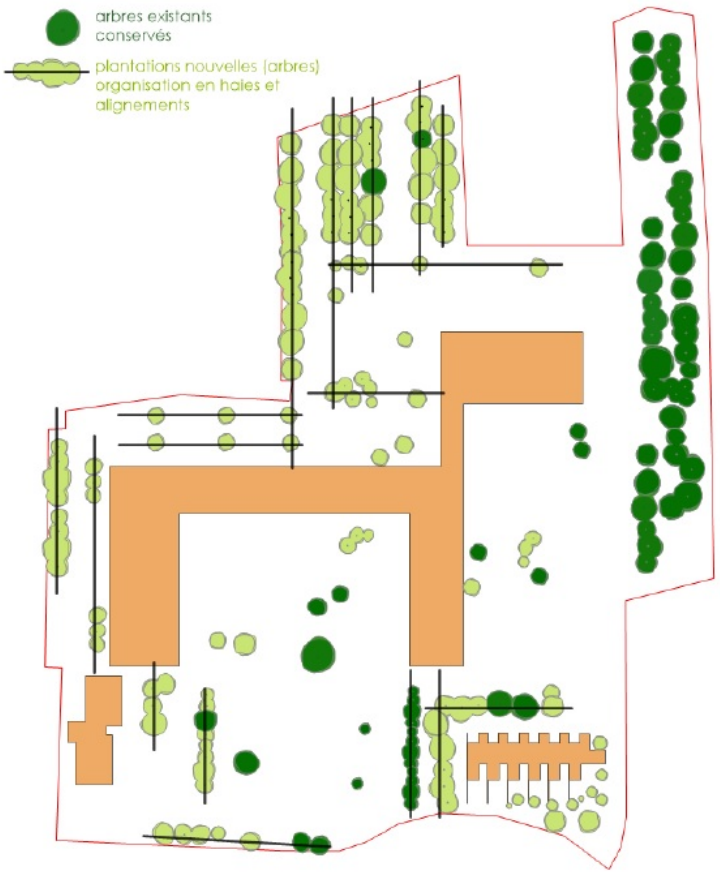
Des lignes arborées vont venir affirmer ce lien fort au territoire et permettre de jouer avec les éléments extérieurs.

Ce principe va permettre d'organiser le site, de guider les flux pour rejoindre le collège, de filtrer les vues sur les zones adjacentes, de créer des fenêtres sur le lointain, de protéger des vents dominants.

C'est donc dans cette trame arboricole que vient s'insérer l'équipement.

Au sud, le projet s'ouvre et se tourne résolument vers le paysage des Albères et du Canigou, à la lumière. Ici, l'expression de la trame arboricole vient cohabiter et se fondre avec un paysage qui se veut plus ouvert, constitué de prairies, de bosquets et d'arbres éparpillés. L'expression de la trame se lit plus dans le sol qu'au travers des arbres.

Au sud, l'organisation de la cour met en scène l'ouverture paysagère depuis l'arrivée. Une répartition en diagonale des espaces de nature côté Est et des surfaces de cour côté Ouest, permet de contrôler et d'attribuer clairement des usages divers sur la totalité de l'espace. Espaces de mouvement et d'activités (jeux de balles…), espaces de rencontres et d'échanges, espaces de détente et de calme (plus près de la nature), espaces de jardinage. Toutes ces typologies sont organisées avec des repères clairs et articulées par de confortables surfaces de flux.



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6.4.4. Des essences végétales évocatrices et adaptées

La trame végétale existante est conservée au maximum. Plusieurs arbres et grands arbustes, tels que des Pins, Oliviers, Chênes verts, Chênes blancs, Pistachiers lentisque et fruitiers, sont conservés ou transplantés.

Pour compléter cette trame, d'autres plantations arborées sont prévues.

La palette est choisie locale et méditerranéenne pour la facilité d'adaptation aux conditions climatiques particulières.

6.5. LA GESTION HYDRAULIQUE ET LES SURFACES IMPERMEABILISEES

L'emprise du projet couvre une superficie de 5.907 ha se répartissant comme suit :

Construction d'un collège - Secteur la Salanque	Surface totale (ha)	Surface imperméabilisée (ha)	Coefficients d'imperméabilisation	Volume de rétention nécessaire (m^3)
Bâtiments	0,754	0,754	100%	754
Chaussées, parkings en enrobés, cheminements piétons, cour de récréation, terrains et aires de sport	1,730	1,730	100%	1 730
Parkings en briques concassées	0,072	0,000	0%	0
Piste d'athlétisme + bac à sable + Plateaux sportifs	0,271	0,000	0%	0
Espaces verts, bassins de rétention paysagers et noues paysagères	3,080	0,000	0%	0
TOTAL	**5,907**	**2,484**	**42,1%**	**2 484**

Le projet a été conçu de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux.

L'imperméabilisation ne concerne que les endroits où un revêtement imperméable est nécessaire afin d'assurer la bonne tenue et la durabilité de l'aménagement (chaussées, cour de récréation, cheminements piétons, terrains de sport, aires de sport).

Le ruissellement pluvial sur l'opération (bâtiment, chaussées, parkings, cheminements piétons, terrains de sports, espaces verts…) sera collecté vers des bassins et noues de rétention.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La trame arborée viendra se superposer à la trame hydraulique. Les sillons creusés entre les lignes d'arbres achemineront les eaux vers un dispositif parallèle et perpendiculaire d'agouilles, de noues et de canalets qui permettront de ralentir et répartir les eaux sur le site.
L'eau ainsi répartie, sera également acheminée vers la parcelle de la pinède, côté Est, qui sera la principale surface de récupération des eaux. Ce dispositif hydraulique et d'infiltration permet de réduire considérablement le volume d'eau à gérer sur cette parcelle Est et ainsi conserver la quasi-totalité de la pinède.
Ce vocabulaire du chemin de l'eau permet également de marquer clairement des secteurs avec des dispositifs de franchissement.

Les parkings seront réalisés en briques concassées. La piste d'athlétisme et les plateaux sportifs seront réalisés en matériaux perméables. La présence d'espaces verts, ainsi que de bassins et noues de type « paysager » (terre végétalisée), permettra également de diminuer l'imperméabilisation du projet, qui est de 42.1%, valeur inférieure à la moyenne d'imperméabilisation des projets d'établissements scolaires.

En cas d'imperméabilisation des parkings en briques concassées (en enrobé par exemple), de la piste d'athlétisme et des plateaux sportifs, l'imperméabilisation totale aurait été de 2.827 ha, ce qui aurait nécessité la création d'un volume de rétention de 2 827 m3. La réalisation de surfaces perméables à hauteur de 0.343 ha (soit 6% du terrain du projet) permet de diminuer de 343 m3 le volume de rétention nécessaire pour le projet (diminution de 12% par rapport au volume total), mais également de diminuer le débit de pointe des eaux pluviales généré par le projet.

En conclusion, ce projet a été conçu de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux sur la parcelle ce qui a permis d'atteindre un coefficient d'imperméabilisation global de 42.1%, valeur inférieure à la moyenne d'imperméabilisation des projets d'établissements scolaires.

6.6. ACCES

Comme évoqué précédemment, l'accès au site s'effectuera au Nord de la parcelle. Pour fluidifier et sécuriser les aménagements routiers entre la route du Barcarès et la RD83, une voirie et un carrefour seront aménagés à l'Est du projet. Ces travaux sont hors projet et feront l'objet de demandes d'urbanisme spécifiques. L'ensemble des travaux nécessaires pour l'adaptation des voiries sera réalisé par le Département par l'intermédiaire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le rond-point créé bénéficiera d'une giration calibrée pour faciliter la circulation des bus.

D'une manière générale, dans le cadre de ce projet, la route du Barcarès sera recalibrée de sorte à pouvoir accueillir un aménagement piéton de qualité, permettant aux usagers du futur collège de se rendre et de profiter de la zone commerciale en toute sécurité.

Le sens de circulation et la vitesse maximale autorisée sur cette route ont également été revus.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Schéma de principe des travaux

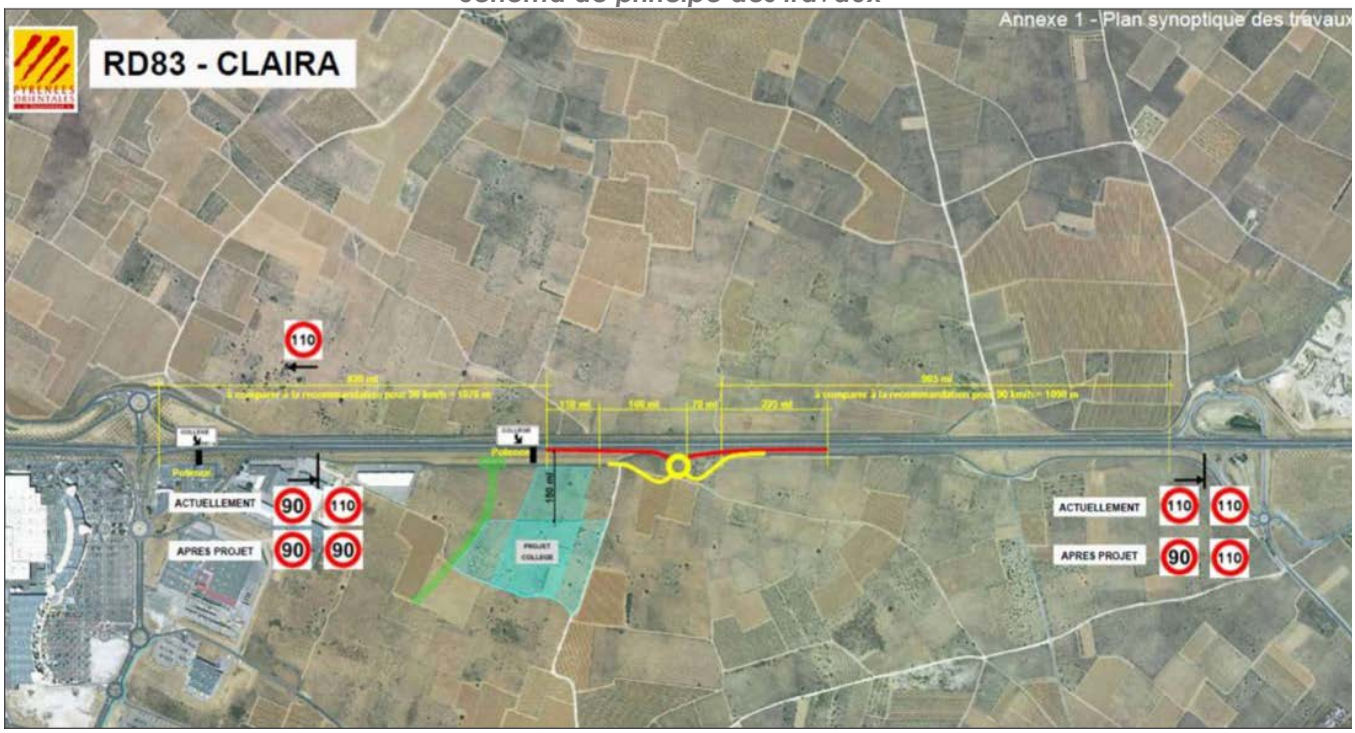
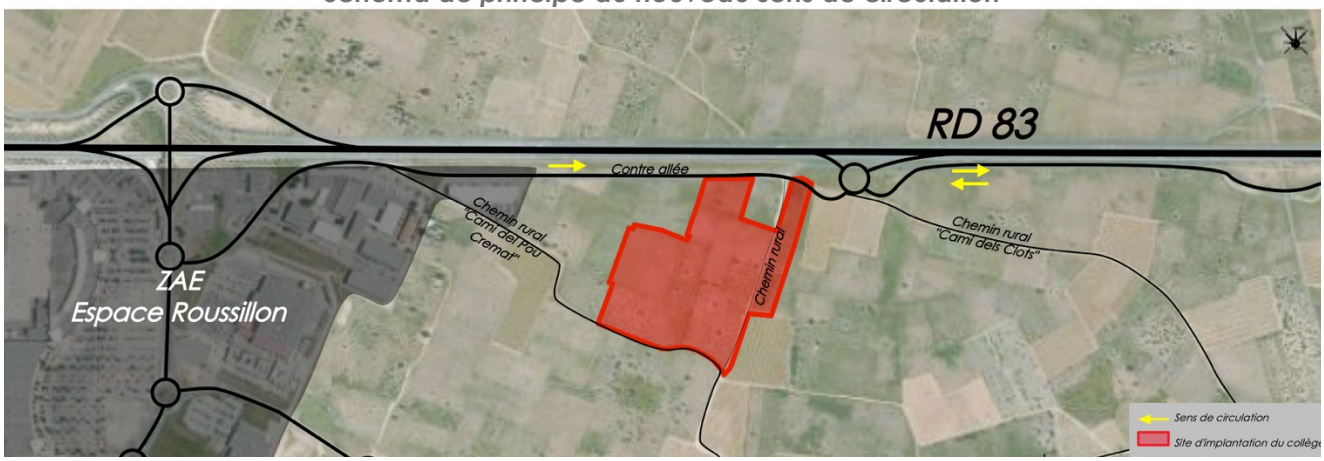


Schéma de principe du nouveau sens de circulation

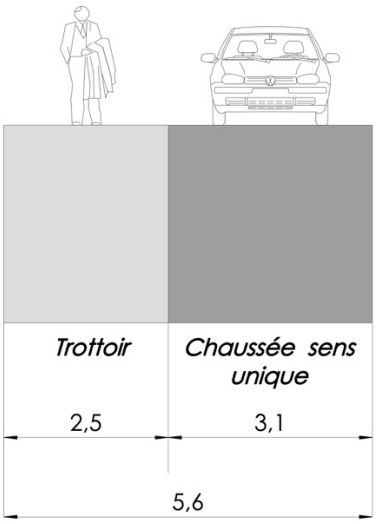


Sur la route du Barcarès, il est prévu un sens unique de la ZAE « Espace Roussillon » au Collège, et une voie en double sens du Collège vers la ZAE « La Gran Selva ».

Les bus scolaires viendront ainsi de l'échangeur de la ZAE « Espace Roussillon » et repartiront en direction de la ZAE « la Gran Selva ». Ainsi, les bus ne se croiseront pas, ce qui permettra de faciliter et fluidifier la circulation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Profil projeté de la Route du Barcarès sens ZAE-Collège

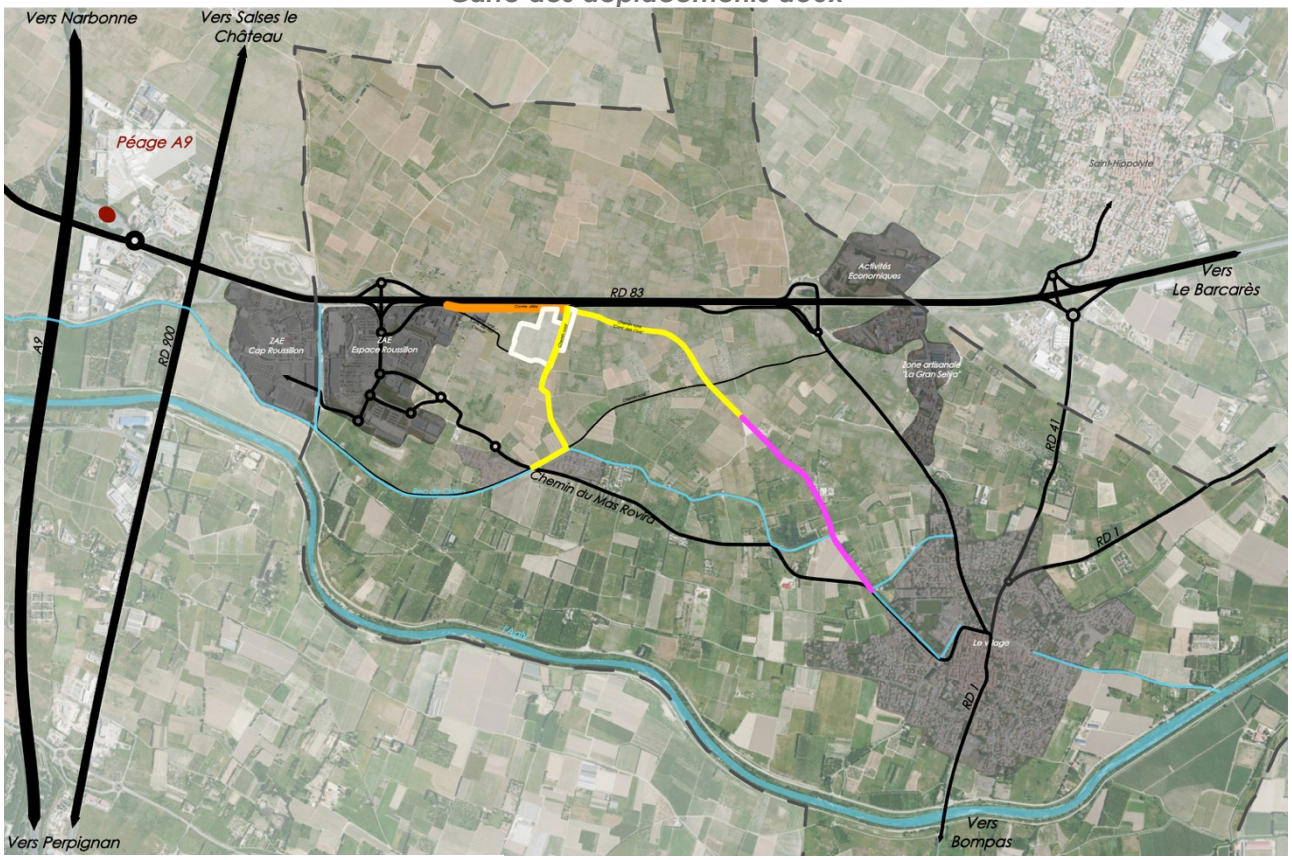


Dans une logique de mobilité durable, d'alternatif à la voiture et d'une volonté profonde de connecter ce futur équipement scolaire au centre du village et à la zone commerciale, une réflexion globale concernant les déplacements doux a été menée, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques (OAP) ont été créés. (Cf. Document de mise en compatibilité, OAP)

Ainsi, dans le cadre de ce projet, des voies partagées de 3 à 4 mètres de large sur les chemins ruraux existants seront créer. Cette initiative permettra de connecter, à l'Est, le collège et le centre village, et au Sud, de relier le collège aux habitations existantes, via un raccordement à la piste cyclable. (Cf. Annexe 3 et 4 Lettre d'intention sur les mobilités douces)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Carte des déplacements doux



Emprise foncière destinée au futur collège

Création d'une voie partagée sur chemin existant (largeur variable entre 3,00 et 4,00 mètres)

Création d'un cheminement piéton séparé de la voie de desserte (largeur 2,50 mètres

Voie partagée sur voie existante conservée à l'identique

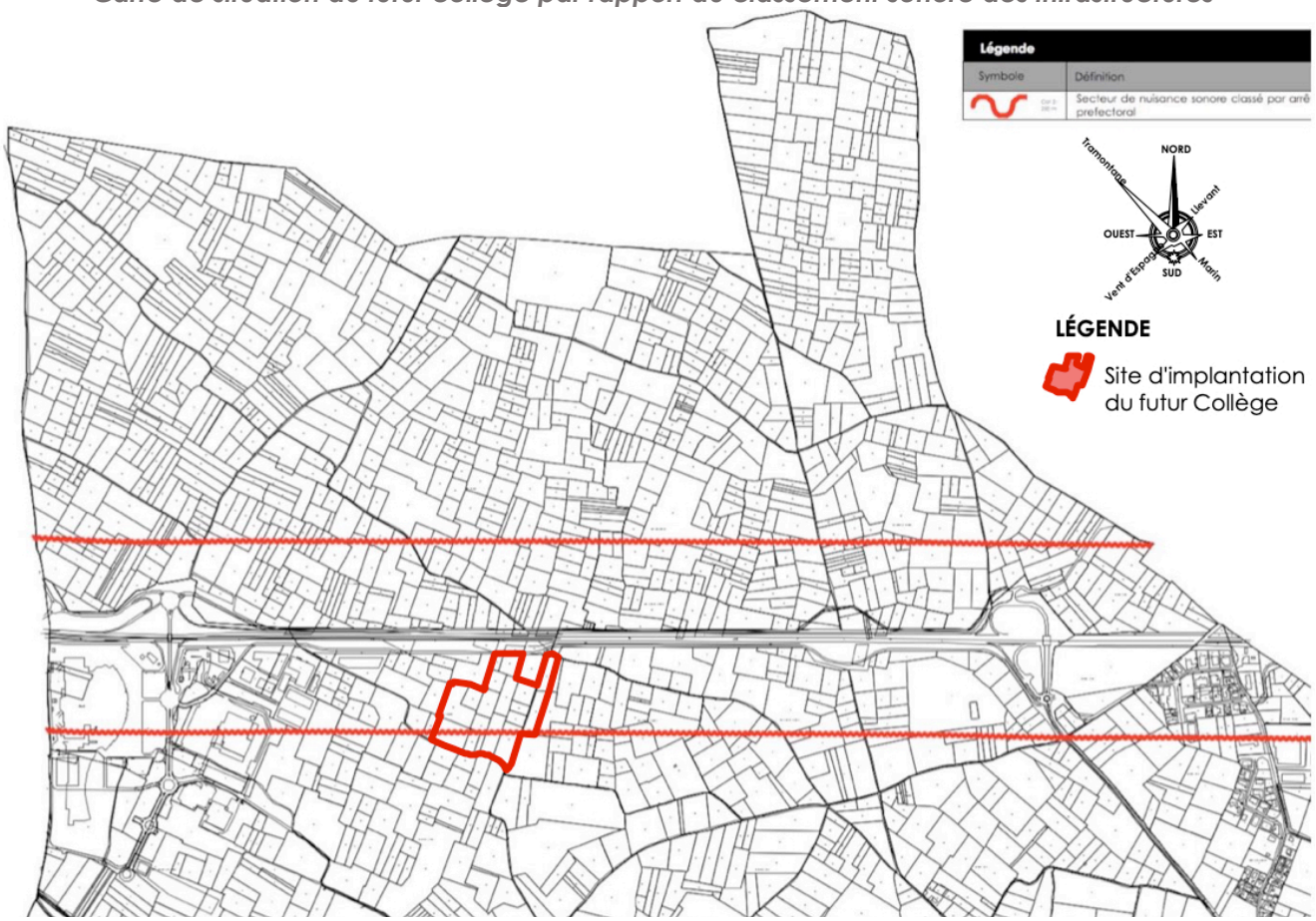
6.7. LES NUISANCES SONORES SUR LE SITE

Comme vu précédemment, le site d'implantation du futur collège se situe à proximité de la RD83 répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. Ce classement résulte de l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Le périmètre d'étude du futur projet se situe à l'intérieur des couloirs définis, les bâtiments devront respecter un isolement acoustique.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Carte de situation du futur collège par rapport au classement sonore des infrastructures



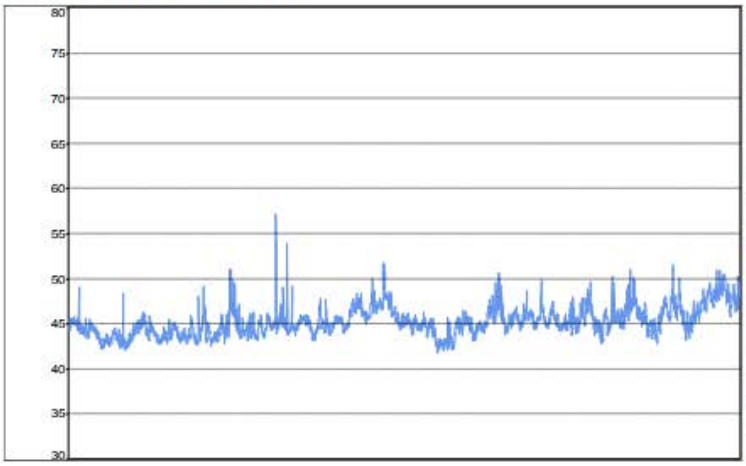
Une campagne de mesures acoustiques sur le site a été réalisé afin d'évaluer les contraintes en présence et ainsi justifier que les usagers ne seront pas soumis à des mauvaises conditions sonores.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Photos et emplacement du point de mesures :



Résultats de mesures :



Fichier	20230331_103047_113120			
Début	31/03/2023 10:30:47			
Fin	31/03/2023 11:31:20			
Source	CLAIRA			
Lieu	Leq particulier dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB
Emacoustic_ [Leq A]	45.6	43.2	44.9	47.3
Emacoustic_ [Oct 63Hz]	58.5	55.8	57.8	60.4
Emacoustic_ [Oct 125Hz]	52.2	48.5	50.7	53.6
Emacoustic_ [Oct 250Hz]	42.5	38.7	41.2	44.2
Emacoustic_ [Oct 500Hz]	41.0	38.0	40.5	42.7
Emacoustic_ [Oct 1kHz]	42.3	39.6	41.7	44.2
Emacoustic_ [Oct 2kHz]	35.6	31.4	34.4	38.4
Emacoustic_ [Oct 4kHz]	28.4	20.5	23.6	28.0
Emacoustic_ [Oct 8kHz]	19.6	14.7	15.5	20.1

Source : EMACOUSTIC Acoustique Architecturale

Il est constaté un niveau sonore diurne, période la plus bruyante de la journée (trafic routier, équipements et activités de la zone commerciale, ...) autour de 45.0 dB(A) avec un niveau sonore sur les périodes les plus bruyantes autour de 47.0 dB(A).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La conception acoustique de l'isolement de la façade s'appuie sur l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation. L'application de cette réglementation implique les isolements de façades de :

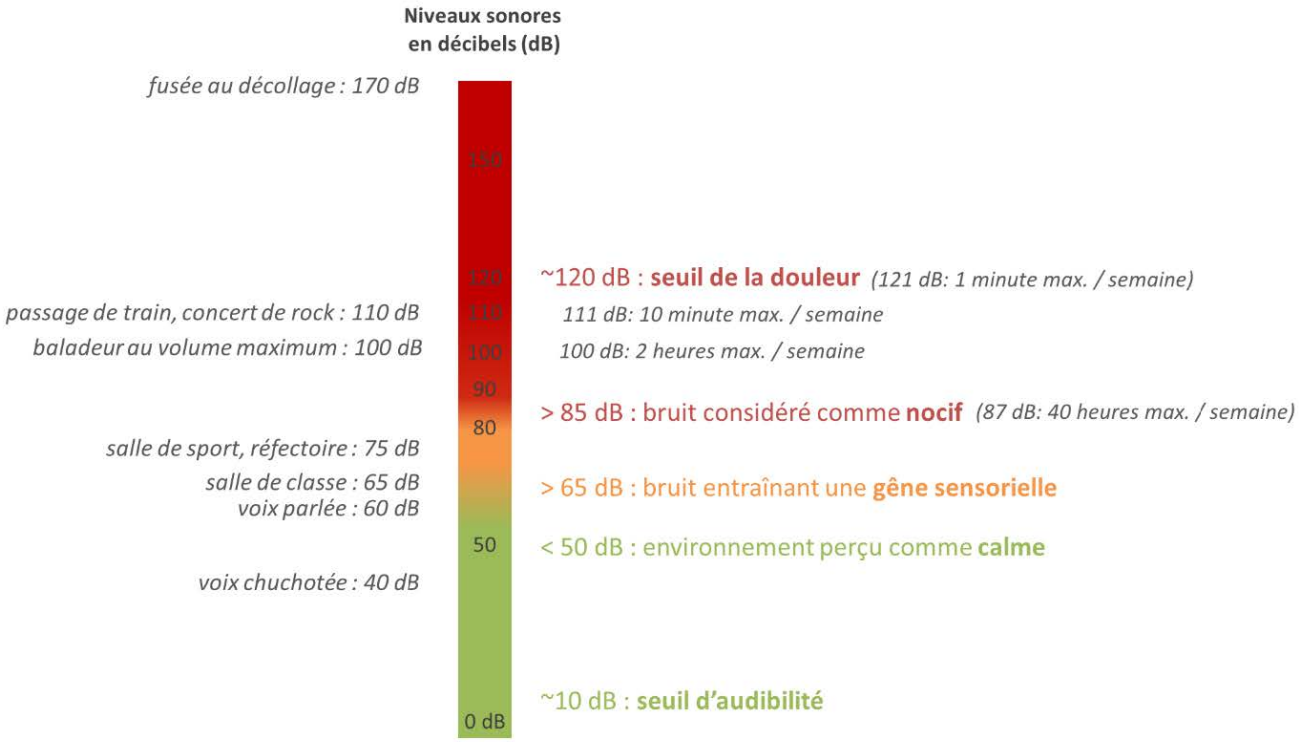
- **DnTAtr** ≥ 32 dB : pour les façades orientées vers la D83

- **DnTAtr** ≥ 30 dB : pour l'ensemble des autres façades

Compte tenu des niveaux sonores mesurés et des isolements des façades, les contributions intérieures de l'environnement du projet seront de l'ordre de 15 dB(A) maximum. Cette valeur est négligeable et totalement imperceptible dans les salles de classes, chambres de l'internat ou bureaux administratifs.

Pour rappel, les niveaux sonores admissibles dans le collège dû aux équipements techniques varient entre 33 et 38 dB(A).

Au niveau des espaces extérieurs, ces niveaux sonores mesurés ne présument d'aucune gêne. En effet, les espaces sportifs extérieurs vont tourner autour de 70 dB(A) quant aux cours de récréation, elles peuvent atteindre des niveaux sonores de plus de 80 dB(A). Ci-après, une échelle de niveau sonore pouvant compléter les propos de ce document.



La principale source de bruits extérieurs est la départementale RD83 au Nord du site. L'éloignement à plus de 125m des bords de voies permet d'obtenir des isolements de façades inférieurs à 32dB. La forme en « pliages » inversé par rapport à la voie, permet d'offrir une protection naturelle, par le bâti, de la cour de récréation et ainsi protéger les élèves et personnel des bruits provenant de la RD83.

L'internat quant à lui, se trouve à plus de 200m de la voie, ce qui lui permet donc d'avoir un objectif d'isolement de façade de 30dB (valeur la plus basse de la réglementation).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6.8. LES NUISANCES ATMOSPHERIQUES SUR LE SITE

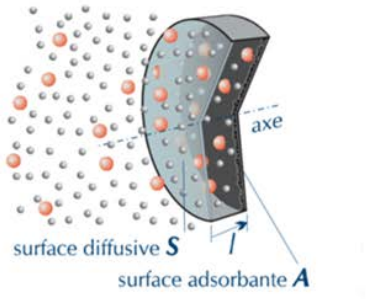
6.8.1. Introduction

Dans le cadre d'un projet de construction par SPL-PO-AMENAGEMENT d'un collège sur la commune de Claira, à proximité immédiate de la départementale D83 dans le département des Pyrénées orientales (66), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont souhaité fournir une justification de la qualité de l'air.
Dans ce contexte, GINGER BURGEAP a réalisé du **10 au 17 mai 2023** des mesures du principal traceur de pollution de l'air en milieu urbain et du trafic routier : **le dioxyde d'azote (NO2)**.

6.8.2. Méthodologie du prélèvement et de l'analyse

La méthode de prélèvement du NO2 était la méthode par échantillonnage passif.
Cette méthode permet de mesurer la concentration en polluants gazeux de façon autonome. Elle ne nécessite pas d'alimentation électrique. L'analyse chimique en laboratoire des supports fournit une valeur moyenne (concentration des polluants gazeux) pendant la durée d'exposition.

Le support d'échantillonnage contient un absorbant adapté pour le piégeage du polluant à mesurer. Le prélèvement de l'échantillon s'effectue par une méthode naturelle. Celle-ci repose sur le principe de la diffusion passive des molécules sur le milieu absorbant. Quand l'échantillonneur est exposé, un gradient de concentration s'établit entre l'air à l'extérieur du support et l'air en contact avec la surface de l'adsorbant. Ce différentiel de concentration va entraîner une diffusion du composé à travers la membrane poreuse, sans mouvement actif de l'air. L'échantillonneur passif était exposé à l'air pendant 7 jours.



Les surfaces diffusive et adsorbante de l'échantillonneur diffusif axial sont deux faces planes et opposées d'une boite fermée, d'habitude cylindrique. Sous un gradient de concentration, les molécules adsorbables (en couleur sur le schéma) pénètrent la surface diffusive et viennent d'être piégées par celle adsorbante.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La quantité de polluant est proportionnelle à sa concentration dans l'environnement et est décrite par la loi de Fick simplifiée :

$$C = \frac{m}{Q \times t}$$

Avec : C : concentration moyenne en polluant dans l'air pendant la période d'échantillonnage ;
m : masse du composé adsorbé sur le support ;
Q : facteur caractérisant la diffusion du polluant dans le capteur (déterminé par le fabricant) ;
t : temps d'échantillonnage.

Les tubes passifs sont reconnus et décrits par la norme Européenne « Ambient Air Quality – Diffusive samplers for the determination of gases and vapours – requirements and test methods » [EN 13528 :2002].

L'utilisation des tubes à diffusion passive est optimale pour des conditions de température comprises entre 5°C et 30°C. Pour des températures non comprises dans cet intervalle, une erreur relative de 20 % peut être notée. Le tube en extérieur est placé à 1.5 m du sol dans un abri pour le protéger de la pluie et pour minimiser les effets du vent. Les obstacles doivent être évités autant que possible (poteaux, etc), le site doit être aéré pour éviter les phénomènes d'accumulation.

L'analyse des échantillons a été réalisée par le laboratoire TERA ENVIRONNEMENT.

6.8.3. Emplacement des points de mesure

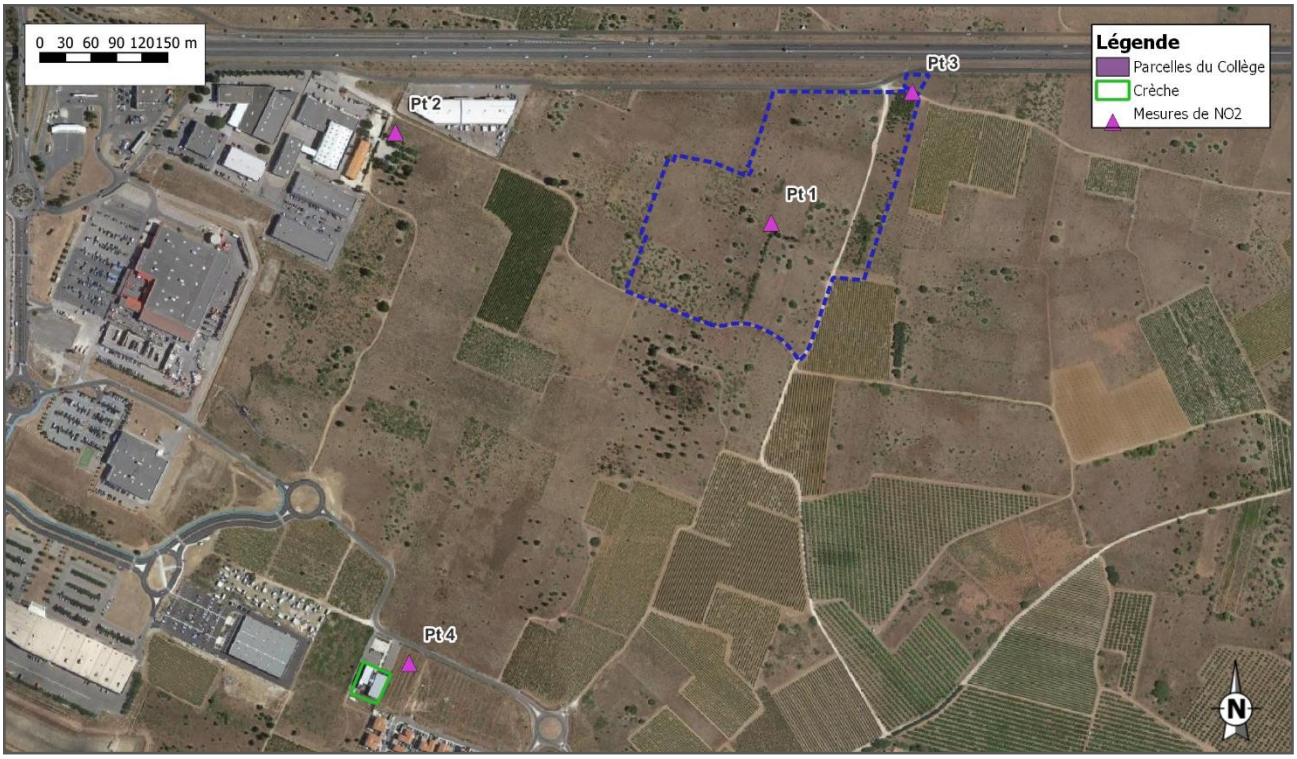
Nous avons réalisé 4 points de mesures au droit du projet ainsi qu'un point de mesures au droit de la station de mesures du réseau de surveillance de la qualité de l'air ATMO Occitanie de Perpignan les Carmes dans le centre-ville de Perpignan.

En complément, un blanc d'échantillonnage et de transport ainsi qu'un doublon a été analysé.

Le choix des emplacements des points de mesures répond au guide méthodologique de référence du Cerema (2019) pour la réalisation d'étude de la qualité de l'air dans le cadre de projets d'aménagement. La carte suivante présente la localisation des points de mesures.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Localisation des points de mesures

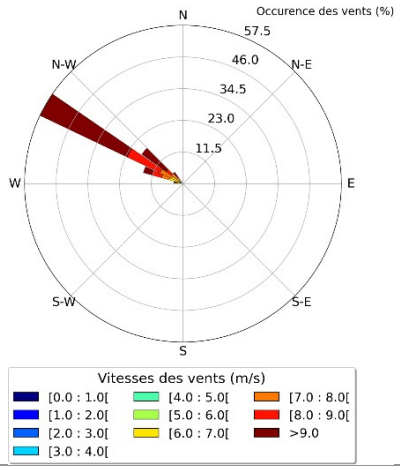
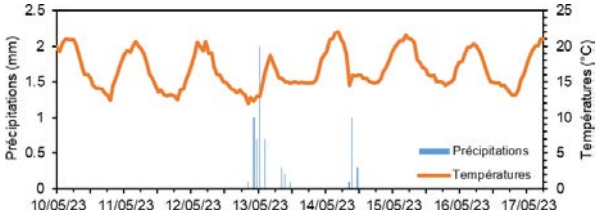


6.8.4. Résultats

6.8.4.1 Conditions météorologiques

La figure suivante présente la rose des vents associée aux vents mesurés lors de la campagne sur la station Météo-France de Perpignan – Rivesaltes.

Conditions météorologiques de la station de Perpignan du 10 au 17 mai 2023

Rose des vents	Températures et Précipitations
	

Source : Météo-France – Station météorologique de Perpignan – Rivesaltes

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les vents lors de la campagne de mesures, étaient principalement de secteur nord-ouest. La campagne a été marqué par des vents des forts, qui favorisent la dispersion des polluants.

Nous notons également que :

• Les précipitations étaient de 6.5 mm de pluie, relevés pendant les 7 jours d'exposition ; les conditions normales saisonnières affichent en mai une pluviométrie moyenne de 49 mm avec 5.6 jours de pluie (jours comptés uniquement pour des hauteurs de précipitations supérieures ou égales à 1 mm) ;

• Les températures ont oscillé entre 12°C et 22°C avec une température moyenne sur la période de 17 °C ce qui est représentatif des températures au mois de mai (16.8 °C) sur la station.
Les conditions de température rencontrées lors de la campagne de mesures sont favorables à une utilisation des capteurs passifs (températures moyennes journalières comprises entre 5 et 30 °C).

6.8.4.2 Validité des points de mesure

Un tube témoin appelé « blanc », a été réalisé pendant la durée d'échantillonnage de la campagne de mesures afin de contrôler la qualité des résultats en NO2. Ce blanc, dont le bouchon n'a pas été ôté, a suivi le parcours des autres tubes lors de la pose, de la dépose et du transport des tubes au laboratoire.

Concentrations en µg/m3 – Blancs

Point	NO2 en µg/m^3
Blanc	<LQ*

**Limite de Quantification*

La concentration mesurée sur ce tube est inférieure au seuil de quantification.

Les échantillons n'ont donc pas été contaminés et il n'est pas nécessaire de retrancher la valeur du blanc aux autres mesures.

6.8.4.3 Répétabilité de la mesure

Afin d'évaluer la répétabilité des mesures, un doublon a été réalisé sur le Point 7. Les concentrations en NO2 ont été mesurées au moyen de deux tubes passifs placés dans le même support. Pour évaluer cette répétabilité, nous avons réalisé une comparaison des deux résultats en calculant l'écart normalisé avec la formule suivante :

$$Ecart\ normalisé = \frac{|0.3 \times C1 + 0.3 \times C2|}{\sqrt{C1^2 + C2^2}}$$

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Concentrations en µg/m3 – Doublon point 5

Point	NO2 en µg/m^3
Point 5	4.02
Point 7 (Doublon)	3.84
Ecart normalisé	0.46
Moyenne mesurée retenue	3.9

On observe un écart normalisé inférieur à 1 : **la répétabilité de la mesure est validée.**

6.8.4.4 Résultats de la campagne de mesures

Les cartes et le tableau ci-après présentent les résultats de la campagne de mesures. Les rapports d'analyse fournis par le laboratoire TERA ENVIRONNEMENT sont présentés en Annexe 5.

Comme explicité dans le document de référence du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA)[3], les mesures de NO_2 par tubes passif peuvent présenter un biais par rapport aux méthodes en lignes plus robustes. Lorsque c'est le cas, le LCSQA recommande de réajuster les valeurs avec des mesures en ligne. Le tableau intègre donc les concentrations en NO_2 corrigées d'après la valeur mesurée sur la période par AIRPARIF sur la station de Perpignan les Carmes. Les valeurs brutes sont présentées en gris.

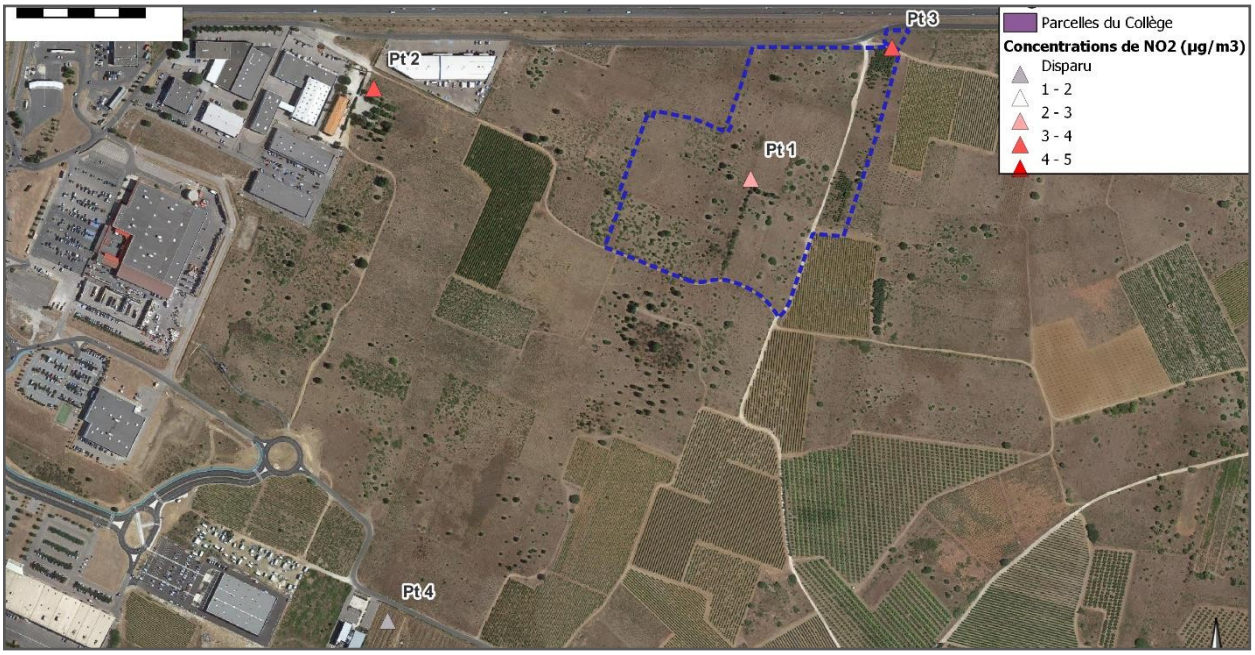
Résultats des concentrations en NO2 (µg/m3)

Mesures	Pt 1	Pt 2	Pt 3	Pt 4	Pt 5 (Station ATMO)	Mesures Continues ATMO Occitanie
Brutes	1.96	2.83	2.47	*disparu*	3.9	5.0
Corrigées	2.5	3.6	3.2	*disparu*	5.0 Occitanie	

[3] LCSQA (2002). « Echantillonneurs passifs pour le dioxyde d'azote »

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Concentrations en NO2 (en µg/m3) – Points impactés



On observe :

Les concentrations mesurées en NO2 sont significativement inférieures à la valeurs réglementaire (40 µg/m3) et à la valeur guide de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) (10 µg/m3). Les concentrations mesurées sur la zone étaient inférieures à la concentration mesurée sur la station urbaine de Atmo Occitanie dans le centre-ville de Perpignan. Elles sont en outre relativement homogènes entre elles.

Notons enfin que les vents pendant la campagne de mesures étaient très forts, contribuant ainsi à favoriser la dispersion des panaches, et diminuer les concentrations habituellement rencontrées sur la zone. Ainsi, la moyenne annuelle sur la station Atmo Occitanie est de 15 µg/m3 (contre 5 µg/m3 pendant la campagne).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

7. ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE VOLONTAIRE

PYRENEES ORIENTALES
le Département

Perpignan, le 14 AVR. 2023

Madame Fabienne BONET
Présidente de la Chambre d'Agriculture
des Pyrénées Orientales
Maison de l'Agriculture
19 avenue de Grande Bretagne
66025 – PERPIGNAN Cédex

Suivi par : PRHMG – C.ROBIN / PTM-C.COSTA

Objet : Appui à la définition de mesures compensatoires agricoles volontaires, dans le cadre de la création d'un nouveau collège sur la commune de Claira

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé dans la construction d'un nouveau collège, sur le territoire de la commune de Claira, afin de répondre aux besoins d'équipements publics adaptés aux effectifs croissants d'élèves sur le secteur de la Salanque, et plus précisément sur un secteur de scolarisation autour des communes de Claira, Saint-Hippolyte et Le Barcarés.

Cette opération prévoit ainsi la construction d'un bâtiment pour 28 divisions (840 collégiens), d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté -SEGPA, d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - ULIS et d'un internat. L'ouverture de l'établissement est prévue dès la rentrée 2025.
L'emprise du collège nécessite à terme une surface de 5,9 ha, aujourd'hui acquise par la commune de Claira.

La majeure partie des parcelles impactées par le projet est d'ores et déjà classée en zone AUeq du Plan Local d'Urbanisme - PLU. Leur acquisition par la commune de Claira a été rendue possible, suite à prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière en date du 6 mars 2020.
De plus, un foncier complémentaire en zone A du PLU, dont disposait déjà en grande partie le Département, et jouxtant la zone en question, a participé à la consolidation de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet - foncier (de l'ordre de 2 ha), mais nécessitant une mise en compatibilité du PLU, en vue de l'accueil de bassin de rétention et d'une partie de la voirie.

.../...

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

.../...

Dans le cadre de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, l'arrêté préfectoral, en date du 5 décembre 2022, visant l'avis négatif de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF, fait état d'un refus à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au motif, entre autre de l'impact du projet sur des terres agricoles à fort potentiel agronomique.
Par ailleurs, la CDPENAF recommandait dans son avis, de revoir l'implantation du projet afin de ne pas empiéter sur la zone agricole, et le cas échéant de prendre en compte cette question dans les principes d'aménagements du projet.

Considérant le fait que le projet de construction de collège de Claira est aujourd'hui très avancé et que l'échéance de la rentrée 2025 est un impératif pour désengorger des collèges aujourd'hui en sureffectifs et assurer une qualité de service public à nos collégiens.

La réalisation de ce projet d'intérêt général répond donc à un besoin ancré dans un temps court en prenant bien évidemment en considération, toute la mesure des impacts de ce projet.

Aussi, c'est dans cet état d'esprit et du fait du partenariat établi de longue date avec la Chambre d'Agriculture, que mes équipes ont pris l'attache de vos services afin de travailler, le 07 avril dernier, à la définition de mesures de compensation agricoles volontaires, pour pallier au mieux et de manière volontaire, à la perte de surface agricole *(de l'ordre de 2 ha)* induite par la réalisation de ce projet.

L'orientation partagée sur ce temps de réflexion était, outre la définition d'une enveloppe financière, évaluée conjointement entre 35 et 40 000 €, au regard de la superficie agricole perdue, à tendre vers l'établissement de mesures de compensation opérationnelles à mobiliser préférentiellement sur cette zone agricole du Crest.

Lors de cet échange, les orientations particulières ou cibles professionnelles qui ont émergé, étaient les suivantes :

- un appui au collectif associatif d'éleveurs "FRICATO", implanté sur zone depuis quelques années maintenant, développant une production de fourrages et métails, suite à la reprise de parcelles en friches, en vue d'améliorer l'autonomie fourragère de leurs exploitations,

- un appui à l'Association Syndicale Autorisée – ASA de Claira, dans une perspective de projet d'extension de réseaux, en vue de la mise à l'irrgation d'ilôts viticoles sur ce secteur.

En vue d'un nouveau dépôt de ce dossier auprès de l'administration avec tous les compléments attendus, notamment en matière de prise en compte des remarques de chacun, et d'une présentation explicite des mesures d'évitement ou de compensation des impacts induits par ce projet, il nous semblerait opportun de pouvoir traduire ces éléments de manière plus précise, afin que ces derniers puissent être versés au dossier, dans une perspective de dépôt à la fin de ce mois d'avril.

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

.../...

Aussi, et comme évoqué avec vos collaborateurs, je me permets de solliciter formellement l'appui et l'expertise de la Chambre d'Agriculture, afin que vous puissiez nous faire retour :

- du montant exact de compensation, qu'il vous semblerait justifié de mobiliser dans le cadre d'un tel projet *(dans la fourchette d'enveloppe visée ci avant)*, à croiser avec la nomenclature de calcul établie par ailleurs,

- de nous proposer, suite à échanges avec les intéressés, un panel de mesures opérationnelles financées à partir de cette enveloppe, au bénéfice donc d'une part, du collectif FRICATO et d'autre part, de l'ASA d'irrigation de Claira ; considérant qu'à ce stade de la réflexion, cette liste de bénéficiaires peut bien évidemment évoluer, si d'autres projets plus avancés sur ce territoire méritaient d'être accompagnés.

Dans cette perspective, mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout échange complémentaire, nécessaire à la formalisation de ces éléments, dont nous souhaiterions pouvoir disposer pour la fin de ce mois.

Sachant pouvoir compter sur la contribution de la Chambre d'Agriculture dans ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan le 15 mai 2023

Madame la Présidente
Conseil Départemental
24 quai Sadi Carnot BP 906
66906 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par Alain Halma
a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr
04 68 35 74 03
Objet : Compensation agricole dans le cadre de la création du Collège de Claira

Madame La Présidente.

La Construction d'un collège sur la commune de Claira est une opération qui relève de l'intérêt général pour notre département et la Chambre d'agriculture en est bien consciente. Nous avons fait remarquer qu'au-delà des terrains déjà fléchés pour ce projet et réservés de longue date, l'emprise du site consommait des terres agricoles à potentiel conforme aux productions locales. C'est pourquoi nous avions transmis un avis réservé lors des consultations des personnes associées.

Par la suite, plusieurs échanges avec nos services respectifs ont abouti à la prise en compte dans ce projet, de compensations agricoles qui pourraient être mises en œuvre, alors même que la réglementation ne l'exige pas.

Une réunion avec Monsieur JORDA, vice-président en charge des dossiers fonciers, a permis de valider cette piste à notre niveau.

Nous avons, comme convenu, évalué l'enveloppe financière devant être fléchée vers des mesures collectives de compensation souhaitables au profit d'organismes collectifs locaux.

Le montant que nous avons déterminé s'élève **à 36 956 €.** La surface classée agricole perdue suite au projet est de 2ha. Nous avons affecté une valeur viticole à ces terrains, qui s'ils sont aujourd'hui non plantés, pourraient l'être et représentent pour nous un potentiel agricole qui disparaitra.

Nous avons utilisé la méthode de calcul habituellement employée par la plupart des bureaux d'études réalisant ce type d'étude de compensation, dont la Chambre d'agriculture (réalisation de plusieurs études ces dernières années).

Cette méthode permet de calculer le montant qu'il faudrait investir sur le territoire pour retrouver le potentiel économique impacté par le projet.

Le calcul est joint en annexe de ce courrier.

Maison de l'Agriculture - 19, av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX
T. 04 68 35 74 00 | F. 04 68 34 65 44 | accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Siret : 186 660 037 00011 | APE : 94 11Z | TVA Intracommunautaire : FR 28 186 600 037
La Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de conseil. Nos engagements qualité sur notre site Internet www.po.chambre-agriculture.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Concernant les mesures qui peuvent être proposées, nous confirmons trois premières pistes qui pourront être complétées notamment en identifiant une mesure visant la viticulture.

1) Sur Claira un Groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE) met en culture des terres fourragères afin d'assurer une production alimentaire pour des troupeaux d'éleveurs de l'arrière-pays. Ce travail est intéressant et représente une bonne complémentarité entre une zone favorable à la production de fourrage et une autre comprenant plusieurs élevages mais avec des ressources fourragères limitées. Le GIEE FRICATO (https://po.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-delactualite/actualites/portraits-croises-fricato/) s'appuie sur une structure collective SARL. Un financement permettrait à ce collectif d'améliorer les conditions de culture par exemple en investissant sur du matériel ou sur des locaux de stockage sur le site de culture.

2) L'ASA de Saint Pierre est l'une des deux structures collectives d'irrigation de Claira. Cette structure peut bénéficier d'un appui pour des travaux de maintenance ou de rénovation de leurs installations.

3) L'ASA du canal de Claira est la deuxième structure collective d'irrigation de Claira. La gouvernance de cette ASA a été renouvelée et pourrait bénéficier d'un financement pour notamment étudier les aménagements nécessaires à une relance du fonctionnement de ce canal.

Nous vous communiquons ces informations dans la perspective des prochaines échéances administratives de ce dossier et notamment afin que la CDPENAF puisse être informée de notre position favorable suite à votre proposition de mettre en œuvre une compensation agricole.

Nous vous remercions de votre soutien et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

La Présidente
Fabienne BONET

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

Maison de l'Agriculture - 19, av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX
T. 04 68 35 74 00 | F. 04 68 34 65 44 | accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Siret : 186 600 037 00011 | APE : 94 11Z | TVA intracommunautaire : FR 28 186 600 037
La Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de conseil. Nos engagements qualité sur notre site internet www.po.chambre-agriculture.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Construction du Collége de CLAIRA :CALCUL COMPENSATION AGRICOLE

Surface perdue : 2ha . Culture principale du secteur : Vigne AOP

Emploi direct : A partir des données les plus récentes (2018) issues du Cerfrance-Midi-Méditerranée nous avons pu quantifier le rapport de l'emploi avec les productions. Emploi direct : 1 ha de vignes nécessite 0,07 ETP.
Sur la totalité du périmètre concerné (2 ha), la perte d'emploi direct peut donc être évaluée à 0.14ETP.

Emploi indirect: En Occitanie, 1 emploi direct génère 1 emploi indirect (Agriscopie 2016).

La disparition des surfaces agricoles sur le périmètre représente donc une perte d'emplois directs et indirects de 0,28 ETP.

Impact « amont et production agricole » annuel : On utilise le le produit brut standard (PBS : source AGRESTE). Pour la vigne en AOP LR 2017 (derniere donnée publiée) le PBS est de 6700 € / ha . Le produit brut à l'hectare s'élève donc à : raisins pour les vins d'appellation d'origine protégée (AOP): 2 ha X 6 700 € = 13 400 €

Produit brut (A) généré par l'économie agricole sur le périmètre d'emprise du futur ouvrage s'élève annuellement à 13 400 €.

Impact « aval » annuel: On estime qu'un € de produit agricole génére 0.914 € de valeur aval (Source INSEE) .L'impact économique pour l'aval est donc de 13 400 X 0.914 = 12 247,6€.

Impact économique (B) pour l'aval annuel est donc de 12 247,6€.

Evaluation globale annuelle « amont, production agricole, aval » : A + B pour le périmètre de la zone d'aménagement : 13 400 + 12 247,6 = 25 647,6€

Evaluation globale Amont/aval annuelle (A + B) = 25 647,6€

Impact pluriannuel: On estime le temps nécéssaire pour retrouver un niveau d'écomie à 10 ans (source APCA)

L'évaluation financière globale des impacts du projet est donc de 25 647,6 X 10 ans, et conduit ainsi à retenir un montant de 256 476€.

On evalue enfin le montant de la compensation en dégageant la somme à investir nécéssaire pour reconstituer cette pertte de valeur. On applique le coéfficient de 6.94 (un € investi génére 6.94 € de valeur)

Montant de la compensation collective: 256 476€/6,94 = 36 956,19€

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

8. ANNEXE 2 : ARRETE N°1459 DU 14 AVRIL 2008 RELATIF AUX MESURES DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS ET MILIEUX NATURELS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Service départemental d'incendie et de secours

Arrêté préfectoral relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales.

N° **1459**.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code forestier, notamment les articles L. 322-1-1, L. 322-3, L. 322-7, R. 321-6 et R. 322-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article R. 411-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001 / 2903 du 20 août 2001 relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendies et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt dans les communes du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, lors de sa séance du 9 juillet 2007 ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : ⇨Standard ***04.68.51.66.66*** **Renseignements** : ⇨INTERNET ***www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr***
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU l'avis du président de l'association départementale des maires du 27 novembre 2007 ;

VU l'avis du président de la chambre d'agriculture du 18 décembre 2007 ;

Considérant que dans les massifs forestiers et les zones particulièrement exposées du département des Pyrénées-Orientales, il convient de réglementer l'usage du feu et d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts, à faciliter la lutte contre ces incendies et à en limiter les conséquences ;

Considérant que certaines communes ou parties de communes du département des Pyrénées-Orientales qui ne relèvent pas du code forestier dans le domaine de la prévention des incendies de forêt sont cependant exposées au risque incendie ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'usage du feu et d'édicter toutes mesures visant à assurer la prévention des incendies de friches agricoles et de végétation de toute nature résultant notamment du défaut d'entretien de terrains non bâtis situés à l'intérieur des zones d'habitation ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures a pour but de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

TITRE I : CHAMP D'APPLICATION

Art. 1er. – Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire du département des Pyrénées-Orientales avec des modalités différentes selon la situation des terrains qu'ils soient en zone forestière ou non. Sont considérés en zone forestière les territoires où se trouvent des bois classés en application de l'article L. 321-1 du code forestier ou inclus dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L. 321-6 du même code *(notamment ceux situés dans la région Languedoc-Roussillon)*, tels que délimités par l'inventaire forestier national *(cf. annexe n° **1**)* qui fera l'objet d'une réactualisation en tant que de besoin. La liste des communes concernées en totalité ou pour partie par ce classement figure en annexes n^{os} **2** et **3**.

TITRE II : DÉBROUSSAILLEMENT RÉGLEMENTAIRE

2-1 - Définition

Art. 2. – En application de l'article L. 321-5-3 du code forestier, on entend par débroussaillement les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité verticale et horizontale du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Les modalités techniques dans lesquelles le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé doivent être exécutés font l'objet de l'annexe n° **5** du présent arrêté.

2-2 - Dispositions applicables sur le territoire des communes où se trouvent des bois classés ou inclus dans les massifs forestiers (*cf. annexe n° **1** : zone réglementée*)

2-2-1 - Débroussaillement des terrains privés

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Art. 3. – Tous les ans, avant le **15 avril**, les propriétaires ou leurs ayants droit ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé de leurs terrains situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements dans les situations et selon les modalités suivantes :

a) Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie. Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres.
b) Totalité de la surface des terrains situés dans les zones urbaines (zones U) délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
c) Totalité de la surface des terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 315-1 et L. 322-2 du code de l'urbanisme (zones d'aménagement concerté, lotissements, associations foncières urbaines).
d) Totalité de la surface des terrains mentionnés à l'article L. 443-1 du code de l'urbanisme (terrains de camping et de stationnement des caravanes).
e) *Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie, ou de leurs ayants droit.*

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article.

Remarques

- *dans les cas mentionnés au **a**) ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droit.*

- *dans les cas mentionnés aux **b**), **c**) et **d**) ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit.*

- *dans le cas d'une construction située en zone urbaine mais limitrophe à une zone non urbaine le propriétaire doit répondre aux obligations précédentes énoncées aux **a**) et **b**) (débroussaillement en totalité de la parcelle située en zone urbaine et terrains en zone non urbaine situés dans un rayon de 50 mètres des constructions).*

- *des illustrations des principaux cas rencontrés figurent à l'annexe n° **6**.*

Art. 4. – Lorsque les travaux de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé doivent, en application de l'article 3 ci-dessus, s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire ou l'occupant du ou des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillement qui n'exécuterait pas lui-même ces travaux ne peut s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge dès lors que ce dernier :

- *l'a informé des obligations qui sont faites par les dispositions réglementaires susmentionnées,*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- *lui a indiqué que ces travaux peuvent être exécutés soit par le propriétaire ou l'occupant, soit par celui qui en a la charge en application des 2ème et 3ème alinéas de l'article L. 322-3 du code forestier,*
- *lui a demandé, si le propriétaire ou l'occupant n'entend pas exécuter les travaux lui-même, l'autorisation de pénétrer, à cette fin, sur le fonds en cause.*

Art. 5. – Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application des articles L. 322-3 du code forestier et 3 du présent arrêté, le maire de la commune concernée y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Il ne pourra être procédé à l'exécution d'office des travaux précités que si, un mois après la mise en demeure, il a été constaté par le maire ou son représentant que lesdits travaux n'ont pas été exécutés.

Aux termes de l'article L. 322-3 déjà cité, les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé sont des dépenses obligatoires pour la commune. Il est procédé au recouvrement des sommes correspondantes, au bénéfice de la commune.

Art. 6. – En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le représentant de l'État dans le département se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans résultat. Dans ce cas, le coût des travaux de débroussaillement effectués par l'État est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. – Après une exploitation forestière, le propriétaire et ses ayants droits doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique et des voies DFCI (*voies spécifiques à la défense des forêts contre les incendies*) sur une largeur de 20 ou 5 mètres selon le type de peuplement :

- 20 mètres dans les peuplements forestiers où le risque est le plus élevé (*taillis de chênes, pins maritimes, pins d'Alep….*) ;
- 5 mètres dans les peuplements forestiers les moins à risque (*hêtres, sapins, pins à crochets*).

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées sur demande écrite à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La même obligation existe dans une bande de 50 mètres autour des constructions et autres installations listées à l'article 3.

A défaut, il y sera pourvu par les soins de l'administration aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits.

Art. 8. – Les infractions à l'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L. 322-9-1 du code forestier.

2-2-2 - Débroussaillement des abords des infrastructures publiques

Art. 9. – En zone forestière il est prescrit au transporteur ou au distributeur d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes de prendre à ses frais les mesures spéciales de sécurité nécessaires et notamment la construction de lignes en conducteurs isolés ou toutes autres dispositions techniques appropriées. Entre autres, toute végétation sera éliminée à proximité des fils conducteurs selon une distance liée à la puissance électrique de la ligne:

- 2,5 mètres pour les lignes basse tension
- 5 mètres pour les lignes moyenne tension
- 10 mètres pour les lignes haute tension

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Art. 10. – L'État et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que les sociétés concessionnaires des autoroutes, procèdent à leurs frais au débroussaillement et au maintien en l'état débroussaillé, sur une bande dont la largeur ne peut excéder 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies en zone forestière.

Le programme de travaux de débroussaillement de part et d'autre de l'emprise des voies des domaines publics routiers national, départemental et communal est établi suivant un programme quinquennal proposé par l'autorité gestionnaire en fonction des priorités définies au regard de la protection des personnes, des biens et de l'environnement par rapport aux risques d'incendie.

Ces programmes annuels seront validés par le Préfet, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue.

Dans les limites des agglomérations, le débroussaillement à la charge du gestionnaire de la voie ouverte à la circulation publique se limitera à l'emprise de la route, talus compris. Le débroussaillement des parcelles limitrophes reste à la charge de leur propriétaire dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

Ces dispositions sont également applicables aux propriétaires des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Art. 11. – Lorsqu'il existe, à moins de 20 mètres de la limite de l'emprise des voies ferrées, des terrains en nature de bois classés en application de l'article L. 321-1 du code forestier ou inclus dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L. 321-6 du même code, les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais une bande longitudinale d'une largeur de 5 mètres à partir du bord extérieur de la voie.

2-3 - Dispositions applicables sur le territoire des communes ne relevant pas des dispositions prévues par le code forestier

Art. 12. – Avant la période à risque telle que définie à l'article 18 ci-après, les maires des communes ne relevant pas des dispositions prévues par le code forestier devront veiller à ce que les terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantier, ateliers ou usines soient entretenus et maintenus en état débroussaillé par les propriétaires ou leurs ayants droit, afin de limiter les conséquences de la propagation d'un incendie.

Conformément aux articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales, faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'effectuer les travaux d'entretien ci-dessus, le maire de la commune concernée pourvoit d'office à leur exécution après mise en demeure non suivie d'effet du propriétaire du terrain et aux frais de celui-ci.

TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIÈRE D'EMPLOI DU FEU

Art. 13. – Les dispositions du présent chapitre sont applicables sur l'ensemble du territoire du département des Pyrénées-Orientales.

3-1 – Dispositions générales

Art. 14. – Il est défendu, en tout temps, à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, autre que les ayants droit de ces propriétaires ou autre que les personnes disposant de l'autorisation écrite du propriétaire, de fumer, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur de ces terrains. Il est également interdit aux usagers circulant sur les voies publiques traversant les bois, forêts, plantations, reboisements, landes et maquis de fumer ou de jeter tout objet susceptible de générer un incendie.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Art. 15. – Dans un lieu aménagé pour l'accueil du public, sous réserve de l'accord du propriétaire et du respect de l'article 16 ci-après, l'emploi du feu dans des foyers aménagés à cet effet conformément aux préconisations listées à l'annexe n°**7** du présent arrêté, dénommés places à feu, peut être autorisé sous réserve de se conformer aux directives d'utilisation affichées sur les lieux concernés par les soins du propriétaire.

Art. 16. – Dans les communes soumises au code forestier énumérées aux annexes n^{os} **2** et **3** du présent arrêté, les places à feu sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Dans les communes non soumises au code forestier et listées à l'annexe n°**4** du présent arrêté, les places à feu sont soumises à déclaration auprès du Préfet.

Art. 17. – Conformément aux dispositions de l'article L. 322-2 du code forestier, lorsqu'un dépôt d'ordures présente un danger d'incendie pour les bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements, il appartient au maire de la commune concernée de prendre toutes mesures utiles pour faire cesser le danger.

3-2 – Dispositions applicables aux propriétaires ou à leurs ayants droit

Art. 18. – Sous réserve des dispositions de l'article L.321-12 du code forestier et des articles 19 à 20 ci-après, il est défendu à toute personne, y compris les propriétaires de terrains boisés ou non, ou les ayants droit de ces propriétaires, de fumer, de porter ou d'allumer du feu :

- ⇨ **toute l'année par vent fort**, soit une vitesse moyenne supérieure à 40 km/h sur site ;
- ⇨ **pendant la période à risque**, du **1er juin** au **30 septembre** ;
- ⇨ **en cas de risque exceptionnel** et sur un périmètre et une durée déterminés par arrêté préfectoral.

Art. 19. – Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas à l'emploi du feu dans des foyers aménagés attenants aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers, ateliers et usines à condition que les prescriptions édictées par l'autorité publique et la réglementation en vigueur, notamment en matière de débroussaillement, soient observées.

3-2-1 – Incinération des végétaux coupés

Art. 20. – Les propriétaires ou leurs ayants droit désirant procéder à l'incinération des végétaux coupés à l'exception de toute autre matière sont tenus de se conformer aux prescriptions énoncées à l'article 18.

En dehors des cas énumérés à l'article 18, l'incinération des végétaux coupés est pratiquée sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit, qui respectera les consignes suivantes :

- ⇨ **déclaration préalable en mairie** selon le modèle figurant l'annexe n° **8** du présent arrêté,
- ⇨ **mise à feu par temps calme**,
- ⇨ **présence effective sur les lieux d'au moins deux personnes** dotées au minimum d'un moyen de téléphonie mobile,
- ⇨ **le tas à brûler doit être d'un volume déterminé de manière à ce que, lors de la mise à feu, ce dernier ne présente aucun risque de propagation** par rayonnement ou convection aux parcelles et aux espaces sensibles contigus,
- ⇨ **aucun arbre ne surplombera le foyer qui devra être entouré d'une bande incombustible de 3 mètres de large (sol nu). Le terrain environnant devra, lui, être débroussaillé sur une largeur de 10 mètres**,

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- ⇨ **disposer à proximité d'une réserve d'eau suffisante et d'un moyen de lutte adapté pour la mise en œuvre de l'eau d'extinction**,
- ⇨ **veiller à ce que les fumées ne soient pas rabattues sur une voie de circulation. Si tel est le cas, se rapprocher du gestionnaire de la voie pour prendre les mesures de sécurisation appropriées,**
- ⇨ **l'incinération doit débuter avant 10 heures et se terminer au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil. Il sera procédé à l'extinction complète des braises à l'eau avant d'abandonner le foyer** *(le recouvrement par de la terre est interdit).*

Art. 21. – Est dispensé de déclaration préalable l'incinération de petits volumes inférieurs à 2 m³ apparents. Toutefois les autres prescriptions listées à l'article précédent sont à respecter.

Art. 22. **–** Tout brûlage de végétaux coupés d'un volume supérieur à 20 m³ apparents fera l'objet d'une procédure contractuelle spécifique décrite à l'annexe n° **9** (*cahier des charges de l'incinération*).

Art. 23. – Pendant la période du 1er juin au 30 septembre, un arrêté préfectoral spécifique pourra autoriser, de manière restrictive et exceptionnelle, l'incinération de végétaux coupés pour des raisons phytosanitaires ou liées à l'activité de l'exploitation agricole.

Pendant la période à risque du 15 au 30 septembre, l'incinération de végétaux coupés d'un volume inférieur à 20 m³ apparent, hors zone forestière, est autorisée pour les exploitants agricoles par vent faible, soit une vitesse moyenne inférieure à 40 km/h, et hors risque élevé ou exceptionnel tel que défini par un arrêté préfectoral spécifique (*carte estivale d'affichage du risque journalier*). L'ensemble des prescriptions listées aux articles 20 et 21 reste à respecter.

3-2-2 – Incinération des végétaux sur pied

Art. 24. – Les propriétaires ou leurs ayants droit désirant procéder à l'incinération des végétaux sur pied sont tenus de se conformer aux prescriptions énoncées à l'article 18. En aggravation, la vitesse moyenne maximum de vent admise est, pour ce type d'opération, limitée à 20 km/h sur site.

En dehors des cas énumérés à l'article 18, l'incinération des végétaux sur pied est pratiquée sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit, qui respectera les consignes suivantes :

- ⇨ **déclaration préalable en mairie** selon le modèle figurant l'annexe n° **8** du présent arrêté,
- ⇨ **mise à feu par temps calme et ce sur une période d'au moins 24 h** (*sources météo-France*),
- ⇨ **présence effective sur les lieux d'une personne par 1000 m² incinérés avec un minimum de 2 personnes,** dotées au minimum d'un moyen de téléphonie mobile,
- ⇨ **limiter la surface à incinérer en une seule fois à 1 hectare ou les linéaires à 200 m**,
- ⇨ **ceinturer le périmètre par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée d'au moins 5 mètres**,
- ⇨ **disposer à proximité d'une réserve d'eau suffisante et d'un moyen de lutte adapté pour la mise en œuvre de l'eau d'extinction**,
- ⇨ **veiller à ce que les fumées ne soient pas rabattues sur une voie de circulation. Si tel est le cas, se rapprocher du gestionnaire de la voie pour prendre les mesures de sécurisation adaptées,**
- ⇨ **l'incinération doit débuter avant 10 heures et se terminer au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil. Il sera procédé à l'extinction complète des foyers avant de quitter les lieux**.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Art. 25. – Est dispensée de déclaration préalable l'incinération de petites surfaces inférieures à 100 m² ou des linéaires inférieurs à 10 m. toutefois, les autres prescriptions listes à l'article 24 sont à respecter.

Art. 26. – Tout brûlage de végétaux sur pied d'une surface supérieure à 1 hectare fera l'objet d'une procédure contractuelle spécifique décrite à l'annexe n° **10** (*cahier des charges du brûlage dirigé*).

Art. 27. – Pendant la période à risque du 15 au 30 septembre, l'incinération de végétaux sur pied sur des surfaces inférieures à 100 m², hors zone forestière, est autorisée aux exploitants agricoles par vent faible, soit une vitesse moyenne inférieure à 20 km/h, et hors risque élevé ou exceptionnel tel que défini par un arrêté préfectoral spécifique (*carte estivale d'affichage du risque journalier*). L'ensemble des prescriptions listées aux articles 24 et 25 reste à respecter.

Art. 28. – L'arrêté préfectoral n° 849 du 18 mars 2004 susvisé est abrogé.

Art. 29. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales, Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées-Orientales, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie par les soins des maires des communes du département.

Perpignan, le 14 AVR. 2008

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

9. ANNEXE 3 : DELIBERATION MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES – PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES GROSSES REPARATIONS SUR LES AMENAGEMENTS EN SITE PROPRE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 25/11/2022

--oOo--

DELIBERATION N° SP20221125R_6

OBJET : **PPI VÉLOROUTES 2019-2023 - MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE AVEC LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES- PRISE EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DES GROSSES RÉPARATIONS SUR LES AMÉNAGEMENTS EN SITE PROPRE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean ROQUE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20221125R_6 qui lui est présenté,

VU la délibération SP201907222R_4 votée en session du 22 juillet 2019 approuvant le principe d'un « Programme Pluriannuel d'Investissement mobilités douces, véloroutes, intermodalités, aires de covoiturage » d'un montant de 48 millions d'euros sur les chapitres 20 et 23,

VU la délibération SP20200420R_24 du 20 avril 2020, approuvant le cadre de la convention à passer entre les EPCI et communes concernées pour préciser les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissements Mobilités Douces- Véloroutes pour la période 2019-2023,

VU la délibération SP20201116R_12 du 16 novembre 2020 approuvant le principe de participation financière de 10 % % maximum demandé par le Département aux EPCI situés en zone de revitalisation rurale et concernés par un projet financé au titre du Plan Pluriannuel d'Investissements Mobilités Douces- Véloroutes,

Considérant l'engagement n°21 du Programme Pluriannuel d'Investissements mobilités douces, véloroutes, intermodalités, aires de covoiturage pour la période 2019-2023,

Considérant les nouvelles modalités d'entretien des aménagements cyclables proposés par le Département sur les aménagements en site propre et les ouvrages connexes dont il sera maître d'ouvrage,

- D'APPROUVER le modèle de convention cadre joint en annexe entre le Département et les collectivités partenaires qui viendra se substituer à l'annexe de la délibération N° SP20200420R_24 du 20 avril 2020,
- D'AUTORISER la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département les conventions particulières établies sur la base de ce modèle,
- DE DÉLÉGUER à la Commission Permanente les décisions relatives à la gestion administrative de ces conventions.

Ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote : Mme Armelle REVEL-FOURCADE et M. Robert VILA.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :
Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA -

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :
Madame Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Benoît CASTANEDO), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Marc PETIT (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Marie Edith PERAL), Madame Martine ROLLAND (procuration à Monsieur Robert GARRABE)

ABSENT (S) :
Madame Laurence AUSINA, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

POUR :
Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

10. ANNEXE 4 : LETTRE D'INTENTION SUR LES MOBILITES DOUCES

PYRÉNÉES ORIENTALES
le Département

Perpignan, le 14 AVR. 2023

Objet : Collèges de Claira- Voies douces – Lettre d'intention

Le Département s'est engagé dans la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la commune de Claira afin de répondre aux besoins d'équipement public adapté aux effectifs croissants d'élèves sur le secteur de la Salanque.

Cette opération prévoit la construction d'un bâtiment de 28 divisions (840 collégiens), d'une SEGPA, d'une classe ULIS et d'un internat. Il est prévu l'ouverture de l'établissement pour la rentrée 2025.

La localisation à proximité de la RD83 permet d'assurer une desserte simple et rapide sur cet axe de communication, et de rassurer les familles sur les temps de trajet et les facilités d'accès au collège.

La réflexion doit désormais porter sur les voies douces qui permettront de connecter le collège au tissu urbain. Mes services ont procédé à une première analyse des besoins estimés à 1 800 ml de voie cyclable et 500 ml de voie piétonne pour un coût prévisionnel de 530 000 € HT.

Le dispositif départemental actuel permet au Département de prendre exceptionnellement la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements à la condition que les collectivités s'engagent à participer financièrement à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux et à procéder aux grosses réparations à apporter aux aménagements créés (rénovation de structure de chaussée, couche de roulement et ouvrages d'art).

À ce jour la compétence sur les mobilités douces est en cours de discussion par la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, aussi en attendant la décision politique des éventuelles décisions, par la présente, je m'engage à accompagner à la fois financièrement et techniquement comme précisé dans la Délibération **n° SP20221125R_6** du 25/11/2022, le porteur du projet sur les voies douces.

Pour la Présidente du Département,
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

11. ANNEXE 5 : MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT D'UN COLLEGE – PV D'ANALYSES

TERA environnement

RAPPORT D'ESSAIS

Accréditation 1-5598, portée disponible sur cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Affaire N° 23AF12746 Commande N° 154.SO100.23.3645

Présentation générale

Affaire N°	23AF12746	**Version du rapport :**	0
Client :	BURGEAP 31	**Référence client :**	SO1000194
Adresse :	Agence Sud-Ouest, 31130 BALMA		
Commande client :	154.SO100.23.3645	**Devis client :**	23DE34038_V2
Date de fin des prélèvements :	17/05/2023		
Date de réception des échantillons :	23/05/2023 11:29:00	**Rapport transmis le :**	26/05/2023
Réserves éventuelles :	/		

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.
Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs
Dans la suite du rapport, seuls les paramètres notés avec un (c) sont couverts par l'accréditation cofrac essais .

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 6

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Température d'exposition	Exposition(min)
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - SQ980	PT1 PERPIGNAN	20°C	10034
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - SQ985	PT3 PERPIGNAN	20°C	10060
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - SQ981	PT2 PERPIGNAN	12°C	10089
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - PT5-1	PT5-1 CENTRE PERPIGNAN	20°C	9970
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - PT5-DOUBLON	PT5-DOUBLON CENTRE PERPIGNAN	20°C	9974
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - BLANC	BLANC	20°C	/

CONFIDENTIEL : Ce document est la propriété du client et ne peut être communiqué à un tiers sans son autorisation
La reproduction n'est autorisée que dans son intégralité

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TERA environnement

RAPPORT D'ESSAIS

Accréditation 1-5598, portée disponible sur cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Affaire N° 23AF12746 Commande N° 154.SO100.23.3645

Rad code 166 pour NO2/SO2/HF ***Numéro de lot : 23048B10*** ***Lieu de réalisation des essais : Crolles*** ***Date d'essais : 24/05/2023***

Résultat en µg

Composés	No CAS	Rad 166 - SQ980	Rad 166 - SQ985	Rad 166 - SQ981	Rad 166 - Pt5-1	Rad 166 - Pt5-Doublon	Rad 166 - Blanc
Dioxyde d'azote (NO2)(c)	10102-44-0	1.3	1.6	1.5	2.6	2.5	<1.0

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.

Rad code 166 pour NO2/SO2/HF

Résultat en µg/m³

Composés	No CAS	Rad 166 - SQ980	Rad 166 - SQ985	Rad 166 - SQ981	Rad 166 - Pt5-1	Rad 166 - Pt5-Doublon	Rad 166 - Blanc
Dioxyde d'azote (NO2)	10102-44-0	1.96	2.47	2.83	4.02	3.84	-

CONFIDENTIEL : Ce document est la propriété du client et ne peut être communiqué à un tiers sans son autorisation
La reproduction n'est autorisée que dans son intégralité

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TERA environnement

RAPPORT D'ESSAIS

Accréditation 1-5598, portée disponible sur cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Affaire N° 23AF12746 Commande N° 154.SO100.23.3645

Annexe

Composés	Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité
Dioxyde d'azote (NO2)	Rad code 166 pour NO2/SO2/HF	NF EN 16339	CICD	30	19	1	µg

Approbation

Nom(s) **Fiona PELLETIER**

Visa(s)



FIN DU RAPPORT

CONFIDENTIEL : Ce document est la propriété du client et ne peut être communiqué à un tiers sans son autorisation
La reproduction n'est autorisée que dans son intégralité

PLAN LOCAL D'URBANISME

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 AU TITRE DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CLAIRA






2.2

MISE EN COMPATIBILITÉ

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017
PLU adapté suite aux demandes du Préfet sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme - Délibération du CM en date du 06 Mars 2018
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée

ARCHI concept
CRB environnement

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 3

2. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.....4

3. LA NATURE DES MODIFICATION ET LES JUSTIFICATIONS 9

4. TABLE DES MATIERES.....26

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le projet, objet de la procédure de déclaration de projet, porte sur la construction d'un nouveau collège sur le territoire communal de Claira.

Sa construction s'explique par la nécessité aujourd'hui de rééquilibrer le secteur du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque qui connait une situation de sureffectif chronique depuis une dizaine d'année.

Le PLU en vigueur ne permet pas aujourd'hui la mise en œuvre de ce projet. Au regard des échéances et de l'urgence de ce projet, la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est la seule procédure permettant une mise en compatibilité rapide des dispositions du document d'urbanisme avec le projet porté par le Conseil Départemental, compétent en matière d'enseignement secondaire.

L'objet de la Déclaration de Projet et la nature même de ce projet urbain relèvent d'un intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La commune de Claira faisait partie de la communauté de communes Salanque Mediterranée. Cette intercommunalité regroupait depuis le 1er janvier 2012, quatre communes : Claira, Fitou, Pia, Salses-le-Château. Au 1er janvier 2017, comme le prévoyait la loi NOTRe, elle a fusionné avec la Communauté de Communes Corbières, pour devenir la Communauté de **Communes Corbières Salanque Méditerranée (CCCSM).**

Cette communauté de communes compte près de 21 000 habitants, elle s'étend à la fois sur le Pays catalan et l'Aude et se compose de 21 communes. Elle a lancé en 2019 la réalisation d'un Schéma de Cohérence territorial.

N'ayant pas aujourd'hui de SCOT applicable sur le territoire de Claira, cette partie devra justifier la compatibilité de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme.

2.1. COMPATIBILITE AU REGARD DU SRADDET OCCITANIE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Il a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019. Après une consultation des Personnes Publiques Associées conduite en 2020, la Région a organisé l'enquête publique du SRADDET du 23 décembre 2021 au 7 février 2022 inclus. Il devrait être adopté par l'assemblée régionale mi-2022.

A la suite de son adoption, une procédure de modification du document sera lancée afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi Climat et résilience : fin 2022.

2.2. COMPATIBILITE AU REGARD DU PGRI

Le PLU doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée. Le PGRI 2016-2021 a été approuvé par arrêté du 7 Décembre 2015 et est entré en vigueur le 23 décembre 2015. Un PGRI élaboré pour la période 2022-2027, a été approuvé en mars 2022.

Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure et en particulier ses 5 grands objectifs (GO).

Le PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027 prévoit toujours 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Tout projet doit donc prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le cout des dommages liés à l'inondation.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Améliorer la résilience des territoires exposés.
- Organiser les acteurs et les compétences.
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le projet de construction d'un collège sur la commune de Claira est situé :

- en dehors des zones à risque (zones inondables). De ce fait, il n'y aura pas d'aggravation de la vulnérabilité.

- à l'extérieur des champs d'expansion des crues.

Le projet de création d'un nouveau collège, équipement d'un intérêt général est compatible avec le PGRI 2022-2027.

2.3. COMPATIBILITE AU REGARD DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEES

Ce chapitre est issu du Dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'eau.

Le projet entre dans le domaine géographique du SDAGE Rhône Méditerranée 2016- 2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015. La masse d'eau superficielle concernée par le projet est « Salses-Leucate et les masses d'eau souterraine concernées sont « Multicouche Pliocène du Roussillon » et « Alluvions quaternaires du Roussillon ».

Les objectifs généraux du SDAGE seront vérifiés par l'opération comme suit :

- Gestion et prévention des inondations, la commune de Claira fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 11 juillet 2007.
  Le terrain du projet est situé en zone non inondable.
- Lutte contre la pollution des eaux superficielles.
  Le ruissellement pluvial sera évacué après passage dans les bassins et noues de rétention où il sera décanté, avec interception des corps flottants par des grilles.
- Protection des eaux souterraines
  La protection des eaux souterraines sera assurée par filtration à travers la couche supérieure du terrain, et moyennant les prescriptions d'entretien exposées au chapitre 10.
- Mesures préventives en phase travaux

En conclusion, les aménagements prévus dans le cadre du projet répondent aux objectifs de préservation des milieux aquatiques ainsi que des usages de l'eau à son voisinage, et sont donc compatibles avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Le projet de création d'un nouveau collège, équipement d'un intérêt général est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

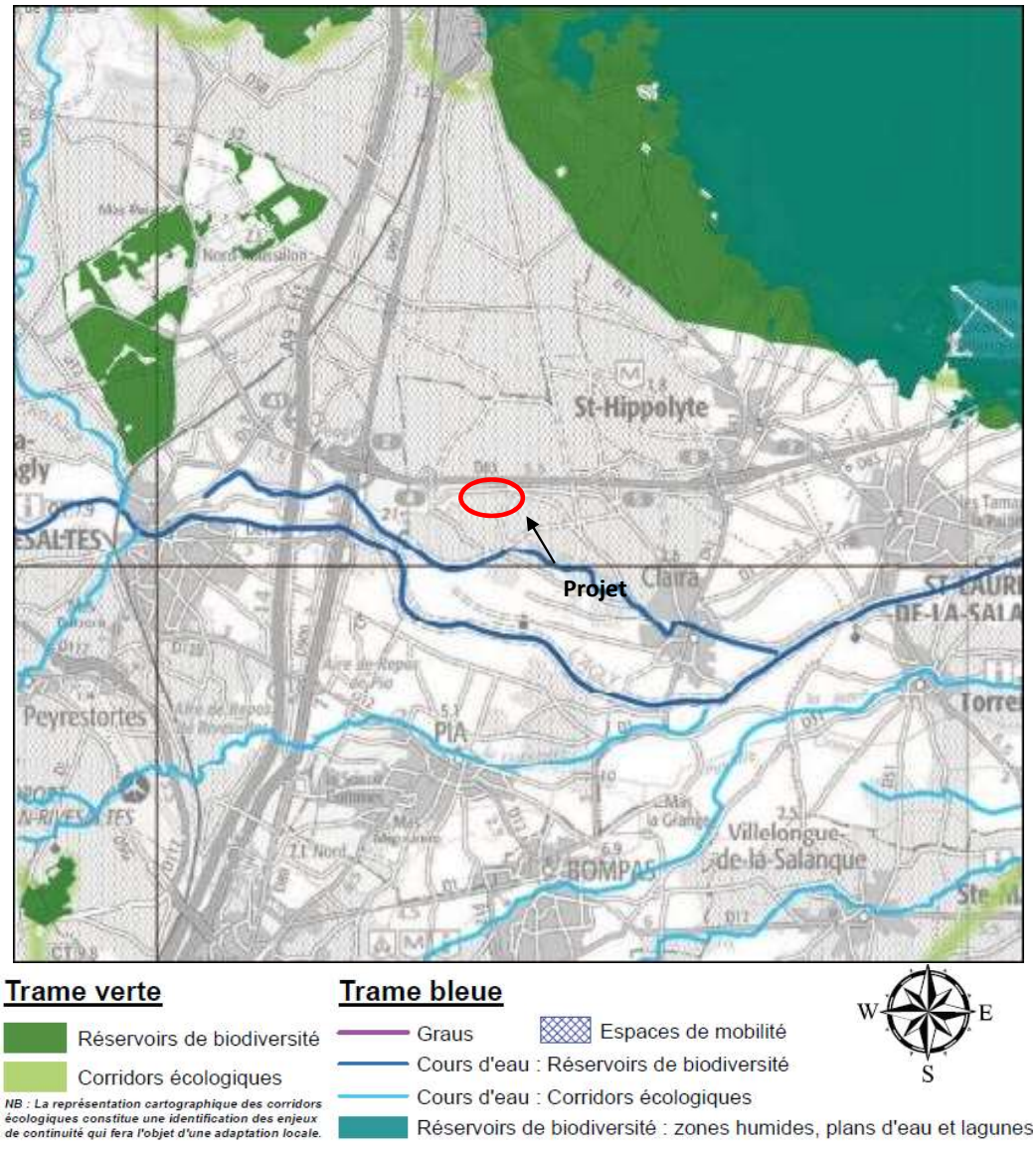
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.4. COMPATIBILITE AU REGARD DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région. Il est fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux. Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRCE



Le projet de création d'un nouveau collège, équipement d'un intérêt général, n'est concerné par aucun élément constituant la Trame Verte et Bleue régionale, il est compatible avec le SRCE.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

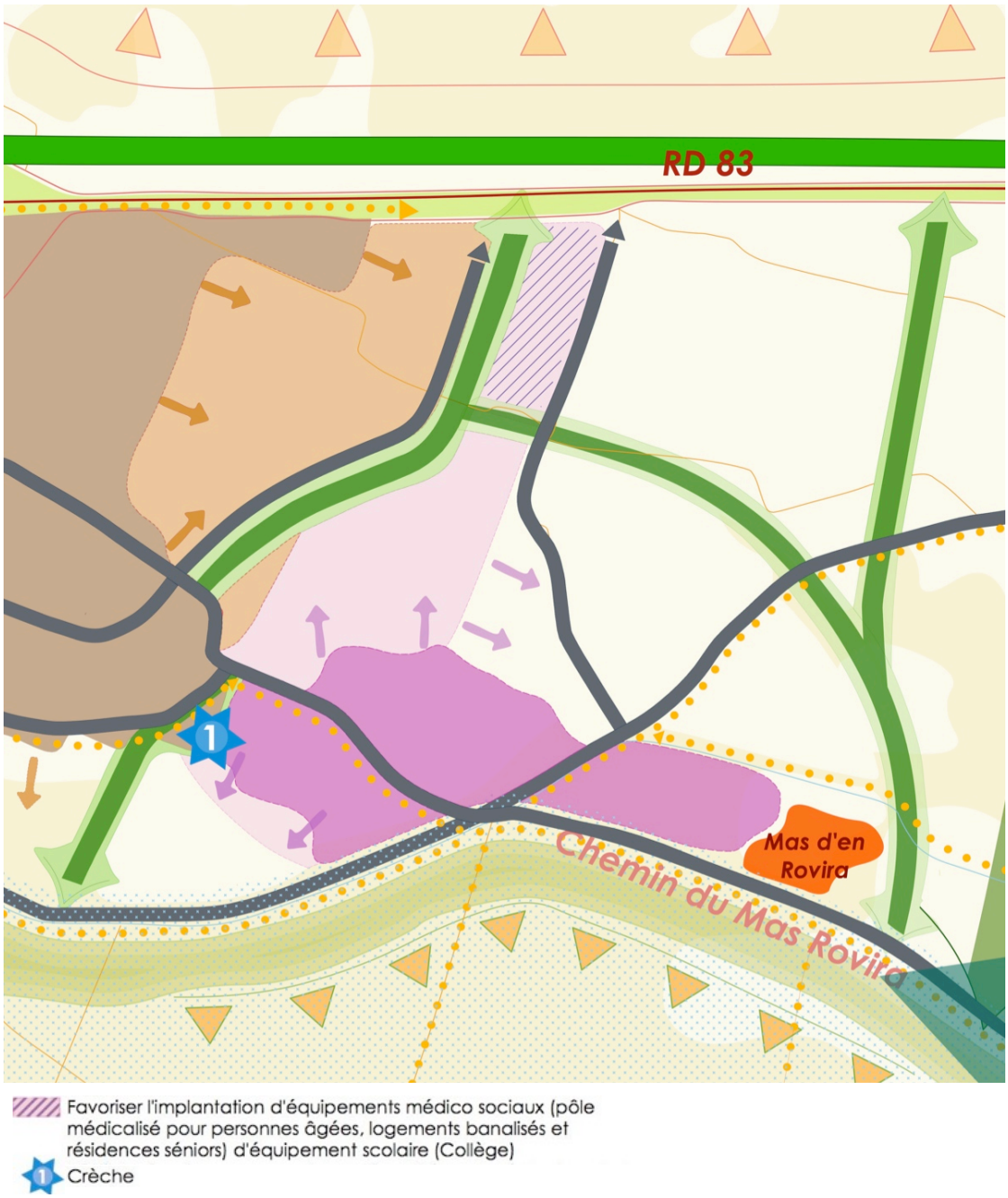
2.5. COMPATIBILITE AU REGARD DU PLU

2.5.1. Compatibilité au regard du PADD

La réflexion communale menée dans le cadre de la Révision générale du PLU en 2017, intégrait dans son orientation n°3 « Créer des équipements publics structurants », une action spécifique liée à la réalisation d'un équipement public scolaire de type collège.

Extrait du PADD (Source : Révision Générale du PLU n°3 approuvée en 2018)

Le territoire du Crest



Le projet est donc compatible avec le PADD du PLU.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.5.2. Évolutions proposées en vue de la mise en compatibilité avec le PLU

Le projet de création d'un nouveau collège figure dans le PLU de Claira, il est inscrit en zone 2AUeq destiné à recevoir à moyen et long terme une urbanisation dédiée exclusivement à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle globale du secteur.

Le périmètre du projet d'implantation du futur collège a légèrement évolué depuis l'approbation du PLU en 2017 et la définition de la zone 2AUeq. En effet, le périmètre du projet se situe en zone 2AUeq, en partie en zone 2AUe à l'Ouest et empiète à l'Est sur une zone agricole. Une procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du nouveau collège.

Plusieurs adaptations sont nécessaires :

- **Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation** spécifique à la création du futur collège.

- **Modification du plan de zonage** en adaptant l'emprise de la zone 2AUEq au périmètre du futur Collège et en ouvrant à l'urbanisation la zone 2AUeq par un classement en zone 1AUeq.

- **Rédaction du règlement** permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone liée au futur Collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3. LA NATURE DES MODIFICATION ET LES JUSTIFICATIONS

Pour permettre la réalisation de ce futur Collège, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire.

La mise en compatibilité du PLU permet :

- **La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation** spécifique à la création du futur collège.

- **La modification du plan de zonage** en adaptant l'emprise de la zone 2AUEq au périmètre du futur Collège et en ouvrant à l'urbanisation la zone 2AUeq par un classement en zone 1AUeq.

- **La rédaction du règlement** permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone liée au future Collège

3.1. MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborées lors de la procédure de Révision n°3 du PLU approuvée en date du 18 Août 2017. Puis, sur demande du Préfet (sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme), le PLU et donc ces orientations ont été modifiés et approuvés le 6 mars 2018.

C'est sur la base de ce dernier document que les OAP ont été complétées et modifiées ceci afin de respecter le projet présenté dans le dossier de Déclaration de Projet.

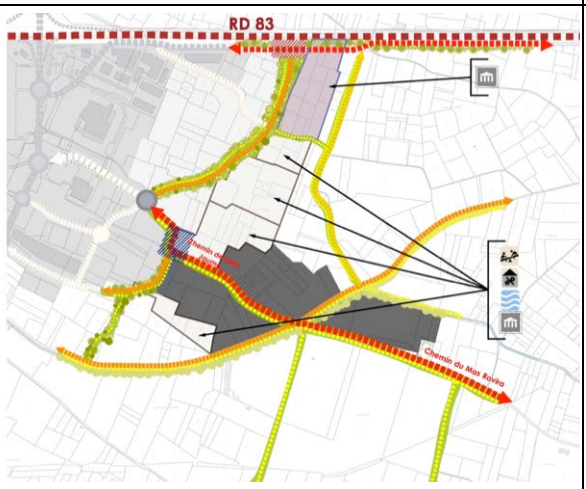
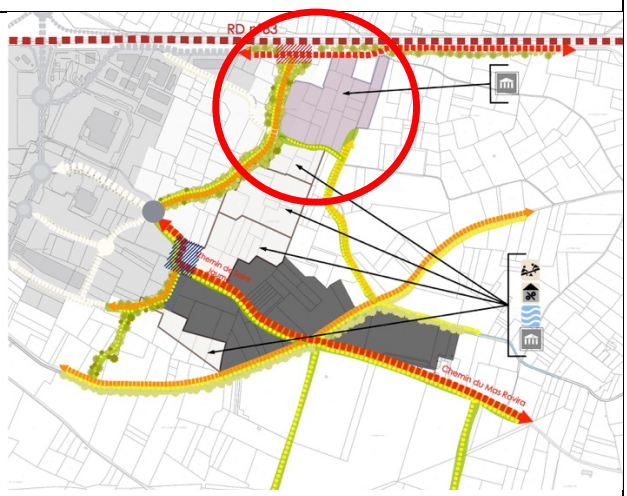
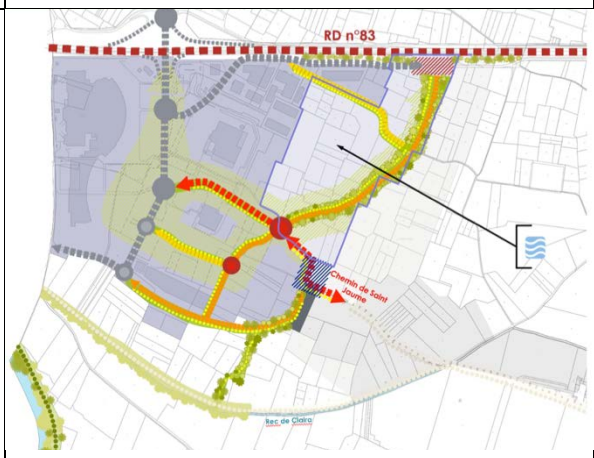
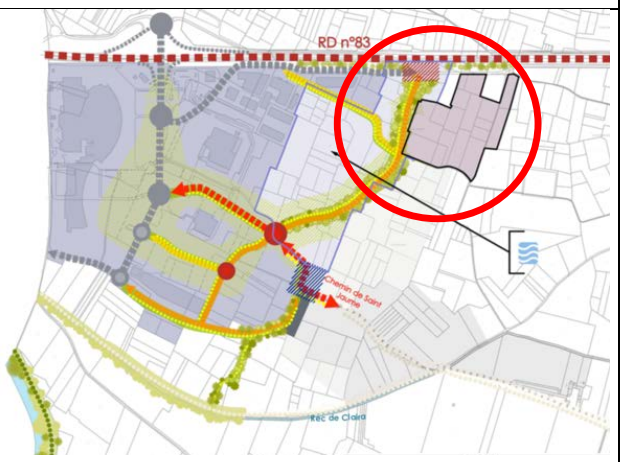
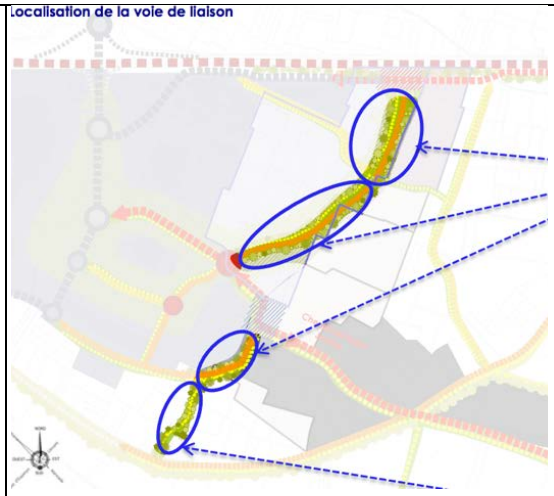
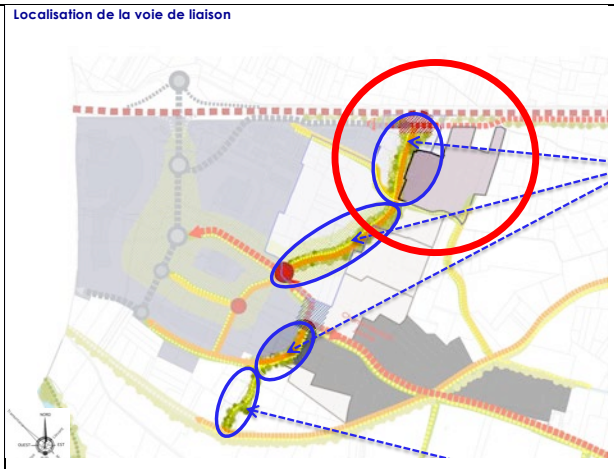
Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUeq et afin de prendre en compte la nouvelle emprise destinée à l'implantation du futur collège, les OAP sectorisées et thématiques suivantes ont été modifiées et mises à jour :

- OAP secteur « La Tourre »
- OAP zone d'activités économiques « Espace Roussillon »
- OAP voie de liaison
- OAP mobilités et déplacements doux
- OAP conforter la trame verte et bleue communale

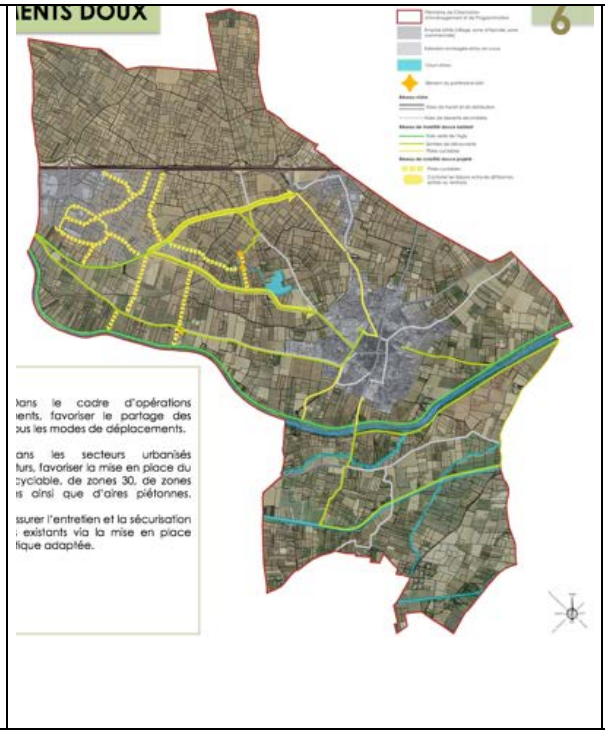
Sur l'ensemble de ces OAP, les adaptations/compléments vont porter sur les éléments suivants :

- Mise à jour du périmètre de la zone dédiée à l'implantation du futur Collège.
- Reprise du positionnement des voies de desserte secondaires à créer / requalibrer.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Nom/Secteur OAP	OAP avant Mise en compatibilité	OAP après Mise en compatibilité
OAP Secteur « La Tourre »		
OAP zone d'activités économiques « Espace Roussillon »		
OAP voie de liaison		

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

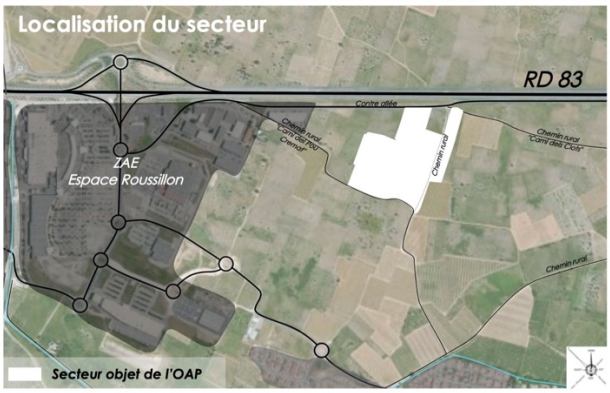
OAP mobilités et déplacements doux		

Dans l'objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone dédiée au futur collège, une OAP spécifique a été créée, ceci afin d'encadrer les aménagements sur la zone.

Extrait des OAP du PLU après mise en compatibilité – Création d'un nouveau collège

CRÉATION D'UN COLLÈGE

6



Les principales caractéristiques du secteur

Superficie : 5,9 ha environ.

Destination : Zone destinée exclusivement à la création d'un collège et de ses annexes.

Situation et contexte :

Localisation : Le secteur est situé sur la partie Nord-Ouest de la commune, à environ 3 km du centre-ville historique et à 1 km environ de la ZAE Espace Roussillon.

Occupation : Le site est principalement occupé par des friches plus ou moins en cours de fermeture agricoles. Il est à noter la présence d'une plantation de jeunes pins à l'Est.

Topographie : Le terrain présente une topographie très peu marquée. L'altitude moyenne du terrain naturel se situe entre 13,50 et 14,80 m NGF. La pente générale est principalement orientée dans le sens Sud-Nord.

Accès automobile : Le secteur est desservi au Nord par la contre allée, Route du Barcarès.

Deux chemins ruraux jouxtent également le site de l'OAP. L'un traverse et longe la partie Est. Ce chemin rural d'orientation Nord-Sud, se raccorde au Nord à la contre allée et se poursuit vers le Sud en direction des quartiers d'habitat situés sur le long du Rec de Claira. L'autre, longe l'extrémité Sud des parcelles du site d'étude. Il se connecte à l'Ouest à la ZAE Espace Roussillon, et à l'Est au chemin rural évoqué précédemment.

Les objectifs du secteur

Le développement de cette zone doit permettre la **construction d'un collège** sur le territoire communal, **dont l'objectif premier est de palier la saturation du collège Jean Mermoz**, situé dans la commune de Saint Laurent de la Salanque.

Par la même occasion, la création de ce nouveau collège, pourra permettre de **rééquilibrer le nombre d'élèves** dans les collèges de Canet-en-Roussillon, de Rivesaltes voire de Saint-Estève.

Ces rééquilibrages amélioreront grandement les conditions d'accueil et le climat scolaire de ces établissements.

Vues sur le site destiné à l'implantation du futur collège.



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Extrait des OAP du PLU après mise en compatibilité – Création d'un nouveau collège

CRÉATION D'UN COLLÈGE

6

Principes d'aménagement

- L'urbanisation de ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- Dans sa conception architecturale, le projet devra prendre en compte les contraintes environnementales existantes liés notamment à la tramontane, au bruit (RD83), au paysage …

Programme et Phasage

- Le projet prévoit la réalisation :
  - D'un **bâtiment principal dédié au collège** (espaces d'enseignement, administration, locaux de service…) auquel vient s'imbriquer un ensemble de bâtiments et aménagements nécessaires au fonctionnement du collège, à savoir :
    - Un restaurant scolaire,
    - Un internat de 60 lits,
    - Un gymnase (type B),
    - Des aménagements extérieurs (cours, plateau sportif, aménagements paysagers…),
    - Des stationnements dédiés au public, aux bus, aux personnels.
  - Des **logements de fonction** et leurs stationnements dédiés, situés au sud-est de la zone, afin d'être suffisamment isolés du collège.
  - Des **aménagements paysagers** (ouvrage de rétention, noues paysagères, prairie inondable…).
- **La capacité théorique maximale** du nombre d'élève est estimée entre **700 à 840 élèves**. Le nombre d'élèves maximal n'est pas voué à être atteint. De plus, **l'augmentation de l'effectif scolaire se fera progressivement dans le temps.**

Prévention des risques naturelles et gestion hydraulique du projet

- L'imperméabilisation des sols devra être limitée et l'infiltration des eaux sur la parcelle favorisée. De manière générale, la gestion des eaux de pluie devra être gérée à la source et de façon paysagère.
- Les poches de stationnement devront être perméables.

Insertion paysagère

Traitement paysager :

- Les franges urbaines devront être traitées paysagèrement .
- Une zone tampon avec les terres agricoles au Sud-Est du secteur, d'une profondeur de 20 mètres, devra être intégrée au projet
- L'ensemble des ouvrage dédiés à la gestion hydraulique des eaux pluviales devront faire l'objet d'un aménagement paysager.
- Les arbres identifiés en partie Est (pinède) devront être conservés dans la mesure du possible et être intégrés dans l'aménagement.
- Les voies devront être accompagnées d'alignements d'arbres et d'essences locales méditerranéennes.
- Les aires de stationnement devront être accompagnées d'espaces paysagers participant à leur intégration dans la composition d'ensemble et ainsi assurer la transition avec le paysage environnant.

Insertion architecturale dans le paysage :

- Les constructions ne pourront excéder le R+1, limitant ainsi l'impact du projet dans le grand paysage.
- L'orientation Sud, devra être recherché afin d'ouvrir le projet sur les montagnes et la chaîne des Albères.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Extrait des OAP du PLU après mise en compatibilité – Création d'un nouveau collège

CRÉATION D'UN COLLÈGE

6

Transports et déplacements

Accès au site :

- L'accès au projet (piétons, véhicules, bus) s'effectuera au nord de la parcelle, par la **création de deux raccordements sur la route du Barcarès** (Accès ouest / Accès est).

- Un nouvel aménagement routier situé à l'est du projet est à l'étude par le Département. Ce projet sera potentiellement mis en œuvre en fonction des problématiques de flux de déplacements qui pourraient exister au fur et à mesure de l'augmentation de l'effectif scolaire. Ce projet, consisterait à aménager sur la RD83 une voie de sortie et d'entrée débouchant sur un giratoire desservant la route du Barcarès existante. Ce giratoire devrait être calibré pour faciliter la circulation des bus.

Circulations interne :

- A partir de ces deux accès, **deux voies de dessertes seront réalisées** :
  - **Une voie desserte à l'ouest** qui desservira les aires de stationnements, la zone technique et l'internat.
  - **Une voie de desserte à l'est,** dont l'emprise s'appuiera sur le chemin existant, destiné à la desserte des logements de fonction.

- Le projet devra éviter les croisements de flux entre les véhicules légers et les bus. Ainsi, la circulation des bus devra s'organiser sous la forme d'un bouclage en sens unique (Entrée : accès ouest / Sortie : accès est) évitant ainsi les croisements de flux et les problématiques de sécurité.

Gestion du stationnement :

- La création des aires de stationnement dédiées au public, au personnel et aux bus ainsi que les aires de dépose-minute pour les véhicules devront être positionnées au Nord, au contact de la route du Barcarès. Cette implantation permettra :
  - De créer un espace tampon entre la RD 83 et le collège.
  - De limiter la circulation des véhicules dans la parcelle marquant ainsi une séparation nette entre l'espace dédié à la circulation des véhicules et celle des piétons.

- Les logements de fonction bénéficieront d'un accès indépendant et de stationnements dédiés.

Mobilités douces

Circulations douces internes au projet :

- Des cheminements doux permettant un accès sécurisé au collège seront à aménager au sein du projet notamment depuis les aires de stationnements à créer.

- Un mail piéton sécurisé reliant le parking des bus au parvis du collège, devra être aménager.

- Des abris vélos devront être aménagés au sein de l'enceinte du collège.

Circulations douces avec avec le maillage territorial:

- Les cheminements doux projetés dans le cadre du collège seront raccordés au projet de maillage des liaisons douces du territoire, permettant de relier entre elles les différentes entités qui le composent, à savoir des liaisons avec le village, la zone d'activités économiques « Espace Roussillon », la voie verte de l'Agly.

- A l 'échelle de la commune de Claira, trois liaisons douces ont été identifiées à aménager en priorité. Elles permettent la connexion entre le collège, la zone d'activités économiques et le village :
  - Les chemins existants dont le « Cami dels Clots » et le chemin rural traversant et bordant l'opération en partie Est, en permettant leurs mises en voies partagées (emprise variable : 3,00 à 4,00 mètres).
  - La route du Barcarès à recalibrer pour permettre la création d'un cheminement piéton sécurisé d'environ 1,50-1,80 mètres de large.
  - Le chemin du Moulin, en permettant la mise en voie partagée de certaines voies existantes notamment.

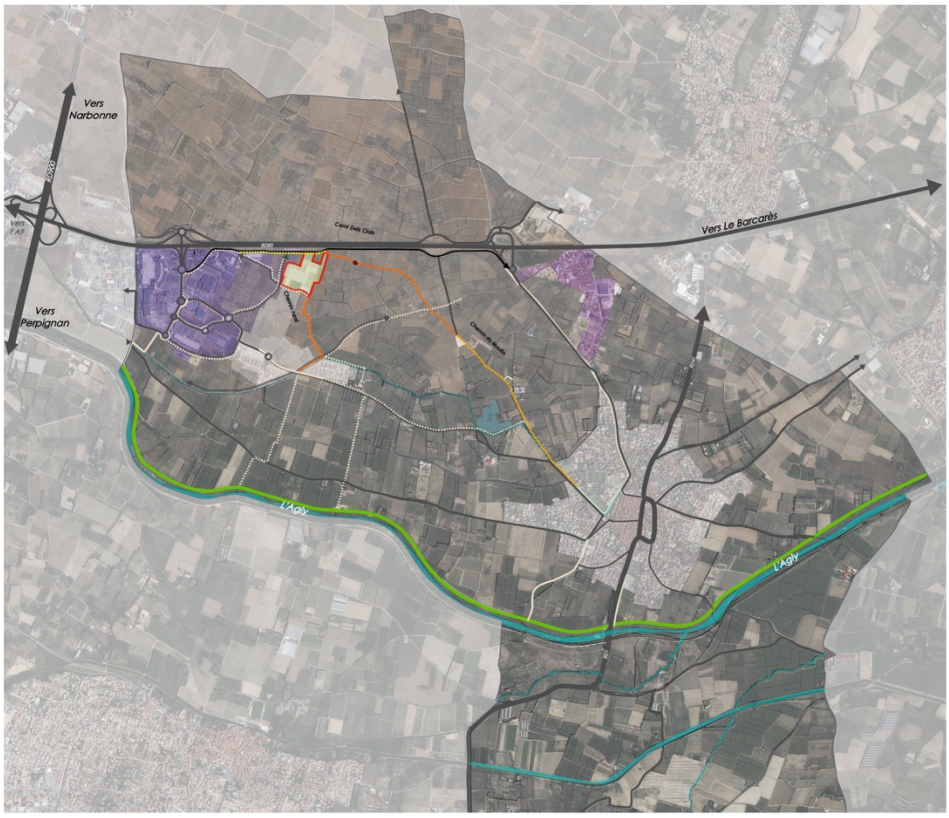
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Extrait des OAP du PLU après mise en compatibilité – Création d'un nouveau collège

CRÉATION D'UN COLLÈGE

6

Insertion du collège dans l'organisation générale du territoire



LÉGENDE

- Périmètre de l'OAP.
- Enveloppe urbaine du village et du secteur "La Tourre" + Extensions projetées.
- Zone commerciale existante (Espace Roussillon) + Extensions projetées.
- Zone artisanale existante.
- Agly / Ravin / Canal

Flux externe au projet - Cheminement doux

- Voie verte de l'Agly.
- Liaisons douces existantes sécurisées.
- Voie partagée sur chemin existant (largeur variable entre 3.00 et 4.00 mètres).
- Voie partagée sur voie existante conservée à l'identique.
- Cheminement piéton séparé de la voie de desserte (largeur variable entre 1,50 à 1,80 mètres).
- Autres liaisons douces projetées constituant à terme le maillage communal.

Flux externe au projet - Réseau viaire

- Voies de distribution (RD 83) et de dessertes existantes.
- Voie de desserte principale (Route du Barcarès).
- Voies de dessertes projetées dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques.
- Nouvel accès projeté depuis la RD 83.

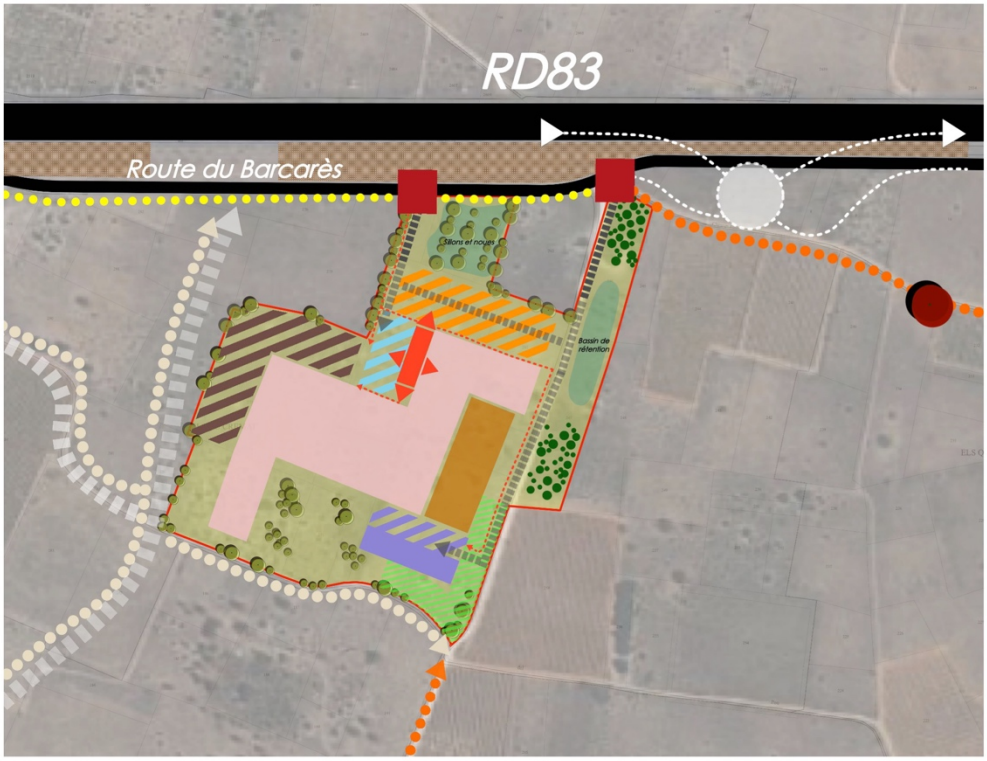
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
~~Date de télétransmission : 17/06/2025~~
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Extrait des OAP du PLU après mise en compatibilité – Création d'un nouveau collège

CRÉATION D'UN COLLÈGE

6

Composition de principe du futur collège





Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2. L'ADAPTATION DU REGLEMENT

3.2.1. L'adaptation du règlement graphique

D'après le règlement en PLU en vigueur, la zone 2AUeq est une zone bloquée « destinée à recevoir à moyen et long terme une urbanisation destinée exclusivement à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle globale du secteur. »

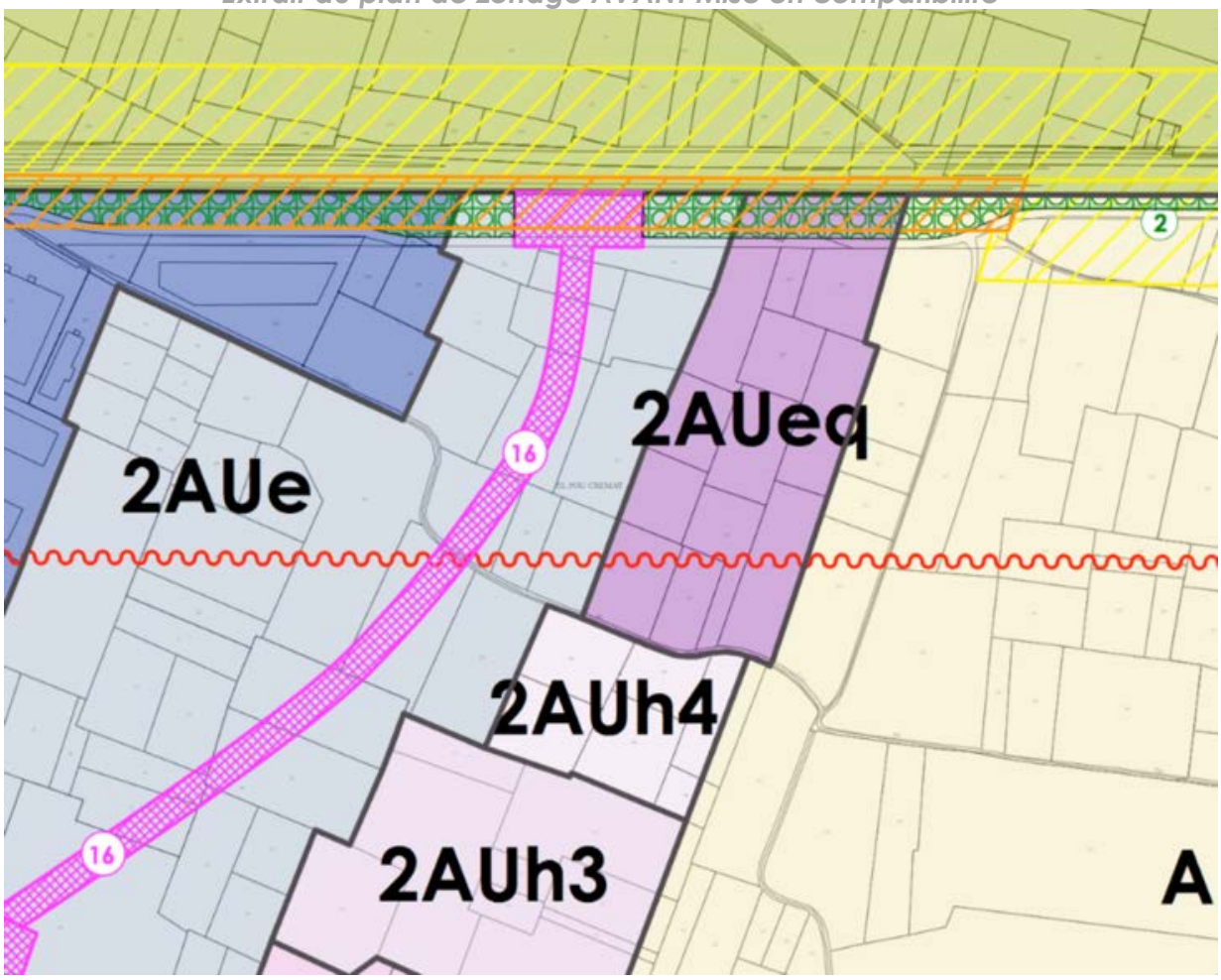
Le contexte réglementaire projeté a pour objectif de permettre la réalisation du futur collège et donc d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUeq mais également de prendre en compte le nouveau périmètre d'implantation du futur collège (celui-ci a légèrement évolué depuis l'approbation du PLU en 2017). En effet, **le périmètre du projet intègre des parcelles classées dans le PLU en vigueur en zone 2AUe à l'Ouest ainsi que des parcelles classées en zone agricole à l'Est**. Il réduit également la zone 2AUeq initiale en reclassant certaines parcelles en zone 2AUe (parcelles situées au Nord de la contre-allée et au Nord-Ouest.

Par conséquent, le règlement graphique a été modifié comme suit :

- Changement de classification de la zone 2Aueq en zone 1Aueq + intégration des parcelles initialement classées en zone 2AUe et A en zone 1AUeq + reclassement de parcelles initialement classées en zone 2AUeq en zone 2AUe.

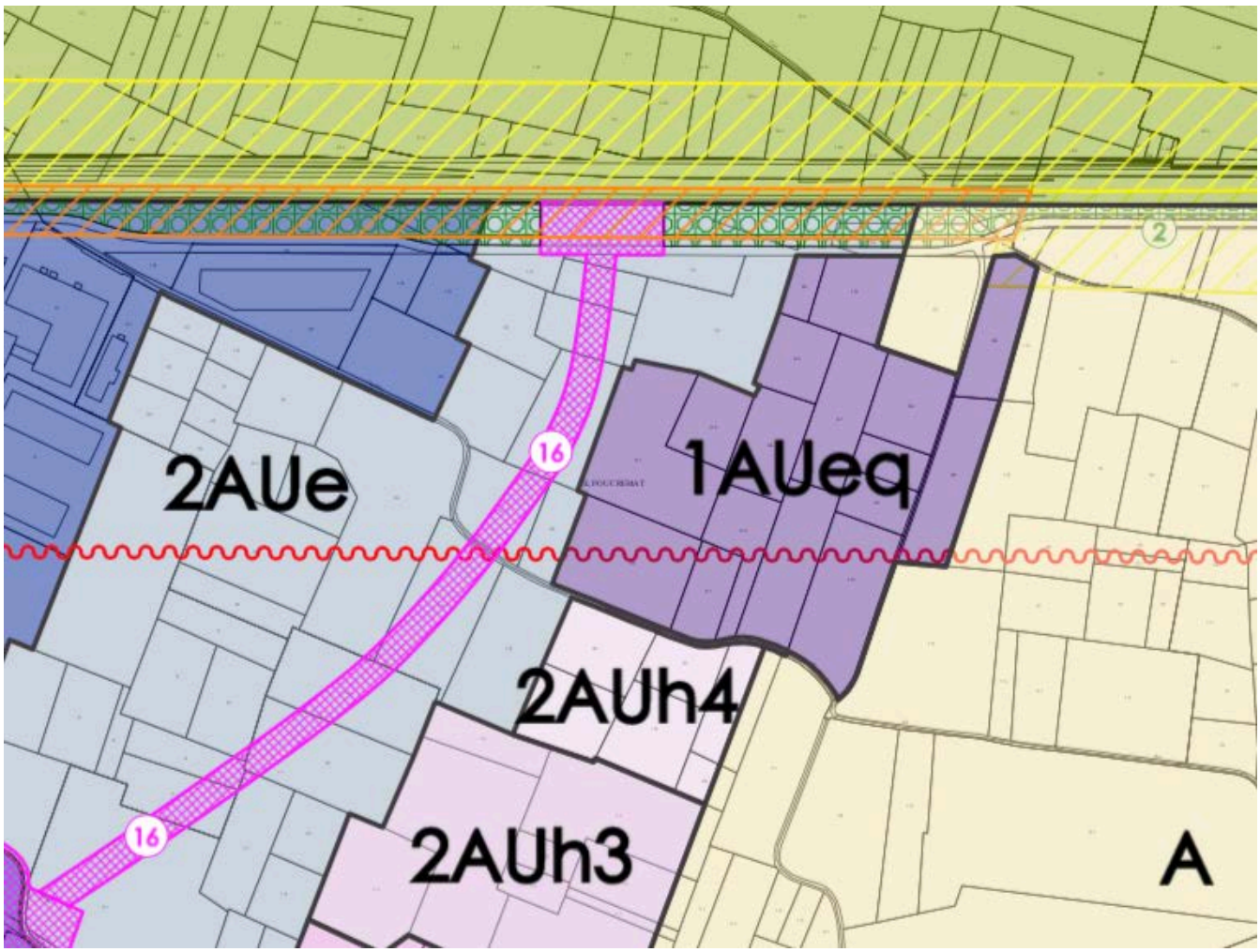
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Extrait du plan de zonage AVANT Mise en compatibilité



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Extrait du plan de zonage APRES Mise en compatibilité



Le PLU de la commune de Claira, approuvé en août 2017 identifiait, pour les zones Agricoles, les zones 2AUe et 2AUeq, les superficies retranscrites dans le tableau récapitulatif ci-après.

La superficie de l'Espace Boisé Classé reste inchangée.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
~~Date de télétransmission : 17/06/2025~~
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Tableau des superficies des zones du PLU AVANT la mise en compatibilité

Tableau récapitulatif de la superficie des zones du PLU

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	22,7
UB	Habitat Village	104,2
UC	Habitat - La Tourre	17
UD	Zone artisanale - La Gran Selva	18,5
UE	Zone commerciale - Espace Roussilon	52,2
	Superficie des zones U	**214,6**
Zones à urbaniser - Entité Village		
2AUha	Habitat	1,5
2AUhb	Habitat	3,5
	Superficie des zones AU - Village	**5**
Zones à urbaniser sur le reste du territoire		
1AUd	Activités, artisanats - La Gran Selva	5,7
2AUe	Zone Commerciale - Espace Roussillon	17,3
2AUeq	Equipements publics	4
2AUh1	Habitat - La Tourre	1,5
2AUh2	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh3	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh4	Habitat - La Tourre	1,5
	Superficie des zones AU - Reste du territoire	**37**
	Total des zones AU	**42**
Zones agricoles		
Atvb	Agricoles - Corridor écologique	257
Atvb1	Agricoles - Espace de projet agricole	342
A	Agricoles	887
	Superficie des zones A	**1486**
Zones naturelles		
N	Naturelles	187,1
Na	Traitement et stockage des déchets	4,2
	Superficie des zones ND	**191,3**
	Superficie du territoire	**1934**

Après mise en compatibilité du PLU, il s'avère que :

- La superficie de la zone 2AUe reste inchangée, 17,3 ha.
- La superficie de la zone 1Aueq est de 5,9 ha.
- La superficie de la zone agricole est réduite passant de 887 Ha à 885 Ha.

Tableau des superficies des zones du PLU APRES la mise en compatibilité

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	22,7
UB	Habitat Village	104,2
UC	Habitat - La Tourre	17
UD	Zone artisanale - La Gran Selva	18,5
UE	Zone commerciale - Espace Roussilon	52,2
	Superficie des zones U	**214,6**
Zones à urbaniser - Entité Village		
2AUha	Habitat	1,5
2AUhb	Habitat	3,5
	Superficie des zones AU - Village	**5**
Zones à urbaniser sur le reste du territoire		
1AUd	Activités, artisanats - La Gran Selva	5,7
2AUe	Zone Commerciale - Espace Roussillon	**17,3**
1AUeq	Equipements publics	**5,9**
2AUh1	Habitat - La Tourre	1,5
2AUh2	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh3	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh4	Habitat - La Tourre	1,5
	Superficie des zones AU - Reste du territoire	**38,9**
	Total des zones AU	**43,9**
Zones agricoles		
Atvb	Agricoles - Corridor écologique	257
Atvb1	Agricoles - Espace de projet agricole	342
A	Agricoles	**885**
	Superficie des zones A	**1484**
Zones naturelles		
N	Naturelles	187,1
Na	Traitement et stockage des déchets	4,2
	Superficie des zones ND	**191,3**
	Superficie du territoire	**1934**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
~~Date de télétransmission : 17/06/2025~~
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.1. L'adaptation du règlement écrit

L'adaptation du règlement écrit consiste à modifier le règlement de la zone 2AUeq, par son ouverture à l'urbanisation, en classant la zone en 1AUeq. Les modifications vont porter sur le classement de la 2AUeq en zone 1AUeq, l'adaptations des articles 1 et 2, la rédaction des articles 3 à 13.

EN VERT : compléments apportés

~~**EN ROUGE :**~~ éléments supprimés

Le règlement projeté de la zone 1AUeq est le suivant :

ZONE 1AUeq

Le caractère de la zone 1AUeq

Il s'agit d'une zone, située en bordure de la RD n°83 destinée à recevoir à ~~***moyen et long terme***~~ ***à court terme*** *une urbanisation destinée exclusivement à l'implantation* ~~***des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs***~~ ***du collège et de ses annexes****, dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle globale du secteur.*

~~***La zone 2AUeq comprend un espace boisé classé correspondant à un espace planté situé en bordure de la RD n°83 en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.***~~

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des routes départementales, cette zone est concernée par des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et affectés par le bruit dans lesquels des règles de construction doivent être respectées. Ils sont identifiés sur les plans de zonage.

ARTICLE 1AUeq-1 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS INTERDITES

1. Les installations soumises à autorisation ou déclaration, sauf celles indiquées en 1AUeq- 2.
2. Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes.
3. Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés.
4. Les habitations légères et les résidences mobiles de loisirs.
5. L'ouverture et l'exploitation de carrières.
6. Les affouillements et exhaussements des sols, supérieurs à 2 mètres et d'une superficie de plus de 100m2.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
~~Date de télétransmission : 17/06/2025~~
Date de réception préfecture : 17/06/2025

7. Les constructions à destination industrielle.
8. Les constructions à usage d'habitation **exceptées celles mentionnées dans l'article 1AUeq.**
9. ~~**Dans les espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, protégeant l'espace planté situé à proximité de l'école, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.**~~
10. **Les exploitations agricoles et forestières.**
11. **Les commerces et activités de service.**
12. **Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.**

ARTICLE 1AUeq-2 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

1. ~~**Toute urbanisation, installation et construction nouvelles sous réserve d'adaptation du présent règlement et de la réalisation d'une étude naturaliste.**~~
2. **Les aménagements, travaux constructions sous réserve d'être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.**
3. **Les équipements d'intérêt collectif et de services publics.**
4. **Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, à condition qu'elles correspondent à un besoin lié au fonctionnement des équipements publics et d'intérêt collectif de la zone.**
5. La modernisation des installations classées existantes sous réserve que les nuisances émises en qualité et en quantité soient diminuées.
6. Les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, sous réserve qu'elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement du secteur et lorsque leur implantation en dehors de cette zone serait contraire à l'objectif même de leur installation.
7. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs sous réserve d'un aménagement cohérent à l'échelle globale du secteur.
8. Dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et affectés par le bruit (tels que repérés au document graphique), les constructions doivent respecter des normes d'isolement acoustique conformément aux arrêtés préfectoraux correspondants.
9. **Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif, qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site et aux richesses archéologiques.**

ARTICLE 1AUeq-3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES D'ACCES OUVERTES AU PUBLIC

1. **Voirie**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les constructions ou installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique dont les dimensions, formes et caractéristiques techniques correspondent à leur destination ainsi qu'aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, et à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

Toute construction et toute unité de logement doivent donner directement sur une voie permettant l'accès du matériel de lutte contre l'incendie.

2. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur un fond voisin dans les conditions fixées à l'article 682 du Code civil.

Les accès doivent être aménagés de façon à ne présenter aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles de leurs utilisateurs.

ARTICLE 1AUeq-4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

1. Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

2. Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Elles ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux usées non domestiques sont subordonnées à un prétraitement approprié à leur nature et degré de pollution avant rejet dans le réseau public d'assainissement des eaux usées après autorisation par la collectivité propriétaire du réseau en application de l'article L.1331-10 du Code de la santé.

3. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Ainsi, lorsque la configuration du site le permet, il conviendra de privilégier la mise en œuvre de techniques alternatives, pour favoriser la gestion à la parcelle des eaux de pluie (stockage, infiltration, réutilisation des eaux…).

4. Réseaux divers

Pour les constructions nouvelles, les réseaux de distribution doivent être établis en souterrain. Des adaptations pourront être éventuellement admises après avis des services compétents.

ARTICLE 1AUeq-5– LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DES TERRAINS

Néant.

ARTICLE 1AUeq-6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction peut s'implanter soit à l'alignement, soit en recul des voies ouvertes à la circulation publique, existantes à modifier ou à créer. Le recul, s'il est réalisé, devra être d'au minimum 5 mètres par rapport à l'alignement.

Pour les bâtiments, équipements et ouvrages techniques publics, des conditions différentes pourront être admises pour tenir compte des contraintes commandées par des impératifs techniques, architecturaux, technologiques, d'exploitation, de gestion, de sécurité.....

ARTICLE 1AUeq-7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Pour les bâtiments, équipements et ouvrages techniques publics, des conditions différentes pourront être admises pour tenir compte des contraintes commandées par des impératifs techniques, architecturaux, technologiques, d'exploitation, de gestion, de sécurité.....

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ARTICLE 1AUeq -8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

Néant.

ARTICLE 1AUeq-9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Néant.

ARTICLE 1AUeq-10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1. Définition de la hauteur

La hauteur des constructions est mesurée selon un axe vertical en tous points de la construction entre le niveau du sol naturel (cote NGF) avant travaux et le faîtage selon un axe vertical.

2. Hauteur relative

La hauteur de toute construction doit être telle que la différence de niveau entre tout point d'un bâtiment et tout point de l'alignement opposé n'excède pas la distance comptée horizontalement entre ces deux points (H = L).

3. Hauteur absolue

La hauteur des constructions ne peut excéder 10,50 mètres sans dépasser le nombre maximal de niveaux R+1.

Pour les bâtiments, équipements et ouvrages techniques publics, des conditions différentes pourront être admises pour tenir compte des contraintes commandées par des impératifs techniques, architecturaux, technologiques, d'exploitation, de gestion, de sécurité.....

ARTICLE 1AUeq-11 – L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

1. Formes et volumes

Tout projet de construction doit faire l'objet d'une composition architecturale qui prend en compte les caractéristiques du terrain d'implantation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Pour les bâtiments, équipements et ouvrages techniques publics, des conditions différentes pourront être admises pour tenir compte des contraintes commandées par des impératifs techniques, architecturaux, technologiques, d'exploitation, de gestion, de sécurité.....

2. Toitures

Les toitures terrasses et les toitures végétalisées sont autorisées.

Pour les bâtiments, équipements et ouvrages techniques publics, des conditions différentes pourront être admises pour tenir compte des contraintes commandées par des impératifs techniques, architecturaux, technologiques, d'exploitation, de gestion, de sécurité.....

3. Clôtures

Les clôtures seront constituées de grilles métalliques et/ou de panneaux type maille rigide de teinte grise.

Pour les bâtiments, équipements et ouvrages techniques publics, des conditions différentes pourront être admises pour tenir compte des contraintes commandées par des impératifs techniques, architecturaux, technologiques, d'exploitation, de gestion, de sécurité.....

ARTICLE 1AUeq-12 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques et être adaptés à l'opération et au fonctionnement de l'équipement.

ARTICLE 1AUeq-13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Les surfaces libres de construction et les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espaces verts.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE 2

1. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 3

2. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 4

2.1. COMPATIBILITE AU REGARD DU SRADDET OCCITANIE 4

2.2. COMPATIBILITE AU REGARD DU PGRI 4

2.3. COMPATIBILITE AU REGARD DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEES 5

2.4. COMPATIBILITE AU REGARD DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 6

2.5. COMPATIBILITE AU REGARD DU PLU 7

2.5.1. Compatibilité au regard du PADD 7

2.5.2. Évolutions proposées en vue de la mise en compatibilité avec le PLU 8

3. LA NATURE DES MODIFICATION ET LES JUSTIFICATIONS 9

3.1. MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 9

3.2. L'ADAPTATION DU REGLEMENT 16

3.2.1. L'adaptation du règlement graphique 16

3.2.1. L'adaptation du règlement écrit 20

4. TABLE DES MATIERES 26

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

egis

ETUDE DE CIRCULATION EN ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÉATION D'UN COLLÈGE À CLAIRA

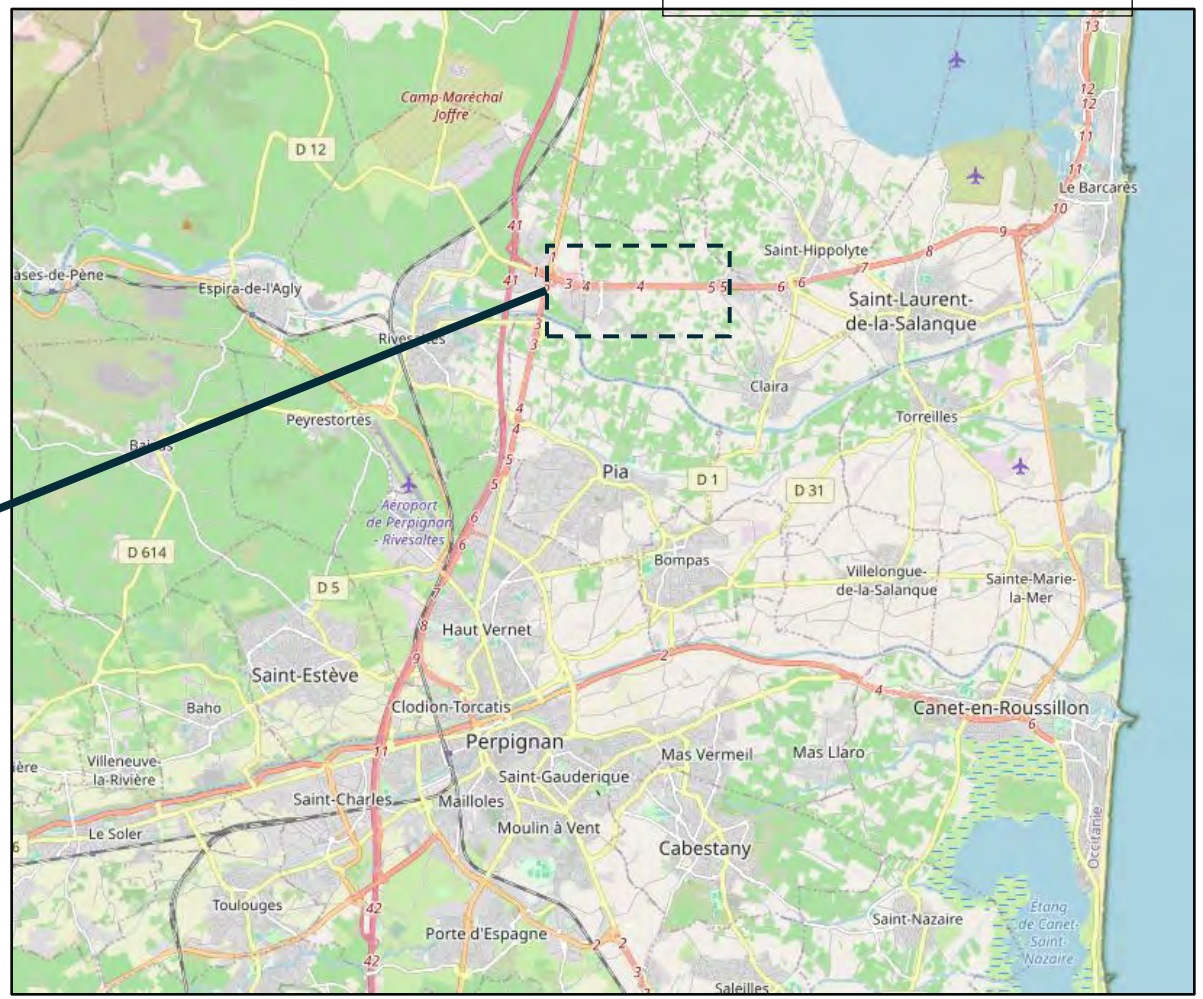
Rapport d'études v2

11 avril 2024

LE PÉRIMÈTRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025





Le périmètre d'étude s'étend le long de la voie rapide RD83, délimité à l'ouest par l'échangeur D83/D900 et à l'est par l'échangeur n°5, incluant une partie de la zone commerciale de Claira Salanca.

RAPPEL DES OBJECTIFS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La mission vise à connaître le fonctionnement actuel en termes de déplacements tous modes sur le secteur, à évaluer les impacts de l'implantation du collège et à étudier les scénarios.

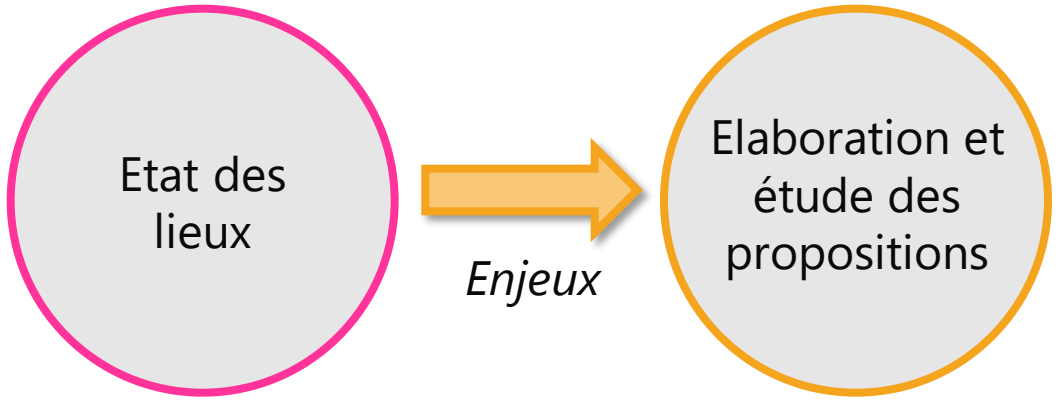
- Recenser et synthétiser les données existantes ;
- Identifier les trafics actuels sur les voies de l'aire d'étude et aux carrefours, et leurs réserves de capacité ;
- Comprendre l'organisation et l'offre de déplacements actuelle, tous modes confondus ;
- Analyser l'accessibilité par mode et le fonctionnement urbain du secteur ;
- Evaluer les impacts du projet de collège en termes de circulations, de stationnement, d'accessibilité tous modes ;
- Proposer des scénarios d'organisation des réseaux sur la base des orientations stratégiques ;
- En cas de dysfonctionnements, proposer des solutions d'aménagements permettant de garantir la bonne accessibilité du projet.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MÉTHODOLOGIE

2 étapes d'études

- **Phase 1** : État des lieux, diagnostic et mise en évidence des enjeux ;
- **Phase 2** : Elaboration de schémas stratégiques, scénarios/propositions.



SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

01. LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA P.6

02. LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE P.10

03. LE STATIONNEMENT P.24

04. LES TRANSPORTS COLLECTIFS P.26

05. LES MODES ACTIFS P.29

06. ENJEUX ET PERSPECTIVES P.33

07. GENERATION DE TRAFIC P.36

08. SCÉNARIOS P.38

09. BILAN P.60

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA

01.

LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les déplacements domicile-étude

Généralités

Total des flux Domicile-Etude concernant Claira : 1 044

Flux intra-communal : 501 (soit 48,0% du total)

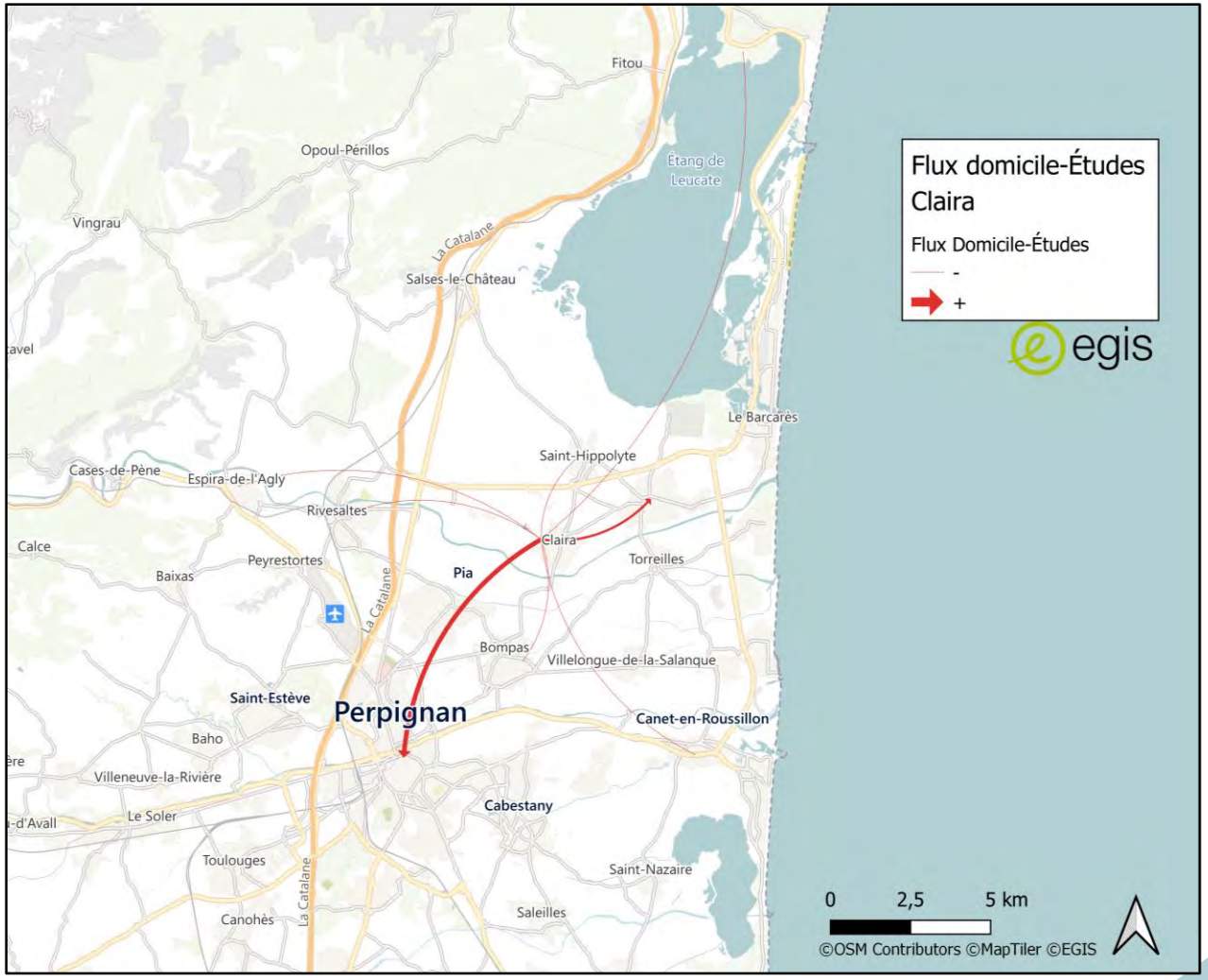
Topologie des flux de la zone d'étude

Flux intra-communaux : 501 (soit 48,0% du total)

Flux sortants de Claira : 507 (soit 48,6% du total)

Flux entrants à Claira : 35 (soit 3,4% du total)

À noter que ces flux incluent tous les élèves mais aussi étudiants de la commune. On note 2 flux externes principaux, l'un, le plus important, vers Perpignan et l'autre vers Saint-Laurent-de-la-Salanque.



LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les déplacements domicile-travail

Généralités

Total des flux Domicile-Travail concernant Claira :
2 868

Flux intra-communal : 408 (soit 14,2% du total)

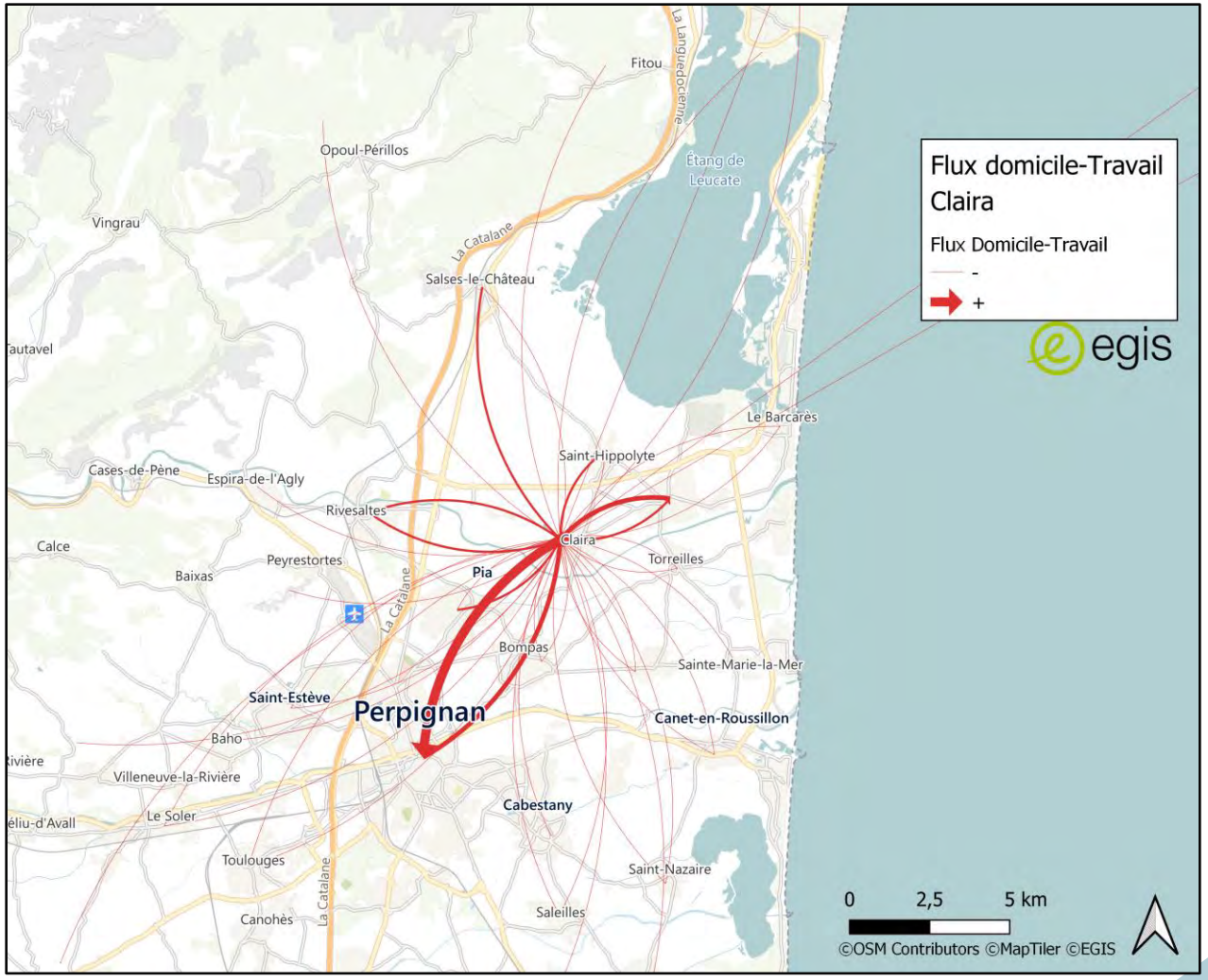
Topologie des flux de la zone d'étude

Flux intra-communaux : 408 (soit 14,2% du total)

Flux sortants de Claira : 1 237 (soit 43,1% du total)

Flux entrants à Claira : 1 223 (soit 42,6% du total)

Le flux principal se fait de Claira vers Perpignan, mais on note également des flux importants depuis Perpignan et Saint-Laurent-de-la-Salanque et des flux secondaires vers/depuis les communes alentours (Rivesaltes, Saint-Hippolyte, Pia, Salses-le-château).



LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les parts modales

Domicile – Travail intra-commune

Mode de transport	Part modale
Pas de transport	9,0%
Marche à pied	3,9%
Vélo	6,5%
Deux-roues motorisé	1,3%
Voiture, camion ou fourgonnette	78,1%
Transports en commun	1,3%

Domicile – Travail externe

Mode de transport	Part modale
Pas de transport	2,0%
Marche à pied	0,7%
Vélo	1,2%
Deux-roues motorisé	1,7%
Voiture, camion ou fourgonnette	92,6%
Transports en commun	1,9%

Les données de l'INSEE permettent de connaître les parts modales sur les trajets domicile/travail. L'usage de la voiture apparaît comme largement majoritaire à Claira, notamment dès lors que ces déplacements se font depuis/vers l'extérieur de la commune. Les modes doux (marche, vélo) représentent une part notable (plus de 10%) des déplacements domicile/travail internes à la commune, en revanche celle-ci descend sous les 2% pour les déplacements externes. La part des transports en commun est également très faible (moins de 2%).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE.

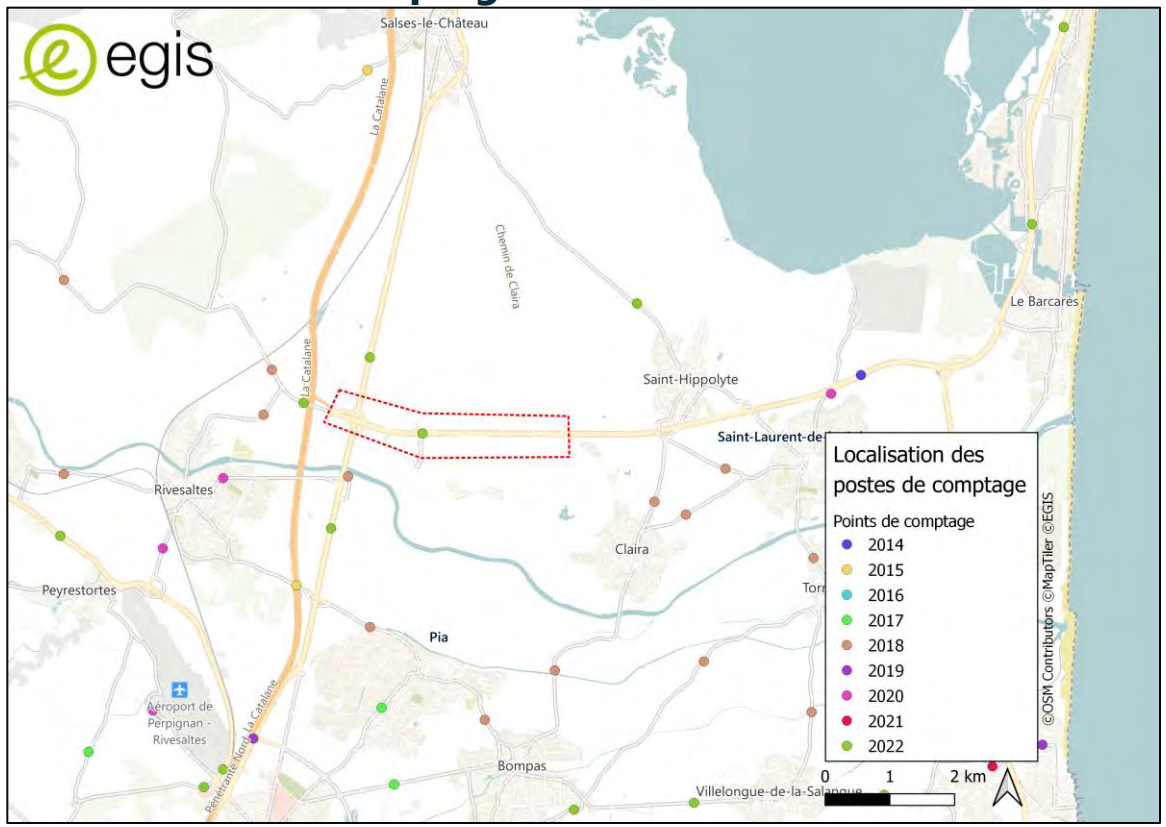
02.

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

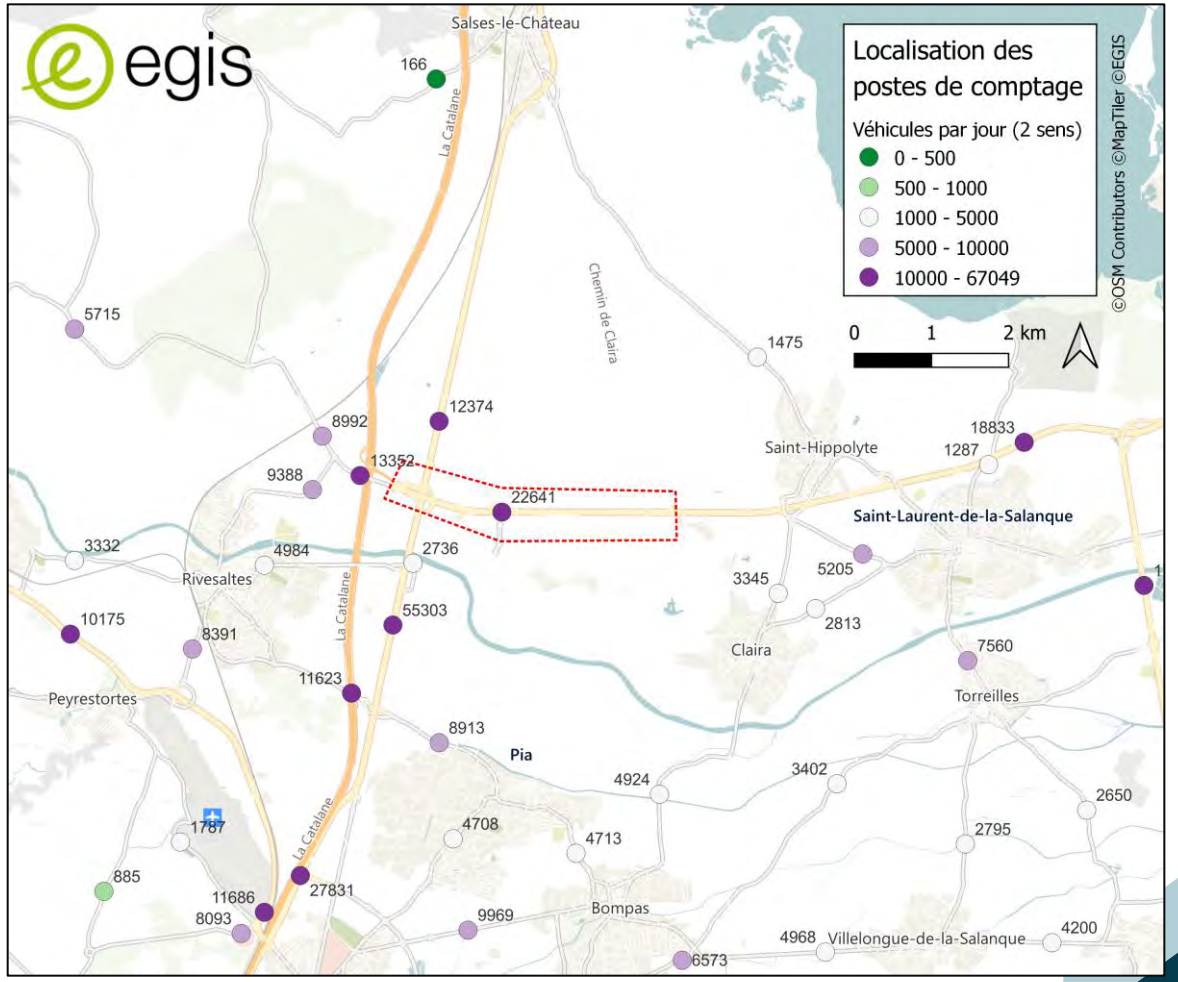
Les données sources

Les données de comptages du CD66



Comptages réalisés sur les routes départementales :

- Trafics les plus importants sur la RD12, la RD 83 et la RD 900 au nord et à l'est de Claira
- Trafic plus faible sur la RD1 et la RD41 proche du centre-bourg

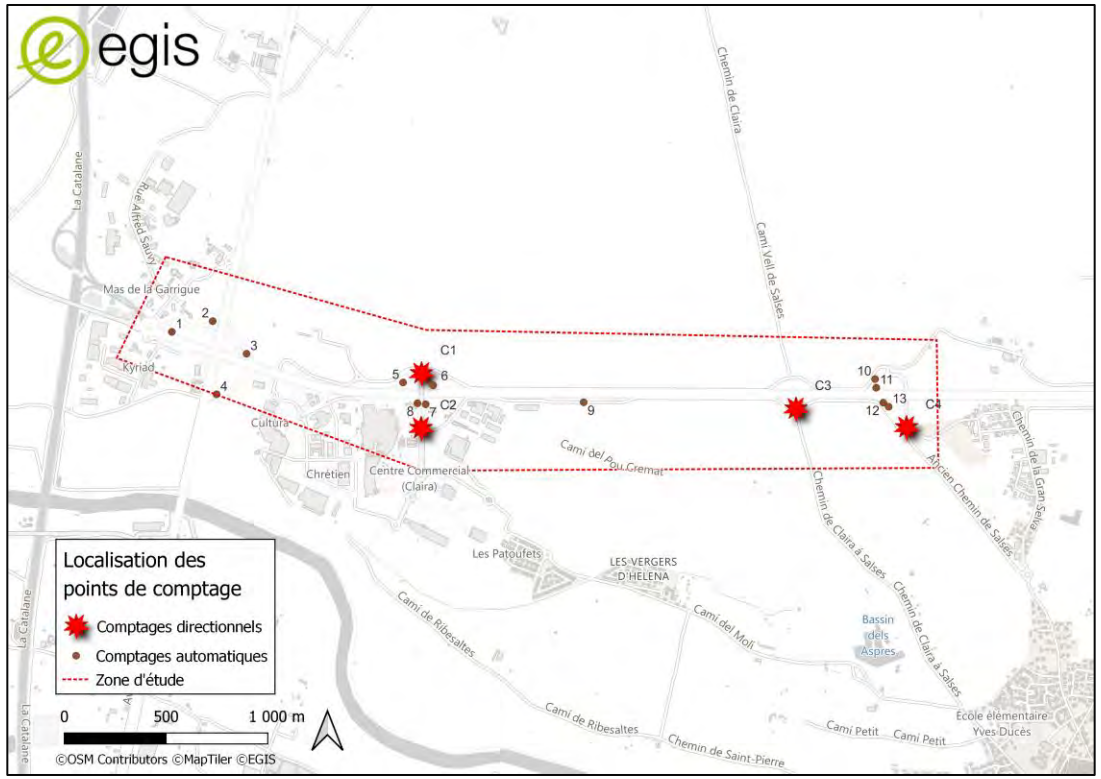


LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

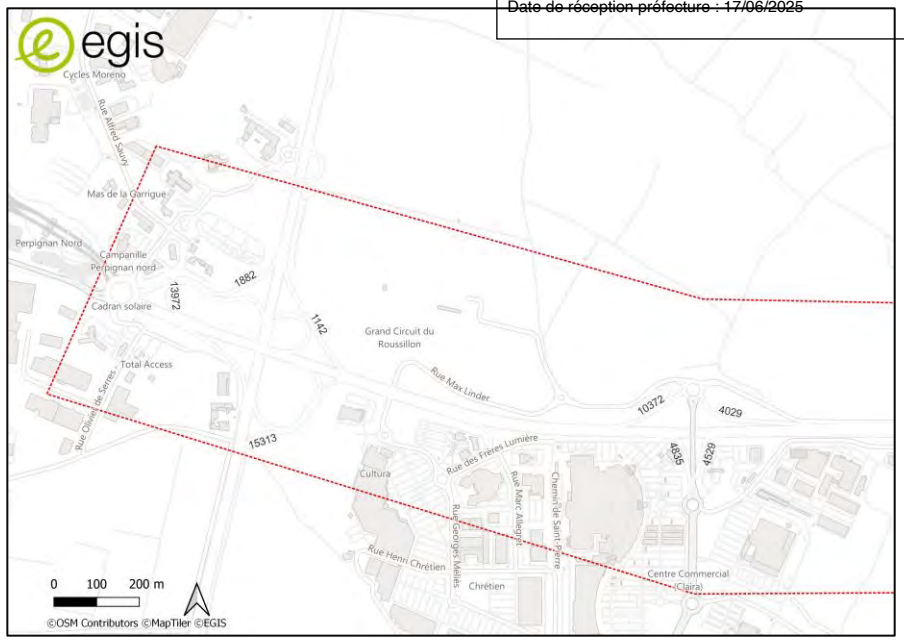
Les données sources

Les données de comptages du périmètre



La campagne de comptages routiers a été réalisée du vendredi 2 au jeudi 8 février 2024 :

- Comptages directionnels sur 4 carrefours structurants
- 13 comptages automatiques (ici comptages jour), en particulier sur les bretelles des échangeurs.





LES DÉPLACEMENTS EN AUTOMOBILE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les trafics journaliers (jours ouvrés)

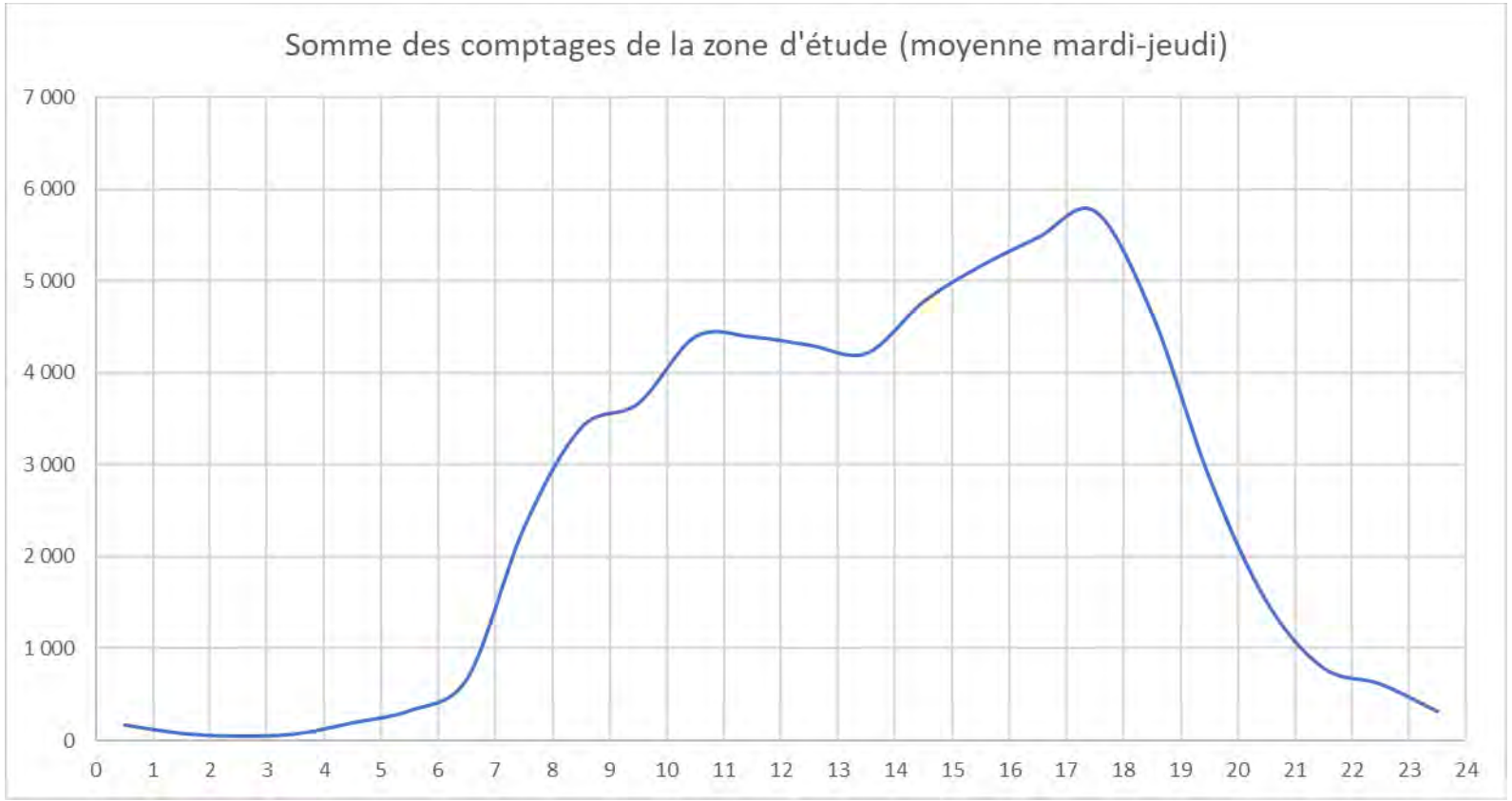
Le pic de circulation atteint en période de pointe du soir

- Pic entre 17 et 18h

Le léger pic de la période de pointe du matin atteint tardivement

- Léger pic de circulation entre 10 et 11h, en décalage par rapport aux entrées-sorties du collège

La circulation est importante toute la journée, avec tout de même un pic net au moment de l'heure de pointe du soir entre 17 et 18h. Un léger pic apparaît le matin entre 10 et 11h, en décalage par rapport aux horaires d'entrée/sortie d'un collège. L'heure de pointe du soir est donc la période dimensionnante pour ce projet.



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La hiérarchisation du réseau routier

Un secteur encadré au nord et à l'ouest par des voies principales :

- L'A9, autoroute reliant la France à l'Espagne le long de l'arc méditerranéen
- La RD900, itinéraire de substitution à l'A9, partiellement à 2x2 voies
- La RD83, voie rapide reliant Rivesaltes et l'A9 à la côte méditerranéenne et au Barcarès

Une liaison importante est-ouest :

- Le périmètre est traversé de part en part par la RD83, doublée par la route du Barcarès, voie de desserte locale sur laquelle devrait s'implanter le collège.

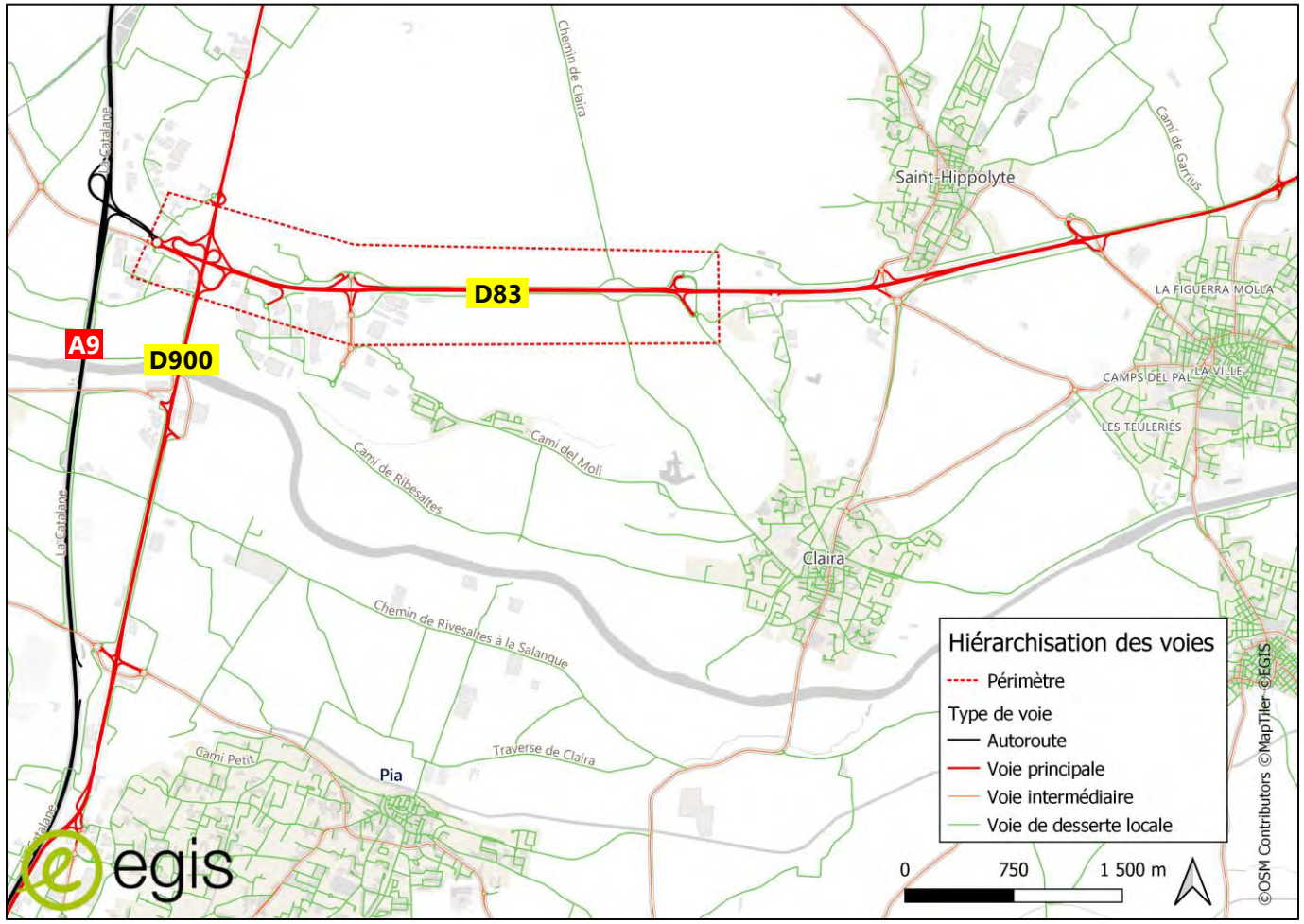
Des accès secondaires par le nord et le sud:

- Chemin de Claira depuis le nord, chemin du Moulin, ancien chemin de Salse et chemin de Mas Rovira depuis le sud-est (le bourg de Claira).

Une coupure franche au sud :

- La présence de l'Agly bloque les relations directes vers les villages situés au sud de la zone, excepté Claira.

Hiérarchisation du réseau routier



LES DÉPLACEMENTS EN AUTOMOBILE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les trafics journaliers (jours ouvrés)

Un trafic important sur l'échangeur RD83xRD900

- Environ 15 000 véh/jour/sens sur la relation Sud ↔ Est

Un trafic important sur la bretelle d'entrée ouest de l'échangeur du centre commercial

- Environ 10 000 véh/jour
- Entre 4 et 5 000 véh/jour sur les autres bretelles

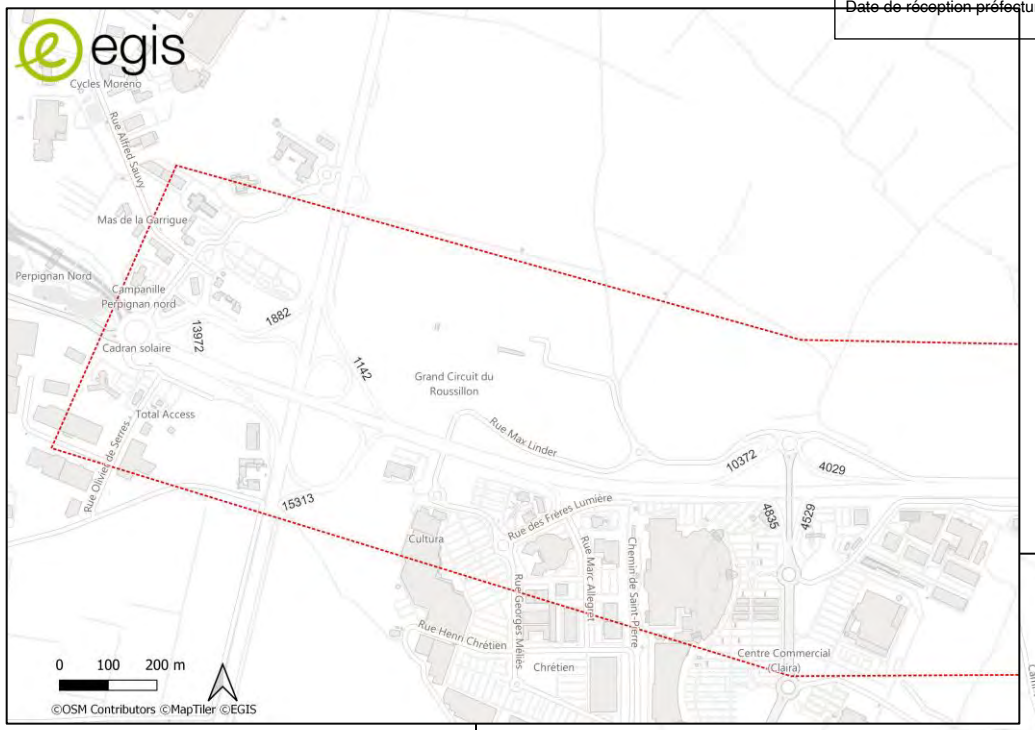
Des trafics faibles autour du site du futur collège :

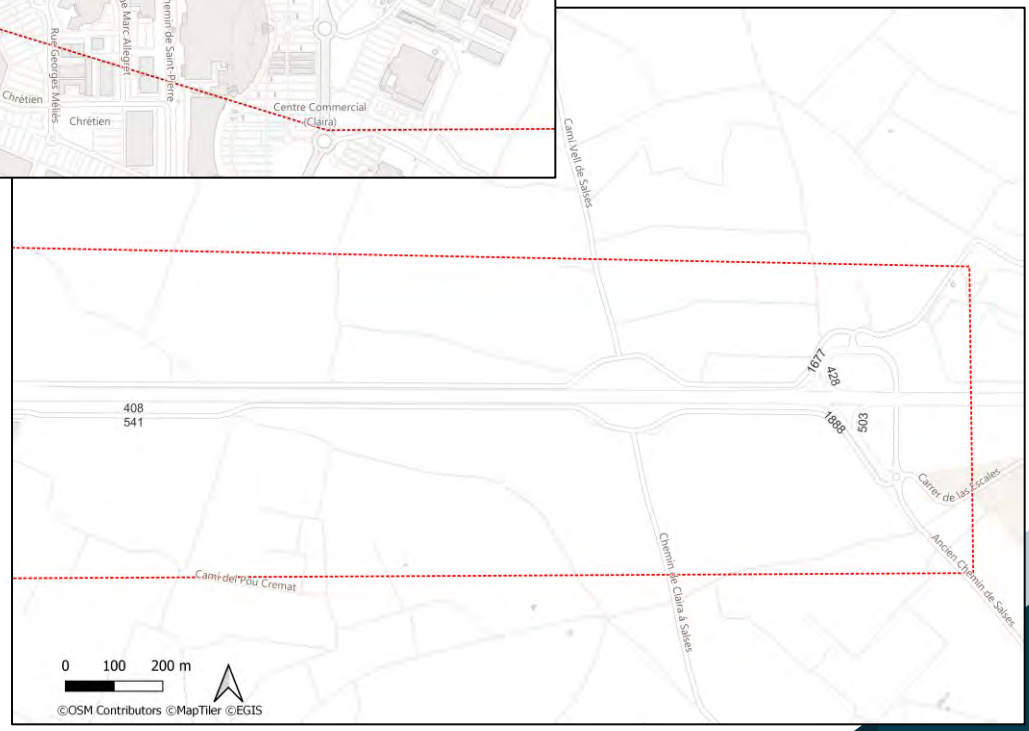
- Environ 500 véh/jour/sens sur la route du Barcarès

Des trafics PL modérés sur la route du Barcarès :

- Moins de 1% du trafic

Des trafics importants sur la voie rapide et les accès aux commerces, mais faibles sur la route du Barcarès.





egis

LES DÉPLACEMENTS EN AUTOMOBILE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les trafics en heure de pointe du matin (8h-9h)

Un trafic important sur l'échangeur RD900xRD83 :

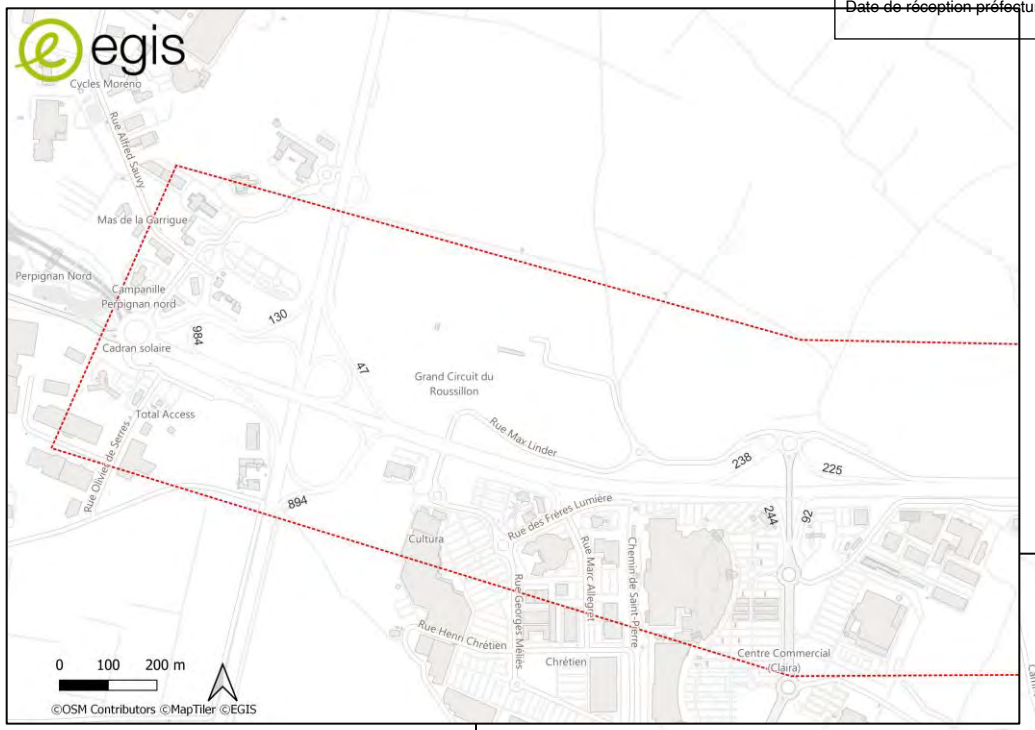
- Environ 1 000 veh/h vers le sud et environ 900 veh/h vers l'est.

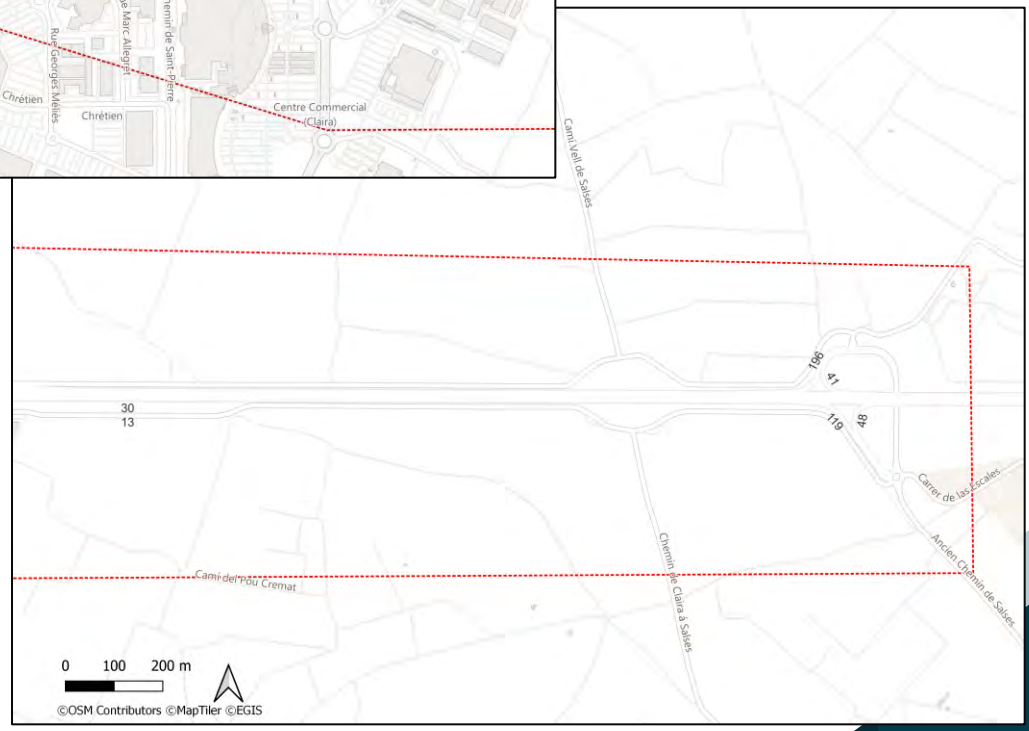
Trafic modéré pour l'accès aux commerces, avant les heures d'ouverture :

- Moins de 300 veh/h sur les bretelles.

Trafic très faible sur la route du Barcarès :

- Moins de 50 veh/h 2 sens confondus





egis

LES DÉPLACEMENTS EN AUTOMOBILE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les trafics en heure de pointe du soir (17h-18h)

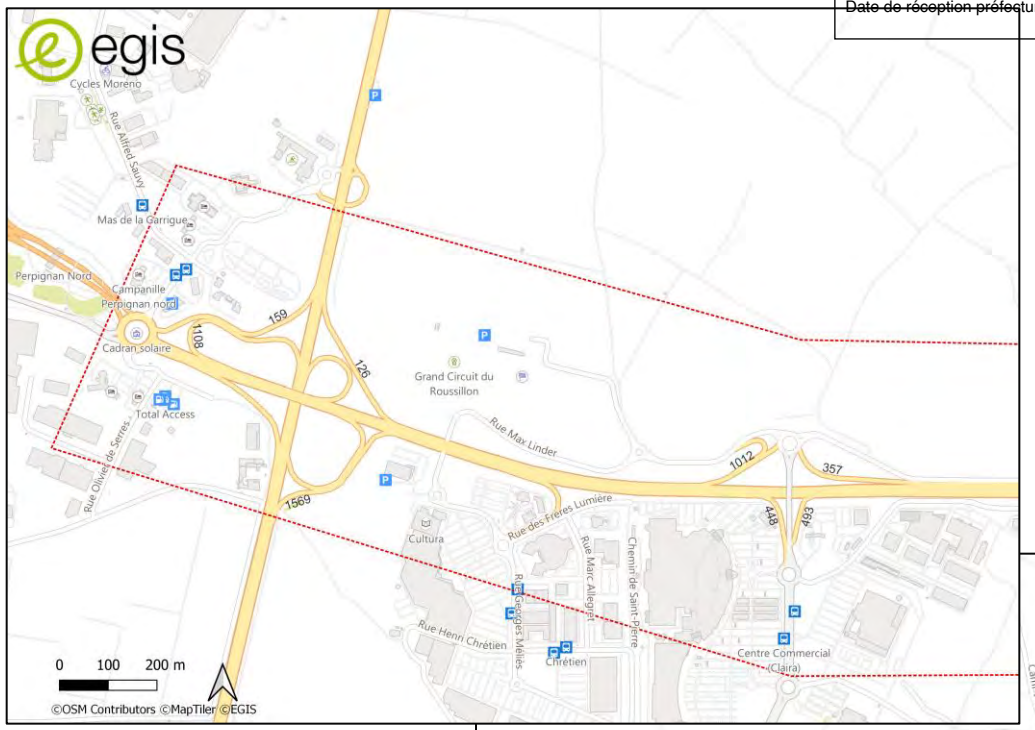
Un trafic plus important sur l'échangeur de la zone commerciale

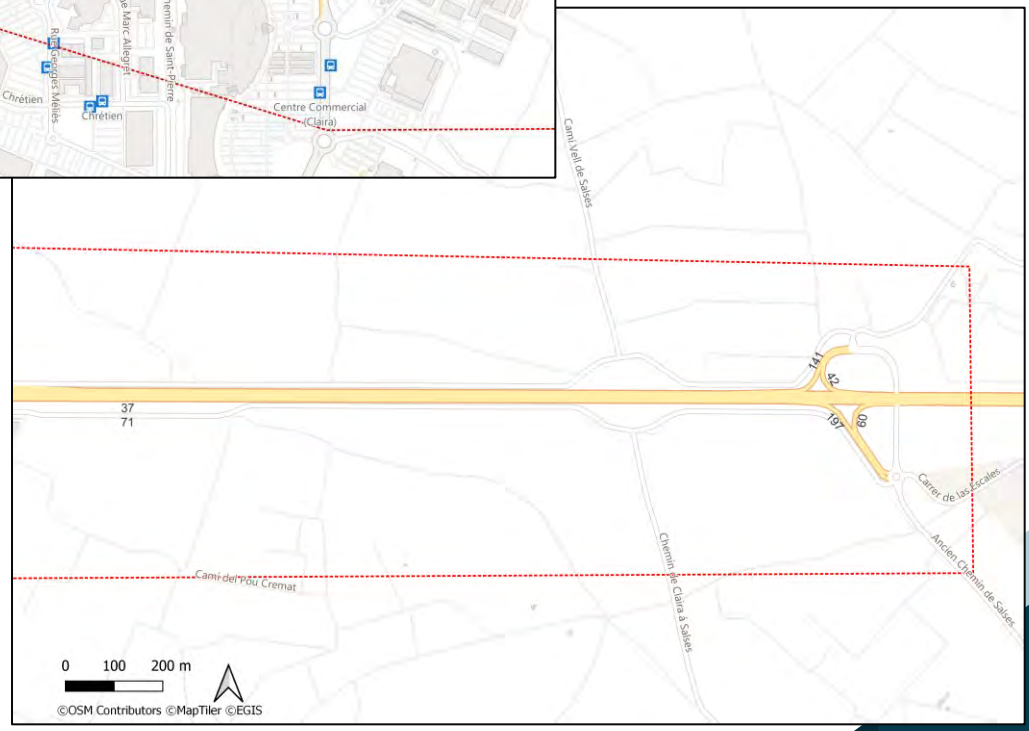
- Près de 500 veh/h en moyenne sur les différentes bretelles.
- Plus de 1 000 veh/h sur l'accès ouest.
- Trafic près de 2 fois supérieur à l'heure de pointe du matin.

Un trafic plus important sur la route du Barcarès :

- Plus de 100 veh/h 2 sens confondus, soit plus de 2 fois plus qu'en HPM.

→ Globalement un trafic bien plus élevé en heure de pointe du soir qu'en heure de pointe du matin : c'est donc l'HPS qui est dimensionnante.





egis

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

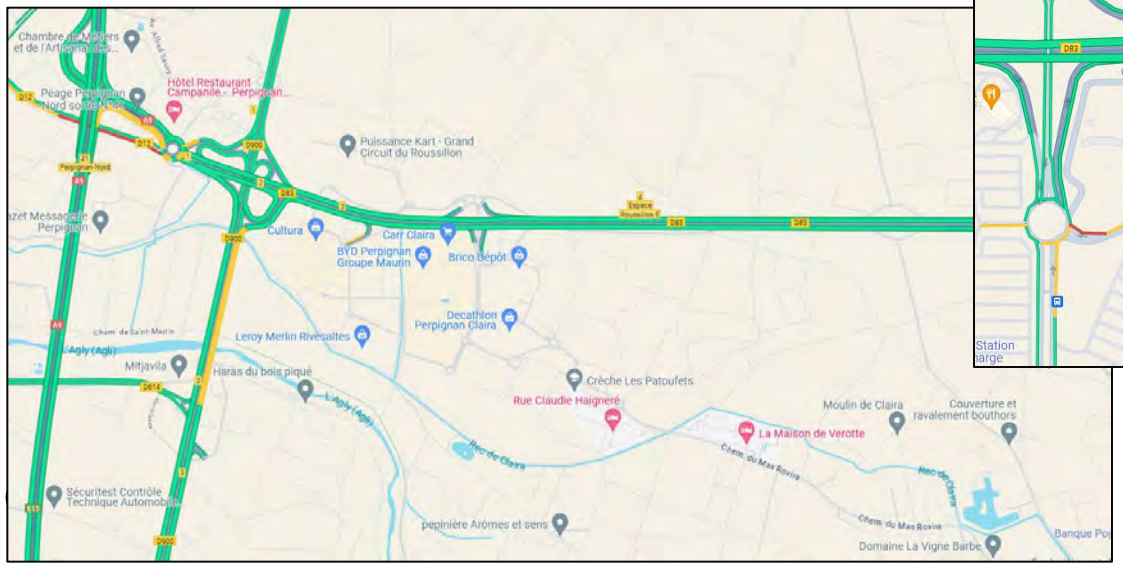
Les congestions à l'heure de pointe du soir (17h-18h)

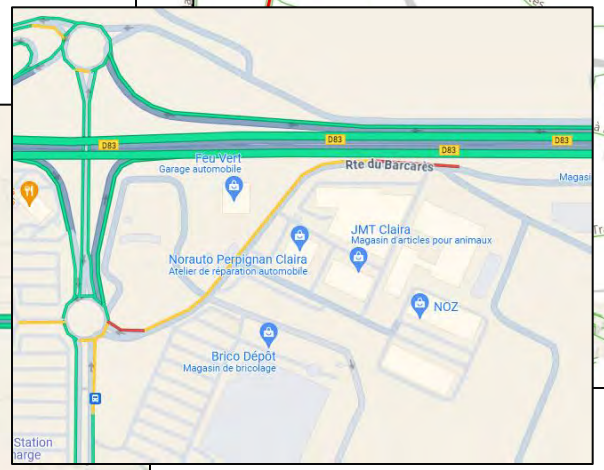
Trafic globalement fluide sur tous les axes de la zone d'étude :

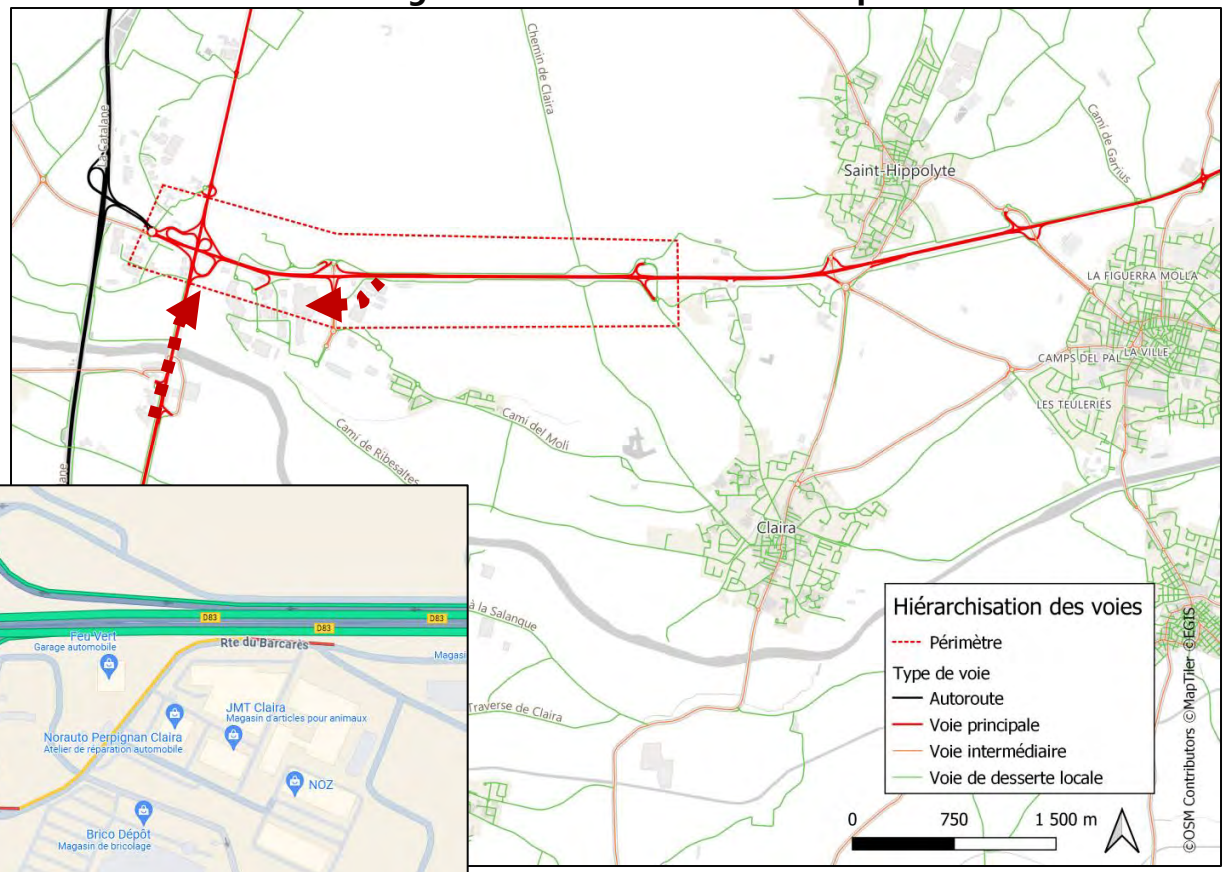
- Trafic chargé sur la RD900 vers le nord, à proximité de l'échangeur avec la RD83.
- Ralentissement sur la route du Barcarès à l'approche du giratoire de la zone commerciale.

Les flux sont orientés vers et depuis Perpignan pour l'accès à la zone commerciale. Néanmoins, le trafic reste globalement fluide.

Congestion observée à l'heure de pointe du soir







LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

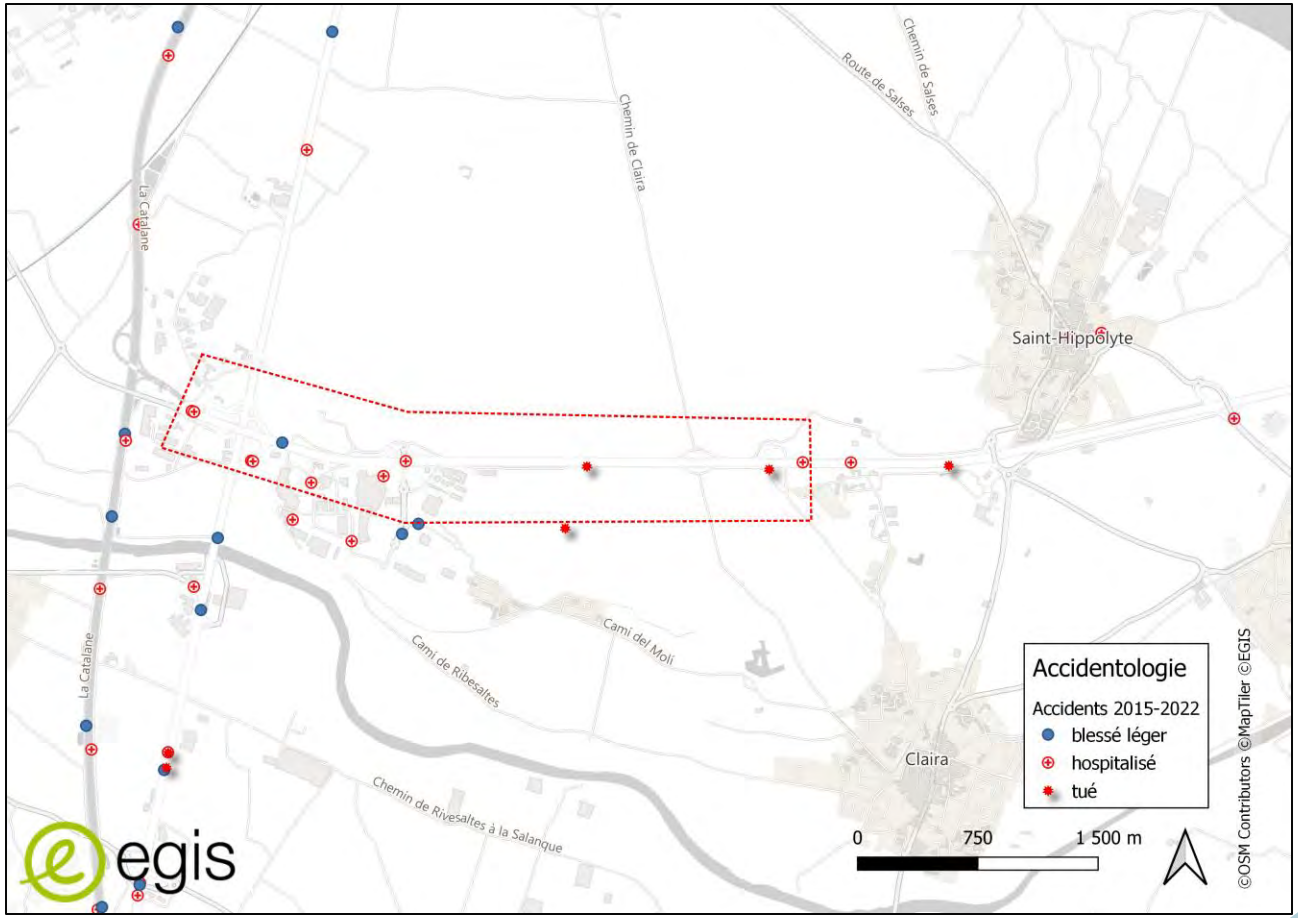
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'accidentologie sur le secteur d'étude

Sur 8 ans, entre 2015 et 2022, une trentaine d'accidents recensés autour de la zone commerciale de Claira

- La majorité des accidents du secteur ont entraîné au moins une hospitalisation.
- Plus de 10 accidents à l'intérieur de la zone d'étude, dont 2 accidents mortels : un accident de 2 roues motorisé sur l'échangeur de Claira et un accident de 2 VL sur la route du Barcarès, quasiment à l'emplacement du futur collège.
- Un accident mortel également immédiatement au sud de la zone, et un à l'est.

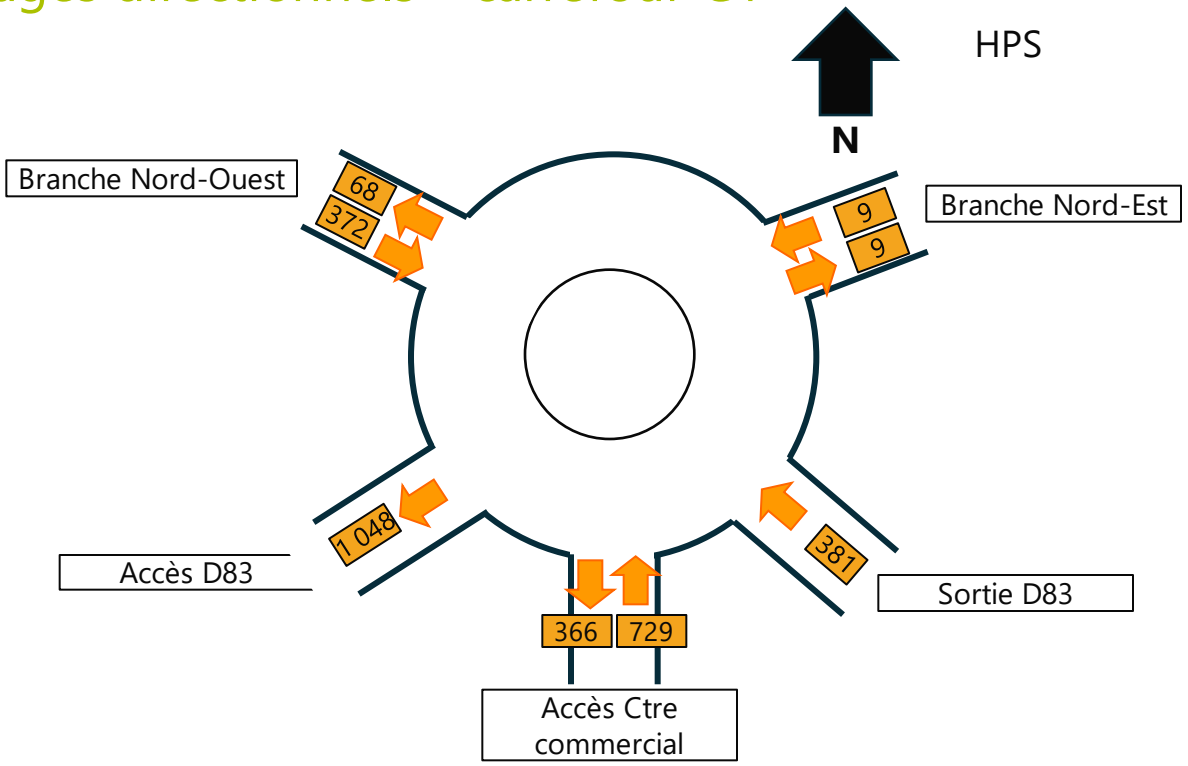
Accidentologie corporelle 2015-2021



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C1





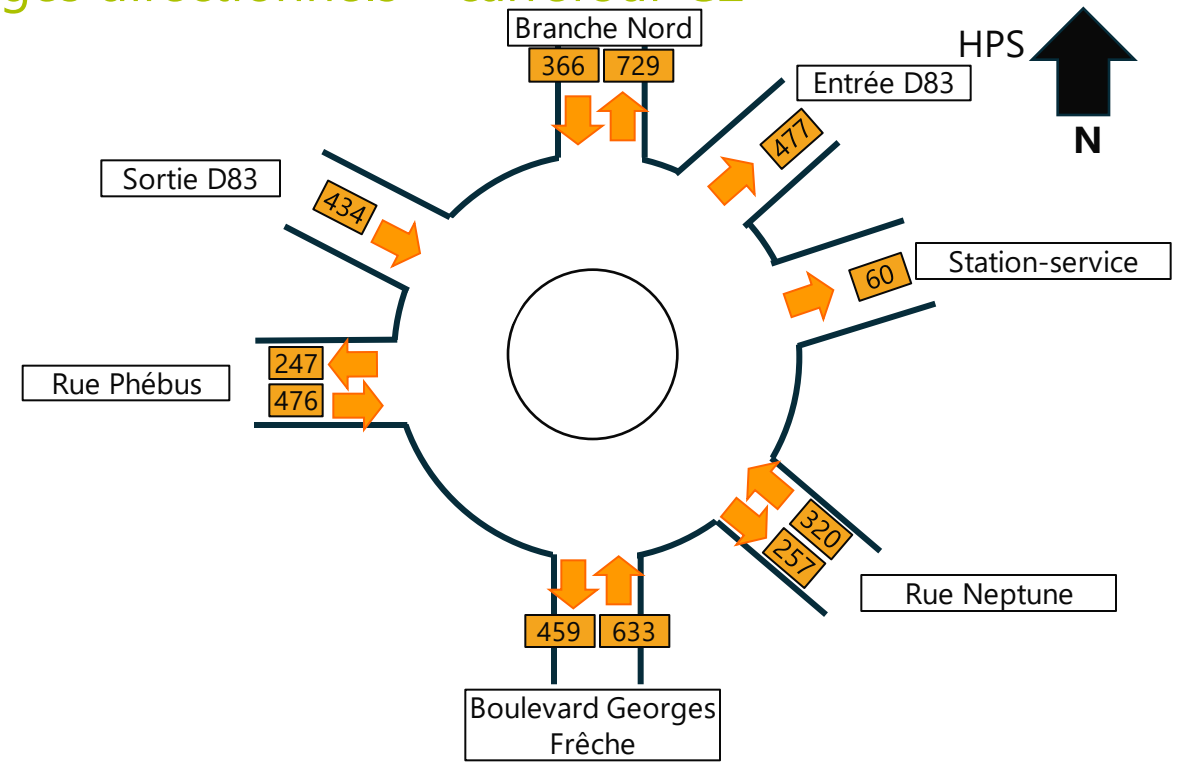
Le giratoire fonctionne avec de bonnes réserves de capacité en heure de pointe du soir. Le trafic est déséquilibré entre les branches, avec une branche nord-est quasiment pas empruntée et l'accès à la D83 qui capte une grande partie du trafic.
La réserve de capacité la moins élevée se situe sur l'entrée sud du carrefour (depuis le centre commercial), mais celle-ci reste de 58%. Le carrefour est donc très peu congestionné en moyenne sur une heure.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Sortie D83	622	62%	0vh	3vh	3s	0,3h
Branche Nord-Est	907	99%	0vh	2vh	2s	0,0h
Branche Nord-Ouest	654	94%	0vh	2vh	3s	0,0h
Accès D83	X	X	X	X	X	X
Accès Ctre commercial	1006	58%	0vh	2vh	1s	0,1h

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C2





La branche la plus en difficulté du giratoire à l'heure actuelle est la rue Phébus, avec une réserve de capacité de 44% qui reste tout de même satisfaisante et un temps d'attente maximal de 5s. Le giratoire fonctionne donc actuellement bien en heure de pointe du soir. On note tout de même des remontées sur la rue Neptune lors de l'hyperpointe qui ne se reflètent pas sur l'analyse en moyenne sur une heure.

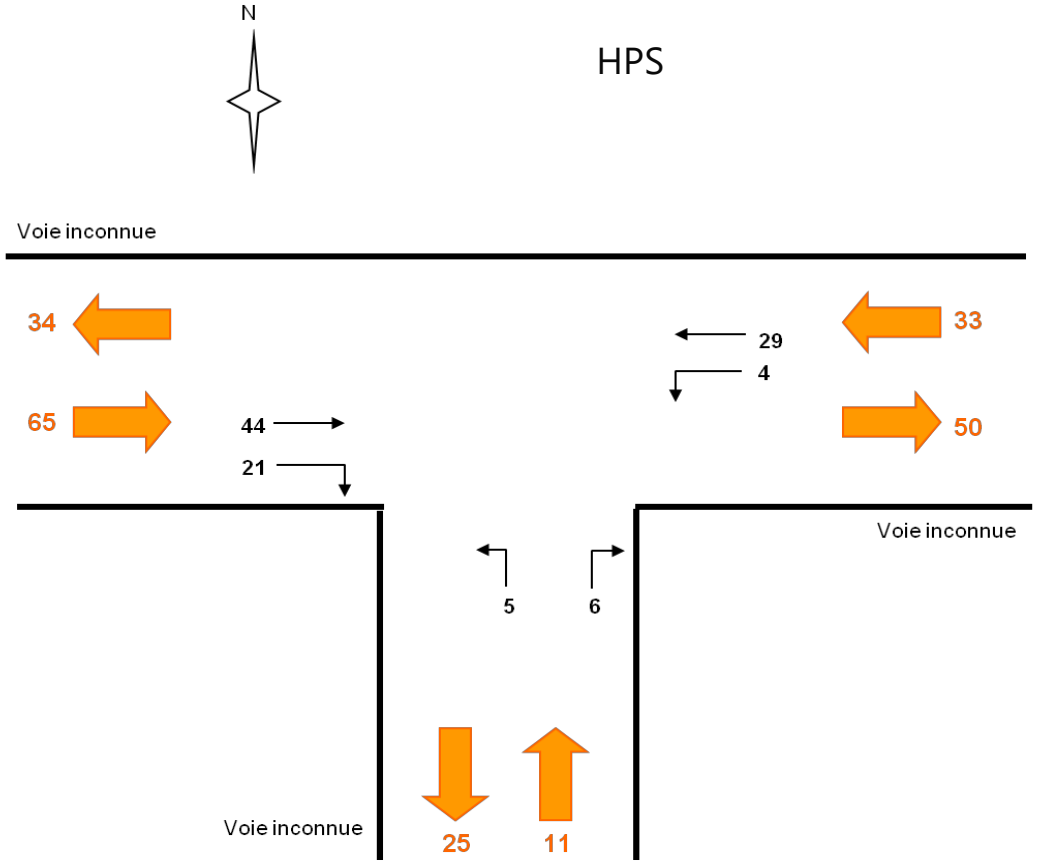
Les principaux mouvements se font du sud vers le nord, de la D83 vers la zone commerciale et de la rue Phébus vers la branche nord (permettant de rejoindre la D83 vers Perpignan).

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Station-service	X	X	X	X	X	X
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Branche Nord	1 303	78%	0vh	2vh	0s	0,0h
Sortie D83	880	67%	0vh	2vh	1s	0,2h
Rue Phébus	378	44%	1vh	4vh	5s	0,7h
Boulevard Georges Frêche	938	60%	0vh	3vh	1s	0,2h
Rue Neptune	467	59%	0vh	3vh	5s	0,4h

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C3



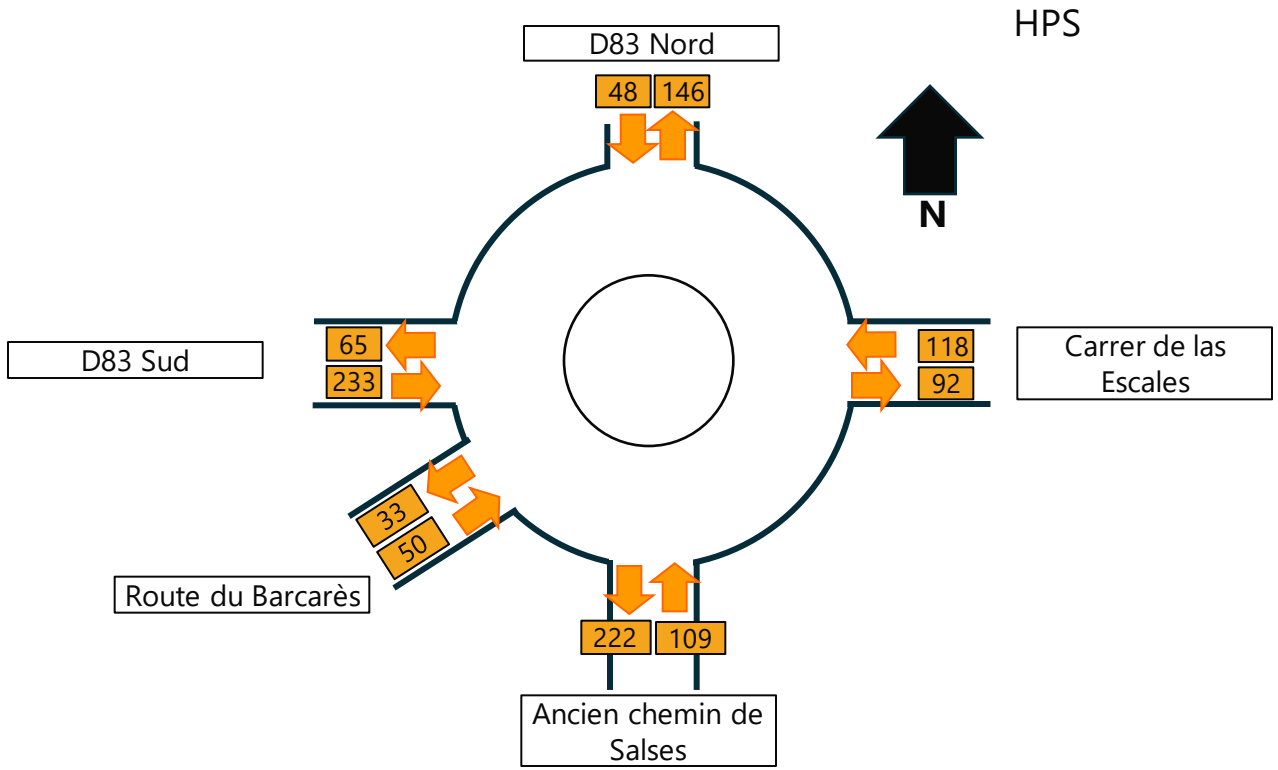


Globalement il y a peu de trafic empruntant ce carrefour, et très peu de mouvements de l'est vers le sud. Il n'y a donc aucun souci de circulation à ce niveau, et les temps d'attente pour effectuer un tourne-à-gauche (5s) ou un tourne-à-droite (4s) sont très faibles.

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C4





Le giratoire fonctionne avec de larges réserves de capacité (>85%) et des temps d'attente faibles. Le trafic généré par le collège ne devrait donc pas générer de problèmes significatifs sur ce carrefour. Le flux principal se situe entre la sortie de la D83 sud et l'ancien chemin de Salses permettant l'accès au bourg de Claira.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Carrer de las Escales	1 401	92%	0vh	2vh	0s	0,0h
D83 Nord	1 522	97%	0vh	2vh	0s	0,0h
D83 Sud	1 382	86%	0vh	2vh	0s	0,0h
Route du Barcarès	1 261	96%	0vh	2vh	1s	0,0h
Ancien chemin de Salses	1 441	93%	0vh	2vh	0s	0,0h

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LE STATIONNEMENT

02.

LE STATIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'offre de stationnement public

Il n'y a pas de places de stationnement susceptibles d'accueillir les parents d'élèves, enseignants et personnels du lycée à proximité du site retenu :

- Les nombreux parkings alentours font partie de la zone commerciale Claira Salanca et sont donc des parkings privés non utilisables pour des stationnements pour le collège.

- Pas de marge de manœuvre : nécessité de prévoir une offre de stationnement dédiée pour le collège.



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES TRANSPORTS COLLECTIFS

04.

LES TRANSPORTS COLLECTIFS

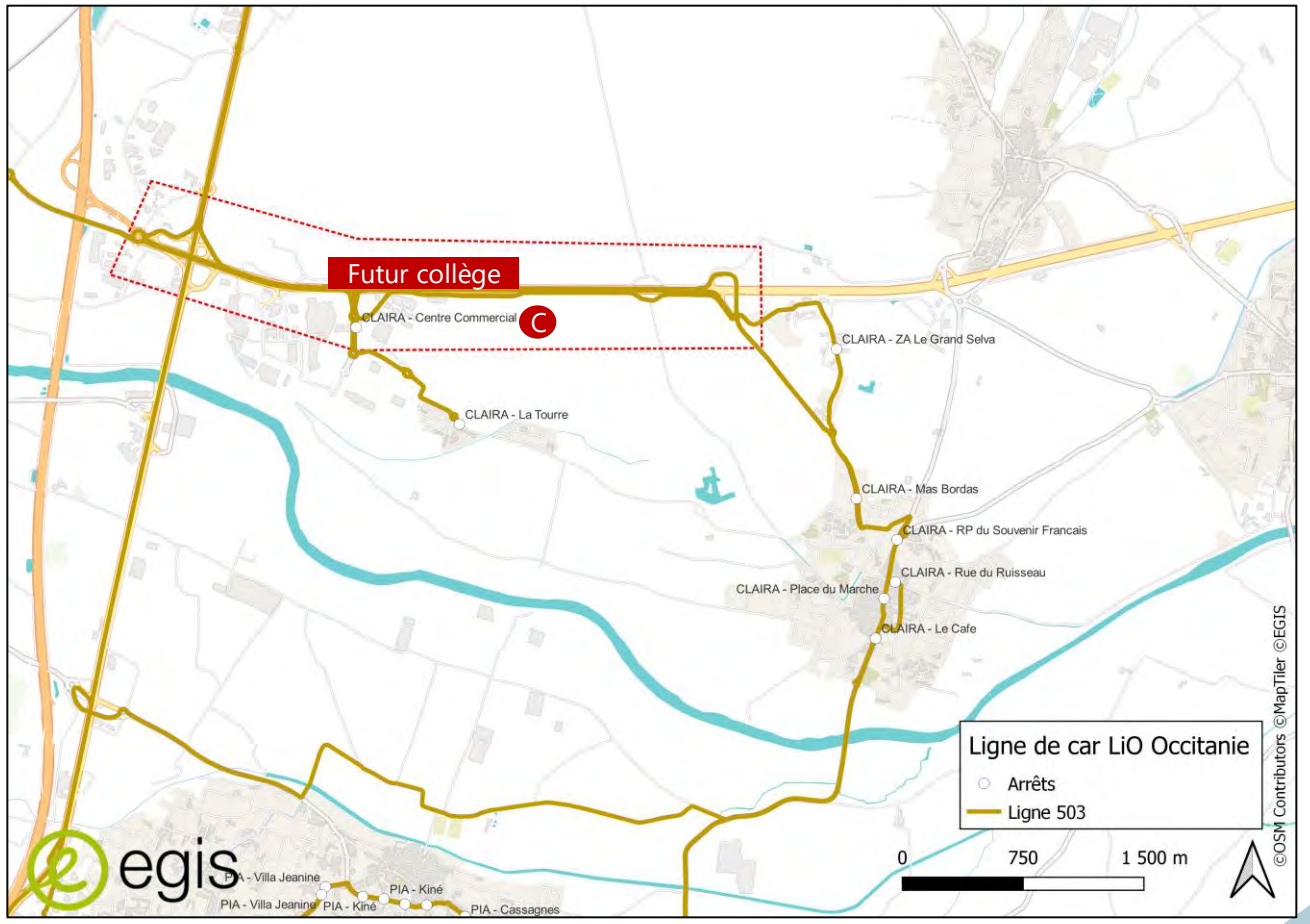
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le réseau de transports en commun

La desserte de Claira (en particulier sa zone commerciale) est assurée par une ligne de car du réseau régional LiO, ainsi que par 3 lignes interurbaines du réseau Sankéo de l'agglomération de Perpignan :

- **Ligne 503 (LiO)** : dessert le centre-ville de Claira ainsi que la zone commerciale, en liaison avec Perpignan, Pia, Salses-le-Château et Fitou.
  - En direction de Perpignan, 1 passage à la mi-journée et 3 passages en HPS.
  - En direction de Fitou, 1 passage en HPM, 1 en matinée, 2 en début d'après-midi et 3 en fin d'HPS.
  - Plusieurs passages supplémentaires desservent uniquement le centre-ville de Claira et non la zone commerciale.
- **Ligne 11** : relie la gare TGV de Perpignan à Saint-Laurent-de-la-Salanque via le centre commercial de Claira et Saint-Hippolyte
  - Vers Perpignan, un passage en HPM et 2 en HPS.
  - Vers Saint-Laurent, 3 passages en HPS.
- **Ligne 10** : relie la gare TGV de Perpignan au Barcarès via le centre commercial, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent
  - Une dizaine de passages par jour et par sens de 9h à 20h.
- **Ligne 16** : relie Perpignan (Languedoc) à la zone commerciale via Rivesaltes
  - Une dizaine de passages par jour et par sens de 8h30 à 18h30.

Réseau de transports en commun



LES TRANSPORTS COLLECTIFS

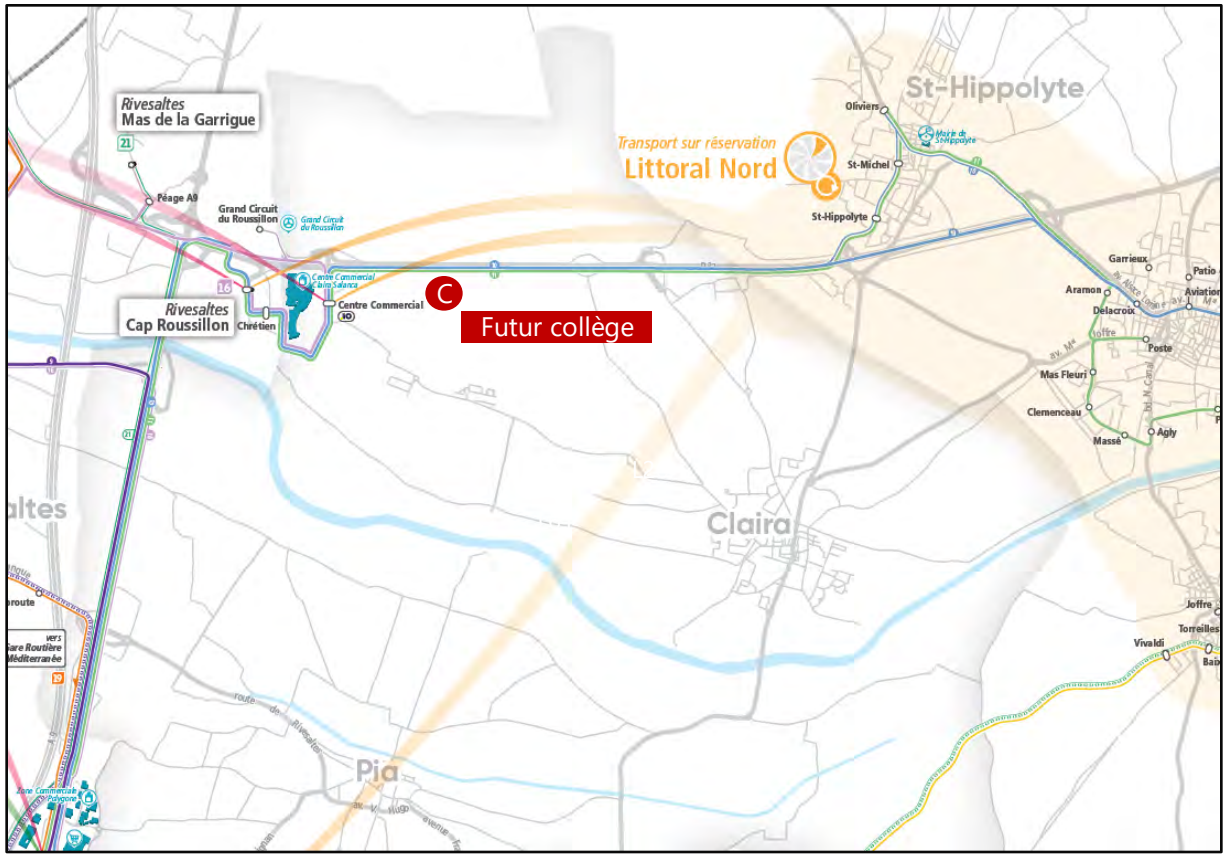
Le réseau de transports en commun

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Bilan :

La ligne **503** du réseau Lio est la seule permettant l'accès à la zone du collège depuis le centre-bourg de Claira, mais ses horaires de desserte actuels ne sont pas compatibles avec les entrées/sorties d'un collège, en particulier le matin. Les lignes du réseau Sankéo permettent des connexions régulières aux communes voisines, malgré un début de service matinal assez tardif. **Il faudra évaluer si les communes incluses dans la carte scolaire du futur collège sont suffisamment desservies ou non.**

Réseau de transports en commun



Source : sankeo

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES MODES ACTIFS.

05.

LES MODES ACTIFS

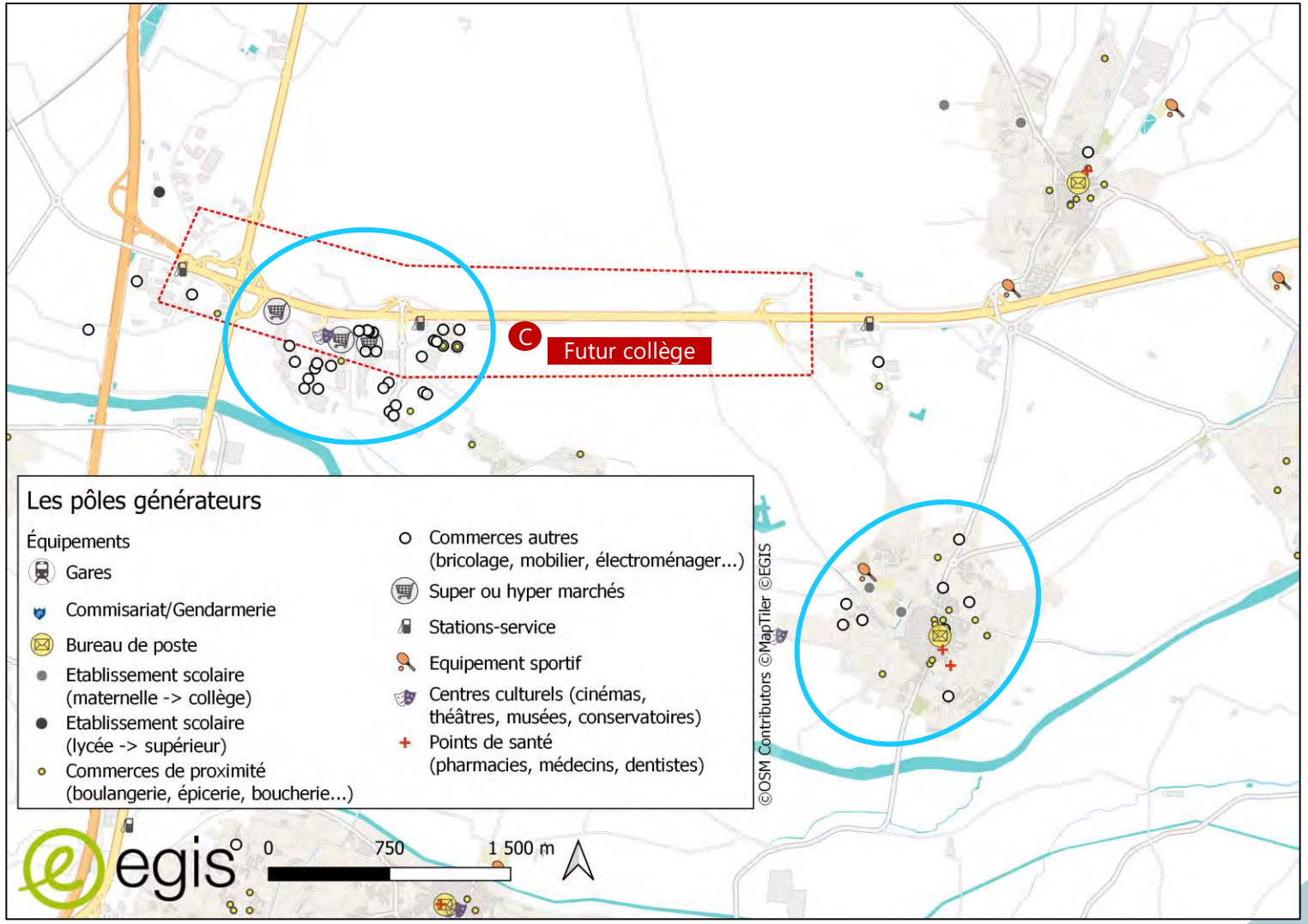
Les pôles générateurs

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Deux espaces concentrant la majorité des équipements:

- Le centre-ville
  - Commerces de proximité, bureau de poste
  - Établissements scolaires
  - Points de santé
- La zone commerciale à proximité du futur collège
  - Commerces et grandes surfaces
  - Cinéma
  - Station-service

→ **Une liaison modes actifs à créer pour relier ces centralités et le collège situé au milieu.**



LES MODES ACTIFS

Les aménagements cyclables

- On note quelques aménagements cyclables autour de Claira
  - Une voie verte le long de l'Agly
  - Une piste cyclable de liaison entre le bourg et les bords de l'Agly
  - Quelques pistes peu qualitatives au sein du village, généralement uniquement un pictogramme vélo peint sur le trottoir.

- Plusieurs parcs à vélos au sein de la zone commerciale malgré très peu d'aménagements et des routes dangereuses (2x2 voies, parkings…).

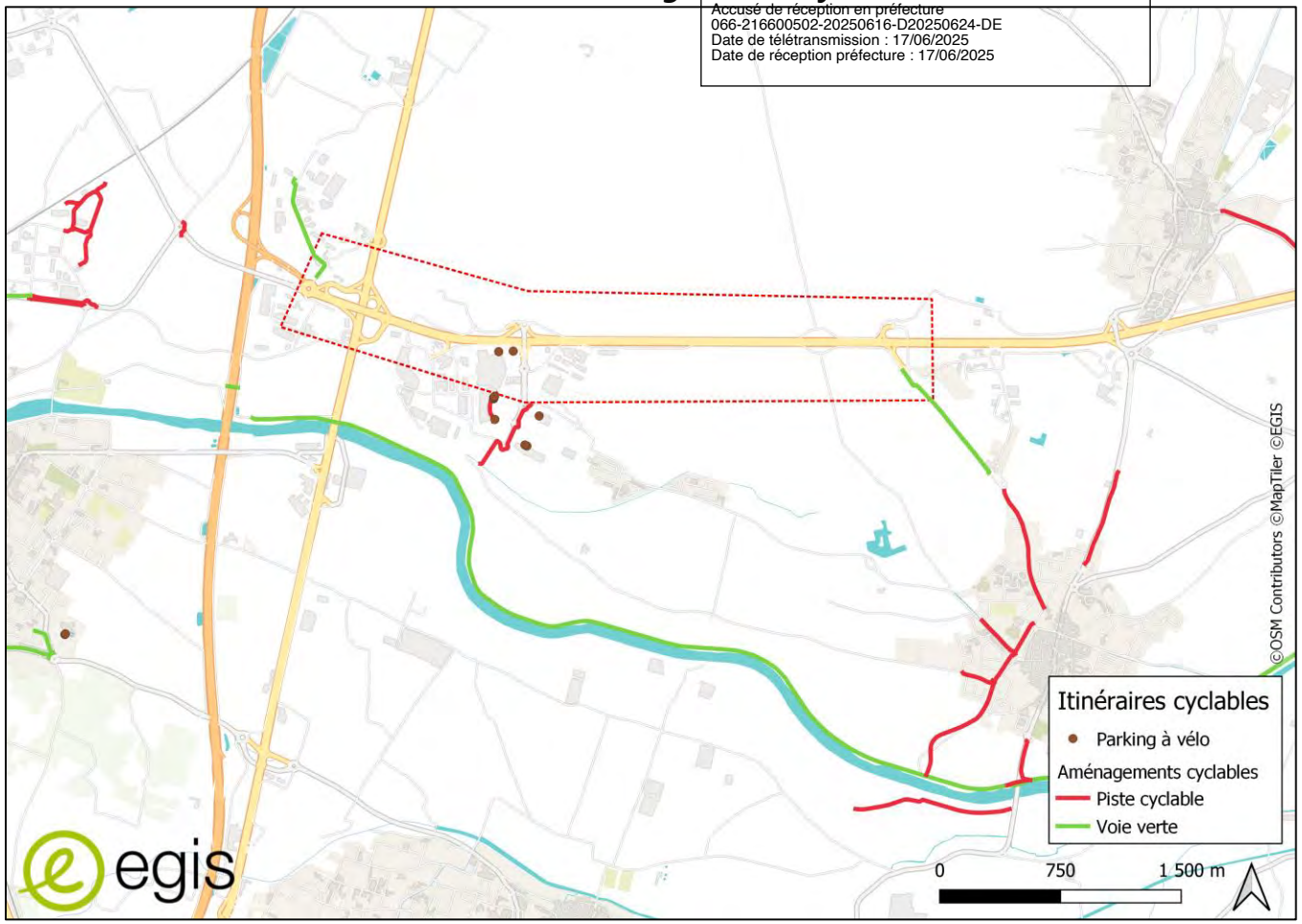
- La voie verte de l'Agly permet de relier Claira à Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles et le Barcarès, et représente ainsi une opportunité de relier les villages voisins au collège.

- Aucun aménagement cyclables (ni même trottoir) ne dessert la route sur laquelle devrait être implanté le collège.

- Le chemin du Moulin, voie peu circulée, peut représenter une opportunité pour relier le bourg de Claira au collège.

Les aménagements cyclables

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025





Aménagement cyclable peu qualitatif au centre de Claira (capture d'écran google maps)



Voie verte de l'Agly (capture d'écran google maps)

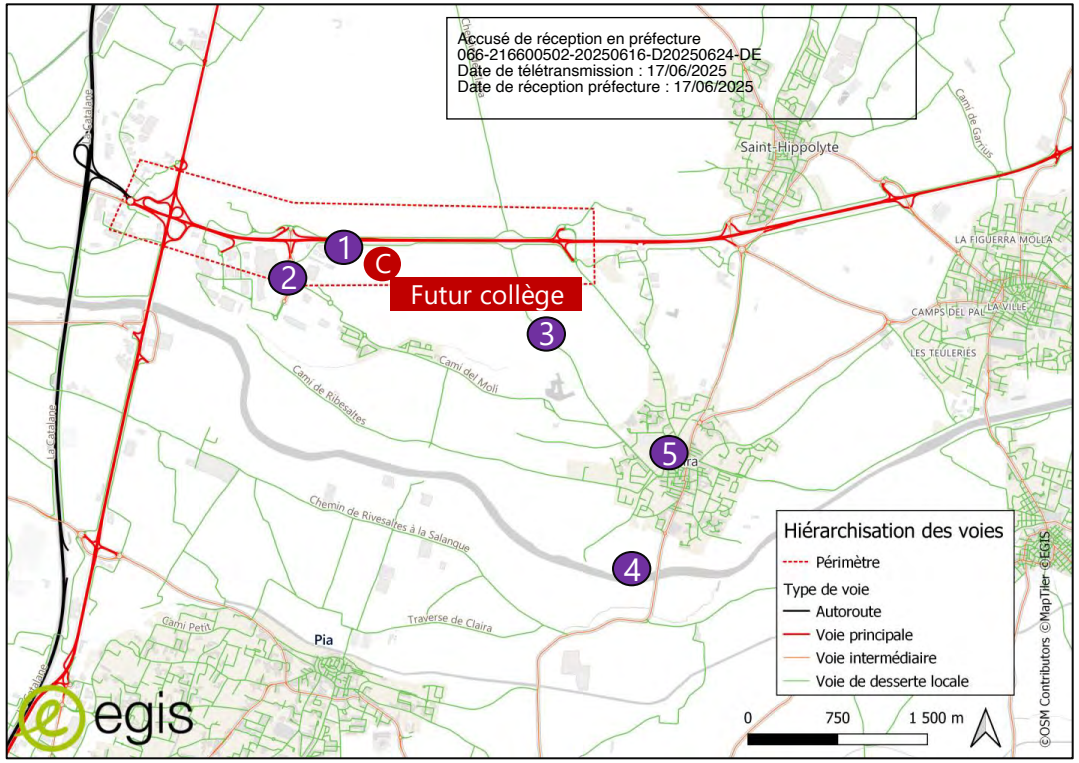
LES MODES ACTIFS

Sur la liaison vers le centre-ville

- Aucun aménagement aujourd'hui, pas même de trottoirs sur les axes routiers, un aménagement neuf est donc nécessaire. Emplacement éloigné (50 minutes à pied), le vélo semble à favoriser.

Autour du futur collège

- La route du Barcarès n'a actuellement aucun aménagement modes doux. 1
- Circulation piétons/cycles dangereuse dans la zone commerciale (absence d'aménagements) 2
- Le chemin du Moulin : potentielle liaison entre le bourg de Claira et le collège. 3
- La voie verte de l'Agly : un cheminement piétons/cycles qualitatif. 4
- Le réseau cyclable du centre de Claira : pas de séparation piétons/cycles, itinéraires encombrés par le mobilier urbain. 5













Images : Google Maps

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

06.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

LES ENJEUX

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



- Accessibilité depuis le centre-bourg (mais le vélo ou les TC sont à favoriser au vu de la distance, 50 minutes à pied)
- Accessibilité TC (cars LiO 503, lignes Sankéo)
- Accessibilité à la zone commerciale et son aménagement pour les modes doux (risque de multiplication des piétons avec le nouveau collège)
- Sécuriser les entrées



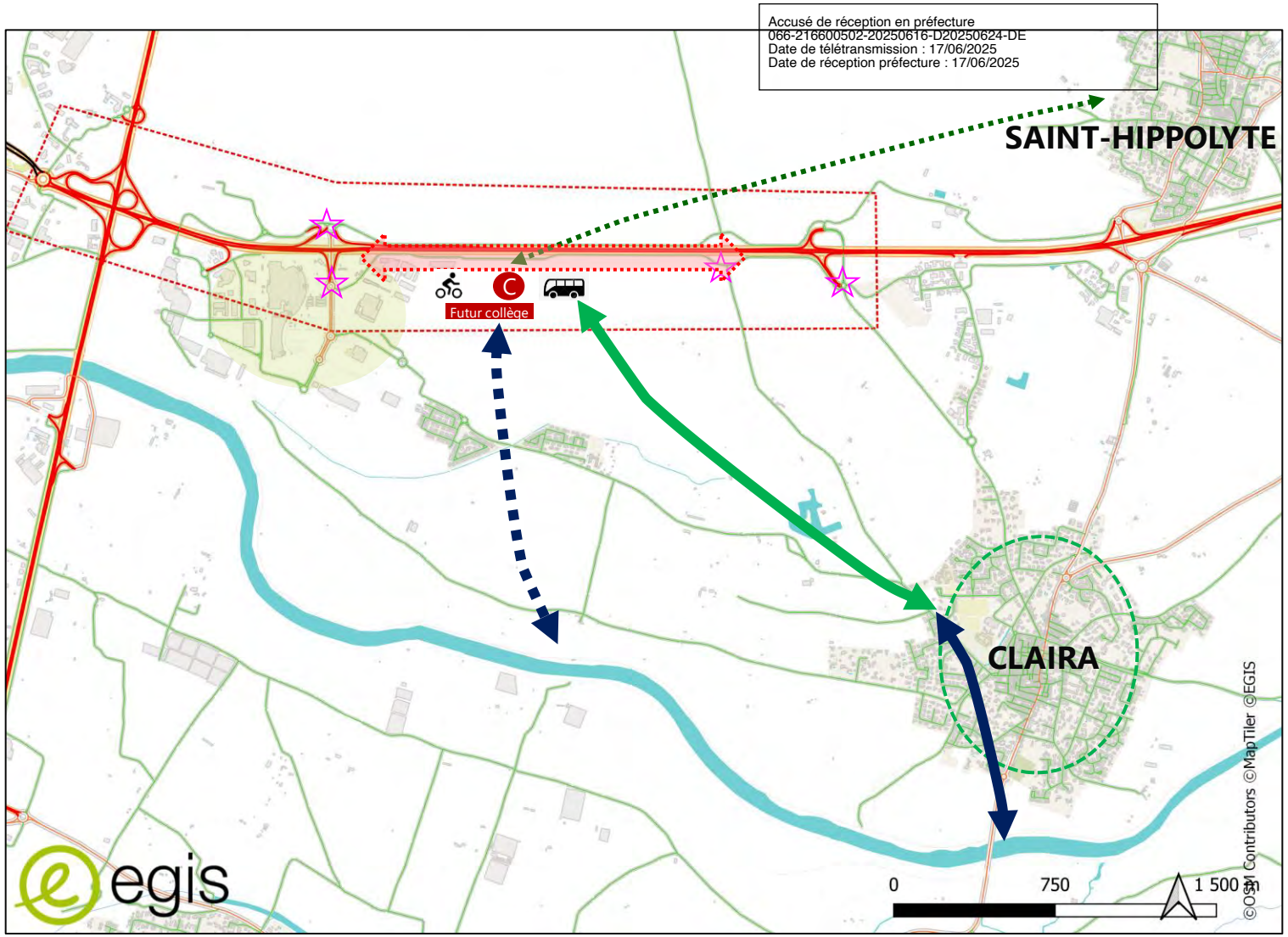
- Accessibilité depuis le centre-bourg (assurer un cheminement) et les villages voisins
- Assurer la continuité des cheminements cyclables dans le centre-bourg
- Permettre un accès à la voie verte de l'Agly (et ainsi au Barcarès)
- Séparer les flux piétons/cycles
- Créer du stationnement vélos à proximité du futur collège
- Envisager un aménagement vers Saint-Hippolyte



- Sécurisation des flux sur la route du Barcarès
- Stationnement véhicules et bus scolaire dédié dans l'enceinte du collège
- Risque de renforcement de la congestion en heure de pointe du soir en lien avec les nouveaux flux induits par le collège, notamment au niveau de la zone commerciale

LES ENJEUX

- Accessibilité du collège depuis la voie verte de l'Agly pour les modes doux.
- Aménager la liaison entre le collège et le bourg de Claira, en particulier pour les vélos
- Sécuriser les déplacements piétons au sein de la zone commerciale
- Permettre un accès depuis Saint-Hippolyte (?)
- Analyser l'effet du trafic généré sur les carrefours
- Aménager la rue du Barcarès au droit du collège en portant attention à la séparation des modes
- Aménager des parkings à vélo
- Permettre la desserte du collège en car et bus urbains/scolaires
- Sécuriser les itinéraires cyclables dans le bourg de Claira



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

GÉNÉRATION DE TRAFIC.

07.

GÉNÉRATION DE TRAFIC

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Collège	Nombre d'élèves	916
	TRAFIC	
	Enfants/Accompagnants	
	Taux de présence des élèves	90%
	Part modale VP accompagnement	30%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du matin	90%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du soir	80%
	Répartition des flux le matin :	
	Attraction	100%
	Emission	100%
	Répartition des flux le soir :	
	Attraction	100%
	Emission	100%
	Personnel	
	Adulte	120
	Taux de présence personnel	90%
	Part modale personnel VP	90%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du matin	100%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du soir	100%
	STATIONNEMNENT	
	taux de rotation des accompagnants (3min)	0.05
	besoin stationnement personnel	**97**
	besoin stationnement accompagnant	**12**

Collège	**Heure de pointe du matin**		**Heure de pointe du soir**	
	Entrée	*Sortie*	*Entrée*	*Sortie*
VP	320	223	198	295

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

08.

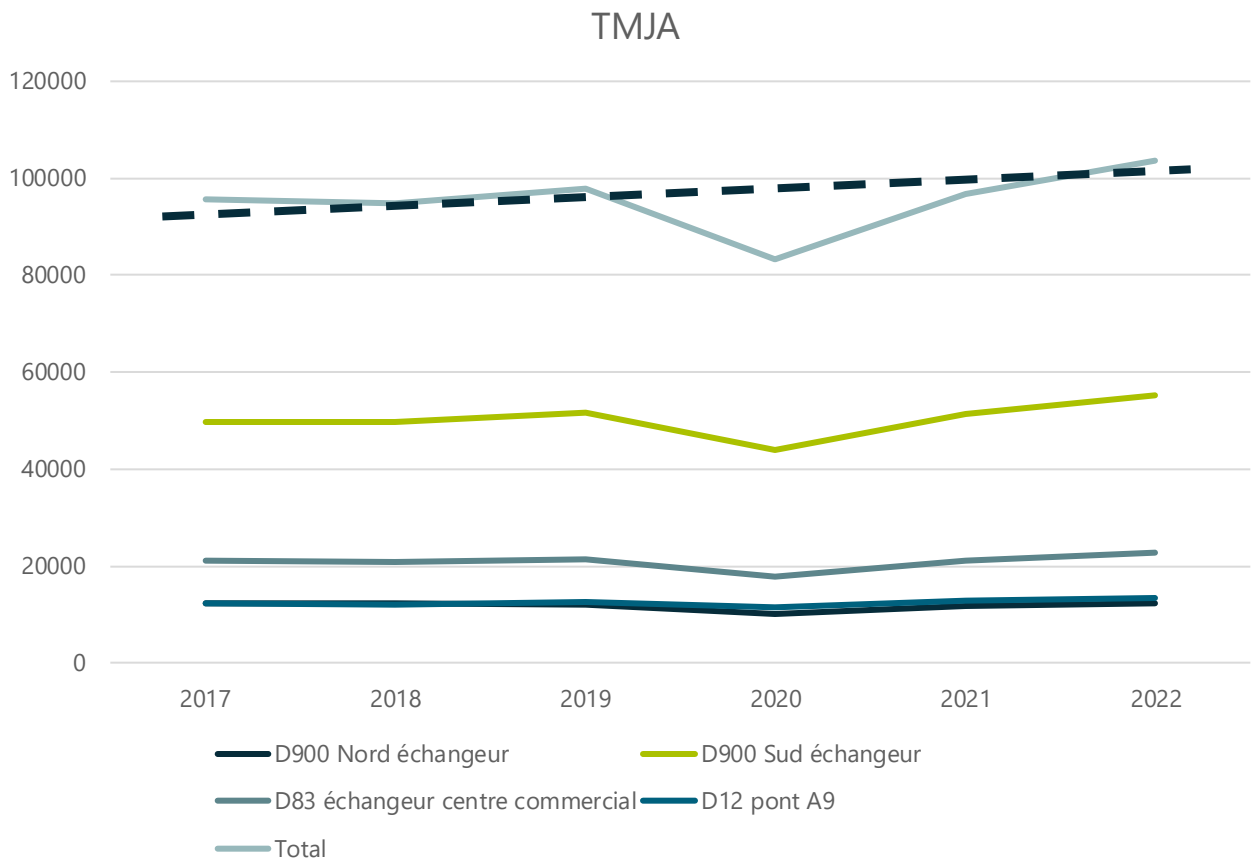
SCÉNARIOS

SCENARIOS

Les comptages – évolution envisagée

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Depuis 2017, les trafics aux alentours du périmètre connaissent une hausse continue d'environ 1,6% par an. Cette hausse est interrompue en 2020 par la crise du Covid-19 mais reprend ensuite, notamment en 2022.



SCENARIOS

Organisation du collège envisagée

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

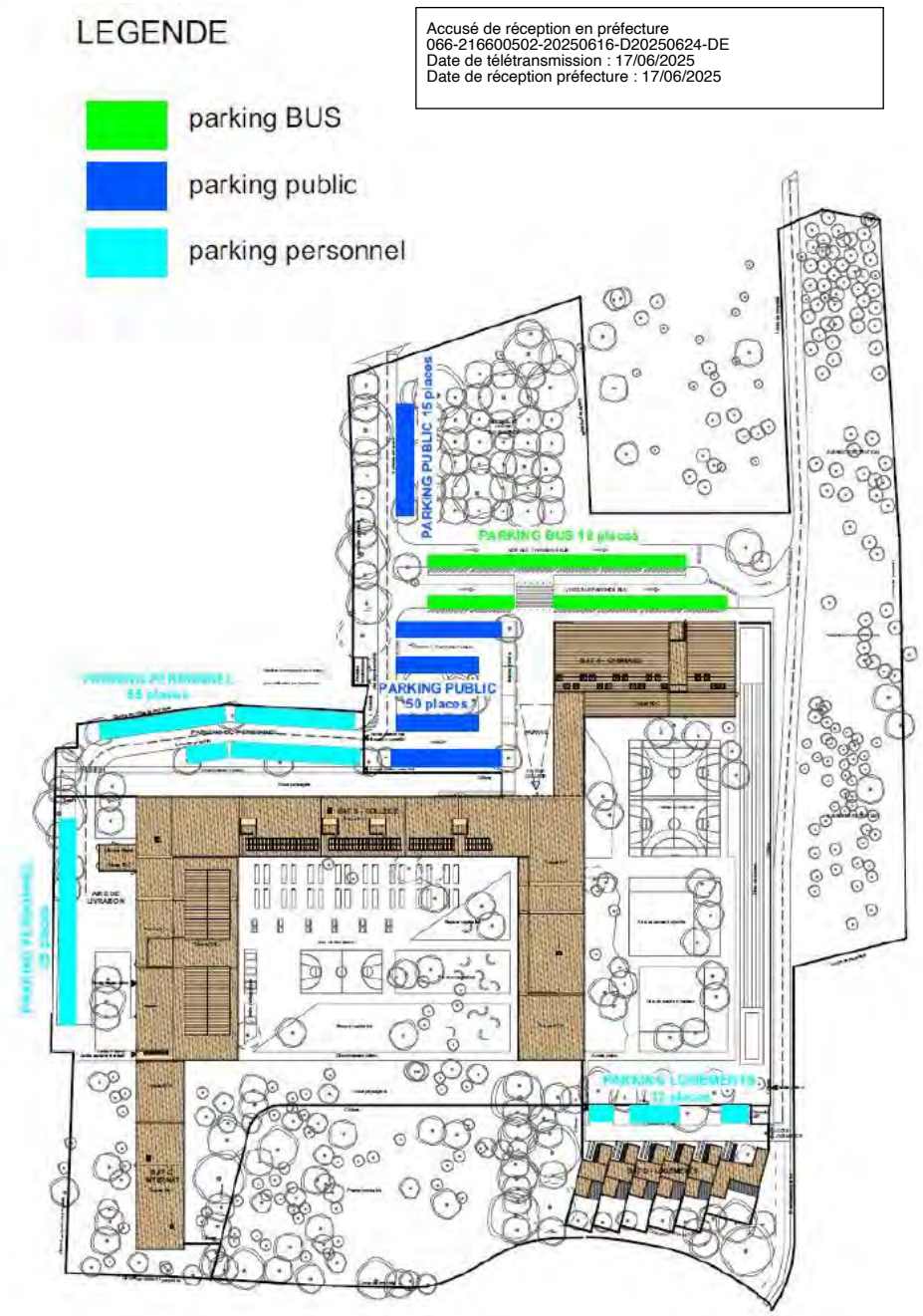
- Le projet prévoit l'implantation du collège à proximité de la RD83, sur la route du Barcarès et le long d'un chemin de vignes.
- Il sera en retrait de la route du Barcarès et de la RD83, séparé notamment par un bassin de rétention. Plusieurs voiries sont donc à créer ou à améliorer à l'intérieur du périmètre.
- Les logements de fonction sont situés à l'arrière du site.
- Le projet comprend également un gymnase, qui pourrait être utilisé en dehors des horaires d'ouverture du collège.



SCENARIOS

Organisation du stationnement

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



- Le projet inclut des espaces de stationnement. Sont prévues de nombreux quais bus (12), un parking public dédié aux visiteurs (65 places dont 15 optionnelles) et un parking dédié au personnel (80 places). Sont également prévues 12 places dédiées aux logements de fonction.
- Le projet prévoit ainsi un nombre de stationnement du même ordre de grandeur que la recommandation du diagnostic (130 places + 15 optionnelles au total pour environ 110 recommandées), avec toutefois une taille du parking visiteurs supérieure à la recommandation, ce qui peut être justifié par la potentielle utilisation du gymnase hors du cadre scolaire.
- Le stationnement vélos prévu est quand-à-lui de 125 places sous abri.

egis

SCENARIOS

Aménagements modes doux

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Le projet prévoir des accès au collège par de nouvelles voies partagées voitures/piétons/cycles tracées sur des chemins de vignes à l'est et au sud (en vert), et par une voie partagée piétons/cycles à l'ouest (en jaune).
- L'accès depuis l'ouest tel que tracé sur le plan ci-contre nécessite de **contourner le bassin de rétention et la parcelle vide** (avec 2 traversées de la voie longeant le collège par l'est) : les élèves risquent de couper par la voie d'accès pour les véhicules ( ), ce qui risque de créer des conflits et des situations dangereuses. Nécessité d'aménager à minima un trottoir le long de cet accès?

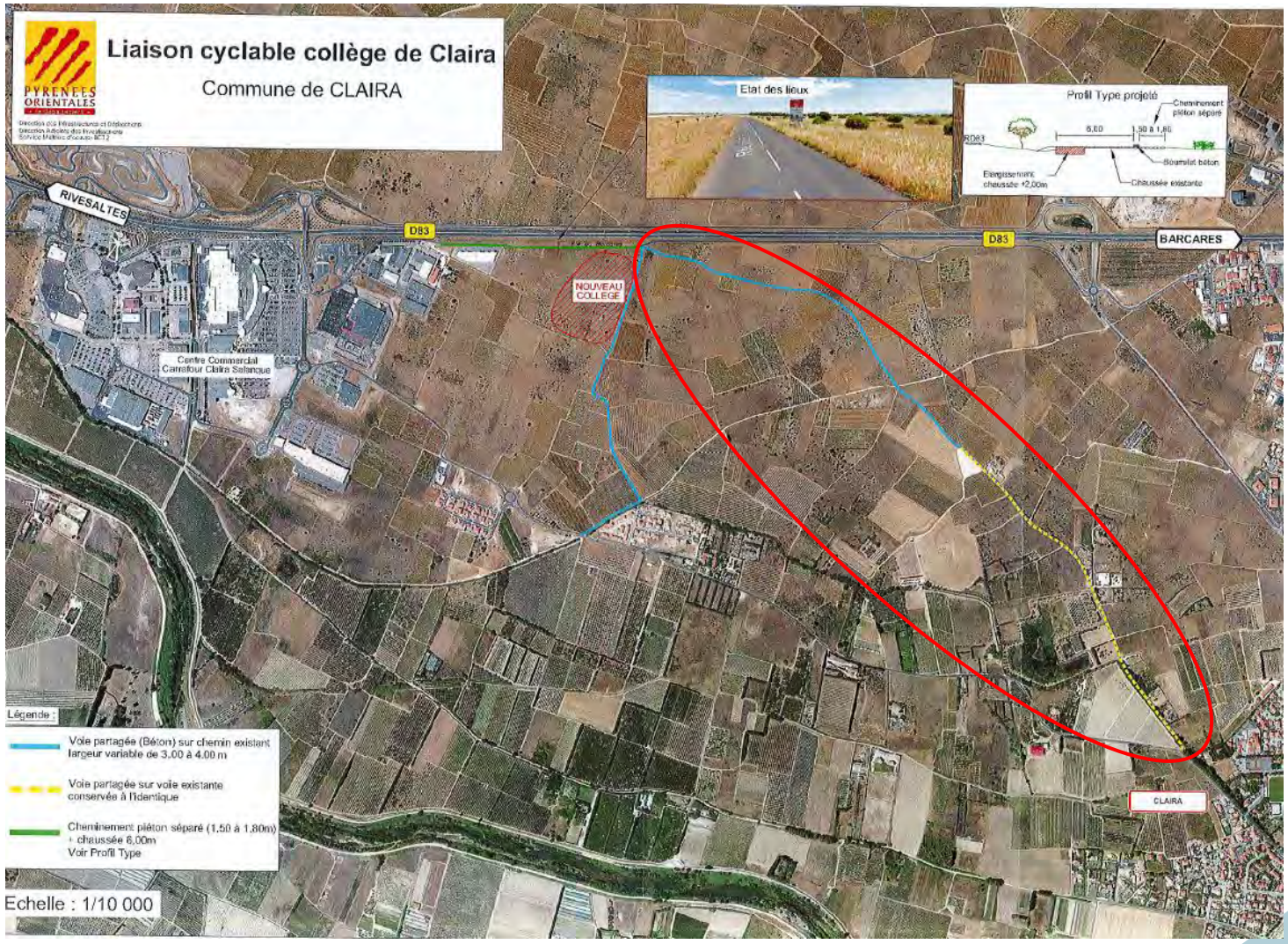


SCENARIOS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Aménagements modes doux

- **Liaison vers Claira :** le projet prévoit la création d'une voie partagée modes doux/voitures sur un ancien chemin de vignes, en prolongement du chemin du Moulin, voie peu fréquentée existante.
  - La largeur (3 à 4 mètres) convient à une voie verte partagée piétons/cycles, mais le croisement avec les véhicules (en particulier les engins agricoles) peut s'avérer délicat.
  - La création de cette voie crée une liaison plus directe entre Claira, le collège et la zone commerciale pour les véhicules motorisés, il faut s'assurer qu'elle ne soit pas utilisée en ce sens (exemple : mise en impasse pour les véhicules motorisés au niveau du collège, ou utilisation de barrières mobiles).
  - La configuration actuelle du chemin du Moulin peut s'avérer propice à des vitesses importantes de la part des véhicules motorisés, des aménagements d'apaisement pourraient être nécessaires.
  - La continuité cyclable à travers le bourg de Claira, en particulier pour rejoindre la voie verte de l'Agly représente un enjeu (voir page suivante).



SCENARIOS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Aménagements modes doux

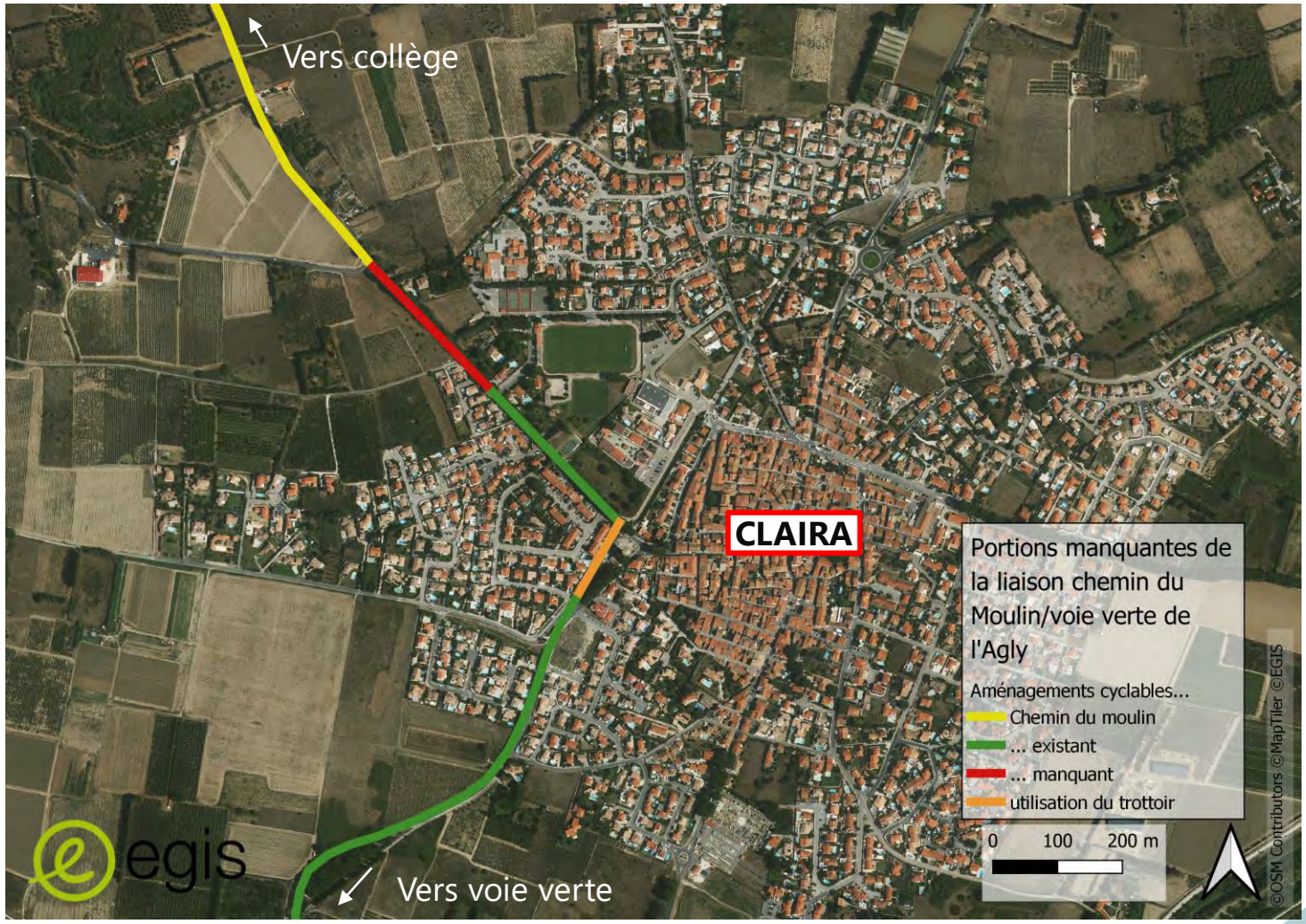
- **Liaison chemin du Moulin – centre bourg - voie verte de l'Agly**
  On note une section sans aménagement sur le chemin de Salses entre le chemin du moulin et l'avenue du 8 mai 1945, ainsi qu'une section dangereuse (sur le trottoir) le long du chemin saint Pierre.



Utilisation du trottoir chemin saint Pierre



Absence d'aménagements chemin de Salses

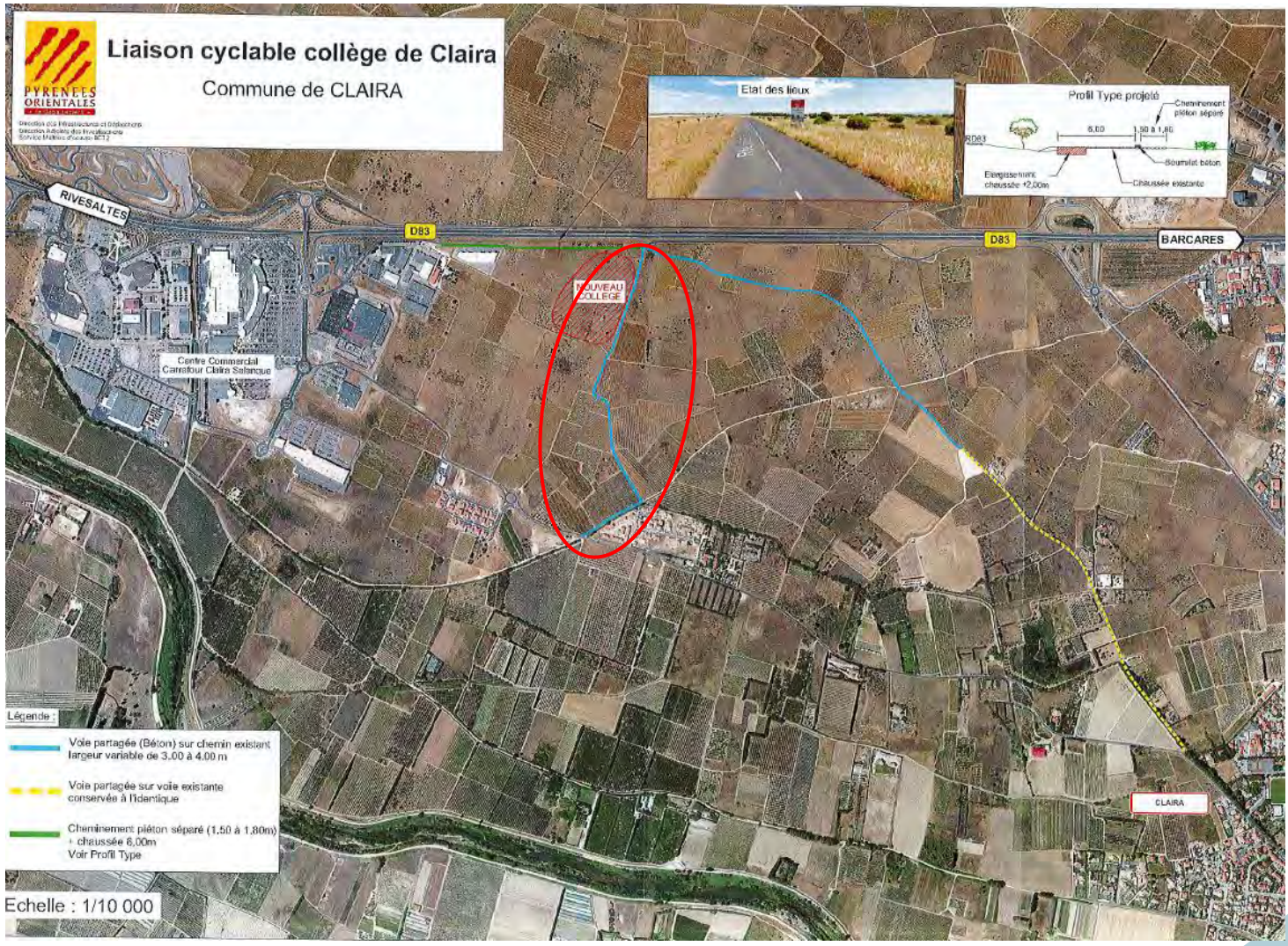


SCENARIOS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Aménagements modes doux

- **Liaison vers le sud :** à la manière de la liaison vers Claira, le projet prévoir la création d'une voie partagée véhicules motorisés/piétons/cycles vers les lotissements récents situés au sud du collège.
  - La largeur (3 à 4 mètres) convient à une voie verte partagée piétons/cycles, mais le croisement avec les véhicules (en particulier les engins agricoles) peut s'avérer délicat.
  - À l'heure actuelle, le potentiel de trafic routier sur cette voie est faible, néanmoins ce secteur est situé en zone « à urbaniser » du PLU et son développement pourrait générer du trafic supplémentaire : une mise en impasse pour les véhicules motorisés ou l'utilisation de barrières amovibles pourrait également être pertinente.
  - Envisager un prolongement vers la voie verte de l'Agly également via des chemins de vignes?

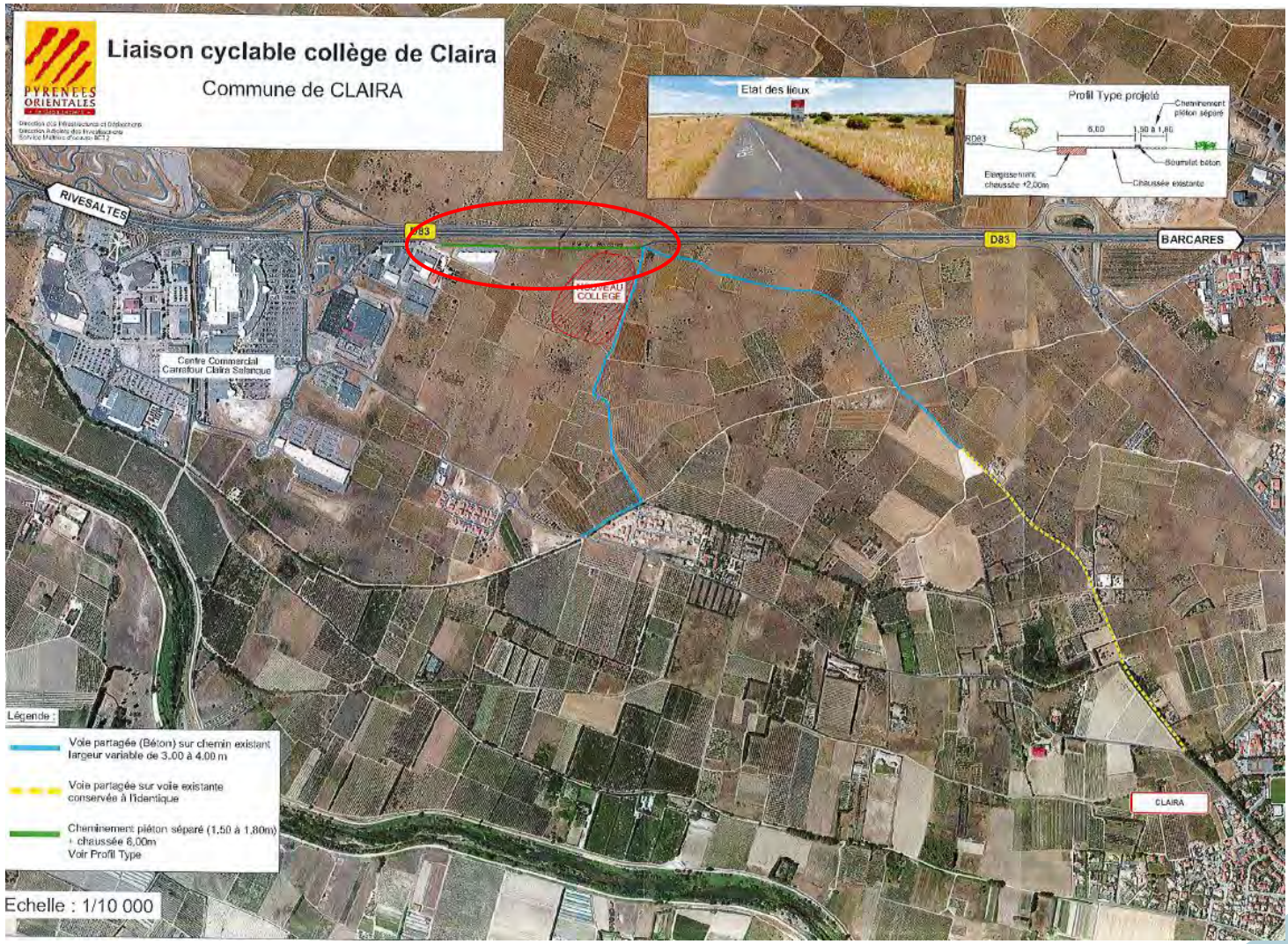


SCENARIOS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Aménagements modes doux

- **Liaison vers la zone commerciale :** le projet prévoit la création d'une voie piétonne ou partagée cycles/piétons le long de la route du Barcarès vers la zone commerciale.
  - La largeur envisagée (1,5 à 1,8 mètres) ne convient pas à une voie verte partagée (largeur recommandée par le Cerema : 3 à 5 mètres) et est un peu faible pour un cheminement uniquement piéton (recommandation : 2,5 m).
  - Le potentiel de circulation cyclable en lien avec le collège est limité (pas d'habitations vers la zone commerciale) mais important sur la liaison entre le bourg de Claira et la zone commerciale en lien avec le nouvel aménagement entre le bourg et le collège.
  - L'arrivée dans la zone commerciale risque de se faire sur des voies accidentogènes.

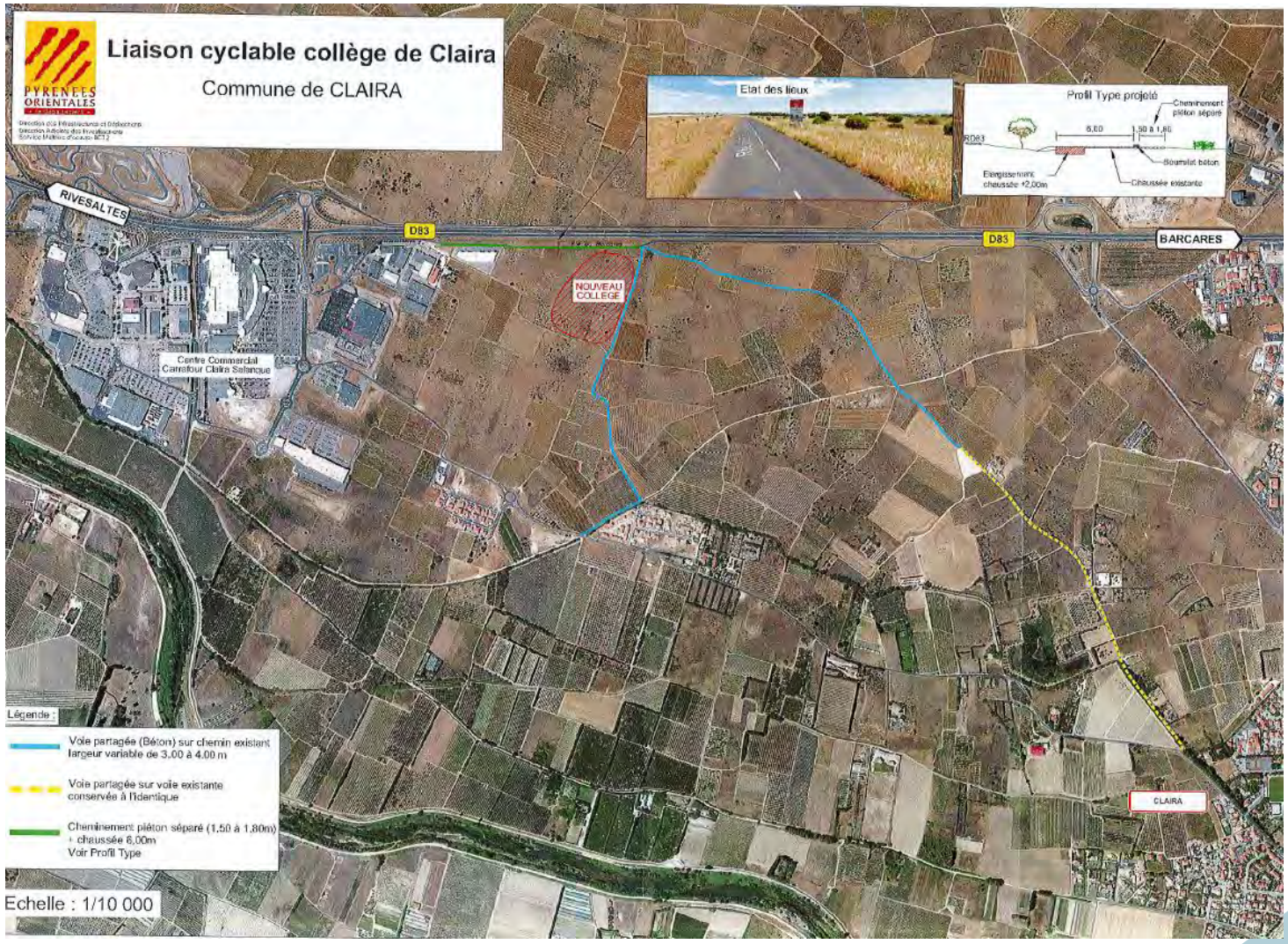


SCENARIOS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Aménagements modes doux

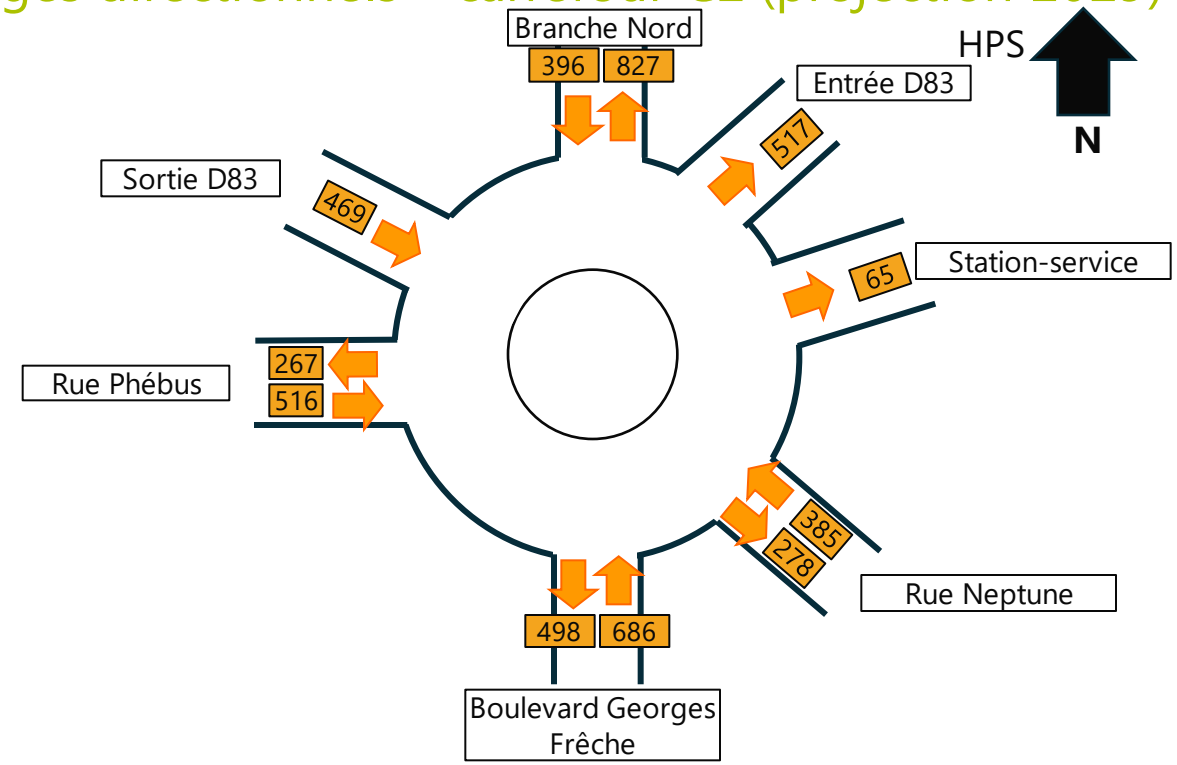
- **Liaisons vers Saint-Hippolyte et le Barcarès :**
  - Le projet ne prévoit pas de liaison douce vers Saint-Hippolyte, malgré la proximité du village (3km à vol d'oiseau, ce qui représente une quinzaine de minutes à vélo). C'est une distance supérieure aux distances maximales observées pour les parcours à vélo dans le secteur, et la réalisation est compliquée par la nécessité d'un nouveau franchissement de la RD83. Néanmoins, il serait pertinent d'envisager cette liaison dans le futur en cas d'évolution des pratiques.
  - La liaison vers le Barcarès n'est également pas envisagée dans le projet, néanmoins un allongement des aménagements prévus afin de rejoindre la voie verte de l'Agly permettrait cette liaison. Toutefois son potentiel est quasiment nul au vu de la distance bien au-delà des pratiques observées pour l'utilisation du vélo (13km, soit entre 30 et 40 minutes à vélo).



SCÉNARIO 0 (AUCUNE MESURE ROUTIÈRE)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C2 (projection 2029)





Le trafic généré par le collège accentue la circulation sur la rue Neptune, en addition à la croissance naturelle des trafics sur la période. Même si la réserve de capacité sur l'heure moyenne semble raisonnable, des phénomènes d'hyperpointe y créent déjà à l'heure actuelle des ralentissements qui risquent d'être amplifiés par le trafic supplémentaire. La réserve de capacité sur la rue Phébus est également faible.
La mise en sens unique de la route du Barcarès (en amont de la rue Neptune) permettra ainsi de limiter les remontées de file, mais aussi un apaisement de la circulation, avec une route qui est actuellement dégagée devant le collège et propice à des vitesses importantes.

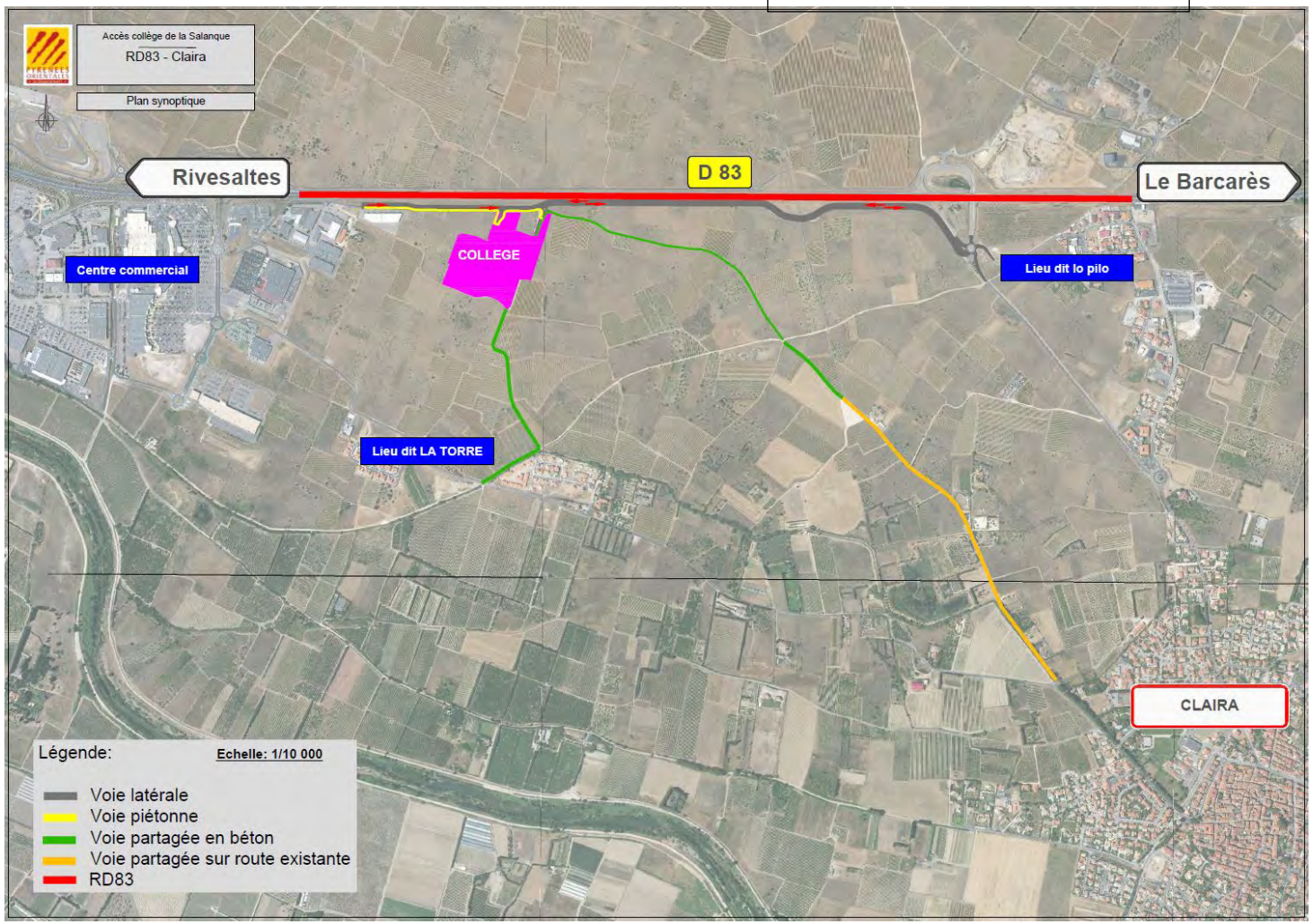
	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Station-service	X	X	X	X	X	X
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Branche Nord	1 272	76%	0vh	2vh	0s	0,1h
Sortie D83	803	63%	0vh	3vh	2s	0,2h
Rue Phébus	297	37%	1vh	5vh	7s	1,0h
Boulevard Georges Frêche	803	54%	0vh	3vh	1s	0,3h
Rue Neptune	345	47%	1vh	4vh	7s	0,7h

SCENARIO 1

Aménagements routiers

- Le scénario 1 prévoit la mise en sens unique de la route du Barcarès dans le sens ouest → est en amont du collège. Cela permettra l'aménagement d'une liaison douce, mais aussi de ne pas augmenter les remontées de file qui ont été constatées sur cet axe au niveau du giratoire.

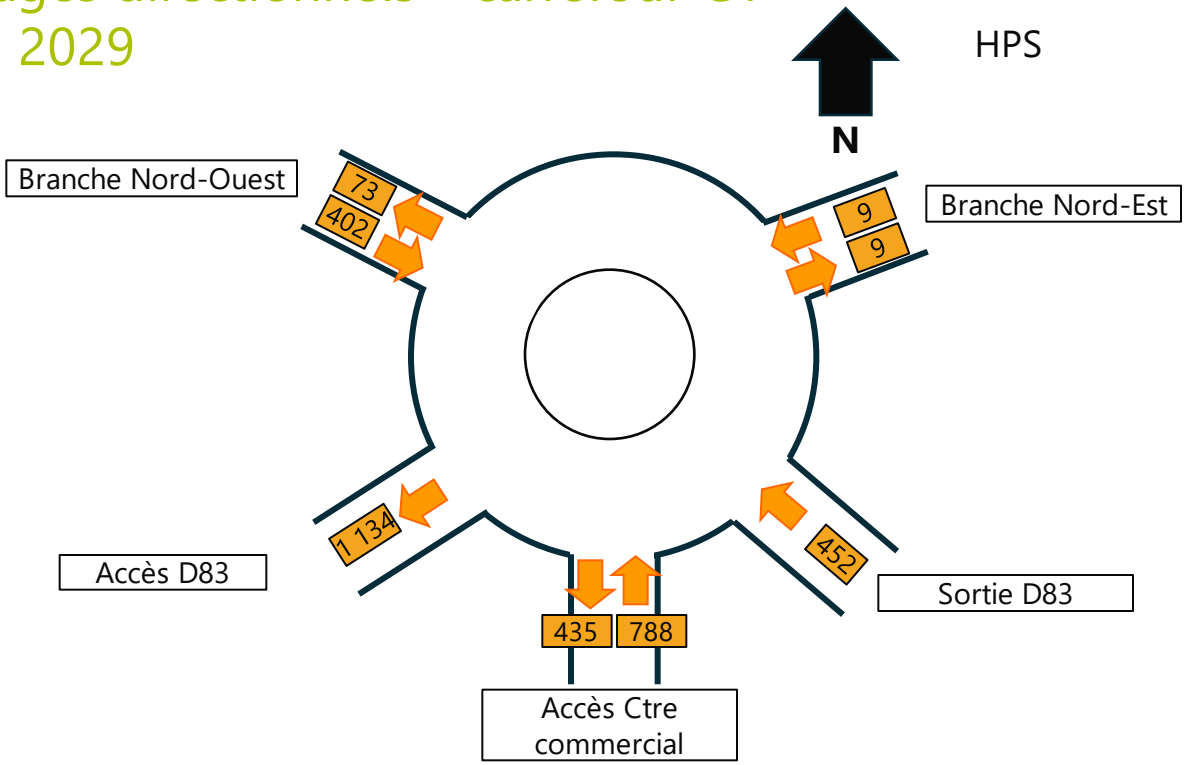
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



SCÉNARIO 1

Les comptages directionnels – carrefour C1 (projection 2029

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025





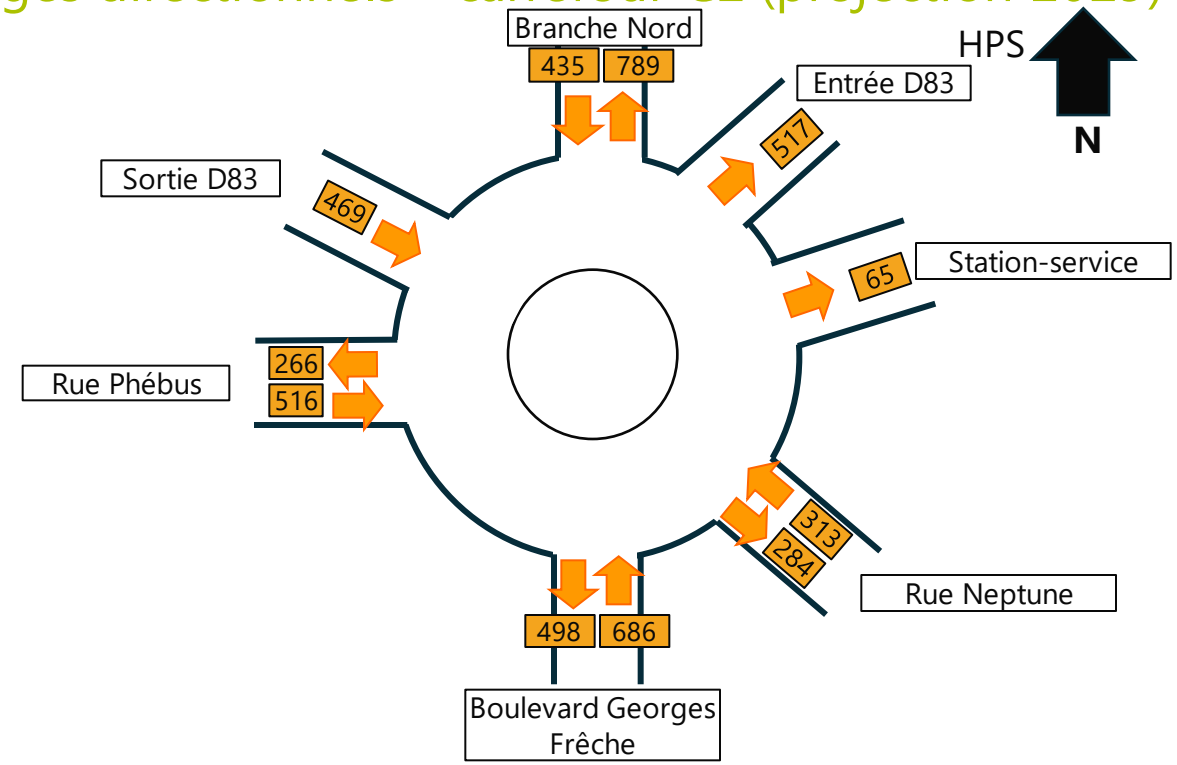
Le giratoire n'est pas impacté par le trafic généré par le collège en HPS. En effet, le sens unique sur la route du Barcarès pousse le personnel quittant l'établissement à emprunter l'échangeur de Claira, et les parents venant chercher leur enfant sont supposés venir des communes de Claira, Saint-Hippolyte et le Barcarès situées à l'est. Seul le trafic dévié de la route du Barcarès par sa mise en sens unique, ainsi que l'accroissement annuel de la circulation est pris en compte, ici pour l'année 2029 (effectif total), et le trafic reste globalement fluide malgré des baisses notables de réserve de capacité sur la sortie de la D83 et depuis l'accès au centre commercial.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Sortie D83	508	53%	0vh	3vh	4s	0,5h
Branche Nord-Est	822	99%	0vh	2vh	2s	0,0h
Branche Nord-Ouest	582	93%	0vh	2vh	4s	0,1h
Accès D83	X	X	X	X	X	X
Accès Ctre commercial	947	55%	0vh	3vh	1s	0,2h

SCÉNARIO 1

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C2 (projection 2029)





Le trafic généré par le collège n'impacte pas le giratoire en HPS. Seule une partie du trafic de la rue Neptune est dévié sur la branche nord en raison de la mise en sens unique de la route du Barcarès. Seule la croissance organique est donc prise en compte, ce qui cause une baisse de capacité importante sur la rue Phébus (36%). On peut s'attendre à des remontées de file ponctuelles sur cet axe (non générées par le collège).

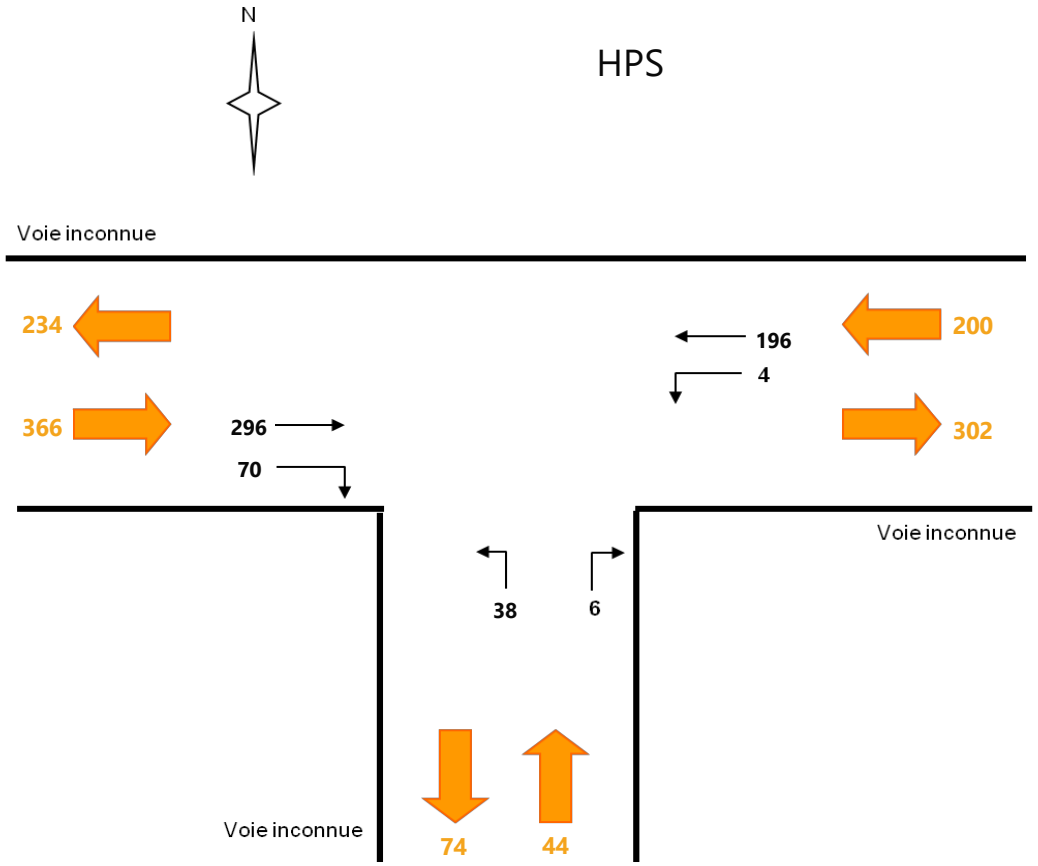
	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Station-service	X	X	X	X	X	X
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Branche Nord	1 272	75%	0vh	2vh	0s	0,1h
Sortie D83	797	63%	0vh	3vh	2s	0,2h
Rue Phébus	293	36%	1vh	5vh	7s	1,1h
Boulevard Georges Frêche	792	54%	0vh	3vh	1s	0,3h
Rue Neptune	416	57%	0vh	3vh	5s	0,5h

egis

SCÉNARIO 1

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C3 (projection 2029)



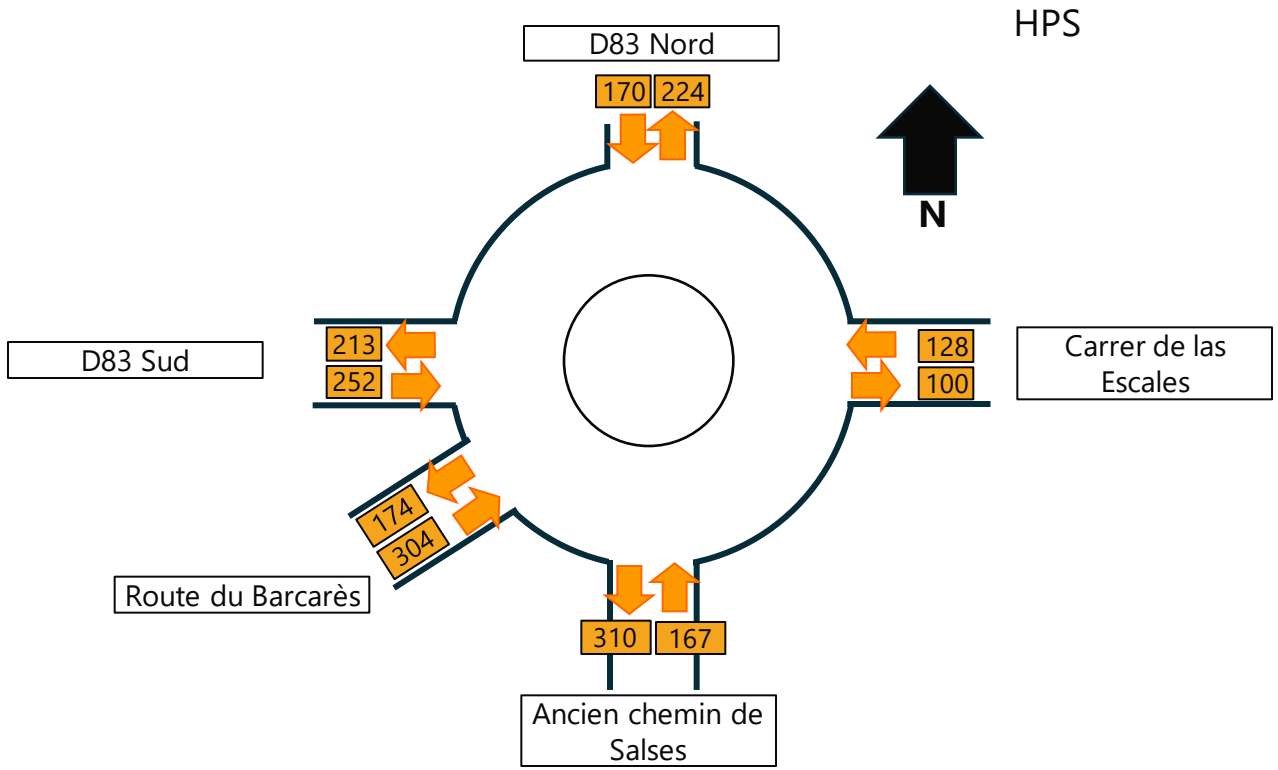


Le niveau de trafic sur ce carrefour reste faible, mais augmente fortement à la suite du trafic généré par le collège. Son fonctionnement reste très bon avec des temps d'attente pour le tourne-à-gauche de 7 à 8s et de 5s pour le tourne-à-droite.

SCÉNARIO 1

Les comptages directionnels – carrefour C4 (projection 2029)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025





La circulation sur le giratoire est quasiment multipliée par 2. Néanmoins, les réserves de capacité étaient importantes, par conséquent ce trafic est aisément absorbé par le carrefour, qui ne devrait pas connaître de congestion particulière au vu de ses réserves de capacité toujours large (au minimum 75% pour chacune des branches).

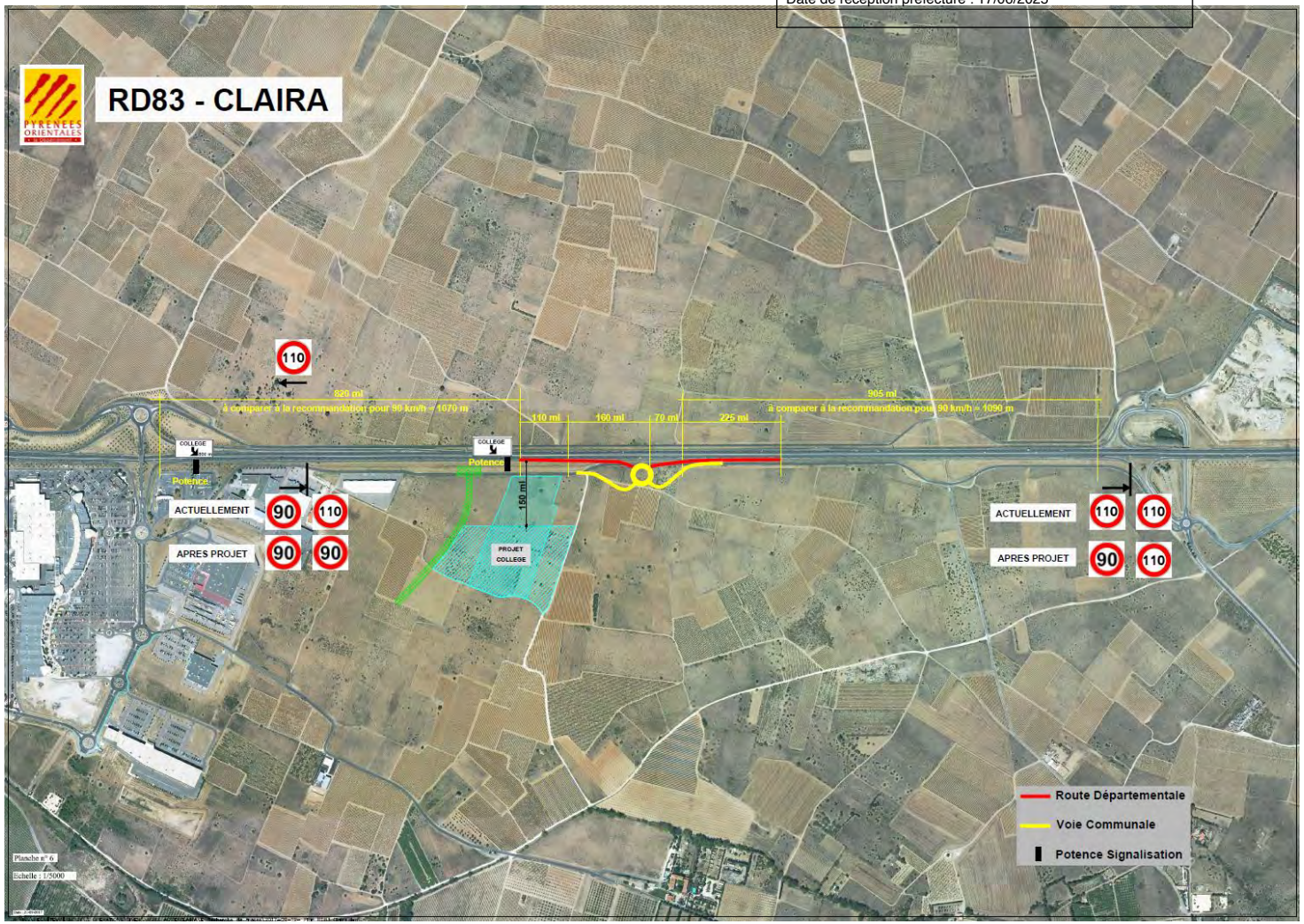
	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Carrer de las Escales	1 050	89%	0vh	2vh	1s	0,1h
D83 Nord	1 125	87%	0vh	2vh	1s	0,1h
D83 Sud	1 132	82%	0vh	2vh	1s	0,1h
Route du Barcarès	929	75%	0vh	2vh	1s	0,1h
Ancien chemin de Salses	1 089	86%	0vh	2vh	1s	0,1h

SCENARIO 2

Aménagements routiers

- Le scénario 2 prévoit les mêmes aménagements que le scénario 1, auquel s'ajoute la création d'un demi-échangeur sur la RD83, couplé à un nouveau giratoire.
- Sur les carrefours C1 et C2, l'effet est identique à celui du scénario 1.

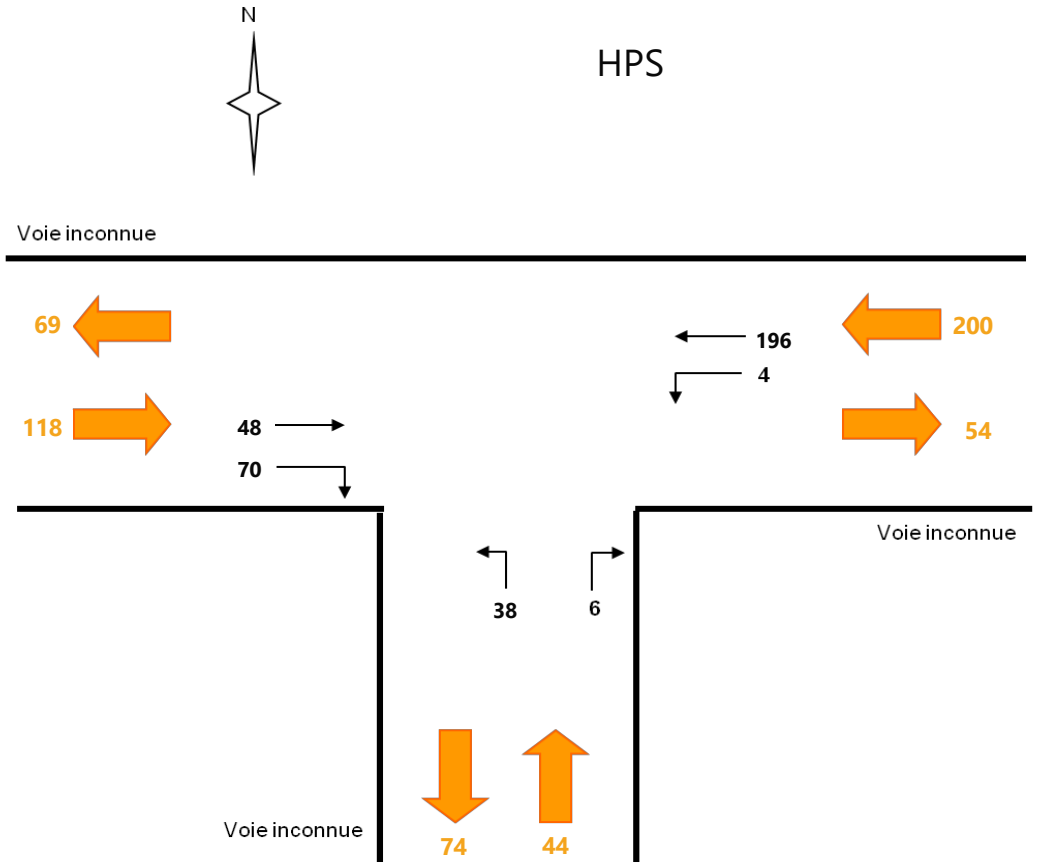
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



SCÉNARIO 2

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les comptages directionnels – carrefour C3 (projection 2029)



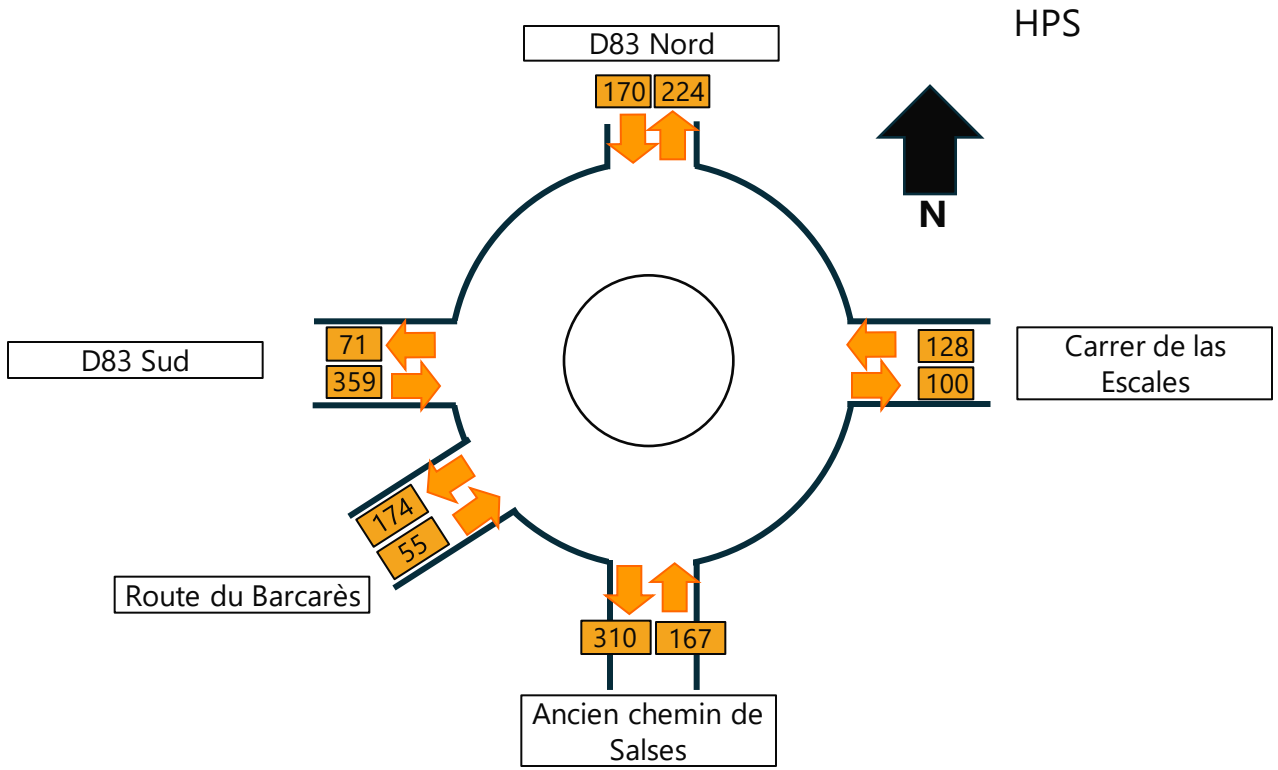


Le trafic généré par le collège dans le sens ouest-est étant majoritairement dévié via la RD83 dans ce scénario, la circulation est bien plus faible sur ce carrefour que dans le scénario 1. Il fonctionne donc toujours bien, avec un temps de tourne-à-droite de 4s en moyenne, et 6s pour le tourne-à-gauche.

SCÉNARIO 2

Les comptages directionnels – carrefour C4 (projection 2029)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



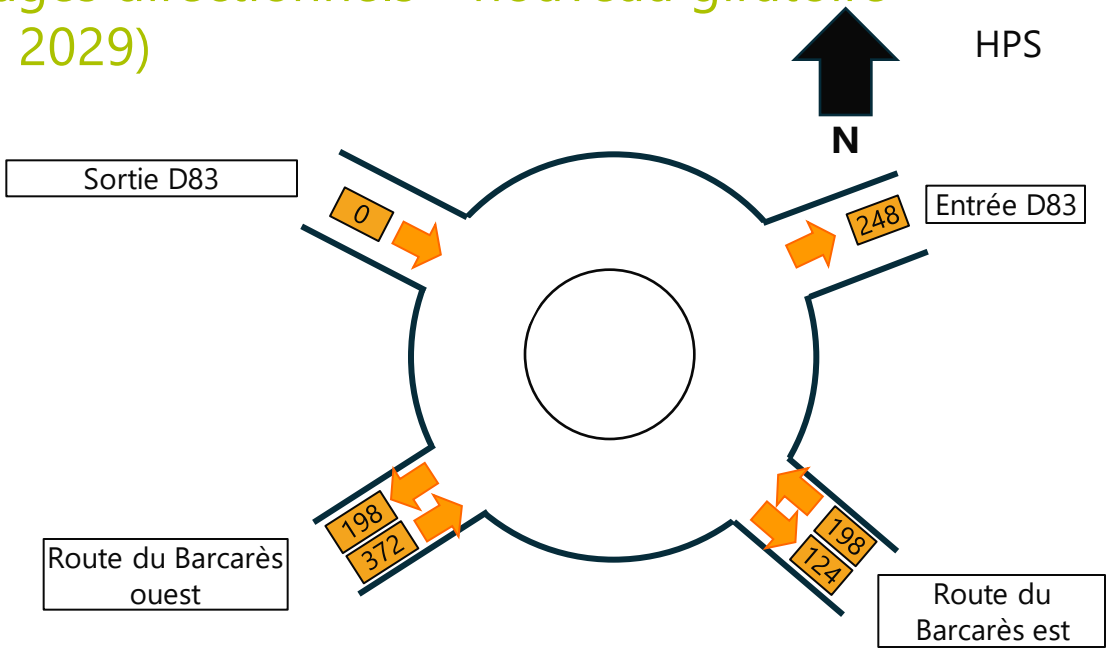


Sur cette variante également le trafic augmente mais plus faiblement que pour le scénario 1. Le giratoire reste donc toujours fluide, la plus faible réserve de capacité se trouvant sur l'accès par la D83 sud, mais celle-ci reste de 74%.

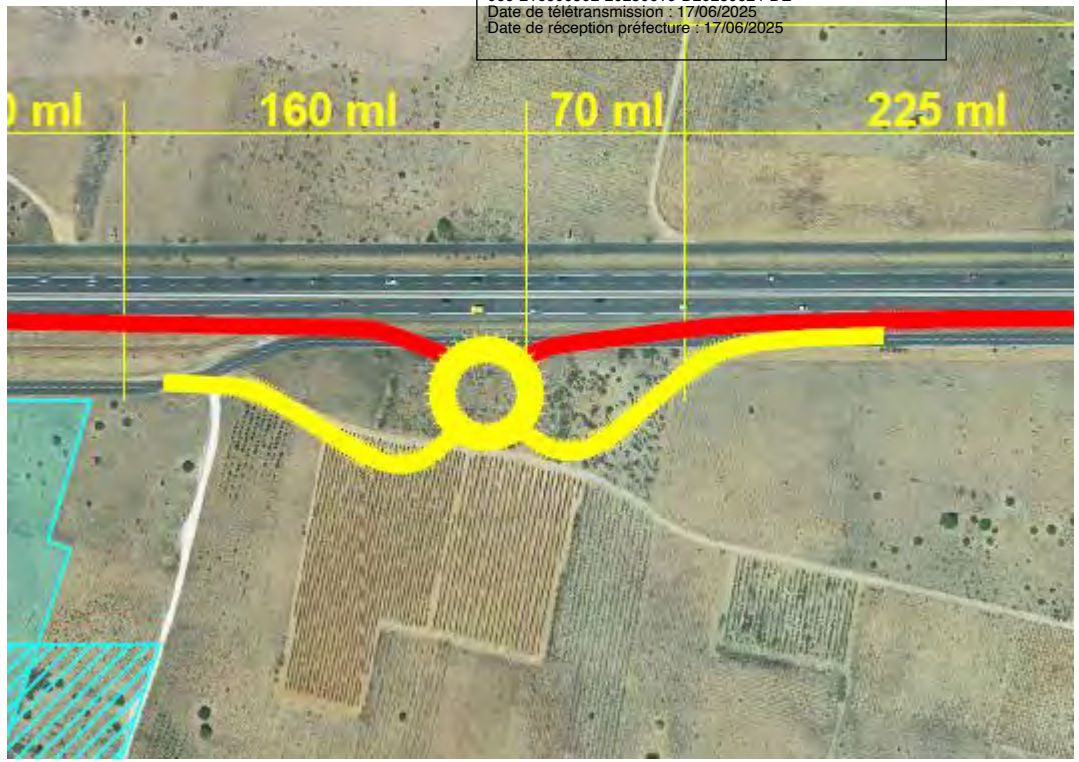
	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Carrer de las Escales	1 248	91%	0vh	2vh	1s	0,1h
D83 Nord	1 350	89%	0vh	2vh	0s	0,1h
D83 Sud	1 043	74%	0vh	2vh	1s	0,1h
Route du Barcarès	1 054	95%	0vh	2vh	1s	0,1h
Ancien chemin de Salses	1 305	89%	0vh	2vh	1s	0,1h

SCÉNARIO 2

Les comptages directionnels – nouveau giratoire (projection 2029)



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Le nouveau giratoire ne devrait pas causer de problèmes de congestion au vu des niveaux de trafic générés par le collège. Les réserves de capacité sont larges sur l'ensemble des branches.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Sortie D83	1 510	100%	0 vh	2 vh	0 s	0,0h
Route du Barcarès ouest	1 369	79%	0 vh	2 vh	0 s	0,1h
Route du Barcarès est	1 208	86%	0 vh	2 vh	1 s	0,1h

SCÉNARIOS

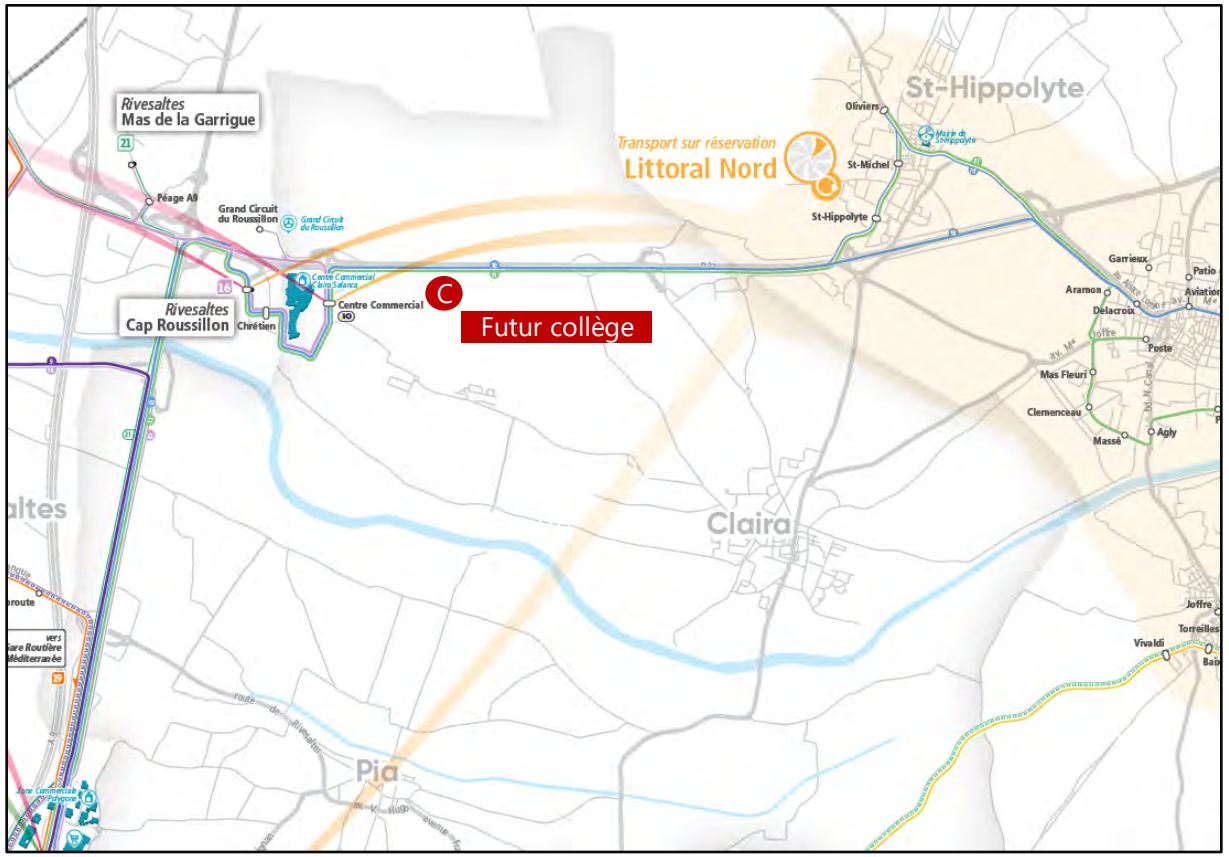
Le réseau de transports en commun

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La mise en sens unique de la route du Barcarès ne permet pas d'envisager une déviation des lignes de TC existantes pour desservir les abords immédiats du collège. **Les élèves seront donc transportés par des lignes scolaires spécifiques**.

Néanmoins, il est probable que les élèves débutant ou terminant les cours à des horaires différents de ceux des transports scolaires souhaitent utiliser les lignes régulières existantes (ligne Lio 503 vers Claira, lignes Sankéo 10 et 11 vers Saint-Hippolyte et 10 vers le Barcarès), il est donc nécessaire de **garantir un cheminement sécurisé vers l'arrêt existant au cœur de la zone commerciale**.

Réseau de transports en commun



Source : sankeo

SCÉNARIOS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse et recommandations générales

Concernant la circulation routière, le scénario 1 est satisfaisant avec une circulation estimée fluide sur l'ensemble des carrefours de la zone à horizon maximal (collège plein à horizon 2029). Il améliore la situation par rapport à la référence (Scénario 0) avec la diminution des remontées de file sur la rue Neptune et la sécurisation des abords du collège via la mise en sens unique.

Le scénario 2 est encore plus satisfaisant, mais non nécessaire au vu des résultats.

Concernant les modes doux, il paraît pertinent d'améliorer certains points du projet (communs aux 2 scénarios) afin d'obtenir un report modal optimal :

- Largeur trop faible de la liaison piétons/cycles vers la zone commerciale ;
- Apaisement du chemin du Moulin ;
- Liaison cyclable entre le chemin du Moulin et le centre bourg / la voie verte de l'Agly ;
- Mise en impasse / barrières sur les nouvelles liaisons partagées afin d'éviter la circulation de véhicules motorisés indésirables ;
- Liaison douce vers Saint-Hippolyte à envisager dans le futur en lien avec les évolutions de comportements sur les distances cyclables parcourues.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

BILAN

09.

BILAN

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le projet de collège tel qu'il est proposé aujourd'hui rencontre **plusieurs enjeux**. En effet, comme le diagnostic a pu le montrer, l'emplacement du futur établissement se situe à proximité d'une zone commerciale, **à distance du centre de la commune et des habitations**. Ajouté à la faible qualité des aménagements piétons et vélos alentours, cela pose des enjeux concernant **l'accessibilité du site aux modes actifs** dans un contexte visant à limiter l'utilisation du véhicule personnel.

Les scénarios proposés contiennent plusieurs mesures visant à améliorer les mobilités autour du site. Les deux scénarios comprennent la **mise à sens unique de la route du Barcarès** dans le sens ouest→est afin d'apaiser la circulation et de libérer une emprise permettant de réaliser une **liaison douce en parallèle vers la zone commerciale**, mais aussi la création de **deux nouvelles liaisons via des chemins de vigne** vers le sud et le sud-est (bourg de Claira). Le scénario 2 ajoute à cela la création d'un **demi-échangeur sur la D83** débouchant sur un giratoire à proximité du collège.

Les calculs de génération de trafic ont permis de montrer que l'impact du collège sur les giratoires de la zone commerciale (les plus fréquentés) en HPS est **négligeable** grâce à la mise en sens unique de la route du Barcarès (alors que le scénario 0 accentue les files d'attente sur la rue Neptune), et que les carrefours existants à l'est du périmètre sont **suffisants pour absorber l'ensemble du trafic généré**. Les scénarios 1 et 2 sont donc tous deux satisfaisants, il est ainsi **recommandé de se tourner vers le scénario 1** nécessitant moins d'aménagements.

Au sujet des aménagements modes doux, il est notamment suggéré de prévoir une **largeur plus importante** pour la liaison vers la zone commerciale (3m minimum contre 1m80 proposés), de **limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les liaisons nouvellement créées** (risque d'effet « raccourci »), **d'apaiser le chemin du Moulin** aujourd'hui propice à des vitesses excessives sur la liaison bourg↔collège, et de **combler les discontinuités cyclables** entre la fin du chemin du Moulin et le centre-bourg de Claira. De plus, il apparaît également opportun d'envisager à un horizon futur la **création d'une liaison cyclable vers le village de Saint-Hippolyte** situé à proximité en cas d'augmentation de l'utilisation du vélo.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Etude d'impact valant Evaluation Environnementale

PROJET DE CREATION DU COLLEGE LA SALANQUE SUR LA COMMUNE DE CLAIRA (66)



Environnement : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan - Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan ☎ : 04.68.82.62.60. 💻 : contact@crbe.fr
www.crbe.fr

Dossier 22-TR-1076-A – version du 07-11-2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

TABLE DES PHOTOGRAPHIES **4**

TABLE DES FIGURES **4**

CARTES **5**

TABLEAUX **6**

1. PREAMBULE **1**

1.1. Etude d'impact du projet 1

1.1.1. Contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact *1*

1.1.2. Objectifs et finalités de l'étude d'impact *1*

1.1.3. Distribution des éléments réglementaires au sein de l'étude d'impact *2*

1.2. Les autres textes législatifs et réglementaires à prendre en compte 3

1.2.1. Permis de construire *3*

1.2.2. Défrichement *3*

1.2.3. Loi sur l'Eau *3*

1.2.4. Dérogation pour destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN) *3*

1.2.5. Etude d'incidences Natura 2000 ..... *4*

1.2.6. Auteurs des études *5*

2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET **6**

2.1. Objectifs 6

2.2. Localisation du projet 6

2.3. Le projet en bref 7

2.3.1. Définition du périmètre du projet *10*

2.3.2. La desserte de la zone d'étude *11*

2.3.3. L'accès *12*

2.3.4. Gestion des eaux et surfaces imperméabilisées *14*

2.3.5. Le chantier *14*

2.4. Définition des périmètres d'étude 15

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT **16**

3.1. Le milieu physique 16

3.1.1. Localisation géographique *16*

3.1.2. Climatologie *16*

3.1.3. Relief *21*

3.1.4. Contexte géologique *22*

3.1.5. Contexte pédologique *23*

3.1.6. Contexte hydrogéologique *24*

3.1.7. Eaux superficielles *25*

3.1.8. Les risques majeurs *25*

3.1.9. Synthèse des enjeux liés au milieu physique *32*

3.2. Le milieu naturel 33

3.2.1. Zonages de protection *33*

3.2.2. Inventaires ZNIEFF et zonages patrimoniaux *35*

3.2.3. Eléments méthodologiques des expertises de terrain *37*

3.2.4. La flore *39*

3.2.5. Habitats naturels *42*

3.2.6. Mammifères hors Chiroptères *47*

3.2.7. Chiroptères *48*

3.2.8. Avifaune *52*

3.2.9. Reptiles *57*

3.2.10. Amphibiens *58*

3.2.11. Entomofaune *60*

3.2.12. Fonctionnalités écologiques *63*

3.2.13. Synthèse des enjeux identifiés et préconisations *64*

3.3. Le milieu humain 67

3.3.1. Population *67*

3.3.2. Occupation des sols *68*

3.3.3. Agriculture *68*

3.3.4. Urbanisme : PLU de Claira *69*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.3.5. Tourisme et autres activités *70*
3.3.6. Cadre de vie *70*
3.3.7. Réseaux *74*
3.3.8. Synthèse des enjeux liés au milieu humain *75*

3.4. Contexte paysager et patrimonial 76
3.4.1. Grand paysage *76*
3.4.2. Zone d'étude élargie *77*
3.4.3. Urbanisme *81*
3.4.4. Zone d'étude restreinte *82*
3.4.5. Synthèse de l'état initial : patrimoine et paysage *84*

3.5. Synthèse de l'état initial 85
3.5.1. Le milieu physique *85*
3.5.2. Le patrimoine et le paysage *85*
3.5.3. Le milieu naturel *86*
3.5.4. Le milieu humain *92*

4. RAISONS DU CHOIX DU PROJET 93

4.1. Une prise en compte préalable des enjeux environnementaux 93
4.1.1. Prise en compte Des risques naturels *93*
4.1.2. Préservation de la biodiversité *93*
4.1.3. La gestion des eaux pluviales *93*
4.1.4. Prise en compte du contexte paysagé et du patrimoine *93*
4.1.5. Prise en compte du PLU en cours *93*

4.2. Historique et évolution du projet de Collège de Claira 93
4.2.1. L'intérêt général de l'opération Collège de La Salanque *93*
4.2.2. Le projet d'aménagement retenu et Les raisons pour lesquelles il est retenu *95*

LE BARCARÈS 95

SAINT-HIPPOLYTE 97

CLAIRA 99

BILAN DE L'ANALYSE COMPARATIVE 103

4.3. Scénarios d'évolution 105
4.3.1. Scénario de référence – mise en œuvre du projet *105*
4.3.2. Scénario au fil de l'eau – en l'absence du projet *105*

5. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIEES 106

5.1. Préambule 106

5.2. Incidences du projet sur le milieu physique et mesures associées 107
5.2.1. Sol et sous-sol *107*
5.2.2. Eaux superficielles et souterraines *108*
5.2.3. Risques naturels *110*
5.2.4. Climat et énergie *110*
5.2.5. Synthèse des impacts et mesures sur le milieu physique *112*

5.3. Incidences du projet sur le milieu naturel et mesures associées 113
5.3.1. Impacts sur les zonages environnementaux *113*
5.3.2. Impacts sur la flore et mesures associées *113*
5.3.3. Impacts sur les habitats et mesures associées *113*
5.3.4. Impacts sur les mammifères hors Chiroptères et mesures associées *114*
5.3.5. Impacts sur les Chiroptères et mesures associées *115*
5.3.6. Impacts sur l'avifaune et mesures associées *115*
5.3.7. Impacts sur les reptiles et mesures associées *117*
5.3.8. Impacts sur les amphibiens toutes phases confondues *118*
5.3.9. Impacts et mesures sur les insectes et autres invertébrés *118*
5.3.10. Impacts sur les continuités écologiques *119*
5.3.11. Synthèse des mesures relatives au milieu naturel *119*
5.3.12. Synthèse des impacts et mesures sur le milieu naturel *137*

5.4. Incidences sur le milieu humain et mesures associées 144
5.4.1. Incidences sur le milieu humain en phase travaux et mesures associées *144*
5.4.2. Synthèse des impacts et mesures sur le milieu humain *146*

5.5. Volet santé et cadre de vie 147
5.5.1. La qualité de l'air *147*
5.5.2. La qualité et la gestion des eaux *149*
5.5.3. La qualité et les usages des sols et sous-sols *149*
5.5.4. La qualité de l'environnement sonore *149*
5.5.5. La gestion des déchets et produits dangereux *149*
5.5.6. La gestion des rayonnements non-ionisants *150*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.5.7. L'adaptation aux changements climatiques : impacts sanitaires 150

5.6. Effet sur le paysage et le patrimoine et mesures associées 152

5.6.1. Impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine en phase chantier 152

5.6.2. Impacts en phase d'exploitation 152

5.6.3. Synthèse des impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine 155

5.7. Analyse des effets cumulés 156

5.7.1. Définition et méthode 156

5.7.2. Avis de l'autorité environnementale disponibles : impacts simultanés 156

5.7.3. Analyse diachronique : impacts passés 159

5.7.4. Analyse des documents d'urbanismes : impacts futurs 160

5.7.5. Synthèse des impacts cumulés 160

5.8. Remise en état du site en fin d'exploitation 161

5.9. Bilan général des impacts du projet et des mesures associées 162

5.9.1. Rappel des mesures proposées 162

5.9.2. Bilan des impacts et mesures associées 165

5.10. Indicateurs de suivis 171

6. BIBLIOGRAPHIE 174

7. METHODOLOGIE 177

7.1. Méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale 177

7.2. Méthodologie de terrain pour la faune et la flore 178

7.2.1. Méthodologie pour la flore et les habitats naturels 178

7.2.2. Méthodologie pour la faune 179

8. ANNEXES 184

8.1. Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation 184

8.2. Annexe 2 : Détermination de la catégorie de nidification 185

8.3. Annexe 3 : Lettre d'intention du CD66 à propos de la compensation agricole volontaire 186

8.4. Annexe 4 : Lettre de réponse de la chambre d'agriculture à propos de la compensation agricole volontaire 188

8.5. Annexe 5 : Note technique sur la qualité de l'air sur le site du collège 190

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

☞ Photographie 1 : Germandrée arbustive (*Teucrium fruticans*) 39
☞ Photographie 2 : Fourré au milieu de la friche de la partie Est 42
☞ Photographie 3 : Lande à genêt (*Spartium junceum*) 42
☞ Photographie 4 : Vignoble sur substrat caillouteux 42
☞ Photographie 5 : Plantation récente de conifères en bordure de la RD83 42
☞ Photographie 6 : Plantation de conifères plus ancienne au centre de la zone d'étude 43
☞ Photographie 7 : Bordure de haie 43
☞ Photographie 8 : Grande friche à l'Ouest de la zone. 43
☞ Photographie 9 : Chemins de terres 44
☞ Photographie 10 : Zones rudérales entre la vigne et la plantation de conifères 44
☞ Photographie 11 : Cochevis huppé sur site 55
☞ Photographie 12 : Psammodrome d'Edwards sur site 57
☞ Photographie 13 : Lézard ocellé juvénile sur site 57
☞ Photographie 14 : Crapaud calamite écrasé 58
☞ Photographie 15 : Decticelle à serpe, sur site (© CRBE) 61
☞ Photographie 16 : Magicienne dentelée, sur site (© CRBE) 61
☞ Photographie 17 : Cordulie à corps fin, sur site (© CRBE) 62
☞ Photographie 18 : Dispositif de limitation des emprises des travaux 107
☞ Photographie 19 : Dispositif de limitation des emprises des travaux 119
☞ Photographie 20 : Exemples de zones imperméabilisées 125
☞ Photographie 21 : Exemple de clôture 128
☞ Photographies 22 & 23 : Exemples d'abris à Chiroptères 135
☞ Photographies 24 & 25 : Détecteur à ultrasons Petterson® D240X et enregistreur Roland R-09UR 180
☞ Photographies 26, 27, 28 et 29 : Enregistreurs SMBat mis en place sur un site d'étude 180
☞ Photographies 30, 31 et 32: Enregistreurs SM2Bat, SM4Bat et SM Mini Bat 180

TABLE DES FIGURES

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Figure 1 : Situation cadastrale du site d'étude....7
Figure 2 : Plan de masse du collège – phase PC....7
Figure 3 : Plan du projet d'aménagement routier (Source : Cahier des charges – Missions Environnementales) ...7
Figure 4 : Répartition du gisement solaire en France 18
Figure 5 : Rose des vents de Perpignan....18
Figure 6 : Evolution des températures à la surface terrestre en 1978, 1998 et 2018 (NASA/GISS)....19
Figure 7 : Evolution de la température moyenne en Catalogne (1950 - 2015) par rapport à la période de référence 1961-1990. 19
Figure 8 : Reliefs du département....21
Figure 9 : Relief de la commune de Claira (Source : topographic-map)....21
Figure 10 : Présentation du SAGE des nappes du Roussillon (Source : SMNPR)....24
Figure 11 : Zones de sismicité des Pyrénées-Orientales 29
Figure 12 : Carte départementale de l'aléa feu de forêt (DDRM)....29
Figure 13 : Risque de rupture de barrage (AURCA)....31
Figure 14 : Cycle biologique des chiroptères (DREAL Occitanie)....48
Figure 15 : Evolution de la population depuis 1968....67
Figure 16 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018 67
Figure 17 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité agrégé fin 2018 67
Figure 18 : Occupation du sol selon le Corine Land Cover de 2018 68
Figure 19 : Extrait du plan de zonage du PLU de Claira....70
Figure 20 : Repérage de l'unité de paysage du Crest....76
Figure 21 : Bloc diagramme de l'unité de paysage du Crest 76
Figure 22 : Carte des principaux points de repère de la zone d'étude 77
Figure 23 : Carte des composantes paysagères de la zone d'étude 77
Figure 24 : Carte du relief simplifié de la zone d'étude 78
Figure 25 : Carte du réseau hydrographique principal de la zone d'étude....78
Figure 26 : Carte des zonages liés aux monuments et aux sites classés ou inscrits....79
Figure 27 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique 80
Figure 28 : Carte des espaces boisés classés....81
Figure 29 : Carte des principaux points de repère des environs du site d'étude....82
Figure 30 : Carte des principaux éléments de paysage....83
Figure 31 : Exemples de bon et de mauvais éclairages public 120
Figure 32 : Construction d'un pierrier avec sol ameubli pour la ponte (Source : www.agridea.ch) 121
Figure 33 : Pierrier aménagé sur une base de parpaing creux....121
Figure 34 : Dessin d'hibernaculum....122
Figure 35 : Dessin d'hibernaculum....122
Figure 36 : Construction d'un *hibernaculum*....122
Figure 37 : Construction d'un tas de branches avec couches intermédiaires propices aux pontes (Source : www.agridea.ch). 123
Figure 38 : Construction d'un pierrier avec sol ameubli pour la ponte (Source : www.agridea.ch) 129
Figure 39 : Pierrier aménagé sur une base de parpaing creux....129
Figure 40 : Dessin d'hibernaculum....129
Figure 41 : Construction d'un hibernaculum. 130
Figure 42 : Exemple de lavogne (© Thau nature) 130
Figure 43 : Exemple de nichoir colonie pour le Moineau domestique. (Source : https://nichoirs.net/) 133
Figure 44 Exemple de nichoir semi-ouvert. (Source : https://nichoirs.net/) 134
Figure 45 Exemple de nichoir à Huppe fasciée. (Source : https://nichoirs.net/)....134
Figures 46 & 47 : Plan Masse et modélisation de l'insertion paysagère du projet....152
Figure 48 : Croquis du principe d'insertion paysagère du bâtiment....153
Figure 49 : Cycle biologique des chiroptères (DREAL Occitanie) 179
Figure 50 : Correspondance indice de confiance / Risque d'erreur (Source : Notice SonoChiro 3.0 – Biotope) ..181

CARTES

☞ Cartes 1 & 2 : Repérage du projet à l'échelle régionale et communale 6
☞ Carte 3 : Aire d'étude immédiate (emprise du projet). 15
☞ Carte 4 : Aire d'étude rapprochée (zone tampon de 20 mètres)....15
☞ Carte 5 : Aire d'étude éloignée (2 km) 15
☞ Carte 6 : Localisation géographique....16
☞ Carte 7 : Localisation en vue aérienne 16
☞ Carte 8 : Extrait de la carte géologique de France 22
☞ Carte 9 : Extrait de la carte des sols du Roussillon....23
☞ Carte 10 : Réseau hydrographique....25
☞ Carte 11 : Extrait du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Claira – Risque Inondation....26
☞ Carte 12 : Risque Inondation....26
☞ Carte 13 : Aléa de retrait-gonflement des sols argileux au droit de la zone d'étude (Géorisques-BRGM)....30
☞ Carte 14 : Zonage Natura 2000 33
☞ Carte 15 : Plans Nationaux d'Actions 34
☞ Carte 16 : Zones d'inventaires 35
☞ Carte 17 : Espaces Naturels Sensibles....36
☞ Carte 18 : Cartographie de la flore patrimoniale 40
☞ Carte 19 : Cartographie des habitats et de la flore protégée 44
☞ Carte 20 : Localisation des Zones Humides potentielles (DREAL Occitanie) 46
☞ Carte 21 : Extrait de la carte des sols du Roussillon....46
☞ Carte 22 : Localisation des points équipés d'enregistreurs SMBat....49
☞ Carte 23 : Localisation des points IPA 53
☞ Carte 24 : Habitats de l'avifaune....56
☞ 56
☞ Carte 25 : Points de contacts de l'herpétofaune et enjeux....58
☞ Carte 26 : Points de contact de l'entomofaune et enjeux 62
☞ Carte 27 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRCE 63
☞ Carte 28 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCoT Plaine du Roussillon 63
☞ Carte 29 : Enjeux environnementaux....66
☞ Carte 30 : Parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2021 autour de la zone d'étude 68
☞ Carte 31 : Classes de potentialités agronomiques des sols 69
☞ Carte 32 : Répartition communale des collèges du secteur 94

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

☞ Carte 33 : Localisation approximative des pierriers (en violet), des tas de bois (en orange) et d'un hibernaculum (en bleu) au sein des espaces végétalisés du projet. 123
☞ Carte 34 : Localisation des zones imperméabilisées. 125
135
☞ Carte 35 : Localisation approximative des nichoirs à Moineau domestique (en rouge), des nichoirs semi-ouverts (en vert) et à Huppe fasciée (violet). 135
☞ Carte 36 : Localisation des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE par rapport à la zone d'étude 158
☞ Carte 37 : Localisation des zones imperméabilisées autour de la zone d'étude ces 30 dernières années ..159
☞ Carte 38 : Localisation des zones à urbaniser ou urbanisées non exploitées autour de la zone d'étude 160

TABLEAUX

Tableau 1 : Surfaces utilisées pour chaque aménagement 14
Tableau 2 : Etats quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines 24
Tableau 3 : Dates des prospections de terrain et intervenants 37
Tableau 4 : Dates des prospections de terrain et thématiques 38
Tableau 5 : Liste floristique inventoriée au droit de la zone d'étude 39
Tableau 6 : Bioévaluation de la flore à enjeux avérée et potentielle (en gris) 40
Tableau 7 : Synthèse et bioévaluation des habitats naturels présents 44
Tableau 8 : Synthèse des différents habitats naturels rencontrés sur la zone de projet susceptibles d'être caractéristiques des zones humides 46
Tableau 9 : Liste des mammifères observés dans l'aire d'étude (en gras), les autres étant potentiels 47
Tableau 10 : Bioévaluation des mammifères présents ou potentiels (gris) protégés ou à enjeux 48
Tableau 11 : Liste des chiroptères détectés au sein de l'aire d'étude selon les points équipés d'un détecteur ultrason 49
Tableau 12 : Statuts juridique et patrimonial des chiroptères détectés sur le site 49
Tableau 13 : Bilan quantitatif de la campagne de détection estivale 49
Tableau 14 : Types de gîtes utilisés par les espèces de chiroptères identifiées (Source : Plan national de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012) 50
Tableau 15 : Milieux de chasse utilisés par les espèces de chiroptères détectées (Source : Plan national de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012) 50
Tableau 16 : Utilisation du site par les chiroptères détectés 50
Tableau 17 : Bioévaluation des espèces de chiroptères fréquentant l'aire d'étude 51
Tableau 18 : Liste des espèces contactées sur la zone d'étude par prospections 52
Tableau 19 : Statut biologique des espèces d'oiseaux observées et potentielles (en gris) sur la zone d'étude et leur relation avec les habitats naturels sur site 53
Tableau 20 : Statuts juridique et patrimonial des oiseaux présents et potentiels (en gris) sur la zone d'étude, les espèces potentiellement nicheuses sont surlignées en vert 54
Tableau 21 : Synthèse de l'enjeu local des espèces patrimoniales avérées (en noir) et potentielles (en gris) 55
Tableau 22 : Statuts juridiques et écologique des reptiles avérés (en noir) et potentiels (en gris) 57
Tableau 23 : Bioévaluation des reptiles avérés et potentiels (en gris) 57
Tableau 24 : Statuts juridiques et écologique des amphibiens présents (en noir) et potentiels (en gris) 58
Tableau 25 : Bioévaluation des amphibiens avérés (en noir) et potentiels (en gris) 58
Tableau 26 : Données bibliographiques communales des différents taxons d'invertébrés 60
Tableau 27 : Invertébrés identifiés sur le secteur d'étude (les espèces potentielles sont surlignées en vert) 60
Tableau 28 : Bioévaluation des invertébrés de la zone d'étude 61
Tableau *29* : Hiérarchisation des enjeux environnementaux par milieux. 64
Tableau 30 : Calcul du potentiel agronomique des sols (*DRAAF LR*) 69
Tableau 31 : Résultats de la surveillance de la qualité de l'air pour le paramètre O_3 pour la période 1999 – 2012 72
Tableau 32 : Seuils réglementaires de l'année 2012 72
Tableau 33 : Concentration moyenne annuelle en métaux lourds pour la période 2005-2012 72
Tableau *34* : Calendrier de démarrage des travaux 114
Tableau 35 : Planning de prévision du début des travaux 119
Tableau 36 : Calendrier d'entretien annuel après le débroussaillage initial sur 50 ans 127
Tableau 37 : Calendrier de suivi des parcelles compensatoires 131
Tableau 38 : Bilan des impacts du projet et mesures avant compensation (en gris, les espèces potentielles) 137
Tableau 39 : Situation réglementaire des différents polluants au niveau de la zone d'étude (Source : site Atmo Occitanie) 148
Tableau 40 : Liste des projets faisant l'objet d'un avis de l'autorité environnementale à proximité de la zone d'étude (surlignés en orange, les projets réalisés) 156
Tableau 41 : Surface des habitats des espèces patrimoniales impactées par plusieurs projets à proximité de la zone d'étude 158
Tableau 42 : Indices permettant de caractériser la catégorie de nidification 185

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. PREAMBULE

1.1. ETUDE D'IMPACT DU PROJET

1.1.1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

La procédure relative aux études d'impact est régie par le Code de l'Environnement, et notamment les articles suivants :

- Les articles L.122-1 et suivants ;
- L'article R.122-2 définissant les catégories d'ouvrages, travaux et aménagements soumis à étude d'impact de façon systématique ou au cas par cas ;

Le projet de collège à Claira relève de la catégorie suivante :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².	**b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².**

Le projet, de par ses caractéristiques, est soumis à examen au cas par cas. Cependant, lors des investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'élaboration de cette demande, des espèces protégées, et plus particulièrement un lézard, le Psammodrome d'Edwards, ont été observées. A ce titre, il n'était pas possible de conclure sur l'absence d'impact du projet sur cette espèce représentée par une belle population sur le site.

Ainsi, le maître d'ouvrage a décidé d'engager l'évaluation environnementale de ce projet (étude d'impact) et en parallèle l'établissement d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

1.1.2. OBJECTIFS ET FINALITES DE L'ETUDE D'IMPACT

Cette étude d'impact est réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur prises pour l'application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. En application de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact comporte, en plus d'un résumé non technique, les parties suivantes :

Article R.122-5 du Code de l'Environnement

I. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II.- En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;

- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

[…]

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

1.1.3. DISTRIBUTION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES AU SEIN DE L'ETUDE D'IMPACT

Le tableau ci-après reprend les éléments demandés au chapitre précédent et les situe au sein de l'étude d'impact.

Le tableau ci-dessous constitue la Fiche navette de l'étude :

Partie	Intitulé du Chapitre de l'Etude d'Impact	Paragraphe du Code de l'Environnement correspondant (Sous-section 3 « Contenu de l'étude d'impact »)	
1	Résumé Non Technique	1°	
2	Description du projet Auteurs des études	2° 11°	
3	Analyse de l'état initial	4°	
Environnement humain		*la population, la santé humaine, les biens matériels*	Interrelations
Environnement physique		*les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat*	
Contexte paysager et patrimonial		*le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage*	
Milieu naturel		*la biodiversité*	
4	Raisons du choix du projet	7°	
5	Scénarios d'évolution	3°	
6	Analyse des effets du projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées	5°, 6°, 8°	
7	Coût des mesures et suivi	9°	
9	Méthodologie utilisée	10°	

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1.2. LES AUTRES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE

1.2.1. PERMIS DE CONSTRUIRE

Selon l'article R*421-14 du Code de l'urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :

a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

b) Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés ; toutefois, demeurent soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de plus de vingt mètres carrés et d'au plus quarante mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol, lorsque leur réalisation aurait pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R. 431-2.

Cette procédure s'applique dans le cadre du projet de Collège à Claira.

1.2.2. DEFRICHEMENT

Un défrichement, au sens du Code Forestier, correspond à une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Il s'agit donc d'un changement de vocation d'un terrain boisé.

Selon les articles L.311-1 et suivants du Code Forestier, tout défrichement de terrains inclus dans un massif boisé de plus de 4 hectares doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable.

Cette procédure ne s'applique pas dans le cadre du projet de Claira.

1.2.3. LOI SUR L'EAU

Au titre de la « Loi sur l'Eau », les textes applicables concernant le projet, sont les articles L-214-1 à L-214-6 du Code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L-214-1 à L-214-6 et R.214-1 à R.214-6 du Code de l'Environnement, relatifs aux ouvrages d'assainissement potentiellement visées par le présent projet sont les suivantes :

- Rubrique 2.1.5.0.
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

o Supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation

o Supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares : Déclaration

Cette rubrique s'applique dans le cadre du projet de Collège à Claira.
Un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement a été déposé en décembre 2021.

- Rubrique 3.2.3.0.
Plans d'eau, permanents ou no, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).

Le projet est concerné par cette rubrique qui a été visée dans le dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement.

- Rubrique 3.3.1.0.
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

o Supérieure ou égale à 1 hectare : Autorisation

o Supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 1 hectare : Déclaration

Le site d'implantation du projet de Collège à Claira n'abrite pas de Zone Humide (habitats et critère végétation, nature des sols en place).

- Rubrique 3.3.2.0.
Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

o Supérieure ou égale à 100 hectares : Autorisation

o Supérieure à 20 hectares mais inférieure à 100 hectares : Déclaration

Les sols et les travaux ne nécessitent pas de drainage, le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.

1.2.4. DEROGATION POUR DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES (DOSSIER CNPN)

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement prévoit une liste d'interdiction autour des espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêté ministériel, et de leurs habitats :

« *I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; […]»

Mais l'article L.411-2 apporte un cadre dérogatoire fixé par des conditions bien précises :

« L*a délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations en cas de destruction prévisible de ces espèces ou de leur habitat. Il précise également le contenu de la demande. Depuis le 1er janvier 2020, c'est le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui est saisie dans le cas général. Dans certains cas et exceptions définies par arrêtés, c'est le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) qui donne son avis.

Les mesures d'évitement et de réduction sont mises en place pour limiter les incidences brutes sur la faune et la flore. Une mesure d'évitement amont permet de limiter grandement les incidences sur l'entomofaune. De plus, un calendrier de travaux prenant en compte la phénologie des espèces sera suivi lors de la phase chantier du projet. Enfin, un suivi par un écologue durant cette phase permettra d'assurer une absence d'incidences sur plusieurs taxons (balisage de certaines zones notamment). Ainsi, aucune espèce protégée n'est impactée du fait de ces mesures d'évitement et de réduction.

Le projet impacte des espèces protégées et nécessite donc une demande de dérogation portant sur la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées (dossier CNPN).
Les études nécessaires à la réalisation de ce dossier sont en cours et une convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie est en cours de signature.

1.2.5. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000

Selon l'article R414-19 du Code de l'environnement, tous travaux et projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000.

Ainsi, les projets d'aménagements soumis à étude d'impact, dans ou hors site NATURA 2000, qu'ils soient portés par l'État, une collectivité locale, un établissement public ou un acteur privé, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences, puisqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site NATURA 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question, car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet n'entraîne pas d'incidence notable sur le réseau NATURA 2000.

Cette vigilance est indispensable pour conserver et préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.

Le contenu d'une évaluation des incidences est détaillé à l'article R414-23 du Code de l'environnement et la circulaire du 5 octobre 2004. Quelques points doivent être soulignés. L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites NATURA 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol, etc. L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance du projet en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction ou de compensation d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 les plus proches se développent à environ 3 km au Nord-Est du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation et de la « Zone de Protection Spéciale » du « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ». Une évaluation des incidences N2000 est intégrée dans un chapitre individualisé au sein de l'étude d'impact.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1.2.6. AUTEURS DES ETUDES

La présente étude a été rédigée par le bureau d'études :

5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN
☎ : 04.68.82.62.60.
🖷 : 04.68.68.98.25.
Siège social : 40, rue Courteline 66000 PERPIGNAN

Elle a été rédigée par :

- **CLEMENTINE LE GALL, Chargée d'étude en environnement**

Les études floristiques et faunistiques ont été réalisées par les intervenants suivants :

- CLEMENTINE LE GALL, Chargée d'études en Environnement
- VICTOIRE MANDAROUX, Chargée d'études en Environnement
- MELISSA MONTHOUËL, Chargée d'études Environnement
- THIERRY ROIG, Ecologue

Ce dossier d'étude d'impact est réalisé pour le compte de Pyrénées Orientales Aménagement :

Les bureaux du parc - Bâtiment C Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES
☎ : 04.68.50.67.67 💻 : spl@po-amenagement.fr
www.po-amenagement.fr

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.1. OBJECTIFS

Ce projet vise à la réalisation d'un collège sur la commune de Claira, afin de répondre à la demande engendrée par la pression démographique du secteur et de délester le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aujourd'hui en sureffectif.

Le PLU en vigueur ne permet aujourd'hui pas la mise en œuvre de ce projet. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil départemental a donc lancé la réalisation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

L'objet de la Déclaration de Projet et la nature même de ce projet urbain relèvent d'un intérêt général.

2.2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe au Nord-Ouest du territoire communal de Claira (66).

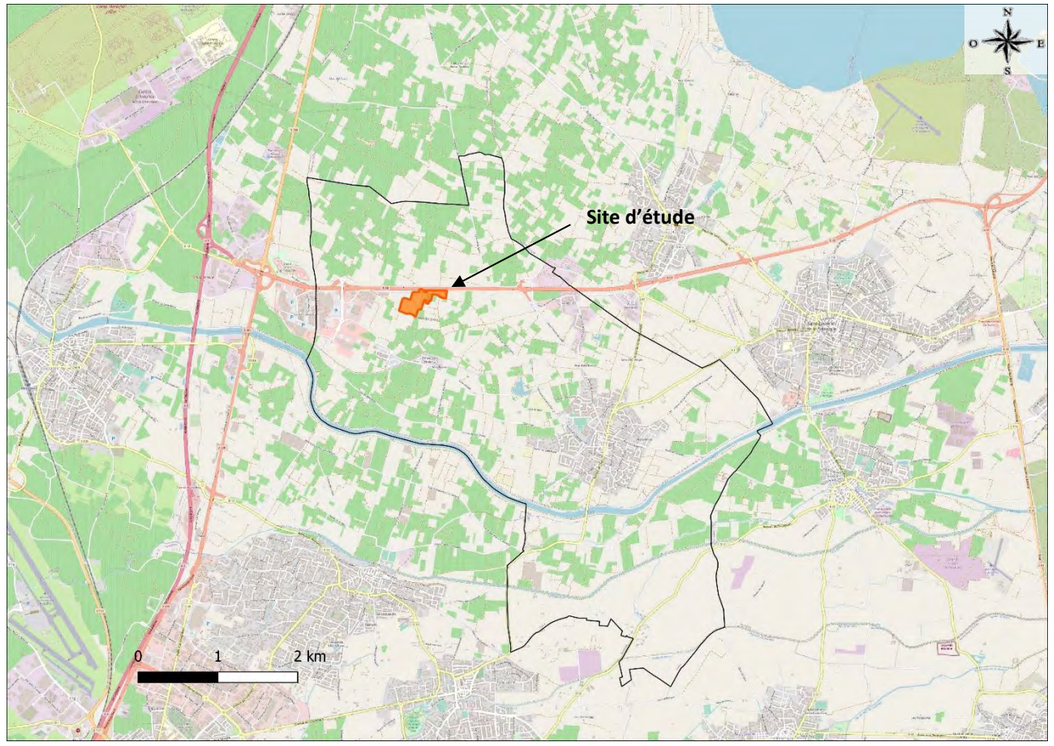
La commune de Claira est localisée dans le département des Pyrénées-Orientales (66), dans le secteur de La Salanque. Elle est située à moins de dix kilomètres au Nord de Perpignan. Elle couvre 19,34 km².

Le cœur du bourg se développe dans la partie Sud du territoire communal, en rive gauche du fleuve de l'Agly qui traverse la commune.

La partie Nord du territoire est traversée selon un axe Est-Ouest par la RD83.

Au Nord-Ouest de la commune, le long de la RD83 se trouve la zone commerciale de Claira.





☞ Cartes 1 & 2 : Repérage du projet à l'échelle régionale et communale[1]

[1] *Source : IGN*

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La zone d'étude du projet présente une surface d'environ 86 042 m². L'emprise du projet s'inscrit uniquement sur le territoire communal de Claira, et concerne les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles intégralement ou partiellement incluses
Claira	AA 244, 245, 246, 247, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267,268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 310 AB 6, 7, 8, 9, 10

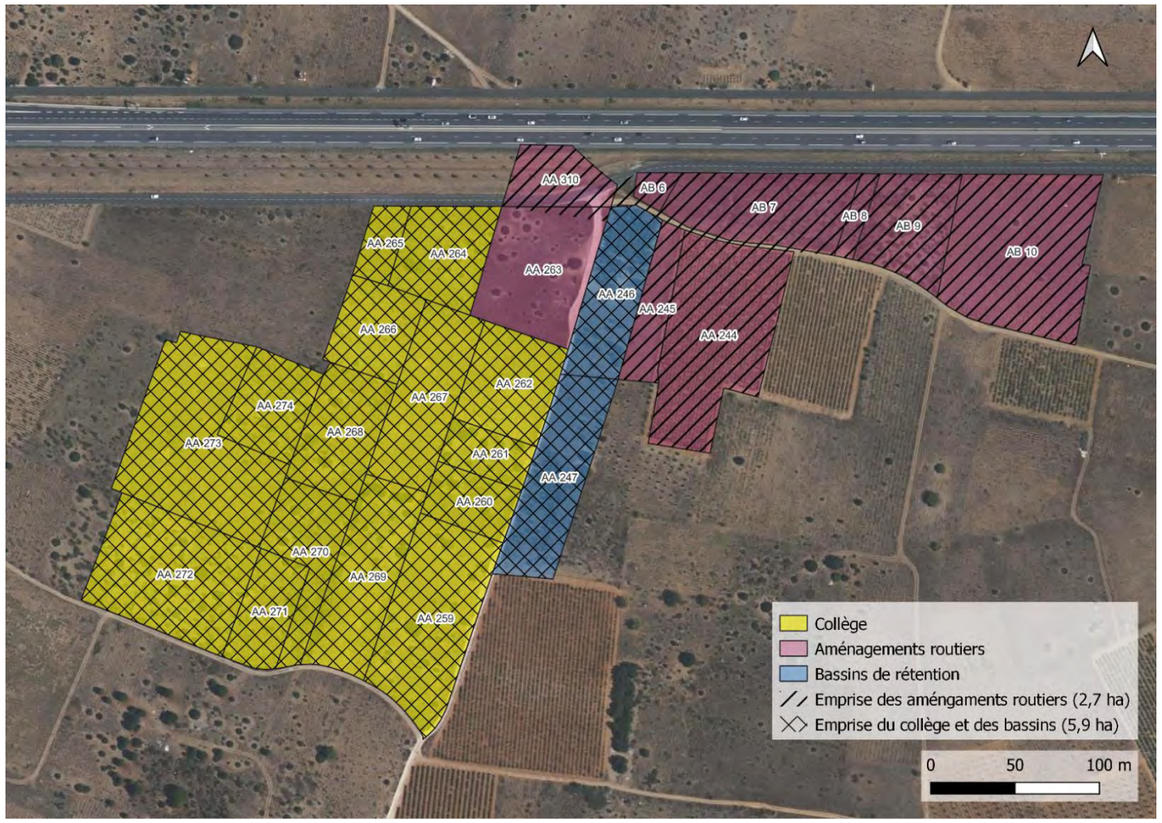


Figure 1 : Situation cadastrale du site d'étude

2.3. LE PROJET EN BREF

Le présent projet de construction a pour objet la création du collège de la Salanque sur la Commune de Claira 66050. Cette opération prévoit de construire un collège pour 28 divisions, une SEGPA comprenant deux classes et une classe ULIS.

Les 28 divisions pour des classes équipées de mobilier pour 30 élèves permettent d'accueillir jusqu'à 840 collégiens, en plus de ceux inscrits en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA, jusqu'à 64 élèves) et ceux inscrits en unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS, jusqu'à 12 élèves), soit un total de 916 élèves maximum.

Cette construction comprendra les pôles suivants :

- Accueil ;
- Administration ;
- Espace d'activités socio-culturelles – salle polyvalente ;
- Vie scolaire ;
- Locaux enseignants ;
- Centre de connaissance et de culture ;
- Pôle enseignement ;
- SEGP ;
- Espaces d'éducation physique et sportive (pratique intérieure et pratique extérieure) ;
- Restaurant scolaire ;
- Pôle santé ;
- Pôle maintenance et logistique ;
- Logements de fonction ;
- Espaces extérieurs ;
- Internat.

Un bassin de rétention sera réalisé à l'Est du bâtiment, à l'emplacement de l'actuelle plantation de Pins.

Une voirie et un giratoire seront construits à l'Est du projet afin de lier le collège, la route du Barcarès et la RD83.

La moitié Ouest du projet, et par conséquent une grande partie du collège, sera construite en zone 2AU du PLU. Les règles qui régissent cette zone sont particulièrement souples, tant sur la desserte des parcelles que sur l'architecture des constructions.

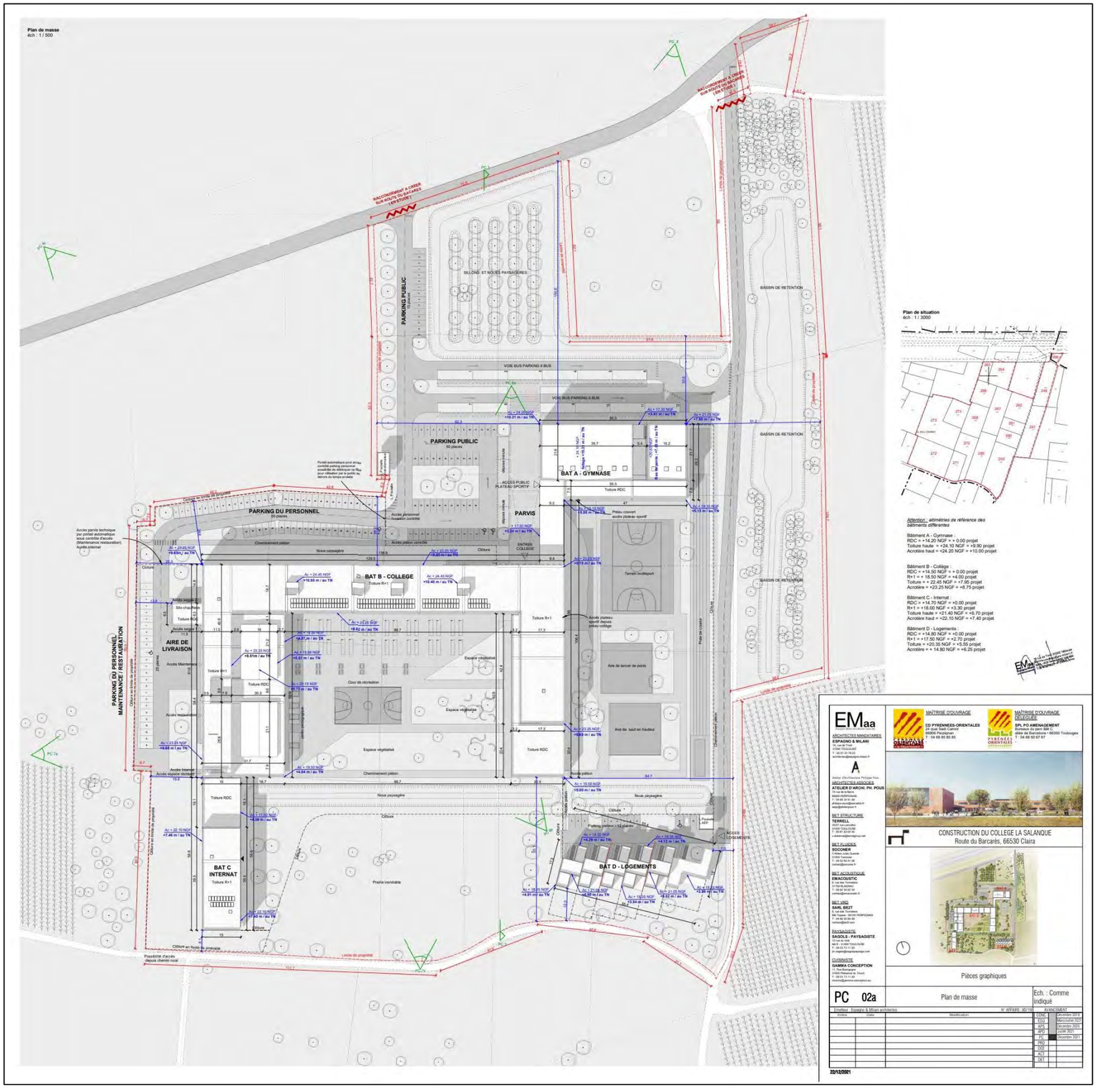
En revanche, une partie du collège, le bassin de rétention et la voirie se trouvent en zone A du PLU de Claira où ma plupart des constructions n'ayant pas de liens avec l'activité agricole ne peuvent être construits. Une mise en compatibilité du PLU est en cours.

La mise en compatibilité vise à passer la zone concernée par la construction du collège d'un zonage 2AUeq en zonage 1AUeq permettant l'urbanisation à court terme. Il est aussi nécessaire d'agrandir la zone à urbaniser initialement prévue pour cet établissement. 2 ha en zonage A seront donc passés en zonage 1AUeq.

Figure 2 : Plan de masse du collège – phase PC

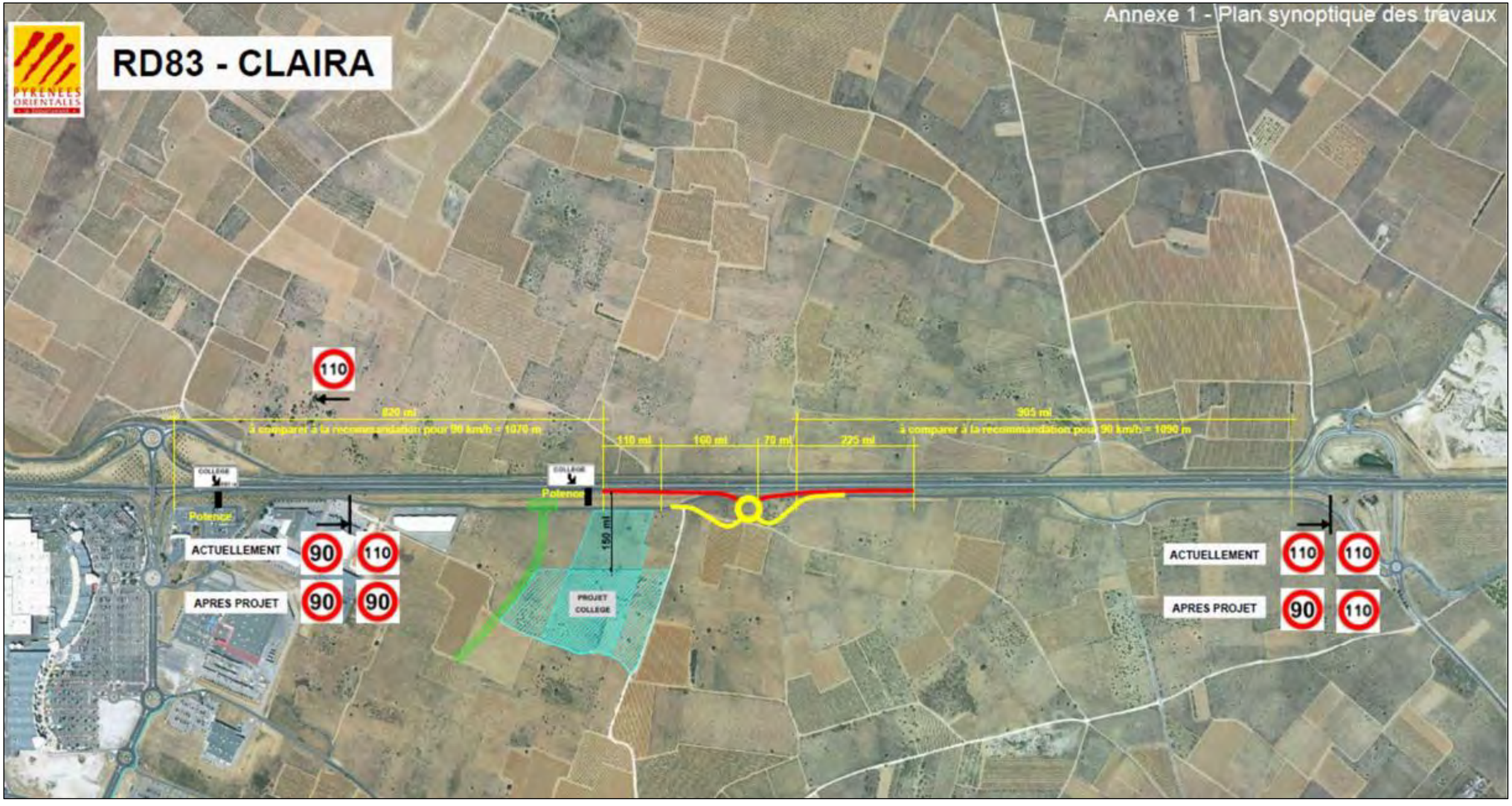
Figure 3 : Plan du projet d'aménagement routier (Source : Cahier des charges – Missions Environnementales)

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 1 - Plan synoptique des travaux



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

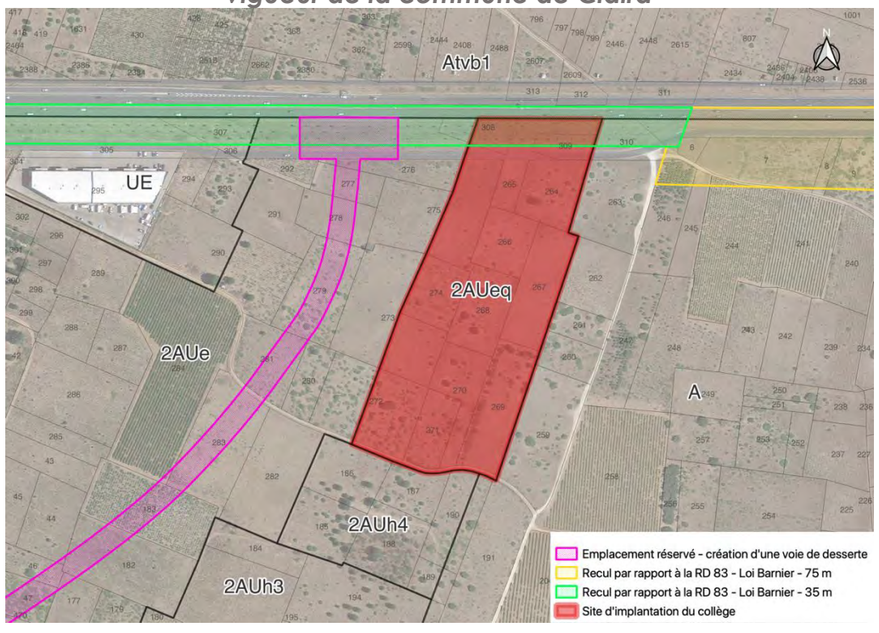
2.3.1. DEFINITION DU PERIMETRE DU PROJET

Le projet de collège se compose de plusieurs bâtiments : le collège proprement dit avec sa partie restauration, un gymnase, un internat et des logements de fonction. Ce projet s'accompagne de plusieurs aménagements extérieurs : cours, plateau sportif, parkings voiture et bus, aménagement paysagers divers.

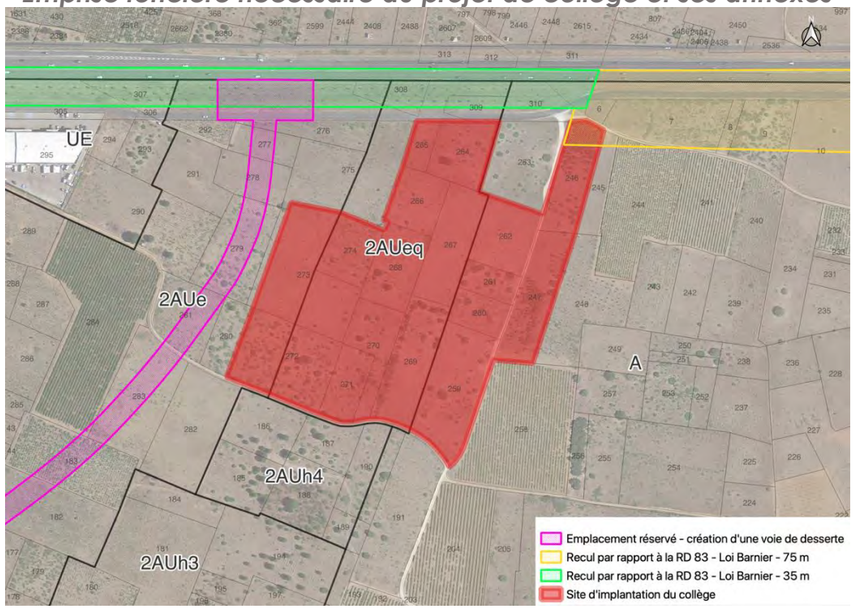
La commune de Claira ne bénéficiant pas d'équipements publics de type gymnase, il était impératif dans le cadre de l'aménagement du collège de prévoir cet équipement.

Ajouté au fait que le Département souhaitait aménager un collège à taille humaine (R+1 maximum), car la nature des occupants (collégien) impose de rester sur une architecture et un volume maitrisable pour une question de surveillance et de sécurité des élèves, et la volonté du Département de proposer un collège public doté d'un internat ; le foncier prévu à l'origine, dans le PLU en vigueur de la commune de Claira, ne s'avérait pas suffisant et a dû être revu pour accueillir le collège et ses annexes (gymnase, logements).

Emprise foncière identifiée pour permettre la réalisation du collège dans le PLU en vigueur de la commune de Claira



Emprise foncière nécessaire au projet de collège et ses annexes



Le terrain prévu pour l'implantation du collège conformément au PLU en vigueur s'étendait sur une superficie de 4 hectares (zone 2AUeq). Cependant, cette surface ne suffisait pas à accueillir un collège à taille humaine et ses annexes.

En effet, la création d'un collège à taille humaine, limité à une hauteur maximale ne dépassant pas le R+1, et garantissant une surveillance et une sécurité optimales pour les élèves, nécessite une superficie plus importante qu'un collège composé de bâtiments de hauteur plus élevés, et où la surveillance et la sécurité des élèves sont plus complexes.

De plus, le Département voulait s'éloigner autant que possible de la route départementale et de ses éventuelles contraintes (pollution sonore, pollution atmosphérique), afin de garantir un cadre de travail et de vie de qualité pour les futurs usagers du collège.

La présence d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de desserte à l'Ouest du site, empêche l'expansion dans cette direction et invite à s'étendre dans la direction opposée, soit à l'Est, sur des parcelles agricoles. L'extension vers l'Est a été confortée par la présence de deux parcelles appartenant déjà au Département, ce qui réduit les contraintes liées à l'acquisition des terrains pour la réalisation de cet équipement public. Ces deux parcelles serviront à l'implantation des bassins de rétention et ne seront donc pas imperméabilisés.

Bien que l'emprise foncière ait été agrandie, et que des terres agricoles, à l'Est, aient été grignotées, les enjeux et les impacts environnementaux sont moins moindres par rapport aux sites étudiés à Saint-Hippolyte et au Barcarès, qui sont entièrement situés en zone agricole ou naturelle.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

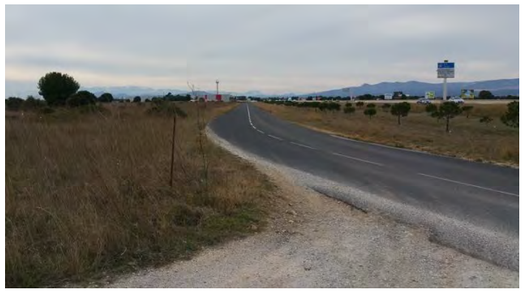
2.3.2. LA DESSERTE DE LA ZONE D'ETUDE

- **Desserte routière**

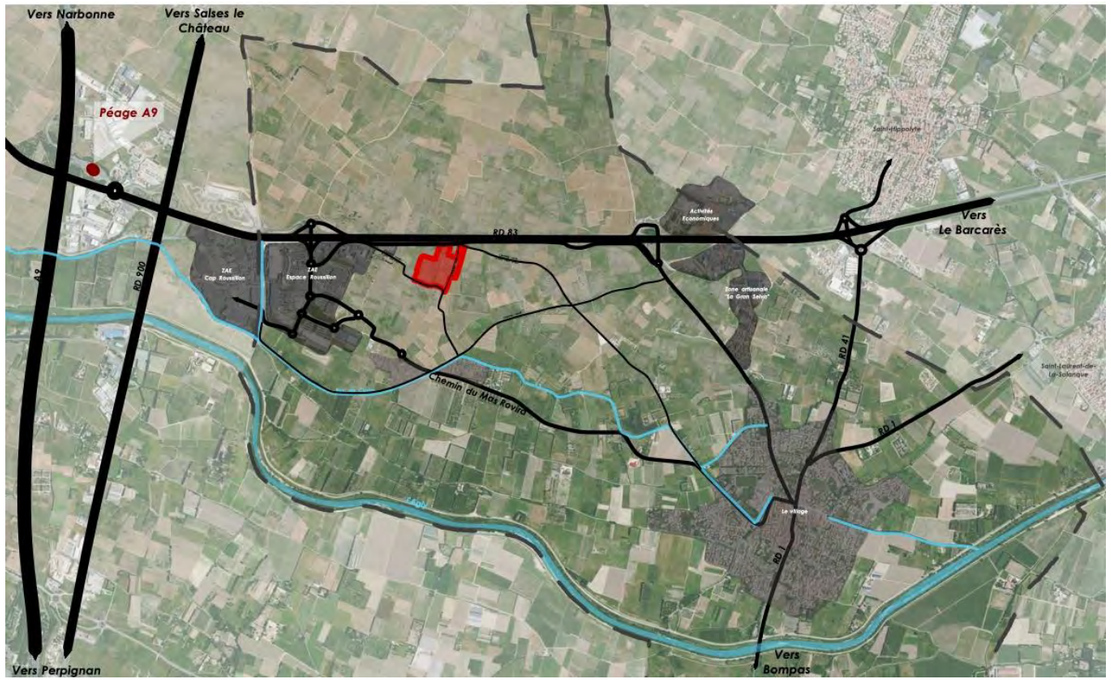
La zone d'étude est longée sur sa partie Nord par la contre-allée de la route départementale n°83.

Cette route départementale dessert à l'Est les communes littorales et à l'Ouest la RD 900, axe structurant du Nord du département des Pyrénées Orientales. La RD 83 donne également un accès direct au péage de l'Autoroute n°9.

La contre allée à la RD 83



Carte de situation des dessertes



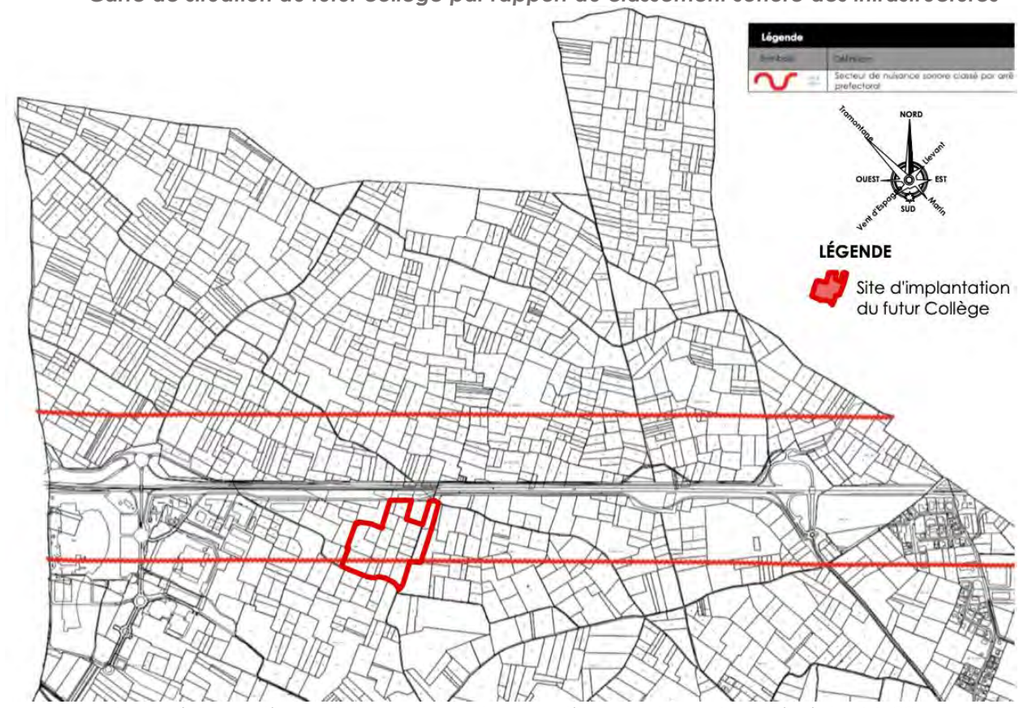
LÉGENDE

Site d'implantation du futur Collège

La RD83 est répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. Ce classement résulte de l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Le périmètre d'étude du futur projet se situe à l'intérieur des couloirs définis, les bâtiments devront respecter un isolement acoustique.

Carte de situation du futur collège par rapport au classement sonore des infrastructures



Le site du futur collège est donc desservi aujourd'hui par la contre-allée à la RD 83 accessible par deux échangeurs situés à l'Est (Zone artisanale « La Gran Selva ») et à l'ouest (ZAE Espace Roussillon) de la zone d'étude.

Localisation des échangeurs depuis la RD83



LÉGENDE

Site d'implantation du futur Collège

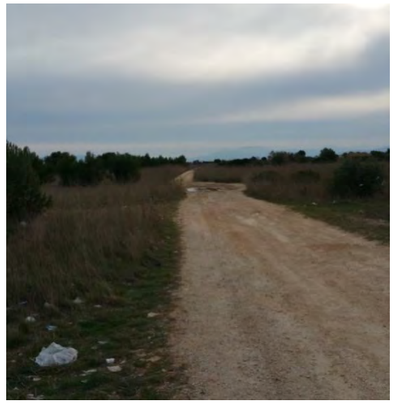
Localisation des échangeurs

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Il est également à noter la présence de deux chemins ruraux :

- Un chemin rural traverse et longe la partie Est du site d'étude. Ce chemin rural, d'orientation Nord/Sud, se raccorde au Nord à la Contre allée de la RD 83 et se poursuit vers le Sud en direction des quartiers d'habitat situés le long du Rec de Claira.

Chemin rural partie Est



- Un second chemin rural longe l'extrémité Sud des parcelles du site d'étude. Il se connecte à l'Ouest à la ZAE Espace Roussillon et à l'Est au chemin rural évoqué précédemment.

Chemin rural partie Sud



La commune de Claira n'est pas reliée au réseau ferré. Les gares les plus proches sont celles de Rivesaltes et de Perpignan, situées à environ 15 – 20 mn en voiture.

- **Desserte par les transports en commun**

La commune est desservie depuis Perpignan par la ligne de bus n°503 (Fitou – Perpignan) du réseau Lio de la Région ainsi que par les lignes n°10 (Barcarès – Perpignan) et 11 (Saint Laurent de la Salanque – Perpignan) du réseau Sankeo. Claira est reliée à la gare de Rivesaltes par la ligne de bus n°16 du réseau Sankeo.

2.3.3. L'ACCES

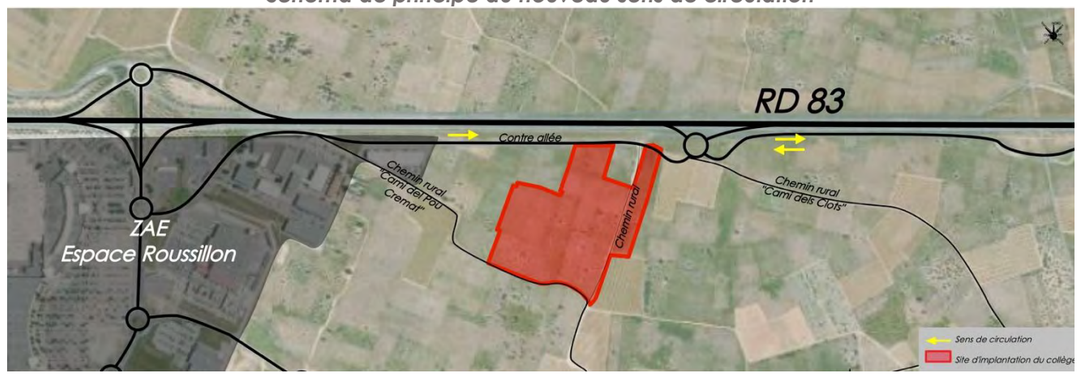
Comme évoqué précédemment, l'accès au site s'effectuera au Nord de la parcelle. Pour fluidifier et sécuriser les aménagements routiers entre la route du Barcarès et la RD83, une voirie et un carrefour seront aménagés à l'Est du projet. Ces travaux sont hors projet et feront l'objet de demandes d'urbanisme spécifiques. L'ensemble des travaux nécessaires pour l'adaptation des voiries sera réalisé par le Département par l'intermédiaire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le rond-point créé bénéficiera d'une giration calibrée pour faciliter la circulation des bus.

D'une manière générale, dans le cadre de ce projet, la route du Barcarès sera recalibrée de sorte à pouvoir accueillir un aménagement piéton de qualité, permettant aux usagers du futur collège de se rendre et de profiter de la zone commerciale en toute sécurité.

Le sens de circulation et la vitesse maximale autorisée sur cette route ont également été revus.

Schéma de principe du nouveau sens de circulation

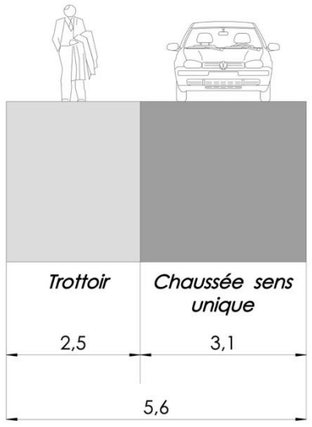


Sur la route du Barcarès, il est prévu un sens unique de la ZAE « Espace Roussillon » au Collège, et une voie en double sens du Collège vers la ZAE « La Gran Selva ».

Les bus scolaires viendront ainsi de l'échangeur de la ZAE « Espace Roussillon » et repartiront en direction de la ZAE « la Gran Selva ». Ainsi, les bus ne se croiseront pas, ce qui permettra de faciliter et fluidifier la circulation.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

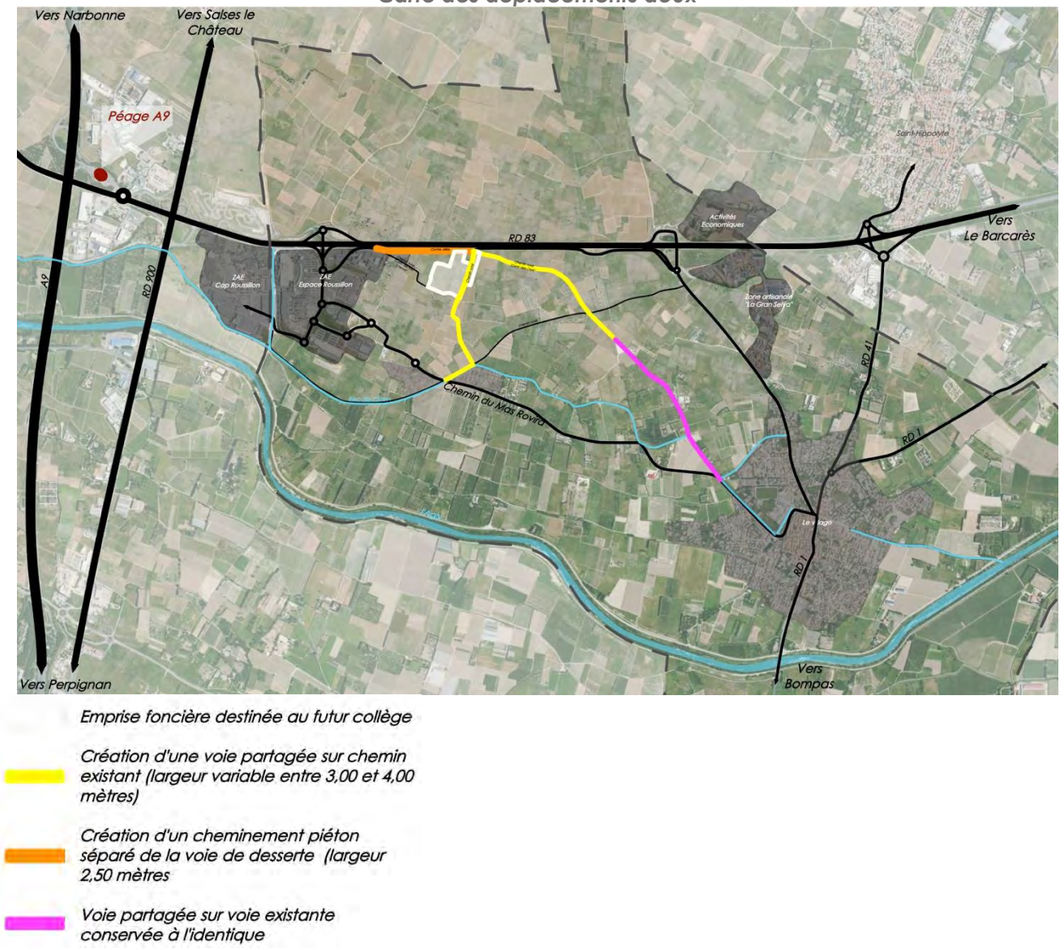
Profil projeté de la Route du Barcarès sens ZAE-Collège



Dans une logique de mobilité durable, d'alternatif à la voiture et d'une volonté profonde de connecter ce futur équipement scolaire au centre du village et à la zone commerciale, une réflexion globale concernant les déplacements doux a été menée, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques (OAP) ont été créés. (Cf. Document de mise en compatibilité, OAP)

Ainsi, dans le cadre de ce projet, des voies partagées de 3 à 4 mètres de large sur les chemins ruraux existants seront créer. Cette initiative permettra de connecter, à l'Est, le collège et le centre village, et au Sud, de relier le collège aux habitations existantes, via un raccordement à la piste cyclable.

Carte des déplacements doux



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.3.4. GESTION DES EAUX ET SURFACES IMPERMEABILISEES[2]

L'emprise du projet couvre une superficie de 5.907 ha se répartissant comme suit :

Tableau 1 : Surfaces utilisées pour chaque aménagement

Construction d'un collège - Secteur la Salanque	Surface totale (ha)	Surface imperméabilisée (ha)	Coefficients d'imperméabilisation	Volume de rétention nécessaire (m^3)
Bâtiments	0,754	0,754	100%	754
Chaussées, parkings en enrobés, cheminements piétons, cour de récréation, terrains et aires de sport	1,730	1,730	100%	1 730
Parkings en briques concassées	0,072	0,000	0%	0
Piste d'athlétisme + bac à sable + Plateaux sportifs	0,271	0,000	0%	0
Espaces verts, bassins de rétention paysagers et noues paysagères	3,080	0,000	0%	0
TOTAL	**5,907**	**2,484**	**42,1%**	**2 484**

Le projet a été conçu de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux.

En effet, l'imperméabilisation ne concerne que les endroits où un revêtement imperméable est nécessaire afin d'assurer la bonne tenue et la durabilité de l'aménagement (chaussées, cour de récréation, cheminements piétons, terrains de sport, aires de sport).

Les parkings seront réalisés en briques concassées. La piste d'athlétisme et les plateaux sportifs seront réalisés en matériaux perméables. La présence d'espaces verts, ainsi que de bassins et noues de type « paysager » (terre végétalisée), permettra également de diminuer l'imperméabilisation du projet, qui est de 42.1%, valeur inférieure à la moyenne d'imperméabilisation des projets d'établissements scolaires.

En cas d'imperméabilisation des parkings en briques concassées (en enrobé par exemple), de la piste d'athlétisme et des plateaux sportifs, l'imperméabilisation totale aurait été de 2.827 ha, ce qui aurait nécessité la création d'un volume de rétention de 2 827 m^3.

En conclusion, la réalisation de surfaces perméables à hauteur de 0.343 ha (soit 6% du terrain du projet) permet de diminuer de 343 m^3 le volume de rétention nécessaire pour le projet (diminution de 12% par rapport au volume total), mais également de diminuer le débit de pointe des eaux pluviales généré par le projet.

2.3.5. LE CHANTIER

La durée prévisionnelle du chantier du collège est de 24 mois, de septembre 2025 à août 2027. L'objectif étant d'ouvrir le Collège pour la rentrée de Septembre 2027.

[2] NOTE COMPLEMENTAIRE / ETUDE D'IMPACT – EMMA – AAPP – SOCONER – TERRELL- SAGOLS PAYSAGE – BE2T – GAMMA CONCEPTION – EMACOUSTIC – ITUD. Phase PRO – Avril 2023

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.4. DEFINITION DES PERIMETRES D'ETUDE

Trois secteurs d'études ont été retenus pour l'établissement de l'état initial et des impacts concernant le projet :

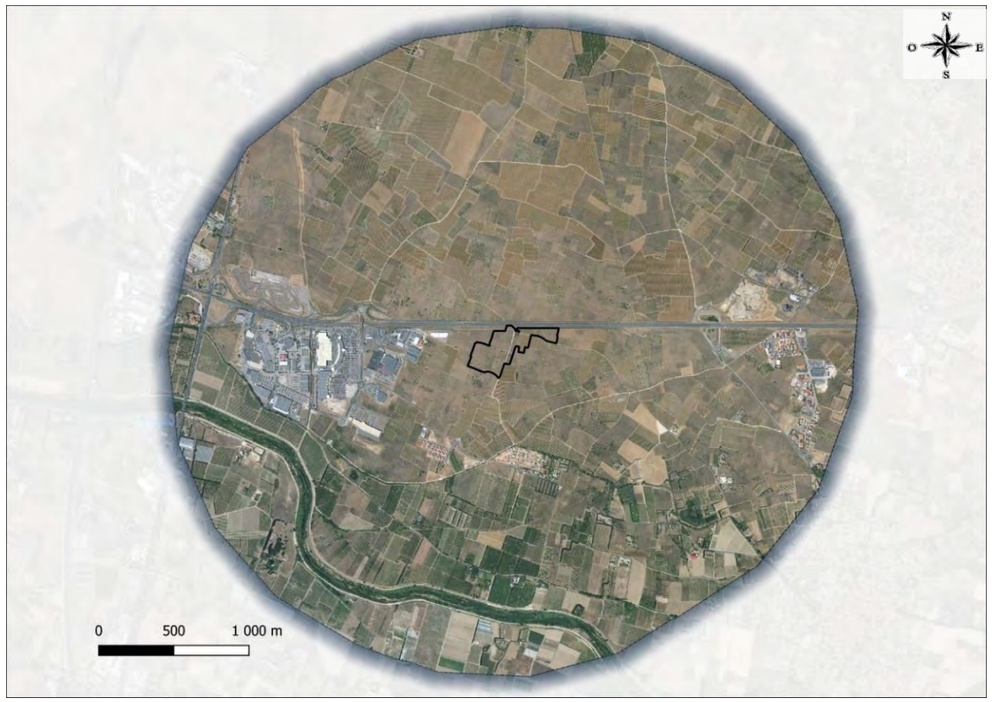
- **Zone d'étude immédiate** (emprise du site) : c'est la zone d'implantation du projet proprement dite. Elle est la zone des études demandant des investigations de terrain spécifiques et répétées concernant le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, l'urbanisme, la santé, la sécurité, etc.
- **Zone d'étude rapprochée** : compte tenu de la nature du projet, des impacts potentiels sur les milieux physiques, humains et paysagers sont attendus sur le voisinage proche, ce qui justifie la définition d'une aire d'étude spécifique aux environs du projet. Elle se compose de l'ensemble des surfaces susceptibles d'être affecté par le projet et d'une zone tampon autour de la zone d'étude immédiate. Au regard de la nature des milieux naturels environnant la zone d'étude immédiate, la taille relativement importante de celle-ci et les espèces faisant l'objet de la dérogation, un périmètre de 20 mètres autour de la zone du projet est jugé suffisant.
- **Zone d'étude éloignée** : elle englobe tous les impacts potentiels et plus spécifiquement les impacts paysagers, notamment en termes de co-visibilité. Elle repose sur la localisation des éléments du patrimoine, des infrastructures existantes, des habitats naturels. Son rayon est de 2 km autour de la zone d'étude immédiate.



☞ Carte 3 : Aire d'étude immédiate (emprise du projet).



☞ Carte 4 : Aire d'étude rapprochée (zone tampon de 20 mètres)



☞ Carte 5 : Aire d'étude éloignée (2 km)

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Claira se développe sur une superficie de 19,34 km^2 en partie Nord-Est de la plaine du Roussillon, dans le département des Pyrénées-Orientales (66).

Claira est située à environ 8 km au Nord-Ouest du centre de Perpignan et est bordée par les communes de Pia, Rivesaltes, Salses-le-Château et Saint-Hippolyte.

Elle appartient également au périmètre du SCoT de la Plaine du Roussillon.

La ville de Claira se localise à proximité de l'échangeur autoroutier et de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes. Elle est également traversée par la route départementale D83.

- Carte 6 : Localisation géographique
- Carte 7 : Localisation en vue aérienne

3.1.2. CLIMATOLOGIE

Les caractéristiques climatologiques sont enregistrées par le poste météorologique de Perpignan-Rivesaltes.

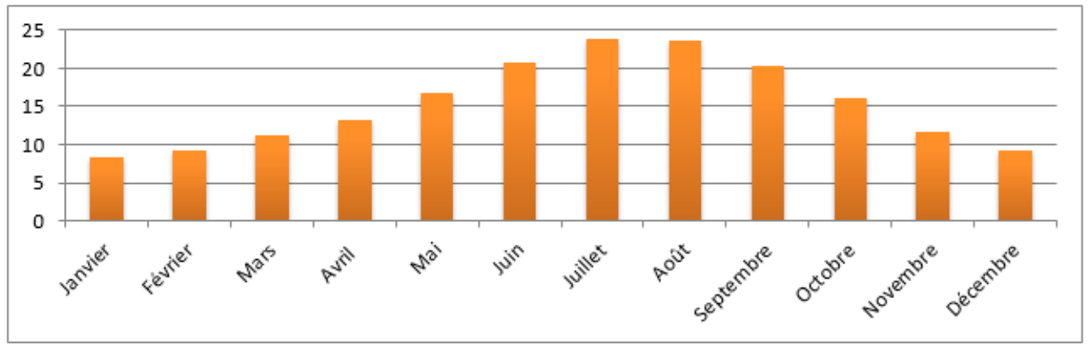
La commune de Claira est concernée par un climat de type méditerranéen caractérisé par :

- Des hivers doux avec une température moyenne comprise entre 8°C et 10 °C.
- Des étés dans l'ensemble tempérés avec des températures moyennes allant de 18°C à 23°C, toutefois caractérisés par une sécheresse estivale.
- Des précipitations irrégulières et généralement concentrées sur des périodes courtes, en janvier et octobre. La pluviométrie augmentant avec l'altitude.
- Un régime éolien important, dominé par la Tramontane et le Marin.

3.1.2.1. Températures

Le graphique suivant présente les températures moyennes, maximales et minimales mensuelles pour la période 1972 à 2001 :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température maximale en °C	12,3	13,4	15,7	17,6	21,3	25,3	28,8	28,4	25,1	20,4	15,6	13,2
Température moyenne en °C	8,3	9,2	11,3	13,2	16,8	20,7	23,8	23,6	20,4	16,2	11,6	9,2
Température minimale en °C	4,4	5,1	7,0	8,9	12,4	16,1	18,8	18,8	15,6	11,9	7,6	5,3



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

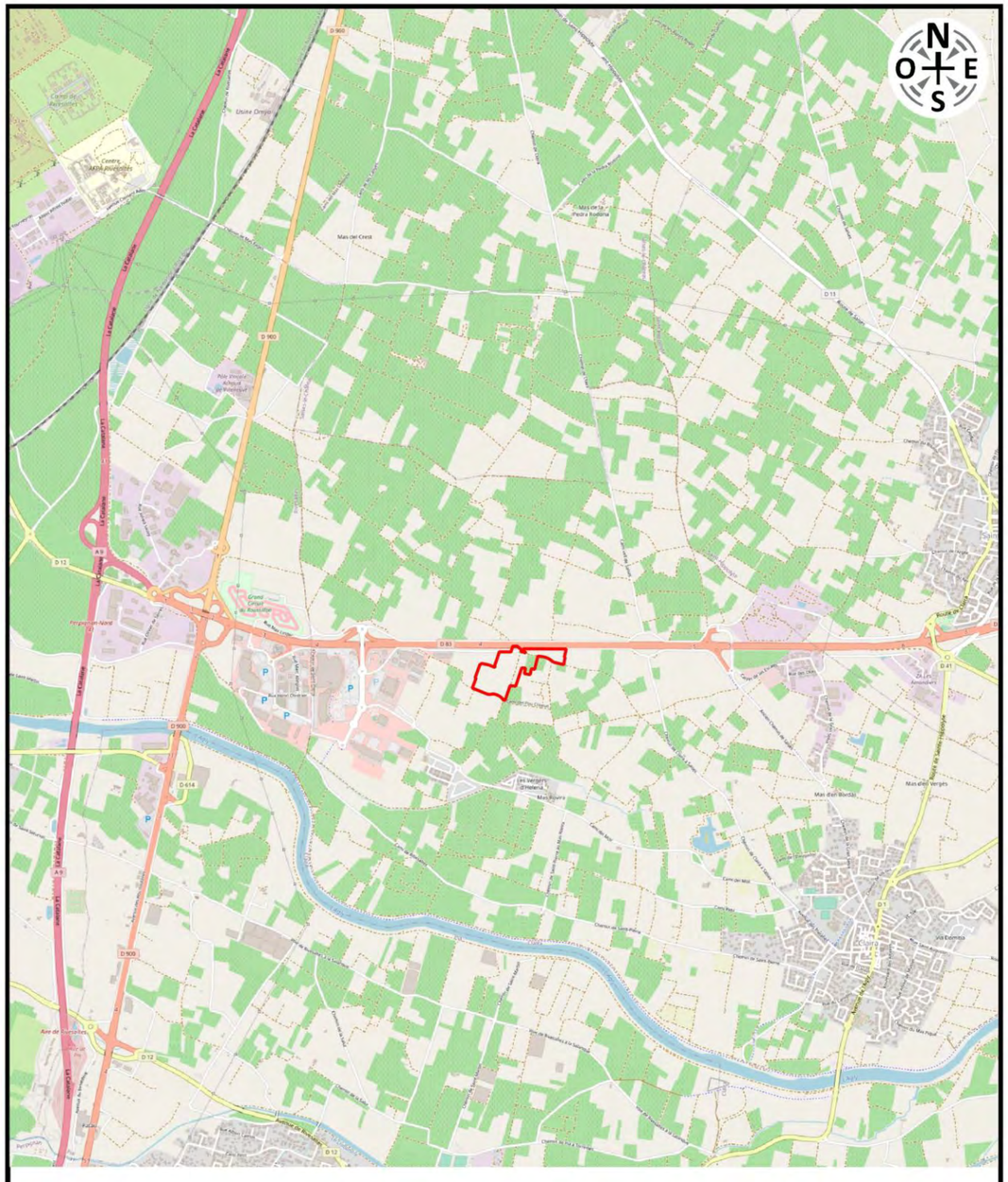
CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Extrait Google Satellite



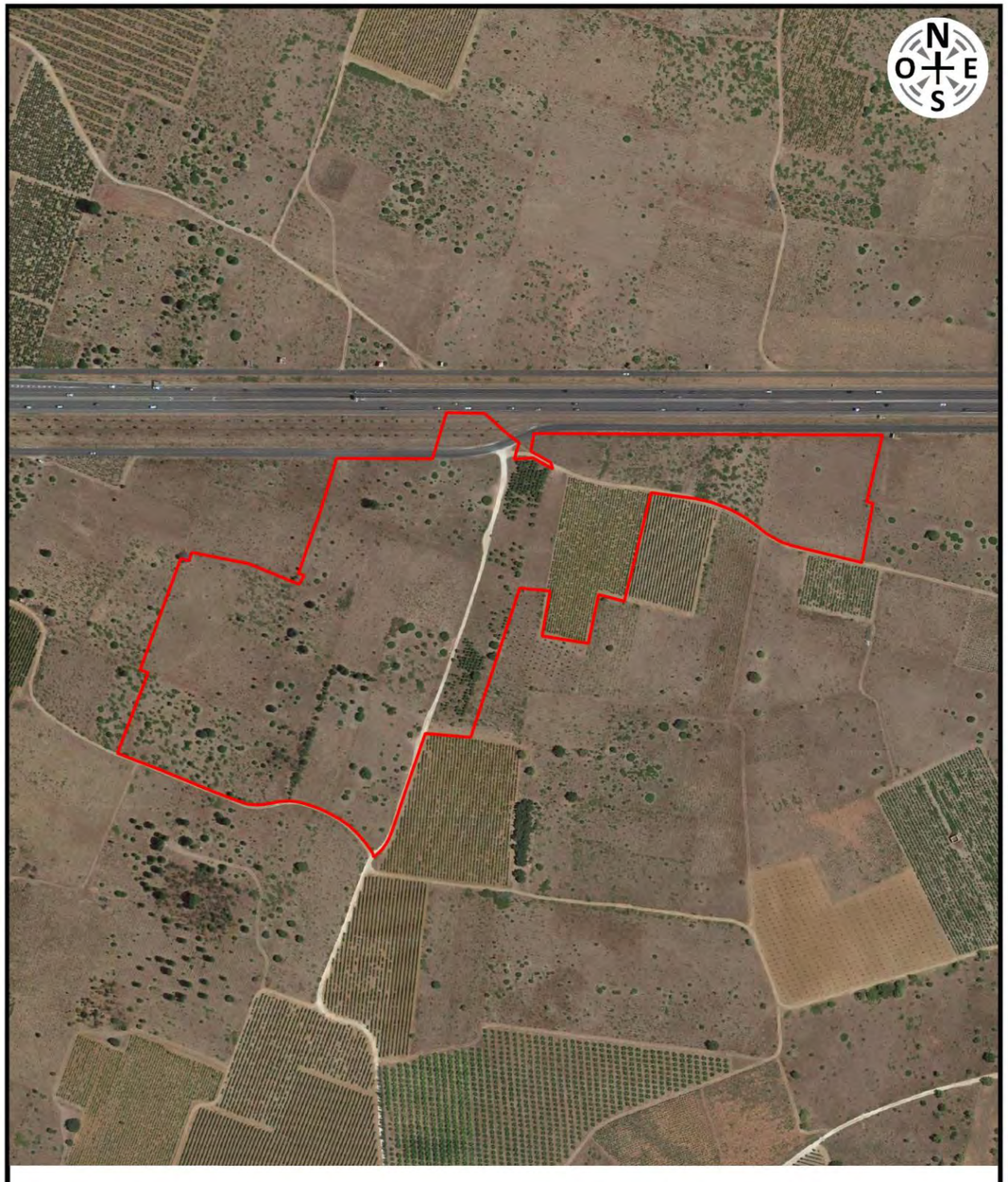
CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

LOCALISATION EN VUE AERIENNE

Extrait Google Satellite



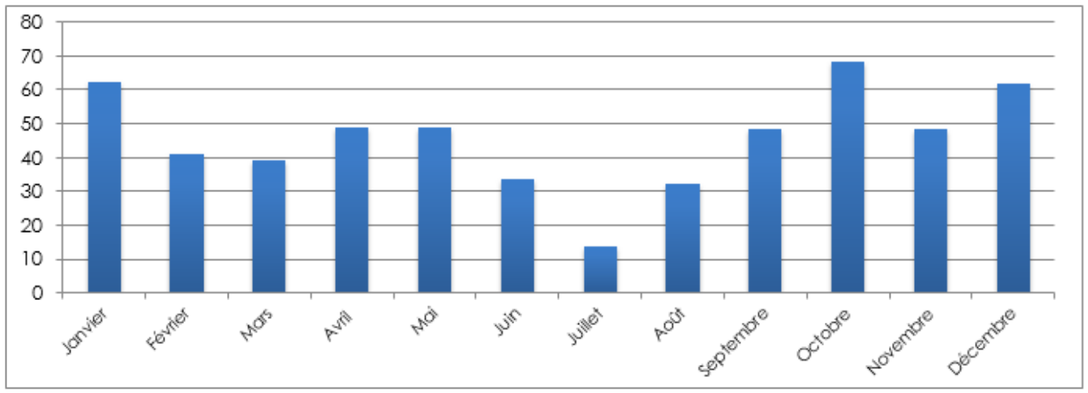
Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.2.2. Précipitations

L'étage méditerranéen de la commune dans lequel est située la zone d'étude enregistre un cumul annuel des précipitations entre 300 et 800 mm/an.

Le graphique suivant présente les hauteurs de précipitations mensuelles moyennes pour la période 1972 à 2001 :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Hauteur des précipitations en mm	62,2	40,9	39,1	48,8	49,0	33,4	13,9	32,2	48,4	68,4	48,6	62,0



Les périodes les plus humides se situent entre les mois de septembre et de janvier, mois durant lesquels les précipitations sont généralement les plus fortes.

Le mois de juillet apparaît comme le plus sec.

3.1.2.3. Ensoleillement

Le département des Pyrénées-Orientales est l'un des plus ensoleillés de France.

Son exposition fait que l'ensoleillement est important tout au long de l'année (300 jours/an) et la luminosité est intense et régulière.

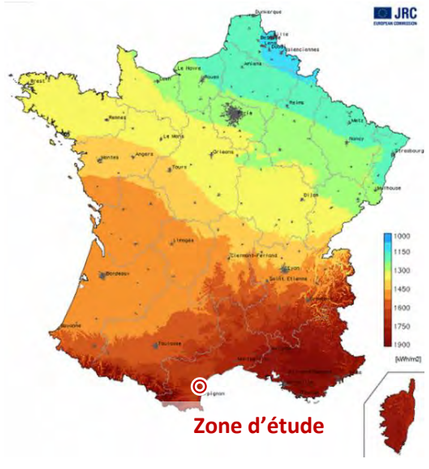


Figure 4 : Répartition du gisement solaire en France

3.1.2.4. Orages

L'activité orageuse en Plaine du Roussillon croît graduellement au printemps et en été pour diminuer progressivement en automne. Le niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage en un lieu), s'échelonne entre 5 et 35 (moyenne 20). Dans les Pyrénées-Orientales, il y a au total 24 jours d'orage par an.

3.1.2.5. Vents

En ce qui concerne les vents, ils sont réellement à prendre en compte dans la région Occitanie. Les rafales maximales de la Tramontane peuvent atteindre 140,0 km/h, comme en 1981, 1984 et 1999. Cette dernière année, 133 jours ont été comptés avec une vitesse de vent inférieur à 57 km/h et 10 jours avec une vitesse supérieure.

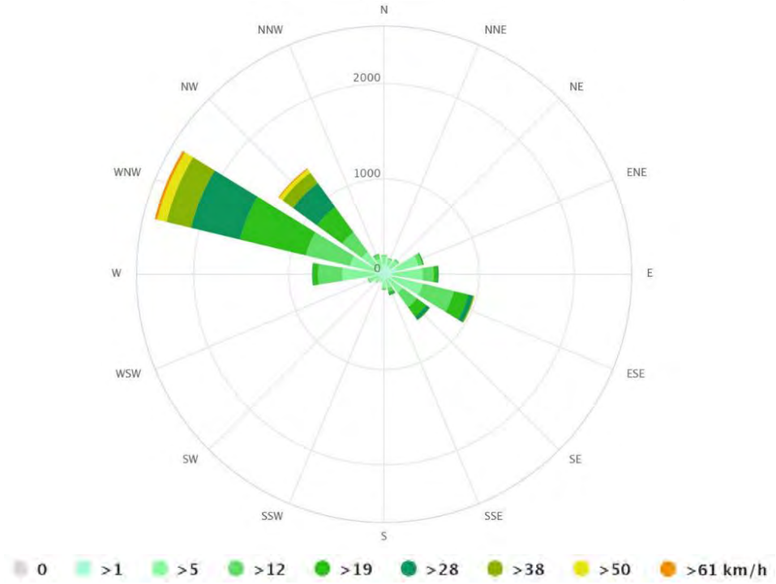


Figure 5 : Rose des vents de Perpignan

Le vent dominant, nommé Tramontane, est de secteur Nord-Ouest. Équivalent catalan du Mistral, il laisse, par sa vigueur, ses empreintes sur le paysage rural. Les entrées maritimes ou vents marins, de secteur Sud-Est, apportent de fortes pluies sur la plaine. Elles peuvent parfois prendre des caractères violents, atteignant des vitesses supérieures à 100 km/h. Les vents de Sud-Ouest ou vents d'Espagne, toujours chauds, soufflent également.

La rose des vents de la station de Perpignan indique, sur la période 1981-1990, les caractéristiques suivantes :

- La Tramontane, de secteur Nord-Ouest (280° à 360°), domine fortement en fréquence et en intensité ; ce vent représente 48,6 % des enregistrements ;
- Les entrées maritimes, de secteur Sud-Est (60° à 140°), ont une fréquence de 17,4 % des observations ;
- Toutes directions confondues, les vents de vitesse inférieure à 2 m/s représentent 18 % des cas, ceux dont la vitesse est comprise entre 2 et 4 m/s représentent 41,2 % des observations.

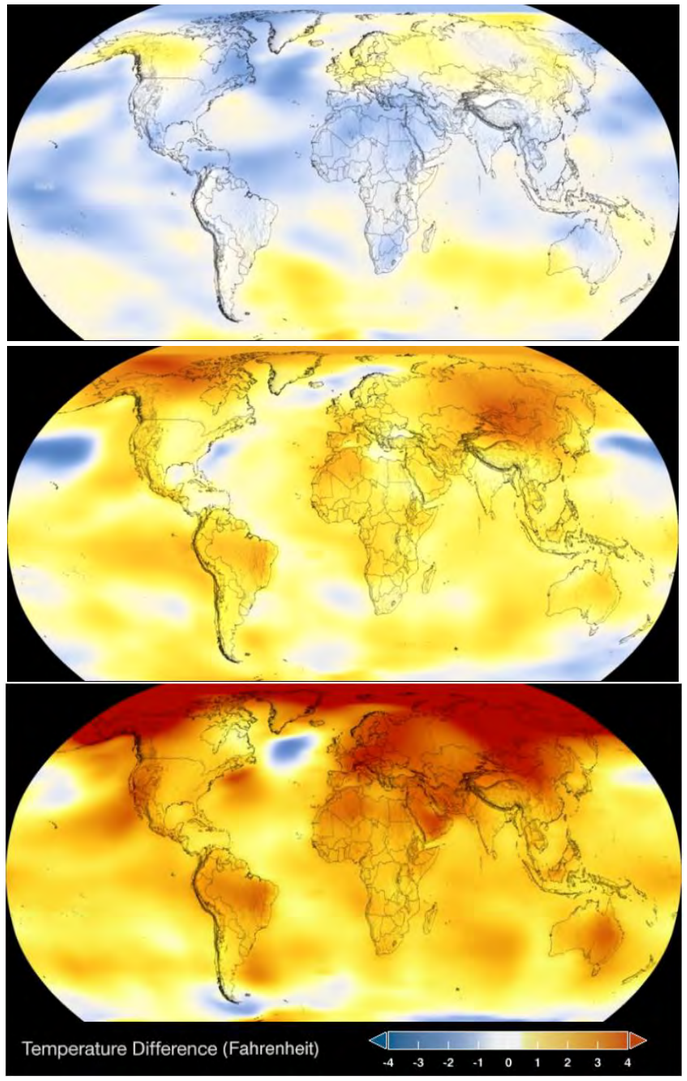
Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.2.6. Changement climatique

- **Evolution des conditions climatiques terrestres[3]**

Le climat de la Terre a toujours changé de façon naturelle tout au long de son histoire (la dernière grande période glaciaire remonte à plus de 20000 ans).

La différence est que ces dernières années, le réchauffement global observé est accéléré et principalement causé par les activités humaines.



← 1978

← 1998

← 2018

Figure 6 : Evolution des températures à la surface terrestre en 1978, 1998 et 2018 (NASA/GISS)

Les zones bleutées indiquent des températures plus basses que la normale et les zones rougeâtres des températures plus hautes.

Ces modifications globales sont également mesurées localement, en Catalogne de part et d'autre de la frontière.

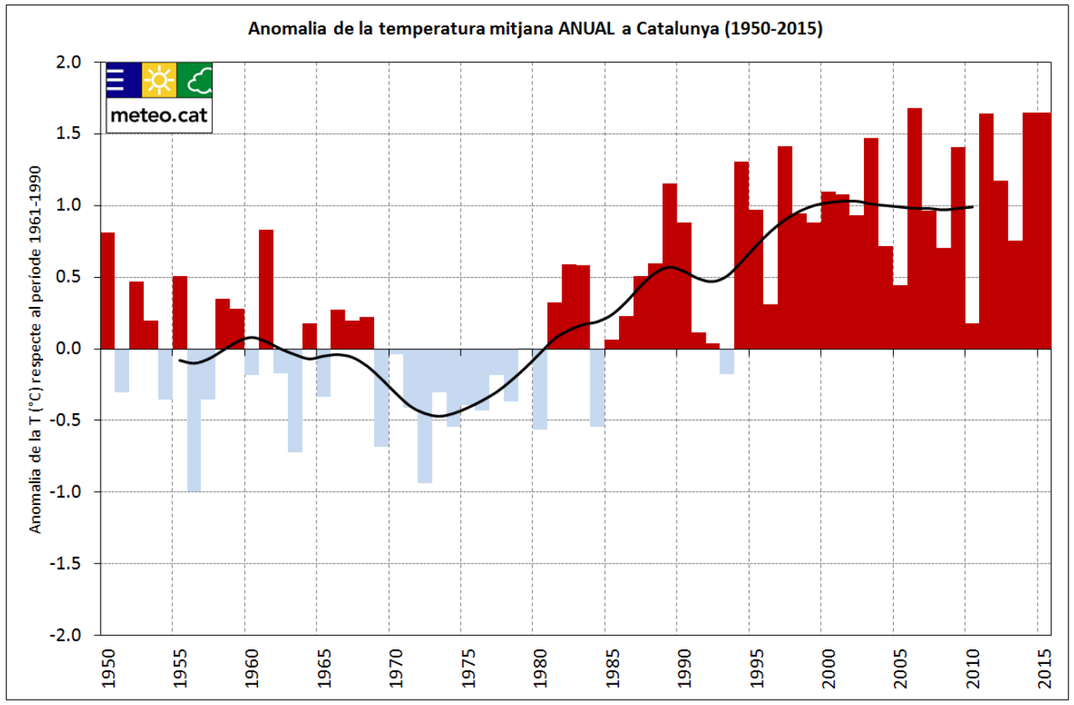


Figure 7 : Evolution de la température moyenne en Catalogne (1950 - 2015) par rapport à la période de référence 1961-1990[4].
La courbe correspond à une moyenne lissée sur treize années.

Selon le troisième rapport sur le changement climatique en Catalogne (OCCC 2016), le rapport VULCAIN (étude du BRGM sur la vulnérabilité des hydrosystèmes soumis au changement global en zone méditerranéenne – zone d'étude les Pyrénées-Orientales, 2010) et selon les projections du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - Nations Unies), les conséquences des perturbations climatiques sur notre territoire seront :

<u>VAGUES DE CHALEUR ET VAGUES DE FROID</u>

- ⇨ La **Catalogne aura la même température que Séville actuellement** (une augmentation de 1,4ºC de la température moyenne est attendue).
- ⇨ La variation maximale de température aura lieu en été et dans les Pyrénées.
- ⇨ Une augmentation de 20 à 30 nuits tropicales (température minimum ≥ 20 ° C) par an, surtout sur la côte et le pré-littoral.
- ⇨ Une perte de 30 à 40 nuits de gel (température minimum ≤ 0 ° C) par an, surtout dans les Pyrénées
- ⇨ Augmentation des températures extrêmes, vagues de chaleur, nuits tropicales, et des journées et des nuits plus chaudes.
- ⇨ Augmentation de la fréquence et de la durée des sécheresses, surtout au printemps et en été.
- ⇨ Une plus grande fréquence des grands incendies de forêt, ainsi que des incendies en dehors de la saison (été) et en-dehors des zones habituelles à ce jour.

[3] Source : Projet de coopération ECTAdapt - "Contribuer à l'adaptation de l'Espace Catalan Transfrontalier aux effets attendus du changement climatique" – Département des Pyrénées-Orientales/Deputacio de Girona/Consell d'Iniciatives Locals per al Medi Ambient de les comarques de Girona – 2016-2019

[4] Source : Troisième rapport sur le changement climatique en Catalogne, OCCC (2016).

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- ⇨ Augmentation de la mortalité humaine (de 300 à 2500 décès / an). Mortalité liée aux maladies cardiovasculaires, respiratoires, mentales et du système nerveux, au diabète et aux maladies des reins et du système urinaire.
- ⇨ Transmission de maladies disparues (dengue, chikungunya et paludisme).

SÉCHERESSES ET PLUIES TORRENTIELLES

- ⇨ Des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues sont attendues, en particulier en été, ainsi que des pluies torrentielles (répartition anormale des précipitations).
- ⇨ Réduction de 10% des précipitations au printemps, en été et en automne.
- ⇨ **Scénario d'avenir du manque d'eau : 9,4% dans les Pyrénées, 18,2% en plaine intérieure et 22% sur la côte.**
- ⇨ 13% d'augmentation de l'Évapotranspiration.
- ⇨ Augmentation significative du risque d'inondation.

ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER

On attend à une élévation du niveau de la mer de 45 à 82 cm pour l'année 2100, mais elle pourrait se situer entre 1 et 3 m dans des zones spécifiques telles que le Delta de l'Ebre (conséquence également d'autres facteurs tels que l'affaissement ou la plus faible contribution en sédiments des fleuves). Les effets de l'élévation du niveau de la mer pourraient être :

- ⇨ Une altération significative en zones côtières basses (perte de deltas, zones humides, lagunes, plages urbaines, zones touristiques, etc.)
- ⇨ Érosion des plages et apparition de ravageurs (méduses)
- ⇨ Inondation des zones côtières et tempêtes maritimes (où la densité de population est la plus élevée)
- ⇨ Perte d'infrastructures (ports, routes, trains, zones urbaines, etc.)
- ⇨ Perte de biodiversité et de ressources (comme la pêche, l'agriculture et le tourisme).

CHANGEMENTS DANS LE MODÈLE D'ÉROSION ET DE DÉGEL

Les projections indiquent une réduction des précipitations de pluie et de neige en 2050. Les études prédisent un scénario de pénurie d'eau qui nécessitera des mesures pour s'adapter à la nouvelle réalité.

Le tourisme d'hiver et le ski présentent une vulnérabilité en raison d'une baisse prévue de l'enneigement, qui incite à la mise en place de projets de diversification (tourisme 4 saisons).

- **Adaptations à prévoir dans le cadre des aménagements urbains**

Afin de prendre en compte ces changements climatiques, le département a réalisé en 2013 son Plan Climat Energie Territorial dans lesquels 8 enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation des effets du changement climatique ont été posés :

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
1- Favoriser la préservation des ressources naturelles du département.
Orientation 1-2 > Concilier la maîtrise de l'urbanisation dans certaines zones avec la préservation de la biodiversité.
2- Accompagner l'adaptation des activités économiques clés.
3- Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs.
Orientation 3-2 > Améliorer les pratiques en matière d'urbanisme et lutter contre les îlots de chaleur
4- Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux.
Orientation 4-2 > Sensibiliser et responsabiliser les acteurs locaux sur les risques actuels pour faire accepter certaines règles, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

ATTENUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
5- Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs.
Orientation 5-1 > Réduire « à la source » les besoins de déplacements et les distances parcourues *Orientation 5-4 > Renforcer les pratiques relatives aux modes de déplacements doux*
6- Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver.
Orientation 6-2 > Développer une filière de l'éco-construction et de l'éco-rénovation
7- Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous.
8- En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique.
Orientation 8-1 > Responsabiliser et accompagner les décideurs locaux à s'engager dans la lutte contre le changement climatique

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.3. RELIEF

3.1.3.1. Relief des Pyrénées-Orientales

La Plaine du Roussillon offre une diversité de paysages et de climats due aux composantes même de son relief.

La Plaine du Roussillon offre une diversité de paysages et de climats due aux composantes même de son relief. Cette plaine est entourée d'un demi-cercle de montagnes accompagnées à l'Est, et par la côte sablonneuse devenant rocheuse au Sud là où les Albères se jettent dans la Méditerranée.

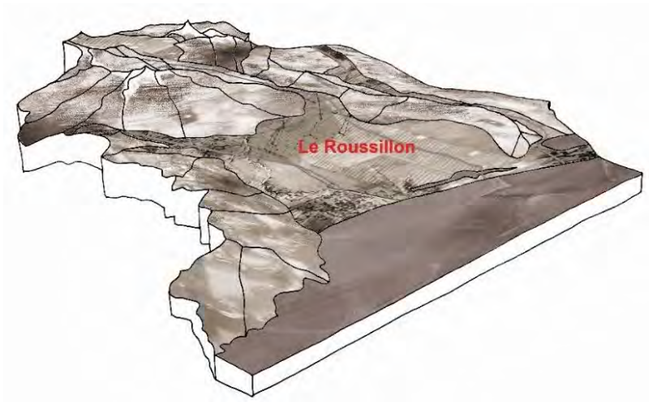


Figure 8 : Reliefs du département

Au Nord, se développe la chaîne des Corbières, collines d'environ 400 mètres de haut. Le Sud est parfaitement délimité par les Albères, prémices des Pyrénées.

À l'Ouest commencent les premiers reliefs pyrénéens donnant sur la Cerdagne.

Enfin, la méditerranée s'ouvre à l'Est.

3.1.3.2. Topographie locale

La commune de Claira se situe dans la plaine du Roussillon à la transition entre la plaine de la Salanque, la vallée de l'Agly et les premiers contreforts montagneux qui l'encadrent.

Le territoire communal se développe à des altitudes modestes d'une quinzaine de mètres en limite communale avec Rivesaltes (lit de l'Agly).

Le relief de Claira a été façonné par l'Agly et les quelques ravins capricieux issus des avants reliefs des Corbières (torrent du Roboul) et des collines de Baixas (La Llobère, etc.). A partir de Claira, l'Agly a contribué au remblaiement de la plaine de la Salanque en déposant plusieurs dizaines de mètres d'alluvions en provenance de son bassin amont. Puis le cours d'eau s'est encaissé, façonnant le système de terrasses alluviales actuel. Les alluvions les plus récentes, correspondant aux terrains les plus fertiles, mais également aux zones inondables se déploient à partir de la commune sur la plaine de la Salanque.

La zone d'étude se développe au sein d'une terrasse de l'Agly en rive gauche du fleuve, sur des terrains relativement plats.

Le terrain est situé dans une zone de plaine présentant une pente moyenne d'environ 0,5 % globalement orientée Ouest/Est.

Les cotes du terrain naturel au droit de l'opération sont comprises approximativement entre 13 NGF et 15 NGF.

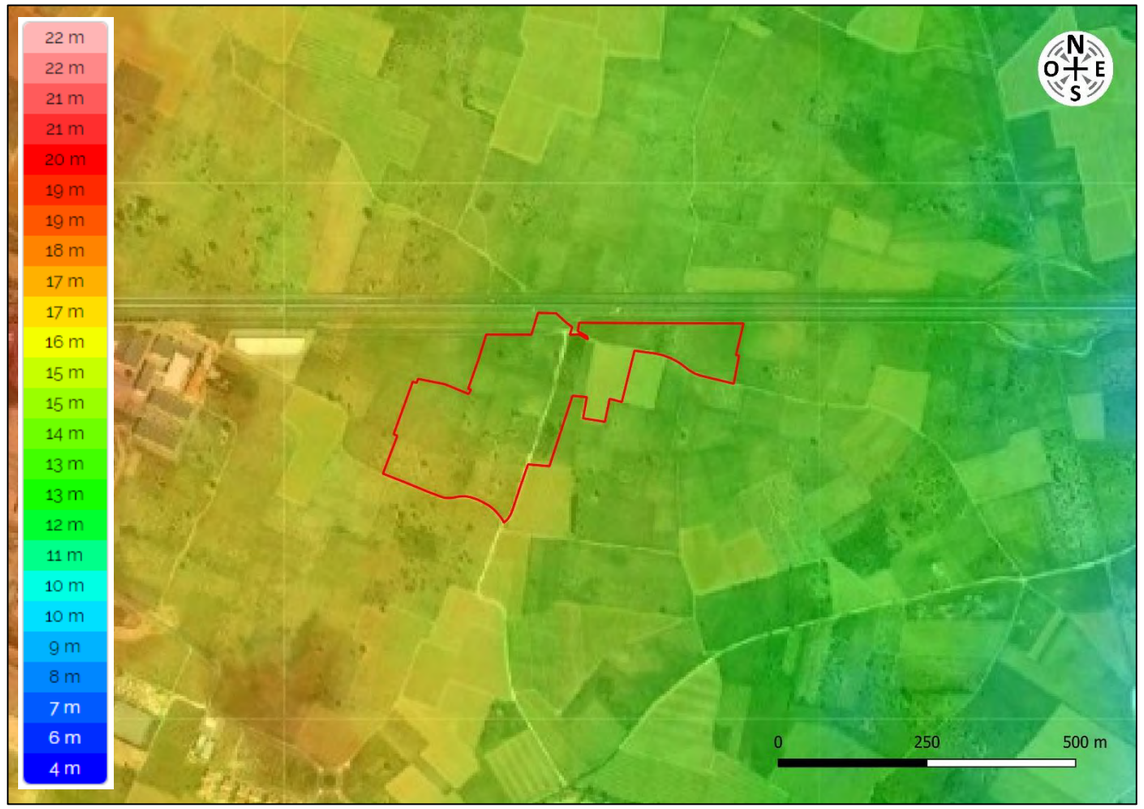


Figure 9 : Relief de la commune de Claira (Source : topographic-map)

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

3.1.4.1. Contexte géologique général

La plaine du Roussillon se forme dans un fossé d'effondrement situé entre deux failles majeures, suite à l'ouverture du golfe du Lion. Les mers du Miocène (-6 millions d'années) puis du Pliocène (-3,5 millions d'années) vont y déposer des sédiments. Les ancêtres de l'Agly, de la Têt et du Tech creusent de profondes vallées dans les sédiments de la mer du Miocène.

Puis la mer du Pliocène recouvre la plaine et envahit les vallées y déposant des sédiments marins, alors que des dépôts continentaux s'accumulent lorsqu'elle se retire.

Ceux-ci apparaissent aujourd'hui sous forme de terrasses alluviales dans la plaine du Roussillon et sont à l'origine des reliefs que l'on observe au Nord du Riberal, entre Perpignan et Canet, au pied des Aspres et jusqu'à Elne.

Le reste de la plaine est quant à lui recouvert des dépôts du Quaternaire.

3.1.4.2. Contexte géologique local

La commune de Claira est au cœur de la vallée de l'Agly, un des trois cours d'eau majeurs avec la Têt et le Tech qui forme la plaine du Roussillon.

Le secteur de Claira se rattache au cadre géologique local du bassin sédimentaire de la plaine du Roussillon constitué par des alluvions du Quaternaire (Holocène, Pléistocène) qui reposent sur les sédiments du Pliocène continental fluvio-lacustre.

Le Pliocène continental fluvio-lacustre est constitué par une alternance d'argile plus ou moins sableuse, d'argile, et de sable fin à grossier. Cette série continentale est superposée, sans frontière clairement définie, au Pliocène marin généralement constitué d'argile plastique sableuse gris-bleue et de sables argileux. Le secteur d'étude s'inscrit sur des formations géologiques du Quaternaire constituées par les alluvions anciennes des moyennes terrasses et de la Crau de Rivesaltes (**Fy6**).

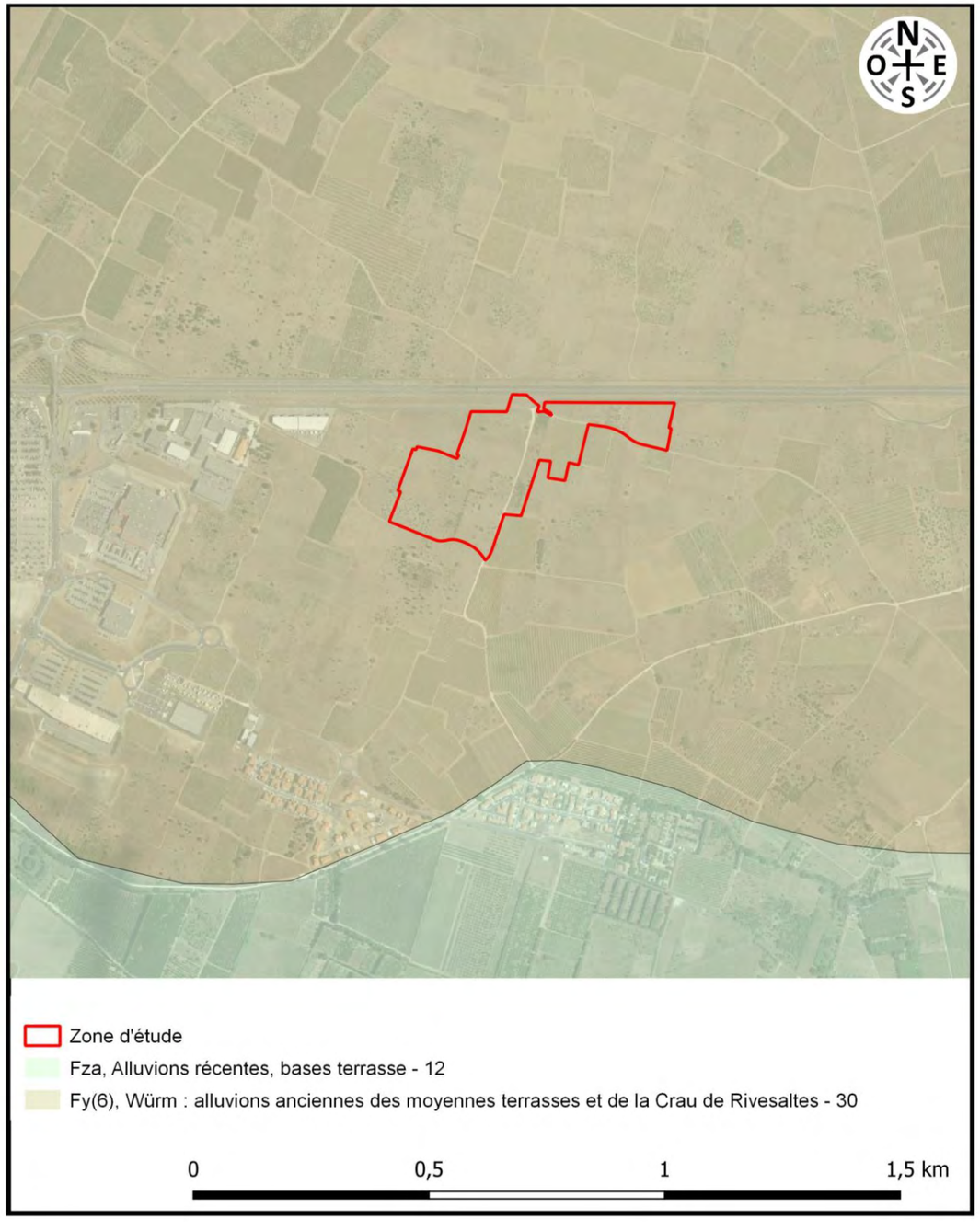
☞ Carte 8 : Extrait de la carte géologique de France

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE FRANCE



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.5. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La carte géo-pédologique de la Plaine du Roussillon localise les formations géologiques superficielles.

Le territoire communal de Claira est au contact de deux zones géomorphologiques majeures. En ce sens, la composition des sols communaux à l'image de ceux de la plaine du Roussillon témoigne d'une réelle diversité :

- Des sols tertiaires, sablo argileux, profonds et riches mais sensibles à la sécheresse estivale ainsi qu'aux tassements.
- Des sols du quaternaire et chargés en galets. Ce profil lithologique correspond aux zones d'érosion glaciaire des cours d'eau. Fortement lessivés, ils sont pauvres sur le plan physico-chimique.
- Enfin, des sols à alluvions récentes, correspondants à des dépôts sédimentaires ultérieurs au quaternaire. Principalement sablo limoneux, ces sols sont reconnus pour leur grande fertilité, mais présente des remontées salines en raison de la proximité de la mer.

D'après la carte des « sols du Roussillon »[5], le secteur d'étude se développe entièrement sur des sols très caillouteux de basses et moyennes terrasses.

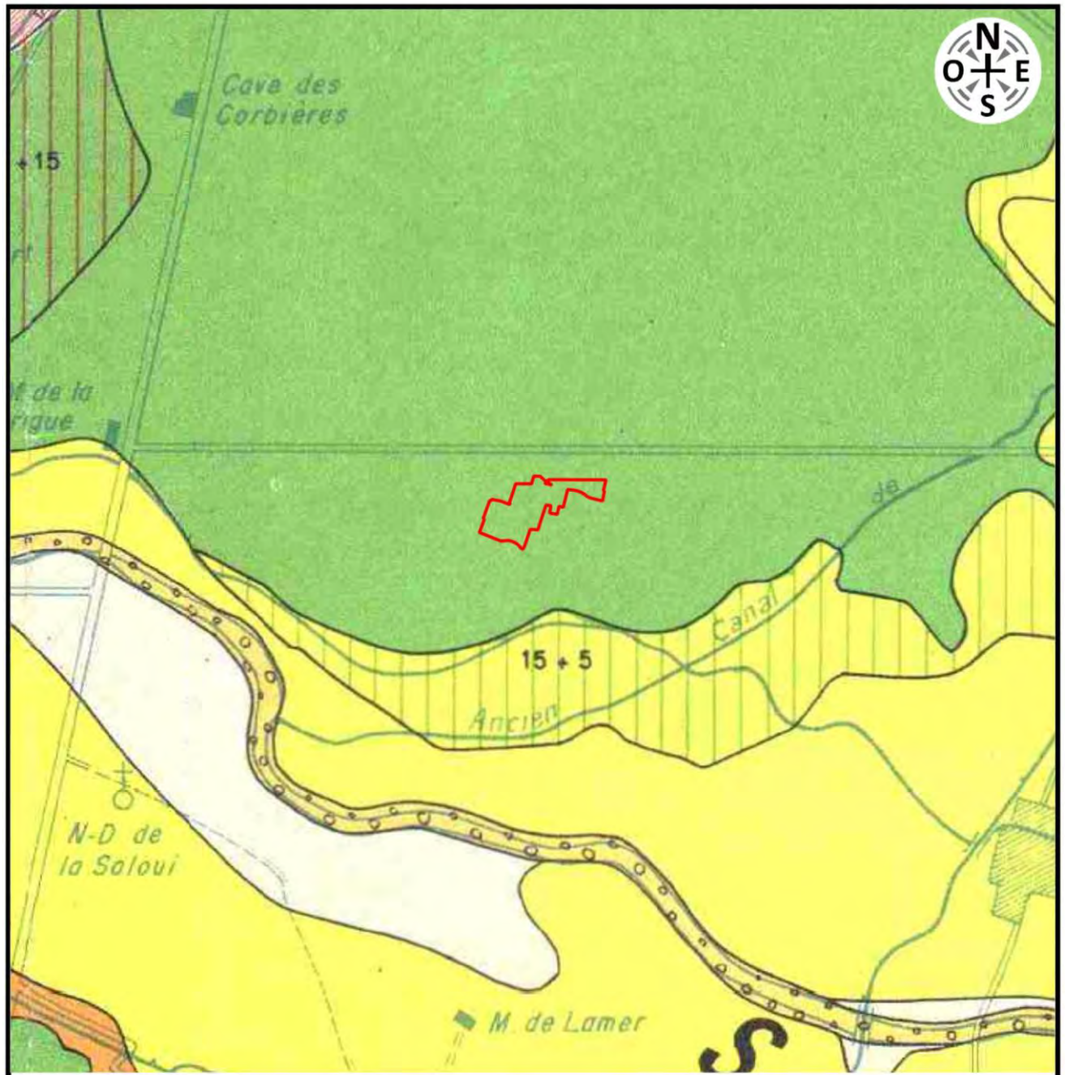
☞ Carte 9 : Extrait de la carte des sols du Roussillon

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

EXTRAIT DE LA CARTE DES SOLS DU ROUSSILLON



[5] Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier – 1964

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.6. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La Directive Cadre sur l'Eau a établi un référentiel des masses d'eau souterraine, et assure un suivi qualitatif et quantitatif.

La zone d'étude est située sur l'aquifère des Alluvions quaternaires du Roussillon (FRDG351), affleurant, et sur l'aquifère de la Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243), sous couverture.

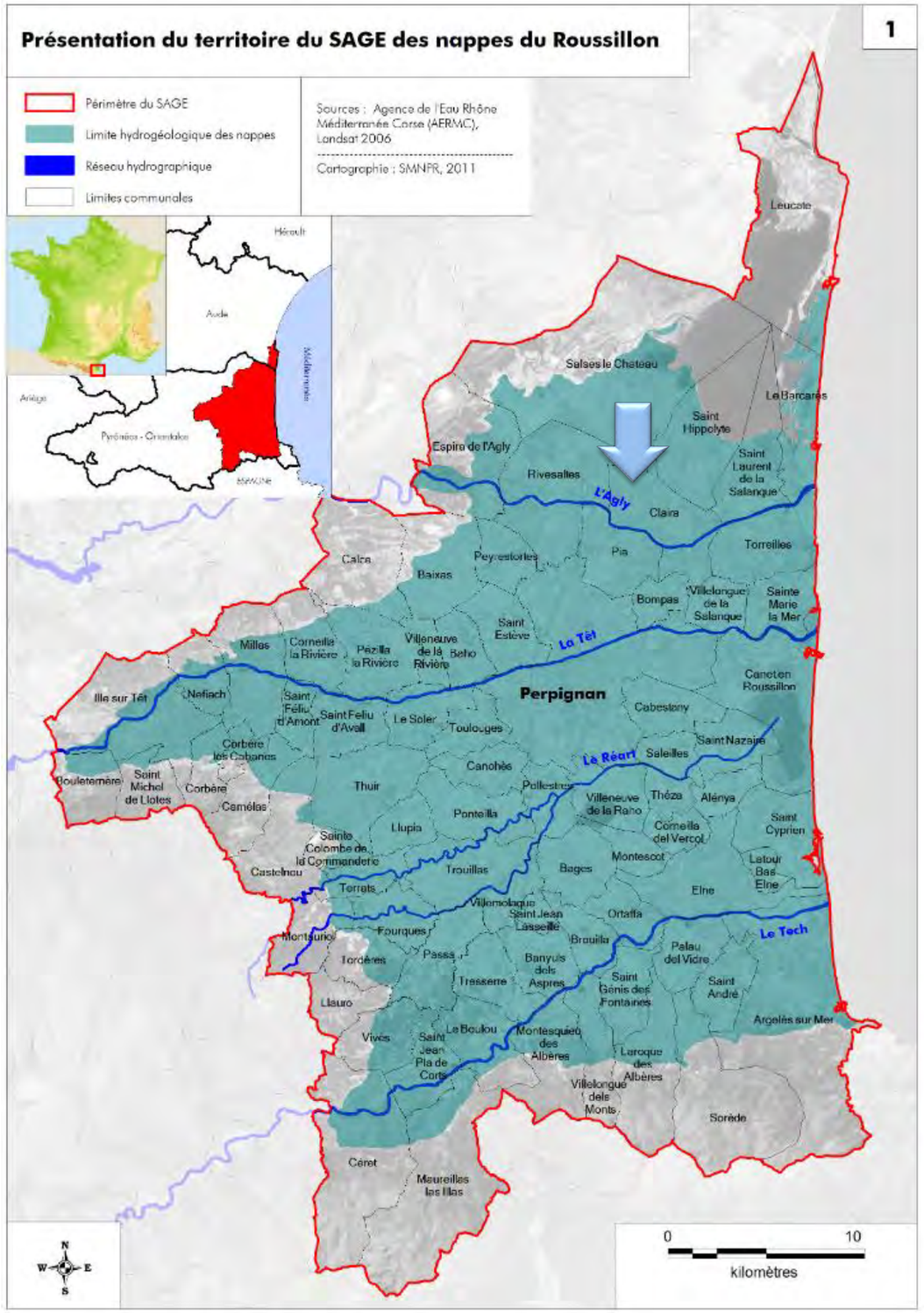
Tableau 2 : Etats quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Etat	Objectif d'atteinte du bon état	Etat	Objectif d'atteinte du bon état
FRDG351 Alluvions quaternaires du Roussillon	Bon	2015	Bon	2015
FRDG243 Multicouche pliocène du Roussillon	Médiocre	2021	Bon	2015

L'alimentation de ces aquifères se fait essentiellement à la périphérie du système, par infiltration directe de pluies et de cours d'eau intermittents (oueds), ainsi que par réalimentation souterraine, principalement par des aquifères karstiques (karst des Corbières).

Les alluvions quaternaires du Roussillon alimentent les étangs de Salses-Leucate et de Canet-Saint-Nazaire : l'aquifère présente un intérêt écologique important.

La commune de Claira est intégralement comprise dans le périmètre du SAGE des nappes du Roussillon qui est géré par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon.



3.1.6.1. Captages d'eau potable

La commune de Claira est alimentée en eau potable par deux forages (Forage F3 - San Pere, Forage F2) qui captent la ressource du Pliocène.

Les forages qui alimentent Claira sont autorisés (débit maximal 80 m^3/h) et possèdent des périmètres de protection matérialisés au sein du PLU par les servitudes AS1.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiate (PPI) ou périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.1.6.2. Pollution des sols

La base de données BASOL recense sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le site d'étude n'est pas identifié comme pollué ou potentiellement pollué.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.7. EAUX SUPERFICIELLES

3.1.7.1. Contexte hydrologique global

La commune de Claira est traversée d'Ouest en Est par l'Agly, troisième fleuve du département par ordre d'importance. La zone d'étude se localise dans le bassin versant de l'Agly.

Ce fleuve parcourt un linéaire total de 76 km, pour un bassin versant de 1 045 km². Ses affluents principaux sont la Boulzane et la Désix en rive droite, ainsi que le Maury, le Verdouble et le Roboul en rive gauche.

Au Nord de l'Agly, un linéaire est recensé à proximité de la zone d'étude : le Rec de Claira, canal d'irrigation alimenté par une prise d'eau située au niveau du passage à gué sur l'Agly.

3.1.7.2. Contexte hydrologique local

Le site d'étude n'abrite pas de cours d'eau permanent ou non. La zone d'étude se situe au Nord de l'Agly et du Rec de Claira.

Dans l'état actuel, le milieu récepteur des eaux pluviales est le fossé de la RD83. Celui-ci chemine vers l'Est et n'a pas d'exutoire clairement défini.

Le secteur d'étude est localisé sur le bassin versant superficiel de l'Etang de Salses-Leucate. Les eaux pluviales s'écoulant sur le terrain du projet ont par conséquent comme exutoire l'Etang de Salses-Leucate.

☞ Carte 10 : Réseau hydrographique

3.1.8. LES RISQUES MAJEURS

Les données qui suivent sont issues du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales et du Dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) envoyé à chaque commune par la préfecture des Pyrénées-Orientales en 2018.

3.1.8.1. Catastrophes naturelles – historique

Les risques recensés sur la commune de Claira par la préfecture des Pyrénées-Orientales[6] sont :

- Inondation par une crue torrentielle ou inondation semi-rapide
- Mouvement de terrain : Retrait gonflement argile
- Séisme (zone de sismicité 3)
- Tempêtes
- Rupture du barrage de l'Agly
- Transport de marchandises dangereuses (conduite fixe)
- Rupture de digue (classée)

[6] Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN
22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Extrait Google Satellite



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le tableau suivant (source georisques.gouv.fr) liste les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Claira. 14 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sont recensés sur la commune :

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	27/01/2009	29/01/2009

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1935602A	22/10/2019	23/10/2019	23/10/2019	19/12/2019
INTE1502134A	29/11/2014	30/11/2014	30/11/2014	19/02/2015
INTE1311771A	05/03/2013	07/03/2013	07/03/2013	25/05/2013
IOCE1210036A	21/11/2011	21/11/2011	21/11/2011	07/04/2012
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	27/01/2009	29/01/2009
INTE0600098A	14/11/2005	15/11/2005	15/11/2005	28/02/2006
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
INTE9200465A	26/09/1992	27/09/1992	27/09/1992	13/10/1992
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	25/01/1992	24/09/1992
NOR19861211	12/10/1986	14/10/1986	14/10/1986	09/01/1987
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	25/01/1992	24/09/1992

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

On constate que la plupart de ces arrêtés concernent des catastrophes d'inondations et coulées de boues.

3.1.8.2. Risques naturels

3.1.8.2.1. Risque inondation

Le territoire communal de Claira est fortement concerné par le risque inondation. La commune se trouve sous le périmètre du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondation) du bassin versant de l'Agly et sous le périmètre du TRI (Territoire à Risques Inondation) Perpignan-Saint-Cyprien.

La commune de Claira fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 11 Juillet 2007.

La carte du zonage réglementaire indique que le secteur d'étude est situé en zone non inondable.

☞ Carte 11 : Extrait du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Claira – Risque Inondation

Le projet entre dans le domaine du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 7 Décembre 2015 et entré en vigueur le 23 Décembre 2015.

Le PGRI Rhône Méditerranée 2016 -2021 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions. Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI.

Le risque inondation concerne le Sud de la commune. Le Nord du territoire communal, se situant sur la rive gauche du Rec de Claira est épargné par ce risque. C'est le cas de la zone d'étude.

☞ Carte 12 : Risque Inondation

La zone de projet se développe sur une zone d'aléa inondation nul.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

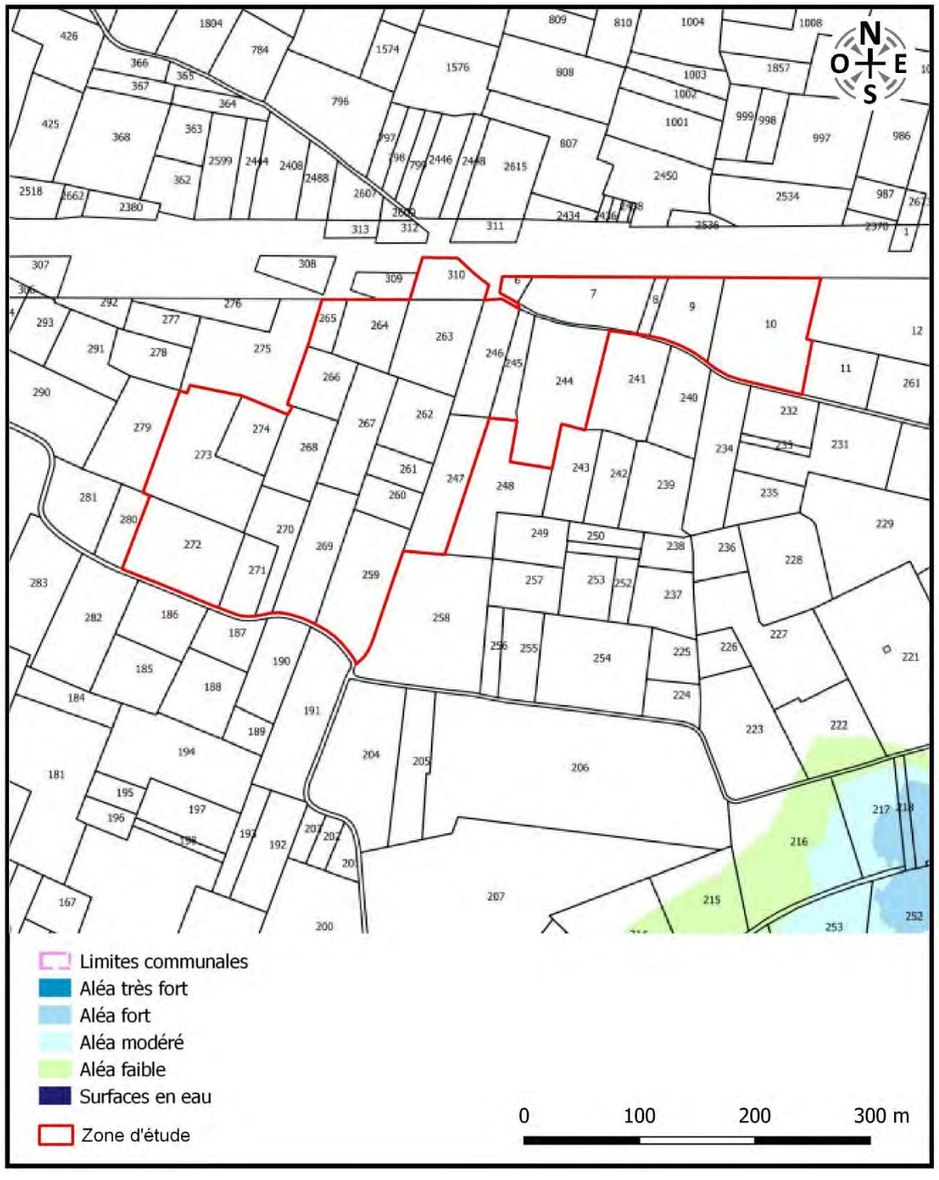
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

RISQUE INONDATION

Extrait du porter à connaissance du risque inondation (2019)



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale de l'Equipement des Pyrénées-Orientales

S.R.E./P.R

Commune de CLAIRA

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

RISQUE INONDATION

ZONAGE REGLEMENTAIRE

RIVE GAUCHE AGLY

Commune de Salses-le-Château

Commune de Rivesaltes

Emplacement du secteur d'étude

Commune de Saint-Hippolyte

Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Commune de Pia

Fleuve L'Agly

Commune de Torreilles

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- X — LIMITES ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES AU TITRE DES RISQUES
- X — LIMITES ZONES NON URBANISABLES
- I, Ia — ZONES NON URBANISEES
- Y — LITS MINEURS ET RECUL PAR RAPPORT AUX DIGUES OU AUX BERGES DE L'AGLY
- II, IIa, IIb — ZONES URBANISEES OU URBANISABLES AU TITRE DES RISQUES

RIVE DROITE DE L'AGLY : Voir carte correspondante

LIMITE COMMUNALE

N
O
E
S

HAUTEURS DE SUBMERSION

- HAUTEUR INFERIEURE A 0,50 M
- HAUTEUR COMPRISE ENTRE 0,50 ET 1,00 M
- HAUTEUR SUPERIEURE A 1,00 M

0 0.3 0.6
Kilomètres

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.8.2.2. Risque sismique

Un tremblement de terre génère des secousses plus ou moins importantes et peut avoir différentes origines, naturelles ou artificielles.

La commune est incluse au sein de la zone de sismicité « Modéré ».

Le site peut potentiellement subir les conséquences d'un séisme. Ce risque doit être pris en compte lors de la construction des bâtiments.

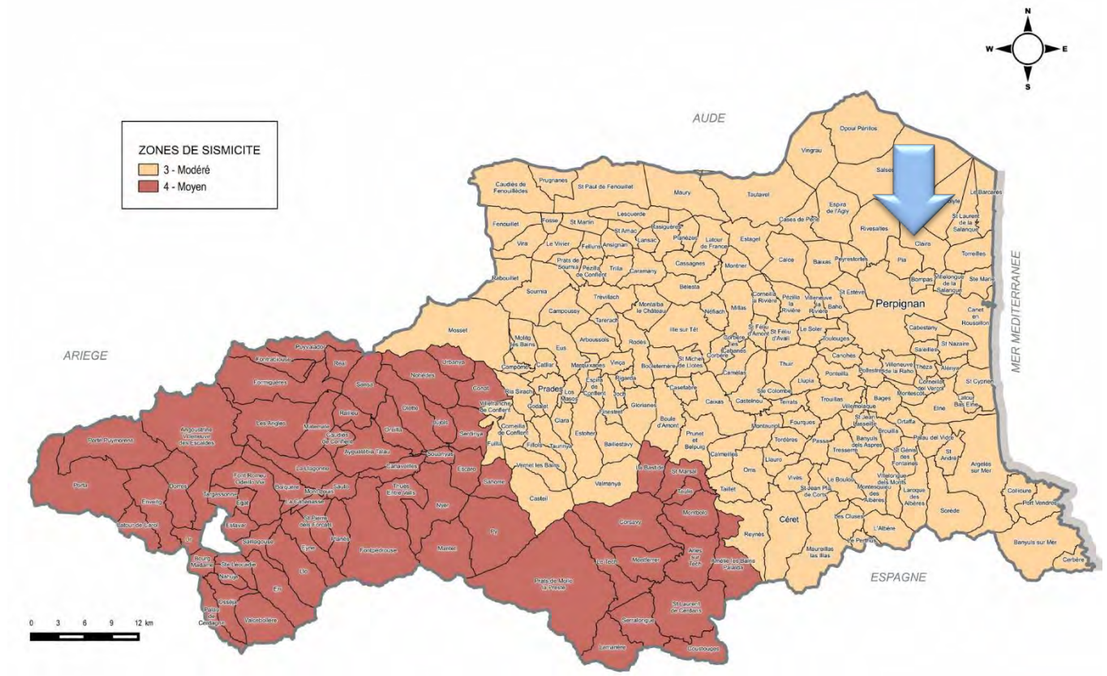


Figure 11 : Zones de sismicité des Pyrénées-Orientales[7]

3.1.8.2.3. Risque feu de forêt

Un feu de forêt correspond à la combustion d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'un massif arboré ou arbustif.

Le département des Pyrénées-Orientales a un couvert forestier varié, à forte dominance feuillue (chêne vert, chêne pubescent) en plaine et en moyenne montagne, et à forte dominance résineuse (pin à crochets) en Cerdagne-Capcir.

Le département est sensible aux feux de forêts du fait d'un climat méditerranéen marqué par un vent violent (tramontane), fortement présent sur le territoire.

La commune de Claira n'est pas un territoire exposé au risque feux de forêt.

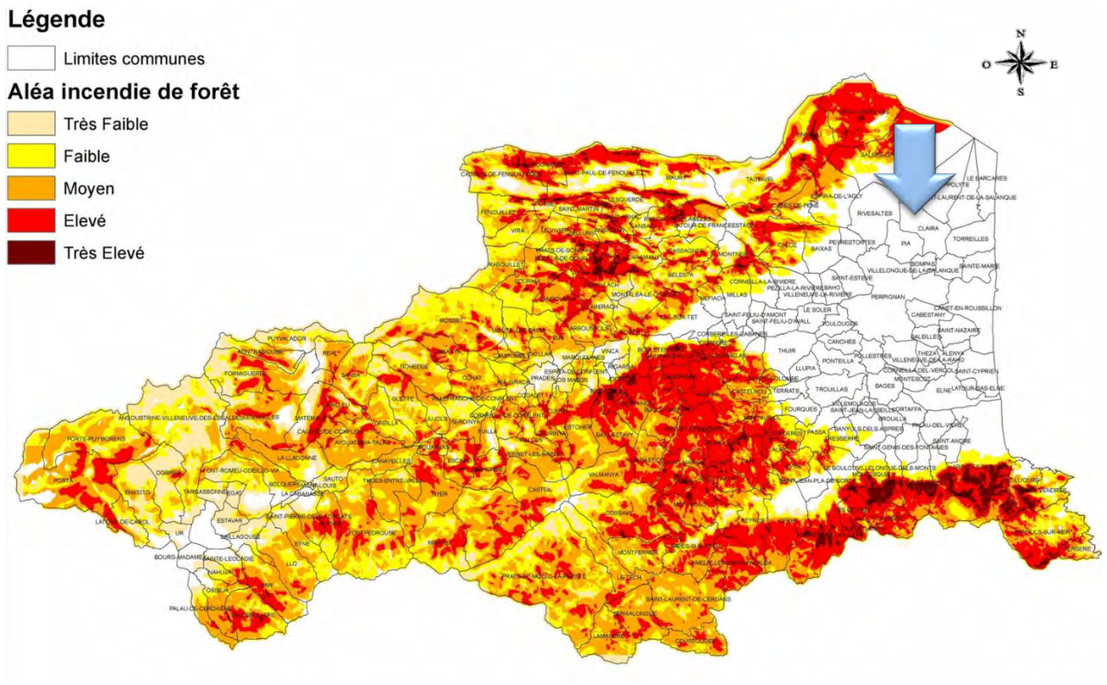


Figure 12 : Carte départementale de l'aléa feu de forêt (DDRM)

La zone de projet n'est pas concernée par le risque feu de forêt.

[7] *Source : Préfecture 66*

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.8.2.4. Risque mouvement de terrain

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion.

Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- ⇨ Les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,
- ⇨ Les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol,
- ⇨ Les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,
- ⇨ Le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitations intenses.

☞ Carte 13 : Aléa de retrait-gonflement des sols argileux au droit de la zone d'étude (Géorisques-BRGM)

La zone d'étude se développe sur une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen, comme l'illustre la carte ci-contre extraite du site GéoRisques.
Les dispositions constructives prendront en compte ce risque.

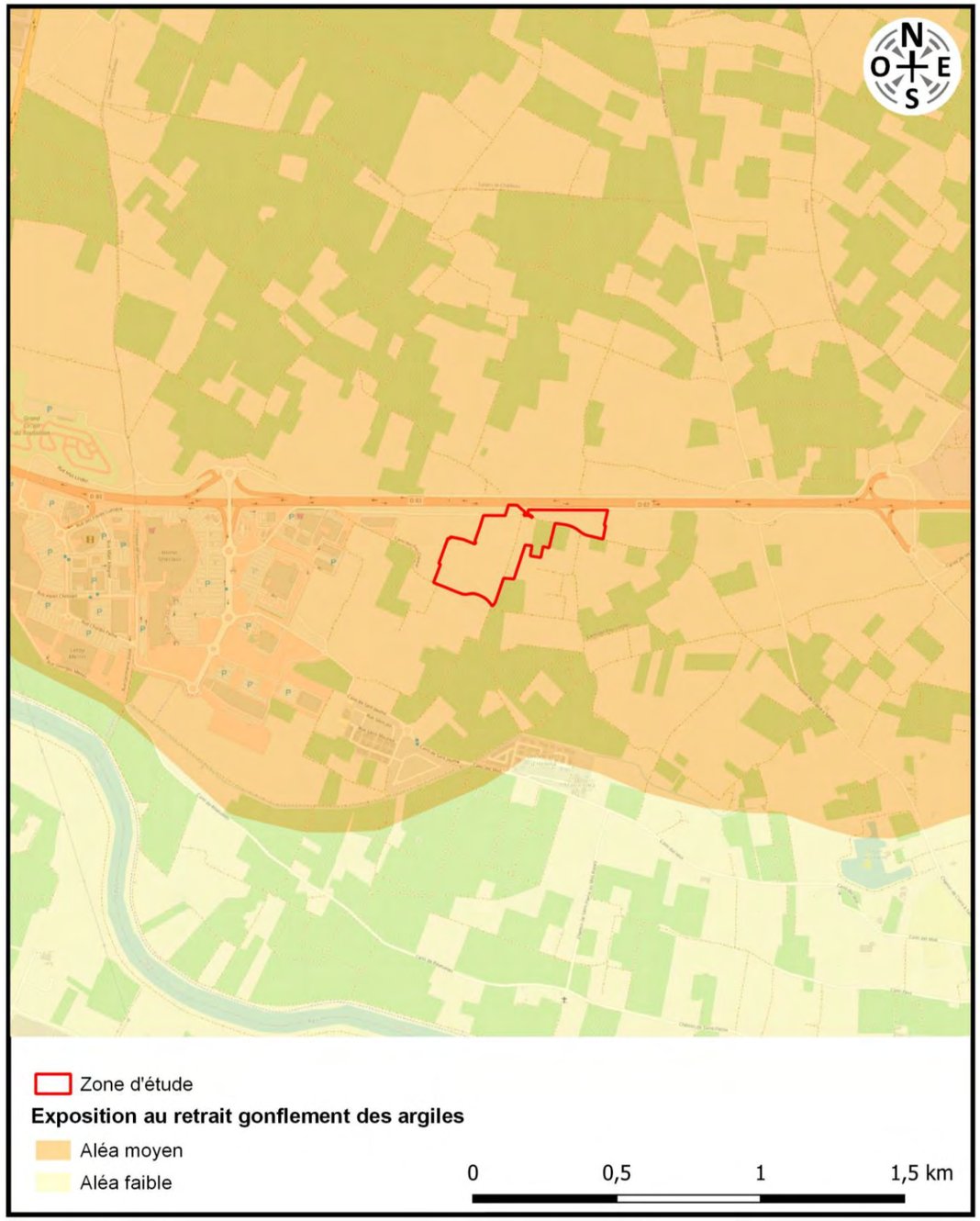
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

ALEA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX SUR LA ZONE D'ETUDE

Extrait Open Street Map et BRGM



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.8.2.5. Risque tempête

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Sur le département, les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral. Cependant, la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus) nous a montré que les territoires montagneux ne sont pas épargnés par ce phénomène.

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales (tramontane principalement) peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.

Les dispositions constructives prendront en compte ce risque.

3.1.8.2.6. Risque de chute abondante de neige

Les chutes de neige et les formations de verglas, bien que rares dans la région, peuvent provoquer, lorsqu'elles se produisent, des perturbations importantes dans la commune.

Les chutes de neige exceptionnelles par leur intensité peuvent se traduire par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

En fonction des informations données par Météo France, la commune de Perpignan active un plan neige, actualisé chaque année, permettant le dégagement des circuits prioritaires : hôpital, écoles... Suivant l'importance du phénomène, le Plan de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) peut être déclenché par le préfet comme lors des évènements de janvier 1992.

Le projet présente des enjeux vis-à-vis du risque de chute abondante de neige.
Les dispositions constructives prendront en compte ce risque.

3.1.8.3. Risques technologiques

La commune est également concernée par les risques technologiques suivants :

3.1.8.3.1. Rupture de barrage

La commune de Claira est concernée par le barrage de l'Agly.

La commune de Claira se situe dans la zone qui serait inondée par l'onde de submersion du barrage de l'Agly.

La zone d'étude est concernée par le risque de rupture du barrage de l'Agly.

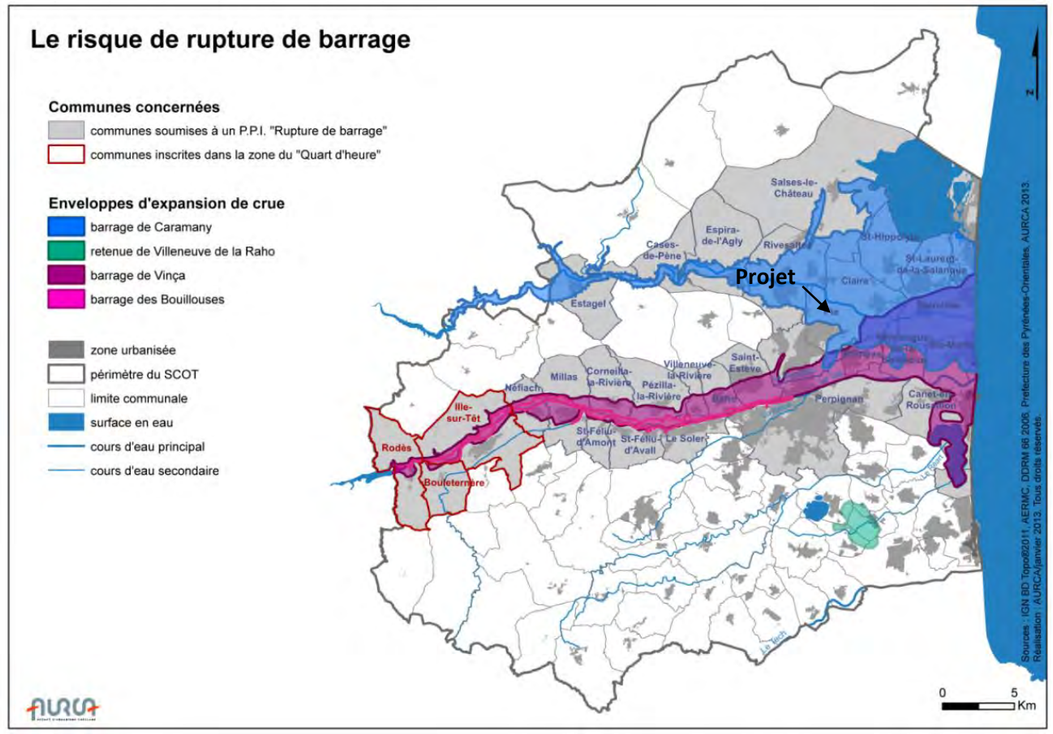


Figure 13 : Risque de rupture de barrage (AURCA)

3.1.8.3.2. Risque de rupture de digue

La commune de Claira est soumise au risque de rupture de digue. Les digues ou remblais concernés sont ceux longeant l'Agly.

Les digues de protection sont prises en compte dans les PPR inondation : elles sont prises en compte dans les calculs de l'aléa ou comme source de sur-aléa à l'arrière immédiat de la digue.

La zone de projet est concernée par un aléa nul (PPR).

3.1.8.3.1. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Claira est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par la présence de conduite de gaz à haute pression.

La zone d'étude est concernée par une zone de servitude relative aux grands axes de transport.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.1.8.3.2. Risques industriels

La commune de Claira n'abrite aucune installation SEVESO sur son territoire.

Trois installations classées pour la protection de l'environnement se trouvent au sein du territoire communal. Il s'agit de :

- Carrefour station-service (Claira), à 600 m à l'Ouest.
- El Fourat Environnement SARL – ISDI, à 1 km à l'Est.
- TOSI – Casse Auto de la garrigue – VHU, à 1,5 km au Sud-Est.

Aucune ne présente de risques pour la zone de projet.

3.1.8.4. Potentiel Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube)[8] .

La commune de Claira est classée en potentiel de catégorie 1, c'est-à-dire qu'elle se localise sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

La commune de Claira se situe en catégorie 1.

[8] *Source : IRSN*

3.1.9. SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU MILIEU PHYSIQUE

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux en lien avec le milieu physique.

Thématique	Commentaires	Enjeu local
Climatologie	Le site bénéficie d'un ensoleillement remarquable ainsi qu'un climat tempéré, sans changement brusque de température et avec un déficit estival marqué. Le site peut être soumis à des vents forts.	Faible
Topographie et sol	Le site d'étude présente une topographie plane.	Faible
Géologie	Le site se développe sur des alluvions du quaternaire.	Nul
Hydrogéologie (eaux souterraines et géologie)	La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.	Faible
Pollution des sols	Le site d'étude n'est pas identifié comme pollué.	Nul
Hydrologie (eaux superficielles)	Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site.	Faible
Inondation	La zone d'étude est concernée par un risque inondation nul.	Nul
Séisme	Zone de sismicité modéré.	Modéré
Feux de forêt	Aléa nul.	Nul
Glissement de terrain	Aléa nul.	Nul
Eboulements rocheux	Aléa nul.	Nul
Retrait-gonflement des argiles	Exposition modérée.	Modéré
Tempête	Le vent violent peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.	Faible
Risque Radon	La commune se situe en catégorie 1.	Nul

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2. LE MILIEU NATUREL

3.2.1. ZONAGES DE PROTECTION

- **Zonages désignés ou en cours de désignation au titre des directives européennes**

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites NATURA 2000. Trois zonages constituent ce réseau :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Ces zonages sont à terme bénéficiaires d'un document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci consiste en un état des lieux et un plan de gestion.

- **Zonages bénéficiant d'une protection réglementaire**

Certains espaces naturels peuvent être réglementairement protégés par la loi. Différents statuts réglementaires existent et s'appliquent à l'échelle nationale (Parc National, Plan National d'Action, etc.), régionale, départementale voire communale (Espace boisé, etc.). Ces statuts règlementaires ont en commun un niveau de protection fort sur l'espace qu'ils délimitent vis-à-vis des projets d'aménagement. Ils sont à ce titre souvent évités par ces derniers.

3.2.1.1. Sites Natura 2000

Aucun périmètre de site Natura 2000 n'intersecte la zone d'étude. La ZSC FR9101465 et la ZPS FR9112025 concernant le complexe lagunaire de Salses-Leucate, qui ont un périmètre commun, sont situées à environ 2,8 km au Nord-Est.

Aucun des habitats ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude.

☞ Carte 14 : Zonage Natura 2000

La zone d'étude ne concerne aucun site Natura 2000.

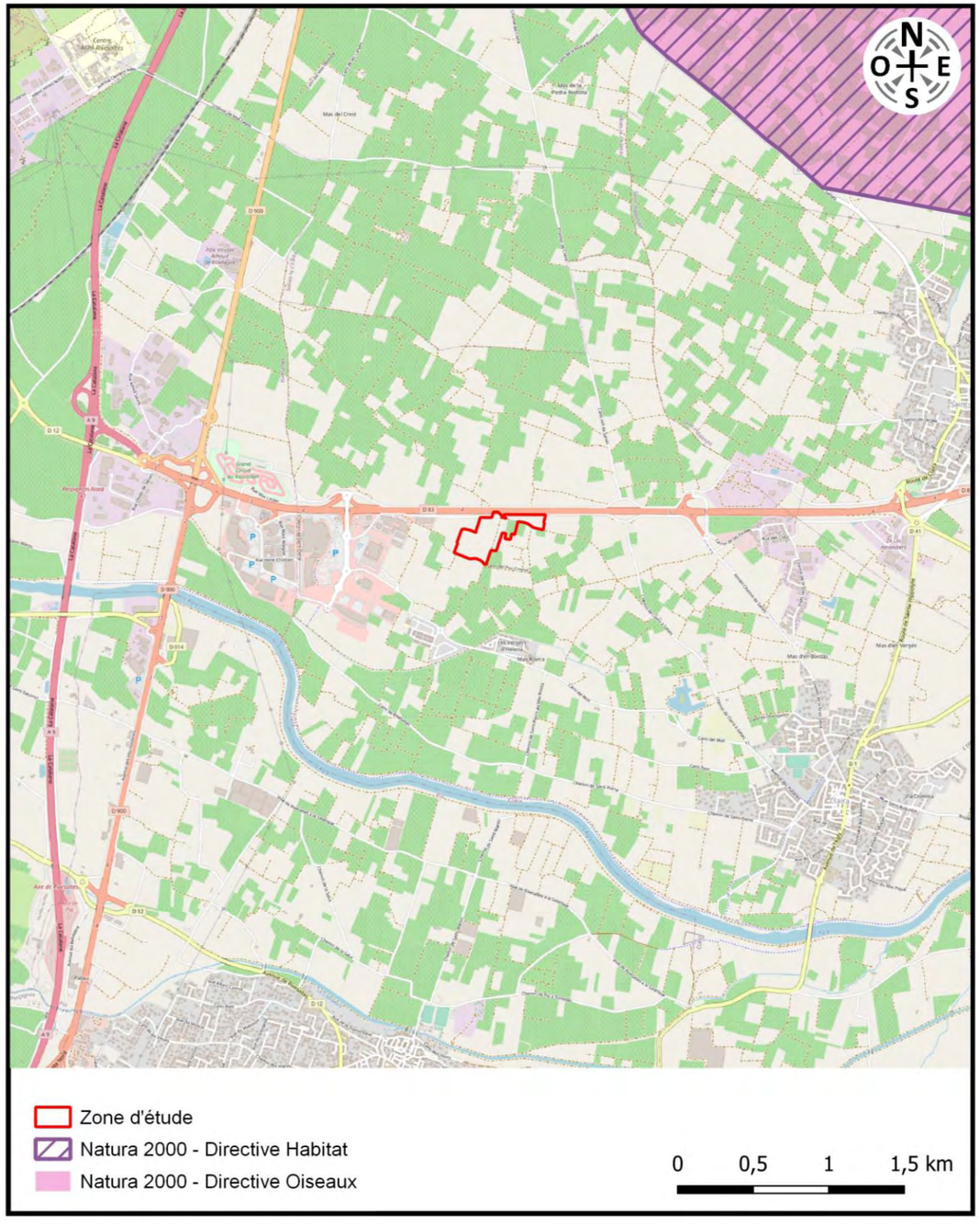
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

ZONAGES DE PROTECTION NATURA 2000

Extrait Open Street Map



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.1.2. Plan National d'Actions – PNA

La commune de Claira est concernée par les périmètres de plusieurs PNA.

La zone d'étude se développe au sein des périmètres des PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates.

- **PNA en faveur de l'Emyde lépreuse**

L'Emyde lépreuse est une tortue dulçaquicole qui trouve sa limite de répartition nord en France. L'essentiel des populations est concentré sur le seul département des Pyrénées-Orientales, l'Emyde est donc considérée comme un des reptiles le plus menacés de France. L'objectif du PNA en faveur de l'Emyde lépreuse est de s'assurer de la conservation de l'espèce en France. Ce plan permet de mutualiser les connaissances acquises et d'élaborer une stratégie commune pour garantir son maintien.

- **PNA en faveur du Lézard ocellé**

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du Sud-Ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et Sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression.

La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée à l'échelle nationale et européenne. Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, urbanisation) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

Le territoire communal est bordé au Nord-Ouest par le périmètre du PNA en faveur de l'Outarde canepetière et une portion de l'Agly est concernée par le PNA en faveur de l'Emyde lépreuse.

- **PNA en faveur des Odonates**

Le PNA Odonates a pour objectif l'évaluation et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'odonates menacées. Il concerne 18 espèces d'odonates dont 9 sont présentes dans la région Languedoc-Roussillon. Pour les Pyrénées-Orientales, les zones concernées par ce PNA se localisent dans la moitié Est du département.

- **PNA en faveur de l'Outarde canepetière**

En France la population d'Outarde canepetière est estimée, en 2016, à 2455 mâles environ répartis entre le pourtour méditerranéen (2142 mâles) et le Centre-Ouest (313 mâles) de la France. Dans le Sud, environ 20% de la population niche sur des terrains d'aviation. Dans le Languedoc-Roussillon, le reste des effectifs est majoritairement situé dans des zones viticoles où une déprise agricole conjoncturelle a laissé place à des friches favorables à l'outarde.

Dix actions ont été retenues, dont la moitié sont des mesures visant à préserver l'habitat de cette espèce.

La zone d'étude est située dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates. Ces espèces seront donc recherchées dans le cadre des campagnes de terrain.

☞ Carte 15 : Plans Nationaux d'Actions

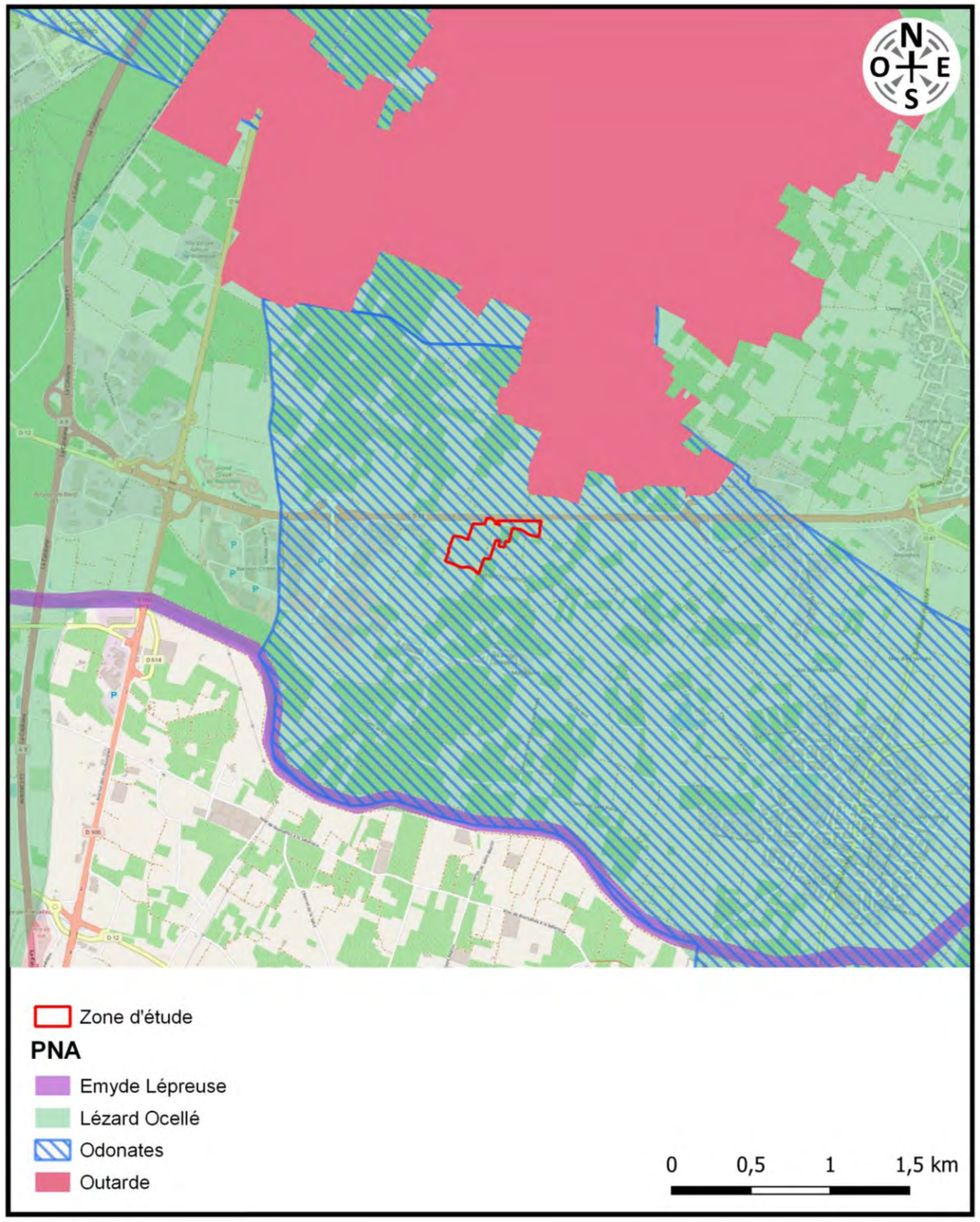
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

PLANS NATIONAUX D'ACTIONS

Extrait Open Street Map



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.2. INVENTAIRES ZNIEFF ET ZONAGES PATRIMONIAUX

Les zonages faisant partie d'un inventaire d'espaces et d'espèces remarquables concernent principalement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique), des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux) et des ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Les inventaires patrimoniaux constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger, mais ils n'ont pas, en eux-mêmes, de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.

3.2.2.1. Les ZICO

L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive Européenne du 2 avril 1979, dite « directive Oiseaux ». Elle a pour objet la protection des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire des états membres, en particulier des espèces migratrices.

La ZICO la plus proche concerne les étangs de Leucate et La Palme situés à environ 2,8 km au Nord-Est de la zone d'étude.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de ZICO.

3.2.2.2. Les ZNIEFF

Une ZNIEFF correspond à un espace présentant un ensemble d'intérêts variés : paysager, géologique, écologique, paléontologique, faunistique, floristique, qui lui confère une originalité aussi bien au niveau local que sur le plan national, voire international. Il s'agit d'un document sans caractère réglementaire.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- de type I : secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- de type II : grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme, et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

La zone la plus proche, la ZNIEFF de type II n°910011260 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, se localise à environ 2,8 km du projet. La ZNIEFF de type I n°910030020 du Camp militaire du Maréchal Joffre se situe à environ 4,3 km au Nord-Ouest du projet.

La zone d'étude n'est concernée par aucune ZNIEFF.

☞ Carte 16 : Zones d'inventaires

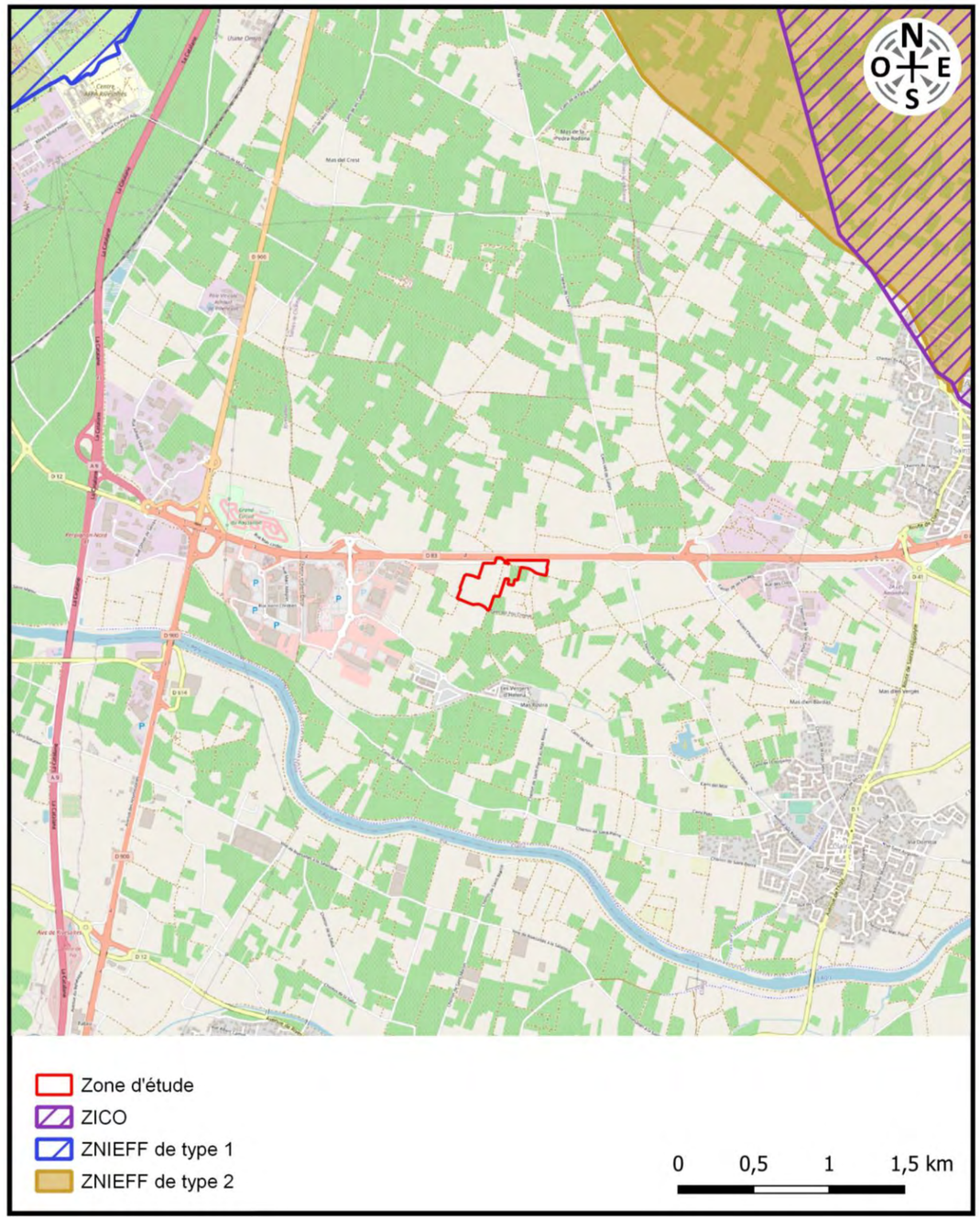
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

ZONAGES D'INVENTAIRES

Extrait Open Street Map



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.2.3. L'inventaire des ENS – Espaces Naturels Sensibles

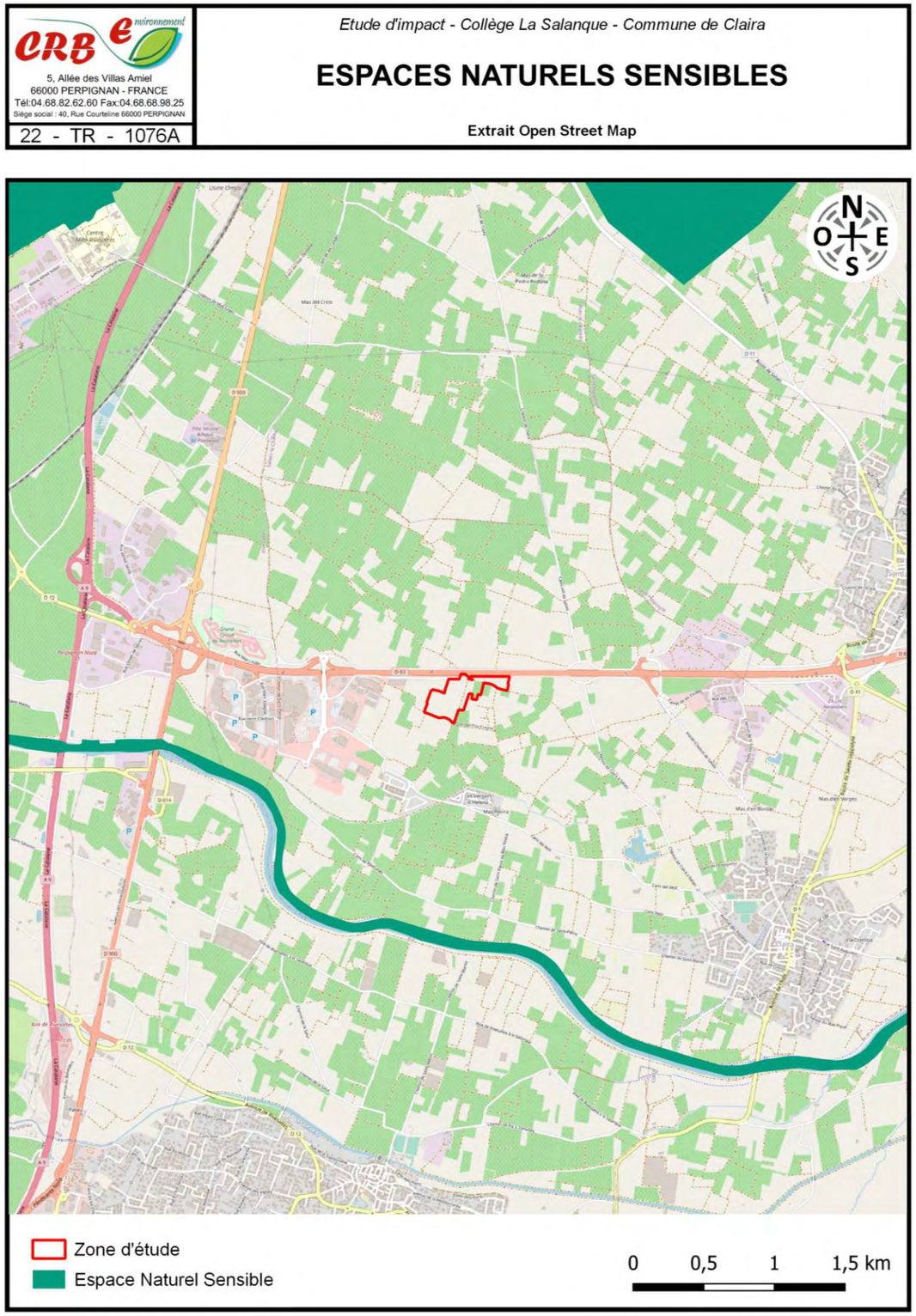
La commune de Claira est concernée par l'ENS 66-38 de l'Agly, qui se situe à environ 900 m au Sud de la zone d'étude.

- **ENS 66-38 « Agly »**

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Notes	
				Ecologie, paysage (/40)	Niveau de menaces (/20)
Piémont	38	Agly	Avifaune, mammifère, poisson, invertébré	22	2

La zone d'étude n'est concernée par aucun ENS.

☞ Carte 17 : Espaces Naturels Sensibles



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.3. ELEMENTS METHODOLOGIQUES DES EXPERTISES DE TERRAIN

↳ Méthodologie de terrain pour la faune et la flore

3.2.3.1. L'équipe de travail

L'équipe qui a travaillé sur le projet est composée des personnes suivantes :

- Clémentine LE GALL, Ingénieure Ecologue (botanique et habitats) ;
- Victoire MANDAROUX, Chargée d'étude (botanique et habitats) ;
- Candice PEGHEON, Ingénieure écologue (entomofaune) ;
- Mélissa MONTHOUËL, Ingénieure Ecologue (avifaune) ;
- Thierry ROIG, Ecologue généraliste (mammifères et herpétofaune) ;
- Alain BLANC, Ecologue généraliste (herpétofaune) ;
- Amélie HIENNE, Ingénieure Ecologue (avifaune) ;
- Léa BAYLE, Ingénieure Ecologue (avifaune) ;
- Célia MAILLOTTE, Chargée d'étude (avifaune).

Les prospections de terrain sont préparées à l'avance par chacun : l'analyse de la bibliographie permet de mettre en évidence la présence éventuelle d'espèces à enjeu. Ainsi, les prospections sont orientées aux périodes les plus favorables.

En revanche, chaque personne étant équipée d'un appareil photo, de nombreuses espèces sont photographiées par chacune si l'opportunité se présente, et identifiées au bureau par le spécialiste concerné. Par exemple, C. LE GALL participe à l'inventaire de l'entomofaune par les photos d'espèces prises sur les végétaux, C. PEGHEON photographie également les reptiles et amphibiens contactés sur le terrain, l'ensemble de l'équipe photographie les traces de mammifères ou d'oiseaux, etc.

L'ensemble de l'équipe a également des compétences de base concernant les espèces patrimoniales : savoir reconnaitre (à titre d'exemple) une Euphorbe de Terracine, un Lézard ocellé, une Magicienne dentelée ou un Œdicnème criard lorsque rencontrés apparait primordial pour la prise en compte d'un maximum d'enjeux pour l'analyse. Chaque personne a une vision globale de la situation du site.

3.2.3.2. Périodes de prospections de terrain

Les prospections in situ ont été réalisées entre 2021 et 2024. Le tableau suivant récapitule les conditions dans lesquelles les visites de terrain se sont déroulées.

Les conditions météorologiques ont été plutôt clémentes (températures douces, peu de vent) et ont permis de réaliser des observations significatives. Une journée peut entrer dans plusieurs thématiques selon les ressources humaines déployées. De nombreuses espèces sont photographiées par chaque intervenant si l'opportunité se présente, et sont ensuite identifiées au bureau par le spécialiste concerné.

Concernant les mammifères terrestres, leur étude a été réalisée au gré des campagnes de terrain avec l'observation des traces et des laissées.

Le tableau suivant récapitule les conditions dans lesquelles les visites de terrain se sont déroulées et les différents intervenants.

Tableau 3 : Dates des prospections de terrain et intervenants

Date	Conditions météorologiques	Période de prospection	Intervenants	Thématique
11/03/2021	15°C, ensoleillé, vent nul	Diurne	M. MONTHOUËL	Avifaune
19/04/2021	14°C, ensoleillé, vent modéré	Diurne	M. MONTHOUËL	Avifaune
10/06/2021	21°C, ensoleillé, vent nul	Diurne	M. MONTHOUËL	Avifaune
19/06/2021	20°C, couvert, vent faible	Diurne	T. ROIG	Herpétofaune
18/01/2022	3-6°C, ensoleillé, vent nul	Diurne	M. MONTHOUËL	Avifaune
15/03/2022	13°C, bruine, vent faible à modéré	Nocturne	T. ROIG	Ecoute nocturne (avifaune et amphibiens)
15/03/2022	15°C, faible pluie, vent modéré	Diurne	C. LE GALL ; V. MANDAROUX	Botanique, habitat
30/03/2022	14°C, vent nul, ciel dégagé	Nocturne	T. ROIG ; A. BLANC	Ecoute nocturne (avifaune et amphibiens)
10/04/2022	9,5 à 13°C, ensoleillé, vent nul	Diurne	T. ROIG	Herpétofaune
14/04/2022	22°C, ciel voilé, vent modéré	Diurne	C. PEGHEON	Entomofaune
25/04/2022	20°C, ensoleillé, vent nul	Diurne	C. LE GALL ; V. MANDAROUX	Botanique, habitat
29/04/2022	23,3°C, vent modéré	Diurne	A. BLANC (Pose SMBAT)	Chiroptères
03/05/2022	13°C, vent faible	Diurne	A. BLANC (Dépose SMBAT)	Chiroptères
09/05/2022	16-19 °C, éclaircies, vent faible	Diurne	M. MONTHOUËL	Avifaune
20/05/2022	26°C, ensoleillé, vent modéré	Diurne	T. ROIG	Herpétofaune
13/06/2022	34°C, ensoleillé, vent modéré	Diurne	C. PEGHEON	Entomofaune
15/06/2022	22°C, nuageux, vent faible	Diurne	M. MONTHOUËL	Avifaune
29/08/2022	25°C, nuageux 50%, vent faible	Diurne	C. PEGHEON	Entomofaune
16/11/2022	15°C, soleil voilé/ensoleillé, vent faible	Diurne	A. HIENNE	Avifaune
18/12/2023	0°C, ensoleillé, vent nul	Diurne	L. BAYLE ; C. MAILLOTTE	Avifaune
04/01/2024	9°C, ensoleillé, vent faible	Diurne	L. BAYLE ; C. MAILLOTTE	Avifaune

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Tableau 4 : Dates des prospections de terrain et thématiques

Date	Flore – Habitats	Avifaune	Herpétofaune	Entomofaune	Chiroptères
11/03/2021					
19/04/2021					
10/06/2021					
19/06/2021					
18/01/2022					
15/03/2022					
15/03/2022					
30/03/2022					
10/04/2022					
14/04/2022					
25/04/2022					
29/04/2022					
03/05/2022					
09/05/2022					
20/05/2022					
13/06/2022					
15/06/2022					
29/08/2022					
16/11/2022					
18/12/2023					
04/01/2024					

Inventaire généraliste ou orienté « espèces protégées »

Inventaire ciblé

Les dates des campagnes de terrain réalisées sont à comparées avec les périodes les plus favorables pour la réalisation des expertises de terrain sur les habitats naturels, la flore et la faune présentées dans le tableau ci-dessous :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Habitats Naturels	++	++	++	+++	+++	+++	++	++	++	++	++	++
Flore	+	++	+++	+++	+++	++	+	+	+	+	+	+
Insectes	0	0	++	+++	++	++	++	++	++	++	++	0
Poissons	0	0	0	+ Reproduction	++ Reproduction	+++ Reproduction	+++	+++	++	+	0	0
Amphibiens	0	++	+++ Reproduction	+++ Reproduction	+++	+	0	0	+ Reproduction occasionnelle	+ Reproduction occasionnelle	+	+
Reptiles	0	0	+	++	+++	+++	+	0	++	++	+	+
Oiseaux – Reproduction	0	+	++	+++	+++	+++	++	+	0	0	0	0
Oiseaux – Migration	0	++	+++	+++	++	+	+	++	+++	+++	++	0
Oiseaux – Hivernage	+++	+++	+	0	0	0	0	0	0	0	+	+++
Chauve-souris	++ Cavités	+ Cavités	+ Migration	++ Migration	++	+++	+++	+++ Migration	+++ Migration	+ Migration	+ Cavités	+ Cavités

Légende : **0** = non favorable **+** = peu favorable **++** = favorable **+++** = très favorable

Certains taxons ou espèces demandent des périodes de prospection particulières qui ne correspondent pas toujours aux informations générales données ci-dessus.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.4. LA FLORE

3.2.4.1. Bibliographie

Les bases de données communales recensent sur la commune de Claira les nombres d'espèces floristiques suivants :
INPN : 276 SINP : 425

Parmi ces espèces plusieurs sont protégées :
- Le Caroubier (*Ceratonia siliqua*) et le Gattilier (*Vitex agnus-castus*) au niveau national ;
- L'Astragale glaux (*Astragalus glaux*) au niveau régional.

3.2.4.2. Expertise de terrain

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Périodes favorables flore												
Relevés effectués			*1*	*1*								

Très favorable | Favorable | Peu favorable | Non favorable

Au sein de la zone d'étude, 59 espèces ont été observées.

Parmi ces espèces, une est protégée : la **Germandrée arbustive** (*Teucrium fruticans*). Cette espèce est souvent cultivée en France et tends à s'échapper en climat méditerranéen. Elle peut être trouvée à l'état sauvage dans le sud de la France, en particulier en Corse et dans les Albères.

Sur site, aucun élément n'indique qu'il s'agit d'un individu issu d'une plantation artificielle. Il peut être par conséquent considéré comme un individu sauvage possédant un statut de protection national et d'espèce en danger.



☞ Photographie 1 : Germandrée arbustive (*Teucrium fruticans*)

Les autres espèces observées font partie d'un cortège commun des milieux ouverts et des friches de la plaine du Roussillon.

En dehors de la Canne de Provence, aucune espèce envahissante, ni espèce indicatrice de zone humide n'ont été observées.

De nombreuses espèces d'Euphorbes ont été contactées sur site, mais pas l'Euphorbe de Terracine, protégée à l'échelle régionale, elle reste potentielle au vu des milieux ouverts et des abords de routes.

Tableau 5 : Liste floristique inventoriée au droit de la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Commentaire
Allium roseum subsp. Roseum	Ail rose	
Asphodelus fistulosus	Asphodèle fistuleux	
Arundo donax	Canne de Provence	Espèce indicatrice de zone humide, envahissante
Avena barbata	Avoine barbue	
Bituminaria bituminosa	Trèfle bitumeux	
Brachypodium retusum	Brachypode rameux	
Calendula arvensis	Souci des champs	
Carduus nigrencens	Chardon noircissant	
Centranthus calcitrapae	Centranthe chausse-trape	
Cercis siliquastrum	Arbre de Judée	
Coronilla glauca	Coronille glauque	
Cynoglossum creticum	Cynoglosse de Crète	
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	
Dittrichia viscosa	Inule visqueuse	
Erica arborea	Bruyère arborescente	
Erodium malacoides	Érodium Fausse-Mauve	
Eryngium campestre	Chardon-Roland	
Euphorbia peplus	Euphorbe péplus	
Euphorbia segetalis	Euphorbe des moissons	
Euphorbia serrata	Euphorbe à feuilles en scie	
Foeniculum vulgare	Fenouil commun	
Galactites tomentosus	Chardon laiteux	
Hordeum murinum	Orge des rats	
Hyparrhenia hirta	Hyparrhénie hérissée	
Juglans regia	Noyer	
Lamium amplexicaule	Lamier amplexicaule	
Lepidium draba	Pain-blanc	
Lobularia maritima	Lobulaire maritime	
Loncomelos narbonense	Ornithogale de Narbonne	
Lysimachia arvensis	Mouron des champs	
Lysimachia foemina	Mouron femelle	
Muscari comosum	Muscari à toupet	
Muscari neglectum	Muscari négligé	
Olea europaea	Olivier d'Europe	

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Commentaire
Orobanche amethystea	Orobanche couleur d'Améthyste	
Pardoglossum cheirifolium	Cynoglosse à feuilles de giroflée	
Paronychia argentea	Paronyque argentée	
Petrorhagia prolifera	Tunique prolifère	
Pinus halepensis	Pin d'Alep	
Pistacia lentiscus	Pistachier lentisque	
Plantago lagopus	Plantain pied-de-lièvre	
Plantago sempervirens	Plantain toujours vert	
Podospermum laciniatum	Scorzonère laciniée	
Poterium sanguisorba	Petite pimprenelle	
Quercus ilex	Chêne vert	
Reseda phyteuma	Réséda raiponce	
Ribes uva-crispa	Groseillier à maquereaux	
Rubus ulmifolius	Rubus ulmifolius	
Ruta angustifolia	Rue à feuilles étroites	
Salvia verbenaca	Sauge à feuilles de verveine	
Scabiosa atropurpurea	Scabieuse maritime	
Silybum marianum	Chardon marie	
Sonchus asper	Laiteron rude	
Sonchus tenerrimus	Laiteron délicat	
Spartium junceum	Spartier jonc	
Syringa vulgaris	Lilas	
Teucrium fruticans	Germandrée arbustive	Protection Nationale, EN sur la liste rouge Nationale, espèce remarquable
Verbascum sinuatum	Molène sinuée	
Vicia hybrida	Vesce hybride	

3.2.4.3. Bioévaluation de la flore

Au total, 59 espèces végétales ont été observées. Une espèce protégée nationalement a été observée.

La Germandrée arbustive (*Teucrium fruticans*) est classée EN sur la liste rouge Nationale et figure dans l'Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire / Article 1. Elle est également déterminante remarquable.

Tableau 6 : Bioévaluation de la flore à enjeux avérée et potentielle (en gris)

Cortège	Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu écologique sur le site
Milieux ouverts à semi-ouverts	Germandrée arbustive	Espèce protégée au niveau national et classée EN (en danger) sur la liste rouge nationale. Espèce remarquable.	Fort
Bords de routes, milieux ouverts	Euphorbe de Terracine	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts et des abords de routes.	Fort ponctuellement

☞ Carte 18 : Cartographie de la flore patrimoniale

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

FLORE PATRIMONIALE

Extrait Orthophotographie



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.5. HABITATS NATURELS

3.2.5.1. Habitats naturels présents sur site

- **31.831 – Fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique**

Un fourré à Rubus ulmifolius se développe au centre de la grande friche à l'Est de la zone d'étude. Plusieurs autres petits ronciers épars commencent à se développer à différents endroits de celle-ci..



☞ Photographie 2 : Fourré au milieu de la friche de la partie Est

- **31.84 – Landes à Genêt**

Deux landes à genêt sont présentes sur le terrain : la plus grande se situe au Nord-Est entre deux friches à inules visqueuses, la deuxième, plus petite se situe au Sud-Ouest au bout de la bordure de haie. Elles sont dominées par le Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*).



☞ Photographie 3 : Lande à genêt (*Spartium junceum*)

- **83.21 – Vignobles**

Une vigne est présente au Nord de la zone d'étude. Celle-ci est taillée de façon homogène et entretenue mécaniquement. Elle ne s'enfriche pas.



☞ Photographie 4 : Vignoble sur substrat caillouteux

- **83.31 – Plantation de conifères**

Au centre de la zone d'étude, se trouvent deux plantations de conifères.

La première se localise au Nord de la zone, de l'autre côté de la route et présente de jeunes individus.



☞ Photographie 5 : Plantation récente de conifères en bordure de la RD83

La deuxième est une plantation de Pins d'Alep, se situant sur une parcelle traversant la zone du Nord au Sud.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



☞ Photographie 6 : Plantation de conifères plus ancienne au centre de la zone d'étude

- **84.2 – Bordure de haie**

Une bordure de haie se trouve au Sud de la zone, délimitant une partie d'une parcelle aujourd'hui en friche. Celle-ci est composée de différentes espèces arbustives et arborées (*Cercis siliquastrum, Coronilla glauca, Erica arborea, Juglans regia, Olea europaea, Pistacia lentiscus, …*).



☞ Photographie 7 : Bordure de haie

- **86 – Villes, villages et sites industriels**

Le site est situé le long de la départementale D83 au Nord et est traversé par la route du Barcarès. Ce sont des barrières anthropiques imperméables qui fragmentent les milieux.

- **87.1 – Terrains en friche**

Les friches recouvrent deux tiers de la zone d'étude.

Elles sont dominées par le Fenouil (*Foeniculum vulgare*) et le Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*). Elles sont également ponctuées par quelques Oliviers sauvages (*Olea europaea*) et Chênes verts (*Quercus ilex*).

Elles abritent le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwarsianus*) présent sur toute la partie Ouest de la zone d'étude (la partie Est de la zone d'étude n'ayant pas fait pour le moment l'objet d'un inventaire herpétologique) et des Lapins de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*).



☞ Photographie 8 : Grande friche à l'Ouest de la zone.

- **87.2 – Zones rudérales**

Les chemins de terre présents sur le site constituent des zones rudérales linéaires.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



☞ Photographie 9 : Chemins de terres

Une zone rudérale de plus grande surface se trouve entre la vigne et la plantation de pins.

Il s'agit dans ce cas d'une zone dégradée par des déchets et des débris entreposés.



☞ Photographie 10 : Zones rudérales entre la vigne et la plantation de conifères

3.2.5.2. Synthèse et bioévaluation des habitats naturels

Tableau 7 : Synthèse et bioévaluation des habitats naturels présents

Code CB / EUNIS	Nom de l'habitat	NAT2000	Eléments d'évaluation	Enjeu écologique sur le site
31.831	Fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique	-	Fourré de *Rubus ulmifolius*.	Faible
31.84	Landes à Genet	-	Fourré arbustif méditerranéen composé principalement de *Spartium junceum* et autres genêts.	Faible
83.21	Vignoble	-	Parcelle de vignes cultivées en monoculture et entretenues.	Faible
83.31	Plantation de conifères	-	Deux plantations de conifères de petites tailles.	Faible
84.2	Bordure de haie	-	Alignement d'espèces arbustives délimitant une parcelle aujourd'hui enfrichée.	Faible
86	Villes, villages et sites industriels	-	Routes goudronnées.	Très faible
87.1	Terrains en friche	-	Friches à fenouil. Milieux ouverts potentiellement favorables à des espèces à enjeux.	Faible
87.2	Zones Rudérales	-	Chemins de terre et parcelles sans usage dominées par des espèces rudérales.	Faible

☞ Carte 19 : Cartographie des habitats et de la flore protégée

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

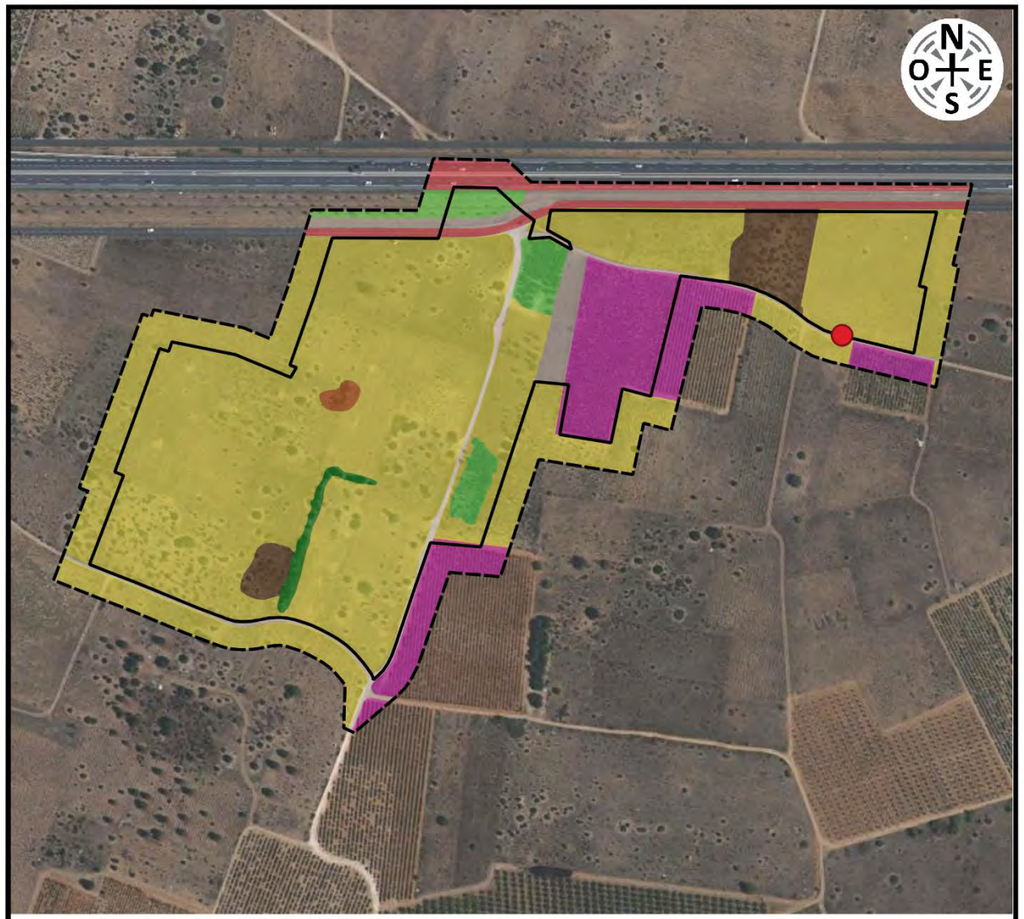
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

HABITATS NATURELS ET FLORE PATRIMONIALE

22 - TR - 1076A

Extrait Google Satellite



3.2.5.3. Détermination des zones humides

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, les habitats caractéristiques des zones humides sont définis dans l'annexe 2.2. La mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat est caractéristique de zones humides.

Pour les habitats cotés « p » (pro parte), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture de la carte des habitats. Il faut se référer à la nature des sols ou aux espèces végétales conformément aux modalités énoncées dans les annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008.

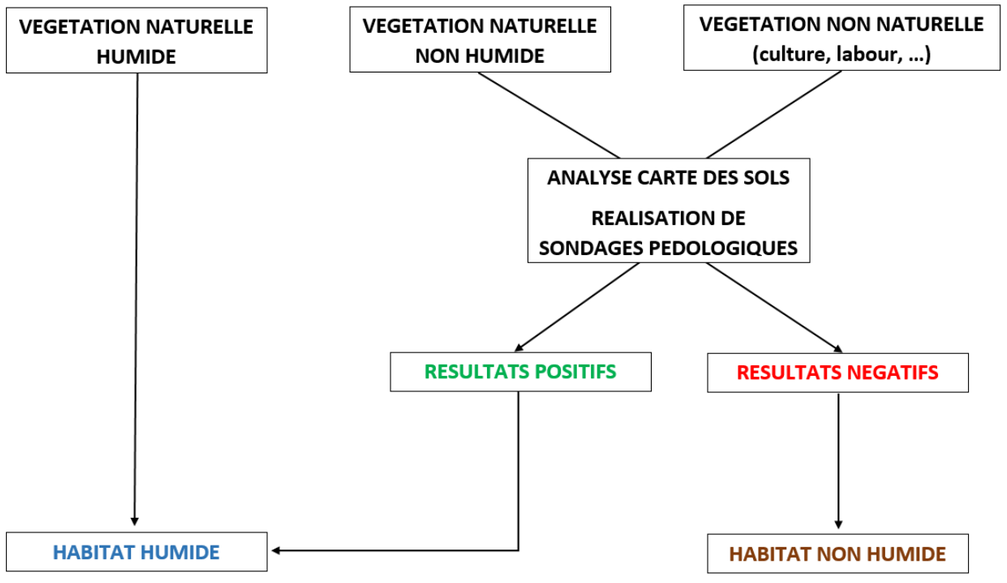
La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 est donc désormais caduc.

Définition des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (art L.211-1 du code de l'environnement) à l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

Le schéma présenté ci-dessous synthétise la méthode utilisée pour l'identification des zones humides.

SCHEMA SIMPLIFIE DE CARACTERISATION D'UNE ZONE HUMIDE

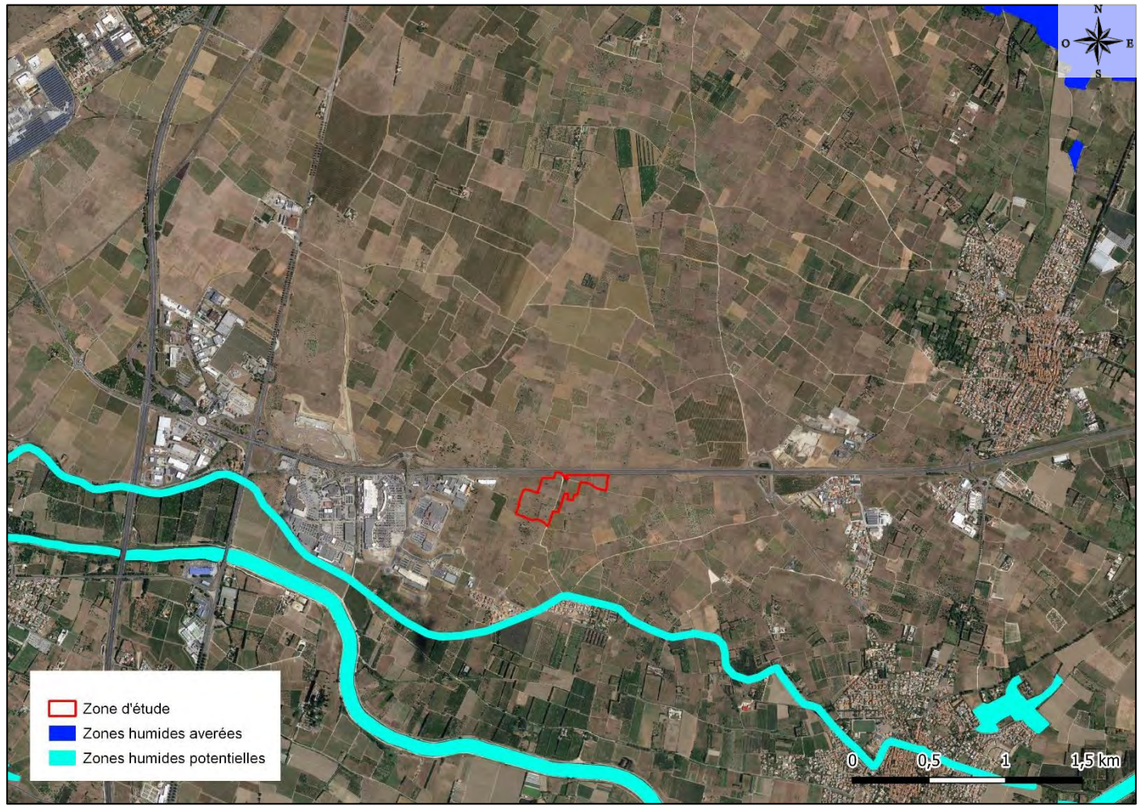


Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.5.4. Données bibliographiques

Les Zones Humides potentielles ont été identifiées par le bureau d'études CESAME pour le compte du Conseil Départemental 66, qui a édité courant 2014 un Atlas des Zones Humides des Pyrénées-Orientales.

Le site Internet de la DREAL Occitanie propose une cartographie actualisée des zones humides.



☞ Carte 20 : Localisation des Zones Humides potentielles (DREAL Occitanie)

La zone d'étude n'est concernée par aucune Zone Humide potentielle ou avérée.

3.2.5.5. Critères habitat-végétation

Sur la base uniquement du critère lié à la végétation, nous avons déterminé le caractère humide ou non des habitats présents sur l'aire d'étude. Le tableau suivant synthétise ces données.

Tableau 8 : Synthèse des différents habitats naturels rencontrés sur la zone de projet susceptibles d'être caractéristiques des zones humides

Habitats	Corine Biotopes	Mention pour l'habitat	Après examen des espèces végétales
Fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique	31.831	-	Non humide
Landes à Genet	31.84	-	Non humide
Vignoble	83.21	-	Non humide
Plantation de conifères	83.31	-	Non humide
Bordure de haie	84.2	-	Non humide
Villes, villages et sites industriels	86	-	Non humide
Terrains en friche	87.1	p.	Non humide
Zones Rudérales	87.2	p.	Non humide

Aucun habitat présent sur site n'est caractéristique de zone humide.

Parmi les espèces floristiques recensées, seule la Canne de Provence est caractéristique des milieux humides. Or, il s'agit également d'une espèce envahissante, pouvant coloniser les friches et espaces rudéraux plus secs. En l'absence d'autres espèces indicatrices de zones humides sur site, il est peu probable qu'il y ait ce type d'habitat au sein de la zone d'étude.

3.2.5.6. Critère pédologique

- **Analyse de la carte pédologique**

Le site repose sur un sol très caillouteux des basses et moyennes terrasses.

Nous avons consulté la base de données du sous-sol du BRGM, afin de localiser les forages présents sur le site ou à proximité.

Aucun forage ne se trouve à moins de 2 km du site. Les forages les plus proches se situent plus au Sud, près de l'Agly.

La nature même des sols très caillouteux en surface et en profondeur ne permet pas de réaliser des sondages à la tarière manuelle. Le Crest est connu pour l'absence d'aquifère en surface.

Le site d'étude n'abrite aucune zone humide.

☞ Carte 21 : Extrait de la carte des sols du Roussillon

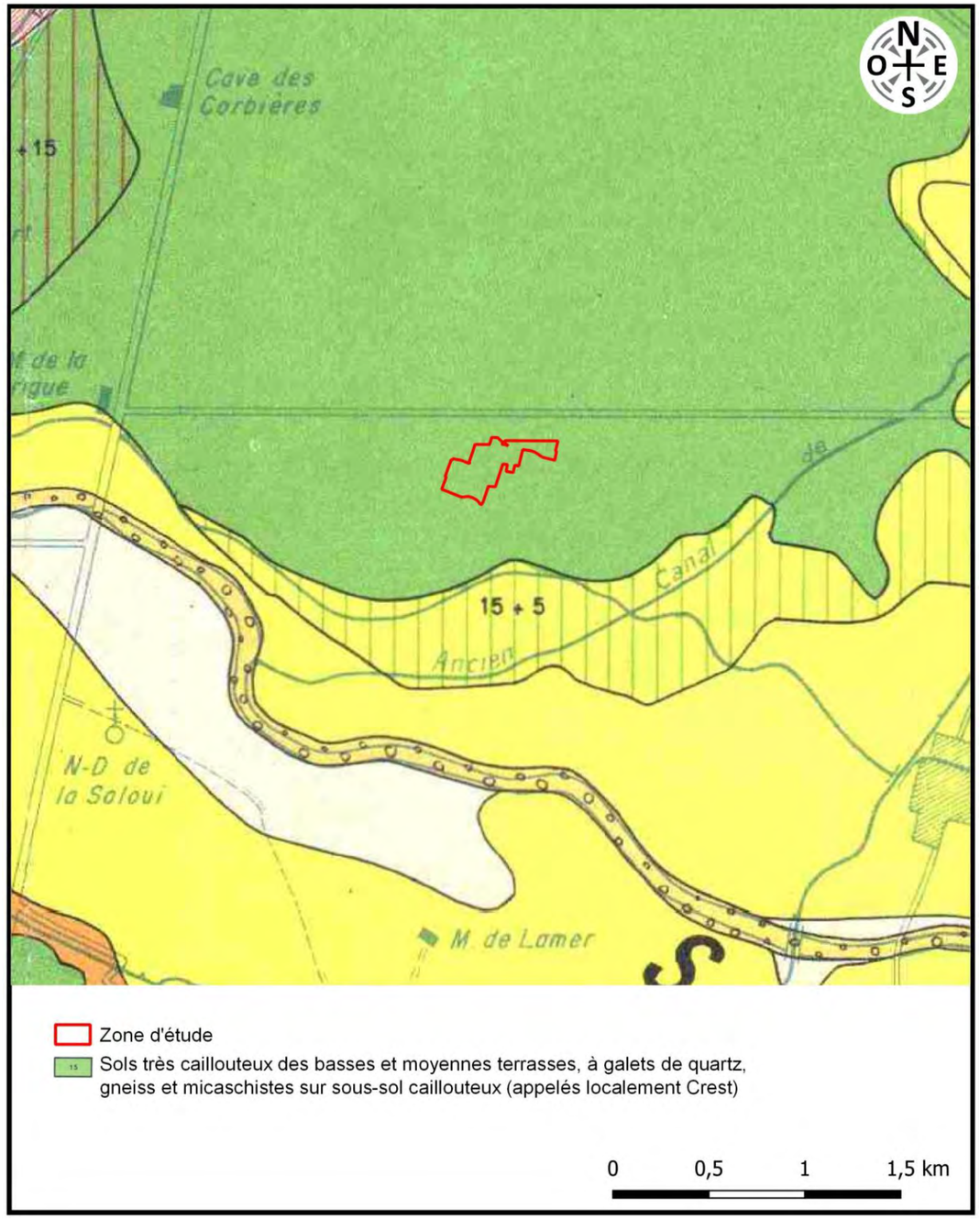
Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

EXTRAIT DE LA CARTE DES SOLS DU ROUSSILLON

22 - TR - 1076A



3.2.6. MAMMIFERES HORS CHIROPTERES

3.2.6.1. Données bibliographiques

Les bases de données communales recensent sur la commune de Claira les nombres d'espèces de mammifères autres que les chiroptères suivants : Faune LR : 14 INPN : 20 SINP : 0

La base de données Faune LR recense 3 espèces de mammifères à proximité de la zone d'étude : le Blaireau européen, le Hérisson d'Europe et le Lapin de garenne.

La base de données de l'INPN en recense 3 : le Lapin de garenne, le Lièvre ibérique et le Hérisson d'Europe.

3.2.6.2. Expertise de terrain

Deux espèces de mammifère ont été observées directement sur site : le Lapin de Garenne et le Lièvre d'Europe.

Le site peut être fréquenté par les micromammifères. Leur identification passe par la réalisation d'une campagne de piégeage et/ou l'analyse de pelotes de réjection de rapaces.

La zone d'étude est potentiellement fréquentée par les micromammifères communs des couronnes urbaines et agricoles (crocidures, mulots, rats et souris). Nous n'avons pas réalisé de campagne de piégeage et aucune pelote n'a été récoltée sur le site.

Le tableau ci-dessous présente les espèces déjà observées sur le territoire communal et dont les exigences en matière d'habitats correspondent aux habitats présents sur la zone d'étude.

Tableau 9 : Liste des mammifères observés dans l'aire d'étude (en gras), les autres étant potentiels

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection France	Statut Directive Habitats	Statuts de conservation		Enjeu DREAL OCC 2019
				Liste rouge UICN France	Déterminance ZNIEFF	
Blaireau européen	*Meles meles*	-	-	LC	-	NH
Campagnol provençal	*Microtus duodecimcostatus*	-	-	LC	-	Modéré
Crocidure musette	*Crocidura russula*	-	-	LC	-	NH
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	P2	-	LC	-	Faible
Lapin de garenne	***Oryctolagus cuniculus***	**-**	**-**	**NT**	**-**	**Modéré**
Lièvre d'Europe	***Lepus europaeus***	**-**	**-**	**LC**	**-**	**NH**
Lièvre ibérique	*Lepus granatensis*	-	-	NA	-	/
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	-	-	LC	-	NH
Pachyure étrusque	*Suncus etruscus*	-	-	LC	-	Modéré
Rat surmulot	*Rattus norvegicus*	-	-	NA	-	Introduite
Rat noir	*Rattus rattus*	-	-	LC	-	NH
Renard roux	*Vulpes vulpes*	-	-	LC	-	NH
Souris d'Afrique du Nord	*Mus spretus*	-	-	LC	-	Modéré
Souris domestique	*Mus musculus*	-	-	LC	-	NH

↳ Annexe 2 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Une espèce protégée peut potentiellement fréquenter le site, le Hérisson d'Europe.

Il fréquente les linéaires de chemins et de routes peu fréquentées le long desquels, la présence de fossés s'accompagne d'une forte densité de vers et d'insectes, dont il se nourrit.

3.2.6.3. Synthèse

Une espèce de mammifère terrestre protégée fréquente potentiellement le site, le Hérisson d'Europe.

Le Campagnol provençal, le Lapin de Garenne, la Souris d'Afrique du Nord et la Pachyure étrusque ne sont pas protégés mais ont un enjeu régional modéré.

Le Lapin de Garenne et le Lièvre d'Europe sont les seules espèces avérées.

Tableau 10 : Bioévaluation des mammifères présents ou potentiels (gris) protégés ou à enjeux

Cortège	Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu écologique sur le site
Milieux ouverts à semi-ouverts	Lapin de Garenne	Espèce fréquentant les milieux ouverts.	Modéré	Faible
	Campagnol provençal	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts secs.	Modéré	Faible
	Souris d'Afrique du Nord		Modéré	Faible
	Pachyure étrusque		Modéré	Faible
	Hérisson d'Europe	Espèce protégée anthropophile potentielle.	Faible	Faible

3.2.7. CHIROPTERES

3.2.7.1. Données bibliographiques

Aucune donnée sur les espèces de chiroptère sur la commune de Claira n'est disponible via les bases de données suivantes : Faune LR, INPN , SINP.

Une campagne de détection a été réalisée à proximité de la zone d'étude dans le cadre du projet d'extension du Grand Circuit du Roussillon, sur la commune voisine de Rivesaltes. Celle-ci avait mis en évidence la présence de trois espèces de chiroptères : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*).

3.2.7.2. Analyse du site

3.2.7.2.1. Méthodologie

Nous avons mené une recherche de gîte sur le périmètre de la zone d'étude.

La recherche des gîtes consiste à prospecter, en journée, un maximum de gîtes potentiellement favorables à l'accueil de chiroptères (bâti, arbres creux), par l'observation directe ou indirecte (perception visuelle tel le guano et les traces d'urine ; perception olfactives).

Concernant l'étude de la fréquentation du site par les chiroptères, nous avons utilisé la technique d'inventaire acoustique fixe. Pour ce faire, des dispositifs d'enregistrement passif (type SMBat) ont été positionnés aux endroits stratégiques (lieux de passages supposés).

La pose de détecteurs passifs à enregistrement continu (de type SMBAT) fourni une estimation de la fréquentation de la zone par les chiroptères, notamment des flux de transit et, dans certains cas, permettra une identification spécifique complémentaire.

Ces écoutes automatiques permettent de renforcer la pression d'observation sur le terrain en couvrant de larges plages horaires et en multipliant les nuits d'écoutes.

Elles permettent d'augmenter significativement la probabilité de détection des espèces peu fréquentes et fournissent une bonne estimation de l'activité des chiroptères (nombre de contacts par heure calculé sur une grande période, variation au cours de la nuit…).

Les écoutes au sol ont été réalisées par le biais d'un plan d'échantillonnage réparti sur le périmètre de la zone d'étude avec des enregistreurs automatiques disposés simultanément sur des nuits entières.

Suivi de l'estivage : cette période correspond à la période de mise bas, d'élevage et d'émancipation des jeunes individus.

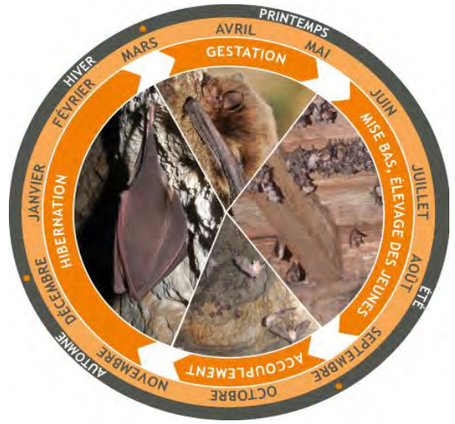


Figure 14 : Cycle biologique des chiroptères (DREAL Occitanie)

3.2.7.2.2. Expertises de terrain

- **Protocole des inventaires réalisés**

Une recherche de gîtes favorables aux chiroptères a été réalisée de jour. Le site d'implantation du projet n'abrite pas de casot agricole favorable aux chauves-souris. Les arbres existants sur l'emprise du projet sont de jeunes pins, des oliviers sauvages et des chênes verts qui ne présentent pas de caractéristiques favorables aux chiroptères (trou de pic, décollement d'écorce, etc.).

Le site d'implantation du projet n'abrite pas de gîte favorable aux chiroptères.

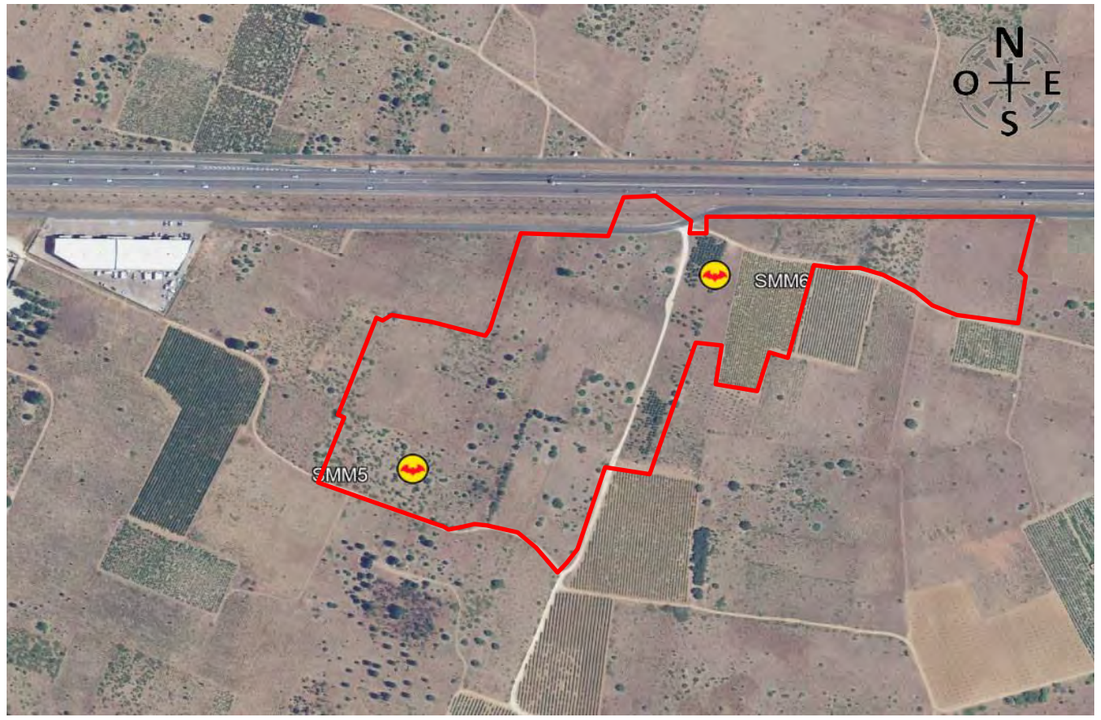
Afin de connaître la fréquentation du site par les chiroptères, nous avons posé deux enregistreurs passifs de type SMBat, qui ont enregistré les ultrasons émis par les chauves-souris tout au long de la nuit. Les enregistrements ainsi effectués ont ensuite été traités par le logiciel SonoChiro® qui est un logiciel de traitement automatique des enregistrements ultrasonores de chiroptères.

Les enregistrements ont été réalisés sur les quatre nuits entre le 29 avril et le 03 mai 2022, avec des conditions météorologiques favorables.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les emplacements des deux points équipés d'enregistreurs à ultrasons ont été positionnés dans les secteurs les plus favorables aux chauves-souris : alignements d'arbres et arbres isolés. Le nombre d'enregistreurs mis en place s'explique par le fait que la zone restait quand même très peu propice aux chiroptères (absences de gîtes favorables, etc) et très peu d'arbres étaient adaptés pour y attacher les dispositifs.

☞ Carte 22 : Localisation des points équipés d'enregistreurs SMBat



- **Résultats de la campagens de détection**

La campagne de détection réalisée fin avril-début mai 2022 a mis en évidence la fréquentation du secteur d'étude par neuf espèces de chiroptères. Aucun enregistreur n'a détecté l'ensemble des espèces contactées.

Tableau 11 : Liste des chiroptères détectés au sein de l'aire d'étude selon les points équipés d'un détecteur ultrason

Espèces		SMM5Bat	SMM6Bat
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	+	+
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	+	
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	+	+
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	+	
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	+	+
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	+	+
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	+	+

Espèces		SMM5Bat	SMM6Bat
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	+	+
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*		+

Le tableau suivant présente les statuts juridique et patrimonial des espèces de chiroptère détectées sur les points équipés d'enregistreurs à ultrasons.

Tableau 12 : Statuts juridique et patrimonial des chiroptères détectés sur le site

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	Liste rouge nationale	PNA	ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive Habitat	Nat.				
Eptesicus serotinus	Sérotine commune		P2		NT	PNA	MODE
Hypsugo savii	Vespère de Savi		P2		LC		MODE
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Annexe II	P2	déterminante	VU	PNA	TRFO
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Annexe II	P2		LC		MODE
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler		P2		NT	PNA	MODE
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl		P2		LC		FAIB
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune		P2		NT	PNA	MODE
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée		P2		LC		MODE
Plecotus austriacus	Oreillard gris		P2		LC		MODE

↳ Annexe 3 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

Ainsi, deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats ont été détectées lors de la campagne d'enregistrements, le Minioptère de Schreibers et le Murin à oreilles échancrées. Le Minioptère de Schreibers présente un enjeu régional très fort.

L'analyse des enregistrements recueillis au sol montre des niveaux d'activité très forts sur les deux points dus à la fréquentation du site par les pipistrelles résidentes, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle pygmée.

On notera également :

- Une espèce avec un niveau d'attractivité modéré, la Pipistrelle de Kuhl, au droit des deux points ;
- Deux espèces avec des niveaux d'attractivité très faible à faible sur les deux points, le Minioptère de Schreibers et la Sérotine commune.
- Une espèce avec un niveau d'attractivité très faible sur les deux points, la Noctule de Leisler.
- Trois espèces détectées en un point avec un niveau d'attractivité très faible, le Murin à oreilles échancrées et l'Oreillard gris (SMM5Bat), le Vespère de Savi (SMM6Bat).

Tableau 13 : Bilan quantitatif de la campagne de détection estivale

Espèces		SMM5Bat	SMM6Bat
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*		
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*		
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*		
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*		
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*		

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Espèces		SMM5Bat	SMM6Bat
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*		
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*		
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*		
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*		

Niveau d'attractivité/Nuit[9] :

Nb de données	0-9	10-49	50-99	100-299	300-600	> 600
Niveau d'activité	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort

- **Potentialité d'utilisation de gîtes sur le site**

La bibliographie existante sur les gîtes utilisés par les espèces de chiroptères présentes en France a été consultée. Le tableau qui suit identifie les différents gîtes utilisés par les espèces de chiroptères identifiées sur le site.

Tableau 14 : Types de gîtes utilisés par les espèces de chiroptères identifiées (Source : Plan national de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012)

	Gîtes de mise-bas						Gîtes d'hibernation					
	Combles	Autres gîtes dans les bâtiments	Ponts	Arbres	Falaises	Gîtes souterrains	Combles	Ponts	Arbres	Autres gîtes épigés	Falaises	Gîtes souterrains
Minioptère de Schreibers						x				(x)		x
Murin à oreilles échancrées	x	x				x						x
Noctule de Leisler	x	x		x					x			
Oreillard gris	x			x	(x)				?	x		x
Pipistrelle commune	x	x	x	x	?		x			x	?	x
Pipistrelle de Kuhl	x	x		x	?				x	x	?	x
Pipistrelle pygmée	x	x		x					x	x		
Sérotine commune	x	x	(x)	(x)			x		x	x		x
Vespère de Savi		x		x	x					x	x	(x)

Légende : x : gîte utilisé
(x) gîte utilisé de façon anecdotique
? : gîte dont l'utilisation est suspectée, mais non prouvée
Surlignées en gris, les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats

Les recherches de gîte réalisées sur place ont montré que le site de projet n'abrite pas de gîte favorable aux chiroptères.

[9] Source NATECO : Projet éolien de Fourques (66) - Volet chiroptères de l'étude d'impact Décembre 2017

- **Utilisation du site comme terrain de chasse**

Le tableau suivant identifie les milieux de chasse utilisés par les espèces de chiroptères détectées sur le site.

Tableau 15 : Milieux de chasse utilisés par les espèces de chiroptères détectées (Source : Plan national de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012)

	Bois de feuillus	**Bois de résineux**	Bois mixtes	Lisière	**Haies**	Zones humides, plans d'eau, rivières boisées	Zones humides, plans d'eau, rivières non boisées	Etendues d'eau	**Prairies rases**	**Prairies hautes, friches herbacées**	Parcs et jardins	Vergers hautes tiges	Milieux urbains	Lampadaires	Falaises et aplombs rocheux
Minioptère de Schreibers	x			x		x				**x**			x	x	
Murin à oreilles échancrées	x	**x**	x	x	**x**	x	x				x	x			
Noctule de Leisler	x	**x**	x			x			**x**				x	x	x
Oreillard gris				x	**x**					**x**	x	x			
Pipistrelle commune	x	**x ?**		x	**x**	x	x		**x**			x	x	x	x
Pipistrelle de Kuhl				x	**x**	x					x	x	x	x	x
Pipistrelle pygmée	x			x	**x**	x	x						x	x	
Sérotine commune	x			x	**x**	x			**x**		x		x	x	
Vespère de Savi	x					x	x			**x**			x	x	x

Surlignées en gris, les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats
En gras les milieux de chasse présents

A la lecture de ce tableau, les milieux présents sur le périmètre d'étude sont favorables à la chasse pour l'ensemble des espèces contactées.

3.2.7.3. Synthèse des enjeux

Le tableau ci-dessous présente les neuf espèces de chiroptères qui ont été identifiées sur le site.

Il est important de souligner que le périmètre d'étude n'abrite pas de gîtes favorables aux chiroptères détectés, et qu'ils utilisent uniquement le site comme zone de transit et territoire de chasse.

Tableau 16 : Utilisation du site par les chiroptères détectés

Espèces		Gîtes favorables au droit de la zone d'étude	Milieux de chasse sur la zone d'étude
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Aucun	Prairies hautes, friches herbacées
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Aucun	Bois de résineux, Haies

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Espèces		Gîtes favorables au droit de la zone d'étude	Milieux de chasse sur la zone d'étude
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Aucun	Bois de résineux, Prairies rases
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	Aucun	Haies, Prairies hautes, friches herbacées
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Aucun	Haies, Prairies rases
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Aucun	Haies
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	Aucun	Haies
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Aucun	Haies, Prairies rases
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	Aucun	Prairies hautes, friches herbacées

L'attrait du secteur pour les chiroptères est en partie lié à l'alimentation. Ainsi, les zones riches en insectes, l'ensemble des milieux ouverts et buissonnants constituent des secteurs favorables à la chasse des chiroptères.

Le régime alimentaire des chauves-souris diffère suivant les espèces et les saisons. Ainsi, les types de proies recherchées sont variés.

Sur le site les milieux fréquentés seront les suivants :

- Chemins par les espèces dites de lisière ;
- Les milieux totalement ouverts sont plus rarement exploités et concernent plutôt des espèces dites ubiquistes comme les pipistrelles ou des espèces de haut vol.

Le tableau ci-dessous propose la bio-évaluation des espèces de chiroptères qui ont été identifiées sur la zone d'étude.

Tableau 17 : Bioévaluation des espèces de chiroptères fréquentant l'aire d'étude

Cortèges	Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation		Enjeu DREAL	Enjeu écologique local
Milieux ouverts à semi-ouverts (Zones de chasse)	Minioptère de Schreibers	Annexe II Directive Habitats. PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.	Annexe IV Directive Habitats Protection nationale article 2	Très fort	Modéré
	Murin à oreilles échancrées	Annexe II Directive Habitats Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.		Modéré	Très faible
	Noctule de Leisler	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.		Modéré	Très faible
	Sérotine commune	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.		Modéré	Très faible
	Pipistrelle commune	PNA Chiroptères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site		Modéré	Faible
	Oreillard gris	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.		Modéré	Très faible
	Vespère de Savi			Modéré	Très faible
	Pipistrelle pygmée	Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site		Modéré	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site		Faible	Très faible

Du fait de l'absence de gîtes favorables aux chiroptères sur le site, l'enjeu écologique local retenu a été réajusté à la baisse par rapport à l'enjeu régional défini par la DREAL Occitanie.

Pour rappel :

Neuf espèces de chiroptères ont été identifiées, dont :

- Deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats ;
- Une espèce à enjeu local modéré ;
- Quatre espèces concernées par le PNA en faveur des chiroptères.

La zone d'étude n'accueille pas de gîte favorable aux chiroptères.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.8. AVIFAUNE

3.2.8.1. Bibliographie

La base de données communales de l'INPN recense 105 espèces d'oiseaux sur la commune de Claira. A l'échelle de la zone d'étude, cette base de données recense trois espèces : Milan royal (survol), Tourterelle des bois et Cochevis huppé (juillet 2015). Le Rollier d'Europe a été observé sur ce secteur au nord de la route départementale en 2018.

La base de données de Faune-LR recense 134 espèces d'oiseaux à l'échelle de la commune. Cette base de données recense 35 espèces à proximité de la zone d'étude ces 6 dernières années. 11 de ces espèces n'ont pas été contactées lors de nos prospections de terrain. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant.

POTENTIELLEMENT NICHEUSES	HIVERNANTES	EN MIGRATION	EN RECHERCHE ALIMENTAIRE
Fauvette orphée Coucou geai Œdicnème criard Outarde canepetière Pipit rousseline	Bruant zizi Œdicnème criard Pie-grièche méridionale Vanneau huppé	Pipit des arbres Rollier d'Europe	Chouette hulotte Rollier d'Europe

3.2.8.2. Expertise de terrain

Les relevés ornithologiques se sont déroulés selon le phasage suivant :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Reproduction												
Migration												
Hivernage												
Relevés effectués	*2*		*1*	*1*	*1*	*2*					*1*	*1*

Très favorable | Favorable | Peu favorable | Non favorable

Durant la saison de reproduction (mars-avril pour les espèces précoces, mai-juin pour les espèces tardives), 4 points d'écoute ont été prospectés. Les prospections de décembre, de janvier et de mars ont permis de détecter des espèces hivernant sur la zone d'étude. Les prospections de mars, avril et mai ont permis de détecter des espèces en migration prénuptiale. La prospection en novembre a permis de détecter les espèces en migration post-nuptiale.

Au total, 41 espèces ont été contactées sur la zone d'étude. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Liste des espèces contactées sur la zone d'étude par prospections

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	POINT IPA				HIVER	MIGR. POST-NUPTIAL
		1	2	3	4		
Alouette des champs	*Alauda arvensis*					12	2
Alouette lulu	*Lullula arborea*	1	1				2
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*					2	
Bruant proyer	*Emberiza calandra*					1	
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*				1		
Buse variable	*Buteo buteo*	1		1			1
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*		2			2	2
Choucas des tours	*Corvus monedula*					97	
Cochevis huppé	*Galerida cristata*	9	6	5	2		7
Corneille noire	*Corvus corone*					14	
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	18				4	12
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	1	1			12	1
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*	4	5	4	1	2	9
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*					20	1
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*						2
Goéland leucophée	*Laris michaellus*		1				8
Grive draine	*Turdus viscivorus*		1			13	7
Grive musicienne	*Turdus philomelus*					1	
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*		3		8	1	
Héron cendré	*Ardea ardea*	2					
Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*						
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*			2	2	1	
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	1					2
Martinet noir	*Apus apus*		8			11	
Moineau domestique	*Passer domesticus*	2	5	1			
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	2	1	1	1		
Pic de Sharpe	*Picus sharpei*						
Pie bavarde	*Pica pica*	8	4	1	5	2	10
Pigeon ramier	*Columba palumbus*					21	
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*					2	4
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*					22	9
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	1	1			22	
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*		1				
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	1		1			
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	1	1			2	8
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	1				13	1
Serin cini	*Serinus serinus*	5	3	2	3	7	7
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*				1	4	
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*						1
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*					6	

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
Reçu le 17/06/2025
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



☞ Carte 23 : Localisation des points IPA

Une espèce a été observée en dehors des prospections ornithologiques : le Circaète Jean-le-Blanc survolant la zone en migration. Il peut utiliser la zone pour chasser lors de ces passages, celle-ci étant riche en reptiles.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'utilisation du site pour chaque espèce observée ou potentielle, c'est-à-dire quel type d'habitat présent sur le site est utilisé pour son alimentation et pour sa reproduction. Le statut biologique local est aussi précisé pour chaque espèce.

Tableau 19 : Statut biologique des espèces d'oiseaux observées et potentielles (en gris) sur la zone d'étude et leur relation avec les habitats naturels sur site

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	HABITATS SUR SITE		STATUT
		Reproduction/Repos	Alimentation	
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Friches herbacées		H
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Friches herbacées, vignes		Npo
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Bâti (tuiles, cheminées)	Milieux ouverts	A
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	Friches herbacées, vignes		H
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Haies, fourrés, arbres ponctuels	Friches herbacées, vignes	PH
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	-	Toute la zone	A
Buse variable	*Buteo buteo*	Arbres, bosquet	Milieux ouverts	Npo
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Haies, fourrés, arbres ponctuels	Friches herbacées, vignes	H
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Arbres, bâti	Milieux ouverts	T
Chouette hulotte	*Strix aluco*	-	Milieux ouverts	PA
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	-	Milieux ouverts	M
Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	Friches herbacées		PN
Cochevis huppé	*Galerida cristata*	Friches herbacées		Npr
Corneille noire	*Corvus corone*	Boisements	Toute la zone	A
Coucou geai	*Clamator glandarius*	Haies, fourrés, arbres ponctuels	Milieux ouverts	PN
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Arbres, bosquet	Toute la zone	Npr
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Arbres, bosquet	Milieux ouverts	Npo
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*	Haies, fourrés		Npr
Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*	Haies, fourrés		PN
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Haies, fourrés		PH
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	Arbres, bosquets		PN
Goéland leucophée	*Larus Michahellis*	-		T
Grive draine	*Turdus viscivorus*	Bosquets, haies, fourrés	Friches herbacées	Npo
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Bosquets, haies, fourrés	Friches herbacées	H
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	-		T
Héron cendré	*Ardea cinerea*	-		T
Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	-	Friches herbacées, vignes	H/A
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	-	Toute la zone	A
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Vignes, fourrés, haies	Friches herbacées, vignes	Npo
Martinet noir	*Apus apus*	-	Toute la zone	A
Moineau domestique	*Passer domesticus*	-	Toute la zone	A
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Friches herbacées, vignes		PN
Outarde canepetière	*Tetrax tetrax*	Friches herbacées, vignes		PN
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	Friches herbacées, vignes		Npr
Pic de Sharpe	*Picus sharpei*	Boisements	Toute la zone	A/T
Pie-grièche méridionale	*Lanius meridionalis*	Haies, fourrés, arbres ponctuels	Friches herbacées, vignes	PH
Pie bavarde	*Pica pica*	Bosquets, arbres ponctuels	Toute la zone	Npr
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Boisements	Toute la zone	A/T
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Bosquets, arbres ponctuels	Friches herbacées, vignes	H
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	Friches herbacées, vignes		PM
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Friches herbacées, vignes		H
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Friches herbacées, vignes		PN
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	Bosquets, haies, fourrés		Npo
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	Bosquets, haies, fourrés		M
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Bosquets, haies, fourrés		H/M
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	-	Milieux ouverts	PA
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Bosquets, haies, fourrés		Npo
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	-	Friches herbacées, vignes	Npo
Serin cini	*Serinus serinus*	Bosquets, haies, fourrés	Friches herbacées, vignes	Npr
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	Friches herbacées, vignes		M
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Friches herbacées, vignes		H
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Friches herbacées		PH
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	Bosquets, haies, fourrés	Friches herbacées, vignes	PN/M

A : en recherche alimentaire ; H : hivernant ; M : en halte migratoire ; Npo : nicheur possible ; Npr : nicheur probable ; PN : potentiellement nicheur ; PH : potentiellement hivernant ; PM : potentiel en halte migratoire ; PA : potentiel en recherche alimentaire ; T : en transit

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Plusieurs espèces (le Pinson des arbres, le Chardonneret élégant et le Bruant proyer) n'ont été observés qu'en hiver sur la zone. Cependant, certaines espèces sont susceptibles d'utiliser la zone d'étude en reproduction également.

Le tableau ci-dessous présente le statut juridique et patrimonial des espèces contactées lors des sorties terrain ainsi que des 12 espèces potentielles, soit 52 espèces au total. Les statuts des listes rouges nationale et régionale ainsi que les enjeux DREAL concernent les populations nicheuses. Les oiseaux de passage (en halte migratoire) et hivernants peuvent être issues de populations nicheuses d'autres pays ou d'autres régions où leurs statuts de conservation peuvent différer. Les statuts des listes rouges nationale et régionale ainsi que les enjeux DREAL ne sont donnés qu'à titre indicatif pour ces oiseaux.

Tableau 20 : Statuts juridique et patrimonial des oiseaux présents et potentiels (en gris) sur la zone d'étude, les espèces potentiellement nicheuses sont surlignées en vert

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	Protection		Déterminance ZNIEFF	Menacée d'extinction en France	Liste rouge		PNA	ENJEU DREAL
		Directive Oiseaux	Nat.			Nat.	Reg.		
Alouette des champs	*Alauda arvensis*					NT	LC		FAIB
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Annexe I	P3			LC	LC		FAIB
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*		P3			LC	LC		FAIB
Bruant proyer	*Emberiza calandra*		P3			LC	LC		FAIB
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*		P3			LC	LC		FAIB
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Annexe I	P3	déterminante		NT	VU		MODE
Buse variable	*Buteo buteo*		P3			LC	LC		FAIB
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*		P3			VU	VU		FAIB
Choucas des tours	*Corvus monedula*		P3			LC	LC		FAIB
Chouette hulotte	*Strix aluco*		P3			LC	LC		FAIB
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Annexe I	P3			LC	LC		MODE
Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*		P3			VU	LC		MODE
Cochevis huppé	*Galerida cristata*		P3			LC	LC		MODE
Corneille noire	*Corvus corone*		P3			LC	LC		NH
Coucou geai	*Clamator glandarius*		P3	déterminante		LC	NT		MODE
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*					LC	LC		NH
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*		P3			NT	LC		FAIB
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*		P3			NT	LC		MODE
Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*		P3			LC	LC		MODE
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Annexe I	P3	déterminante		EN	VU		FORT
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*					LC	LC		NH
Goéland leucophée	*Larus michahellis*		P3			LC	LC		FAIB
Grive draine	*Turdus viscivorus*					LC	LC		NH
Grive musicienne	*Turdus philomelos*					LC	LC		NH
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*		P3	déterminante		LC	NT		MODE
Héron cendré	*Ardea cinerea*		P3			LC	LC		FAIB
Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*		P3			LC	LC		MODE
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		P3			NT	NT		MODE
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*		P3			VU	NT		MODE
Martinet noir	*Apus apus*		P3			NT	LC		FAIB
Moineau domestique	*Passer domesticus*		P3			LC	LC		FAIB
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Annexe I	P3			LC	LC		MODE
Outarde canepetière	*Tetrax tetrax*	Annexe I	P3	déterminante	EXT	LC	NT	PNA	FORT
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*					LC	DD		NH
Pic de Sharpe	*Picus sharpei*		P3			LC	LC		FAIB
Pie bavarde	*Pica pica*					LC	LC		NH
Pie-grièche méridionale	*Lanius meridionalis*		P3	déterminante		EN	EN	PNA	TRFO
Pigeon ramier	*Columba palumbus*					LC	LC		NH
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*		P3			LC	LC		FAIB
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*		P3			LC	LC		FAIB
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*		P3	déterminante		VU	VU		MODE
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Annexe I	P3	déterminante		LC	VU		MODE
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*		P3			LC	LC		FAIB
Pouillot fitis	*Phylloscopus tricholus*		P3	déterminante		NT	NA		NA
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*		P3			LC	LC		FAIB
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	Annexe I	P3	déterminante		NT	NT		MODE
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*		P3			LC	LC		FAIB
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*		P3			LC	LC		FAIB
Serin cini	*Serinus serinus*		P3			VU	LC		MODE
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*		P3	déterminante		VU	EN		FORT
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*		P3			NT	VU		FAIB
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*			déterminante		NT	EN		MODE
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*		P3			VU	NT		MODE

↳ Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

La zone d'étude est relativement homogène en termes d'habitats naturels : des friches herbacées ponctuées de buissons et arbustes.

Le couvert herbacé est relativement éparse et le sol caillouteux, ce qui en fait un habitat favorable à l'Oedicnème criard, déjà observé à proximité de la zone d'étude en hivernage et en période de reproduction, mais non contacté en 2021 et 2022.

Il en est de même pour l'Outarde canepetière qui a déjà été contactée au Nord de la RD83 par le passé mais non présente sur la zone d'étude.

La zone est largement dominée par les espèces suivantes : la Pie bavarde, l'Etourneau sansonnet, le Cochevis huppé, le Pipit farlouse, le Rougegorge familier et la Fauvette mélanocéphale. Toutes ces espèces sont communes dans la région, mais le Cochevis huppé et la Fauvette mélanocéphale sont deux espèces protégées et en déclin. Le Pipit farlouse est quant à lui un migrateur et hivernant commun protégé.

La Fauvette pitchou, espèce hivernante et à enjeu fort, a été observé sur la zone d'étude.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



☞ Photographie 11 : Cochevis huppé sur site

La zone d'étude est favorable à un nombre d'espèces assez important, de nombreuses espèces y sont potentielles, mais n'ont pas été contactées lors des prospections de terrain.

Cela peut s'expliquer par le fait que bien que les habitats présents soient écologiquement favorables, la zone d'étude est très proche de la route départementale à 2x2 voies source de nuisances sonores. Elle est aussi facilement accessible en voiture et donc sujette au dérangement (dépôts sauvages par exemple).

Notamment, la Pie-grièche méridionale a déjà été observée à proximité en période d'hivernage, espèce à enjeu très fort, mais qui ne nichent pas sur la zone.

3.2.8.3. Synthèse

Le cortège avifaunistique de la zone d'étude correspond à des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts.

De nombreuses espèces patrimoniales y sont potentielles, car évoquées dans la bibliographie à proximité.

Cependant, ce sont principalement des espèces communes qui ont été contactées sur la zone durant les prospections.

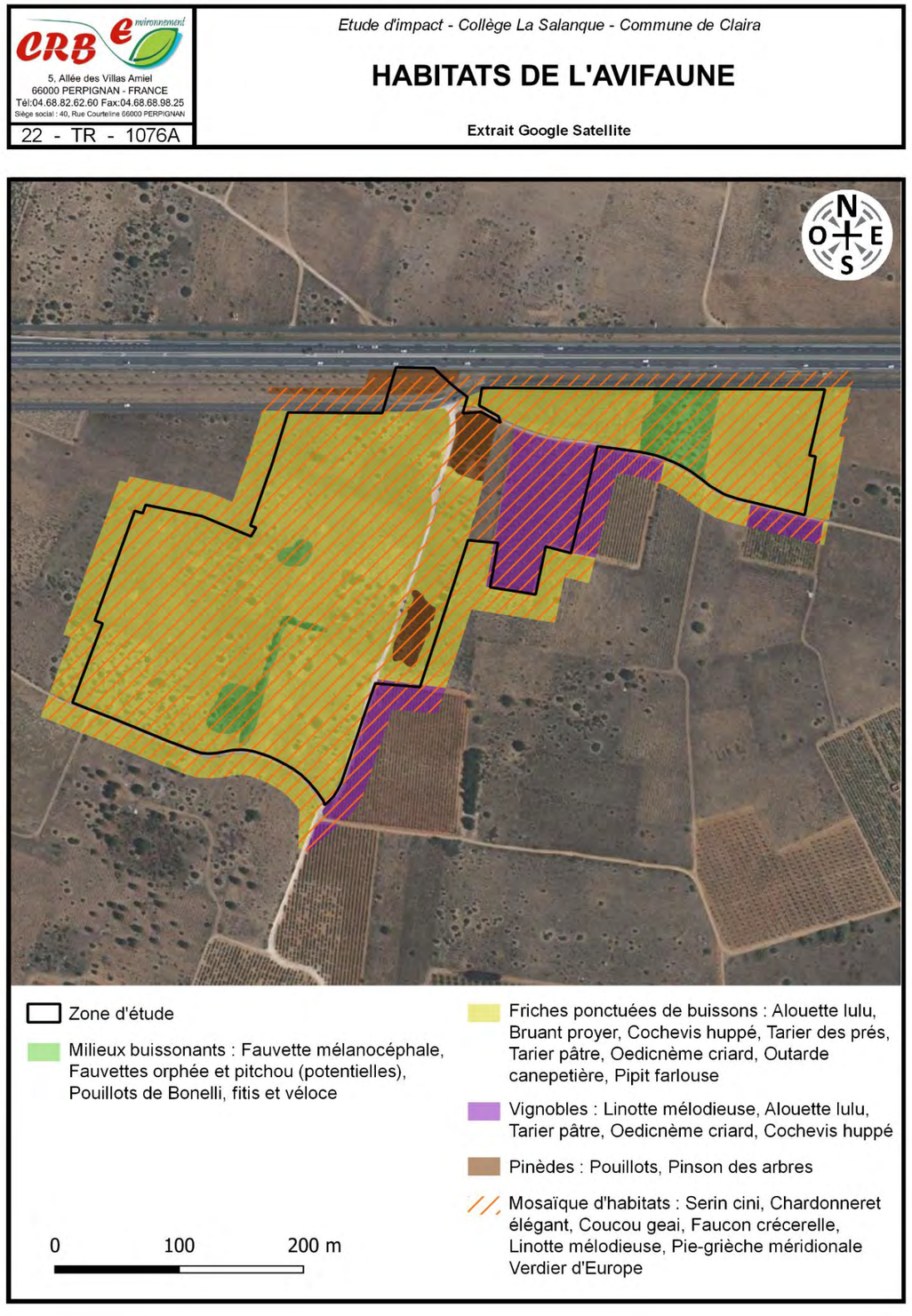
Tableau 21 : Synthèse de l'enjeu local des espèces patrimoniales avérées (en noir) et potentielles (en gris)

Cortège	Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu local
NICHEURS				
Milieux ouverts à semi-ouverts	Cochevis huppé	Nicheur probable sur la zone. Espèce commune, mais en déclin.	Modéré	Modéré
	Fauvette mélanocéphale	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.	Modéré	Modéré
Milieux ouverts à semi-ouverts	Linotte mélodieuse	Nicheur possible. Espèce relativement commune mais en déclin, menacée à l'échelle nationale, non menacée à l'échelle européenne.	Modéré	Modéré
Milieux boisés	Cisticole des joncs	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.	Modéré	Modéré
	Outarde canepetière	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée d'extinction en France.	Fort	Modéré
	Alouette lulu	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	Faible
	Fauvette orphée	Niche habituellement à partir des piémonts mais peut occasionnellement nicher en plaine. Potentielle sur site. Espèce peu commune, mais non menacée.	Modéré	Faible
	Œdicnème criard	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée et en amélioration.	Modéré	Faible
	Pipit rousseline	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée régionalement.	Modéré	Faible
	Bruant proyer	Hivernant. Espèce non menacée.	Faible	Très faible
	Bruant zizi	Potentiellement hivernant. Espèce non menacée.	Faible	Très faible
	Serin cini	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.	Modéré	Modéré
	Verdier d'Europe	Nicheur possible. Statut des populations de passage non connu, population nicheuse en déclin, menacée à l'échelle nationale.	Modéré	Modéré
	Pouillot de Bonelli	Nicheur possible. Espèce non menacée.	Faible	Faible
	Buse variable	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	Faible
	Faucon crécerelle	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	Faible
	Pinson des arbres	Hivernant. Espèce commune, non menacée.	Faible	Faible
	Rougegorge familier	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	Faible
	Chardonneret élégant	Nicheur possible. Espèce commune, menacée à l'échelle nationale et régionale, en déclin.	Faible	Faible
	Coucou geai	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.	Modéré	Faible
NON NICHEURS				
Fauvette pitchou		Hivernante. Espèce peu commune, menacée à l'échelle nationale et régionale.	Fort	Modéré
Pie-grièche méridionale		Potentielle en hiver. Espèce rare à forte responsabilité régionale, menacée à l'échelle mondiale, nationale et régionale.	Très fort	Modéré
Pipit farlouse		Hivernant. Espèce menacée à l'échelle nationale et régionale	Modéré	Faible
Tarier pâtre		Hivernant. Espèce menacée à l'échelle régionale.	Faible	Très faible

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Cortège	Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu local
Vanneau huppé		Potentiel en hivernage. Population hivernante non menacée à l'échelle nationale. Menacée à l'échelle européenne.	Modéré	Très faible

☞ Carte 24 : Habitats de l'avifaune



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.9. REPTILES

3.2.9.1. Données bibliographiques

Les bases de données communales recensent sur la commune de Claira les nombres d'espèces de reptiles suivants :

Faune LR : 8 INPN : 8 SINP : 7

A l'échelle de la zone d'étude, seul le Psammodrome d'Edwards est recensé dans la base de données de Faune LR.

3.2.9.2. Expertise de terrain

Quatre espèces de reptiles ont été observées lors des prospections de terrain : le Psammodrome d'Edwards, le Lézard ocellé, la Tarente de Maurétanie et la Couleuvre de Montpellier (mue).

Tableau 22 : Statuts juridiques et écologique des reptiles avérés (en noir) et potentiels (en gris)

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection			Déterminance ZNIEFF	Liste rouge		PNA	ENJEU DREAL
		Directive Habitats		Nat.					
		Annexe II	Autres			Nat.	Rég.		
Psammodrome d'Edwards	*Psammodromus edwarsianus*			P3	déterminante	NT	VU		FORT
Lézard ocellé	*Timon lepidus*			P2	déterminante	VU	VU	PNA	TRFO
Couleuvre à échelons	*Zamenis scalaris*			P3		LC	NT		MODE
Tarente de Maurétanie	*Tarentola mauritanica*			P3		LC	LC		FAIB
Couleuvre de Montpellier	*Malpolon monspessulanus*			P3		LC	NT		MODE
Lézard catalan	*Podarcis liolepis*			P2		LC	LC		FAIB

↳ Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

3.2.9.3. Synthèse

Plusieurs Psammodromes d'Edwards, une espèce à enjeux forts ont été observés sur site à l'Ouest de la zone. L'ensemble de la zone d'étude, à l'exception des pinèdes et des vignes, lui est favorable.

Le Lézard ocellé est également présent sur site. Il fréquente les milieux ouverts de la zone et peut utiliser les garennes de lapins comme gîte.

Une mue de Couleuvre de Montpellier a été observée.

Tableau 23 : Bioévaluation des reptiles avérés et potentiels (en gris)

Cortèges	Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu écologique sur le site
Milieux ouverts à semi-ouverts	Psammodrome d'Edwards	Plusieurs individus observés à l'Ouest de la zone d'étude.	Fort	Fort
	Lézard ocellé	Espèce présente, des juvéniles sont été observés à l'Est de la zone.	Très fort	Très fort
Milieux ouverts à semi-ouverts	Couleuvre à échelons	Espèce potentielle sur la zone en vue des milieux ouverts.	Modéré	Faible
Milieux anthropisés	Couleuvre de Montpellier	Espèce commune présente sur la zone.	Modéré	Modéré
	Tarente de Maurétanie	Espèce très commune, présente sur la zone.	Faible	Faible
	Lézard catalan	Espèce anthropophile potentiellement présente.	Faible	Très faible



☞ Photographie 12 : Psammodrome d'Edwards sur site



☞ Photographie 13 : Lézard ocellé juvénile sur site

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.10. AMPHIBIENS

3.2.10.1. Données bibliographiques

Les bases de données communales recensent sur la commune de Claira les nombres d'espèces d'amphibiens suivants :

Faune LR : 6 INPN : 7 SINP : 6

3.2.10.2. Expertise de terrain

Le site d'implantation du projet n'abrite pas d'habitats favorables aux amphibiens.

Une seule espèce d'amphibien a été observée en dispersion, le Crapaud calamite, avec un individu écrasé sur la contre-allée parallèle à la RD83.



☞ Photographie 14 : Crapaud calamite écrasé

Le site peut être fréquenté par deux autres espèces d'amphibiens : le Crapaud épineux et le Discoglosse peint.

Il s'agit d'espèces pionnières ubiquistes pouvant être observées lors de déplacement. A noter que le Discoglosse peint est une espèce introduite ne présentant pas d'enjeu écologique.

Tableau 24 : Statuts juridiques et écologique des amphibiens présents (en noir) et potentiels (en gris)

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection			Déterminance ZNIEFF	Liste rouge		ENJEU DREAL
		Directive Habitats		Nat.				
		Annexe II	Autres			Nat.	Rég.	
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*		A. IV	P2		LC	LC	FAIB
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*			P3		LC	LC	FAIB
Discoglosse peint	*Discoglossus pictus*		A. IV	P3		NE	NE	Introduit

Aucune ponte ou têtard n'a été observé sur la zone d'étude dans les flaques et ornières en eau.

3.2.10.3. Synthèse

Une espèce d'amphibien a été observée sur site, le Crapaud calamite, et deux autres sont potentielles, le Crapaud épineux et le Discoglosse peint.

Tableau 25 : Bioévaluation des amphibiens avérés (en noir) et potentiels (en gris)

Cortèges	Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu écologique sur le site
Ornières des chemins rudéraux (Milieux anthropiques)	Crapaud calamite	Espèce pionnière très commune observée en bord de chemin en dispersion.	Faible	Faible
	Crapaud épineux	Espèce pionnière commune.	Faible	Très faible
	Discoglosse peint	Espèce pionnière commune et introduite.	Introduit	Très faible

Les trois espèces d'amphibiens présentes ou potentielles sont des espèces pionnières communes sur l'ensemble de la Plaine du Roussillon.

☞ Carte 25 : Points de contacts de l'herpétofaune et enjeux

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
Etude d'impact
Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

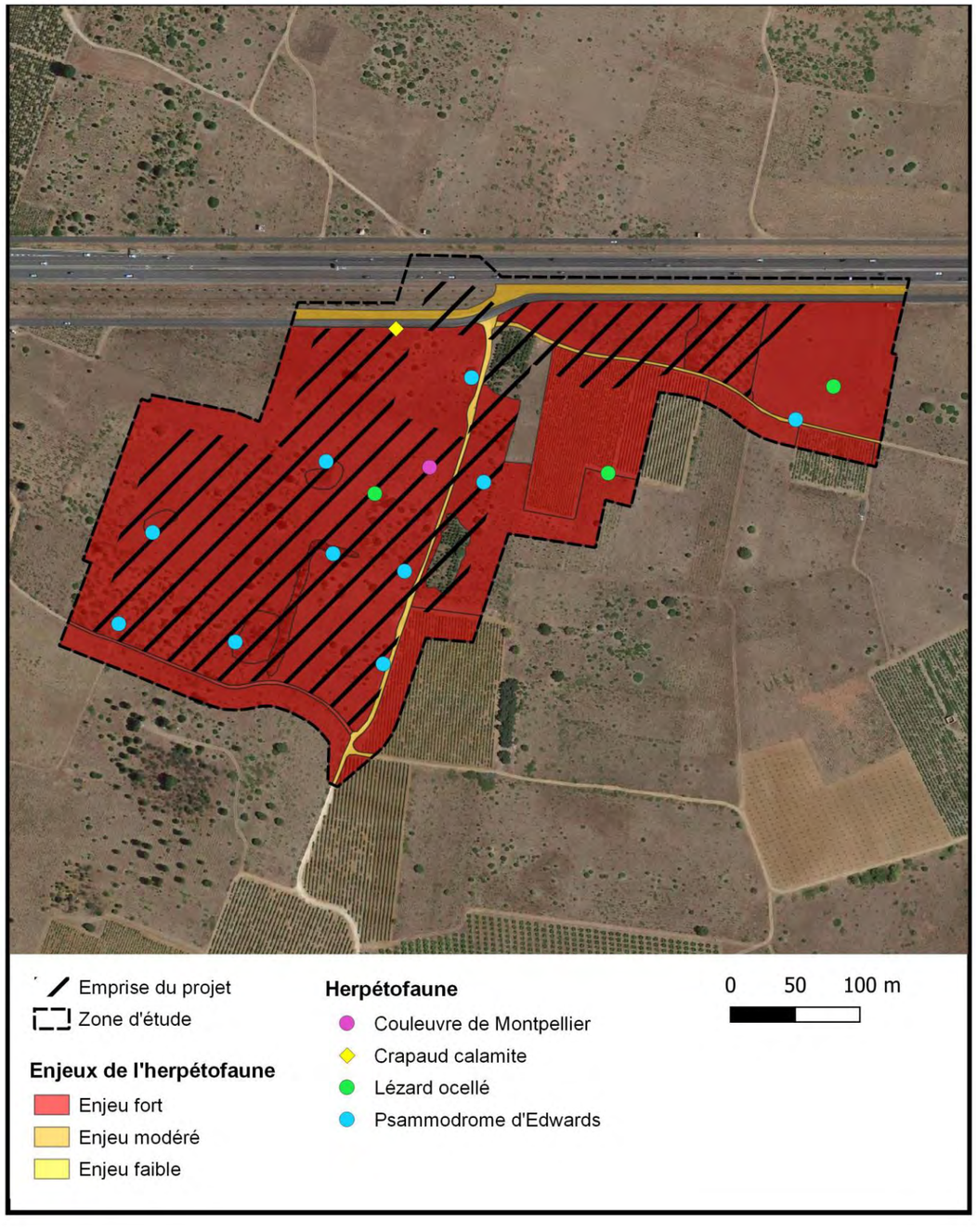
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

POINTS DE CONTACT DE L'HERPETOFAUNE ET ENJEUX

Extrait Google Satellite



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2.11. ENTOMOFAUNE

3.2.11.1. Données bibliographiques

- **A l'échelle communale**

Sur la commune de Claira, les bases de données de Faune-LR et de l'INPN recensent les espèces suivantes :

Tableau 26 : Données bibliographiques communales des différents taxons d'invertébrés

Taxons	Nombres d'espèces référencées à l'échelle communale		Espèces d'intérêt patrimonial
	Faune-LR	INPN	
Odonates (libellules, demoiselles)	17	16	*Onychogomphus uncatus ; Oxygastra curtisii ; Sympetrum meridionale*
Rhopalocères (papillons « de jour »)	16	27	-
Hétérocères (papillons « de nuit »)	0		-
Orthoptères (criquets, sauterelles)	0	20	-
Coléoptères (scarabées)	0	4	-
Autres (mantes, araignées, etc)	3	35	*Otala punctata*

Le cortège d'Odonates patrimoniaux est relativement hétéroclite concernant les habitats fréquentés pour la reproduction :

- La **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*) est inféodée aux grands cours d'eau comme l'Agly. C'est aussi le cas du **Gomphe à crochets** (*Onychogomphus uncatus*), mais celui-ci affectionne tout autant les cours d'eau de moindre importance ;
- Seul le **Sympétrum méridional** (*Sympetrum meridionale*) se reproduit dans les eaux stagnantes comme les mares ou étangs. Dans la région, après les émergences de mai-juin, les jeunes adultes se rassemblent pendant quelques jours à l'écart de l'eau, pour ensuite entamer un vol d'estivation en direction des reliefs boisés parfois distants de 30 à 50 km. Ils y passent la saison sèche, à un stade pré-reproductif correspondant à leur période de maturation. En septembre-octobre ils redescendent ensemble ou isolément, vers les basses terres pour s'y reproduire.

Aucun milieu aquatique favorable à la reproduction des Odonates n'a été observé. Cependant, ces espèces peuvent fréquenter, pour se déplacer ou se nourrir, les milieux terrestres de la zone d'étude située à environ 1,5 km au Nord de l'Agly.

L'Otala de Catalogne (*Otala punctata*) est un escargot terrestre fréquentant potentiellement les milieux les plus perturbés. Il est considéré comme une espèce introduite, mais figure sur la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français (arrêté du 23 avril 2007)[10].

[10] Falkner, G., Ripken, Th.E.J., & Falkner, M. 2002. Mollusques continentaux de France. Liste de référence annotée et bibliographie. Muséum national d'Histoire naturelle, Patrimoines naturels 52, Paris, 350 pp.

- **A l'échelle locale**

L'analyse des espèces recensées à l'échelle des lieux-dits permet d'affiner l'étude bibliographique.

Aucune des espèces patrimoniales précédemment citées n'a été observé au sein et à proximité de la zone d'étude. La base de données du SINP[11] n'y recense aucune espèce patrimoniale non plus.

L'Otala de Catalogne, espèce généraliste, peut tout de même être présent à l'échelle de la zone d'étude.

3.2.11.2. Expertises de terrain

Les relevés entomologiques se sont déroulés selon le phasage suivant :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Périodes favorables												
Relevés effectués				*1*		*1*		*1*				

Très favorable | Favorable | Peu favorable | Non favorable

Ils ont permis d'identifier les espèces suivantes :

Tableau 27 : Invertébrés identifiés sur le secteur d'étude (les espèces potentielles sont surlignées en vert)

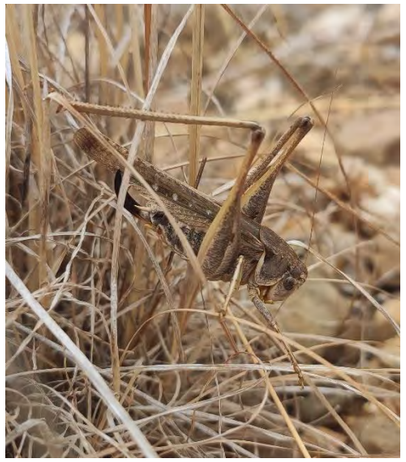
NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF L-R / PNA	Liste rouge		ENJEU DREAL
		Directive HFF / Espèces d'intérêt communautaire	FR		FR	Rég.	
Odonates							
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Annexes II et IV	P2	déterminante PNA	LC	LC	MODE
Rhopalocères et Zygènes							
Carcharodus alceae	Hespérie de l'Alcée				LC	LC	
Euchloe crameri	Piéride des Biscutelles				LC	LC	
Iphiclides feisthamelii	Voilier blanc				LC	LC	
Lasiommata megera	Satyre (♂), Mégère (♀)				LC	LC	
Macroglossum stellatarum	Moro-Sphinx						
Minoa murinata	Souris						
Papilio machaon	Machaon				LC	LC	
Pararge aegeria	Tircis				LC	LC	
Pieris rapae	Piéride de la Rave				LC	LC	
Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane				LC	LC	
Vanessa atalanta	Vulcain				LC	LC	
Vanessa cardui	Belle-Dame				LC	LC	
Orthoptères							
Arachnocephalus vestitus	Grillon des Cistes					LC	
Dociostaurus jagoi occidentalis	Criquet de Jago					LC	

[11] Données du Système d'Information sur la Nature et les Paysages de l'Occitanie – Invertébrés : Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) et Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie (CEN).

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF L-R / PNA	Liste rouge		ENJEU DREAL
		Directive HFF Espèces d'intérêt communautaire	FR		FR	Rég.	
Locusta c. cinerascens	Criquet cendré					DD	
Platycleis falx laticauda	Decticelle à serpe			déterminante		NT	
Saga pedo	Magicienne dentelée	Annexe IV	P2	déterminante		NT	MODE
Tessellana tessellata tessellata	Decticelle carroyée					LC	
Coléoptères							
Coccinella septempunctata	Coccinelle à 7 points						
Autres							
Bombus terrestris	Bourdon terrestre						
Graphosoma semipunctatum	Graphosome ponctué						
Lyristes plebejus	Cigale plébéienne						
Megascolia maculata	Scolie des jardins						
Otala punctata	Otala de Catalogne						
Scolopendra cingulata	Scolopendre ceinturée						
Theba pisana	Caragouille rosée						

Une femelle de Cordulie à corps fin a été observée, mais la zone d'étude ne contient pas de milieux favorables à sa reproduction. L'espèce utilise donc la zone d'étude potentiellement comme zone d'alimentation ou était seulement en erratisme lorsqu'elle a été observée.



Les Lépidoptères observés sont typiques des milieux ouverts buissonnants et des friches mésophiles en plaine, à l'exception du Tircis qui fréquente des milieux plus fermés et de la Piéride des Biscutelles et du Voilier blanc qui ne fréquentent que les milieux xériques. Les autres espèces d'insectes observées sont également typiques de ce genre de milieux. La Decticelle à serpe est déterminante ZNIEFF à l'échelle de l'Occitanie mais n'apparait pas comme particulièrement menacée, bien qu'elle soit rare dans le département.

☞ Photographie 15 : Decticelle à serpe, sur site (© CRBE)

Un individu de Magicienne dentelée a été trouvé écrasé sur un des chemins traversant la zone d'étude. L'espèce, très peu mobile, profite des chemins ouverts pour se déplacer la nuit. La journée, elle se réfugie dans les buissons pour chasser mais elle a aussi besoin de sol meuble et dénudé pour pondre.



☞ Photographie 16 : Magicienne dentelée, sur site (© CRBE)

3.2.11.3. Synthèse

26 espèces d'insectes ont été observées sur la zone d'étude. Les cortèges sont typiques du climat local et des milieux en présence. Aucune espèce n'est menacée mais deux sont protégées à l'échelle nationale : la Cordulie à corps fin et la Magicienne dentelée.

Tableau 28 : Bioévaluation des invertébrés de la zone d'étude

Cortèges	Espèces		Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu écologique sur le site
Milieux ouverts à semi-ouverts	**Magicienne dentelée** *Saga pedo*		Espèce fréquentant les milieux ouverts buissonnant de la zone d'étude. Espèce protégée à l'échelle nationale déterminante ZNIEFF mais non menacée.	Modéré	Modéré
	Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*		Espèce fréquentant les friches et les fourrés thermophiles. Déterminante ZNIEFF mais non menacée et non protégée.	-	Faible
	Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*		Espèce observée sur la zone d'étude, en erratisme. Espèce d'intérêt communautaire et protégée à l'échelle nationale, déterminante ZNIEFF et faisant l'objet d'un PNA. Non menacée.	Modéré	Faible

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



☞ Photographie 17 : Cordulie à corps fin, sur site (© CRBE)

☞ Carte 26 : Points de contact de l'entomofaune et enjeux

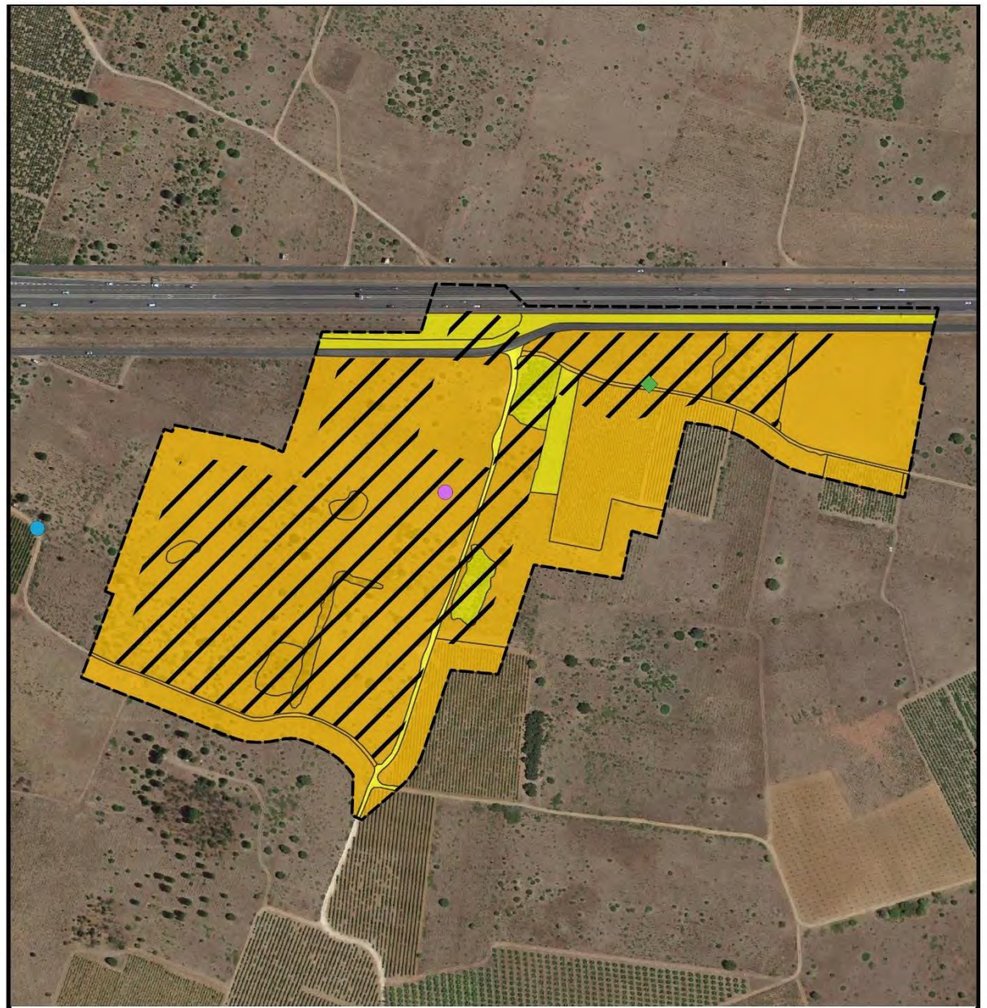
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

POINTS DE CONTACT DE L'ENTOMOFAUNE PATRIMONIALE

Extrait Google Satellite



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

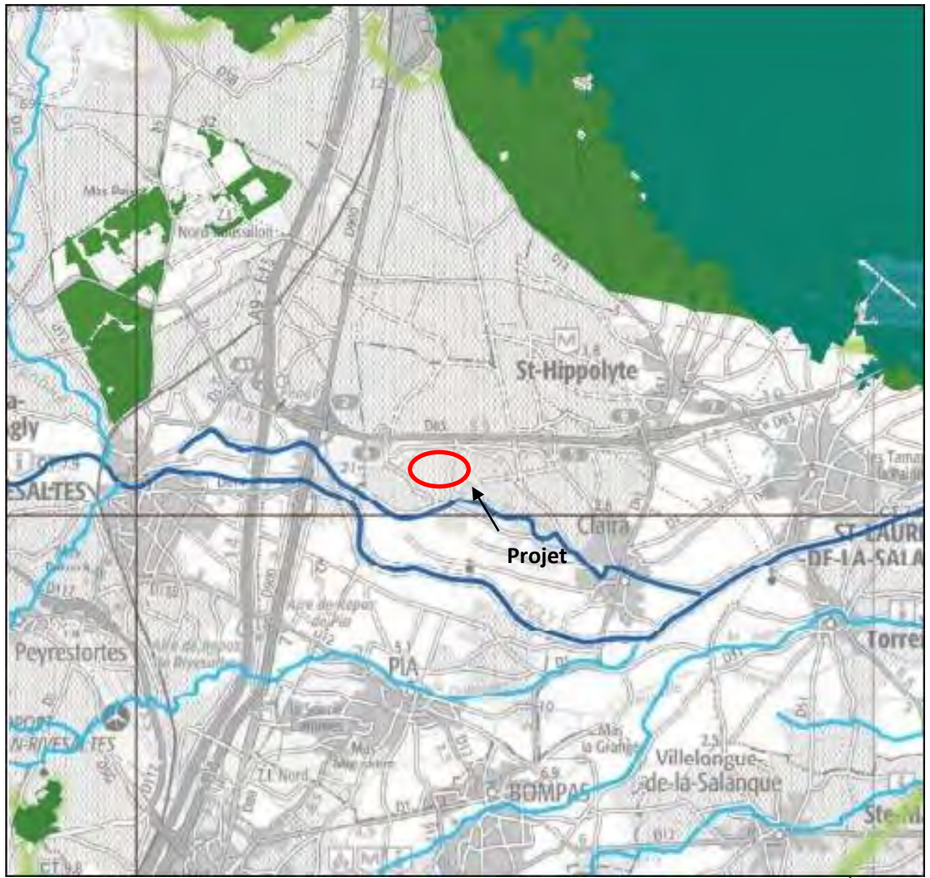
3.2.12. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

3.2.12.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux.

Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.



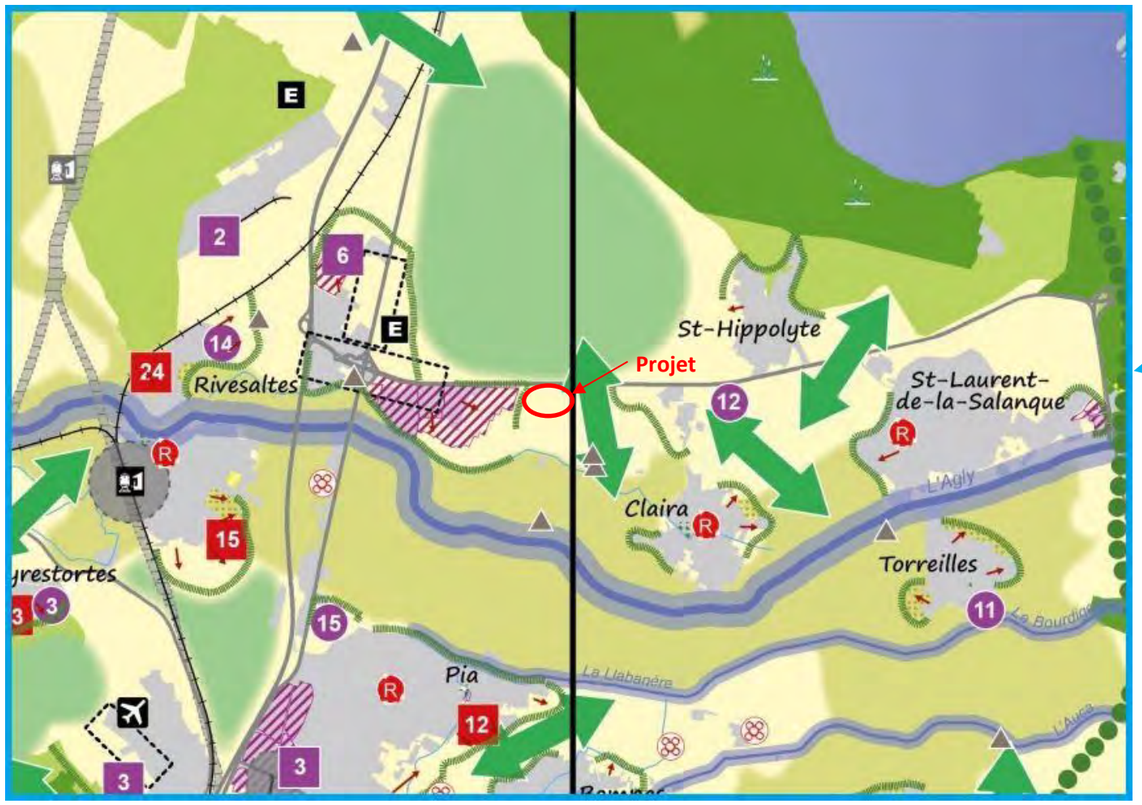
☞ Carte 27 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRCE

La zone d'étude n'est concernée par aucun élément constituant la Trame Verte et Bleue régionale.

3.2.12.2. Trame verte et bleue locale

Le SCoT de la Plaine du Roussillon définit la trame verte et bleue locale.

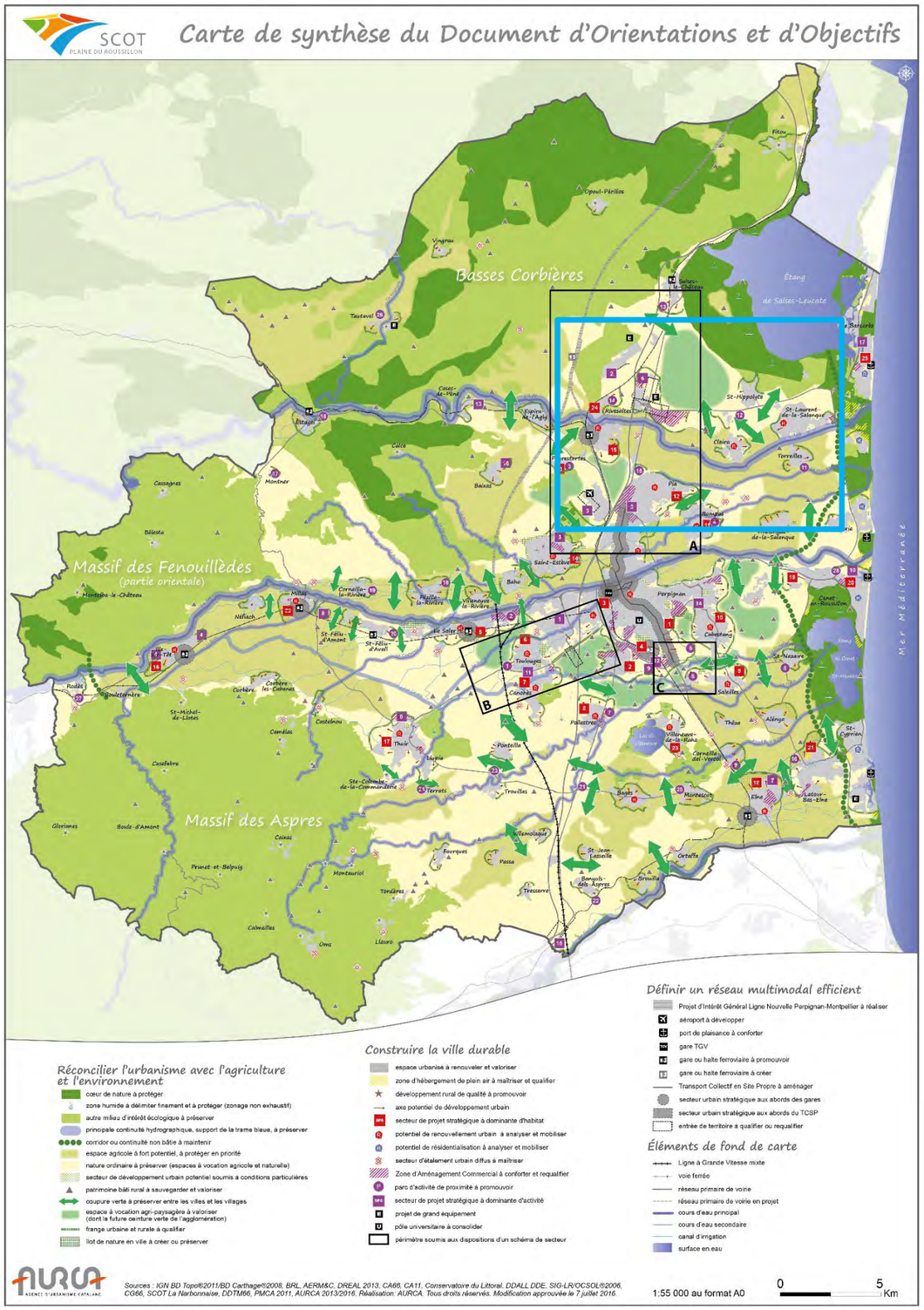
Cette dernière identifie la zone d'étude comme une nature ordinaire à préserver (espaces à vocation agricole et naturelle). Le site se trouve à proximité d'une frange urbaine et rurale à qualifier à l'Ouest et d'une coupure verte à préserver entre les villes et les villages.



☞ Carte 28 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCoT Plaine du Roussillon

La zone ne fait partie ni d'un réservoir de biodiversité ni d'un corridor écologique identifié à l'échelle intercommunale.

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



3.2.13. SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES ET PRECONISATIONS

Les enjeux identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- La présence de la Germandrée arbustive, une espèce protégée à l'échelle nationale.
- La présence de plusieurs Psammodromes d'Edwards et Lézards ocellés, espèce à enjeu fort et très fort.
- La présence d'oiseaux à enjeu modéré potentiellement nicheur (Cochevis huppé, et Fauvette Mélanocéphale).
- La présence de la Magicienne dentelée, une espèce d'invertébré protégée.

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques et sensibilités de la zone d'étude, permettant ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux par milieux.

Tableau 29 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux par milieux.

TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX				
MILIEUX NATURELS D'INTERET		La zone de projet n'est concernée par aucun site NATURA 2000, ZNIEFF ou ENS. La zone empiète sur les périmètres des PNA odonate et du Lézard ocellé. Elle est proche du PNA de l'Outarde canepetière.	Faible	
MILIEUX OUVERTS A SEMI-OUVERTS				
HABITATS	31.891 - Fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique	Fourré de *Rubus ulmifolius*.	Faible	Très fort
	31.84 - Landes à Genet	Fourré arbustif méditerranéen composé principalement de *Spartium junceum* et autres genêts.		
	83.21 - Vignoble	Parcelle de vignes cultivées en monoculture et entretenues.		
	84.2 – Bordure de haie	Alignement d'espèces arbustives délimitant une parcelle aujourd'hui enfrichée.		
	87.1 – Terrains en friche	Friches à fenouil. Milieux ouverts potentiellement favorables à des espèces à enjeux.		
FLORE	Germandrée arbustive	Espèce protégée au niveau national et classée EN (en danger) sur la liste rouge nationale. Espèce remarquable.	Fort	
	Euphorbe de Terracine	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts et des abords de routes.	Fort ponct.	
MAMMIFERES (hors chiropteres)	Lapin de Garenne	Espèce fréquentant les milieux ouverts.	Faible	
	Campagnol provençal	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts secs.		
	Souris d'Afrique du Nord			
	Pachyure étrusque			
	Hérisson d'Europe	Espèce protégée anthropophile potentielle.		
CHIROPTERES	Minioptère de Schreibers	Annexe II Directive Habitats. PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.	Modéré	
	Murin à oreilles échancrées	Annexe II Directive Habitats Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

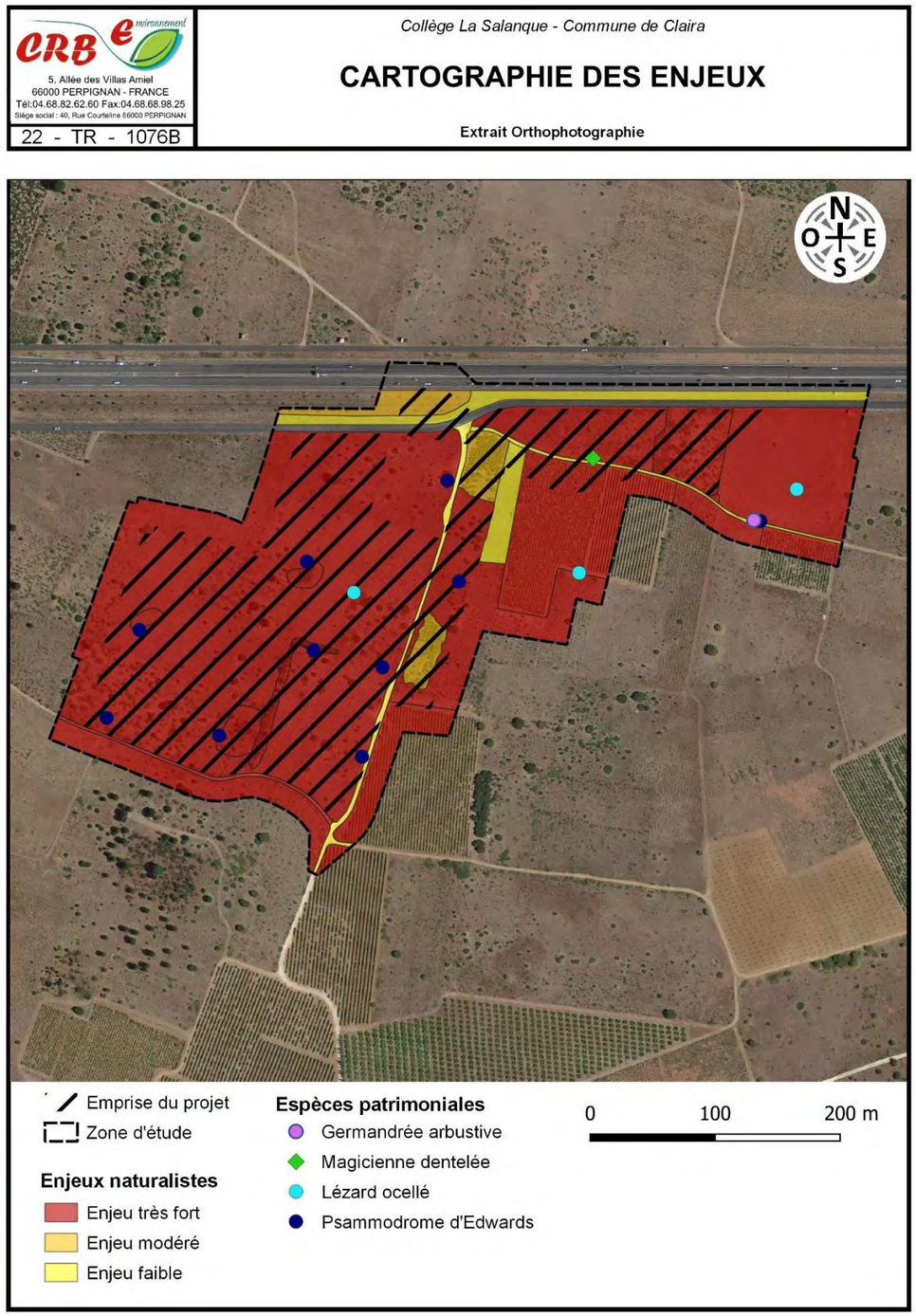
TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
OISEAUX	Noctule de Leisler	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	
	Sérotine commune	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.	Très faible	
	Pipistrelle commune	PNA Chiroptères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Faible	
	Oreillard gris	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	
	Vespère de Savi		Très faible	
	Pipistrelle pygmée	Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Faible	
	Pipistrelle de Kuhl	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Très faible	
	Cochevis huppé	Nicheur probable sur la zone. Espèce commune, mais en déclin.	Modéré	
	Fauvette mélanocéphale	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.		
	Linotte mélodieuse	Nicheur possible. Espèce relativement commune mais en déclin, menacée à l'échelle nationale, non menacée à l'échelle européenne.		
	Cisticole des joncs	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.		
	Outarde canepetière	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée d'extinction en France.		
	Alouette lulu	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	
	Fauvette orphée	Niche habituellement à partir des piémonts mais peut occasionnellement nicher en plaine. Potentielle sur site. Espèce peu commune, mais non menacée.		
	Œdicnème criard	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée et en amélioration.		
	Pipit rousseline	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée régionalement.		
	Bruant proyer	Hivernant. Espèce non menacée.	Très faible	
	Bruant zizi	Potentiellement hivernant. Espèce non menacée.		
REPTILES	Lézard ocellé	Espèce présente, des juvéniles sont été observés à l'Est de la zone.	Très fort	
	Psammodrome d'Edwards	Plusieurs individus observés à l'Ouest de la zone d'étude.	Fort	
	Couleuvre de Montpellier	Espèce commune présente sur la zone.	Modéré	
	Couleuvre à échelons	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts.	Faible	
INVERTEBRES	Magicienne dentelée	Espèce fréquentant les milieux ouverts buissonnant de la zone d'étude. Espèce protégée à l'échelle nationale déterminante ZNIEFF mais non menacée.	Modéré	
	Decticelle à serpe	Espèce fréquentant les friches et les fourrés thermophiles. Déterminante ZNIEFF mais non menacée et non protégée.	Faible	
	Cordulie à corps fin	Espèce observée sur la zone d'étude, en erratisme. Espèce d'intérêt communautaire et protégée à l'échelle nationale, déterminante ZNIEFF et faisant l'objet d'un PNA. Non menacée.		
MILIEUX BOISES				

TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
HABITATS	83.31 – Plantation de conifères	Deux plantations de conifères de petites tailles.	Faible	Modéré
OISEAUX	Serin cini	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.	Modéré	
	Verdier d'Europe	Nicheur possible. Statut des populations de passage non connu, population nicheuse en déclin, menacée à l'échelle nationale.	Modéré	
	Buse variable	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	
	Pouillot de Bonelli	Nicheur possible. Espèce non menacée.		
	Faucon crécerelle	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.		
	Pinson des arbres	Hivernant. Espèce commune, non menacée.		
	Rougegorge familier	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.		
	Chardonneret élégant	Nicheur possible. Espèce commune, menacée à l'échelle nationale et régionale, en déclin.		
	Coucou geai	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.		
MILIEUX ANTHROPIQUES				
HABITATS	86 – Villes, villages et sites industriels	Routes goudronnées	Très faible	Faible
	87.2 – Zones rudérales	Chemins de terre et parcelles sans usage dominées par des espèces rudérales.	Faible	
REPTILES	Tarente de Maurétanie	Espèce très commune, présente sur la zone.	Faible	
	Lézard catalan	Espèce anthropophile potentiellement présente.	Très faible	
AMPHIBIENS	Crapaud calamite	Espèce pionnière très commune observée en bord de chemin en dispersion.	Faible	
	Crapaud épineux	Espèce pionnière commune.	Très faible	
	Discoglosse peint	Espèce pionnière commune et introduite.		

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La préconisation pour l'aménagement de la zone est la prise en compte du cycle biologique des espèces présentes et potentielles dans le calendrier de démarrage des travaux.

☞ Carte 29 : Enjeux environnementaux



Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.3. LE MILIEU HUMAIN

3.3.1. POPULATION

3.3.1.1. Evolution démographique

Les données présentées ici s'appuient sur les éléments issus de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La population communale de Claira était de 4250 habitants en 2018. La population n'a cessé de croître entre 1975 et 2018, passant de 1249 à 4250 habitants. Elle a accusé une baisse entre 1968 et 1975.

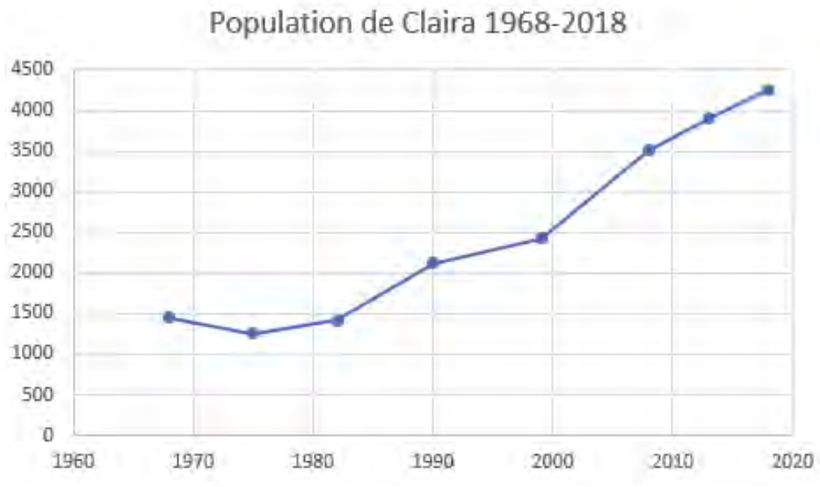


Figure 15 : Evolution de la population depuis 1968

3.3.1.2. Population active

En 2018, Claira comptait 2 569 actifs sur son territoire, soit 73,9 % de la population de 15 à 64 ans. Le taux de chômeurs était de 11,9 % en 2018 contre 10,3 % en 2013. Le chômage touche quasi autant les femmes que les hommes.

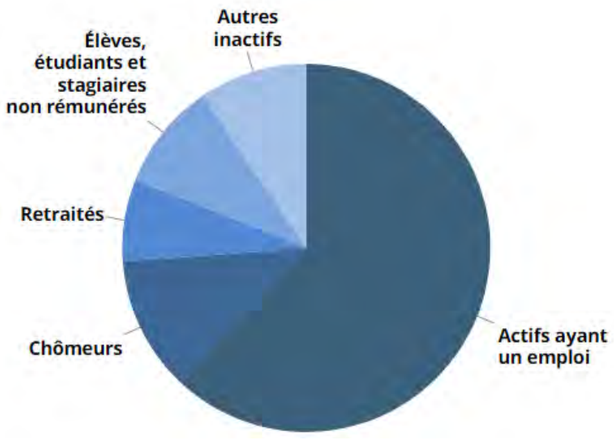


Figure 16 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

3.3.1.3. Activités économiques

74,2 % des actifs travaillent dans une autre commune.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des établissements actifs par secteur d'activité fin 2017.

Les activités économiques sont dominées par le domaine du commerce, des transports et des services divers (61 % des établissements actifs) suivi par le domaine de la construction (représentant 14,4 % des établissements actifs).

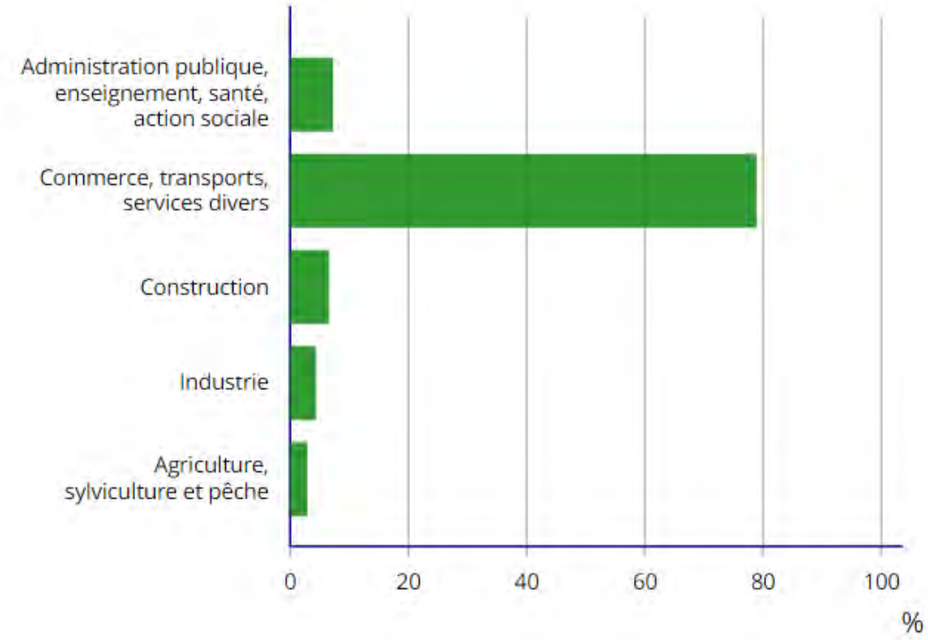


Figure 17 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité agrégé fin 2018

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.3.2. OCCUPATION DES SOLS

3.3.2.1. A l'échelle communale

Le territoire communal est dominé par une occupation des sols agricole : en jaune sur la carte le périmètre irrigué en permanence, grâce notamment à un système de canaux et qui suit le cours de l'Agly ; en orange, les vignobles qui sont au-delà du périmètre irrigué et irrigable. Les espaces bâtis sont distribués en deux types : le tissu urbain en rouge et les zones industrielles ou commerciales en violet. Cependant, la carte du Corine Land Cover est réalisée à grande échelle et a donc une précision relative.

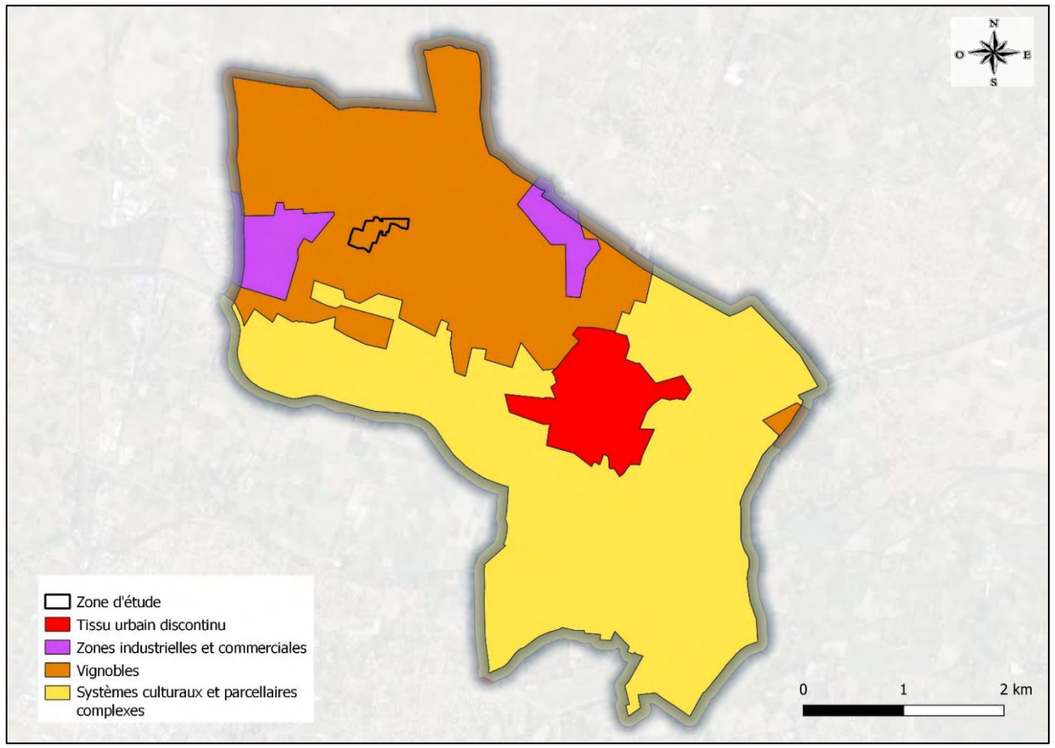


Figure 18 : Occupation du sol selon le Corine Land Cover de 2018

3.3.2.2. A l'échelle du site

Le périmètre du site d'étude est composé d'une parcelle viticole et de friches agricoles plus ou moins en cours de fermeture. Deux terrains sont occupés par des plantations de conifères.

Quelques rares petits arbres et arbustes émergent, ainsi que le reliquat d'une bordure de haie au Sud du site.

3.3.3. AGRICULTURE

3.3.3.1. A l'échelle communale

L'agriculture au sein de la zone d'étude, comme cela a été déjà évoqué, est dépendante de l'accès à l'eau. A proximité du fleuve de l'Agly, et résultant du passé marécageux de la plaine, le réseau dense des canaux d'irrigation permet des cultures plus demandeuse comme l'arboriculture, le maraichage ou l'horticulture. Ces terres sont les plus basses, les plus faciles à alimenter.

Sur les terres les plus hautes, la culture de la vigne est dominante. La zone d'étude est d'ailleurs couverte par une AOC-AOP Muscat de Rivesaltes depuis 1956. Cette appellation couvre plusieurs villages autour de Claira. Les lignes de vigne sont donc un élément essentiel du paysage local.

3.3.3.2. A l'échelle de la zone d'étude

L'emprise du projet couvre une superficie de 5.907 ha. Cependant, la surface d'espace agricole consommé par le projet est seulement de 1.87 ha. Il s'agit de vignes situées sur la partie nord-est de l'emprise. Une petite partie de ces parcelles sera utilisée pour la construction de voiries et du giratoire permettant d'accéder au collège par la RD83.

☞ Carte 30 : Parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2021 autour de la zone d'étude



Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

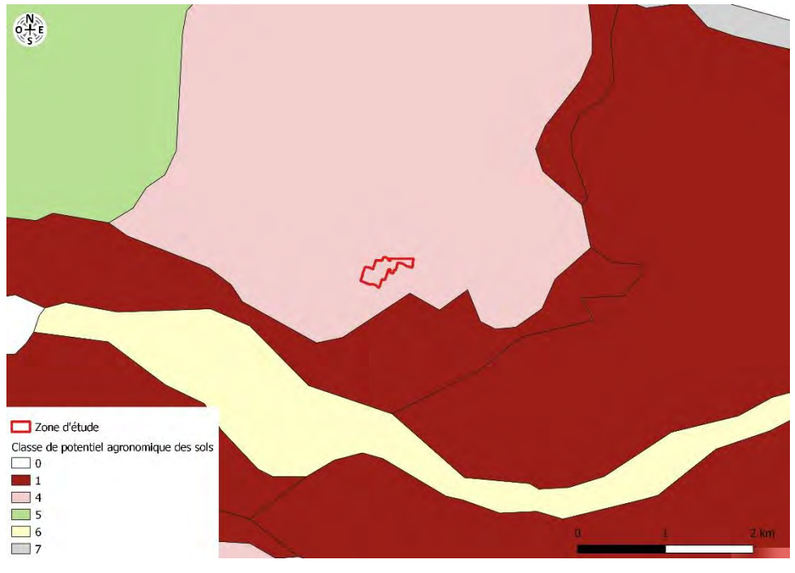
La zone d'étude est classée en catégorie 4 de potentialités agronomiques (*DRAAF LR*, IQS1=20% et IQS2=80%). Les sols de classe 4 sont des sols présentant des limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse. La gamme des grandes cultures communes qui peuvent y être cultivées va de restreinte à large, avec une productivité allant de faible à moyenne, mais la productivité peut être meilleure avec une culture spécialement adaptée.

Tableau 30 : Calcul du potentiel agronomique des sols (*DRAAF LR*)

Réserve utile en eau	Supérieure à 125 (mm)	Entre 75 et 125 (mm)	Inférieure à 75 (mm)	Sols salins
Classe de potentiel agronomique des sols	%surface IQS1 / UCS	%surface IQS 2 / UCS	%surface IQS 3 / UCS	%surface IQS 4 / UCS
0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0	0	0-35	65-100

IQS = Indice de qualité des sols (calcul basé sur une pondération des critères : salinité, pente, réserve utile, battance, hydromorphie, granulosité, PH)
UCS = Unité cartographique de sol (permet de spatialiser l'IQS par agrégation)
CPAS : Classe de Potentiel Agronomique des Sols

☞ Carte 31 : Classes de potentialités agronomiques des sols



Les sols présents sur le site appartiennent à la catégorie intermédiaire, c'est-à-dire qu'ils ont un potentiel agronomique modéré. Les sols les plus riches de la commune se situent plus au sud, sur les terrasses alluviales de l'Agly.

Le site d'étude abrite une parcelle de vignes toujours en exploitation. Les parcelles ont un potentiel agronomique modéré. Le Département se propose de pallier à la perte de surfaces agricoles de par l'emprise du projet en établissant un accord de principe avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales au titre d'une compensation agricole volontaire à mobiliser sur une zone agricole du Crest. La lettre d'intention du Conseil Départemental, ainsi que la réponse de la Chambre d'Agriculture sont jointes dans les Annexes 3 et 4.

3.3.4. URBANISME : PLU DE CLAIRA

3.3.4.1. Zonage du PLU

La commune de Claira est sous le régime d'un PLU dont la troisième modification a été approuvée le 18 août 2017. Celui-ci définit pour la zone d'étude quatre secteurs différents. D'ouest en Est, la zone d'étude est composée d'une zone 2AUe, 2AUeq, A et d'une Pinède en bordure de la RD83 au Nord classée en EBC.

La zone 2AUe est destinée à recevoir à moyen et long terme une urbanisation sous forme principalement d'activités de services et de commerces. Elle est également destinée à recevoir les constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

Dans le cadre de son futur projet de développement, la municipalité a réfléchi à développer une offre en équipements publics structurants afin notamment d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations et ainsi répondre à cette future demande. Ainsi, un secteur 2AUeq a été défini, destiné à recevoir à moyen et long terme l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérant à l'échelle globale du secteur.

Ces zones sont constituées par les parties du territoire communal affectées principalement aux exploitations agricoles. Elles sont, de façon générale, destinées à être protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans cette zone, toutes les constructions et installations sont interdites dans une bande de 25 mètres de part et d'autre des cours d'eau afin d'assurer les continuités écologiques.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

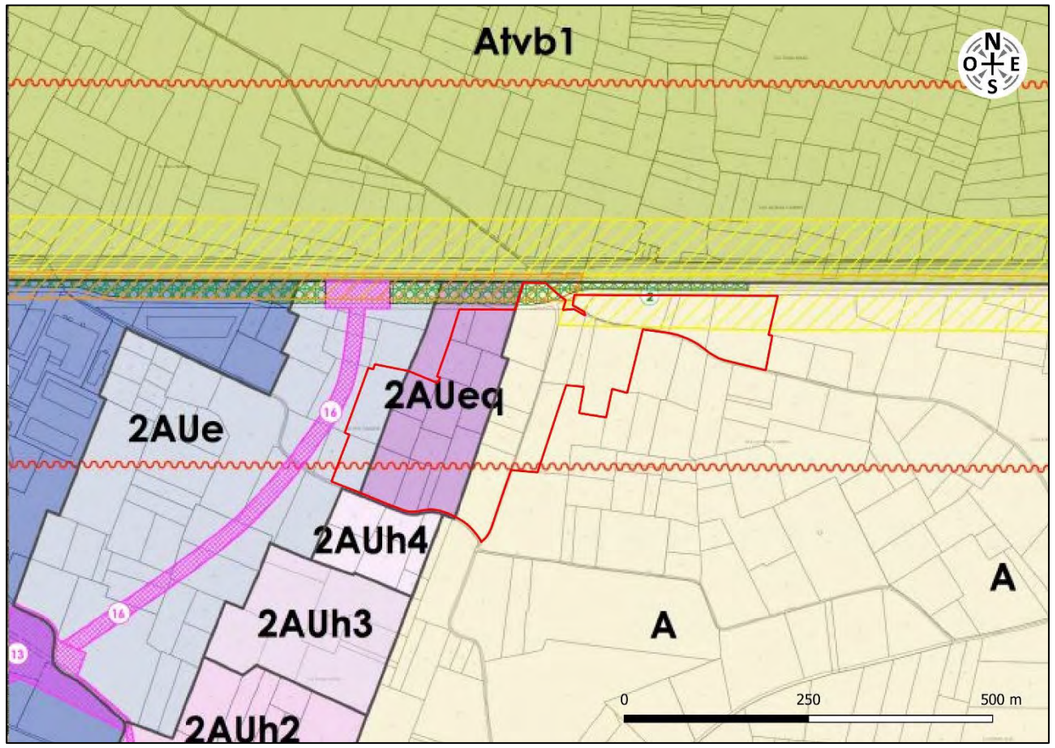


Figure 19 : Extrait du plan de zonage du PLU de Claira

Le projet est incompatible avec le document d'urbanisme, notamment sur son implantation en zone A et doit faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation particulières.

3.3.4.2. Servitudes d'utilité publique

La moitié Ouest de la zone d'étude est concernée par la servitude aéronautique de dégagement T5, en lien avec l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes. Cette servitude limite la hauteur des bâtiments au sein de cette zone. La surface de dégagement concernant la zone d'étude se situe entre 168 et 188,5 m.

La zone d'étude est concernée par la servitude aéronautique de dégagement T5.

3.3.5. TOURISME ET AUTRES ACTIVITES

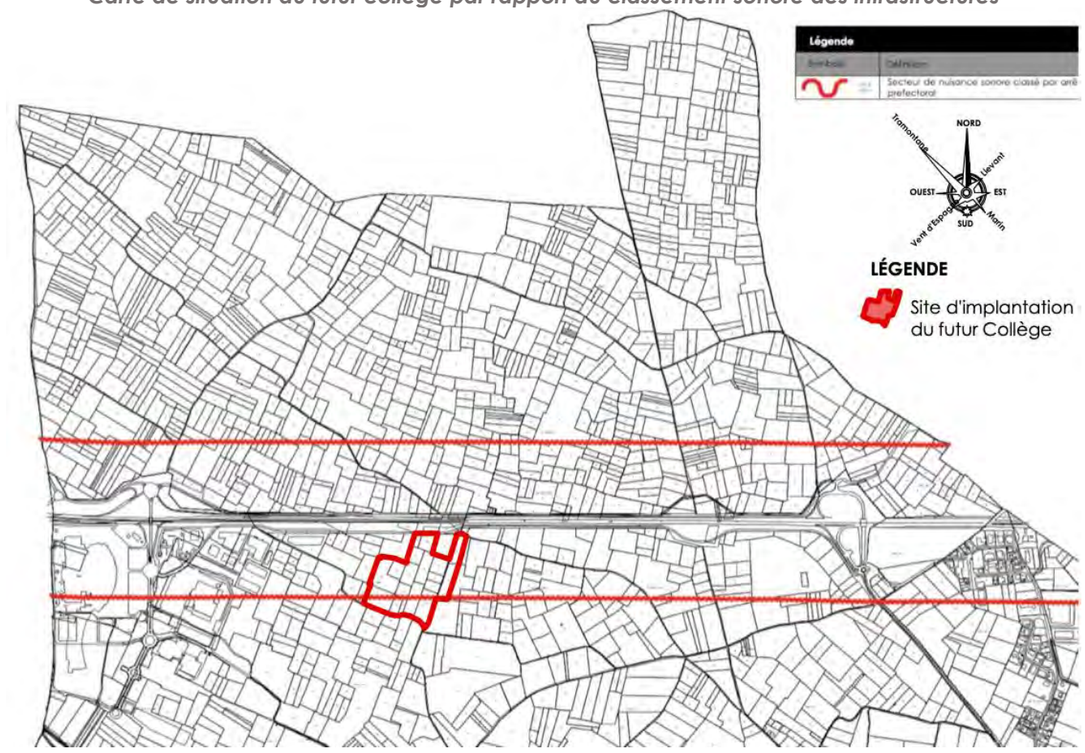
Aucune installation touristique ne présente d'enjeux pour le site de projet.

3.3.6. CADRE DE VIE

3.3.6.1. Ambiance sonore[12]

Comme vu précédemment, le site d'implantation du futur collège se situe à proximité de la RD83 répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. Ce classement résulte de l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Carte de situation du futur collège par rapport au classement sonore des infrastructures



Une campagne de mesures acoustiques sur le site a été réalisé afin d'évaluer les contraintes en présence et ainsi justifier que les usagers ne seront pas soumis à des mauvaises conditions sonores.

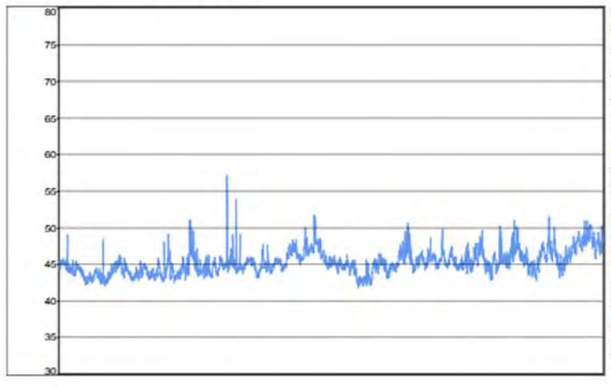
[12] NOTE COMPLEMENTAIRE / ETUDE D'IMPACT – EMMA – AAPP – SOCONER – TERRELL- SAGOLS PAYSAGE – BE2T – GAMMA CONCEPTION – EMACOUSTIC – ITUD. Phase PRO – Avril 2023

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Photos et emplacement du point de mesures :



Résultats de mesures :



Fichier	20230331_103047_113120			
Début	31/03/2023 10:30:47			
Fin	31/03/2023 11:31:20			
Source	CLAIRA			
Lieu	Leq particulier dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB
Emacoustic_ [Leq A]	45.6	43.2	44.9	47.3
Emacoustic_ [Oct 63Hz]	58.5	55.8	57.8	60.4
Emacoustic_ [Oct 125Hz]	52.2	48.5	50.7	53.6
Emacoustic_ [Oct 250Hz]	42.5	38.7	41.2	44.2
Emacoustic_ [Oct 500Hz]	41.0	38.0	40.5	42.7
Emacoustic_ [Oct 1kHz]	42.3	39.6	41.7	44.2
Emacoustic_ [Oct 2kHz]	35.6	31.4	34.4	38.4
Emacoustic_ [Oct 4kHz]	28.4	20.5	23.6	28.0
Emacoustic_ [Oct 8kHz]	19.6	14.7	15.5	20.1

Il est constaté un niveau sonore diurne, période la plus bruyante de la journée (trafic routier, équipements et activités de la zone commerciale, ...) autour de 45.0 dB(A) avec un niveau sonore sur les périodes les plus bruyantes autour de 47.0 dB(A).

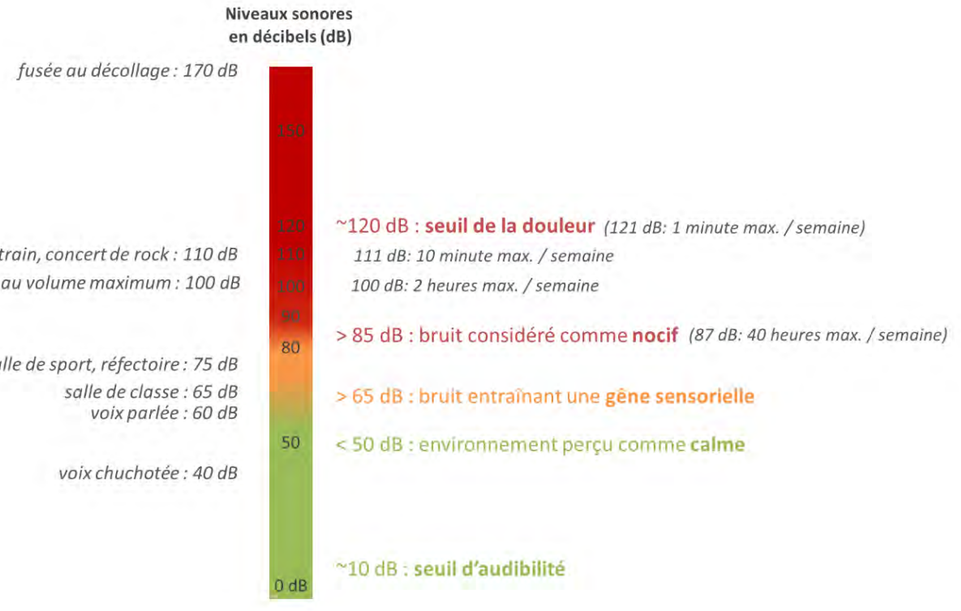
La conception acoustique de l'isolement de la façade s'appuie sur l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation. L'application de cette réglementation implique les isolements de façades de :

- **DnTAtr** ≥ 32 dB : pour les façades orientées vers la D83
- **DnTAtr** ≥ 30 dB : pour l'ensemble des autres façades

Compte tenu des niveaux sonores mesurés et des isolements des façades, les contributions intérieures de l'environnement du projet seront de l'ordre de 15 dB(A) maximum. Cette valeur est négligeable et totalement imperceptible dans les salles de classes, chambres de l'internat ou bureaux administratifs.

Pour rappel, les niveaux sonores admissibles dans le collège dû aux équipements techniques varient entre 33 et 38 dB(A).

Au niveau des espaces extérieurs, ces niveaux sonores mesurés ne présument d'aucune gêne. En effet, les espaces sportifs extérieurs vont tourner autour de 70 dB(A) quant aux cours de récréation, elles peuvent atteindre des niveaux sonores de plus de 80 dB(A). Ci-après, une échelle de niveau sonore pouvant compléter les propos de ce document.



La principale source de bruits extérieurs est la départementale RD83 au Nord du site. L'éloignement à plus de 125m des bords de voies permet d'obtenir des isolements de façades inférieurs à 32dB. La forme en « pliages » inversé par rapport à la voie, permet d'offrir une protection naturelle, par le bâti, de la cour de récréation et ainsi protéger les élèves et personnel des bruits provenant de la RD83.

L'internat quant à lui, se trouve à plus de 200m de la voie, ce qui lui permet donc d'avoir un objectif d'isolement de façade de 30dB (valeur la plus basse de la réglementation).

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.3.6.2. Qualité de l'air

- **A l'échelle du département**

ATMO Occitanie assure la surveillance de la qualité de l'air en Occitane et donc dans le département des Pyrénées-Orientales où se situe le projet de collège de Claira.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus représentative apparaît être la station péri-urbaine de Saint Estève. Mise en service en 1998, elle mesure l'ozone (O_3) et participe au déclenchement des procédures d'information et d'alerte pour ce paramètre. Elle intervient également dans le calcul de l'indice de qualité de l'air pour Perpignan.

Des mesures de métaux toxiques sont aussi réalisées sur ce site dans le cadre de la surveillance autour de l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique (UTVE) de Calce.

Les données suivantes sont issues des études réalisées par ATMO Occitanie (ex Air Languedoc-Roussillon).

L'ozone, polluant secondaire, est le produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile et de certaines activités industrielles ou domestiques.

Ces réactions sont favorisées par un ensoleillement et une température élevés, ce qui fait de ce polluant un très bon traceur de la pollution photochimique.

Tableau 31 : Résultats de la surveillance de la qualité de l'air pour le paramètre O_3 pour la période 1999 – 2012

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Concentration moyenne (ng/m³)	84	82	87	86	90	86	85	81	81	85	91	90	88	83

En milieu périurbain, après avoir nettement augmenté entre 2007 et 2009, la moyenne estivale pour l'ozone est en très légère diminution depuis 2011.

Tableau 32 : Seuils réglementaires de l'année 2012

Mesures	Seuils réglementaires
Objectif de qualité pour la protection de la végétation – AOT 40 (6 000 µg/m³.h)	Seuil réglementaire non respecté Dépassement
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m³ sur 8 h)	Seuil réglementaire non respecté Dépassement de 11 % du temps
Seuil d'information (180 µg/m³ sur 1 h)	Seuil réglementaire respecté Aucun dépassement
Seuil d'alerte pour la protection sanitaire (240 µg/m³ en moyenne horaire minimum)	Seuil réglementaire respecté Aucun dépassement

Lors de l'été 2012, comme chaque été, et comme sur le reste de la région Languedoc-Roussillon, certains seuils réglementaires n'ont pas été respectés sur la zone de Perpignan et du Sud de l'Aude.

En milieu périurbain, selon les seuils réglementaires :

- L'objectif de qualité pour la protection de la végétation n'est pas respecté, bien que la valeur de l'AOT 40 soit plus faible que les 4 années précédentes ;
- L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n'a pas été respecté 11% des jours et la fréquence de non-respect de l'objectif de qualité est la plus faible depuis le début des mesures en 1999 ;
- Le seuil d'information n'a plus été dépassé depuis l'été 2009 ;
- Depuis le début des mesures sur cette zone, les différents seuils d'alerte n'ont jamais été dépassés.

La station de Saint-Estève surveille également les métaux toxiques présents dans l'air, au vu de la proximité de l'UTVE de Calce.

Ainsi, la concentration moyenne de polluants au cours des années reste stable pour certains paramètres tels que l'arsenic, le cadmium, le chrome et le thallium voire diminue pour le manganèse, le nickel, le plomb et le zinc.

Tableau 33 : Concentration moyenne annuelle en métaux lourds pour la période 2005-2012

Concentration moyenne (ng/m³)	Arsenic	Cadmium	Chrome	Manganèse	Nickel	Plomb	Thallium	Zinc
Valeur règlementaire (ng/m³)	6	5	Pas de seuil	Pas de seuil	20	250	Pas de seuil	Pas de seuil
2012	0,24	0,2	2,2	3,7	2,0	3,0	0,8	9,1
2011	0,3	0,2	1,5	3,7	2,2	3,2	0,8	10,3
2010	0,3	0,2	1,1	3,2	1,3	2,9	0,8	11,3
2009	0,3	0,2	1,4	4,2	1,6	3,3	0,8	12,2
2008	0,3	0,2	1,1	5,1	2,3	3,4	0,8	8,7
2007	0,3	0,2	1,3	3,3	1,5	4,2	0,8	11
2006	0,4	0,2	0,9	3,4	1,4	4,6	0,7	8,9
2005	0,6	0,2	3,4	7,8	3,0	13,2	0,1	65,6

Pour l'ensemble des paramètres mesurés, les mesures réalisées montrent qu'il n'y a aucun problème de pollution dans l'air ambiant au vu des valeurs règlementaires propres à chaque paramètre.

- **A l'échelle de la zone d'étude**

Une campagne de mesures du principal traceur de pollution de l'air, le dioxyde d'azote (NO_2), a été menée en mai 2023 afin d'évaluer la qualité de l'air sur le site du futur collège (cf *Annexe 5*). Les résultats sont présentés ci-dessous[13] :

[13] NOTE TECHNIQUE / GINGER BURGEAP

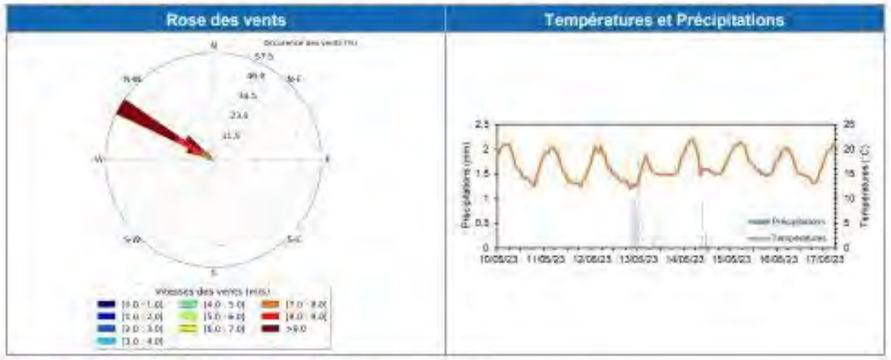
Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3. Résultats

3.1 Conditions météorologiques

La figure suivante présente la rose des vents associée aux vents mesurés lors de la campagne sur la station Météo-France de Perpignan – Rivesaltes.

Figure 3 : Conditions météorologiques de la station de Perpignan du 10 au 17 mai 2023



Source : Météo-France - Station météorologique de Perpignan - Rivesaltes

Les vents lors de la campagne de mesures, étaient principalement de secteur nord-ouest. La campagne a été marqué par des vents des forts, qui favorisent la dispersion des polluants.

Nous notons également que :

- Les précipitations étaient de 6.5 mm de pluie, relevés pendant les 7 jours d'exposition ; les conditions normales saisonnières affichent en mai une pluviométrie moyenne de 49 mm avec 5.6 jours de pluie (jours comptés uniquement pour des hauteurs de précipitations supérieures ou égales à 1 mm) ;
- Les températures ont oscillé entre 12 °C et 22 °C avec une température moyenne sur la période de 17 °C ce qui est représentatif des températures au mois de mai (16.8 °C) sur la station.

Les conditions de température rencontrées lors de la campagne de mesures sont favorables à une utilisation des capteurs passifs (températures moyennes journalières comprises entre 5 et 30 °C).

3.2 Validité des points de mesure

Un tube témoin appelé « blanc », a été réalisé pendant la durée d'échantillonnage de la campagne de mesures afin de contrôler la qualité des résultats en NO_2. Ce blanc, dont le bouchon n'a pas été ôté, a suivi le parcours des autres tubes lors de la pose, de la dépose et du transport des tubes au laboratoire.

Tableau 1 : Concentrations en µg/m³ - Blancs

Point	NO2 en µg/m³
Blanc	<LQ*

**Limite de Quantification*

La concentration mesurée sur ce tube est inférieure au seuil de quantification.

Les échantillons n'ont donc pas été contaminés et il n'est pas nécessaire de retrancher la valeur du blanc aux autres mesures.

3.3 Répétabilité de la mesure

Afin d'évaluer la répétabilité des mesures, un doublon a été réalisé sur le Point 7. Les concentrations en NO_2 ont été mesurées au moyen de deux tubes passifs placés dans le même support. Pour évaluer cette répétabilité, nous avons réalisé une comparaison des deux résultats en calculant l'écart normalisé avec la formule suivante :

$$Ecart\ normalisé = \frac{|0.3 \times C1 + 0.3 \times C2|}{\sqrt{C1^2 + C2^2}}$$

Tableau 2 : Concentrations en µg/m³ – Doublon point 5

Point	NO2 en µg/m³
Point 5	4.02
Point 7 (Doublon)	3.84
Ecart normalisé	0.46
Moyenne mesurée retenue	3.9

On observe un écart normalisé inférieur à 1 : **la répétabilité de la mesure est validée.**

3.4 Résultats de la campagne de mesures

Les cartes et le tableau ci-après présentent les résultats de la campagne de mesures. Les rapports d'analyse fournis par le laboratoire TERA ENVIRONNEMENT sont présentés en Annexe 1.

Comme explicité dans le document de référence du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA)[1], les mesures de NO_2 par tubes passif peuvent présenter un biais par rapport aux méthodes en lignes plus robustes. Lorsque c'est le cas, le LCSQA recommande de réajuster les valeurs avec des mesures en ligne. Le tableau intègre donc les concentrations en NO_2 corrigées d'après la valeur mesurée sur la période par AIRPARIF sur la station de Perpignan les Carmes. Les valeurs brutes sont présentées en gris.

[1] LCSQA (2002). « Echantillonneurs passifs pour le dioxyde d'azote »

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Tableau 3. Résultats des concentrations en NO_2 (µg/m³)

Mesures	Pt 1	Pt 2	Pt 3	Pt 4	Pt 5 (Station ATMO)	Mesures Continues ATMO Occitanie
Brutes	1.96	2.83	2.47	*disparu*	3.9	5.0
Corrigées	2.5	3.6	3.2	*disparu*	5.0 Occitanie	

Figure 4 : Concentrations en NO_2 (en µg/m³) – Points impactés



On observe :

Les concentrations mesurées en NO2 sont significativement inférieures à la valeurs réglementaire (40 µg/m3) et à la valeur guide de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) (10 µg/m3). Les concentrations mesurées sur la zone étaient inférieures à la concentration mesurée sur la station urbaine de Atmo Occitanie dans le centre-ville de Perpignan. Elles sont en outre relativement homogènes entre elles.

Notons enfin que les vents pendant la campagne de mesures étaient très forts, contribuant ainsi à favoriser la dispersion des panaches, et diminuer les concentrations habituellement rencontrées sur la zone. Ainsi, la la moyenne annuelle sur la station Atmo Occitanie est de 15 µg/m³ (contre 5 µg/m³ pendant la campagne).

Afin de garantir un bon niveau de qualité d'air, le collège et le gymnase seront équipés de centrales double flux à batteries adiabatiques de nouvelle génération (recyclage d'une partie de l'eau pulvérisée).

Les sanitaires et vestiaires seront traités par caisson d'extraction simple flux.

La ventilation de l'internat se fera par centrale double flux équipée d'une batterie de préchauffage et d'un échangeur à plaques à contre-courant afin de garantir un bon niveau de confort des occupants en mi-saison et un bon niveau de qualité d'air.

La qualité de l'air n'est pas de nature à présenter des enjeux pour la réalisation du projet.

3.3.7. RESEAUX

3.3.7.1. Réseau électrique

La zone d'étude n'est pas implantée au niveau de lignes électriques. Cependant, une Déclaration de Projet pour l'implantation d'une antenne relais sur la zone commerciale a été transmisse à la ville de Claira. Selon le portail radiofréquence du gouvernement[14] : « *A ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées. Le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques prévoit que les exploitants d'installations radioélectriques, à la demande des administrations ou autorités affectataires des fréquences, communiquent un dossier qui précise, notamment, les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par cette installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu ».* L'antenne sera située à environ 575 m du collège. Les valeurs du champ électromagnétique ne devraient pas dépasser les normes en vigueur au niveau du collège.

3.3.7.2. Alimentation en eau potable

La commune de Claira est alimentée en eau potable par deux forages (Forage F3 – San Pere, Forage F2) qui captent la ressource du Pliocène. Les forages qui alimentent Claira sont autorisés (débit maximal 80 m3/h) et possèdent des périmètres de protection matérialisés au sein du PLU par les servitudes AS1.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiate (PPI) ou périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage d'alimentation en eau potable.

[14] Portail interministériel d'information sur les radiofréquences : Antennes-relais de téléphonie mobile - Portail interministériel d'information sur les radiofréquences (radiofrequences.gouv.fr)

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.3.8. SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU MILIEU HUMAIN

Thématique	Commentaires	Enjeu local
Occupation des sols	L'ensemble du site est composé de parcelles viticoles et de friches agricoles à des stades divers.	Faible
Agriculture	La zone d'étude contient une parcelle viticole actuellement cultivée (0.3% de la surface du vignoble de la commune). La densité de bon sol est assez faible. La zone est au-delà du périmètre irrigué et irrigable.	Faible
Activités économiques locales	Le projet se localise au sein des parcelles viticoles et de friches.	Nul
Urbanisme	La zone d'étude est située en partie dans le secteur A du PLU. Le projet est incompatible avec le document d'urbanismes et doit faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation particulières.	Modéré
Tourisme et autres activités	Le projet n'est pas situé à proximité d'un lieu touristique de Claira.	Nul
Cadre de vie	La zone d'étude se localise dans un secteur soumis au bruit en lien avec la fréquentation de l'autoroute A9, de la voie ferrée et de l'aéroport de Perpignan.	Nul
Eau potable	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.	Faible

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4. CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

3.4.1. GRAND PAYSAGE

L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon identifie près de 28 unités paysagères pour le seul département des Pyrénées-Orientales. Claira est située à proximité de l'agglomération de Perpignan dans le grand ensemble paysager de la Plaine du Roussillon, au sein de l'unité de paysage du Crest. Cette dernière s'étend entre les collines des Corbières au Nord-Ouest, la vallée de l'Agly au Sud et la Salanque à l'Ouest et est composée d'un sol sec formé de galets et d'argiles du Quaternaire propices au vignoble du rivesaltais. Cette forme de culture de la terre engendre un paysage ouvert dénué d'arbre et d'obstacle visuel. Les horizons montagneux profitent alors d'une large mise en scène, des Corbières au nord jusqu'aux Albères au Sud, en passant par le Canigou.

La plaine du Crest est traversée par de grandes infrastructures de transport à d'échelle régionale : A9, RN9 et voie ferrée en lien avec l'Espagne et le reste de la France, empruntant le passage entre la fin des Corbières et l'étang de Salses-Leucate et d'orientation principale Nord-Sud. Orientée Est-Ouest, la RD117 est la principale voie d'accès au Fenouillèdes, et circule en longeant la vallée de l'Agly. Ce faisceau d'infrastructure est accompagné de larges zones d'activités dégradant la perception du paysage viticole et entrainant un mitage de celui-ci. Par ailleurs, l'étalement urbain est particulièrement marqué dans cette portion de la plaine, les quatre bourgs principaux (Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Claira et Peyrestortes) faisant face à une forte attractivité à proximité de l'agglomération de Perpignan.

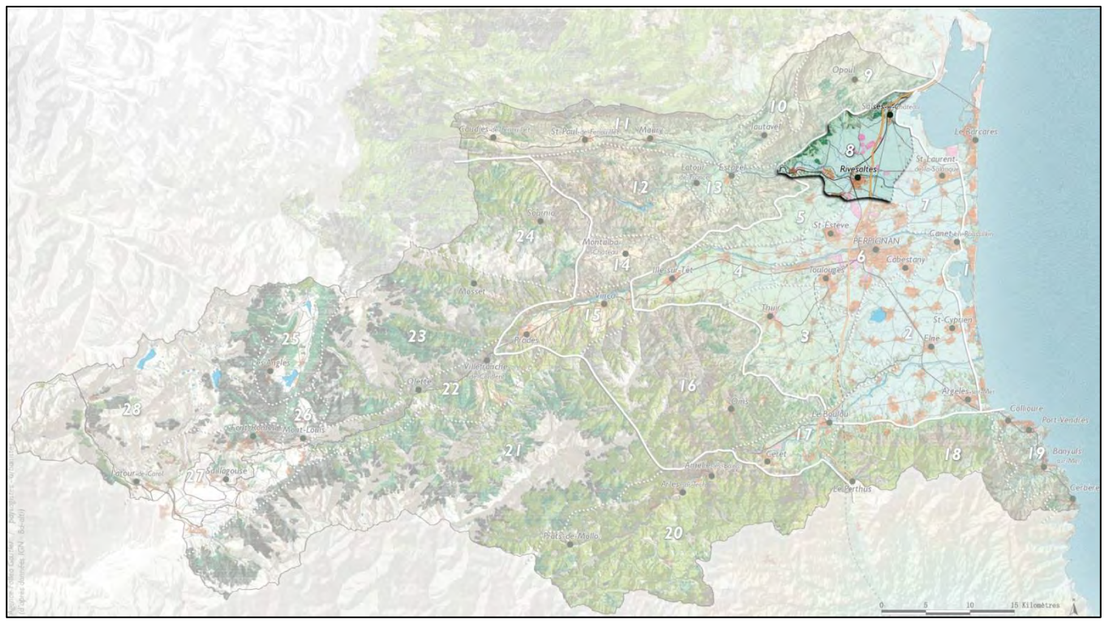


Figure 20 : Repérage de l'unité de paysage du Crest

Au cœur de ce vaste vignoble, le camp de Claira est une vaste enclave de 600 hectares. Un mémorial remarquable rappelle que depuis sa création il y a 80 ans, ce camp militaire a surtout servi de camp d'internement au gré des guerres et des déplacements de population : prisonniers espagnols et juifs étrangers, dépôt de prisonnier de guerre, camp de transit et de reclassement des harkis, et enfin centre de rétention administrative jusqu'en 2007. Le 16 octobre 2015 un musée mémorial a été inauguré pour rappeler l'histoire de ce lieu, au milieu des ruines des baraquements. Cette opération participe de la reconversion de ce vaste espace, entamée par la définition d'un espace d'entreprise dans la partie Sud du camp, à l'ombre d'une ligne d'éolienne.

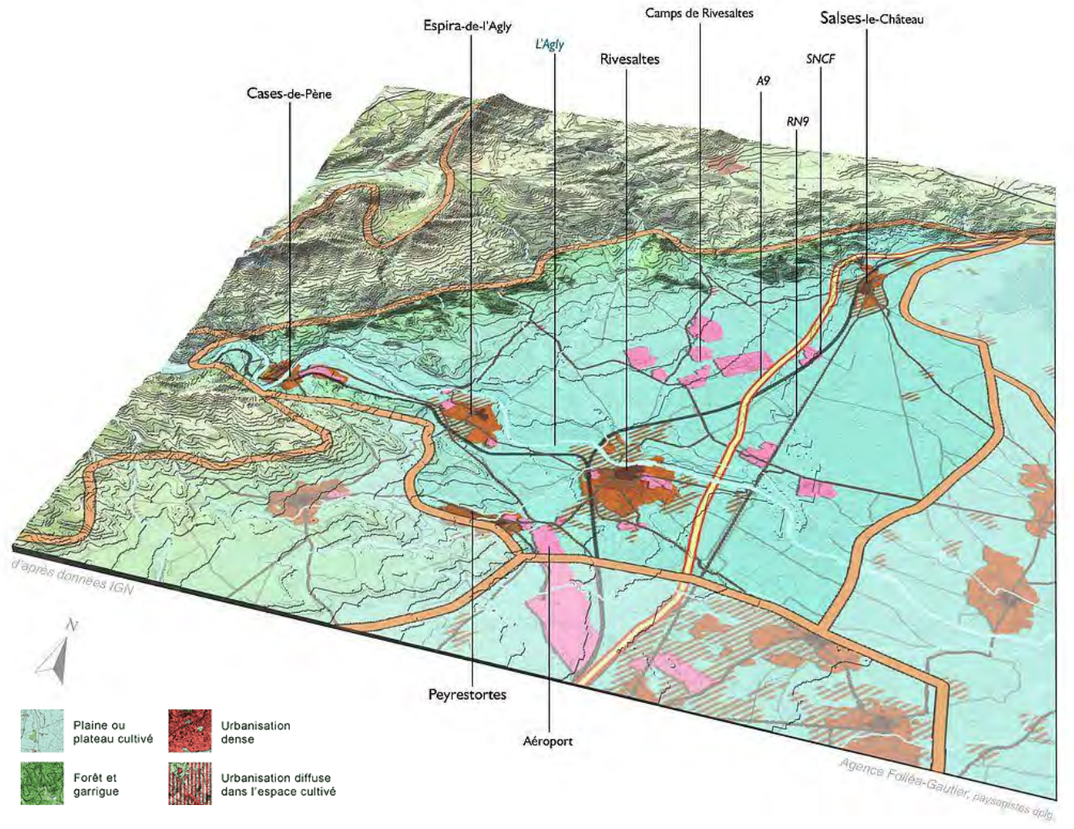


Figure 21 : Bloc diagramme de l'unité de paysage du Crest

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.2. ZONE D'ETUDE ELARGIE

3.4.2.1. Description de la zone d'étude

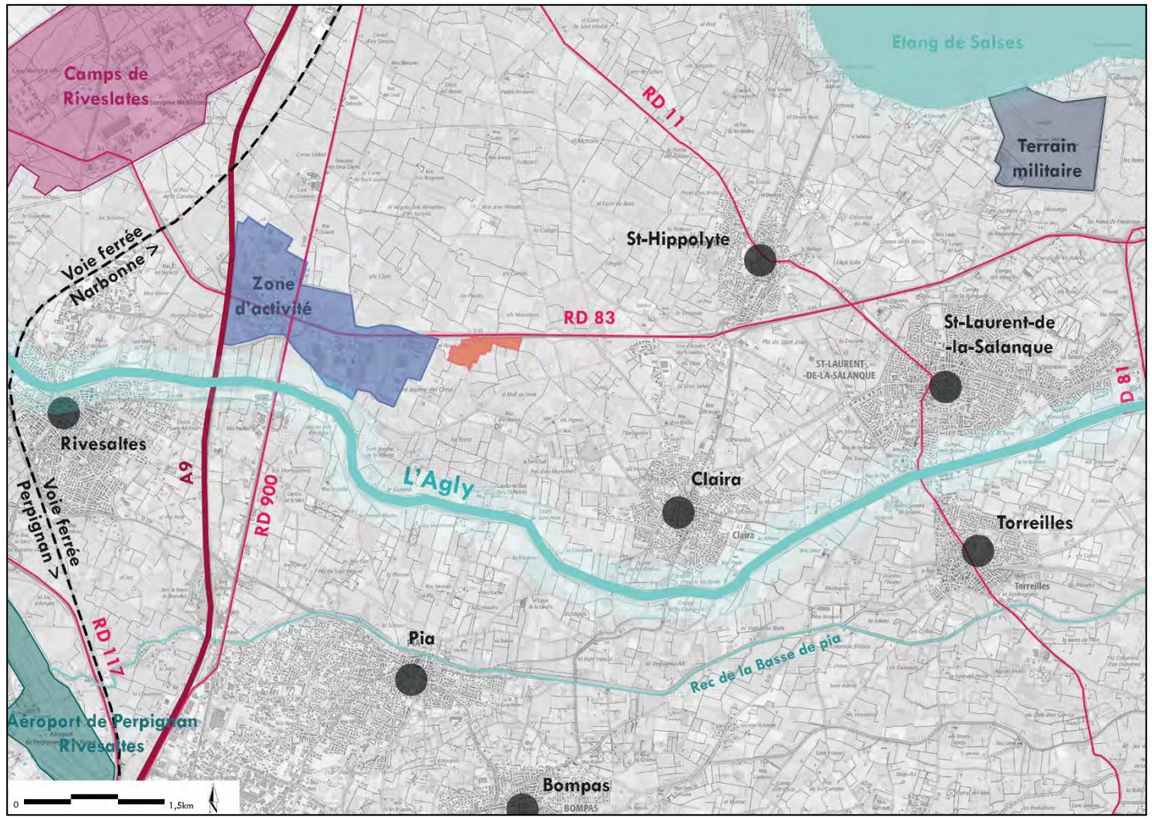


Figure 22 : Carte des principaux points de repère de la zone d'étude

La zone d'étude élargie est centrée sur le site de projet. Elle permet d'apprécier l'inscription de ce dernier dans le paysage environnant. L'eau est un élément primordial, le site se trouvant sur la rive gauche de l'Agly, et à proximité de nombreux correcs. A proximité de l'agglomération perpignanaise, le faisceau des infrastructures de transport est très important. Celui-ci est notamment composé d'une voie ferrée reliant Narbonne et Perpignan, de l'autoroute A9 et de diverses départementales maillent ce territoire tel que la RD 83 en bordure directe de site. L'aéroport situé au Sud-Ouest du projet est un élément de desserte majeur au sein de cette plaine, intégrée à la couronne perpignanaise.

Le territoire de cette zone d'étude peut être caractérisé par plusieurs types de paysage se distribuant entre les différents bourgs. C'est la disponibilité de l'eau qui détermine en grande partie le caractère du paysage rencontré, en conditionnant le type d'agriculture possible : à proximité de l'Agly, le réseau des canaux d'irrigation permet des cultures plus gourmandes en eau (verger, maraîchage, horticulture, etc.) et au-delà, dans les terres plus hautes et plus arides, la culture de la vigne est dominante. Le produit n'est donc pas le même dans ces espaces, mais le paysage est également bien différent. Les cultures irriguées sont plus fragiles, plus sensibles au vent. Des haies (type haie de peupliers) sont donc implantées pour protéger les arbres fruitiers et autres plantes à fleurs ou légumes. L'espace est alors plus cloisonné, plus fermé. A l'inverse, les vignes plus résistantes ne sont protégées d'aucune haie et dans les vignobles, les arbres sont rares. Le paysage est ouvert, offrant une vue sur l'ensemble des horizons montagneux environnant. Le rythme des lignes de ceps est un élément également marquant dans ces portions du territoire.

Trois espaces bâtis, aux caractéristiques plus singulières sont situés dans le périmètre de la zone d'étude. Au Nord le camp de Rivesaltes avec ses 600 hectares présente un paysage de steppe – très ouvert, strate herbacée dominante émaillée d'arbuste – remarquable, accompagné de nombreux vestige du passé du camp, d'une zone économique et d'une ligne de 8 éoliennes, marqueurs importants dans un paysage plat et très ouvert. Au Sud-Ouest, l'aéroport par son ampleur et l'entretien des sols qu'il nécessite crée une vaste ouverture dans le paysage, visuelle plus que physique (présence de clôture, etc.). La zone commerciale dite Espace Roussillon, effectue la liaison entre l'espace agricole de Claira, où s'implante la zone de projet et l'espace urbain de Rivesaltes. Elle constitue une présence visuelle forte du fait des commerces, entrepôts et des grandes surfaces commerciales, qui entrent en contraste visuel avec la planéité du territoire alentours.

Le site du projet s'intègre au sein de friches agricoles, qui bordent la route départementale. Sa proximité immédiate avec la zone d'activité inscrit le lieu dans sa continuité bâtie. Il est, dès lors, dans une situation caractéristique des paysages périurbains, à l'articulation entre des espaces bâtis et agricoles.

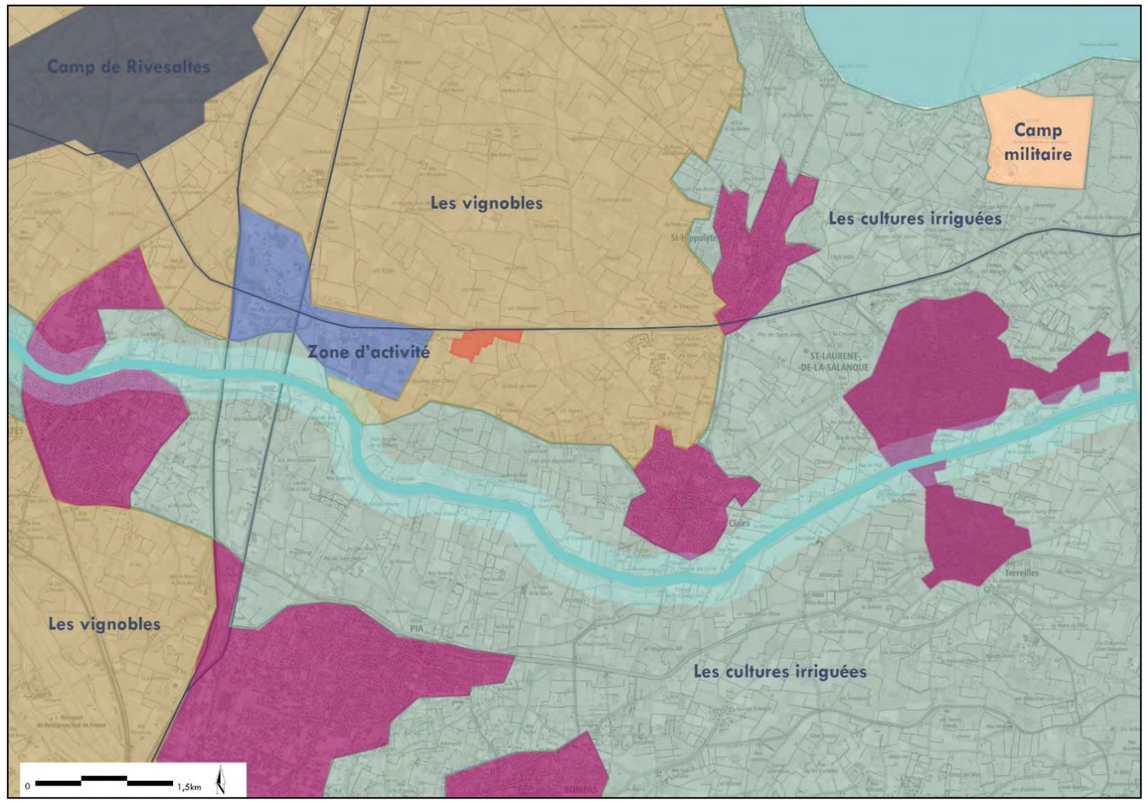


Figure 23 : Carte des composantes paysagères de la zone d'étude[15]

[15] Source : *IGN*

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.2.2. Le milieu géographique

3.4.2.2.1. Reliefs

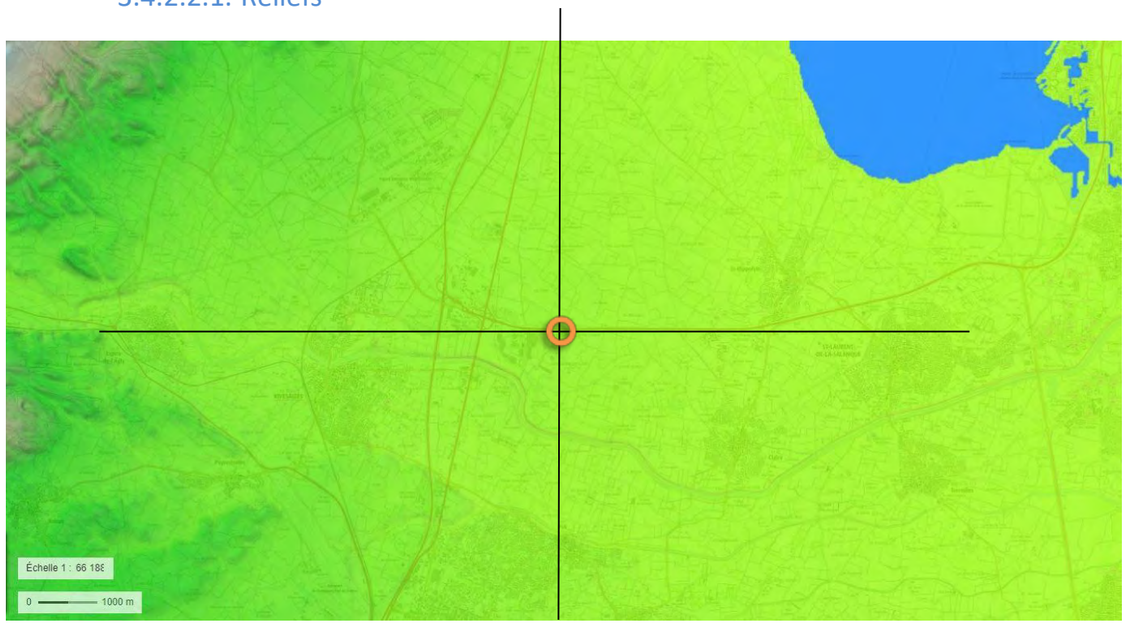


Figure 24 : Carte du relief simplifié de la zone d'étude[16]

La topographie générale de la zone d'étude est orientée en direction de l'Est et de la mer depuis les reliefs plus importants du Força Real et du Fenouillèdes à l'Ouest. Les variations au cœur de la plaine sont peu marquées, hormis un dernier plateau du Força Real en léger surplomb par rapport à Claira. Il n'y a donc pas de relief particulièrement marquant à proximité directe du site de projet, ceux-ci étant plutôt à l'horizon de la zone d'étude.

Le site est donc situé dans une portion du territoire avec peu de variation de relief, et bien qu'il soit surplombé au Sud par un léger plateau en surplomb du site, la topographie générale de la zone d'étude n'implique pas d'enjeu particulier.

[16] *Source : IGN*

3.4.2.2.2. Hydrographie

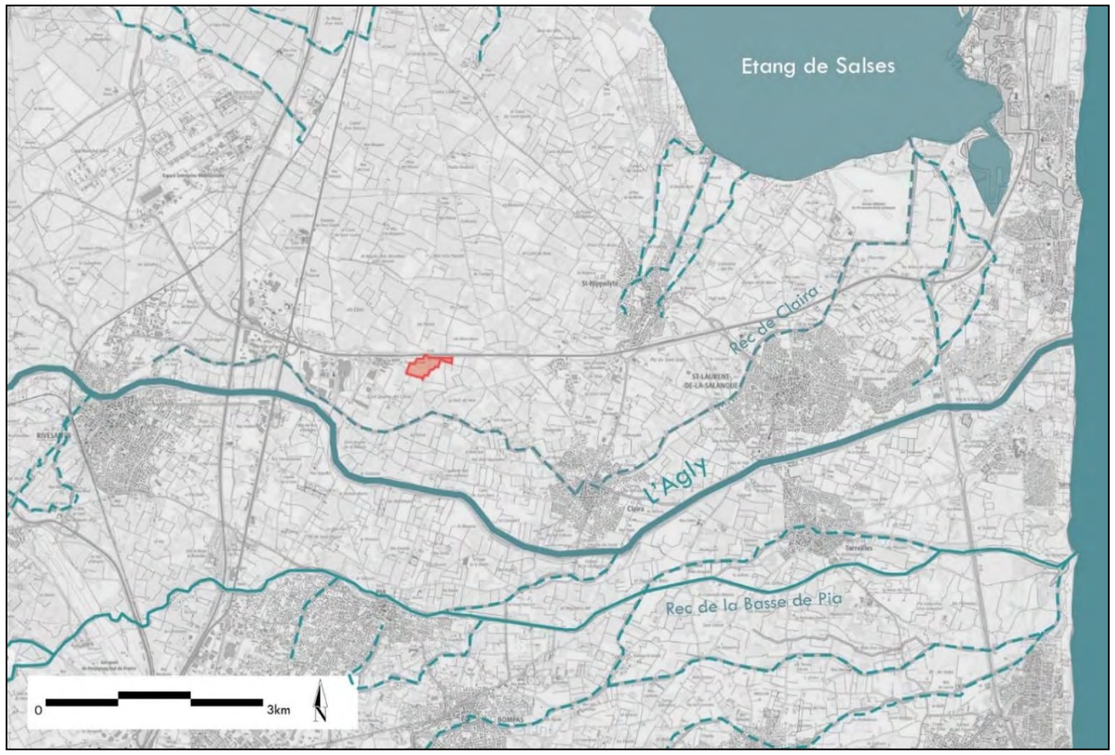


Figure 25 : Carte du réseau hydrographique principal de la zone d'étude[17]

Le passé marécageux de la plaine du Roussillon est lisible de nos jours via le réseau hydrographique dense qui maille ce territoire. Les canaux, agouilles, ravins et recs ont permis de récupérer et distribuer l'eau afin d'à la fois assécher les espaces les plus humides mais également d'irriguer les cultures les plus gourmandes en eau comme les vergers et le maraichage. Le site se trouve au niveau du fleuve côtier de l'Agly, dans un des espaces les plus irrigués du territoire. LE Sud de la zone d'étude se caractérise dès lors par de nombreux vergers, tandis que le Nord se caractérise par de vastes étendues de vignes. On note par ailleurs une certaine déprise sur ces terres, avec l'apparition de friches qui banalisent le paysage de la plaine cultivée.

Les cours d'eau principaux de la zone d'étude sont le fleuve de l'Agly, central pour l'agriculture locale et l'irrigation ; le Rec de la bassa de Pia fortement canalisé à proximité des lieux d'habitats ; le Rec de Rivesaltes ; et le Robol rec de Claira. L'ensemble est doublé d'un réseau dense de canaux d'irrigation plus ou moins large.
Le site de projet est positionné à l'écart des principaux cours d'eau.

[17] *Source : IGN*

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.2.3. Intérêt patrimonial



Figure 26 : Carte des zonages liés aux monuments et aux sites classés ou inscrits[18]

Plusieurs Monuments Historiques sont répartis au cœur de la zone d'étude élargie : le château de St-Hippolyte ; la maison natale du Maréchal Joffre à Rivesaltes ; et enfin l'îlot F du camp de Rivesaltes. La ville de Claira ne recense aucun site classé ou inscrit.

Autour des objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques est déployé un périmètre de 500 mètres de rayon au sein duquel tout dossier (permis de construire ou de démolir, déclaration de travaux, autorisation d'enseigne, etc.) est transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France. S'il existe une covisibilité entre le monument et le bâtiment ou projet faisant l'objet du dossier, dans ce périmètre, l'avis est dit conforme, et le maire de la commune y est lié. S'il n'existe pas de covisibilité, l'avis est dit simple, et le maire n'y est pas lié, c'est-

- **Claira**

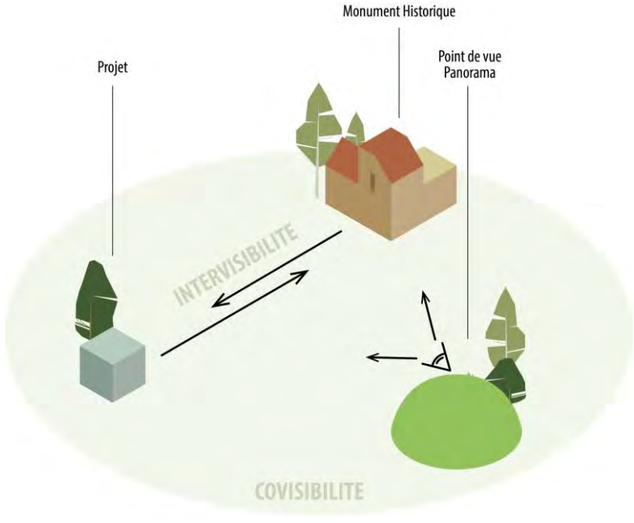
La date précise de la fondation de la petite ville de Claira est inconnue. Son nom reste toutefois issu du nom d'un domaine agricole romain présent durant l'antiquité. La voie Domitia possédait par ailleurs un tracé à proximité du village. Celui-ci prendra son ampleur au haut moyen-âge ; avec la création du château par le seigneur local et de son église Saint-Vincent. Au cours de la renaissance, une université prit place au sein de Claira, dont le rayonnement fut régional. Les remparts de la ville ne seraient pas issu de la construction du château, mais bien de la guerre franco-espagnole du XVII ème siècle, qui amena les habitants à se protéger.

Claira est une ville marquée par la culture des terres et l'irrigation qui en découlent. Ainsi on remarque dans le paysage communal divers éléments patrimoniaux vernaculaires intimement liés à l'eau, tel que le moulin. Celui-ci est issu de la création du ruisseau de Claira en 1443, qui apportera une ressource en eau conséquente aux habitants.

Il existe deux formes de protection pour les sites : le classement, très restrictif, et l'inscription plus souple. En site classé, les travaux sont soumis selon leur importance à une autorisation préalable du Préfet ou du Ministre chargé de l'Ecologie, en lien avec la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

En site inscrit, dès lors que les travaux ne relèvent pas de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretient normal des bâtiments, l'ABF doit donner son aval au projet, par un avis simple dans la plupart des cas, hormis pour des permis de démolir où l'avis est dit conforme. Il est cependant d'usage de soumettre le projet conduisant à modifier sensiblement l'aspect d'un site inscrit à l'avis de la CDNPS.

Aucun monument historique n'est présent sur la commune de Claira. On recense toutefois quelques éléments patrimoniaux vernaculaires en zone rurale, visible depuis de nombreux points de la plaine cultivé.



On fait appel à la notion de covisibilité dans le cadre des enjeux liés au patrimoine historique. Celle-ci désigne le fait que deux éléments (monument bâti ou élément de paysage remarquable et projet de construction) sont mis en relation par un même regard : l'un visible à partir de l'autre (intervisibilité), ou les deux pouvant être embrassés d'un même regard depuis un

[18] *Sources : IGN et Atlas des Patrimoines*

Conseil Départemental 66
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.2.3.1. Sites et monuments du secteur élargi

- **Château de St-Hippolyte**

Le village de Saint-Hippolyte gravite autour de ce château à l'histoire tumultueuse. En effet, bâti sous les templiers au XIIème siècle, celui-ci a connu des destructions et reconstructions successives, notamment dues à la guerre contre l'Espagne au XVIème siècle. Son architecture laisse apercevoir des fondations médiévales, surmontées de structures de l'époque moderne. La tour cylindrique qui s'élève au Nord-Est est l'élément du château qui accroche le plus le regard.

De par sa position au cœur d'un ensemble urbain et la position du site de projet en cœur de plaine font qu'il n'existe aucune covisibilité entre le projet et ce monument.

- **Maison natale du Maréchal Joffre**

Rivesaltes est également la ville natale du Maréchal Joffre, dont la maison d'enfance est devenue un Monument Historique inscrit en 1938. L'esplanade principale de la ville, où se trouve l'hôtel de ville et l'office de tourisme porte son nom et est ornée d'une statue équestre du personnage. La maison est aujourd'hui un musée dédié à la mémoire du maréchal.

Engoncé dans son environnement urbain dense, le monument n'offre aucune covisibilité avec le site de projet positionné sur un territoire aplani.

- **Camps de Rivesaltes, dit camp Joffre**

Au Nord de Rivesaltes se trouve un camp militaire très important de près de 600 hectares datant de 1938. Il servit d'abord de camp de rétention des réfugiés espagnol à la suite de la Retirada, puis après le début de la Seconde Guerre Mondiale et l'occupation de la France, il devint un camp d'internement et de « regroupement familial » de tziganes, de juifs et d'espagnols fuyant la dictature de Franco. En 1942, une partie du camp fut réaffectée en centre de triage et de transit des juifs à destination du camp de Drancy. Après la guerre, et une brève période où le site fut uniquement militaire, il servit à nouveau pour le logement d'urgence des harkis rapatriés. Depuis 1970 une bonne partie du camp est à l'abandon, et seuls certains bâtiments sont encore utilisés par l'armée. La commune de Rivesaltes a entamé sa réhabilitation en y installant une Zone d'Activité Economique. De plus depuis 2015, un mémorial construit à l'emplacement de l'îlot F (Monument Historique inscrit depuis l'an 2000), transmet la mémoire de ce camp.

Le camp de Rivesaltes est en léger surplomb sur cette partie de la plaine. Toutefois, l'éloignement conséquent avec le site de projet (5 km) couplé à la succession d'infrastructures et de filtres visuels (plantations…) fait qu'il n'existe pas d'enjeu de covisibilité avec le site de projet.

3.4.2.3.2. Intérêt archéologique

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont des zones où tout travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) ainsi que les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de moins de 3 hectares peuvent faire l'objet de prescription d'archéologie préventive.

Dans ce sens ces dossiers doivent être transmis à la DRAC qui pourra juger si une procédure d'archéologie préventive doit être engagée avec diagnostic et fouilles le cas échéant.

En dehors des ZPPA, tout projet de surface supérieure ou égale à 3 hectares doit être transmis à la DRAC pour avis sur une éventuelle procédure d'archéologie préventive.

Le site couvrant une surface bien supérieure à 3 hectares, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourra soumettre toute autorisation d'utilisation du sol à des prescriptions destinées à protéger le patrimoine archéologique, après un éventuel diagnostic, et le cas échéants des fouilles. Il reste toutefois important de noter qu'aucune zone de présomption et de prescription archéologique ne couvre, même partiellement, le projet.

Il peut donc exister un enjeu archéologique pour le projet dont il faudra tenir compte lors de la prévision des travaux.

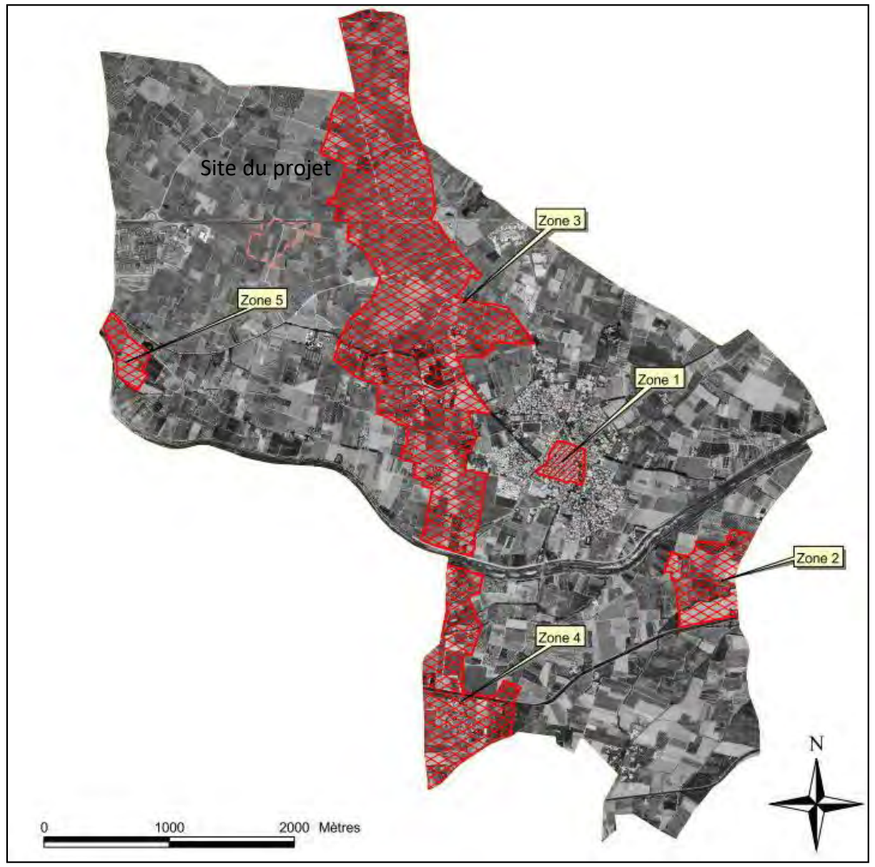


Figure 27 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique[19]

[19] *Sources : Geoportail et Atlas des Patrimoines*

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.2.3.3. Espaces Boisés Classés

Les communes peuvent, dans leur PLU et leur POS, classer leurs « boisements les plus significatifs » en tant qu'Espaces Boisés Classés, ceci au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Le PLU de la commune de Claira identifie un Espace Boisé Classé (EBC) dans la proximité directe du projet. Celui-ci correspond à une pinède en bordure de départementale, dont le périmètre couvre partiellement en limite Nord-Est, le projet.

Il y a donc un enjeu relatif aux EBC pour le développement de projet.

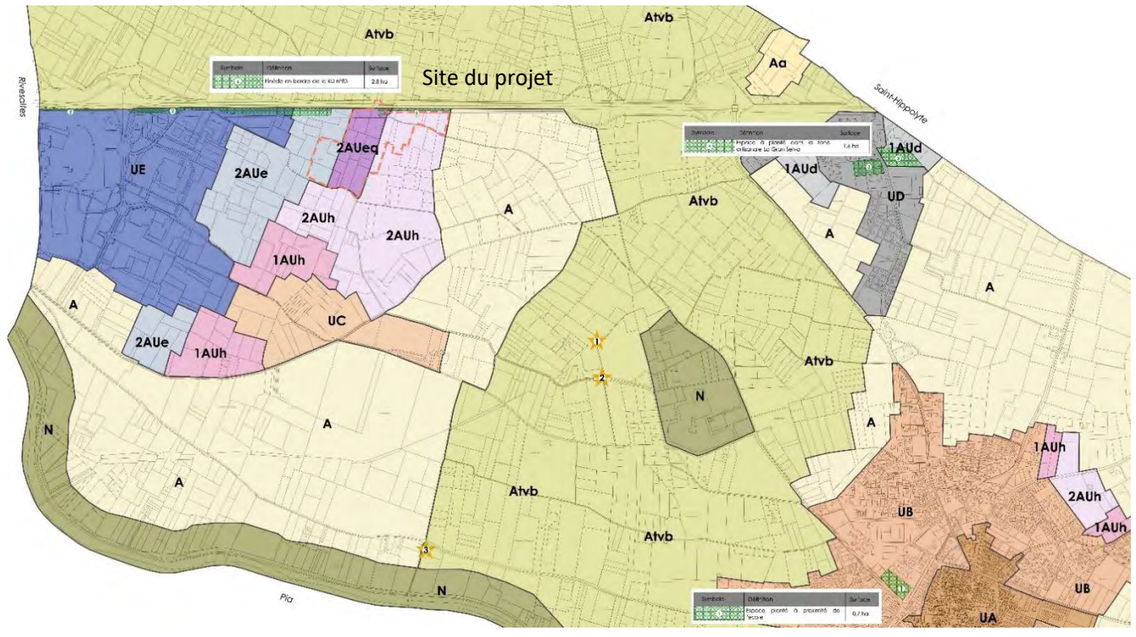


Figure 28 : Carte des espaces boisés classés

3.4.3. URBANISME

Le site de projet se trouve relativement éloigné de toute zone urbaine. En effet, le périmètre se situe en cœur de plaine agricole à proximité des axes routiers. L'urbanisation de la commune de Claira est typique des villages du Roussillon, formé d'un cœur de village historique, d'une couronne urbaine s'étant construite au fil des siècles, et d'un maillage de plaques pavillonnaires en bordures urbaines, plus ou moins uniformes. Quelques habitations individuelles sont à recenser dans l'espace agricole. Elles sont le plus souvent masquées par des haies conséquentes qui s'inscrivent dans le paysage. Deux plaques pavillonnaires sont implantées à quelques centaines de mètres au Sud du projet, excentrées du noyau urbain. On peut noter toutefois la présence à proximité directe de la zone commerciale « Espace Roussillon », qui s'inscrit dans le prolongement paysager de l'emprise du projet. La grande planéité de tout ce territoire rend très prégnantes les constructions qui s'élèvent au-dessus du sol et cloisonnent le paysage. Les nappes des zones commerciales, à proximité des grands axes de communication, nuisent à la perception du paysage local et de l'entrée de ville de Perpignan. La pression foncière que fait peser l'étalement urbain inhérent au développement des villes et villages à proximité de l'agglomération est perceptible via l'état des terres agricoles en situation périurbaine. De nombreuses friches sont visibles et plus concentrées dans cette position d'interface, traduisant bien souvent leur état d'attente d'un projet, comme c'est le cas sur le périmètre d'étude étudié.

Le territoire correspond à une formation urbaine typique de la plaine du Roussillon, avec un noyau urbain et quelques habitations éclatées au sein de l'espace cultivé. La zone commerciale Ouest, est un marqueur fort du paysage de la plaine, dans lequel vient s'inscrire en continuité le projet du collège.

3.4.3.1. Agriculture

L'agriculture au sein de la zone d'étude, comme cela a été déjà évoqué, est dépendante de l'accès à l'eau. A proximité de l'Agly, et résultant du passé marécageux de la plaine, le réseau dense des canaux d'irrigation permet des cultures plus demandeuse comme l'arboriculture ou l'horticulture. Ces terres sont les plus basses, les plus faciles à alimenter, et c'est également le lieu privilégié de l'implantation humaine.

Sur les terres les plus hautes, la culture de la vigne est dominante.

Le territoire est donc partagé entre des espaces cloisonnés plus arborés autour des terres irriguées et de vastes espaces ouverts rythmés par les lignes des ceps de vigne. Le site de projet se trouve en cœur de plaine cultivée en vignobles. La déprise agricole se fait sentir par la présence de friches.

3.4.3.2. Tourisme

Les lieux d'intérêt touristique au sein de la zone d'étude sont éloignés de la zone de projet. Ainsi, on recense les monuments historiques identifiés plus haut, à bonne distance du site : la maison du maréchal Joffre, le Château de St-Hippolyte, le camp Joffre. Le cœur de ville de Rivesaltes, relativement éloigné, présente des affluences touristiques marquées (présence du train…). A l'inverse, les points d'intérêt touristique sont peu nombreux pour la commune de Claira. L'attrait touristique se concentre dès lors sur la voie verte de l'Agly, la Chapelle St-Pierre située sur les rives de celle-ci, le patrimoine vernaculaire tel que le moulin à vent, et le moulin à eau, situés en cœur de plaine. Enfin, si des offres d'hébergement existent dans les centres bourgs à proximité, il n'existe pas d'hôtels ou de campings sur la commune, la capacité touristique se fondant sur les résidences secondaires.

La faible densité de point attractif traduit la situation d'entre-deux de la zone d'étude, avec d'un côté le littoral très attractif, de l'autre les espaces montagneux moins peuplés mais sillonnés de chemins de randonnée largement pratiqués, tout ceci à proximité de l'agglomération perpignanaise.

Les installations touristiques ne présentent pas d'enjeu pour le site de projet.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.4. ZONE D'ETUDE RESTREINTE

3.4.4.1. Description

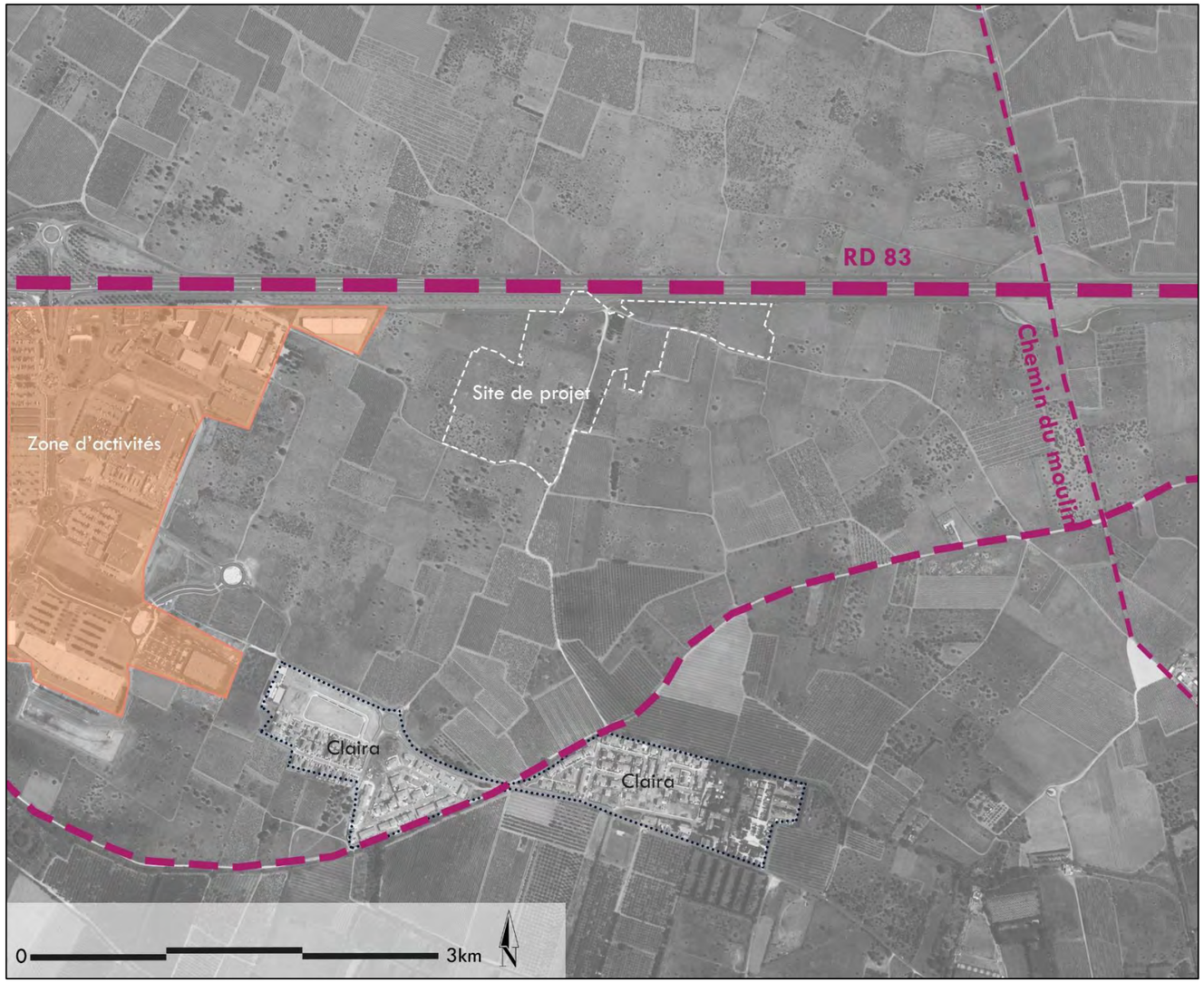


Figure 29 : Carte des principaux points de repère des environs du site d'étude

Centrée sur le site de projet, la zone d'étude restreinte représente l'espace en lien direct avec celui-ci et permet de définir des enjeux de proximité. Situé en limite Ouest de la ville de Claira, dans l'espace compris entre l'autoroute A9 et la plaine cultivée, on recense sur cet espace :

- La départementale RD 83 au Nord du projet ;
- La Zone d'activité commerciale « Espace Roussillon » à l'Ouest ;
- Deux plaques de lotissements au Sud ;
- Divers chemins communaux traversant la zone ;
- Un cœur de zone d'étude composé d'une plaine cultivée en vignes et de friches.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.4.2. Eléments du paysage

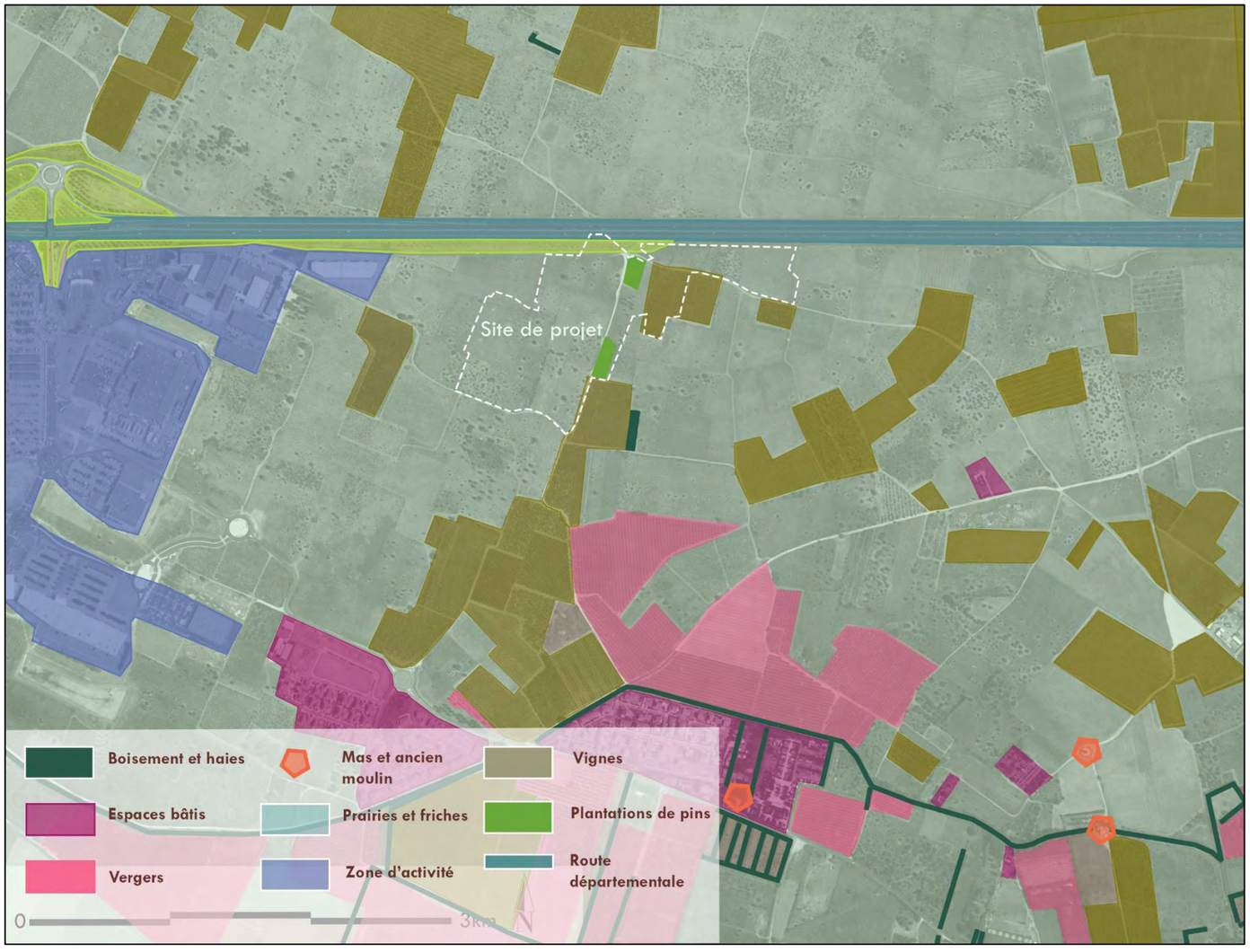


Figure 30 : Carte des principaux éléments de paysage

En schématisant l'occupation du sol locale, on peut distinguer les différentes composantes paysagères de la zone d'étude. L'espace se découpe en diverses cultures offrant des ambiances variées. La partie Sud de la zone est composée principalement de vergers, bordés de haies ; offrant un paysage où la verticalité domine. Les perceptions y sont plus resserrées et cadrées. A l'inverse au Nord, ce sont les parcelles de vignes et les friches qui prédominent, ce qui produit une grande ouverture sur les lointains, et ainsi sur les infrastructures environnantes. De ce fait, la Zone d'activité commerciale est omniprésente dans le paysage. Les habitations diffuses sont également visibles, mais restent toutefois bien intégrées du fait de jardins privatifs à la végétation dense. Des éléments patrimoniaux ponctuent le panorama. Le moulin à vent, le moulin à eau, et le mas Rovira, sont des entités bâties visibles depuis de nombreux points de cette portion de plaine. La route départementale 83 possède de grandes ouvertures sur ces abords, à l'exception d'un tronçon longé d'une pinède classée. La visibilité depuis la route est dès lors importante. La strate arborée est très peu présente au sein du site et à proximité. On recense en effet seulement quelques haies éclatées sur les zones cultivées ; celles-ci étant bien plus concentrées en bordure de parcelles au Sud. Il y a, de ce fait, peu de structures boisées vraiment notables dans cette zone d'étude, hormis deux minces pinèdes plantées au Sud et Nord du site de la zone de projet.

Le site est dans un vaste espace ouvert, où peu d'élément émerge. Couvrant en grande partie des espaces en friches ou des prairies, toute transformation sera impactante et modifiera durablement le paysage local. L'intégration paysagère, notamment depuis la départementale, la parfaite définition des limites et continuités avec le reste du tissu bâti, sont les enjeux principaux au regard du paysage.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.4.5. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL : PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le site de projet se situe sur la commune de Claira, à proximité de la zone d'activité faisant la jonction avec l'autoroute A9 à l'Ouest. L'espace se compose de vastes champs en friche, de vignobles et vergers ; traversés par les départementales et les chemins communaux. Les lotissements en bordure urbaine de Claira sont relativement éloignés de la zone de projet. Le site sera desservi par la RD 83.

Les principales caractéristiques, sensibilités et contraintes liées au paysage et relevées sur la zone d'étude du projet sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Thème	Etat initial : Contrainte ou sensibilité identifié vis-à-vis du projet	Enjeux
Patrimoine	Le site n'est pas situé dans une zone de covisibilité particulière avec un élément du patrimoine protégé. Le projet est éloigné de la silhouette urbaine de Claira. Le site ne présente pas de patrimoine vernaculaire sur son secteur ou à proximité directe. Du fait de la surface d'assiette du projet, il reste possible d'effectuer des fouilles archéologiques de prévention.	Faible
Tourisme et activités de loisirs	Le site se situe à proximité d'axes routiers fortement empruntés tels que l'A9. La zone d'étude ne se trouve toutefois pas proche de zones de loisirs ou touristiques.	Nul
Lieu de vie	Le projet jouxte la RD 83. Sa proximité relative avec les zones de lotissement au Sud est à considérer dans le projet.	Faible
Paysage environnant	Il n'existe pas de réelle structure paysagère d'intérêt au sein du site, si ce ne sont les plantations jeunes de pins. Le relief en place n'engendre pas de points de vue notable sur le projet. Un espace boisé classé se trouve à proximité direct du site (pinède au Nord) dont il faudra tenir compte dans le dessin du projet.	Faible

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.5. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

3.5.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Le tableau suivant propose une synthèse des enjeux liés au milieu physique.

Thématique	Commentaires	Enjeu local
Climatologie	Le site bénéficie d'un ensoleillement remarquable ainsi qu'un climat tempéré, sans changement brusque de température et avec un déficit estival marqué. Le site peut être soumis à des vents forts.	Faible
Topographie et sol	Le site d'étude présente une topographie plane.	Faible
Géologie	Le site se développe sur des alluvions du quaternaire.	Nul
Hydrogéologie (eaux souterraines et géologie)	La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.	Faible
Pollution des sols	Le site d'étude n'est pas identifié comme pollué.	Nul
Hydrologie (eaux superficielles)	Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site.	Faible
Inondation	La zone d'étude est concernée par un risque inondation nul.	Nul
Séisme	Zone de sismicité modéré.	Modéré
Feux de forêt	Aléa nul.	Nul
Glissement de terrain	Aléa nul.	Nul
Eboulements rocheux	Aléa nul.	Nul
Retrait-gonflement des argiles	Exposition modérée.	Modéré
Tempête	Le vent violent peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.	Faible
Risque Radon	La commune se situe en catégorie 1.	Nul

3.5.2. LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

Le tableau suivant propose une synthèse des enjeux liés au patrimoine et au paysage.

Thème	Etat initial : Contrainte ou sensibilité identifié vis-à-vis du projet	Enjeux
Patrimoine	Le site n'est pas situé dans une zone de covisibilité particulière avec un élément du patrimoine protégé. Le projet est éloigné de la silhouette urbaine de Claira. Le site ne présente pas de patrimoine vernaculaire sur son secteur ou à proximité directe. Du fait de la surface d'assiette du projet, il reste possible d'effectuer des fouilles archéologiques de prévention.	Faible
Tourisme et activités de loisirs	Le site se situe à proximité d'axes routiers fortement empruntés tels que l'A9. La zone d'étude ne se trouve toutefois pas proche de zones de loisirs ou touristiques.	Nul
Lieu de vie	Le projet jouxte la RD 83. Sa proximité relative avec les zones de lotissement au Sud est à considérer dans le projet.	Faible
Paysage environnant	Il n'existe pas de réelle structure paysagère d'intérêt au sein du site, si ce ne sont les plantations jeunes de pins. Le relief en place n'engendre pas de points de vue notable sur le projet. Un espace boisé classé se trouve à proximité direct du site (pinède au Nord) dont il faudra tenir compte dans le dessin du projet.	Faible

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.5.3. LE MILIEU NATUREL

Le tableau suivant propose une bioévaluation globale de la zone d'étude, selon les compartiments biologiques étudiés.

TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX				
MILIEUX NATURELS D'INTERET		La zone de projet n'est concernée par aucun site NATURA 2000, ZNIEFF ou ENS. La zone empiète sur les périmètres des PNA odonate et du Lézard ocellé. Elle est proche du PNA de l'Outarde canepetière.	Faible	
MILIEUX OUVERTS A SEMI-OUVERTS				
HABITATS	31.891 - Fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique	Fourré de *Rubus ulmifolius*.	Faible	**Très fort**
	31.84 - Landes à Genet	Fourré arbustif méditerranéen composé principalement de *Spartium junceum* et autres genêts.		
	83.21 - Vignoble	Parcelle de vignes cultivées en monoculture et entretenues.		
	84.2 – Bordure de haie	Alignement d'espèces arbustives délimitant une parcelle aujourd'hui enfrichée.		
	87.1 – Terrains en friche	Friches à fenouil. Milieux ouverts potentiellement favorables à des espèces à enjeux.		
FLORE	Germandrée arbustive	Espèce protégée au niveau national et classée EN (en danger) sur la liste rouge nationale. Espèce remarquable.	Fort	
	Euphorbe de Terracine	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts et des abords de routes.	Fort ponct.	
MAMMIFERES (hors chiropteres)	Lapin de Garenne	Espèce fréquentant les milieux ouverts.	Faible	
	Campagnol provençal	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts secs.		
	Souris d'Afrique du Nord			
	Pachyure étrusque			
	Hérisson d'Europe	Espèce protégée anthropophile potentielle.		
CHIROPTERES	Minioptère de Schreibers	Annexe II Directive Habitats. PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.	Modéré	
	Murin à oreilles échancrées	Annexe II Directive Habitats Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	
	Noctule de Leisler	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	
	Sérotine commune	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.	Très faible	
CHIROPTERES	Pipistrelle commune	PNA Chiroptères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Faible	**Très fort**
	Oreillard gris	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	
	Vespère de Savi		Très faible	
	Pipistrelle pygmée	Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Faible	
	Pipistrelle de Kuhl	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Très faible	
OISEAUX	Cochevis huppé	Nicheur probable sur la zone. Espèce commune, mais en déclin.	Modéré	
	Fauvette mélanocéphale	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.		
	Linotte mélodieuse	Nicheur possible. Espèce relativement commune mais en déclin, menacée à l'échelle nationale, non menacée à l'échelle européenne.		
	Cisticole des joncs	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.		
	Outarde canepetière	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée d'extinction en France.		
	Alouette lulu	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	
	Fauvette orphée	Niche habituellement à partir des piémonts mais peut occasionnellement nicher en plaine. Potentielle sur site. Espèce peu commune, mais non menacée.		
	Œdicnème criard	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée et en amélioration.		
	Pipit rousseline	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée régionalement.		
	Bruant proyer	Hivernant. Espèce non menacée.	Très faible	
	Bruant zizi	Potentiellement hivernant. Espèce non menacée.		
REPTILES	Lézard ocellé	Espèce présente, des juvéniles sont été observés à l'Est de la zone.	Très fort	
	Psammodrome d'Edwards	Plusieurs individus observés à l'Ouest de la zone d'étude.	Fort	
	Couleuvre de Montpellier	Espèce commune présente sur la zone.	Modéré	
	Couleuvre à échelons	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts.	Faible	
INVERTEBRES	Magicienne dentelée	Espèce fréquentant les milieux ouverts buissonnant de la zone d'étude. Espèce protégée à l'échelle nationale déterminante ZNIEFF mais non menacée.	Modéré	
	Decticelle à serpe	Espèce fréquentant les friches et les fourrés thermophiles. Déterminante ZNIEFF mais non menacée et non protégée.	Faible	
	Cordulie à corps fin	Espèce observée sur la zone d'étude, en erratisme. Espèce d'intérêt communautaire et protégée à l'échelle nationale, déterminante ZNIEFF et faisant l'objet d'un PNA. Non menacée.		

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
MILIEUX BOISES				
HABITATS	83.31 – Plantation de conifères	Deux plantations de conifères de petites tailles.	Faible	Modéré
OISEAUX	Serin cini	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.	Modéré	
	Verdier d'Europe	Nicheur possible. Statut des populations de passage non connu, population nicheuse en déclin, menacée à l'échelle nationale.	Modéré	
	Buse variable	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	
	Pouillot de Bonelli	Nicheur possible. Espèce non menacée.		
	Faucon crécerelle	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.		
	Pinson des arbres	Hivernant. Espèce commune, non menacée.		
	Rougegorge familier	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.		
	Chardonneret élégant	Nicheur possible. Espèce commune, menacée à l'échelle nationale et régionale, en déclin.		
	Coucou geai	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.		
MILIEUX ANTHROPIQUES				
HABITATS	86 – Villes, villages et sites industriels	Routes goudronnées	Très faible	Faible
	87.2 – Zones rudérales	Chemins de terre et parcelles sans usage dominées par des espèces rudérales.	Faible	
REPTILES	Tarente de Maurétanie	Espèce très commune, présente sur la zone.	Faible	
	Lézard catalan	Espèce anthropophile potentiellement présente.	Très faible	
AMPHIBIENS	Crapaud calamite	Espèce pionnière très commune observée en bord de chemin en dispersion.	Faible	
	Crapaud épineux	Espèce pionnière commune.	Très faible	
	Discoglosse peint	Espèce pionnière commune et introduite.		

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT BRUT POUR LA FLORE

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Espèce patrimoniale
Germandrée arbustive

Niveau d'impact brut
Fort

L'enjeu est ponctuellement modéré pour l'Euphorbe de Terracine, espèce potentielle sur la zone d'étude.

0 100 200 m

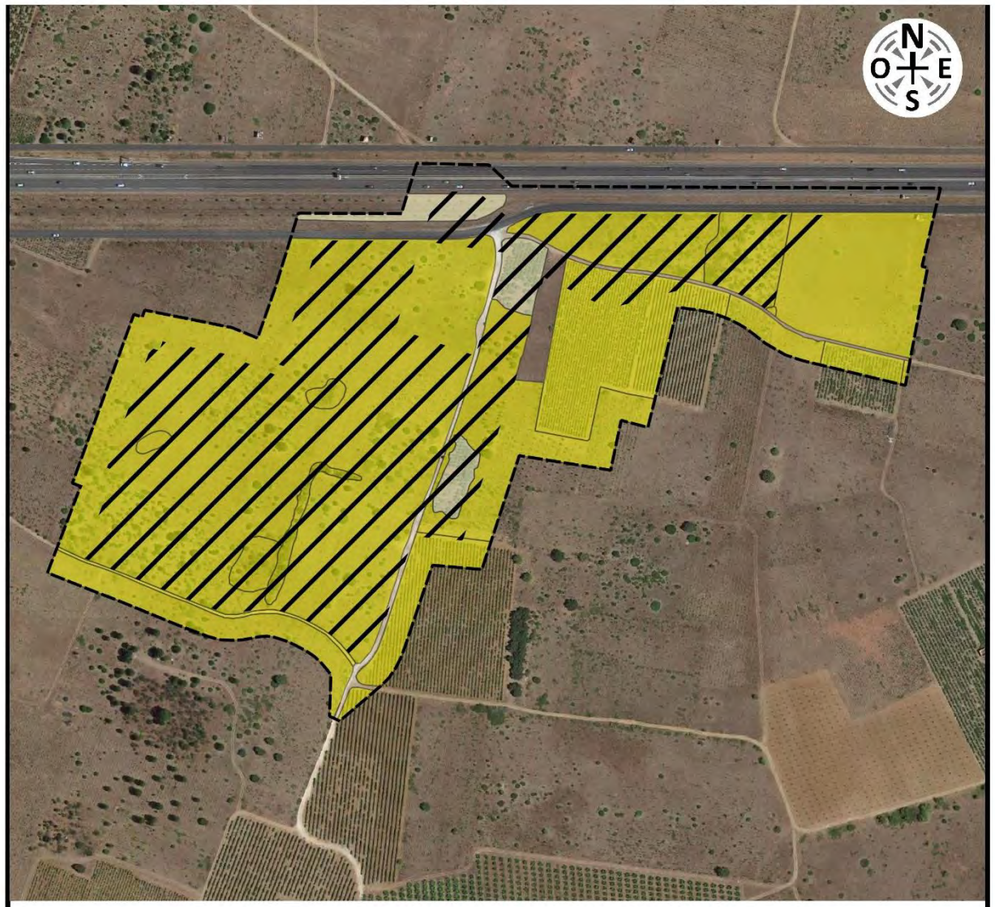
CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT BRUT POUR LES CHIROPTERES

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact brut
Faible
Très faible

0 100 200 m

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

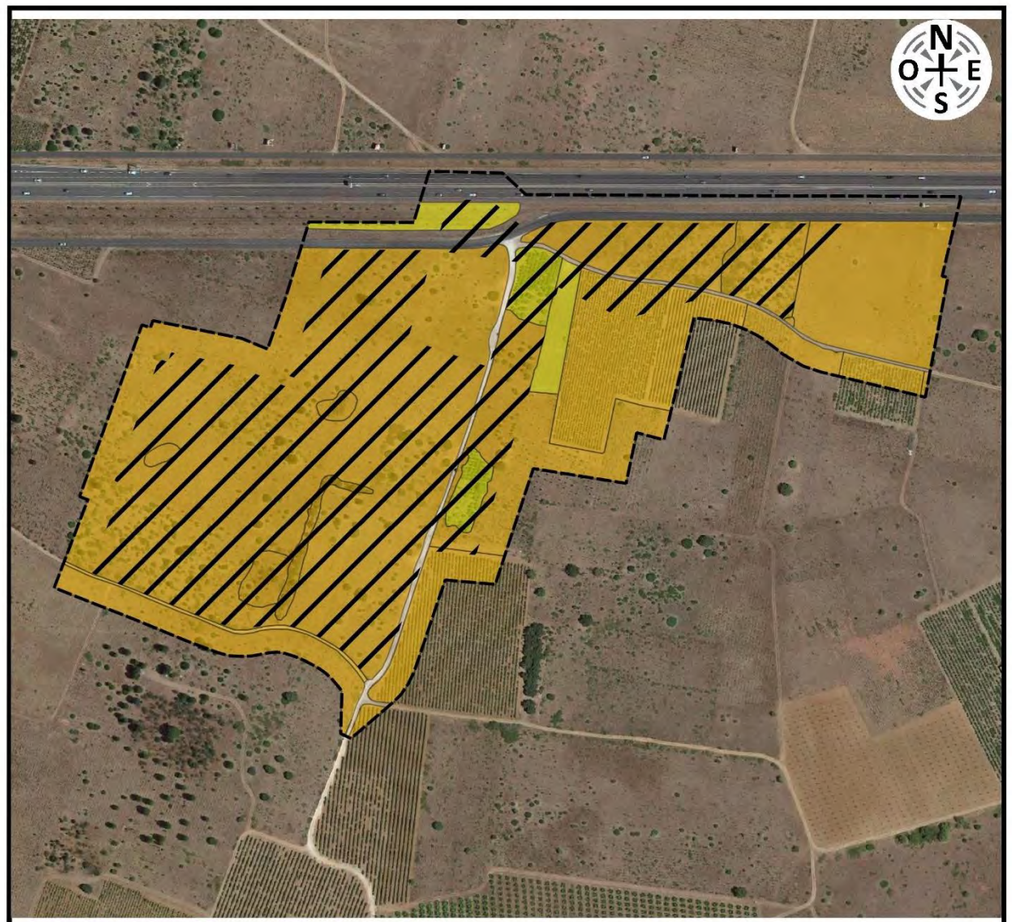
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT BRUT POUR LES MAMMIFERES HORS CHIROPTERES

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact brut
Modéré
Faible

0 100 200 m

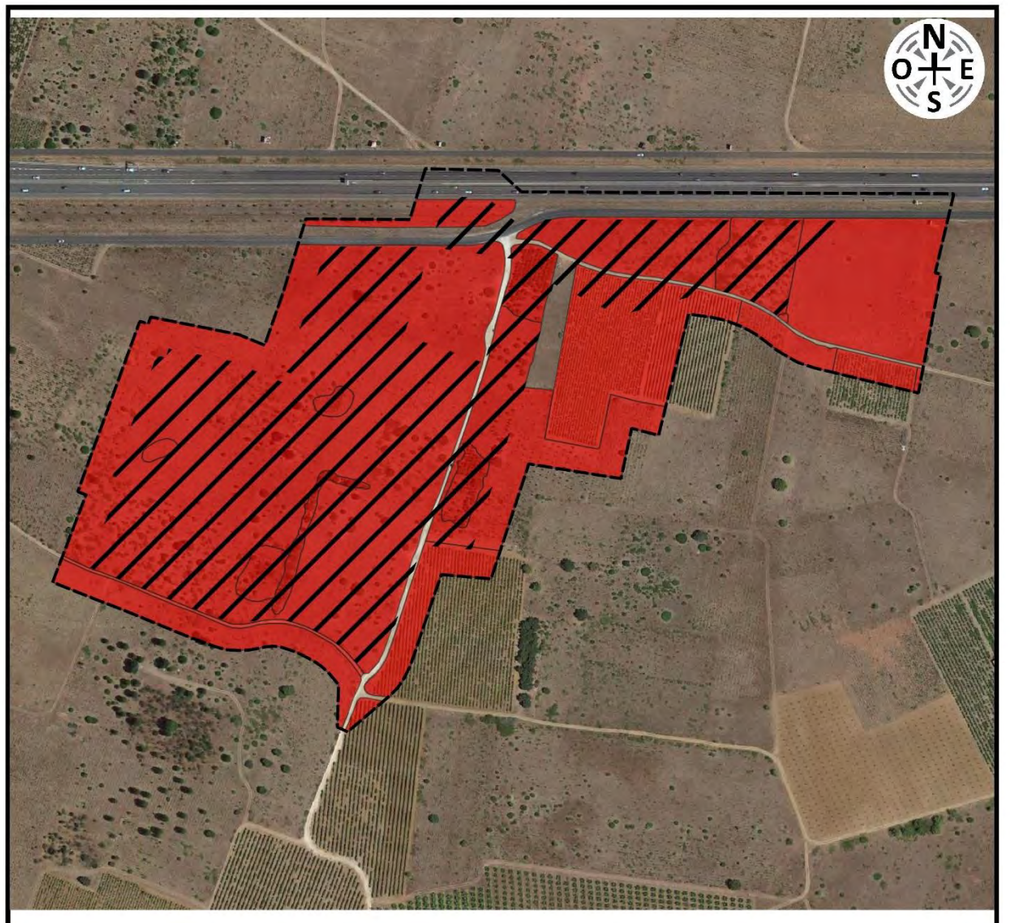
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT BRUT POUR L'AVIFAUNE

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact brut
Fort

0 100 200 m

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

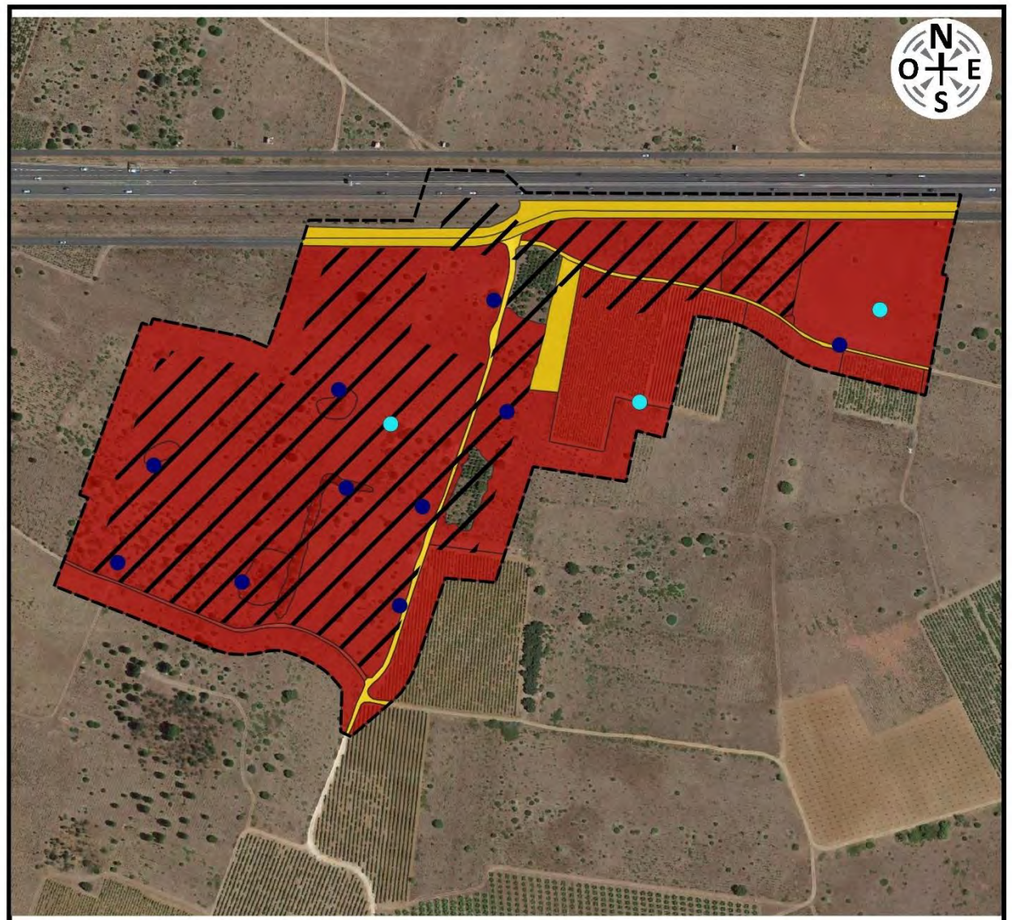
CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courte/ina 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT BRUT POUR LES REPTILES

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact brut
Enjeu très fort
Enjeu modéré

Reptiles
Lézard ocellé
Psammodrome d'Edwards

0 100 200 m

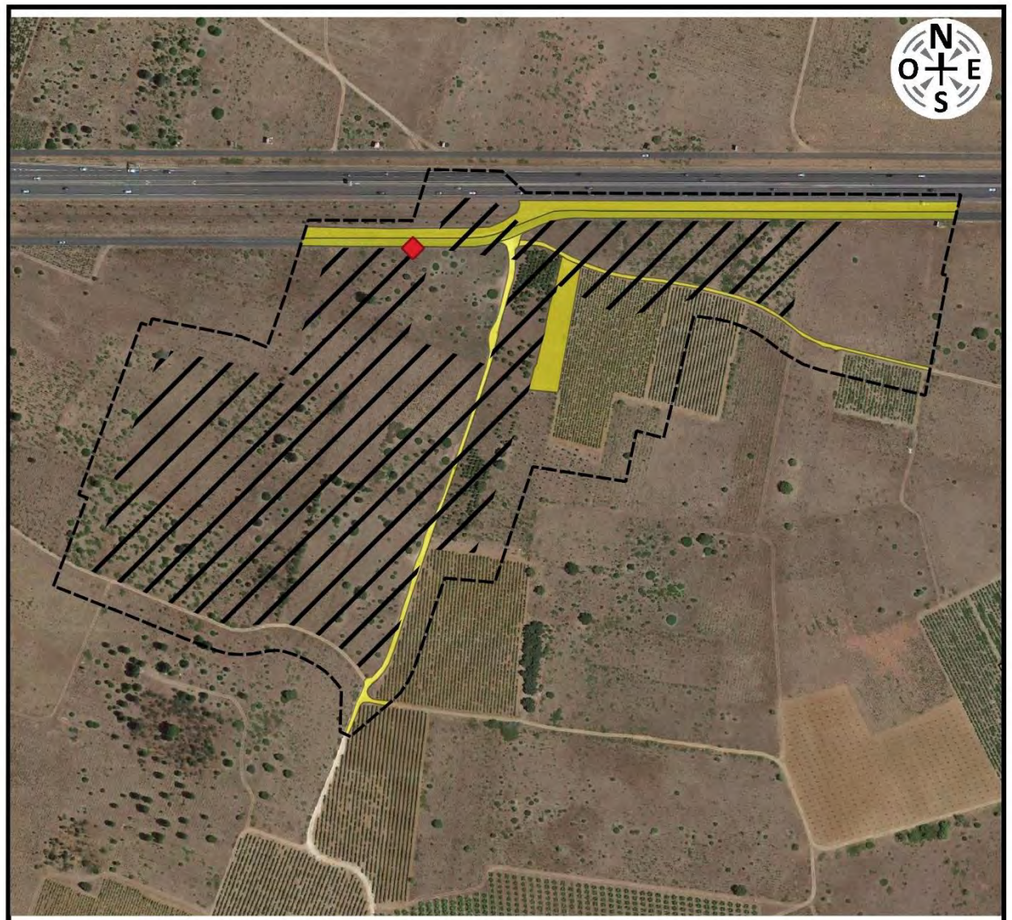
CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courte/ina 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT BRUT POUR LES AMPHIBIENS

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact brut
Faible

Amphibien
Crapaud calamite

0 100 200 m

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT BRUT POUR LES INVERTEBRES

Extrait Orthophotographie



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.5.4. LE MILIEU HUMAIN

Le tableau suivant propose une synthèse des enjeux liés au milieu humain.

Thématique	Commentaires	Enjeu local
Occupation des sols	L'ensemble du site est composé de parcelles viticoles et de friches agricoles à des stades divers.	Faible
Agriculture	La zone d'étude contient une parcelle viticole actuellement cultivée (0.3% de la surface du vignoble de la commune). La densité de bon sol est assez faible. La zone est au-delà du périmètre irrigué et irrigable.	Faible
Activités économiques locales	Le projet se localise au sein des parcelles viticoles et de friches.	Nul
Urbanisme	La zone d'étude est située en partie dans le secteur A du PLU. Le projet est incompatible avec le document d'urbanismes et doit faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation particulières.	Modéré
Tourisme et autres activités	Le projet n'est pas situé à proximité d'un lieu touristique de Claira.	Nul
Cadre de vie	La zone d'étude se localise dans un secteur soumis au bruit en lien avec la fréquentation de l'autoroute A9, de la voie ferrée et de l'aéroport de Perpignan.	Nul
Eau potable	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.	Faible

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

4.1. UNE PRISE EN COMPTE PREALABLE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1.1. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le périmètre d'étude est concerné par des aléas sismiques et de retraits-gonflements d'argiles modérés. Ces risques seront pris en compte dans la construction du collège.

La zone d'étude a été implantée au Nord de la commune, qui n'est pas touché par le risque d'inondation.

Les bassins de rétention permettront également de compenser les surfaces imperméabilisées créées par la création du collège et de ses annexes ainsi que des aménagements routiers.

4.1.2. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Aucun périmètre de site Natura 2000 ou de zonage naturaliste d'inventaire ne concerne le site d'implantation du projet.

Seuls les périmètres des PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates, qui s'étend sur l'ensemble de la commune de Claira, concerne le secteur.

La biodiversité en place est caractéristique des espaces agricoles périurbains de la Plaine du Roussillon.

Un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées est en cours de réalisation en complément de cette étude d'impact (recherche de terrain compensatoires, convention en cours de signature avec le Conservatoire des Espaces Naturels - CEN Occitanie, inventaires complémentaires en cours, …).

4.1.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La préservation d'espaces végétalisés au sein de l'aménagement permet d'en réduire l'artificialisation et donc de maintenir des espaces d'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, des mesures de rétention sont mises en place via des ouvrages permettant de ne pas aggraver le risque de débordement à l'aval. L'enherbement des bassins permettra dans une certaine mesure la dépollution des eaux de ruissellement par décantation des fines (support des pollutions). Une noue paysagère sera également creusée au Sud de la zone d'étude.

Dans la mesure du possible, les stationnements seront en revêtement perméable.

4.1.4. PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Le paysage alentour est essentiellement composé de friches et de vignobles séparées par des chemins de terre. Au Nord du site, se trouve la RD83 et à l'Ouest l'espace commercial de Claira.

A noter que le site n'est couvert par aucun périmètre de protection de Monument Historique, ni par aucun site classé ou inscrit.

4.1.5. PRISE EN COMPTE DU PLU EN COURS

Le Collège de Claira est situé dans sa majorité en zone 2AUeq du PLU de la commune. Cependant, une partie du bâtiment ainsi que l'aménagement routier à l'Est du projet se situe en zone A.

Une mise en compatibilité avec le PLU est donc nécessaire. Une procédure a été lancée en parallèle.

4.2. HISTORIQUE ET EVOLUTION DU PROJET DE COLLEGE DE CLAIRA

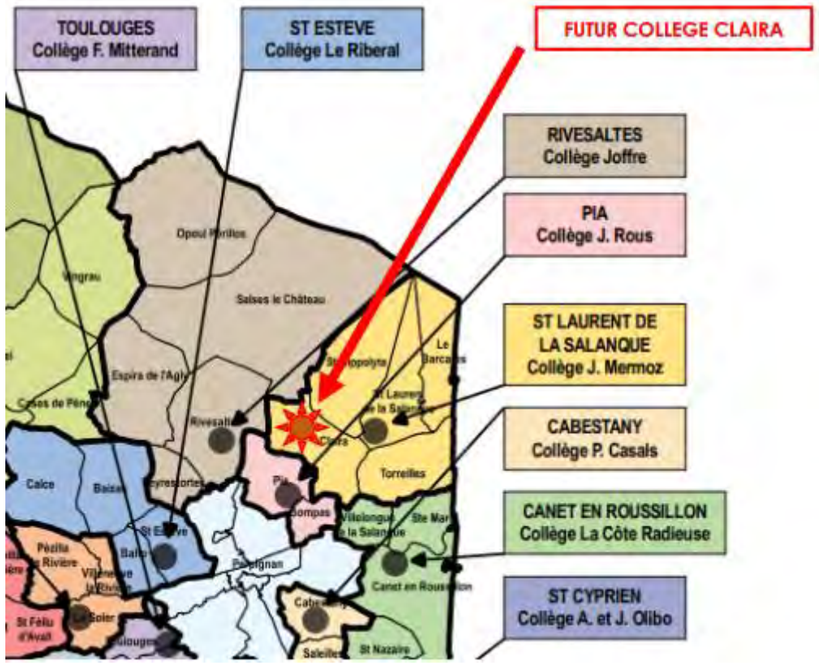
4.2.1. L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION COLLEGE DE LA SALANQUE

Comme le dispose l'article L411-2 du code de l'Environnement, « La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ». Le présent projet est éligible pour ce faire en répondant au point 4° c) « […] **ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur […] », car il a pour but de répondre à une forte pression démographique locale.**

Au regard de la situation du bassin d'éducation de la Salanque, le Département des Pyrénées-Orientales a relevé l'impérieuse nécessité de construire un nouveau collège. Actuellement, les élèves des communes de Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, le Barcarès, Toreilles et Claira sont scolarisés au collège Jean Mermoz à Saint-Laurent-de-la-Salanque. Cependant, ce dernier arrive à saturation et ne peut plus accueillir davantage d'élèves.

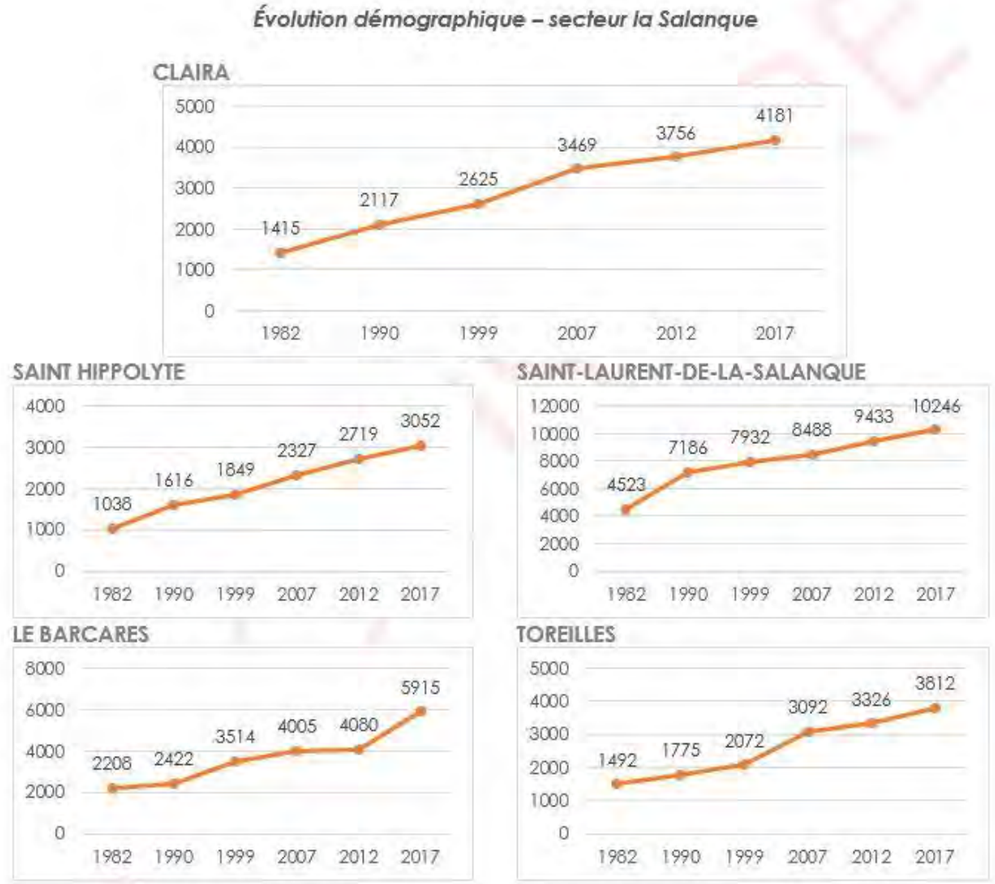
Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

☞ Carte 32 : Répartition communale des collèges du secteur



4.2.1.1. Un nouveau collège pour répondre à la croissance démographique du secteur de la Salanque

Au regard du contexte démographique, le secteur de la Salanque a connu une forte croissance de sa population depuis les années 80. Les graphiques ci-dessous, établis pour les cinq communes, attestent de cette évolution.



Depuis ces dix dernières années, le secteur de la Salanque possède des taux de croissance démographiques supérieurs à 15 %.

Cette évolution s'explique notamment par la forte attractivité de cette partie du département, en raison de sa situation géographique, de sa bonne desserte en réseau routier et de son dynamisme économique.

Cette évolution de la population a malencontreusement des incidences directes sur la population scolaire, et induit une pression sur le collège existant.

4.2.1.2. Un nouveau collège pour rééquilibrer la répartition des effectifs scolaires

En effet, le collège Jean Mermoz, situé sur le territoire communal de Saint-Laurent-de-la-Salanque, a une capacité optimale de 800 élèves. Néanmoins, à la rentrée 2018, cette capacité optimale a été amplement dépassée et a atteint un effectif de 900 élèves. Cette situation de sureffectif chronique dure depuis une dizaine d'année.

Bien que cette problématique ait jusqu'à présent été accompagnée par le Département pour que l'établissement

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

puisse bénéficier d'un fonctionnement correct, les projections à moyen terme indiquent une situation permanente au-delà des 900-950 élèves.

Il est donc devenu opportun d'améliorer les conditions d'enseignement des collégiens.

Dans un premier temps, l'extension du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque a été naturellement questionnée, avant d'être exclue pour des raisons techniques (foncier et contrainte PGRI, secteur situé en aléa fort de risque d'inondation), mais aussi en raison de la volonté du Département de définir des collèges « à taille humaine ».

Dans un second temps, un rééquilibrage des effectifs entre le collège de la Salanque et du Riberal a été évoqué. Cependant, à la rentrée 2019, le collège de Pia avait un effectif de 660 élèves pour une capacité optimale de 840 élèves. La poussée démographique induite par les importants programmes immobiliers sur les deux villes du secteur du collège de Pia projette un effectif de 750 élèves à l'horizon 2023. Ainsi, l'idée d'un rééquilibrage des effectifs entre les collèges de la Salanque et du Riberal sans construction d'un nouveau collège n'apparait pas comme une solution viable et opérante.

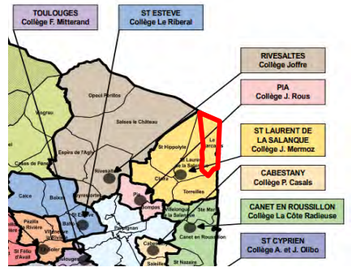
D'autre part, les projections d'effectifs à l'horizon 2023 des collèges de Saint-Estève, Rivesaltes et Canet (soit respectivement 900, 700 et 900 élèves) ne permettent pas de dégager des marges de redéploiement sans détériorer le climat scolaire dans ces collèges.

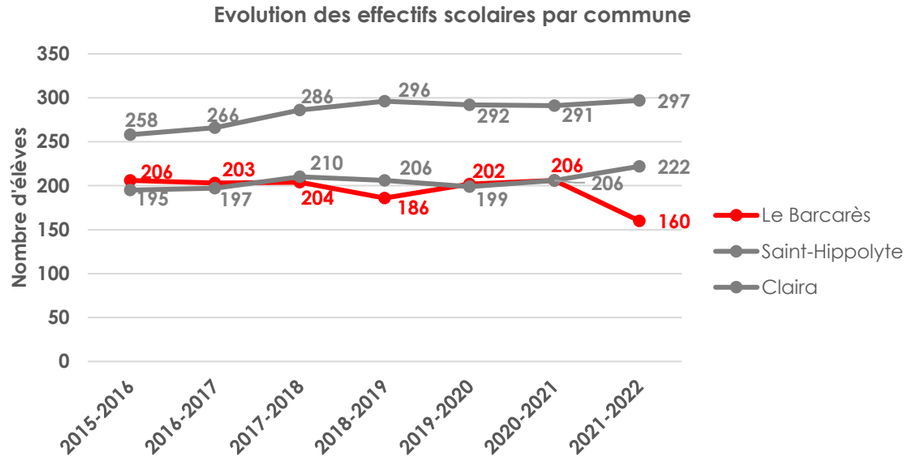
La création du nouveau collège en Salanque fait sens dans la mesure où il permettrait de rééquilibrer les effectifs des collèges de Saint-Laurent-de-la-Salanque, Canet-en-Roussillon, Rivesaltes voire Saint-Estève, dans des proportions contenues entre 600 et 750 élèves. Ce rééquilibrage vise à grandement améliorer les conditions d'accueil et donc le climat scolaire dans ces établissements.

LE BARCARÈS

Population

La commune comptabilise 5 771 habitants sur son territoire (Insee, RP 2019), et 160 élèves scolarisés à l'école primaire, et qui potentiellement poursuivront leur scolarité au collège. Les effectifs scolaires du Barcarès ne cessent de diminuer au fil des années, bien que sa population soit, quant à elle, en constante augmentation (Cf. tableau évolution démographique – secteur la Salanque page 5 et tableau évolution des effectifs scolaires ci-dessous).





4.2.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT RETENU ET LES RAISONS POUR LESQUELLES IL EST RETENU

4.2.2.1. Solutions alternatives envisagées

Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées :

- Le Barcarès,
- Saint-Hippolyte,
- Claira.

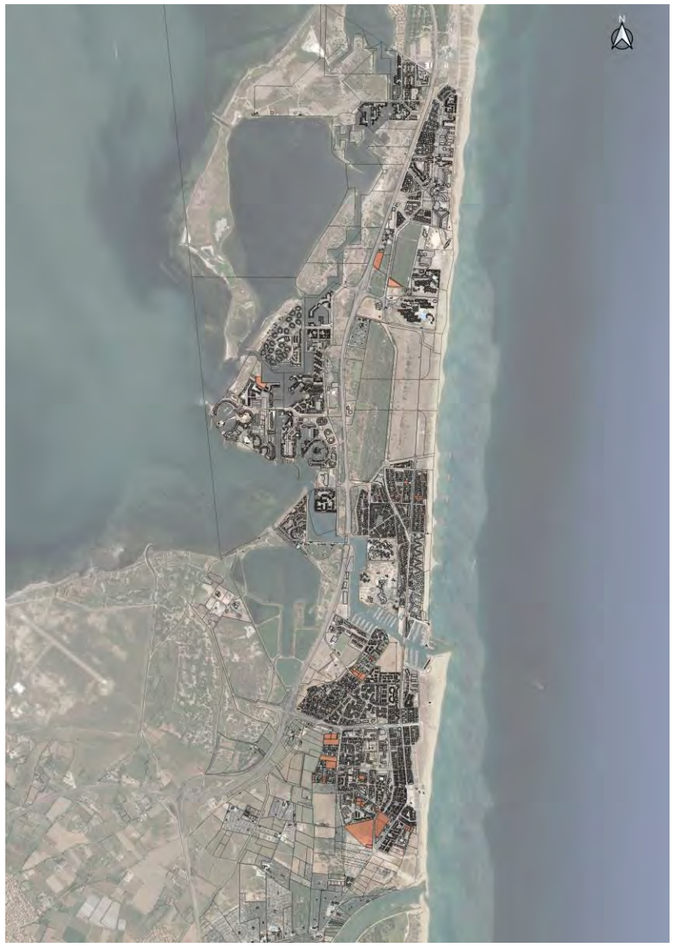
Le choix de l'emplacement du collège relève d'une réflexion globale basée sur les critères suivants :

- Les prévisions d'effectifs scolaires,
- Le PLU (zonage, procédure d'urbanisme),
- Les disponibilités foncières,
- L'aménagement urbain,
- La mobilité/accessibilité,
- La santé humaine,
- Le changement climatique,
- L'hydraulique (risque d'inondation),
- L'environnement,
- L'agriculture,
- L'insertion paysagère.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les disponibilités foncières et les contraintes

1) Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine



Parcelles potentiellement disponibles à l'urbanisation

Dans l'enveloppe urbaine, les capacités d'urbanisation représentent 11,17 hectares répartis sur un parcellaire diffus et soumis à un risque inondation.

La commune du Barcarès dispose de peu de disponibilités foncières et les terrains classés en zone urbaine sont financièrement plus onéreux à l'acquisition.

2) Des réserves foncières du Département pour l'accueil du futur collège

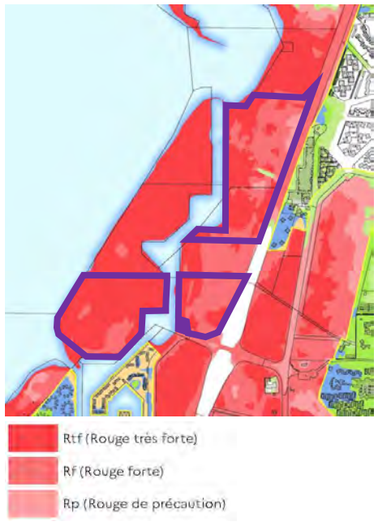
Le Département dispose de réserves foncières sur la commune du Barcarès. Elles sont accessibles depuis la RD83 et sont raccordées à des cheminements doux. Leurs accès routiers et leurs accès en mobilités douces sont satisfaisants, ce qui rend favorable l'implantation du collège sur ce site. De plus, le foncier est classé en catégorie 7 en termes de potentialités agronomiques. Le sol est donc impropre à la culture et au pâturage permanent.

Néanmoins, ces réserves foncières se situent toutes en zone naturelle, avec de forts enjeux naturalistes, notamment en raison de la présence du Psammodrome d'Edwards. D'autre part, ce terrain fait partie de la zone humide de l'étang de Salses-Leucate, protégé par la Convention de Ramsar, de la ZNIEFF de type I « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et du périmètre du PNA en faveur des Odonates.

Ne souhaitant pas impacter les espèces pouvant s'y nicher, puis, constatant que le secteur est soumis à un aléa fort à très fort d'inondation par submersion marine (hors déferlement), et au regard des contraintes environnementales complexes (le projet de la caserne de pompiers porté par le SDIS a été retardé notamment par la présence de plusieurs espèces protégées à enjeux, comme l'Euphorbe de Terracine, la Grenouille de Perez/Graf et le Lézard ocellé, nécessitant la mise en place de mesures de compensation), la commune du Barcarès n'a pas été retenue pour accueillir le nouveau collège.



Site d'environ 19 ha pour l'emplacement du collège



Localisation des parcelles du Département *Extrait du PPR, juillet 2021*

Synthèse

- Il n'y a aucune disponibilité foncière suffisante dans l'enveloppe urbaine pour accueillir un collège.
- Le Département a des terrains disponibles (19 hectares), en dehors de l'enveloppe urbaine, en zone naturelle (N et NL), pour accueillir le nouveau collège.
- Pour pouvoir accueillir le collège sur les fonciers étudiés, il est nécessaire de recourir à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.
- Les fonciers étudiés sont des milieux d'intérêt écologique à préserver, où de nombreuses espèces telles que le Cochevis huppé, la Fauvette mélanocéphale, le Psammodrome d'Edwards sont présentes (données CRBe issues d'inventaire). Ces terrains se localisent sur un site de Convention de Ramsar, en ZNIEFF I et dans le périmètre du PNA en faveur des odonates.
- Ils sont classés en catégorie 7 en termes de potentialités agronomiques (sol impropre à la culture et au pâturage permanent).

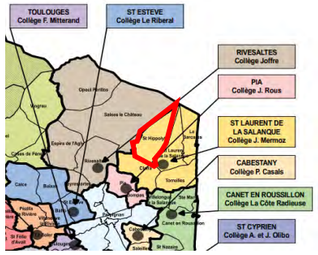
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

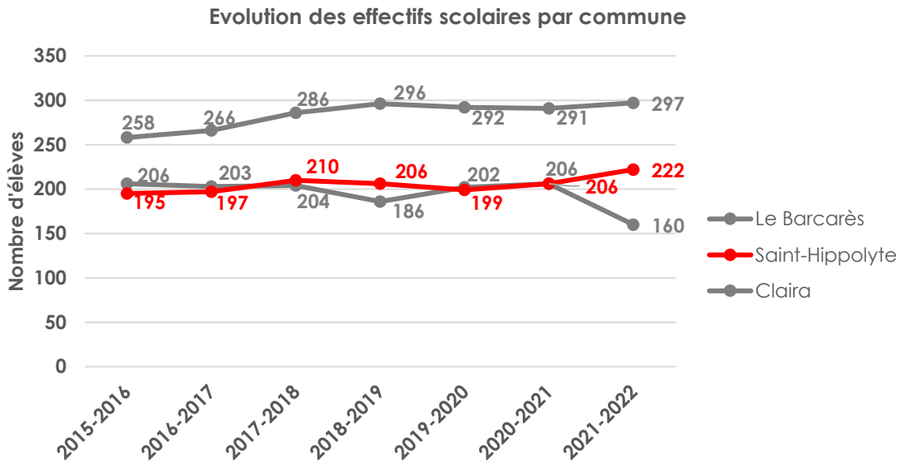
- Leur accessibilité est satisfaisante, que ce soit pour les véhicules légers ou pour les modes de transport doux.
- Ils sont exposés à un risque de submersion marine.
- L'implantation du collège sur ce site entraînerait un impact visuel important, étant donné que la zone est, à ce jour, naturelle.
- En conclusion, ce site n'a pas été retenu.

SAINT-HIPPOLYTE

Population

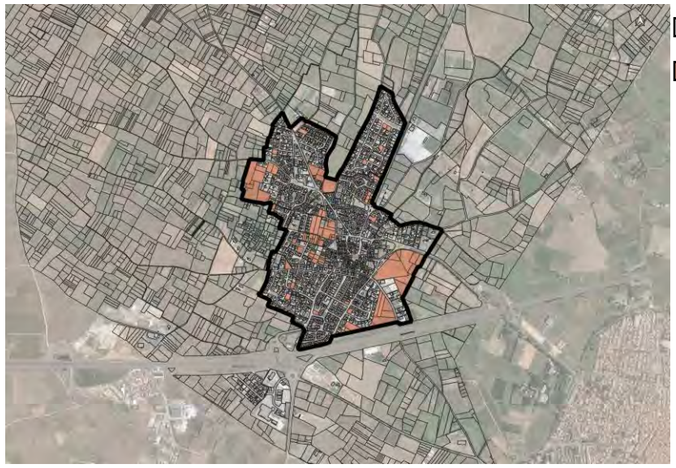
La commune comptabilise 3 198 habitants sur son territoire (Insee, RP 2019), et 222 élèves scolarisés à l'école primaire et qui potentiellement poursuivront leur scolarité au collège. C'est 38,75% élèves de plus qu'au Barcarès.



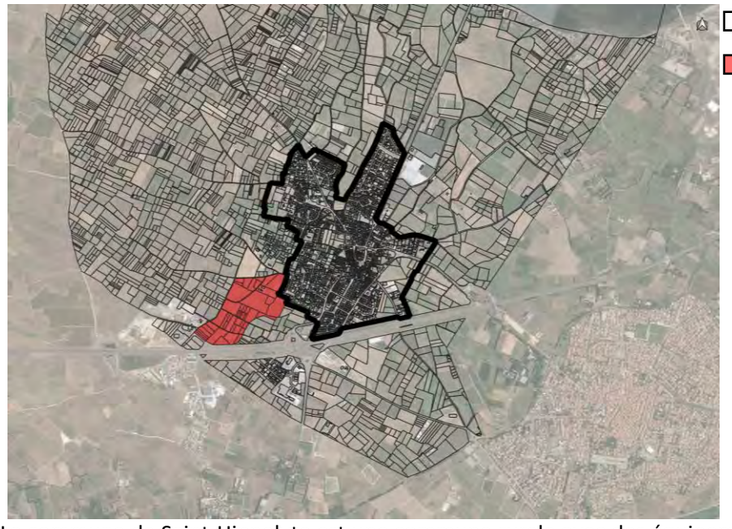


Les disponibilités foncières et les contraintes

1) Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine



Dans l'enveloppe urbaine, les capacités d'urbanisation représentent 17,67 hectares répartis sur un parcellaire diffus et soumis à un risque inondation (modéré, fort, ou très fort).



La commune de Saint-Hippolyte est une commune rurale avec des équipements correspondant à la taille de sa population démographique.
Elle a une faible capacité financière. L'implantation d'un collège sur son territoire impose la création des aménagements nécessaires (voiries, infrastructures) pour accueillir un collège qui représente environ 20 % de sa population. La réalisation d'un tel équipement au sein de la commune n'est pas négligeable et engendrerait un impact pour le fonctionnement futur de la commune.

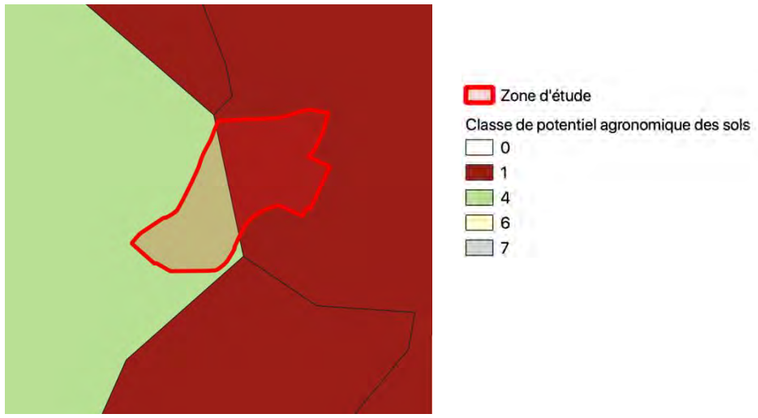
Du foncier étudié, en zone agricole, pour l'accueil du futur collège

Le foncier étudié sur la commune de Saint-Hippolyte est situé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine.
Il est accessible depuis un chemin rural (Chemin de l'Argile) ou depuis la contre allée à la RD83.
Le foncier serait disponible sous réserve de l'élaboration d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

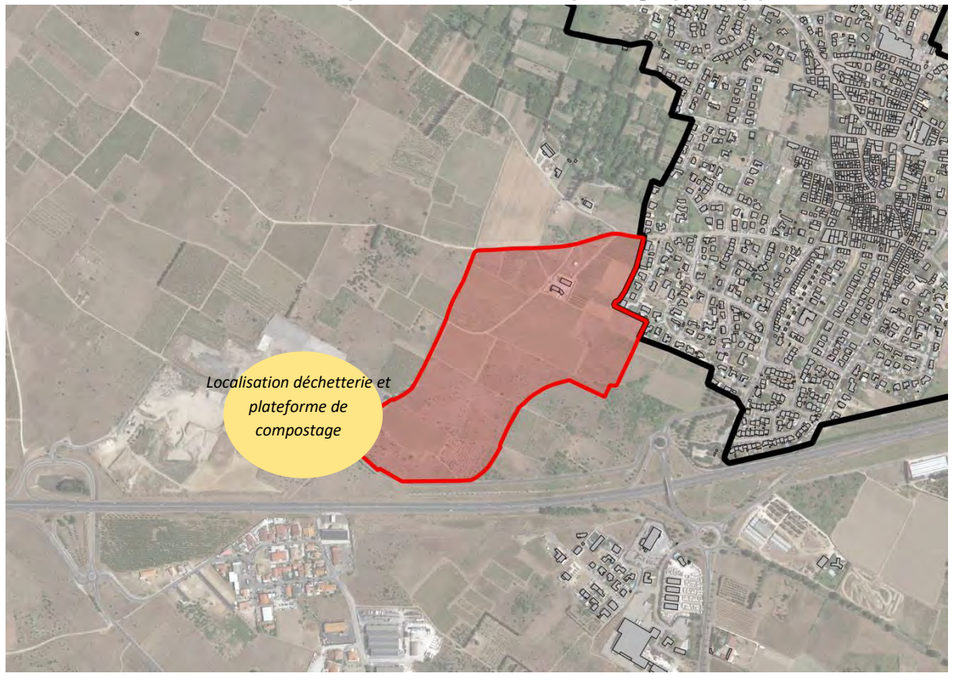
Il est totalement classé en zone agricole dans le règlement du PLU. Il est occupé par des vignes (8 ha) et des friches. La construction d'un collège sur ce site engendrerait une consommation de terres agricoles conséquente. D'autant plus que 55 % du site étudié constitue un sol à fort potentiel agronomique (catégorie 1 de potentialité agronomique (*DRAAF LR 2021).* L'implantation d'un collège sur ce site engendrerait de fait une compensation agricole.

Classes de potentialités agronomiques des sols (DRAAF LR 2021)



Le site se localise à proximité d'une plateforme de compostage et d'une déchetterie.

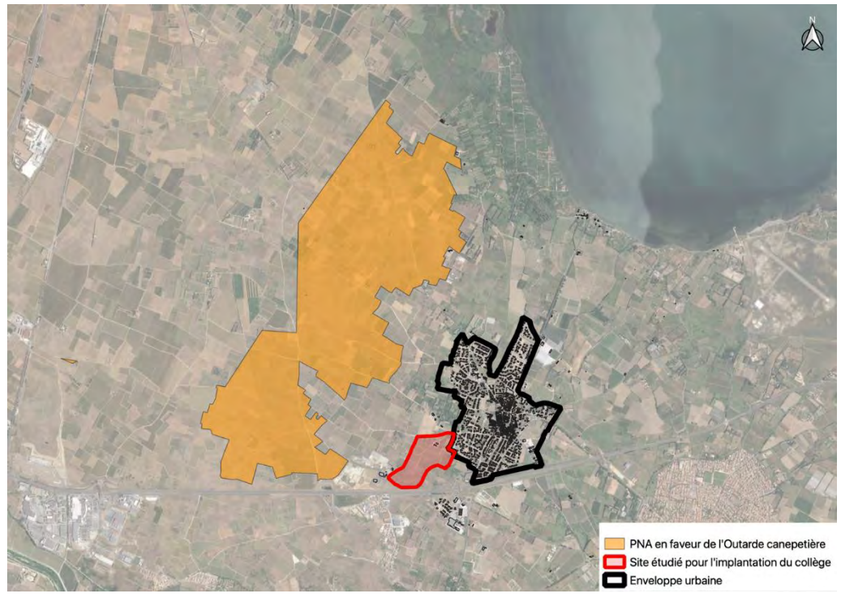
Localisation de la déchetterie et plateforme de compostage par rapport au site d'étude



Des précédentes études ont révélé la présence d'espèces protégées au Nord de la RD83, dont de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales, pour certaines rares, voire en voie d'extinction.

La bibliographie indique que les espèces suivantes ont déjà niché dans ce secteur par le passé : l'Alouette calandrelle, la Fauvette à lunettes, l'Outarde canepetière, la Chevêche d'Athéna, le Coucou geai, l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline ou encore le Rollier d'Europe. L'enjeu naturaliste sur cette zone est très fort, d'autant plus qu'elle se situe dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et proche du PNA en faveur de l'Outarde canepetière (à 730 m).

Le site étudié face au PNA en faveur de l'Outarde canepetière



Les 20 ha présentés ne sont pas nécessaires en totalité pour la réalisation du collège. Cependant, la RD83 impose sur la partie Nord un retrait des constructions de 75 mètres à partir de l'axe de la route. De plus, la localisation de la déchetterie ainsi que la plateforme de compostage induisent une implantation du collège dans la continuité urbaine de la zone pavillonnaire.

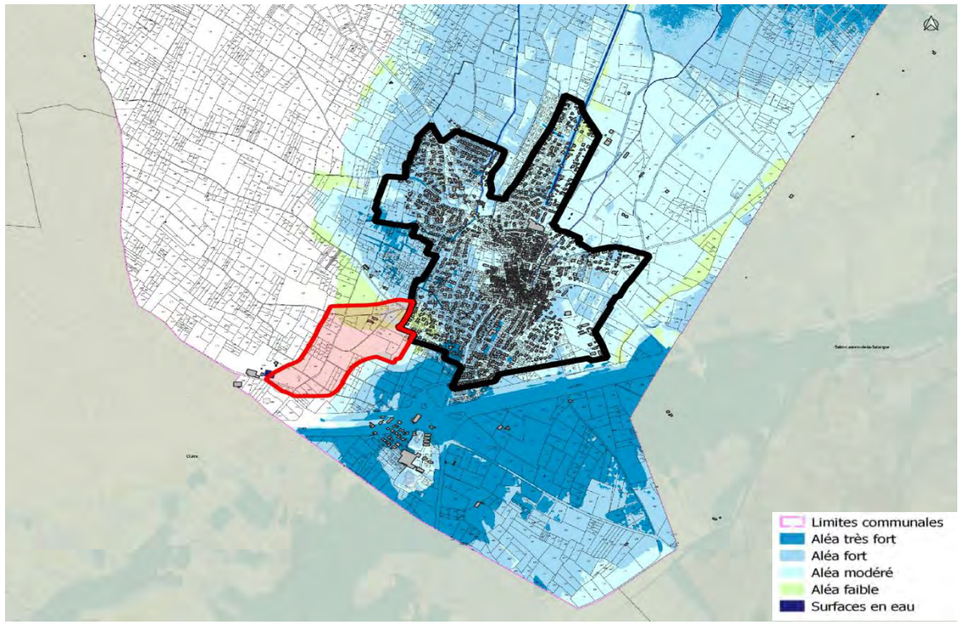
Au vu de la largeur des voies et des enjeux du besoin de viabilisation et de désenclavement du site, la construction d'un collège semble impacter de manière importante l'équilibre urbain de la commune de Saint-Hippolyte. Les travaux urbains et le trafic traversant le secteur pavillonnaire seraient très importants.

Au-delà des enjeux environnementaux, le site est concerné par un risque inondation.
Bien que l'aléa inondation est jugé faible à modéré (porter à connaissance risque inondation 2019), il n'était pas envisageable d'exposer les futurs usagers (collégiens et personnels) à ce risque.
La présence d'un collège dans une zone inondable implique des risques considérables pour la sécurité. Les inondations peuvent causer des dommages importants aux infrastructures, mettant en péril la vie des usagers. En cas d'inondations, les usagers pourraient se retrouver bloqués à l'intérieur de l'établissement ou sur la route menant au collège, les empêchant ainsi de se mettre en sécurité.

D'autre part, la construction d'un collège dans une zone inondable implique des coûts supplémentaires, notamment au regard de l'internat et des logements, en termes de mesures de protection, afin de garantir la sécurité de l'école. Hormis d'être coûteuses, ces mesures de protections ne garantissent pas toujours une protection absolue.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le site face au risque inondation (Porter à connaissance, 2019)



Au vu des raisons exposées, la commune de Saint-Hippolyte n'a pas été retenue pour l'accueil du futur collège.

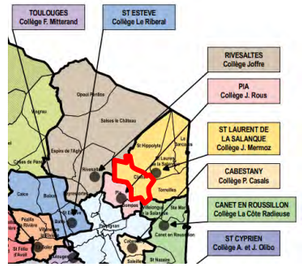
Synthèse

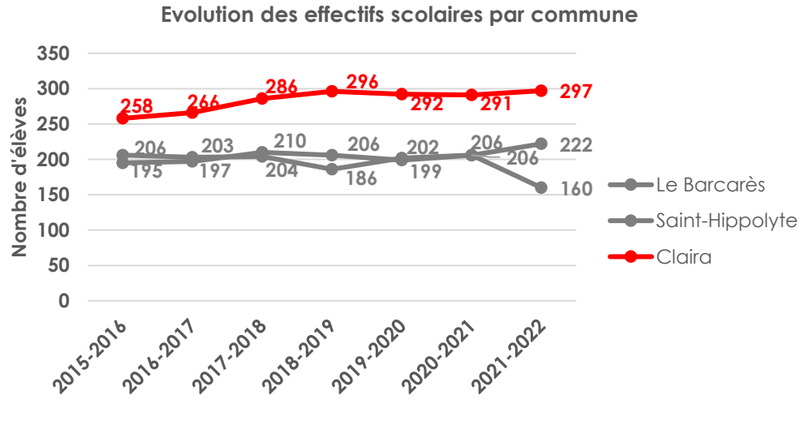
- Il n'y a aucune disponibilité foncière suffisante dans l'enveloppe urbaine pour accueillir un collège.
- Un site de 20 hectares, situé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine, a été étudié pour accueillir le collège.
- Le site étudié se situe en zone agricole. Il est actuellement occupé par des vignes (8 ha) et des friches. Il est classé en catégorie 1 de potentialités agronomiques, ce qui signifie que c'est un sol à fort potentiel agronomique et qu'il ne présente aucune limitation significative pour la production agricole.
- Pour pouvoir accueillir le collège sur le site du Département, il est nécessaire de recourir à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.
- Le site est un milieu d'intérêt écologique à préserver. Il abrite des espèces protégées et/ou patrimoniales telles que l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Lézard ocellé (données issues du SINP et de Faune LR).
- Le site étudié se trouve dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et est proche du PNA de l'Outarde canepetière (à 730 m).
- L'accessibilité au site est insatisfaisante en termes de mobilité douce et de véhicule léger, car le site est desservi par un chemin rural (Chemin de l'Argile). Des aménagements routiers sont nécessaires pour gérer les flux générés par l'implantation du collège à cet endroit.
- Le site est concerné par un risque inondation (aléa faible à modéré).
- Le foncier étudié est disponible sous réserve de réaliser une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- L'implantation du collège sur le site étudié entraînerait un impact visuel important, car il se situe en bordure du village.
- En conclusion, ce site n'a pas été retenu pour l'implantation du collège.

CLAIRA

Population

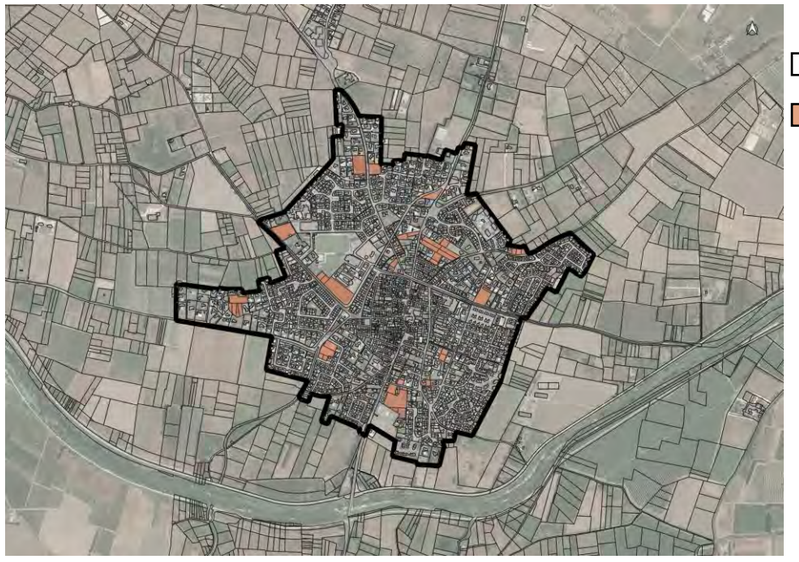
La commune comptabilise 4 470 habitants sur son territoire (Insee, RP 2019), dont 297 élèves scolarisés à l'école primaire et qui potentiellement poursuivront leur scolarité au collège, ce qui en fait la commune avec le plus grand effectif potentiel de futurs collégiens.





Les disponibilités foncières et les contraintes

1) Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

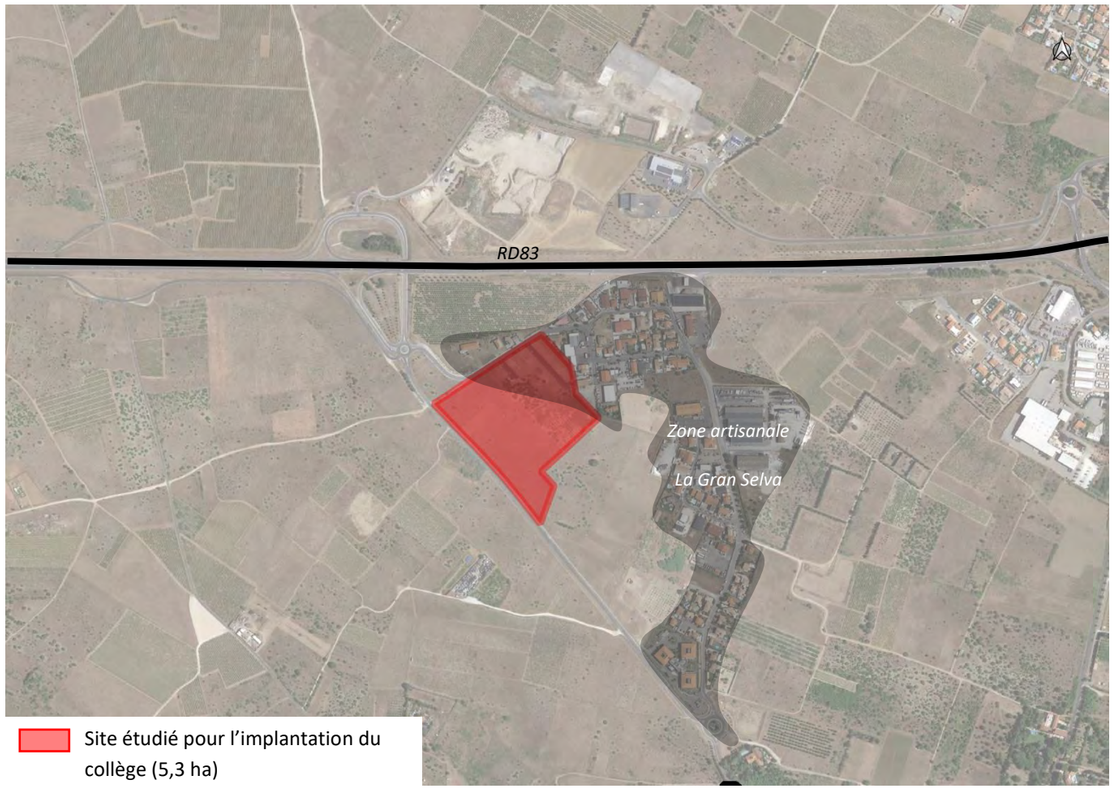
Dans l'enveloppe urbaine, les capacités d'urbanisation représentent 5,43 hectares répartis sur un parcellaire diffus et soumis à un risque inondation (modéré, fort, ou très fort).

2) Solution 1 : un terrain de 5,3 ha à proximité de la ZAE « La Gran Selva »

Un foncier de 5,3 ha, à proximité de la zone artisanale la Gran Selva a été étudié pour l'implantation du collège.

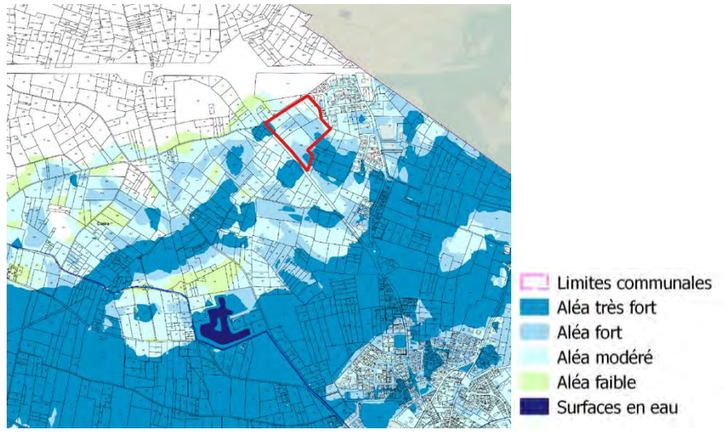
Ce site est accessible depuis la RD83 par l'échangeur de la zone artisanale. Sa proximité avec la route départementale facilite son accès routier. Une piste cyclable se situe à proximité du site et dessert le village.

Il est classé en partie en zone agricole (3,1 ha) et en zone à urbaniser (2,2 ha). Le terrain est en jachère. Tout comme le site étudié sur Saint-Hippolyte, implanter le collège sur ce secteur engendrerait une consommation de terres agricoles. Le site est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques (DRAAF LR 2021). Les sols de classe 4 sont des sols présentant des limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse.



Le site étudié est localisé en zone inondable (aléa modéré à très fort). En ce sens et comme indiqué précédemment, pour le site étudié à Saint Hippolyte, il n'est pas concevable de construire un collège en zone inondable et encore moins en aléa modéré à très fort ; l'enjeu étant trop élevé.

Le site face au risque inondation (Porter à connaissance, 2019)



D'autre part, les milieux présents sur ce site sont favorables au cortège avifaunistique des milieux semi-ouverts : Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale et Linotte mélodieuse. D'après la bibliographie, ces espèces se reproduisent sur la zone. Elles présentent un enjeu modéré. Le site fait partie du périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates.

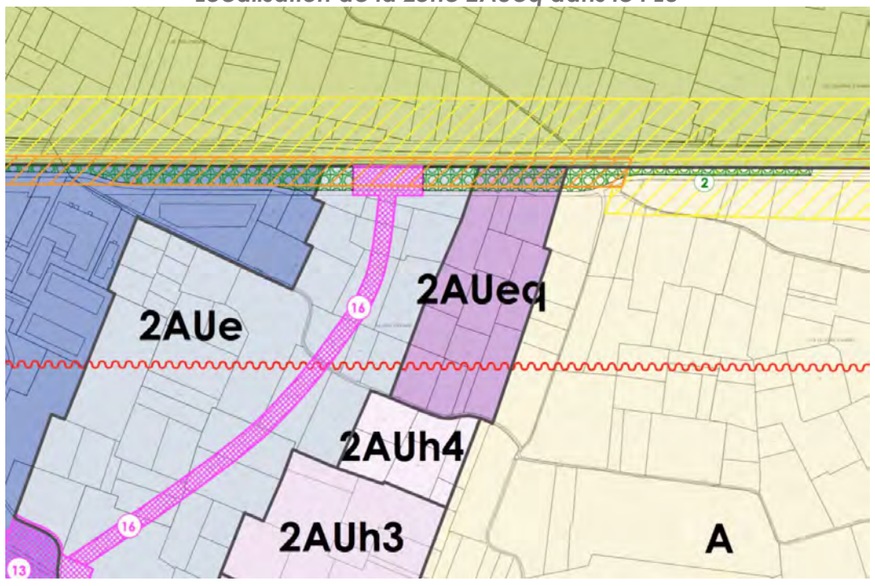
3) Solution 2 : Un terrain de 5,9 ha Route du Barcarès

L'accueil d'un collège sur le territoire clairanenc a déjà fait l'objet d'une réflexion lors de la révision générale du PLU approuvé en 2017.

Cette révision générale du PLU prévoyait un zonage dédié à l'accueil d'un collège sur la commune, hors enveloppe urbaine, et hors zone inondable : la zone 2AUeq, représentant un foncier de 4 hectares.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

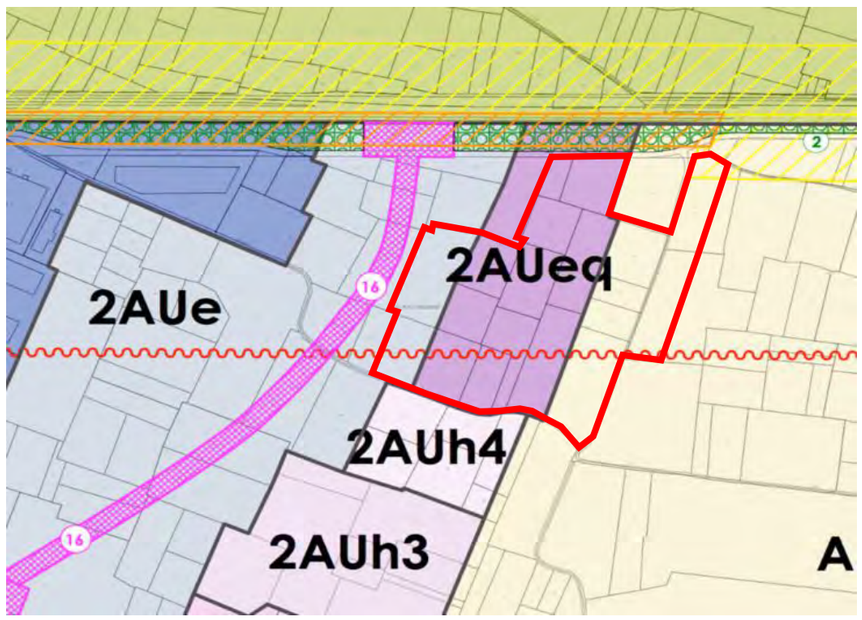
Localisation de la zone 2AUeq dans le PLU



Toutefois, le Département a étudié un périmètre plus élargi que celui prévu dans le PLU en vigueur pour implanter le nouveau collège qui désengorgera le collège existant (collège de Jean Mermoz, Saint-Laurent-de-la-Salanque).

Le périmètre d'étude se base en partie sur le zonage du PLU.

Périmètre d'étude



Site étudié pour l'implantation du collège

Le terrain est classé en partie en zone à urbaniser (3,9 ha) et en zone agricole (2 ha).

Le site est desservi depuis la RD83 par une contre-allée nommée « route du Barcarès ». Sa proximité avec la route départementale et les nombreux aménagements de déplacements doux projetés dans le PLU en vigueur favorisent son emplacement à cet endroit.

Sa proximité avec la route départementale induit un recul obligatoire des constructions de 35 à 75 mètres par rapport à l'axe de la RD.

Le terrain est occupé par des friches et quelques plantations de pins. Le site est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques. C'est un sol qui présente des limitations restreignant la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales et/ou très minutieuses.

Le foncier est disponible. Il a fait l'objet d'une DUP de réserve foncière, validée par le Préfet en date du 6 mars 2020.

En termes d'enjeux environnementaux, le site n'est concerné par aucun périmètre de ZICO, aucune ZNIEFF, aucun périmètre de site Natura 2000, aucun Espace Naturel Sensible (ENS).

Le site n'abrite pas de Zone Humide. Toutefois, il est situé dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates.

Les enjeux identifiés sur la zone sont les suivants :

- Présence de plusieurs Psammodromes d'Edwards et Lézards ocellés, espèces à enjeu fort et très fort.
- Présence d'oiseaux à enjeu modéré potentiellement nicheur (Cochevis huppé, Fauvette Mélanocéphale et Linotte mélodieuse notamment).

Dans le cadre des prospections naturalistes, une espèce d'Odonate a été observée sur la zone d'étude en erratisme. Il s'agit de la Cordulie à corps fin. Cependant, le site ne contient pas de milieux favorables à sa reproduction. L'enjeu écologique de cette espèce sur le site est donc considéré comme faible.

Synthèse

- Il n'y a aucune disponibilité foncière suffisante dans l'enveloppe urbaine pour accueillir un collège.
- Deux sites ont été étudiés pour l'implantation du collège :
  - Un site de 5,3 ha, à proximité immédiate de la zone artisanale « La Gran Selva ».
  - Un site de 5,9 ha, à proximité de la route du Barcarès.
- Sur ces deux sites, l'accueil d'un collège nécessite une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- Le site d'étude à la Gran Selva se situe en zone agricole et en zone à urbaniser. Il abrite des espèces protégées et/ou patrimoniales : Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse (données issues du SINP et de Faune LR).
  Le site est dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et du PNA en faveur des Odonates.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le terrain est en jachère et est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques. Il présente donc de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, voire les deux.
L'accessibilité routière du site et l'accessibilité en mobilités douces sont satisfaisantes (le site est proche de la RD83, d'un échangeur et d'une piste cyclable qui dessert le village).
Le site est soumis à un risque d'inondation (aléa modéré à très fort).
Le foncier est disponible sous réserve de réaliser une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
L'implantation d'un collège sur ce site entraîne un fort impact visuel, car son environnement proche est une zone mixte à vocation économique, artisanale, industrielle et résidentielle. Ce site n'a pas été retenu pour l'implantation du collège de La Salanque.

- Le site à proximité de la route du Barcarès se situe en zone à urbaniser (bloqué) et en zone agricole.
  Il se situe également dans le périmètre du PNA en faveur du Léazard ocellé et des Odonates.
  Il est actuellement occupé par des friches et des plantations de pins. Le site est classé en catégorie 4 de potentialités agronomiques (sol présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, voire les deux).
  L'accessibilité au site est satisfaisante pour les véhicules légers ; le site est proche de la RD83 et d'un échangeur. En ce qui concerne l'accessibilité des mobilités douces, elle est également satisfaisante compte tenu des aménagements projetés dans le PLU en vigueur.
  Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation.
  Le foncier est disponible.
  L'implantation d'un collège sur ce site entraîne un impact visuel modéré, car son environnement proche est une zone commerciale. Il s'intègrera alors dans l'épannelage urbain.

- Au regard des différents critères, ce site a été retenu pour l'implantation du collège de la Salanque.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

BILAN DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Le tableau d'analyse synthétique ci-dessous regroupe pour l'ensemble des thématiques analysées, les enjeux (élevés/modérés/faibles) pour chacun des sites étudiés.

Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées

Légende

Enjeu faible
Enjeu modéré
Enjeu élevé

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	**Zonage**	Zone N et NL	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	**Accessibilité routière**	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (Impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante Réseau existant à proximité	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante Réseau existant à proximité	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménageme
					nt du PLU en vigueur
Santé humaine	**Nuisances sonores pour les riverains**	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
	Qualité de l'air				
Changement climatique	**Émission GES**	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	**Risque inondation**	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact environnemental	**Continuités et réservoirs écologiques**	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la bibliographie[20])*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse *(données issues de la bibliographie[1])*	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates
Impact sur l'agriculture	**Types de cultures impactées**	-	Vignes (3.3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique[21]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4

[20] Données issues du SINP et de Faune LR

[21] Classe de Potentiel Agronomique des Sols allant de 1 (sol avec un fort potentiel agronomique) à 7 (sol salin avec un potentiel agronomique très faible), DRAAF LR.

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques	Sites			
	Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Insertion paysagère	Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

En conclusion, au vu de l'analyse multicritère ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès (solution 2), apparaît comme la solution la mieux adaptée, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation. Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet du collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4.3. SCENARIOS D'EVOLUTION

Les incidences du projet peuvent également être appréhendées en termes de prospective par la comparaison du scénario de projet (scénario de référence) au scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire ce qui se passerait sans projet.

4.3.1. SCENARIO DE REFERENCE – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Avec la mise en place du projet, on assiste une anthropisation d'un espace agri-naturel répondant à des besoins humains. Ces aménagements constituent une évolution des espaces, difficilement réversible d'un point de vue social, environnemental, technique et financier. De ce fait, les impacts engendrés ont été étudiés et réduits à leur minimum compte tenu de la nature de l'aménagement.

- **Effets positifs**

Construction d'un nouvel établissement scolaire, maintien des équipements et services publics communaux et intercommunaux, maintien et développement de l'activité économique communale et intercommunale, retour financier pour la commune.

Diminution des déplacements vers un établissement plus lointain.

- **Effets négatifs**

Artificialisation des sols, perte d'espace à vocation agricole, augmentation de la pression sur la ressource en eau.

- **Effets ayant fait l'objet de mesures pour réduire les impacts**

Intégration des éléments écologiques et paysagers permettant l'introduction de la nature au sein du nouveau collège, la qualité paysagère de l'espace bâti, le maintien des corridors écologiques.
Maintien et création d'îlots de fraicheur dans le contexte de changement climatique.
Rétention des eaux pluviales pour ne pas aggraver le risque inondation en aval.
Création d'axes de connexions douces avec la route départementale.

4.3.2. SCENARIO AU FIL DE L'EAU – EN L'ABSENCE DU PROJET

Sans projet, deux types d'évolutions du site peuvent être :

⇨ Une **remise en culture des terres**, qui vu le contexte local pourrait être du fourrage, des céréales, de l'élevage, des jardins partagés, etc. La proximité urbaine pourrait être un atout en cas de ceinture nourricière alimentant en circuits courts les habitants des villages voisins, avec une agriculture respectueuse de l'environnement dans lequel elle s'insère (qualité de l'eau, biodiversité, paysage…).

- **Effets positifs**

Maintien de l'agriculture sur ce secteur, maintien des milieux ouverts, maintien et développement de la biodiversité liée à des milieux variés, qualification paysagère, infiltration des eaux de pluie, zone de fraicheur en contexte de réchauffement climatique.

- **Effets négatifs**

Nuisances sonores et chimiques pour les riverains et l'environnement possibles.
Maintien du risque d'inondation pour le village situé en aval.

⇨ Un abandon de l'activité agricole sur le secteur avec une **fermeture progressive des milieux**.

- **Effets positifs**

Maintien et développement de la biodiversité de milieux boisés et embroussaillés, infiltration des eaux de pluie, zone de fraicheur en contexte de réchauffement climatique.

- **Effets négatifs**

Disparition de la biodiversité des milieux ouverts, embroussaillement de la zone, accessibilité réduite, risque d'accentuation des dépôts sauvages, risque incendie à proximité des habitations.
Maintien voire aggravation du risque d'inondation pour le village situé en aval.

Dans les deux cas, il n'y a pas d'artificialisation des sols, ces évolutions sont réversibles.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIEES

Conformément à la législation en vigueur, l'analyse des effets du présent projet portera sur les impacts temporaires et permanents, directs et indirects liés :

- Au chantier lui-même ;
- À l'emprise du projet et à son exploitation ;
- Aux éventuelles opérations annexes.

Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures d'insertion seront proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

5.1. PREAMBULE

Lors de la conception du projet, les contraintes environnementales et paysagères ont été prises en compte, au même titre que les critères techniques.

Cependant, l'opération engendrera un certain nombre d'effets négatifs sur l'environnement de façon directe ou indirecte, temporaire ou permanente.

Ils sont compensés en partie par **les effets positifs attendus et par l'adoption d'un certain nombre de mesures environnementales.**

Les effets positifs

Ces incidences étant en faveur de l'environnement, elles n'appellent pas la mise en œuvre de mesures correctives. En fait, elles constituent les raisons essentielles de la mise en œuvre du projet.

Les effets négatifs

Les impacts négatifs liés à la réalisation d'un projet, quelle qu'en soit la nature, peuvent engendrer :

- D'une part, des effets directs ou indirects ;
- D'autre part, des effets temporaires ou permanents.

Le maître d'ouvrage d'une opération se doit de mettre en œuvre des mesures correctives afin que le projet soit acceptable sur le plan environnemental.

Les différents types de mesures d'insertion

Les mesures d'insertion envisageables de façon générale peuvent être déclinées en quatre catégories :

- Les mesures d'adaptation de l'emprise ou des caractéristiques du projet ;
- Les mesures de réduction à l'aide d'ouvrages, de dispositifs ou d'aménagements spécifiques ;
- Les mesures d'accompagnement destinées à maîtriser les effets induits, généralement mises en œuvre en associant d'autres maîtres d'ouvrages ou acteurs locaux ;
- À défaut d'autre possibilité, les mesures compensatoires définies en fonction des accords et principes débattus localement.

Les paragraphes suivants de l'étude d'impact s'attachent à décrire les effets et mesures en distinguant successivement les effets temporaires (limités à la période de chantier) puis les effets permanents.

Pour une meilleure compréhension du dossier, les mesures prises pour remédier aux effets prévisibles du projet sont indiquées sur fond bleu à la suite de l'énoncé des effets correspondants, eux encadrés d'une bordure noire.

Le chantier

Le chantier se déroulera sur environ plusieurs mois et devrait comporter des travaux de natures variées : travaux de libération des emprises, de voirie, de pose de réseaux, etc.

Le planning définitif des opérations sera précisément calé au stade des études détaillées de projet.

Quelle que soit le phasage de construction du projet, les travaux pourront présenter des risques pour l'environnement, ainsi que des désagréments pour les riverains et les usagers des voies locales.

Ainsi, dans le cadre de ce chantier :

- Les riverains, habitants à proximité pourraient subir des gênes : contraintes de circulation des engins de chantier, nuisances sonores (engins, etc.) et visuelles (aspect du chantier), production de poussières ;
- Les usagers du réseau routier pourraient être gênés par les contraintes de circulation ;
- Le réseau hydrographique, et le sous-sol, peuvent être impactés par une pollution accidentelle liée au lessivage par les eaux de pluies de zones exploitées par les engins de chantier (déversements accidentels d'hydrocarbures, entraînement des particules fines libérées par l'érosion liée aux défrichements, …) ;
- La faune peut être dérangée voir détruite ;
- Les habitats et la flore sous emprise détruits, etc.

Bien que les nuisances générées par les travaux soient à relativiser dans la mesure où elles sont liées à une période transitoire, différentes mesures préventives sont proposées pour limiter l'impact de celles-ci sur l'environnement.

De manière générale, le maître d'ouvrage élaborera un cahier des charges renfermant les prescriptions relatives à l'environnement que devront respecter les entreprises pendant le chantier. En cas de non-respect de ces clauses, le cahier des charges mentionnera que des pénalités seront exigées. Les principaux effets et mesures sont détaillés dans les chapitres qui suivent.

A la fin des travaux, les entreprises devront organiser le repli de leur matériel, le démontage des baraquements provisoires, ainsi que le nettoyage de l'ensemble des zones impactées par le chantier.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

≡ La phase d'exploitation du collège

La majorité des impacts du projet est liée à la phase de chantier. Après la construction du nouveau collège, ce sont plutôt des impacts de fonctionnement qui sont à traiter :

- Entretien des ouvrages de rétention des eaux pluviales.
- Nuisances sonores et olfactives liées aux déplacements motorisés.
- Gestion des espaces maintenus naturels.
- Pollution des milieux.
- Consommation d'eau, …

5.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET MESURES ASSOCIEES

5.2.1. SOL ET SOUS-SOL

⇒ Phase chantier

C'est durant la phase chantier qu'auront lieu les impacts sur la stabilité du terrain et du sous-sol.

Dans un premier temps, l'emprise du projet sera défrichée. Les travaux généreront des terrassements et un reprofilage lors de la réalisation des différents aménagements (voirie, bâtiments, stationnement, bassin de rétention, etc.).

- **Impacts liés aux terrassements**

Les terrassements inhérents à la construction occasionneront des mouvements de terre, surtout lors de la réalisation des voiries et la mise en place des réseaux secs et humides. Les constructions des voiries et des bâtiments induiront la destruction des sols sous emprise.

- **Impacts liés à l'érosion du sol**

Le phénomène d'érosion apparaît dès que le sol se retrouve nu, sans couverture végétale. Il peut se produire par l'action de l'eau lors du ruissellement ou par l'envol de particules lors de périodes ventées.

Cependant, compte tenu de l'absence de pente sur le site, les risques érosifs sont limités pendant la phase de chantier.

Les impacts sur les sols et sous-sols sont relativement faibles en phase de chantier. Les sols, de par la topographie du site ne sont pas de nature à subir une forte érosion.

- **Mesures**

Mesure d'évitement P-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Le projet de par les mesures inhérentes au milieu naturel, (cf chapitre « Impact sur le milieu naturel ») : évitement de la Germandrée arbustive, le maintien d'espace végétalisés et la présence d'une prairie inondable au Sud du collège permet de réduire les impacts sur les sols.

Cette mesure vise à adapter les caractéristiques techniques des installations de chantier, l'emprise des travaux mais aussi à matérialiser le périmètre du chantier, ses zones d'accès et de circulation de manière claire.

Les plateformes techniques, pistes d'accès, installations de chantiers provisoires (zones de vie), zones de stockages des engins de chantiers, parkings, etc., doivent être compris dans les emprises des travaux. Le périmètre d'intervention aura été au préalable matérialisé par un géomètre.

Avant démarrage des travaux, un plan d'installation de chantier sera réalisé et comprendra :

➢ L'emplacement des installations et matériels ;

➢ Les zones de circulation des engins ;

➢ Une signalisation normalisée, claire, et délimitée à l'abord du chantier ainsi que d'un panneau informatif de chantier mobile/fixe.

Au préalable à l'ouverture du chantier, il sera défini avec la présence de tous les intervenants, les accès des engins au chantier et des stationnements des engins. Une utilisation privilégiée des chemins et voies existants est préconisée, en évitant de créer de nouveaux passages dans la mesure du possible.

Pour éviter tout risque d'atteinte sur la Germandrée arbustive, celle-ci sera mise en défens : le balisage se fera à l'aide d'une clôture visible souple (1 m de hauteur) ou mobile (2 m) : l'usage intégral de la rubalise est possible mais celle-ci est une source de déchets dans les milieux naturels, car elle présente une faible durée de vie et se disperse aussi avec le vent.



☞ Photographie 18 : Dispositif de limitation des emprises des travaux

Cette matérialisation est définie et vérifiée avec l'appui d'un écologue.

Enfin, afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement, et notamment les sols, l'emploi de matériels et d'engins légers sera privilégié (pas de semi-remorques ou d'engin type Caterpillar, etc.).

Mesure de réduction P-MR1 : Limitation de vitesse, passage alternatif, etc.

Des modalités de circulation des engins de chantier afin de réduire les nuisances seront définies dans la mesure. La mise en œuvre de cette mesure sera complétée par le déploiement d'un plan de circulation des engins de chantier.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesure de réduction P-MR2 : Gestion des déblais/remblais

Vu la nature des sols, les terrassements seront réalisés à l'aide d'engins classiques.

- Les matériaux extraits du site seront réutilisés sur place pour la mise à niveau des terrains notamment.
- L'équilibre entre déblais et remblais sera recherché. En cas d'excédents de matériaux, ces derniers ne seront pas stockés sur le périmètre de projet
- la terre végétale de surface extraite des zones terrassées (qui contient une banque de graines locales) sera temporairement stockée, puis réutilisée pour l'aménagement des espaces verts du projet.

Préalablement à la construction des bâtiments, des études géotechniques seront réalisées afin d'établir les principes constructifs et notamment la nature des fondations.

L'impact des travaux sur les sols est inhérent à l'aménagement du site et reste fort.

5.2.2. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

⇒ **Phase chantier**

Le projet se développe au droit de l'aquifère Pliocène du Roussillon. Il n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Au droit du projet, la formation Pliocène est captive, les pollutions sont donc limitées. L'étude des forages à proximité montre que la nappe se trouve à une profondeur importante (une soixantaine de mètres) et couverte par une importante couche d'argile. En revanche, les formations Quaternaire, restent superficielles et sensibles aux pollutions de surface. Il en va de même pour les cours d'eau et canaux traversant le site.

- **Impacts liés à la pollution des eaux**

Le projet peut avoir des impacts sur les ressources souterraines en eau, soit qualitatif, soit sur les écoulements eux-mêmes : drainage de nappe, Quaternaire notamment et nappe d'accompagnement des cours d'eau et canaux. Les incidences potentielles concernent également une dégradation de la qualité des eaux de surface par un déversement de polluants.

Les risques de dégradation des eaux de surface peuvent être engendrés par :

- des rejets des matières en suspensions vers les recs et les canaux par lessivage des zones décapées ;
- une pollution accidentelle (fuite d'engins, approvisionnement en carburant des engins de chantier, déversement accidentel de fleur de ciment, etc.) ;
- les installations de chantier avec un risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées, etc. ;
- un lessivage des déchets du chantier.

Des risques de pollutions accidentelles ne sont pas à exclure.

- **Mesures**

Mesure de réduction P-MR2 : Gestion des déblais/remblais

- Concernant les risques de départs de fines en direction du réseau hydrographique, les périodes de terrassement et de mise à nue des surfaces seront réduites, et les stockages temporaires de déblais seront éloignés de ces secteurs sensibles.

Mesure de réduction P-MR3 : Gestion des pollutions éventuelles des eaux

- Les entreprises veilleront au bon état des engins qui seront présents sur le site.
- Tous les engins intervenant sur le chantier seront équipés d'un kit de dépollution : un système de pompage et accessoires de récupération, une cuve ou un bassin de stockage pour les produis récupérés, des produits destinés à confiner et à récupérer la pollution, des produits destinés à absorber ou adsorber (cousin, feuilles, rouleaux), un dispositif d'obturation des fuites sur engins ou conduites (plaques, bandes, rubans, pâtes composites, etc.).
- Des aires étanches, avec récupération des eaux de ruissellement, seront mises en place pour accueillir la base de vie et l'aire de stationnement des engins.
- Les opérations d'entretien, de ravitaillement et de nettoyage des engins seront effectuées sur une aire prévue et aménagée à cet effet. Cette aire comportera un système de collecte des eaux pluviales ou de nettoyage. Ce bassin sommairement aménagé présentera un volume minimal de 20 m³ pour palier à une pollution accidentelle.
- Aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur site en dehors des heures de travaux, sans surveillance, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).
- La ou les cuves de stockage de carburant pour le ravitaillement des engins de chantier seront positionnées sur l'aire étanche prévue à cet effet. Elles seront équipées d'un volume de rétention à minima équivalent au volume de la cuve.

En cas de pollution accidentelle, un plan d'alerte et d'intervention d'urgence sera déclenché et les instances concernées contactées (DDTM, ONEMA, etc.). Les entreprises seront destinataires du contenu de ce plan et des modalités de sa mise en œuvre.

L'impact des travaux sur la qualité des eaux par la mise en place de ces mesures est faible.

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

Le gros des incidences a lieu en phase chantier. Pendant la phase d'exploitation du projet, ce sont plutôt des impacts de fonctionnement qui sont à traiter :

- Gestion des ouvrages de traitement des eaux pluviales.
- Nuisances sonores et olfactives liées à déplacements motorisés.
- Entretien des espaces maintenus naturels.
- Pollution des milieux.
- Consommation d'eau…

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **Impacts liés à la consommation en eau potable – adéquation besoins/ressources**

Etant donné qu'il s'agit d'un établissement scolaire, la consommation d'eau sera inférieure à celle d'un lotissement possédant le même nombre d'habitants. La consommation d'eau la plus importante se fera par les résidents de l'internat et des logements de fonction.

Le collège sera raccordé au réseau AEP de la Communauté de communes de Perpignan Méditerranée Métropole. L'approvisionnement des communes est orienté vers les ressources du Pliocène principalement et du Quaternaire.

Deux forages alimentent la commune de Claira en eaux potables :

- Forage F3 – San Pere.
- Forage F2.

Par ailleurs, les pressions sur les nappes se font de plus en plus importantes, le SAGE des Nappes du Roussillon, , et celui du Tech approuvé en décembre 2018 ont pris en compte la diminution de la ressource, sur le Pliocène notamment.

De fait, le SAGE des nappes du Roussillon prévoit notamment la réduction des prélèvements dans le Pliocène à ceux effectué en 2010. L'opération d'aménagement de Claira aura pour impact d'augmenter les prélèvements dans des nappes.

⇒ **Mesures**

Mesure de réduction P-MR4 : Optimisation des usages de l'eau

Les mesures évoquées à ce jour, sont les suivantes :

- Amélioration des connaissances sur les ressources utilisées (compteurs séparatifs…).
- Réactivation de forage de secours issu du Quaternaire.
- Travaux sur les réseaux présentant des rendements faibles (recherches de fuites, réhabilitation, …).
- Réorientation des prélèvements vers le Quaternaire, notamment en hiver, et vers le Pliocène seulement l'été.
- Gestion de l'arrosage des stades.

Au droit du projet, une sensibilisation des acheteurs pourra être faite via un cahier de préconisations environnementales intégrée à l'acte de vente. Au sein de l'aménagement, des mesures sont prises quant à l'arrosage via le choix des espèces plantées et la limitation de l'arrosage dans le temps (2 premières années)

L'impact vis-à-vis des ressources en eau reste modéré.

- **Impacts liés aux rejets d'eaux usées**

Le rejet d'eaux usées vers le milieu est interdit et fortement polluant. L'assainissement individuel nécessite un entretien sous peine de dysfonctionnement et donc de pollution.

⇒ **Mesures**

Mesure de réduction P-MR5 : Raccordement à l'assainissement collectif

La totalité du projet sera raccordé au réseau communal d'assainissement. Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Claira. Elle a été mise en service en 2009 et présente une capacité de traitement de 4750 EqHab.

Le rejet des eaux traitées se fait dans l'Agly.

La station a été dimensionnée pour pouvoir accueillir les populations futures. Aucune incidence majeure n'est à prévoir sur ce point.

L'impact relatif à la pollution des milieux via les eaux usées est faible compte tenu du fait que le projet est raccordé à la station d'épuration à même de traiter ses effluents.

- **Impacts liés aux ruissellements des eaux pluviales**

L'imperméabilisation des surfaces naturelles et agricoles engendre deux types d'impact :

⇨ La réduction de l'infiltration des eaux dans les sols et donc l'augmentation des volumes ruisselés qui vont faire grossir les cours d'eau récepteurs et augmente le risque d'inondation sur place et en aval.

⇨ Le lessivage des pollutions présentes sur les voiries et bâtiments qui sont dirigés vers le réseau hydrographique.

L'origine des apports de pollution peut être liée à :

- Apports éoliens de poussières et déchets divers ;
- La circulation et au stationnement des véhicules (dépôts résultant de la combustion et des fuites d'hydrocarbures, poussières de métaux et autres matériaux dues au freinage ou à l'usure des pneus, etc.) ;
- Déjections animales et déchets végétaux.

Ces matières s'accumulent en période sèche puis sont lessivées, mises en suspension ou dissoutes au cours des pluies. Les quantités véhiculées sont extrêmement variables en fonction des conditions spécifiques de l'impluvium considéré, de l'occupation du terrain, mais aussi de l'importance et de la durée des précipitations ainsi que de la durée de temps sec qui a précédé l'épisode pluvieux en cause.

Dans le cadre du projet, la création de nombreuses voiries et bâtiments est de nature à imperméabiliser fortement le périmètre.

De plus, l'usage des pesticides est de nature à polluer eaux superficielles et souterraines. Toutefois la loi Labbé interdit aux collectivités et établissements public depuis le 1er janvier 2017 et aux particuliers depuis le 1er janvier 2019, l'utilisation de ces produits polluants. Ainsi, les impacts de cette pollution devraient être limités.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement P-ME2 : Maintien d'espaces non imperméabilisés

Le projet de par les mesures inhérentes au milieu naturel, (cf chapitre « Impact sur le milieu naturel ») maintien un périmètre de projet perméable (bassin de rétention, mise en défends de la Germandrée arbustive…).

Mesure de réduction P-MCH1 : Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de la réalisation du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau des mesures hydrauliques visant à ne pas aggraver la situation d'inondabilité ont été prises. Un bassin de rétention va être réalisé à l'Est du projet ainsi qu'une noue paysagère au Sud.

La surface imperméabilisée sur le secteur d'étude (bâtiments, chaussées, trottoirs, …) est de 2.631 ha. Le volume de rétention minimal à créer est donc de 2631 m3 (selon prescription de 1000 m³ minimum par hectare imperméabilisé en vigueur dans le département des Pyrénées-Orientales).

Cette imperméabilisation sera compensée au moyen de quatre ouvrages de rétention (deux bassins de rétention et deux noues de rétention) de volume total 3 065 m³. La vidange du bassin BR1 s'effectuera dans une buse ø400 à créer, se rejetant dans le bassin BR2. Les noues N1 et N2 fonctionneront en cascade et la vidange de la noue aval (N2) s'effectuera dans une buse ø500 à créer, se rejetant dans le bassin BR2. Enfin, la vidange du bassin BR2 s'effectuera dans une buse ø600 à créer qui se rejettera dans le fossé de la RD83, au Nord du projet.

Ces bassins et noues de rétention permettront de ne pas aggraver les écoulements à l'aval pour des pluies de période de retour 5, 10, 30 et 100 ans, et ils ne déborderont pas jusqu'à la pluie centennale comprise. Les bassins présenteront des berges en pentes douces, seront accessibles et végétalisés.

Plusieurs espaces végétalisés seront maintenus au sein du collège, ainsi qu'une prairie inondable au Sud du projet.

L'impact du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs est faible.

5.2.3. RISQUES NATURELS

⇒ **Phase chantier**

Aucune incidence particulière n'est à prévoir sur les risques naturels lors du chantier.

La zone étant toutefois soumise à un aléa faible à modéré de retrait/gonflement des argiles, les constructions devront être adaptées notamment au droit de leurs fondations. Les mesures seront précisées lors des études géotechniques qui seront faites en amont de la construction.

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

Sur le périmètre de projet, le risque inondation est recensé sur le secteur Est du Plat Petit en aléa moyen. Le risque diminue progressivement en direction de l'Ouest du secteur.

Le principal impact possible vis-à-vis des inondations est l'augmentation du risque, dans une zone déjà fortement urbanisée, par la suppression d'un vaste espace d'infiltration des eaux de pluie.

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement P-ME3 : Evitement des zones d'inondation

Mesure de réduction P-MCH1 : Gestion des eaux pluviales

Afin de ne pas augmenter les débits vers l'aval du réseau hydrographique et donc la zone urbaine de Claira, des ouvrages de rétention sont créés. Ils stockeront les eaux avant de les reverser au milieu naturel à un débit réduit.

L'impact des travaux vis-à-vis des risques naturels est faible.

5.2.4. CLIMAT ET ENERGIE

⇒ **Phase chantier**

Le chantier tiendra compte des jours fortement ventés, qui entraînent un soulèvement des poussières, ainsi que des journées de fortes pluies qui peuvent engendrer le ruissellement de boues à l'extérieur de l'emprise.

Les impacts liés aux conditions météorologiques seront pris en compte.

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

L'accueil de nouvelles populations au sein de l'établissement va entrainer un accroissement de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacement).

Par ailleurs la minéralisation d'espaces agricoles et naturels va étendre l'îlot de chaleur urbain.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

⇒ **Mesures**

Mesure de réduction P-MR6 : Adaptation du projet au changement climatique

La préservation des éléments arborés existants, et la création de nouveaux espaces arborés, avec plantation d'espèces adaptées au climat sec, ainsi que la mise en place de bassin de rétention végétalisé, une partie de la zone en « espace verts » représentant des îlots de fraicheur au sein de l'espace urbain. L'effet de fraicheur est accentué par l'écoulement des canaux maintenu.

Pour inciter les acquéreurs à utiliser des énergies renouvelables l'aménageur ajoutera au cahier des charges du permis d'aménager la phrase suivante : « Le recours aux énergies renouvelables est fortement encouragé. En cas d'utilisation de l'énergie solaire (principe actif ou passif) soit en façade, soit en toiture, une adaptation des règles architecturales pourra être admise pour permettre le bon fonctionnement du système choisi. »

De plus, afin de sensibiliser les constructeurs à la démarche de développement durable il sera inscrit plusieurs préconisations concernant l'approche environnementale.

« Les énergies renouvelables fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux… n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO_2 dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, génèrent des emplois. Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies inépuisables par rapport aux énergies dites « stock » tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction : pétrole, charbon, lignite, gaz naturel… »

PRECONISATIONS :

Des préconisations, dans un objectif de sensibilisation des usagers à l'économie d'énergie dans leur comportement au quotidien, peuvent être données aux constructeurs afin de limiter des consommations excessives ou produire de l'énergie à partir de sources renouvelables :

- Réduire les besoins de chauffage en respectant la règlementation thermique dans la conception des bâtiments (isolation, positionnement des ouvertures…)
- Assurer le confort l'été en privilégiant les systèmes passifs (brises soleil, ventilation naturelle…) plutôt que les installations de climatisation ou de rafraichissement.
- Privilégier les systèmes de production d'énergie environnementale performants et des sources d'énergie moins polluantes (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, aérothermie, aquathermie…).
- Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables en fonction des usages : solaire, biomasse…
- Réduire les consommations électriques par l'utilisation d'appareils et équipements économes en énergie, l'adaptation de l'utilisation et du fonctionnement des équipements et appareils en fonction des besoins.

L'impact du projet vis-à-vis du changement climatique reste modéré.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.2.5. SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Après application des mesures, les impacts résiduels sont ici évalués pour chaque élément du milieu physique support du projet.

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction/compensation	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Topographie et sol		La topographie de la zone d'étude est plane, avec quelques fossés.	Faible	Phase chantier	Terrassement du sol. Erosion du sol.	Fort	**P-ME1** - Limitation des emprises des travaux et des installations.	**P-MR1** - Limitation de vitesse, passage alternatif, etc. **P-MR2** - Gestion des déblais/remblais.	Faible	-
				Phase d'exploitation	Erosion du sol	Faible			Faible	-
Eaux souterraines et superficielles		Absence de périmètre de protection de forage. Absence de cours d'eau à proximité immédiate du projet.	Faible	Phase chantier	Risque de pollution accidentelle.	Modéré	-	**P-MR2** - Gestion des déblais/remblais. **P-MR5** - Raccordement à l'assainissement collectif.	Faible	-
				Phase d'exploitation	Augmentation des volumes ruisselés. Lessivage de pollutions.	Modéré	**P-ME2** - Maintien d'espaces non imperméabilisés.	**P-MR3** - Gestion des pollutions éventuelles des eaux **P-MR4** - Optimisation des usages de l'eau. **P-MCH1** - Gestion des eaux pluviales.	Faible	-
Risques	Argiles	Aléa modéré de retrait/gonflement des argiles.	Modéré	Phase chantier	Risque de retrait/gonflement d'argiles	Modéré	-	**MR7** - Prise en compte du risque de retrait-gonflement d'argiles dans les constructions.	Faible	-
				Phase d'exploitation						
	Sismicité	Aléa modéré de séismes.	Modéré	Phase chantier	Risque de séisme	Modéré	-	**MR8** - Prise en compte du risque de séisme dans les constructions.	Faible	
				Phase d'exploitation						
	Inondation	Aléa nul.	Nul	Phase d'exploitation	Aggravation du risque.	Faible	**P-ME3** - Evitement des zones d'inondation	**P-MCH1** - Gestion des eaux pluviales.	Faible	-
Climat et énergie		Conditions météorologiques : vent fort.	Modéré	Phase chantier	Soulèvement de poussière	Modéré	-	**MR9** - Prises en compte du risque de vents forts dans les constructions.	Faible	-
		Accroissement de la consommation énergétique et d'émission à effets de serres.	Modéré	Phase d'exploitation	Extension des îlots de chaleurs urbains.	Modéré	-	**MR6** - Adaptation du projet au changement climatique	Modéré	-

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES ASSOCIEES

La mise en compatibilité en elle-même n'implique qu'une seule incidence supplémentaire par rapport aux incidences prévues dans la version antérieure du PLU : une artificialisation de 2 ha de terres agricoles classées en zonage A.

C'est pour cela que le parti pris a été d'étudier les incidences à l'échelon locale de l'urbanisation de la zone.

La plupart des mesures environnementales mises en place dans le cadre de cette étude bénéficient à de nombreuses espèces animales et végétales. Ainsi, pour des raisons de clarté, les mesures seront détaillées dans un chapitre séparé (5.4.10).
Les incidences en phase de chantier et d'exploitation sont ici présentées par taxons.

5.3.1. IMPACTS SUR LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un ENS.

La commune de Claira est intégralement située dans les périmètres des PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates. Le Lézard ocellé a été observé au sein de la zone d'étude.

Des Odonates peuvent être observées au sein de la zone d'étude lors de déplacement mais aucun lieu de reproduction n'est présent sur site.

L'impact sur les zonages est considéré comme modéré.

5.3.2. IMPACTS SUR LA FLORE ET MESURES ASSOCIEES

La zone d'étude abrite une plante protégée : la Germandrée arbustive. Un individu a été recensé à l'Est de la zone d'étude, proche du futur giratoire.

⇒ **Phase chantier**

La phase de chantier entraînera la destruction de la flore sous emprise. L'impact est fort sur les espèces floristiques.

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement N-ME4 : Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens

Pour éviter tout risque d'atteinte sur la Germandrée arbustive, celle-ci sera mise en défens : le balisage se fera à l'aide d'une clôture visible souple (1 m de hauteur) ou mobile (2 m) : l'usage intégral de la rubalise est possible mais celle-ci est une source de déchets dans les milieux naturels, car elle présente une faible durée de vie et se disperse aussi avec le vent.

La construction de la voirie devra également éviter cette zone.

Le suivi des habitats mis en défens est réalisé à minima pendant 5 ans (n, n+1, n+2, n+3, n+4 avec n l'année de mise en défens). Si les résultats identifient un quelconque impact défavorable, le bénéficiaire met en œuvre toutes les mesures utiles et nécessaires pour permettre la restauration de l'espèce considérée sur la zone. Une fiche illustrée précise différentes informations (date, nombre de pieds, état, photographies, autres constats...).

Mesure d'évitement N-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

L'impact des travaux sur la flore par la mise en place de ces mesures est faible.

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

Les habitats préservés seront entretenus et maintenus ouverts. L'entretien sera réalisé sans apport de produits phytosanitaires.

5.3.3. IMPACTS SUR LES HABITATS ET MESURES ASSOCIEES

⇒ **Phase chantier**

La zone d'implantation du projet est occupée par des habitats à enjeux majoritairement faibles. Les milieux à enjeux forts et modérés le sont de par la faune et la flore qui ont été observées ou étant potentielles.

Les travaux de débroussaillages et de mise en place des structures porteuses vont entraîner la destruction complète des habitats sous emprise.

Mesure d'évitement N-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Le chantier peut entraîner le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Mesure de réduction N-MR15 : Gestion des EVEE

Cette mesure correspond à la mise en place de mesures appropriées pour éviter toute pollution par des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) en phase chantier. Trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination des EVEE :

- La mise à nu de surface de sol permettant l'implantation des espèces pionnières
- Le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier
- L'import et l'export de terre

Recommandations applicables tout au long du chantier :

Tout d'abord, il faut identifier les espèces invasives dans l'emprise du projet et aux abords afin de baliser les foyers et mettre en place une signalisation indiquant le nom des espèces. Le calendrier des travaux devra etre adapté afin d'éviter de laisser a nu des surfaces de sol pendant le printemps et l'été car les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'EVEE.

Pendant le chantier, il faudra :

- Restreindre l'utilisation de terre végétale contaminée et interdire son utilisation en dehors des limites du chantier.
- Vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés (ex : remblaiement) afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées dans les secteurs à risques.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Replanter ou réensemencer le plus rapidement possible avec des espèces locales ou recouvrir par des géotextiles les zones où le sol a été remanié ou laissé à nu.
- Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets, griffes de pelleteuses, pneus, chenilles, outils manuels, bottes, chaussures, etc.) avant leur sortie du site, et à la fin du chantier.
- Minimiser la production de fragment de racines et de tiges des espèces invasives et n'en laisser aucun dans la nature. Ramasser l'ensemble des résidus issus des mesures de gestion et les mettre dans des sacs adaptés.
- Mettre en place des mesures (bâches ou bennes fermés) pour éviter des pertes lors du transport (propagation aérienne ou par eaux de ruissellement).
- Si un stockage intermédiaire est nécessaire avant le traitement, appliquer une bâche sur les tas de déchets. Faire de même si c'est possible sur la plateforme de stockage du centre de traitement. S'assurer qu'aucun cours d'eau ne se trouve à proximité.

Le défrichement initial devra exporter hors site l'ensemble des déchets végétaux. Ils devront être placés dans un centre agréé pour le traitement des EVEE (par exemple le centre de tri d'Elne est habilité, 115€ HT/tonne de déchets). Les déchets composés d'espèces exotiques envahissantes peuvent être également brulés sur place. À noter que le brûlage à l'air libre sur place ne peut se faire qu'après obtention d'une dérogation.

L'impact est faible.

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

Les habitats préservés seront entretenus et maintenus ouverts. L'entretien sera réalisé sans apport de produits phytosanitaires.

Mesure de réduction N-MR15 : Gestion des EVEE

Pour identifier tout nouveau départ d'espèce invasive, il faut mettre en place une surveillance des secteurs sensibles sur une période de 5 ans minimum et un renouvellement des opérations si retour de l'espèce. Un bilan sera fait à l'issue de la cinquième année.

Nous pourrons ainsi intervenir le plus rapidement possible en cas de nouvelles populations, d'extensions ou de repousses. Des arrachages ponctuels pourront alors être effectués si besoin, à dire d'expert. Cela reste la méthode la plus efficace et la moins coûteuse.

5.3.4. IMPACTS SUR LES MAMMIFERES HORS CHIROPTERES ET MESURES ASSOCIEES

⇒ **En phase chantier**

Compte tenu de leurs capacités de fuite face aux véhicules motorisés et aux activités humaines en général, les mammifères potentiellement présents sur le périmètre s'enfuiront lors du commencement des travaux. Dans le cas présent, ils pourront se décantonner au Sud et à l'Est.

Le risque de destruction d'individu est alors faible.

⇒ **Mesures**

Mesure de réduction N-MR10 : Adaptation des périodes de travaux

Il s'agit de prévoir la libération des emprises des travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables : périodes de floraison, hibernation, reproduction et élevage des jeunes, etc.

Une fois la zone mise à nue, les travaux de finalisation des aménagements peuvent être réalisés sans contrainte de calendrier, en intervenant strictement dans les emprises préalablement terrassées ou décapées et en continuité dans le temps des opérations de libération des emprises.

Si les travaux ne peuvent être réalisés dans ces conditions, la zone devra être conservée en l'état jusqu'au démarrage des travaux, pour éviter l'installation de la faune. Le pétitionnaire devra faire valider les nouvelles périodes de travaux par la DREAL Occitanie après passage par un écologue afin de s'assurer que certaines espèces protégées n'ont pas recolonisé le site concerné.

Cette mesure est une mesure de réduction des impacts pour les reptiles, les mammifères et les chiroptères, car elle ne peut garantir l'absence de destruction d'individus pour ces taxons. En effet, du fait de leur petite taille et/ou de leur faible capacité de fuite, le risque de destruction d'individus reste présent – bien que réduit – en période favorable.

Tableau 34 : Calendrier de démarrage des travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mammifères	Hibernation		Reproduction et dispersion des jeunes								Hibernation	
Reptiles	Léthargie		Reproduction et dispersion des jeunes								Léthargie	
Magicienne dentelée				Durée de vie								
Démarrage des travaux	Proscrit								Libération des emprises		Proscrit	

Mesure de réduction N-MR11 : Débroussaillage par bandes

La présence de nombreuses espèces de reptiles et de petits mammifères implique la tenue de mesures limitant au maximum le risque de destruction lors de la libération des emprises.

Les travaux de débroussaillage seront réalisés hors de période de reproduction (début mars et mi-août) et d'hibernation (de mi-novembre à début mars environ), afin d'éviter tout risque de destruction d'individu et de dérangement.

Le débroussaillage s'effectuera par bandes successives contigües, parallèles à la route et s'en éloignant afin de « pousser » les individus à fuir du côté opposé à la route.

Les résidus de débroussaillage doivent être exportés rapidement pour éviter qu'ils ne deviennent des habitats favorables à des espèces.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesure de réduction N-MR16 : Caractéristiques de construction du bassin de rétention

Le bassin ne devrait pas être un piège-mortel pour la faune puisqu'il s'agit d'un bassin végétalisé et non pas d'un bassin avec un fond bâché. Le cas échant, il faudra mettre en place des dispositifs échappatoires. Le respect de pente douce devrait suffire.

Mesure de réduction N-MR20 : Adaptation de la clôture

Les mailles du grillage devront être d'un diamètre suffisant pour laisser passer la petite faune (reptiles, amphibiens et petits mammifères).

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

Le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne pourront continuer de fréquenter les friches aux alentours du collège.

Aucune incidence n'est attendue sur les mammifères hors chiroptères.

5.3.5. IMPACTS SUR LES CHIROPTERES ET MESURES ASSOCIEES

5.3.5.1. En phase chantier

- **Destruction de gîtes favorables aux Chiroptères**

Le site d'implantation du projet n'abrite pas de gîte favorable aux chiroptères.

L'impact est nul.

- **Destruction d'individus**

En l'absence de gîte favorable aux chiroptères sous emprise du projet, ce dernier n'engendrera de destruction d'individus.

L'impact sera nul.

- **Destruction / altération d'habitats de chasse et de transit**

Le site d'implantation du projet n'abrite pas de structure utilisée comme axe de déplacement ou de chasse pour les chiroptères. Les espèces détectées chassent sur le site ou sont en transit.

L'impact est négligeable pour les habitats de chasse.

- **Mesures associées**

ME01	Limitation des emprises des travaux et des installations				
Thématiques	Milieux physique et naturel	Type	Réduction géographique	Phase	Chantier

MR09	Adaptation des périodes de travaux				
Thématiques	Milieu naturel	Type	Réduction temporelle	Phase	Chantier

5.3.5.2. En phase d'exploitation

En phase d'exploitation les chiroptères pourront continuer à utiliser le site pour la chasse, mais seront néanmoins gênés par l'éclairage nocturne.

- **Mesures associées**

MR11	**Dispositif de limitation des nuisances envers la faune :** Mesures concernant l'éclairage nocturne				
Thématiques	Milieu naturel	Type	Réduction technique	Phase	Exploitation
MR19	**Entretien écologique des espaces verts :** Ne pas recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires.				
Thématiques	Milieu naturel	Type	Réduction technique	Phase	Exploitation

La mise en place d'un éclairage adapté permet de respecter les cycles biologiques des Chiroptères. L'impact résiduel est faible.

5.3.6. IMPACTS SUR L'AVIFAUNE ET MESURES ASSOCIEES

⇒ **Phase chantier**

Si la phase de chantier est réalisée durant la période de reproduction des espèces, ou d'élevage des jeunes, elle peut occasionner un dérangement, une perte de territoire ou des échecs de reproduction. C'est ainsi que concernant les espèces nicheuses, les impacts prévisibles identifiés peuvent être les suivants :

- Un impact temporaire par la perturbation de la reproduction en phase de chantier ;
- Un impact permanent par une perte d'habitat de reproduction et/ou d'alimentation liée à la destruction des milieux sous l'emprise du projet.

Il est important de souligner que le site est peu attractif pour l'avifaune et qu'il se développe sur une superficie relativement réduite abritant des habitats favorables à des espèces communes.

- **Destruction d'habitats de reproduction d'oiseaux protégés**

Le projet entraîne la destruction des friches situées sous emprise.

Ce milieu est favorable à la nidification de la Cisticole des joncs, et du Cochevis huppé. Beaucoup d'autres milieux similaires sont présents autour de la zone d'emprise, cet impact apparaît modéré au regard de la surface relative impactée et de l'enjeu de ces deux espèces qui sont communes dans toutes les friches de la Plaine du Roussillon.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'impact sur ces espèces est considéré comme modéré, voire fort avant la mise en place des mesures ERC.

- **Destruction d'habitats d'alimentation d'oiseaux protégés**

Les milieux ouverts, majoritaires sur l'emprise du projet, seront détruits. Ils représentent un habitat d'alimentation pour plusieurs espèces.

De nombreux milieux similaires se trouvent à proximité de la zone d'étude, permettant le décantonnement de ces espèces pour leur alimentation.

L'impact sur les habitats d'alimentation de l'avifaune protégée est considéré comme modéré.

- **Destruction d'individus d'oiseaux protégés**

La destruction d'oiseaux protégés est envisageable en phase chantier. La capacité de vol et de fuite des oiseaux limite l'étude des impacts aux nids occupés qui peuvent être détruits. En effet, les engins de chantier sont particulièrement effarouchant pour les oiseaux, et les espèces chassant sur site prendront la fuite rapidement, à la différence des pontes qui seront écrasées ou potentiellement abandonnées, en l'absence de respect d'un calendrier approprié.

Le risque de destruction de nid concerne l'ensemble des espèces potentiellement nicheuses.

- **Risque de dérangement**

L'impact est fort pour l'ensemble des espèces en phase chantier s'il est démarré lors de la nidification et de l'élevage des jeunes car il engendre un risque d'avortement ou d'abandon des nichées/juvéniles. Aucun éclairage nocturne ne sera maintenu lors des travaux.

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement N-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Pendant les travaux, les espaces préservés seront balisés afin qu'aucun engin n'y pénètre.

Mesure de réduction N-MR10 : Adaptation des périodes de travaux

Afin de limiter le risque de destruction d'individus, il est nécessaire que les travaux soient engagés à une période appropriée.

Il s'agit d'éviter les périodes de nidification jusqu'à l'envol des juvéniles. **La période sensible pour les oiseaux s'étend de début-mars à mi-août.**

Mesure de réduction N-MR11 : Débroussaillage par bandes

⇒ **En phase d'exploitation du collège**

Certaines espèces à enjeux (Serin cini, etc.) tolèrent la proximité des espaces anthropiques pourront s'alimenter au niveau des parcs et des jardins.

De plus, des espaces ouverts se trouvent au Nord et au Sud et permettront l'alimentation des espèces nichant sur le site de projet. Le maintien et la création de zones arborées permettront également un maintien de la reproduction pour ces espèces. L'utilisation des espaces périphériques ne se fera qu'à condition que les nuisances engendrées par le projet ne soient pas trop fortes.

Les espèces nocturnes seront impactées par l'éclairage public.

L'impact en phase d'exploitation du lotissement concernant les oiseaux est modéré.

⇒ **Mesures**

Mesure de réduction P-MR12 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Mesures concernant l'éclairage nocturne

Mesure de réduction N-MR19 : Entretien écologique des espaces verts

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

⇒ **Synthèse des impacts avant et après mesures sur l'avifaune**

Avifaune			Impacts avant mesures			
			Destruction d'habitats		Destruc. d'ind.	Dérang.
Cortèges	Espèces patrimoniales		Repro.	Alim.		
	Reproduction	Alimentation				
Milieux ouverts	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Cisticole des joncs Coucou geai Fauvette orphée Œdicnème criard Outarde canepetière Pipit rousseline Tourterelle des bois Tarier pâtre Linotte mélodieuse	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Pie-grièche méridionale Fauvette pitchou Cisticole des joncs Coucou geai Fauvette orphée Œdicnème criard Outarde canepetière Pipit rousseline Tourterelle des bois Tarier pâtre Chardonneret élégant Linotte mélodieuse Vanneau huppé Verdier d'Europe	Modéré	Modéré	**Fort**	**Fort**
			Impacts après mesures			
Milieux ouverts	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Cisticole des joncs Coucou geai Fauvette orphée Œdicnème criard Outarde canepetière Pipit rousseline Tourterelle des bois Tarier pâtre Linotte mélodieuse	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Pie-grièche méridionale Fauvette pitchou Cisticole des joncs Coucou geai Fauvette orphée Œdicnème criard Outarde canepetière Pipit rousseline Tourterelle des bois Tarier pâtre Chardonneret élégant Linotte mélodieuse Vanneau huppé Verdier d'Europe	Modéré	Modéré	Faible	Faible

5.3.7. IMPACTS SUR LES REPTILES ET MESURES ASSOCIEES

⇒ **Phase chantier**

- **Destruction d'habitats d'espèces protégées**

Toutes les espèces présentes sont susceptibles de connaître une destruction de leurs habitats en phase travaux.

L'impact est faible et temporaire pour les espèces commensales de l'homme, comme la Tarente de Maurétanie qui pourra aisément s'approprier les nouvelles structures ou celles situées à proximité.

Il est fort pour le Psammodromes d'Edwards et le Lézard ocellé, dont de nombreux individus fréquentent les friches où va être construit le collège.

- **Destruction d'individus d'espèces protégées**

Les travaux de libération des emprises peuvent entrainer la destruction d'individus de Psammodromes d'Edwards, de Lézards ocellés et de Couleuvres de Montpellier qui sont présents sur le site et ses abords immédiats.

Cet impact est plus important en période de ponte et d'hivernage, la ponte pouvant être avortée et en hiver la léthargie des reptiles limitant fortement leur capacité de fuite.

Lors de la réalisation des travaux, sans considération de la période de ponte et d'hivernage, l'impact peut être fort sur l'ensemble des populations.

L'impact sur les reptiles est globalement fort en phase chantier.

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement N-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Mesure de réduction N-MR10 : Adaptation des périodes de travaux

Les travaux de débroussaillage seront réalisés hors de période de reproduction (de mars à mi-aout) et de léthargie des reptiles (de mi-novembre à début mars environ), afin de minimiser au maximum le risque de destruction d'individu et de dérangement.

Mesure de réduction N-MR11 : Débroussaillage par bandes

Le débroussaillage sera réalisé en bandes contiguës du Nord vers le Sud afin de favoriser la fuite des reptiles vers les espaces refuges.

Mesure de réduction N-MR18 : Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés

⇒ **En phase d'exploitation du collège**

Les espèces s'adaptant à la présence de l'homme et à ses constructions (Lézard catalan, Tarente de Maurétanie) pourront se maintenir sans soucis sur le site.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les Psammodromes d'Edwards, Lézards ocellés et Couleuvres de Montpellier ne pourront plus se maintenir au sein du périmètre d'emprise du projet. Ils pourront cependant fréquenter les habitats similaires au Sud et à l'Est du projet.

Mesure d'accompagnement P-MC06 : Installation de gîtes (pierriers) pour les reptiles

L'installation de pierriers aux emplacements stratégiques (ensoleillés) permet de fournir une zone refuge aux reptiles et à d'autres espèces, et représente également une opportunité de sensibiliser la population à l'environnement et à la préservation de la biodiversité.

L'impact sur les reptiles reste fort malgré les mesures car il y a destruction de l'habitat d'espèces à enjeu fort et très fort et risque de destruction d'individus pour ces mêmes espèces.

Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et d'habitat d'espèces protégées est en cours. Celui-ci définit les mesures compensatoires à mettre en place, notamment pour le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards (localisation des terrains de compensation, superficies associées, mise en place d'un plan de gestion avec l'appui du CEN Occitanie, etc.). Ces mesures de compensation sont succinctement décrites dans le paragraphe synthétisant les mesures mises en place pour le milieu naturel.

5.3.8. IMPACTS SUR LES AMPHIBIENS TOUTES PHASES CONFONDUES

Le site d'implantation du projet n'abrite pas d'habitat favorable aux amphibiens.

Le projet n'a donc pas d'incidence sur la destruction d'habitats pour les amphibiens.

Des individus adultes écrasés de Crapaud calamite ont été observés à proximité de la zone d'étude. Les travaux de libérations des emprises peuvent entraîner la destruction d'individus de Crapaud calamite qui seraient présents en transit sur la zone ou ses abords immédiats.

Lors de la réalisation des travaux, l'impact peut être considéré comme faible compte tenu du statut très commun et abondant de l'espèce en région méditerranéenne.

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement N-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Mesure de réduction N-MR10 : Adaptation des périodes de travaux

Les travaux de débroussaillage seront réalisés hors période de reproduction (de mars à mi-juin) et d'hivernage (de mi-novembre à début mars environ), afin de minimiser au maximum le risque de destruction d'individu et de dérangement.

Mesure de réduction N-MR11 : Débroussaillage par bandes

Le débroussaillage sera réalisé en bandes contiguës du Nord vers le Sud afin de favoriser la fuite des amphibiens vers les espaces refuges.

Mesure de réduction N-MR16 : Caractéristiques de construction du bassin de rétention
Mesure de réduction N-MR20 : Adaptation de la clôture

5.3.9. IMPACTS ET MESURES SUR LES INSECTES ET AUTRES INVERTEBRES

⇒ **Phase de chantier**

- **Destruction d'habitats d'espèces protégées**

Le site abrite une espèce protégée se reproduisant sur place, la Magicienne dentelée, un orthoptère fréquentant les friches et les milieux buissonnants. Une autre espèce d'orthoptère, patrimoniale mais non protégée, fréquente les mêmes milieux : la Decticelle à serpe.

La destruction des habitats sous emprises peut engendrer un impact fort sur ces espèces.

- **Destruction d'individus d'espèces protégées**

Les travaux de libérations des emprises peuvent entraîner la destruction d'individus de Magicienne dentelée qui seraient présents sur la zone ou ses abords immédiats.

Une autre espèce patrimoniale non protégée pourrait être impactée : la Decticelle à serpe.

L'impact sur les invertébrés est globalement modéré en phase chantier.

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement N-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Mesure de réduction N-MR10 : Adaptation des périodes de travaux

Mesure de réduction N-MR11 : Débroussaillage par bandes

Les travaux de débroussaillage seront réalisés hors période de présence des adultes (de juillet à fin août), afin de minimiser au maximum le risque de destruction d'individu et de dérangement.

Le débroussaillage sera réalisé en bandes contiguës du Nord vers le Sud afin de favoriser la fuite des individus vers les espaces refuges.

Mesure de réduction N-MR17 : Caractéristiques de création des aménagements paysagers

⇒ **En phase d'exploitation du collège**

La Magicienne dentelée et la Decticelle à serpe pourront exploiter les friches aux alentours du collège.

L'impact est évalué comme faible.

⇒ **Mesures**

Mesure de réduction N-MR19 : Entretien écologique des espaces verts

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.3.10. IMPACTS SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La zone d'étude ne fait partie d'aucun élément de la Trame Verte et Bleue régionale ou communale. Sa position en continuité de l'urbanisation limite les possibilités de déplacements des espèces à grande échelle.

Aucun axe de déplacements n'a été identifié.

L'exploitation du collège n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques locales.

En l'absence d'incidences du projet sur les continuités écologiques, aucune mesure n'est proposée.

5.3.11. SYNTHESE DES MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL

L'ensemble des mesures de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » en faveur de l'environnement sont détaillées ci-après.

⇒ **Mesures d'évitement**

Mesure d'évitement N-ME1 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Mesure d'évitement N-ME4 : Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens

Cette mesure permettra de protéger le pied de Germandrée arbustive durant la phase de chantier.

⇒ **Mesures de réduction**

Mesure de réduction N-MR2 : Limitation des emprises des travaux et des installations

Cette mesure vise à adapter les caractéristiques techniques des installations de chantier, l'emprise des travaux mais aussi à matérialiser le périmètre du chantier, ses zones d'accès et de circulation de manière claire.

Les plateformes techniques, pistes d'accès, installations de chantiers provisoires (zones de vie), zones de stockages des engins de chantiers, parkings, etc., doivent être compris dans les emprises des travaux. Le périmètre d'intervention aura été au préalable matérialisé par un géomètre.

Avant démarrage des travaux, un plan d'installation de chantier sera réalisé et comprendra :

➢ L'emplacement des installations et matériels ;

➢ Les zones de circulation des engins ;

➢ Une signalisation normalisée, claire, et délimitée à l'abord du chantier ainsi que d'un panneau informatif de chantier mobile/fixe.

Au préalable à l'ouverture du chantier, il sera défini avec la présence de tous les intervenants, les accès des engins au chantier et des stationnements des engins. Une utilisation privilégiée des chemins et voies existants est préconisée, en évitant de créer de nouveaux passages dans la mesure du possible.

Pour éviter tout risque d'atteinte sur la Germandrée arbustive, cette dernière sera mise en défens : le balisage se fera à l'aide d'une clôture visible souple (1 m de hauteur) ou mobile (2 m) : l'usage intégral de la rubalise est possible mais celle-ci est une source de déchets dans les milieux naturels, car elle présente une faible durée de vie et se disperse aussi avec le vent



☞ Photographie 19 : Dispositif de limitation des emprises des travaux

Cette matérialisation est définie et vérifiée avec l'appui d'un écologue.

Enfin, afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement, et notamment les sols, l'emploi de matériels et d'engins légers sera privilégié (pas de semi-remorques ou d'engin type Caterpillar, etc.).

NB : Des modalités de circulation des engins de chantier afin de réduire les nuisances seront définies dans la mesure MR01 : limitation de vitesse, passage alternatif, etc. La mise en œuvre de cette mesure sera complétée par le déploiement d'un plan de circulation des engins de chantier.

Mesure de réduction N-MR10 : Adaptation des périodes de travaux

Afin de limiter le risque de destruction d'individus, il est nécessaire que les travaux soient engagés à une période appropriée. Les travaux de débroussaillage seront réalisés :

➢ hors de période de reproduction et de léthargie des reptiles (favorable aux amphibiens même si non observés) ;

➢ hors période de nidification et jusqu'à l'envol des juvéniles pour les oiseaux ;

➢ hors périodes d'hivernation et de reproduction / mise bas pour les mammifères / chiroptères.

Ce planning devra également être respecté pour les travaux d'entretien des espaces.

Tableau 35 : Planning de prévision du début des travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune			Reproduction et élevage des jeunes									
Mammifères	Hibernation		Reproduction et dispersion des jeunes								Hibernation	
Reptiles	Léthargie		Reproduction et dispersion des jeunes								Léthargie	
Magicienne dentelée				Durée de vie								
Démarrage des travaux	Proscrit								Libération des emprises		Proscrit	

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Si le planning ne peut être respecté, un écologue réalisera une visite sur site préalablement au démarrage des travaux afin de contrôler l'absence d'espèce protégée sous emprise du chantier.

Mesure de réduction N-MR11 : Débroussaillage par bandes

La présence de reptiles implique la tenue de mesures limitant au maximum le risque d'écrasement lors des travaux sur la zone de projet.

A ce titre, ils seront opérés par bandes à l'automne, entre septembre et mi-novembre, période la plus propice pour déloger les reptiles. On se situe ainsi avant léthargie hivernale et après la période de reproduction.

Le débroussaillage sera réalisé en bandes contiguës d'Ouest vers l'Est afin de favoriser la fuite des reptiles vers les espaces refuges limitrophes.

Cette mesure pourra éventuellement être bénéfique au Lapin de Garenne.

Mesure de réduction N-MR12 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Mesures concernant l'éclairage nocturne

L'éclairage artificiel nocturne engendre beaucoup d'effets négatifs sur les êtres-vivants mais également une importante dépense énergétique. On parle de « pollution lumineuse ». L'enjeu est de limiter au maximum les besoins en éclairage afin de limiter les perturbations pour la biodiversité.

Cette mesure vise donc à mettre en place un éclairage adapté permettant de respecter les cycles biologiques des espèces nocturnes. Il s'agit :

➢ de proscrire les lumières vaporeuses et les ampoules qui émettent des UV ;

➢ de réduire l'intensité de la lumière : un éclairement moyen de 10 lux peut être suffisant ;

➢ de prévoir des éclairages orientés vers le bas ou se focalisant sur l'entité à éclairer ;

➢ d'utiliser des lumières de couleur jaune ambré (LEDs ambrées à spectre étroit par exemple) ou des lampes à sodium (basse pression de préférence) qui sont moins attractives que les autres ;

➢ de prévoir des éclairages non permanents, déclenchés par détecteurs de mouvements ou basés sur des horloges, permettant de laisser des périodes de nuit noire à la faune.

La pose de boucliers à l'arrière des lampadaires ou la mise en place de paralume sur certains mâts peut être envisagée pour limiter la réverbération de la lumière sur la végétation.

L'éclairage nocturne devra être limité au strict minimum sur le site.

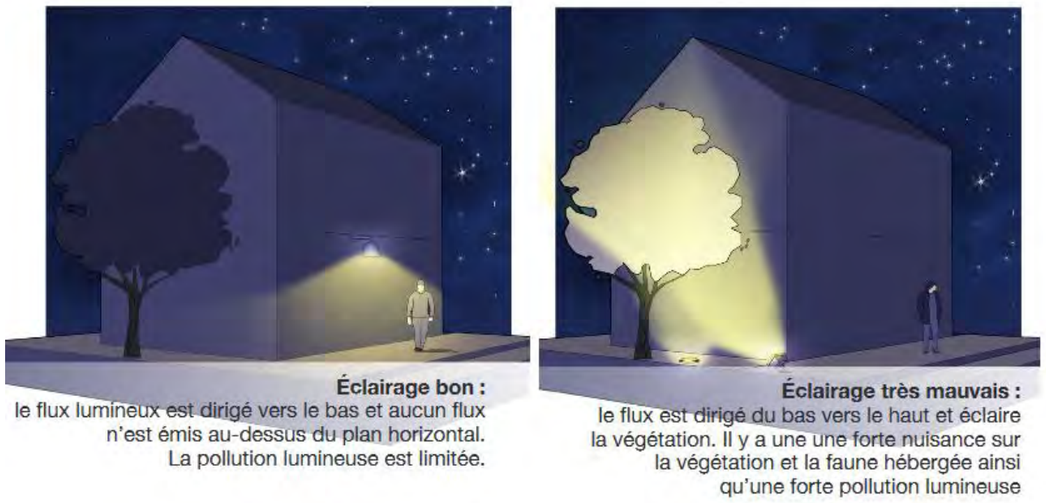


Figure 31 : Exemples de bon et de mauvais éclairages public[22]

Mesure de réduction N-MR16 : Caractéristiques de construction du bassin de rétention

Puisqu'un bassin de rétention sera créé, il est nécessaire de lui dédier des caractéristiques de construction à prendre en compte pour rendre cette ouvrage source de biodiversité :

- Profiler les berges en pente douce ou en marches d'escalier afin de faciliter l'entretien et permettre le développement de la végétation ;
- Encourager la flore spontanée en favorisant la colonisation naturelle sur tout ou partie de l'ouvrage ;
- Implanter des plantes locales, adaptées au sol (pH, humidité…). La plantation de bosquets d'arbres adaptés à la présence plus ou moins abondante d'eau (saules Salix sp., frênes, peupliers, aulnes) ou d'essences arbustives (notamment le Tamaris commun Tamarix gallica) pour garantir une bonne stabilité des sols ;
- Proscrire les produits phytosanitaires sur tous les espaces de ruissellement ;
- Appliquer des principes de gestion différenciée des abords (fauche tardive, prairie fleurie, etc.)
- Mettre en place des dispositifs échappatoires si besoin afin que le bassin ne devienne pas un piège-mortel pour la faune. Le respect de pente douce devrait suffire puisqu'il s'agit d'un bassin végétalisé et non pas d'un bassin avec un fond bâché.
- Les poteaux utilisés pour les clôtures doivent présenter un couvercle obturateur métallique soudé lors de sa fabrication afin de ne pas piéger des individus d'espèces animales.
- Poser des grilles fines sur les avaloirs.

L'entretien des bassins devra intégrer :

- La tonte, fauche, ramassage des feuilles et détritus ;
- La gestion des dépôts par curage, évacuation et/ou conditionnement et valorisation selon la charge polluante spécifique
- Curer régulièrement les orifices d'arrivée et d'évacuation à débit régulé ou par surverse.

Un bassin de rétention, qu'il soit en eau ou non, peut servir de support à diverses activités récréatives, culturelles et pédagogiques. Pour cela, il faut veiller à :

[22] *Source : Guide Technique « Eclairage des bâtiments et biodiversité » - LPO Auvergne-Rhône-Alpes.*

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Sécuriser le site (signalétique, barrières végétales...)
- Rendre le site accessible
- Aménager des lieux de détente et des itinéraires de visite
- Informer sur les particularités du bassin (faune, flore, services rendus...).

Mesure de réduction N-MR17 : Caractéristiques de création des aménagements paysagers

Cette mesure vise à dédier des caractéristiques de création à prendre en compte pour rendre les aménagements paysagers source de biodiversité.
Pour concevoir un espace vert écologique, il est nécessaire de diversifier les espèces plantées, tout en privilégiant les végétaux locaux (pas exotiques). Ces derniers sont en effet plus aptes à s'adapter au milieu (type de sol) et aux conditions climatiques. Ils seront moins susceptibles au changement de températures, aux maladies, aux parasites et demanderont donc moins d'entretien.
Pour permettre une gestion écologique des espaces verts et limiter l'usage de la tondeuse à moteur, l'aménagement de prairies fleuries est a privilégié. La prairie de fleurs mellifères encourage par ailleurs la venue d'insectes pollinisateurs, comme les abeilles, et participe ainsi à leur préservation.

La trame végétale existante est conservée au maximum. Plusieurs arbres et grands arbustes, tels que des Pins, Oliviers, Chênes verts, Chênes blancs, Pistachiers lentisque et fruitiers, sont conservés ou transplantés.
Pour compléter cette trame, d'autres plantations arborées sont prévues.
Les essences végétales sont clairement évocatrices des cultures : Oliviers, Amandiers, Abricotiers, Cognassiers, Cerisier de Sainte Lucie. Les arbres de 1ère et 2ème grandeur (15 m à 25 m environ), tels que Pins d'Alep, Chênes verts, Chênes blancs, Platane et Cyprès d'Italie permettront d'alterner entre persistants et caducs, entre feuillus et résineux.
Les massifs sont composés d'arbustes et de vivaces tels que Romarin, Cistes, Myrte, Buplèvre, Armoise, Coronille, etc.
La palette est choisie locale et méditerranéenne pour la facilité d'adaptation aux conditions climatiques particulières. Le Département s'engage à se fournir chez des pépinières bénéficiaires de la marque « Végétal local » pour les revégétalisations.
Plusieurs types de semis sont prévus : des semis de gazon dans la cour et aux bords des bâtiments, des semis de type « garrigue » au Nord de la grande prairie et aux abords de l'entrée et des parkings, des semis adaptés aux variations hydriques dans les noues et les bassins.
Un arrosage au goutte-à-goutte est prévu pour l'ensemble des arbres et des massifs (excepté ceux de la prairie sud et aux abords des logements). Seules les pelouses de la cour seront arrosées par aspersion. Un paillage est prévu pour l'ensemble des plantations.

Mesure de réduction N-MR18 : Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés

Cette mesure vise à augmenter l'habitabilité pour la faune au sein des futures espaces végétalisés créés au bénéfice en particulier de l'herpétofaune mais elle bénéficie également aux amphibiens, aux micromammifères et à l'entomofaune.

Trois catégories de gîtes seront installées sur l'emprise du projet : des pierriers, des tas de branches et des *Hibernaculum*. Concernant le Lézard ocellé, le nombre moyen de gîtes utilisés quotidiennement par un individu adulte est de deux (entre un et trois) et la densité moyenne de ces gîtes naturels occupés est de six/hectare. Sur l'emprise du projet, 2 hectares sont alloués aux espaces verts, ce qui correspondrait à 12 gîtes sur le site. En raison de la proximité des routes et des aménagements routiers au nord du projet, il est déconseillé d'installer des pierriers ou *hibernaculums* sur ces espaces. Installer des gîtes ne ferait qu'orienter les reptiles dans des zones où leurs déplacements seraient très limités aux risques de collisions avec des véhicules. Les gîtes seront donc installés uniquement sur les espaces verts à l'est et au sud. Par ailleurs, les zones peu fréquentées sont à privilégier, les gîtes devront être éloignés le plus possible des bâtiments accueillant du public. Ainsi, le nombre total de gîtes pouvant être installés dans les zones favorables correspond à 10 gîtes.

- **Pierriers**

Les pierriers offrent un gîte particulièrement favorable à la faune et en particulier à l'herpétofaune. Ils constituent également des abris fort appréciés des hérissons et fournissent source de chaleur, sites de reproduction et abris nocturnes aux papillons. Les pierriers sont privilégiés aux *hibernaculum* car ils augmentent fortement l'attractivité et la capacité reproductive des espèces de reptiles, surtout quand ils sont rares.

Quatre pierriers seront construits au sein des futures espaces végétalisés au sud et à l'est, cette zone est idéale en raison du fort ensoleillement.

Ils seront réalisés idéalement de novembre à mars, à partir de grosses pierres et enrochements (150-500 mm) récupérés sur la zone d'emprise du projet, qui seront empilés en tas (80 à 120 cm de haut sur 100 à 300cm de diamètre). Les pierres et enrochements viendront recouvrir des tuiles creuses, des branchages ou des parpaings creux. Un revers en bêton légèrement enterré sera disposé au centre du pierrier. Il sera rendu accessible via des gaines en plastique de gros diamètre.

Pour que les reptiles puissent pondre, il faut préalablement ameublir le sol sur une surface de 2m sur 5m et sur une profondeur de 30cm. Ensuite, placer quelques grosses pierres de fondation séparées les unes des autres afin de créer un labyrinthe.

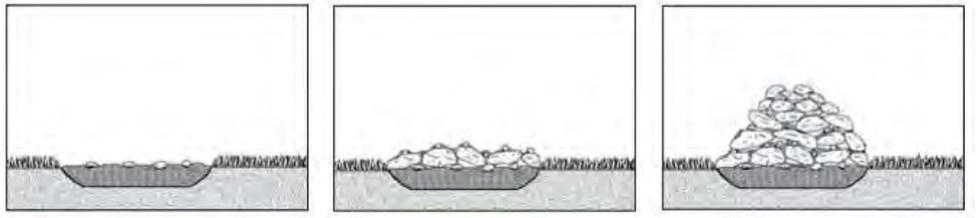


Figure 32 : Construction d'un pierrier avec sol ameubli pour la ponte (Source : www.agridea.ch)



Figure 33 : Pierrier aménagé sur une base de parpaing creux

- **Hibernaculum**

Deux *hibernaculum* pour les reptiles et les amphibiens seront également mis en place au sein des espaces végétalisés au sud du projet. Ce sont des abris artificiels utilisés juste durant l'hivernage ou comme abri régulier le reste de l'année. Ils doivent être situés à proximité des pierriers afin de diminuer la distance entre les zones d'hivernage et de reproduction ce qui limitera le risque de prédation. Généralement riche en entomofaune et autres proies, l'*hibernaculum* est également un terrain de chasse idéal pour l'herpétofaune. Il sert aussi de placette

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

d'insolation, les reptiles pouvant s'y réfugier rapidement en cas de menace. Il diffère des pierriers car il est en partie enterré ou recouvert d'une couche de terre destinée à se végétaliser afin de protéger les individus du gel.

Mode opératoire pour un *hibernaculum* :

- Exhaussement du terrain avec environ 10 cm de terre végétale pour mettre hors d'eau en période d'intempérie ;
- Disposition d'un tapis de matériaux drainant (environ 5 cm d'épaisseur) ;
- Disposition de deux petites buses béton (ou tuiles canal), ou à défaut tuyau PVC, de souches et de quelques branchages ;
- Début de la mise en place de galets sur le pourtour du tapis de matériaux drainant ;
- Ajout de gros blocs sur le pourtour de façon à ceinturer les buses, les souches et les premiers débris végétaux au centre ;
- Ajout de débris végétaux au fur et à mesure de la montée de la structure, rondins grossiers dans un premier temps puis branchages plus fins ;
- Disposition des blocs en demi-cône et modelage pour former une pente régulière ;
- Ajout d'une couche de BRF pour l'isolation puis d'une couche de terre destinée à se végétaliser.



Figure 34 : Dessin d'hibernaculum

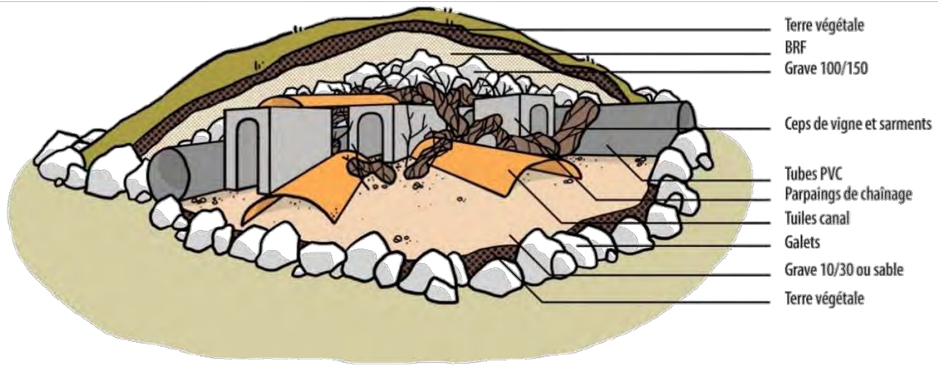


Figure 35 : Dessin d'hibernaculum



Figure 36 : Construction d'un *hibernaculum*.

- **Tas de branches et vieilles souches**

Le bassin de rétention sera favorable à la reproduction des amphibiens lorsqu'il sera en eau. Des tas de branchages ou des vieilles souches peuvent être aménagés dans ce secteur. La proximité des abris aux sites de reproduction est un facteur clé. Plus les refuges sont proches, plus les distances de migration, ainsi que les risques de dessiccation et de prédation sont réduites. La disponibilité en eau oriente les amphibiens dans leur choix de refuges, et ce, particulièrement pour les milieux très arides.

Ce sont également des abris forts appréciés de nombreux petits animaux tels que des larves de coléoptères qui vivent dans le bois mort et assurent par la un rôle important dans le cycle de la nature. Certains reptiles, comme la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile, apprécient également ce type d'abris. Tout comme le hérisson qui utilise ces tas de branchages pour son sommeil diurne, son repos hivernal et l'élevage de ses jeunes.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Quatre tas de branches et vieilles souches seront construits au sein des futures espaces végétalisé à proximité du bassin de rétention, disposés aléatoirement et idéalement à l'abri du vent dans des endroits semi-ombragés à ensoleillés. Il ne faut pas les installer sur des surfaces intéressantes d'un point de vue floristique (la décomposition du bois provoque un enrichissement du sol néfaste pour la diversité botanique).

Ils seront réalisés à partir des restes de branches, bois, souches et autres matériaux similaires récupérés sur la zone d'emprise du projet ou provenant des zones débroussaillés et bucheronnés pour restaurer des milieux ouverts sur les parcelles de compensation.

Pour créer des couches intermédiaires propices aux pontes, on commencera par former une couche de 50 cm d'épaisseur avec du matériel fin (litière, sciure, paille, roseau, foin, feuilles sèches etc.). Puis, on recouvrira par une couche de branchages de même épaisseur. Répéter cette alternance de couches jusqu'à une hauteur de 1 m à 1,5 m max. Laisser les vieilles souches en bordure de haie ou de lisière, en position horizontale ou verticale.

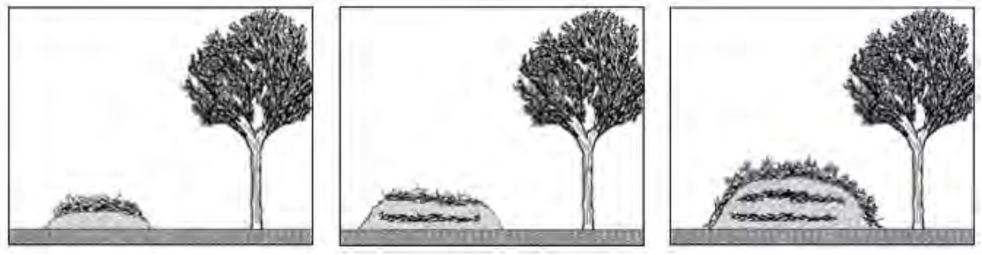
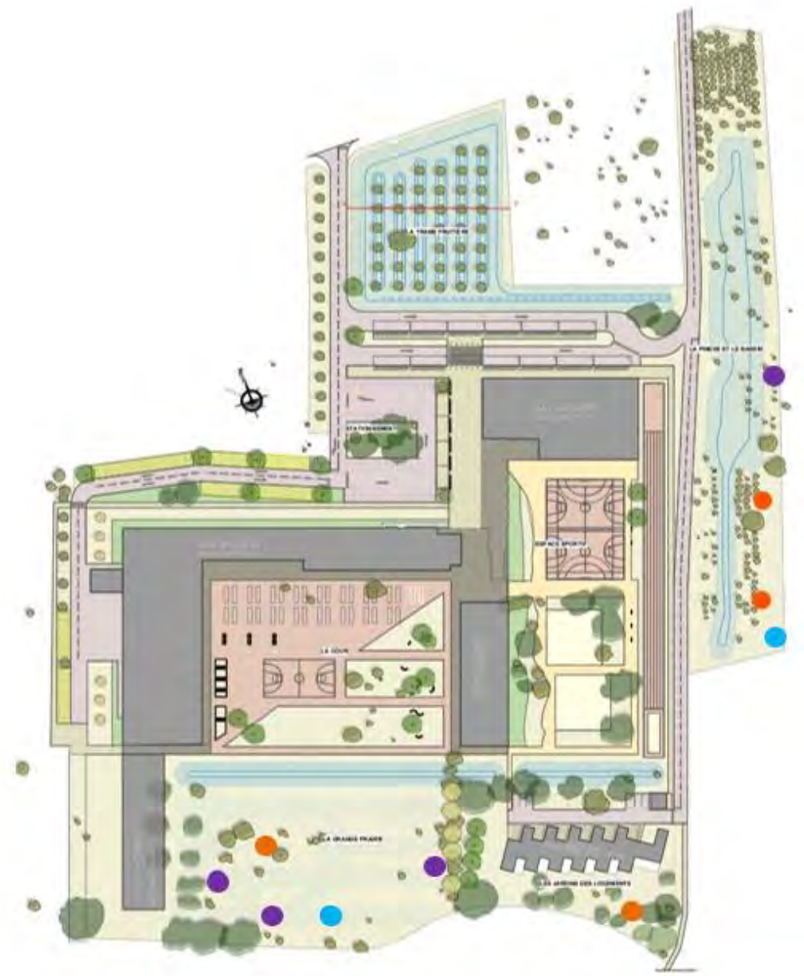


Figure 37 : Construction d'un tas de branches avec couches intermédiaires propices aux pontes (Source : www.agridea.ch).

☞ Carte 33 : Localisation approximative des pierriers (en violet), des tas de bois (en orange) et d'un hibernaculum (en bleu) au sein des espaces végétalisés du projet.



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesure de réduction N-MR19 : Entretien écologique des espaces verts

La gestion écologique des espaces verts consiste à mettre en place de techniques d'entretien respectueuses de l'environnement. Pour cela, l'entretien de la végétation dans les espaces verts du collège se fera :

- Sans recourir à des produits phytosanitaires afin de ne pas impacter les espèces animales pouvant exploiter ces zones : Chardonneret élégant, Fauvette mélanocéphale, Hérisson d'Europe, Lapin de garenne, etc. Il existe différentes mesures préventives pour diminuer les risques parasitaires. La première consiste à choisir des végétaux résistants ou tolérants aux maladies. La seconde consiste à favoriser l'installation des auxiliaires spontanés (insectes, acariens, nématodes, etc.) en installant des plantes-relais ou des plantes mellifères, nectarifères, hôtes, etc. Leur présence naturelle permet de limiter la prolifération d'un ravageur et d'en réguler la population de manière naturelle et constante.

- En utilisant au maximum des outils « eco-friendly » pour limiter l'utilisation d'outils motorisé tel que la tondeuse. Les outils manuels doivent donc être privilégiés, de même que les techniques naturelles de gestion du paysage, tel que l'éco-pâturage. On favorise le débroussaillage et l'élagage manuel autant que possible.

- Par fauchage tardif, la tonte ne sera réalisée qu'une fois par an, à l'automne. Cette temporalité permet aux plantes d'accomplir pleinement leur cycle de développement, c'est-à-dire de monter en fleurs, puis en graines. De cette façon, les fleurs sauvages sont préservées. Les insectes peuvent quant à eux trouver refuge et nourriture.

- Le sens de la fauche est essentiel pour la protection des animaux. Il est recommandé de faucher la surface du centre vers l'extérieur. Les animaux peuvent ainsi s'échapper grâce à la hauteur de la végétation sur les côtés.

- En adaptant la fréquence et la hauteur de tonte en fonction de l'usage qui est fait d'un espace vert et de l'aspect souhaité pour celui-ci. Ainsi, certaines zones sont tondues fréquemment afin de conserver des espaces de jeu et de détentes agréables pour les usagers. D'autres zones en revanche sont tondues moins régulièrement afin de favoriser le développement des fleurs sauvages et la présence des insectes sur ces sites. Selon la possibilité et l'objectif de protection, 10 à 20 %des zones ne devraient pas être tondue.

- En taillant moins fréquemment, et de façon plus raisonnée, les arbres et arbustes afin de respecter leur cycle de développement, notamment en période de floraison. De cette façon, le rôle de refuge des végétaux pour la faune est conforté. Les arbres et arbustes quant à eux sont en meilleur santé et résistent mieux aux maladies.

- En choisissant des modes d'arrosage éco-responsables pour les plantations. Ainsi, l'arrosage au compte-goutte doit être privilégié : il permet d'économiser entre 15 % à 20 % d'eau. De plus, il est judicieux d'installer des récupérateurs d'eau de pluie afin de la réutiliser afin d'arroser les espaces verts.

- Par paillage des sols, cette technique permet de préserver la terre des intempéries, de garder la chaleur mais aussi l'humidité de la terre, et de réduire de 40 % le besoin en eau des végétaux. C'est aussi un bon moyen de recycler les déchets verts comme les feuilles mortes, les tontes de gazon ou les branches mortes en les réutilisant sous forme de couche protectrice pour les sols.

Mesure de réduction N-MR20 : Adaptation de la clôture

L'objectif de cette mesure est de rendre la zone d'emprise perméable à la petite et moyenne faune (reptiles, amphibiens, petits mammifères) et de s'assurer que la clôture ne constitue pas un danger pour la faune.

En cas d'utilisation de poteaux creux pour la clôture d'enceinte, ceux-ci devront être bouchés avec un bouchon en métal plat. En effet, les poteaux creux non bouchés peuvent s'avérer être des pièges mortels pour la faune qui peut se retrouver coincée à l'intérieur (petits oiseaux, chiroptères, micromammifères).

Les mailles du grillage devront être d'un diamètre suffisant pour laisser passer la petite faune (reptiles, amphibiens et petits mammifères). Un grillage type « parc à gibier » est préconisé. Ce type de grillage possède des mailles plus grandes en haut (15 cm x 15 cm) et des mailles plus resserrées en bas. Nous préconisons donc de l'installer à l'envers, les mailles 15 x 15 près du sol et les mailles resserrées en haut.

⇒ **Mesures de compensation et d'accompagnement**

Mesure de compensation N-MC1 : Désartificialisation des sols

Description de la mesure :

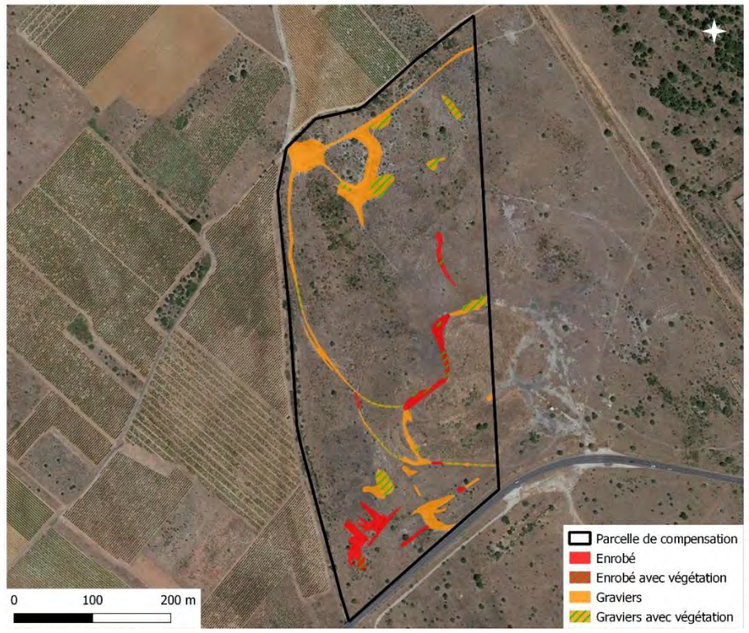
Les parcelles ciblées pour la compensation présentent des zones bitumées ou recouvertes de graviers sur une surface totale d'environ 1.5 ha sur la parcelle F311 à Rivesaltes. Ces surfaces sont des espaces perdus, tant pour la faune que pour la flore.

Cette mesure vise donc à retirer l'enrober ou les graviers présents sur les parcelles et à renaturer ces surfaces pour qu'elles puissent être colonisées et exploitées par la faune et la flore locale.

Cette mesure de renaturation a donc une très forte plus-value, puisqu'elle permet de passer d'une zone artificialisée sans intérêt écologique à une zone naturelle exploitable par de nombreuses espèces fortement patrimoniales. Cela aura aussi des effets bénéfiques sur la biodiversité du sol, le fonctionnement du sol et sur l'infiltration des eaux de pluies.

Localisation de la mesure :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



☞ Carte 34 : Localisation des zones imperméabilisées.



☞ Photographie 20 : Exemples de zones imperméabilisées

<u>Mode opératoire :</u>

Renaturer un sol artificialisé nécessite une désimperméabilisation des surfaces. Les zones traitées feront l'objet d'une restauration écologique dans le cadre du plan de gestion. La recolonisation de la parcelle se fera naturellement à partir des graines présentes autour de la parcelle. Les enrobés et les graviers retirés seront acheminés vers une décharge.

Les retours d'expériences, très peu nombreux, permettent d'estimer le coût de la désimperméabilisation entre 60 et 270 €/m². Au total, traiter la parcelle F311 (1.5 ha) aurait un coût de 1 007 355 euros.

<u>Plus-value de la mesure :</u>

Gain de 1.5 ha de pelouses sèches et de garrigues ouvertes.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesure de compensation N-MC2 : Suppression des EEVE

Descriptif de la mesure :

La prolifération des EVEE sur le site participe à la banalisation des milieux. La Canne de Provence (*Arundo donax*) pose particulièrement problème sur le site de par sa rapide expansion qui menace la flore patrimoniale. En effet, plusieurs massifs de Cannes de Provence sont déjà présents sur la parcelle F311.

La Canne de Provence forme des structures buissonnantes très denses et possède une très forte densité de tiges ligneuses ainsi qu'une taille élevée lui permettant d'entrer en compétition avec les espèces indigènes.

Les canniers seront donc éradiqués, afin de permettre le développement de la flore locale.

Mode opératoire :

Pour pouvoir lutter efficacement contre la Canne de Provence, il est préconisé d'associer le débroussaillage avec un triple broyage du sol, puis un bâchage de la zone pendant au moins 6 mois[23].

- Le canier doit être préalablement débroussaillé et toute la litière végétale doit être retirée.
- Le broyage du sol doit être réalisé trois fois, à l'aide d'un broyeur à pierres, à vitesse très lente (100 m/h pour le premier passage, puis 200 m/h pour les deux passages suivants). Il doit permettre d'atteindre les rhizomes à 30 cm de profondeur.
- La zone doit être recouverte de deux épaisseurs de bâche plastique noire (200 microns) lestées avec des sacs de sables. Les bâches doivent rester en place pendant au moins 6 mois pour être efficace.

Le coût est estimé à 15€ le m² à minima (HT).

Localisation :

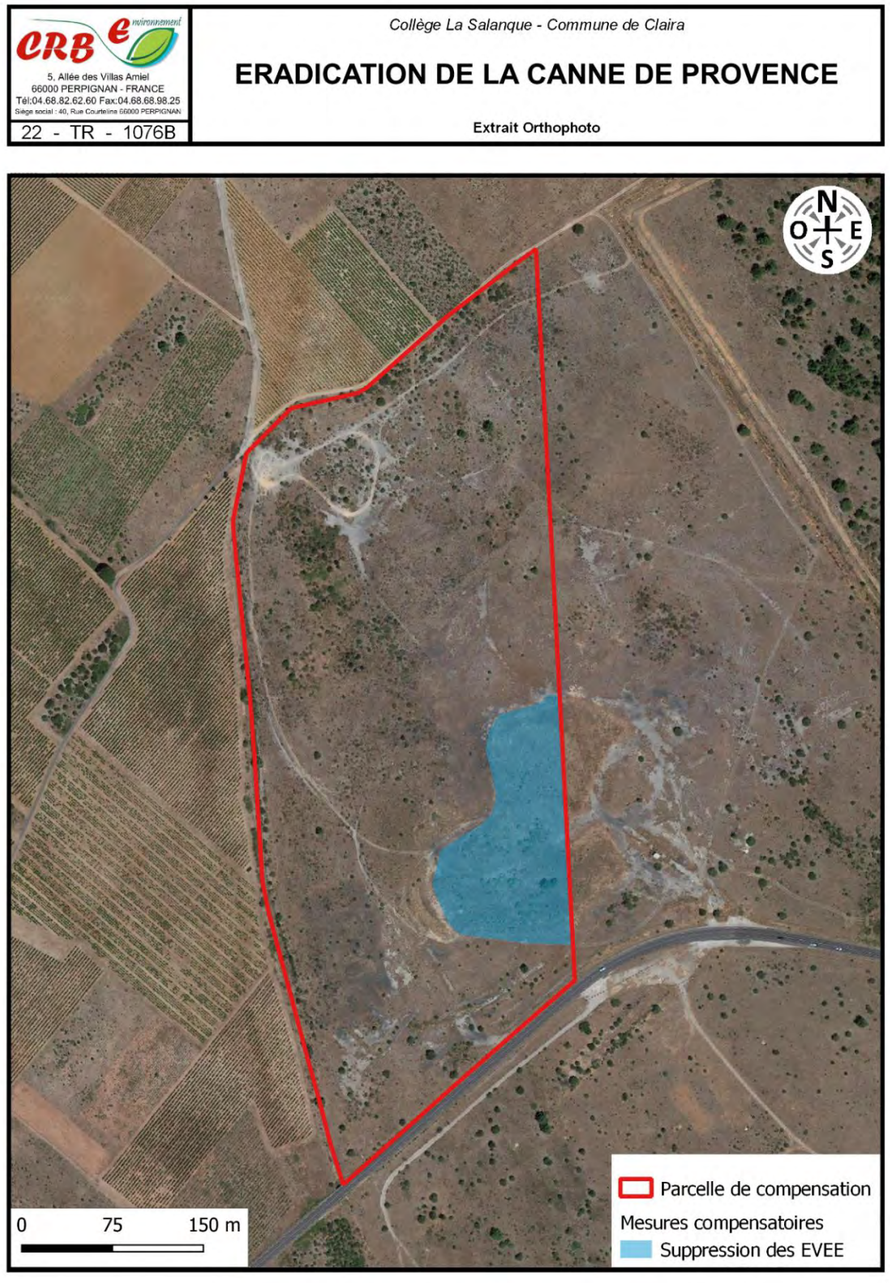
La zone concernée s'étend sur une surface d'environ 1,5 ha.

Plus-value de la mesure :

Arrêt de l'expansion de l'espèce qui banalise les milieux. Opportunité d'expansion pour les espèces floristiques locales qui créeront à termes un habitat favorable aux espèces faunistiques présentes sur la zone.

Suivi :

Un suivi de réapparition des pieds et l'éradication des pieds réapparus, et plus généralement de toutes les EVEE, seront mis en place par le CEN Occitanie sur une période de 50 ans.



[23] Louise Barthod, Mireille Boyer, C.C.EAU (2017). Expérimentation d'une technique mécanisée d'élimination rapide de la Canne de Provence. http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2017/02/170217_REX_Canne-de-provence_CCEAU.pdf

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesure de compensation N-MC3 : Limitation de l'accès au site

Description de la mesure :

L'accès à la parcelle F311 est actuellement libre. En conséquence, elle connaît une fréquentation importante d'engins motorisés sur certaines zones (au Nord en particulier), en témoigne les traces au sol et les « circuits » marqués par des pneus.

Cette fréquentation entraîne aussi une pollution par des déchets solides laissés sur place par les visiteurs : pneus, bouteilles en verre et autres détritus. Cette problématique est également présente sur les parcelles de Tautavel.

Afin de réhabiliter le site, tous les déchets ménagers seront retirés. Ensuite, afin de limiter les dérangements pour la faune et de prévenir les dépôts sauvages, l'accès à la parcelle sera restreint.

Une clôture fixe sera mise en place, dans la continuité de la clôture existante, sur la parcelle F312. 1 000 ml de clôture seront nécessaires pour clôturer la parcelle F311.

Cette clôture sera perméable à la petite et moyenne faune (reptiles, amphibiens, petits mammifères). Afin d'éviter de créer des pièges écologiques, les poteaux en bois seront privilégiés. Un entretien régulier des clôtures sera réalisé.

Les mailles du grillage devront être d'un diamètre suffisant pour laisser passer la petite faune (reptiles, amphibiens et petits mammifères). Un grillage type « parc à gibier » est préconisé. Ce type de grillage possède des mailles plus grandes en haut (15 cm x 15 cm) et des mailles plus resserrées en bas. Nous préconisons donc de l'installer à l'envers, les mailles 15 x 15 près du sol et les mailles resserrées en haut. Si une clôture « classique » avec des mailles plus petites est utilisée, il faudra alors prévoir des ouvertures de 20 cm de haut x 30 cm de large en bas du grillage tous les 25 m minimum. Afin de limiter l'impact sur les chiroptères, la hauteur du grillage sera limitée à 2 m.

Mesure de compensation N-MC4 : Restauration des milieux ouverts

Description de la mesure :

Plusieurs zones des parcelles sont à restaurer. Sur la parcelle F311, les fourrés au Nord sont très denses (3 ha). A Tautavel, 18.9 ha de garrigue sont à rouvrir mécaniquement. Ces espaces seront donc réouverts pour permettre le développement d'une strate herbacée. Cette mesure sera favorable à la faune (sont surtout visés l'avifaune patrimoniale des espaces semi-ouverts et les reptiles) qui est présente à proximité et qui voie les milieux favorables se fermer progressivement.

21.9 ha seront débroussaillés mécaniquement et bucheronnés à la main, puis idéalement entretenus par pastoralisme. Cette ouverture devra être alvéolaire : une ouverture de 60 à 80 % de l'espace sera ciblée afin de conserver les bosquets de buissons. Les résineux seront retirés.

Le milieu recherché après coupe devra constituer des pelouses sèches de type pelouses à Brachypodes rameux.

L'efficacité de la mesure est rapide, en témoigne la résilience de ces milieux après incendie ou après débroussaillage. La présence de patchs de milieux ouverts çà et là, qui constituent autant de point de départ pour la dispersion de nombreuses thérophytes annuelles, ainsi que d'un substrat riche en Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) sont des gages de réussite pour la résilience des milieux après ouverture. Les indicateurs de réussite sont ainsi liés à la recolonisation par les pelouses citées précédemment.

Localisation de la mesure :

3 ha sur la parcelle à Rivesaltes et 18.9 ha sur les parcelles à Tautavel (voir Carte 31).

Mode opératoire :

Le gyrobroyage initial sera conduit entre septembre et mi-novembre à la débroussailleuse à dos. Le débroussaillage sera réalisé en bandes de l'intérieur vers l'extérieur, ou d'un espace fermé vers l'espace ouvert pour permettre la fuite éventuelle de la faune. Il sera réalisé sur 60 à 80 % des espaces en prenant soin de réaliser des ilots et des coupes rases afin de constituer un milieu semi-ouvert.

Ce débroussaillage sera à réaliser avant ou de façon concomitante au débroussaillage en vue de la réalisation du projet.

Entretien : débroussaillage mécanique
Le tableau suivant sera une base minimale suivie pour l'entretien par débroussailleuse à dos.

Tableau 36 : Calendrier d'entretien annuel après le débroussaillage initial sur 50 ans

T0 (année)	T+1	T+2	T+3	T+5	T+7	T+10	T+15	T+20	T+25	T+30	T+35	T+40	T+45	T+50
Septembre à mi-novembre	Septembre à mi-novembre													
Défrichement initial de la strate arborée, débroussaillage	Débroussaillage alvéolaire													

Plus-value de la mesure :

L'ouverture des milieux est une mesure favorable aux espèces patrimoniales identifiées à proximité immédiate, c'est-à-dire l'ensemble des reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards), des insectes (comme la Magicienne dentelée, *Saga pedo*) et surtout l'avifaune, avec le Cochevis huppé, l'Outarde canepetière, mais aussi la Pie-grièche à tête rousse, la Fauvette à lunettes, le Cochevis de Thékla.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesure de compensation N-MC5 : Entretien des milieux par un pastoralisme extensif

Description de la mesure :

La dynamique naturelle des milieux de garrigue est de s'embroussailler progressivement, avec à terme une disparition des pelouses et une progression de la strate arbustive puis arborée.

Le piétinement et le pâturage des herbivores ainsi que le feu sont les deux mécanismes naturels qui bloquent la dynamique naturelle d'embroussaillement de ces milieux.

Avec la déprise agricole, le pastoralisme se fait rare et les milieux de garrigues ouverts aussi, menaçant les espèces inféodées aux milieux ouverts.

Pour conserver les habitats de garrigues et de pelouses ouverts sur la zone de compensation, il sera donc mis en place un pastoralisme extensif.

Localisation de la mesure :

L'ensemble de la zone de compensation.

Mode opératoire :

La zone de compensation en lien avec le projet de musée mémorial du Camp Joffre et de la ZAC est aujourd'hui utilisée par un berger pour faire pâturer son troupeau d'ovins.

Les brebis pâturent en automne, hiver et/ou printemps. L'été est évité à cause des trop fortes chaleurs. Le troupeau effectue des rotations sur de petites surfaces. Pour garder une pression de pâturage assez faible, le troupeau ne dépasse pas 30 moutons par hectare pour une durée de 20 jours.

Plusieurs aménagements pastoraux devront être installés sur le site :

- Mise en place de clôtures de protection par rapport à la départementale et création d'un parc. Les clôtures seront de type Ursus avec piquets bois. Le linéaire prévu est de 2 500 ml.

- Acquisition de filets mobiles et de postes électriques pour le parcage des troupeaux et d'une tonne à eau et d'un abreuvoir pour l'abreuvage.

- Aménagement d'une mare pastorale sur chaque site de compensation avec un impluvium afin d'optimiser un remplissage par les eaux pluviales et, en fonction des années, d'avoir un point d'eau pour le troupeau.

- Création d'autres aménagements pastoraux. Si l'éleveur change ou s'il souhaite mettre en place de nouvelles pratiques, il se peut que d'autres aménagements soient nécessaires.

Le même berger pourra étendre sa zone de pâturage sur la nouvelle zone de compensation, ou le cas échéant, un nouveau berger sera recherché. Un diagnostic pastoral sera réalisé. Une aide au gardiennage sera également mise en place si besoin. Les parcelles de compensation à Tautavel et à Rivesaltes seront respectivement entretenues par les éleveurs suivants :

- Vincent Combrouze et Julie Dalamasso, Sarrat de la Poubille 66720 Tautavel, SIRET : 87821566200029 ;
- GAEC de l'Etoile, Sylvain Lorenzati et Hélène Leroy, Sarrat des Eymeilliés, 66600 CALCE, Siret : 983 390 360 000 11.

Le troupeau ne devra pas être traité avec des produits délétères pour le milieu et les espèces présentes. L'utilisation d'antiparasitaires peut avoir de multiples impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques et terrestres. Certaines molécules de ces traitements ne sont pas entièrement transformées par le métabolisme de l'animal et se retrouvent alors dans les déjections. Or, bon nombre d'insectes trouvent le gîte et le couvert sur les bouses et sont susceptibles de s'intoxiquer (coléoptères, certaines espèces de papillons, abeilles…).

De manière indirecte, la réduction des populations d'insectes coprophages et d'invertébrés aquatiques amoindrit les ressources alimentaires de certaines espèces menacées (chauves-souris, pies grièches…). De plus, une utilisation non raisonnée des médicaments antiparasitaires est susceptible de favoriser l'apparition de parasites résistants aux traitements et, à assez court terme, de conduire à leur inefficacité.

Un suivi annuel sera réalisé par l'éleveur en collaboration avec le CEN. Une synthèse sera rédigée et transmisse à la DREAL tous les trois ans. Cinq coprologies pour rechercher des substances nocives (ivermectine entre autres) seront faites de manière inopinée sur site.



☞ Photographie 21 : Exemple de clôture

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesure de compensation N-MC6 : Création de gîtes à reptiles

Cette mesure vise à augmenter l'habitabilité pour la faune au sein des futures espaces végétalisés créés au bénéfice en particulier de l'herpétofaune mais elle bénéficie également aux amphibiens, aux micromammifères et à l'entomofaune. Cette mesure concerne uniquement la parcelle de Rivesaltes puisque suffisamment de murettes et d'amas de pierre sont présents sur les parcelles à Tautavel. Ils seront restaurés. La réouverture du milieu rendra ces abris de nouveau accessibles aux reptiles.

- **Pierriers**

Les pierriers offrent un gîte particulièrement favorable à la faune et en particulier à l'herpétofaune. Ils augmentent fortement l'attractivité et la capacité reproductive des espèces, surtout quand ils sont rares. Ils constituent également des abris fort appréciés des hérissons et fournissent source de chaleur, sites de reproduction et abris nocturnes aux papillons.

Concernant le Lézard ocellé, le nombre moyen de gîtes utilisés quotidiennement par un individu adulte est de deux (entre un et trois) et la densité moyenne de ces gîtes naturels occupés est de six par hectare. La surface de la parcelle de compensation étant importante, il serait démesuré d'en installer sur la totalité (ce qui ferait environ 90 pierriers). Pour cette raison, les pierriers seront installés dans les zones les plus favorables au Lézard ocellé et aux autres reptiles.
Au total, au moins une vingtaine de pierriers seront construits en maillage au sein de la parcelle de compensation, disposés idéalement dans des zones bien ensoleillées.

Ils seront réalisés idéalement de novembre à mars, à partir de grosses pierres et enrochements (150-500 mm) récupérés sur la zone d'emprise du projet ou issus de la désimperméabilisation des sols de la parcelle 153, qui seront empilés en tas (80 à 120 cm de haut sur 100 à 300cm de diamètre). Les pierres et enrochements viendront recouvrir des tuiles creuses, des branchages ou des parpaings creux. Un revers en bêton légèrement enterré sera disposé au centre du pierrier. Il sera rendu accessible via des gaines en plastique de gros diamètre.

Pour que les reptiles puissent pondre, il faut préalablement ameublir le sol sur une surface de 2 m sur 5 m et sur une profondeur de 30 cm. Ensuite, placer quelques grosses pierres de fondation séparées les unes des autres afin de créer un labyrinthe.

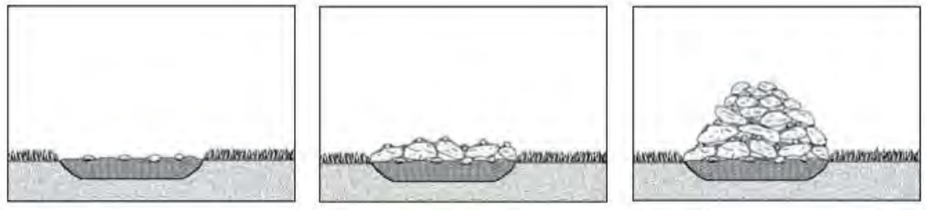


Figure 38 : Construction d'un pierrier avec sol ameubli pour la ponte (Source : www.agridea.ch)



Figure 39 : Pierrier aménagé sur une base de parpaing creux

- **Hibernaculum**

Quatre zones d'hivernage (*hibernaculum*) pour les reptiles et les amphibiens seront également mises en place au sein de la parcelle compensatoire. Ce sont des abris artificiels utilisés juste durant l'hivernage ou comme abri régulier le reste de l'année. Généralement riche en entomofaune et autres proies, l'hibernaculum est également un terrain de chasse idéal pour l'herpétofaune. Il sert aussi de placette d'insolation, les reptiles pouvant s'y réfugier rapidement en cas de menace. Il diffère des pierriers car il est en partie enterré ou recouvert d'une couche de terre destinée à se végétaliser afin de protéger les individus du gel.

<u>Mode opératoire pour un *hibernaculum* :</u>

- Exhaussement du terrain avec environ 10 cm de terre végétale pour mettre hors d'eau en période d'intempérie ;
- Disposition d'un tapis de matériaux drainant (environ 5 cm d'épaisseur) ;
- Disposition de deux petites buses béton (ou tuiles canal), ou à défaut tuyau PVC, de souches et de quelques branchages ;
- Début de la mise en place de galets sur le pourtour du tapis de matériaux drainant ;
- Ajout de gros blocs sur le pourtour de façon à ceinturer les buses, les souches et les premiers débris végétaux au centre ;
- Ajout de débris végétaux au fur et à mesure de la montée de la structure, rondins grossiers dans un premier temps puis branchages plus fins ;
- Disposition des blocs en demi-cône et modelage pour former une pente régulière ;
- Ajout d'un géotextile sur la façade nord.



Figure 40 : Dessin d'hibernaculum

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Mise en place du radier en graves concassées, des éléments constitutifs du gîte



Ajout des branchages constituant le gîte





Recouvrement par des blocs de 100-200 Ø mm

Figure 41 : Construction d'un hibernaculum.

Mesure de compensation N-MC7 : Création de mares

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est directement favorable aux amphibiens (Pélodyte ponctué et Crapaud calamite), mais elle est aussi indirectement favorable à d'autres groupes faunistiques comme les oiseaux, les chiroptères et l'entomofaune.

Une mare de type lavogne sera mise en place sur chaque secteur de compensation. Ces mares auront une double fonction : il s'agit à la fois de points d'eau où les troupeaux viennent s'abreuver et de milieu humide nécessaire pour la reproduction des amphibiens. Elles seront implantées à un endroit où la topographie est favorable à la récupération naturelle des eaux de pluie.

Mode opératoire :

- ☞ Elles seront positionnées sur une zone ensoleillée, voire de mi ombre (2/3 soleil et 1/3 à l'ombre) ;
- ☞ Les berges seront aménagées en pente douce (entre 5 et 12°), la profondeur maximale sera de 80 cm ;
- ☞ Une dalle en pierre sera mise en place au fond de la mare pour l'imperméabiliser ;
- ☞ Mise en place de petits blocs rocheux autour des mares favorisant ainsi les possibilités de caches pour les amphibiens, mais également pour certaines espèces de reptiles ;
- ☞ Les travaux auront lieu entre mi-août et mi-novembre ;
- ☞ Les matériaux de terrassement pourront être réutilisés pour constituer une butte en périphérie de la mare. Pour une mare de 120 m² (10 m x 12 m), avec des pentes douces graduées de 5% à 12%, le volume total des déblais sera approximativement de 15 m^3.



Figure 42 : Exemple de lavogne (© Thau nature)

Mesure d'accompagnement N-MA1 : Suivi environnemental du chantier par un Ecologue

Cette assistance environnementale consiste au suivi de la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées. Le prestataire pressenti pour la réalisation de cette mission doit être un écologue indépendant.

- Calage

Le but des journées de calage est de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien. Il s'agit bien de retranscrire sur le terrain l'ensemble des préconisations.
Les limites de l'emprise du débroussaillage seront communiquées au chef de chantier. Il est ici rappelé qu'un balisage visible sera entrepris pour matérialiser leur emprise.
L'écologue pourra vérifier périodiquement le bon respect des consignes.

- Phase chantier

Lors de la phase travaux, il est nécessaire de réaliser des visites de contrôle pour s'assurer du bon respect des préconisations.
Ces visites en présence d'un expert indépendant seront faites lors des phases critiques du chantier : débroussaillage des emprises, mise en défens du pied de Germandrée arbustive. Cela permet également de conseiller les responsables de chantier ainsi que le personnel technique et d'orienter l'évolution de la phase chantier.

- Articulation

L'encadrement débute avant les travaux, soit en fin d'été (1er septembre), avec la mise en défens des espaces sensibles.
Il s'agira de baliser les emprises du chantier, idéalement après le passage du géomètre.
L'encadrement écologique se poursuit pendant les travaux, lors du débroussaillage et du terrassement.
Durant les phases les plus sensibles (débroussaillage et terrassement), une visite par semaine sera réalisée. Pendant le reste du chantier, une visite par mois suffira.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En cas de pollution identifiée et caractérisée, les organismes identifiés dans le plan d'intervention d'urgence seront prévenus.
Ces suivis feront l'objet de comptes rendus de réunion, de reportages photographiques, qui seront transmis au maître d'ouvrage, puis à la DDTM et à la DREAL Occitanie par ce dernier.

Mesure d'accompagnement N-MA2 : Suivi naturaliste des parcelles compensatoires

Dans le cadre du suivi des mesures et du plan de gestion, différents inventaires seront conduits pour éditer un état zéro, à partir duquel on pourra moduler les différentes mesures énoncées. Ce suivi sera réalisé chaque année jusqu'à n+2, puis tous les 3 ans.

Ce calendrier pourra être modulé dans sa teneur et sa pression d'inventaire par le plan de gestion post-autorisation.

Le plan de gestion doit comprendre :

- Un état des lieux écologique des parcelles compensatoires, avec mise en œuvre d'inventaires de terrain en période appropriée pour relever les enjeux écologiques ;
- La définition des objectifs de gestion à court, moyen et long terme des mesures compensatoires afin d'apporter une plus-value significative aux populations d'espèces protégées notamment visées par la dérogation ;
- La planification des actions permettant d'espérer répondre à chaque objectif ;
- Les modalités de suivi des actions du plan de gestion.

Les opérations de suivi doivent permettre, compte tenu des résultats obtenus, de faire preuve d'une plus grande réactivité par l'adoption, le cas échéant, de mesures correctives mieux calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux de réparation des préjudices.

Le dispositif de suivis des mesures et d'évaluation a donc plusieurs objectifs :

- Vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
- Vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mise en place ;
- Proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas.
- Composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, etc.) ;
- Garantir auprès des services de l'Etat et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées ;
- Réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion restreinte des résultats aux différents acteurs

Les suivis sont réalisés suivant la **méthode BACI** (« *Before-After-Control-Impact* ») selon des protocoles standardisés lorsqu'ils existent. Cela permet d'étudier l'efficacité des mesures mises en place. Il est ainsi possible de faire un diagnostic environnemental précis avant, pendant et après le changement.

Pour cela, il est indispensable de réaliser une comparaison du site géré avec un site témoin, c'est-à-dire un site qui n'est pas géré. Ces sites seront de superficies équivalentes aux parcelles compensatoires et situé à une distance géographique cohérente du projet afin de pouvoir comparer l'évolution des milieux et des communautés au sein des parcelles compensatoires. De plus, ces parcelles témoins doivent présenter des caractéristiques similaires (habitats, etc) aux parcelles retenues pour la compensation.

Le mieux pour mettre en évidence l'effet de la gestion est de multiplier les sites témoins et d'effectuer des mesures répétées dans le temps. Des marqueurs de suivis seront définis pour établir l'efficacité des mesures.

Le plan de gestion ainsi que le suivi seront réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie.

Tableau 37 : Calendrier de suivi des parcelles compensatoires

t+0	t+1	t+2	t+5	t+8	t+11	t+14	t+17	t+20	t+23	t+26	…	t+44	t+47	t+50
Etat initial et suivi naturaliste des parcelles compensatoires														

Si un évènement tel qu'un incendie a lieu au cours des 50 ans, un état initial devra être reconduit.

Il sera réalisé par les mêmes équipes de naturalistes pour convenir d'une méthodologie et d'observateurs identiques :

- **Etat initial des parcelles :**

Cette étape consiste en un inventaire flore/habitats, oiseaux, reptiles et amphibiens sur les parcelles de compensation. L'objectif est d'établir un état des lieux des habitats et des espèces notamment celles visées par l'application des mesures compensatoires.

La même chose sera réalisée sur des zones témoins.

Cet état initial est réalisé avant tout action d'ouverture des milieux car il correspond à l'état initial qui permet d'établir le plan de gestion.

- **Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires :**

Afin d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures proposées, un suivi naturaliste des parcelles compensatoire et témoins sera réalisé.

Les indicateurs de suivi retenus dans le cadre du suivi d'efficacité des mesures concernent :

- Flore/Habitats
- Avifaune
- Reptiles
- Amphibiens
- Orthoptère
- Mammifères

- **Suivi Flore/Habitats** (2 passages/année de suivi pour la flore et un passage pour les habitats) : Suivi des espèces floristiques patrimoniales et de la Canne de Provence ainsi que le renouvellement cartographique.

Le suivi des habitats naturels et de la végétation, en particulier en tenant compte des espèces patrimoniales tardives et précoces, comprend le suivi de la répartition de chaque habitat homogène représenté au sein des parcelles compensatoires et des témoins. Pour cela, le site est parcouru de manière semi-aléatoire et chaque habitat homogène est délimité en suivant les zone de transitions marquées.

Le suivi des espèces floristiques protégées et patrimoniales est réalisé en parallèle de celui des habitats : placettes botaniques par séries de 10 réplicats d'1 m².

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Pour identifier tout nouveau départ d'espèce invasive, en particulier la Canne de Provence, il faut mettre en place une surveillance des secteurs sensibles et un renouvellement des opérations d'éradication si retour de l'espèce.

Indicateurs de suivi :

- Surface et répartition de chaque habitat,
- Surface envahie par les EVEE.

Indicateurs d'objectifs :

- Diminution de la surface occupée par les EVEE ;
- Augmentation de la surface des habitats naturels ouverts/semi-ouverts.

- **Suivi Oiseaux** (minimum 4 passages/année de suivi) :

Le suivi de l'avifaune est réalisé sur les parcelles de mesures de compensation ainsi que la/les zone(s) témoin(s) correspondante(s) et l'emprise du projet de construction du collège « La Salanque ».

Pour chaque station, un passage est réalisé début avril pour prendre en compte les oiseaux nicheurs précoces, deux en mai ou début juin pour les espèces plus tardives et un en décembre-février pour les espèces hivernantes. Lors des passages nocturnes pour suivre d'autres espèces, peuvent être également suivis les oiseaux nocturnes.

Pour le site de Tautavel et l'emprise du collège, ils seront réalisés selon des points d'écoute distants d'au moins 300 m et disposés de manière homogène au sein des parcelles compensatoires (et témoins). L'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 10 min à partir d'un point d'écoute seront relevés.

Pour le site de Rivesaltes, la méthode de « territory mapping » sera appliquée.

Les comptages se feront durant une journée ensoleillée, sans nébulosité et sans vent entre une heure après le lever du soleil et trois heures après le lever du soleil.

Indicateur de suivi :

- Nombre d'espèces totales contactées,
- Nombre d'espèces nicheuses sur la zone,
- Nombre d'espèces cavicoles et semi-cavicoles (notamment moineaux domestiques et moineaux friquet) et de huppes fasciées présents dans les nichoirs ou dans l'emprise du collège .

Indicateurs d'objectifs :

- Augmentation du nombre d'espèces nicheuses inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts (pourcentage d'augmentation de minimum 18%).

- **Suivi Reptiles** (5 passages /année de suivi) :

Le suivi des reptiles est réalisé sur les parcelles de mesures de compensation ainsi que la/les zone(s) témoin(s) correspondante(s) et l'emprise du projet de construction du collège « La Salanque ».

Pour le Lézard ocellé, les inventaires suivront le protocole standardisé décrit dans le rapport du PNA « Lézard ocellé » de 2020-2029. Ainsi, seront nécessaires :

- Des prospections sous de bonnes conditions météorologiques par placette de 1 ha (échantillonnage permettant de couvrir à minima 20% du site d'étude) ;
- Des sessions de prospection d'une demi-heure ;
- Trois réplicas par saisons entre le 1er avril et le 30 juin ;
- Des transmissions des données pour traitement statistique aux responsables du Plan Interrégional d'Actions (PIRA) Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon en faveur du Lézard ocellé.

Pour les autres reptiles, sont à prévoir au moins 3 passages par année de suivi en fin de matinée à minima aux périodes suivantes :

- Un passage en sortie de léthargie entre le 15 mars et début avril ;
- Trois passages en période de pic d'activité des reptiles, soit entre avril et mi-juin ;
- Un passage en septembre voire octobre permettant de détecteur les jeunes reptiles de l'année (reproduction selon les espèces entre fin août et octobre pour les plus tardives).

Les prospections seront espacées de deux jours au minimum et ne doivent pas être réalisées par journée froides, pluvieuse ou de grand vent. L'inventaire est mené préférablement les jours nuageux avec un ciel voilé à condition que les températures soient douces et qu'il n'y ait pas de vent. Par journée très chaude et en présence de vent les reptiles ne sont pratiquement pas détectables.

Indicateur de suivi :

- Nombre d'espèces contactées sur la zone,
- Nombre d'individus observés au niveau des gîtes à reptiles (pierriers, *hibernaculum* ou tas de branche),
- Nombre d'individus de Lézard ocellé ou Psammodrome d'Edwards observés.

Indicateurs d'objectifs :

- Augmentation du nombre de contact des espèces patrimoniales.

Les gîtes installés feront également l'objet d'un suivi, ils ne nécessiteront pas forcément d'entretien le mieux étant d'éviter le plus longtemps possible tout dérangement autour des pierriers et hibernaculums. Ce n'est que lorsque l'ombrage devient trop important qu'il convient de dégager certains endroits.

- **Suivi Amphibiens** (2 passages /année de suivi) :

Le suivi des amphibiens est réalisé sur les parcelles de mesures de compensation ainsi que la/les zone(s) témoin(s) correspondante(s).

Les zones de compensation étant essentiellement composées de milieux secs sans sites aquatiques apparents, il est difficile de mette en place un suivi des amphibiens sur ces parcelles. Si toutefois, une zone est en eau une partie de l'année, un inventaire pourra être mis en place selon le protocole POPAmphibien. Les périodes visées sont :

- 1ère période de passage : de la dernière semaine de janvier à la première quinzaine de février ;
- 2ème période de passage : des deux dernières semaines du mois de mars jusqu'à la première semaine d'avril ;
- 3ème période de passage : la quinzaine du milieu du mois de mai.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Chaque site aquatique sera donc visité deux fois pas saison de reproduction. Les inventaires se dérouleront la journée, en début de matinée et en fin d'après-midi.

Indicateur de suivi :

- Suivi de colonisation des mares.

Indicateurs d'objectifs :

- Augmentation du nombre de contact au niveau des mares ;
- Présence d'indices de reproduction au niveau des mares.

- **Suivi des Orthoptères** (2 passages/année de suivi) :

Des inventaires sur l'ensemble des orthoptères seront mis en place sur les parcelles. La Magicienne dentelée se nourrit d'autres espèces d'orthoptères, un suivi des différents cortèges présents par milieux permettra de suivre l'évolution du nombre de proies disponibles sur les sites.

Les inventaires sont réalisés entre juin et septembre par prospections en transects aléatoires (placettes de 1 ha). Le parcours réalisé est identique à celui de l'état initial.

Ils seront réalisés sous de bonnes conditions météorologiques (ciel dégagé, vent faible, températures supérieures à 20°C mais douces, pas de précipitation).

Le suivi des orthoptères a ceci d'intéressant qu'il permet à la fois de connaitre la fonctionnalité et l'habitabilité d'un milieu. En effet, ils sont de bons indicateurs de l'intégrité d'un écosystème terrestre (PUISSANT, 2002, JAULIN, 2007), ils nous renseignent sur les changements de pratiques telles que la fauche (JAULIN, 2004) et de façon plus générale sur les changements de la structure de la végétation (BONNET et al., 1997).

Indicateur de suivi :

- Abondance des Orthoptères

Indicateur d'objectifs :

- Augmentation du nombre de contact

- **Suivi des Chiroptères** (3 passages/année de suivi) :

Le suivi des chiroptères est réalisé sur l'emprise du projet de construction du collège « La Salanque ».

Le suivi chiroptérologique assuré par un expert chiroptérologue prévoit un inventaire des habitats favorables et des écoutes ultrasonores nocturnes dans les milieux potentiellement les plus favorables et aux périodes les plus propices afin de déterminer l'activité des chiroptères.

En complément, un inventaire acoustique nocturne est mené, selon les protocoles standardisés en vigueur (point d'écoute de 30 min à 45 min ... sur 3 nuits à minima) afin d'identifier le cortège chiroptérologique fréquentant les secteurs mais aussi les milieux alentours. Ce dispositif permet d'entendre les chiroptères lors de leurs sorties et de confirmer la détermination de l'espèce suivie.

Ces deux catégories d'inventaires sont réalisées lors de 3 passages annuels comportant (avril-mai, juin-juillet et août-septembre).

Indicateur de suivi :

- Nombre d'espèces présentes.

Indicateur d'objectifs :

- Présence de chiroptères dans les gîtes.

Mesure d'accompagnement N-MA3 : Mise en place de nichoirs spécifiques pour les oiseaux cavicoles et semi-cavicoles

La raréfaction des cavités de nidification naturelles et anthropiques (arbres creux, trous et fentes dans les édifices, dans les vieux murets et sous les toits, etc.) constitue un obstacle important à la reproduction des oiseaux cavicoles. Pour remédier à cette problématique, des nichoirs spécifiques aux oiseaux cavicoles et semi-cavicoles seront installés au sein du projet. En plus de favoriser la reproduction de ces espèces, c'est également une opportunité de sensibiliser la population à l'environnement et à la préservation de la biodiversité. Les nichoirs devront être installés dès l'automne. Les nichoirs en béton de bois sont à privilégier car ils ont une durée de vie plus longue et ils sont plus isolants que les nichoirs en bois.

- **Nichoirs à Moineau domestique**

Des Moineaux domestiques ont été observés sur la zone d'étude en recherche alimentaire. La mise en place de nichoirs devrait les inciter à se reproduire sur la zone. Ils nichent dans les anfractuosités du bâti au plus près de l'Homme. La restauration et la disparition des bâtiments ainsi que l'abattage d'arbres à cavités entrainent la perte de sites de nidification pour les espèces cavernicoles. La pose de nichoirs est donc un bon moyen pour pallier à cette perte de sites de nidification. Ces nichoirs pourront également servir au Moineau friquet.

Les nichoirs seront en bois, fermés et de type colonie « boite aux lettres » avec 3 nichoirs en 1. Ce sont des oiseaux grégaires qui aiment nicher en colonie. Le trou d'envol sera de 32 mm afin d'éviter la concurrence avec d'autres espèces. Les nichoirs devront être posés dès l'automne, à plus de 2m de haut. Les murs orientés plein sud ou sud-ouest sont à éviter s'ils ne sont pas abrités par un avant-toit ou de la végétation.

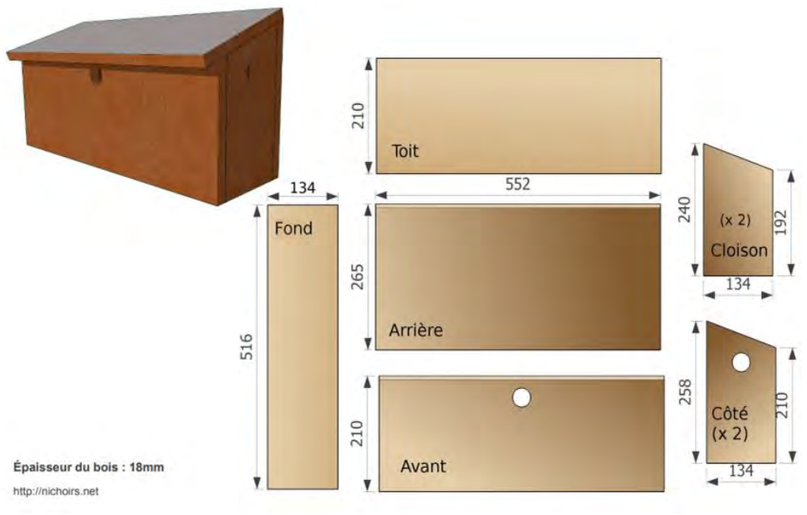


Figure 43 : Exemple de nichoir colonie pour le Moineau domestique. (Source : https://nichoirs.net/)

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **Nichoirs semi-ouverts**

L'installation de nichoirs facilitera le retour de l'avifaune dès la fin des travaux. Plusieurs espèces semi-cavicoles (Rougequeue noir, Bergeronnette grise) qui nichent dans les cavités présentes dans les arbres ou les bâtiments pourront utiliser ces nichoirs.

Les nichoirs doivent être installés dans une zone peu fréquentée, orientés au Sud-Est pour éviter que le vent du Nord ne s'engouffre dedans, abrités par de la végétation ou des bâtiments. Ils seront disposés en priorité sur la toiture des bâtiments à au moins 5m de hauteur.

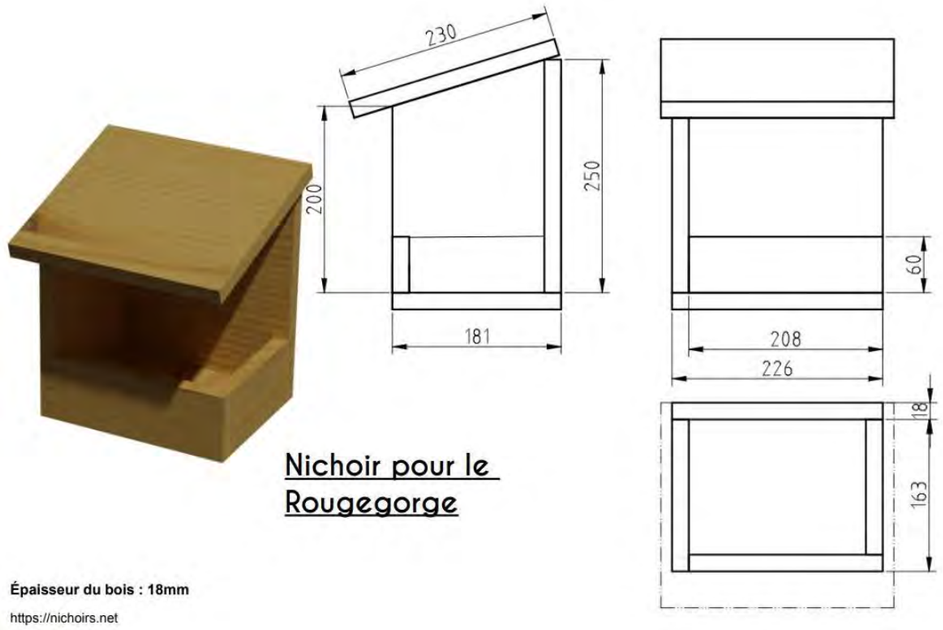


Figure 44 Exemple de nichoir semi-ouvert. (Source : https://nichoirs.net/)

- **Nichoir à Huppe fasciée**

La Huppe fasciée n'est pas nicheuse sur la zone de projet, mais les espaces verts seront favorables à l'espèce. Cette espèce est cavicole, elle niche dans les cavités présentes dans les vieux arbres. Elle se nourrit au niveau des zones les plus ouvertes. La Huppe fasciée n'est pas menacée en France mais ses populations régionales ont subi un important déclin ces dernières années, principalement en raison de la fermeture des milieux.

Le nichoir devra être installé dans une zone peu fréquentée sur la toiture des bâtiments, orienté au Sud-Est pour éviter que le vent du Nord ne s'engouffre dedans et à l'ombre des bâtiments. Il pourra être intégré directement dans la structure des bâtiments.

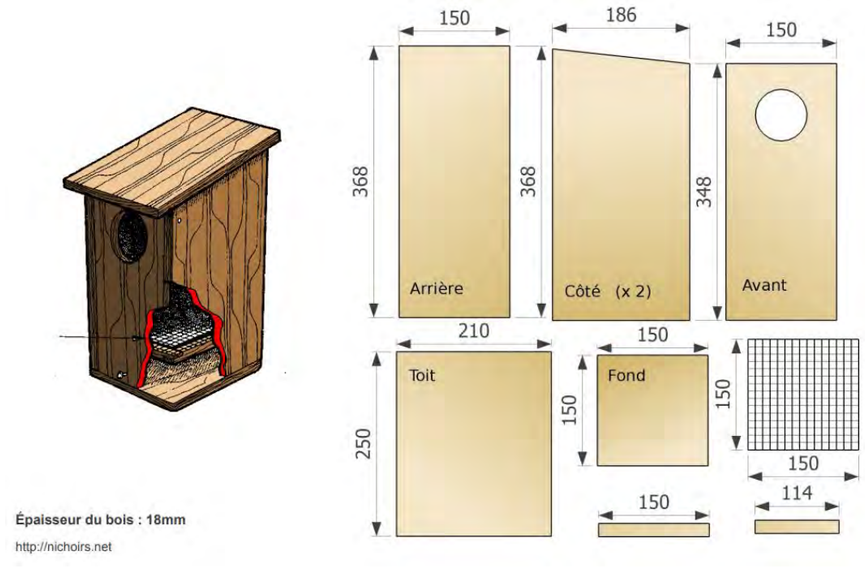


Figure 45 Exemple de nichoir à Huppe fasciée. (Source : https://nichoirs.net/)

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



☞ Carte 35 : Localisation approximative des nichoirs à Moineau domestique (en rouge), des nichoirs semi-ouverts (en vert) et à Huppe fasciée (violet).

Il faudra mettre en place au moins une dizaine de nichoirs colonies sous la toiture des bâtiments orientés à l'Est de préférence. Les Moineaux sont moins sensibles au dérangement causé par la proximité avec l'Homme que d'autres espèces, les nichoirs peuvent donc être installés proche des espaces fréquentés par le public.

Au moins deux nichoirs semi-ouverts et un nichoir à Huppe fasciée seront également placés sur les toitures des bâtiments orientés à l'Est et à l'ombre.

***Mesure d'accompagnement N-MA4 :* Mise en place de gites à chiroptères**

Cette mesure d'accompagnement consiste à mettre en place des gîtes favorables aux Chiroptères. L'installation de gîtes artificiels à Chiroptères aux emplacements stratégiques permet de favoriser la reproduction de certaines espèces et représente également une opportunité de sensibiliser la population à l'environnement et à la préservation de la biodiversité.

Cinq à dix gîtes seront positionnés sur des arbres conservés ou sur les façades des bâtiments, exposés au nord, au sud-est et au sud-ouest, à une hauteur minimale de 5 m. Ils ne devront pas être peints ou collés afin d'éviter la présence de toute substance chimique. Les gîtes en béton de bois sont à privilégier car ils ont une durée de vie plus longue que les gîtes en bois. Ces gîtes permettent en outre de compenser les variations de température qui règnent au printemps et en automne grâce à son panneau arrière rugueux en bois très résistant. Les chauves-souris ont ainsi la possibilité de se suspendre à la paroi frontale en béton de bois lorsqu'il fait chaud, ou au panneau rugueux quand la température est plus fraîche. Il peut être occupé par les chiroptères durant les périodes d'hibernation et de reproduction (modèle type Gîte à chauve-souris Schwegler 1FF) [24].

Le gîte doit être bien fixé afin qu'il ne se balance pas avec le vent. Le risque de prédation, notamment par les chats, est réel. Pour limiter ce risque, il faudra couper toutes les branches situées à proximité immédiate du gîte.





☞ Photographies 22 & 23 : Exemples d'abris à Chiroptères

Mesure d'accompagnement N-MA5 : Information et de sensibilisation des agriculteurs et du public aux bonnes pratiques à mettre en œuvre en faveur de l'œdicnème criard

Le bénéficiaire, avec l'appui de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales et du CEFE-CNRS, met en place deux fois par an des campagnes d'information et de sensibilisation des agriculteurs et du public sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre en faveur de l'œdicnème criard (période de reproduction en lien avec le passage des engins dans les cultures afin de ne pas écraser les œufs ou les oisillons, bandes enherbées non traitées en périphérie des parcelles…) à minima sur les communes de Claira, Rivesaltes et Tautavel.

Cette information et sensibilisation est faite lors de réunions, de conférences, de journées sur le terrain, de publicités dans les journaux locaux ou spécialisés…

La première information est faite à minima un mois avant le début de la reproduction de cette espèce. La deuxième se tient à l'automne et permet de faire un bilan avec les agriculteurs locaux. Ce bilan présente notamment les dates d'information, le contenu succinct présenté, le nombre d'agriculteurs ayant suivi les recommandations, les difficultés rencontrées, les retours d'expérience à prendre en compte…. Ces informations sont communiquées annuellement à la DREAL Occitanie.

[24] https://boutique.lpo.fr/produit/JO0112#tabs

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En complément, un travail d'acquisition de connaissance sera mené sur la commune de Tautavel, où il existe très peu de données sur l'espèce faute d'un manque de prospection. Une fois ces inventaires conduits, en fonction des résultats, un plan d'action sera transmis aux collectivités du territoire. Ces suivis seront intégrés au sein du plan de gestion des parcelles de compensation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.3.12. SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Tableau 38 : Bilan des impacts du projet et mesures avant compensation (en gris, les espèces potentielles)

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Zonages environnementaux		La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un ENS. La commune de Claira est intégralement située dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé.	Modéré	Le lézard ocellé exploite le site pour sa reproduction.		Modéré	-	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes.	Faible
Habitats		Aucun habitat d'intérêts communautaire. Les enjeux sont liés à la faune et la flore pouvant fréquenter les habitats.	Modéré	Phase chantier	Destruction de l'habitat.	Fort	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations. **ME4** - Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens	-	Faible
				Phase d'exploitation	Altération des habitats.	Faible	-	-	Faible
Flore	Germandrée arbustive	Espèce protégée au niveau national	Fort	Phase chantier	Destruction de la flore sous emprise.	Fort	**ME4** - Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens	**MR15** - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Très faible
	Euphorbe de Terracine	Espèce protégée à l'échelle régionale. Elle n'a pas été trouvée sur la zone d'études bien que les milieux soient favorables.	Fort ponct.			Modéré ponct.			
Mammifères hors chiroptères	Lapin de Garenne	Espèce fréquentant les milieux ouverts.	Faible	Phase chantier	Destruction d'individus Dérangement	Faible	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations.	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR16** - Caractéristiques de construction du bassin de rétention **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	Très faible
	Campagnol provençal	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts secs.	Faible			Faible			
	Souris d'Afrique du Nord		Faible			Faible			
	Pachyure étrusque		Faible			Faible			
	Hérisson d'Europe	Espèce protégée anthropophile potentielle.	Faible			Modéré			

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Absence de gîtes favorables présents sur site.	Modéré	Destruction de gîtes Destruction / altération d'habitats de chasse et de transit Destruction d'individus		Faible	-	**MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations. **MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19** – Entretien écologique des espaces verts	Nul
	Pipistrelle pygmée Pipistrelle commune		Faible			Très faible			
	Pipistrelle de Kuhl Murin à oreilles échancrées Noctule de Leisler Sérotine commune Oreillard gris Vespère de Savi		Très faible			Très faible			
				Pollution lumineuse et perturbations du cycle biologique				**MR13** – Mesures concernant l'éclairage nocturne	
Avifaune	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse	Nicheurs probables ou possibles sur la zone. Espèces communes, mais en déclin.	Modéré	Phase chantier	Destruction d'habitats de reproduction Destruction d'habitats d'alimentation Destruction d'individus Risque de dérangement Pollution lumineuse la nuit.	Fort	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations.	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR12** – Mesures concernant l'éclairage nocturne	Modéré
	Outarde canepetière	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée d'extinction en France.	Modéré			Modéré			Faible
	Alouette lulu	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible						
	Cisticole des joncs	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.	Faible						
	Fauvette orphée Œdicnème criard Pipit rousseline	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.	Faible			Faible			Très faible
	Bruant proyer Bruant zizi	Nicheurs possibles dans les zones boisées. Espèces communes.	Très faible	Phase d'exploitation					
Reptiles	Lézard ocellé	Espèce présente au sein des milieux ouverts utilisant les terriers de lapins comme gîtes.	**Très fort**	Phase chantier	Destruction d'individus Destruction d'habitats	**Très fort**	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts	**Fort**
	Psammodrome d'Edwards	Espèce observée au sein des friches ouvertes.	Fort			**Très fort**			Modéré

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
	Couleuvre de Montpellier	Espèce présente sur la zone.	Modéré	Phase d'exploitation	Nuisances dues à la proximité des habitations.	Fort	-	-	Faible
	Couleuvre à échelons	Espèce commune potentielle au droit des tas de gravats et dépôts divers.	Faible			Faible			Très faible
	Lézard catalan	Espèces anthropophiles présente ou potentiellement présente	Très Faible			Très faible			
Invertébrés	Magicienne dentelée	Espèce protégée présente dans les friches et landes.	Modéré	Phase chantier	Destruction d'individus. Destruction d'habitats.	Potent. fort	**ME01 –** Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19** – Entretien écologique des espaces verts	Modéré
	Cordulie à corps fin	Espèce protégée présente en transit ou en chasse uniquement.	Faible			Très faible			Nul voir positif
Avifaune	Serin cini	Nicheurs probables ou possibles sur la zone. Espèces communes, mais en déclin.	Modéré	Phase chantier	Destruction d'habitats de reproduction Destruction d'habitats d'alimentation Destruction d'individus Risque de dérangement	Fort	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations.	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17 -** Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19 –** Entretien écologique des espaces verts	Modéré
	Verdier d'Europe	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.	Faible			Fort			Modéré
	Chardonneret élégant	Nicheur possible. Espèce commune en déclin.	Faible			Modéré			Très faible
	Buse variable Faucon crécerelle Pinson des arbres Pouillot de Bonelli Rougegorge familier	Nicheurs possibles dans les zones boisées. Espèces communes.	Faible			Modéré			
	Coucou geai	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.	Faible	Phase d'exploitation	Pollution lumineuse la nuit	Faible		**MR12** – Mesures concernant l'éclairage nocturne	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Reptiles	Tarente de Maurétanie	Espèce anthropophile présente ou potentiellement présente	Faible	Phase chantier	Destruction d'individus Destruction d'habitats	Modéré	**ME01 –** Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR16** - Caractéristiques de construction du bassin de rétention **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	Très faible
Amphibiens	Crapaud calamite	Présent en transit uniquement.	Faible	Phase chantier	Destruction d'individus	Faible			
	Crapaud épineux		Très faible			Très faible			
	Discoglosse peint		Très faible			Très faible			
Connectivités et fonctionnalités écologiques		La zone ne fait partie d'aucun élément de la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle régionale (SRCE) ou du ScoT Plaine du Roussillon.	Nul	-		Nul	-		Nul

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courte/ina 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL POUR LES MAMMIFERES HORS CHIROPTERES

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact résiduel
Très faible

0 100 200 m

CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courte/ina 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL POUR LES AMPHIBIENS

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact résiduel
Très faible

Amphibiens
Crapaud calamite

0 100 200 m

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

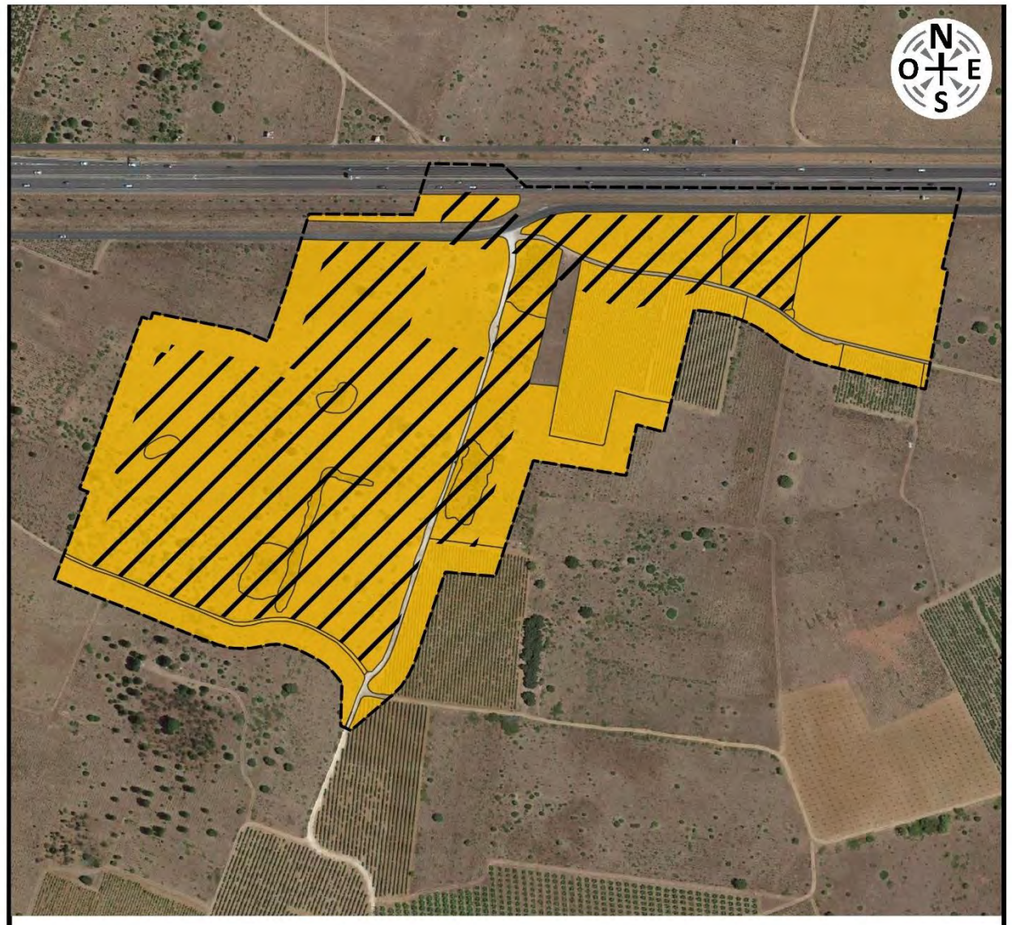
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL POUR L'AVIFAUNE

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact résiduel
Modéré

0 100 200 m

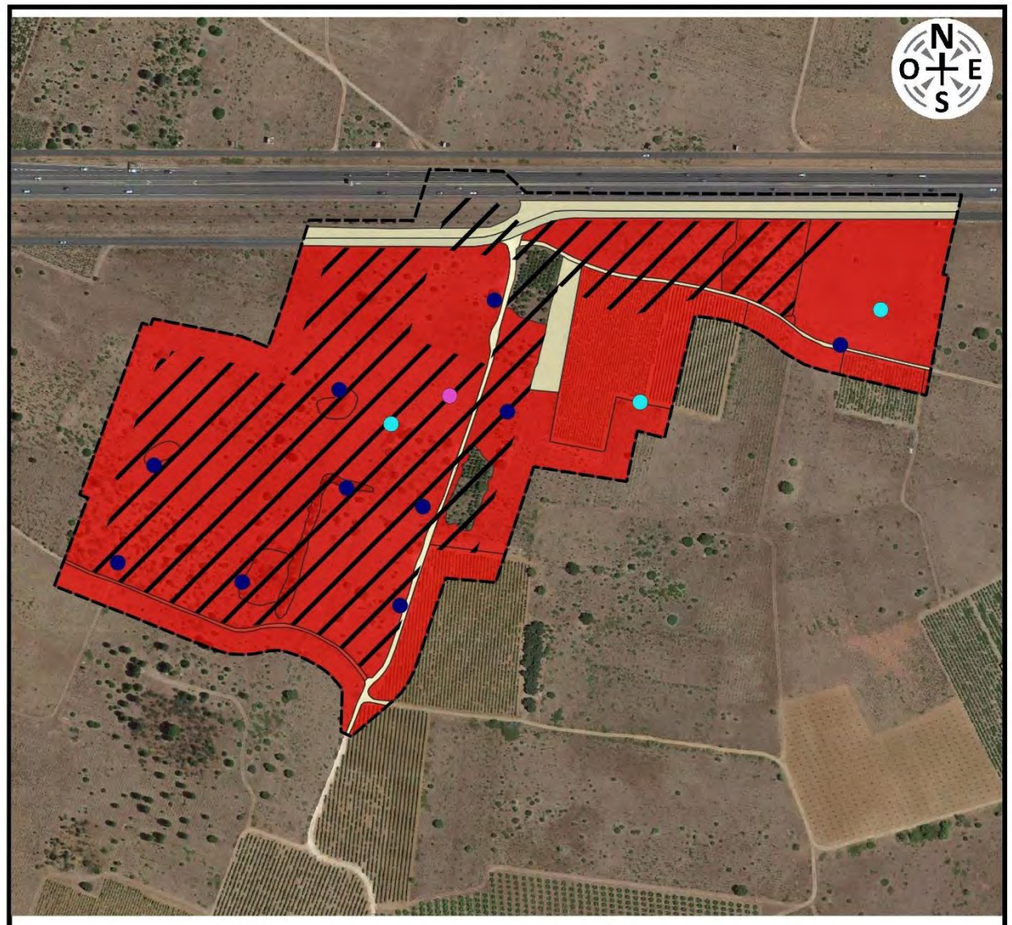
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL POUR LES REPTILES

Extrait Orthophotographie



Emprise du projet
Zone d'étude

Niveau d'impact résiduel
Fort
Très faible

Reptiles
Couleuvre de Montpellier
Lézard ocellé
Psammodrome d'Edwards

0 100 200 m

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courte/ins 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL POUR LES INVERTEBRES

Extrait Orthophotographie



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.4. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES ASSOCIEES

5.4.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN EN PHASE TRAVAUX ET MESURES ASSOCIEES

5.4.1.1. La sécurité des personnes

⇒ **Phase chantier**

En phase travaux, le personnel est le plus exposé aux risques d'accidents, du fait que le chantier soit interdit au public. Cependant, rappelons néanmoins que le personnel est formé pour ce type de chantier.

Lors des premières phases de libération des emprises, le chantier n'est pas clôturé et donc accessible à tout public (riverains, promeneurs ou autres). Comme tout chantier de travaux publics, il sera signalé par des panneaux indiquant les dangers présents sur le site (chute d'objets, risque électrique, circulation d'engins de chantier, etc.) et d'une interdiction d'accès. Cette signalisation sera disposée à l'entrée du chantier. Malgré tout, les intrusions peuvent se faire en dehors des horaires de présence du personnel.

⇒ **Mesures**

Mesure d'évitement H-ME5 : Sécurisation de la zone de chantier

Comme pour tous les types de chantier, en dehors des horaires de présence, les entreprises chargées des travaux ne laisseront pas de tranchées ouvertes, fers ou autres éléments dangereux sans un niveau de protection minimal dans le but d'éviter de blesser des personnes sur le site.

Les impacts sur la sécurité des personnes extérieures au chantier sont faibles.

5.4.1.2. Les effets sur les activités économiques

⇒ **Phase chantier**

Durant la phase de chantier, le projet générera pour les entreprises de travaux publics et toutes les activités connexes, une activité qui contribuera à la création ou au maintien d'emplois dans la région.

Plusieurs millions d'euros seront directement injectés dans des entreprises du tissu économique local (entreprises de Travaux publics /Voirie Réseaux Distributions /Génie Electrique). De plus, sur la période de travaux, le personnel contribuera à l'activité commerciale locale.

L'activité agricole, dont les espaces supports sont sous l'emprise du projet et seront donc détruits en phase travaux, sera cependant impactée. En effet, le site abrite des parcelles agricoles en friche principalement et une parcelle de vignes qui représente 0.3% du vignoble de la commune. Le projet entrainera la destruction de ces parcelles agricoles, par construction de bâti sur des sols à potentiel agronomique de catégorie 4 (densité de bon sol assez faible) et dans une zone qui est au-delà du périmètre irrigué et irrigable. L'impact résiduel sur l'activité agricole actuelle est faible.

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

L'établissement scolaire générera des emplois liés à l'enseignement, la restauration et l'entretiens de l'établissement lors de son exploitation.

Le projet aura un impact socio-économique local positif et un impact faible sur l'économie agricole.

5.4.1.3. Les effets du chantier sur le tourisme et les loisirs

Le site présente un enjeu faible au regard du tourisme.

Aucun lieu d'hébergement ni chemin de randonnée n'est identifié à proximité.

L'impact sur le tourisme et les activités de loisirs est faible.

5.4.1.4. Les effets du chantier sur la circulation routière

La circulation d'engins de chantier, de camions, ou d'engins de levage va créer un trafic supplémentaire sur les voies de desserte locales. Les déplacements seront ponctuels et temporaires, limités à la durée du chantier.

Les travaux de raccordement au réseau engendreront des travaux, notamment sur la RD83 où un giratoire sera construit.

La circulation liée au chantier aura un impact modéré mais temporaire sur la circulation routière du secteur.

5.4.1.5. Bruit et poussière

⇒ **Phase chantier**

- **Bruit**

En phase de travaux, les impacts sonores et les vibrations sont principalement liés à la circulation et au fonctionnement des engins de chantier. Des règles strictes fixent des seuils d'émissions sonores à respecter.

Si le bruit ne peut être évité pendant la durée du chantier, il peut cependant être limité par le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 18 mars 2002 : seuils de niveaux de puissance admissibles des engins de chantier) et le respect des horaires.

Rappelons que l'environnement sonore du site est sous l'influence de la fréquentation des voies de circulation situées à proximité (RD83, Aéroport Perpignan-Sud de France).

Les travaux de construction engendreront des gênes potentielles pour les riverains. Ils seront réalisés de jour aux horaires autorisés.

- **Poussières**

Un chantier peut engendrer, par temps sec et venté, un envol de poussières susceptible de générer une nuisance temporaire vis-à-vis des riverains.

Durant la phase de chantier, la quantité de poussières en suspension dans l'air ainsi que la quantité de gaz d'échappement se verront augmentées par le déplacement des véhicules et les travaux de construction. Le projet ne demandera néanmoins pas de travaux de terrassements importants, réduisant ainsi l'envol supplémentaire de poussières.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Il est important de souligner que le vent dominant, la Tramontane souffle du Nord-Est et que la plupart des espaces se localisant sous le vent sont agricoles et non habités.

Afin de réduire toutes nuisances des mesures sont mises en place.

⇒ **Mesures**

Mesure de réduction H-MR14 : Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines

Cette mesure permet d'éviter de générer des nuisances auditives, olfactives et relatives aux poussières.

Malgré l'éloignement des riverains et l'ambiance sonore du site, le porteur de projet s'engage à limiter les nuisances en :

- Effectuant les travaux pendant les jours ouvrables et durant les heures « réglementaires »
- Limitant la vitesse des véhicules au sein du chantier et ses abords.
- Réalisant les travaux générateurs de poussières (terrassements) hors période de vent marin.
- Arrosant les surfaces à nue si besoin.
- Respectant les normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement des engins de chantier.
- Localisant les aires de remplissage des engins le plus loin possible des sites fréquentés.

Maintenant le site propre, exempt de déchets.

⇒ **Phase d'exploitation du collège**

Le bruit et la poussière produite lors de la phase d'exploitation du collège seront liés à la nouvelle population de la zone.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.4.2. SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

Thématique	Description de l'enjeu	Enjeu local	Nature de l'effet	Incidence brute	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidence résiduelle	Mesures d'accompagnement
Occupation des sols	Le site se localise en bordure de l'espace commercial de Claira. Sur des terrains agricoles.	Faible	La modification d'occupation des sols est inhérente au projet et ne peut faire l'objet de mesures	Faible	-	-	Faible	-
Agriculture	La zone d'étude contient une parcelle viticole actuellement cultivée (0.3% de la surface du vignoble de la commune). La densité de bon sol est assez faible. La zone est au-delà du périmètre irrigué et irrigable.	Faible	Destruction de parcelles agricoles. Construction sur des sols à potentiel agronomique de catégorie 4.	Faible	-	-	Faible	-
Activités économiques locales	Le projet se localise à proximité du centre urbain de Claira.	Nul	Le chantier apportera de l'emploi de manière temporaire pour les entreprises locales. L'accueil d'un nouvel établissement scolaire va permettre de maintenir des emplois sur la commune.	Positif	-	-	Positif	-
Tourisme et autres activités	Le site présente un enjeu faible au regard du tourisme. Aucun lieu d'hébergement ni chemin de randonnée n'est identifié à proximité.	Faible	-	Faible	-	-	Faible	-
Cadre de vie	La zone d'étude se localise dans un secteur soumis au bruit en lien avec la fréquentation de l'autoroute RD83 et de l'aéroport de Perpignan.	Nul	Risque temporaire de production de poussières et de générations de bruits lors des travaux. Habitations non localisées sous le vent dominant.	Faible	-	**MR14** – Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines	Faible	-

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.5. VOLET SANTE ET CADRE DE VIE

Depuis la Loi sur l'Air du 30 décembre 1996, le contenu de l'article 19 relatif à l'obligation d'un volet sanitaire à l'étude d'impact a été précisé par la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, en date du 17 février 1998.

L'objectif de ce volet de l'étude d'impact est de rechercher si les modifications apportées à l'environnement par le projet peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la santé humaine, autrement dit d'évaluer les risques d'atteinte à la santé humaine liés aux différentes pollutions et nuisances résultant de la réalisation ou de la phase vie de l'aménagement.

Ce chapitre a été réalisé sur la base, notamment du guide : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé, concepts & outils » ; Guide EHESP/DGS, ROUÉ-LE GALL Anne, LE GALL Judith, POTELON Jean-Luc et CUZIN Ysaline, 2014. ISBN : 978-2-9549609-0-6.

L'évaluation des impacts d'un projet sur la santé est réalisée au regard de neuf thématiques :

- La qualité de l'air ;
- La qualité et la gestion des eaux ;
- La qualité et les usages des sols et sous-sols ;
- La qualité de l'environnement sonore ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des rayonnements non-ionisants ;
- L'adaptation aux changements climatiques ;
- La mobilité, les transports et l'accès aux équipements et services ;
- L'habitat et le cadre de vie.

5.5.1. LA QUALITE DE L'AIR

La pollution atmosphérique urbaine constitue un problème de santé publique, compte tenu du fait que l'ensemble de la population y est exposé, de la durée d'exposition dans la mesure où des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à court (exposition aigüe) ou à long terme (exposition chronique).

5.5.1.1. Principaux polluants atmosphériques

Le tableau ci-contre présente les sources d'émissions et les effets sur la santé des principaux polluants atmosphériques.

Les polluants surlignés en bleu sont ceux qui peuvent être potentiellement émis lors de la phase travaux ou durant la phase d'exploitation du projet.

Polluants	Sources d'émissions	Effets
Oxydes d'Azote (NO_x)	Combustions à hautes températures de combustibles fossiles, dont la première source est le transport routier. Certains filtres à particules de moteurs diesel (NO2). Certains procédés industriels.	Troubles neurologiques, hématologiques et rénaux et troubles du développement cérébral chez l'enfant, néphrologie, rhinite, perte d'odorat, atteinte du système cardio-vasculaire, bronchopneumopathies chroniques, cancérigène.
Particules en suspension (PM2,5 ou PM10)	Combustions industrielles et domestiques, transports routiers, travaux de terrassements, transport éolien (origine naturelle).	Altère la fonction respiratoire dans son ensemble, effets cardio-vasculaires, mutagène et cancérigène.
Ozone (O_3)	C'est un polluant secondaire, produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions chimiques complexes entre certains polluants primaires (NOx, COV,…) le transport éolien (origine naturelle).	Affecte les muqueuses oculaires et respiratoires, les bronches et atteint les alvéoles pulmonaires.
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions diverses.	Affecte le système cardio-vasculaire et le système nerveux.
Ammoniac (NH_3)	Activités agricoles et voitures équipées d'un catalyseur.	Très irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux.
Métaux lourds (plomb, mercure, etc.)	Combustion de combustibles minéraux solides, fioul lourd, biomasse, incinération de déchets ménagers, hospitaliers et industriels. Certains procédés industriels, agriculture, mais aussi origines naturelles (nature des sols).	Troubles neurologiques, hématologiques et rénaux et troubles du développement cérébral chez l'enfant, néphrologie, rhinite, perte d'odorat, atteinte du système cardio-vasculaire, bronchopneumopathies chroniques, cancérigène.
SO_2		Irritations oculaires, cutanées, pharyngites et bronchites chroniques, affections respiratoires, maladie respiratoire ou cardio-vasculaire.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Echappements des véhicules. Remplissage de réservoirs automobiles, de citernes, etc. Certains procédés industriels. Utilisation de solvants. Agriculture.	Cancer du scrotum, de la vessie, des voies nasales, du poumon.
Composés organiques volatils (COV)		Irritations des muqueuses olfactive, oculaire et respiratoire, allergies, baisse du système cellulaire, atteinte du système nerveux central, effets neurocomportementaux, diminution de la capacité respiratoire.
Dioxines, furanes et polychlorobiphényles (PCB)	Emissions naturelles : feux de forêt, etc. Emissions industrielles sous conditions particulières de combustion (incinération de déchets, etc.).	S'accumulent dans l'environnement et les organismes (bioaccumulation). Effets toxiques divers au niveau de la procréation, du développement, sur le système immunitaire, le système hormonal. Effet cancérogène reconnu.
Produits phytosanitaires	Agriculture. Entretien des espaces verts, des voies de transports, etc.	S'accumulent dans l'environnement et les organismes (bioaccumulation). Effets divers : sur le système nerveux, la reproduction, la signalisation nerveuse ou hormonale, les cellules, le développement de l'enfant… Certaines molécules auraient des effets cancérogènes.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Polluants	Sources d'émissions	Effets
Gaz à effet de serre (Dioxyde de carbone CO_2)	Combustion de combustibles fossiles, de biomasse dans les secteurs résidentiel et tertiaire, transports et industriels.	Le CO2 participe au phénomène du changement climatique et à ses impacts notamment sanitaires.
Pollens	Dispersion par le vent de pollens à potentiel allergisant pour l'homme.	Pneumallergènes puissants susceptibles de provoquer des réactions plus ou moins graves chez certains individus.
Odeurs	Substances d'origine chimiques et biologique de composition très variable comme certains COV, parfois uniquement détectables par le nez humain.	Agréables ou désagréables (caractère subjectif). Peuvent être une atteinte au bien-être. Pas forcément liées au risque sanitaire.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation réglementaire des différents polluants à l'échelle de la « Région de Perpignan » constituée de 27 communes.

Tableau 39 : Situation réglementaire des différents polluants au niveau de la zone d'étude (Source : site Atmo Occitanie)

Situation réglementaire	PM10	PM2,5	NO_2	O_3	CO	SO_2	Métaux
Proche grands axes routiers	Niveau règlementaire respecté	Valeur cible dépassée	Valeur limite dépassée	Valeur cible dépassée	Niveau règlementaire respecté	Niveau règlementaire respecté	Niveau règlementaire respecté
Fond urbain	Niveau règlementaire respecté	Niveau règlementaire respecté	Niveau règlementaire respecté	Valeur cible dépassée	Niveau règlementaire respecté	Niveau règlementaire respecté	Niveau règlementaire respecté

5.5.1.2. Impact du projet sur la qualité de l'air en phase de chantier et mesures associées

Identification des dangers	Populations exposées	Caractéristiques de l'impact possible	Mesures d'évitement et de réduction
Emissions et envols de poussières	Personnel des entreprises intervenant sur site. Population riveraine du projet. Population plus éloignée selon les conditions météorologiques.	Les émissions de poussières sont réduites aux travaux de terrassements. Elles peuvent intervenir par une remise en suspension par le vent de particules en surface de terrains décapés.	- Limitation des terrassements - Travaux générateurs de poussières réalisés hors périodes très ventées - Arrosage des surfaces décapées par fort vent. - Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier.
Emissions des gaz d'échappement par les engins de chantier	Personnel des entreprises intervenant sur site. Population riveraine du projet.	L'ensemble des engins de chantier va émettre des gaz d'échappement qui seront diffusés selon la direction et la vitesse du vent.	- Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. - Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier.
Emissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et composés organiques volatils (COV) lors du remplissage des engins de chantier	Personnel des entreprises intervenant sur site.	Les émissions de HAP et COV sont liées aux opérations de remplissage des réservoirs des engins de chantier (hydrocarbures, huiles). Elles peuvent également être liées à un rejet accidentel (hydrocarbures, huiles).	- Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes. - Engins de chantier entretenus et respectant les normes.
Emissions d'odeurs	Personnel des entreprises intervenant sur site.	Les émissions d'odeurs sont liées aux deux points précédents : émissions de gaz d'échappement et de HAP et COV.	- Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. - Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier. - Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes.

5.5.1.3. Impact du projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation et mesures associées

Les personnes concernées sont celles venant sur site ainsi que les populations riveraines.

- **Emissions des gaz d'échappement liées au trafic engendré par la population venant sur site**

L'ensemble des véhicules va émettre des gaz d'échappement qui seront diffusés selon la direction et la vitesse du vent.

Afin de réduire les émissions de polluants liés au transport motorisés, il s'agit de développer des alternatives à la voiture notamment. Les mesures relatives ont été explicitées dans le chapitre « Impacts sur le milieu physique – Climat et énergie ».

- **Emissions d'odeurs**

Les émissions d'odeurs liées au point précédent : émissions de gaz d'échappement et de HAP et COV, les mesures prises sont les même que précédemment.

- **Emissions de pollen**

Certaines plantes d'ornement ont des effets allergisants importants d'autant plus que le nombre de personnes sensibles aux pollens est croissant.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Sur le périmètre du projet les espaces plantés en charge de l'aménageur le seront avec des espèces végétales ne présentant pas de risque allergène.

5.5.2. LA QUALITE ET LA GESTION DES EAUX

La thématique liée à la qualité et à la gestion de l'eau vis-à-vis du risque sanitaire est multiple puisqu'elle concerne :

- La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, qui dans le cas du projet sont d'origine souterraine ;
- La qualité des eaux de surface : contamination microbienne des eaux du milieu naturel, contamination chimique et microbienne des poissons, production d'algues vertes émettrices de gaz toxiques, développement de micro-organismes toxinogènes ;
- La prise en compte du risque inondation.

Ces thématiques ont été abordées dans le chapitre « Incidences du projet sur le milieu physique et mesures associées - Eaux souterraines et superficielles ».

Le projet ne se situe ni à proximité d'un captage d'eau potable, ni dans une zone touchée par le risque d'inondation.

5.5.3. LA QUALITE ET LES USAGES DES SOLS ET SOUS-SOLS

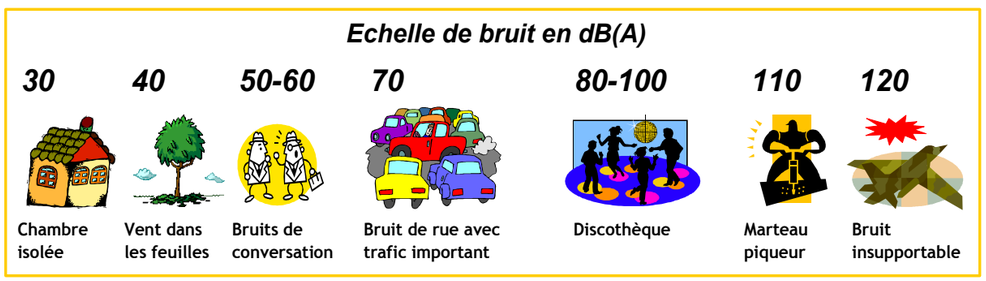
Cette thématique est liée à la pollution des sols qui selon la nature des polluants, les voies et les temps d'exposition, les concentrations et les caractéristiques des populations exposées peuvent avoir des conséquences non négligeables sur la santé humaine. À noter qu'il existe, du fait du mélange possible des polluants, des possibilités d'apparition d'effets cumulatifs.

Comme vu dans l'état initial, le périmètre n'est pas recensé comme site pollué. Lors des prospections terrains effectuées aucune trace de pollutions majeures n'a été mise en évidence.

Aucun impact n'est à envisager.

5.5.4. LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère : il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude – ou niveau de pression acoustique – évaluées en dB.



Chaque personne perçoit le bruit de façon différente suivant son environnement social, culturel ou encore selon sa situation de santé. Cependant, les nuisances sonores peuvent avoir un impact sanitaire non négligeable.

5.5.4.1. Phase chantier

Pendant le déroulement du chantier, les impacts sonores et les vibrations sont principalement liés à la circulation et au fonctionnement des engins de chantier. Des règles strictes fixent des seuils d'émissions sonores à respecter.

Si le bruit ne peut être évité pendant la durée du chantier, il peut cependant être limité par le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 18 mars 2002 : seuils de niveaux de puissance admissibles des engins de chantier) et le respect des horaires.

Dans le cas du projet, il est à noter qu'il n'y pas de riverains.

Les impacts sont faibles et la mesure MR14 – Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines, réduira d'autant plus les impacts.

Les impacts relatifs aux nuisances sonores sont inhérents à tout chantier suivant la réglementation, dans ce contexte ils sont qualifiés de faibles.

5.5.4.2. Phase de fonctionnement

Aucune nuisance sonore particulière n'est à prévoir en phase d'exploitation du collège en dehors du bruit généré par les personnes présentent sur site et le trafic routier environnant. La D83, qui longe la zone du projet, est actuellement classée en catégorie 2 d'un point de vue acoustique (*Notice Acoustique avril 2023*). Pour rappel, les niveaux sonores admissibles dans le collège dû aux équipements techniques varient entre 33 et 38 dB(A). Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée sur le site d'étude en mars 2023. Des prescriptions ont été préconisées afin de respecter les normes en vigueur.

5.5.5. LA GESTION DES DECHETS ET PRODUITS DANGEREUX

5.5.5.1. Gestion des déchets de chantier

Les déchets de chantier seront collectés et triés dans l'enceinte du chantier interdite au public. La population ne sera donc pas en contact avec les déchets potentiellement dangereux.

Seuls les personnels des entreprises seront en contact avec les déchets de chantier. Pour les autres populations, le risque de contact avec les déchets est très faible et correspond aux phases de transport et d'élimination.

Les entreprises proposeront et appliqueront un plan de gestion des déchets de chantier conformément aux documents généraux tels que le cahier des clauses administratives générales (CCAG) ou la norme NFP03-001.

Par ailleurs, la réalisation du chantier va générer des déchets, qui, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent s'envoler et impacter les espaces alentours. Une charte de gestion propre du chantier sera mise en place. Dans le cadre de la réalisation du chantier, les macrodéchets générés seront gérés au fur et à mesures de leur production, avec la mise en place d'un tri sélectif et d'une évacuation vers les filières de traitement et de recyclage adaptées.

5.5.5.2. Phase d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les déchets produits en phase d'exploitation du collège sont principalement les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Par ailleurs, la présence d'espaces naturels au sein de la trame urbaine pourrait pousser certaines personnes à l'incivisme, comme on peut le voir au bord des routes : dépôts sauvages, déchets abandonnés…

Les DMA seront collectés par l'intercommunalité via une collecte au porte à porte, et traités.

Le cahier des préconisations environnementales, inclura également un chapitre de sensibilisation à la gestion et au tri des déchets, afin de réduire les actes d'incivisme.

5.5.6. LA GESTION DES RAYONNEMENTS NON-IONISANTS

Les effets des champs électromagnétiques dépendent de la fréquence. 2 domaines de fréquences sont considérés dans le cadre de l'évaluation :

- Les champs électromagnétiques de basses fréquences liés à la présence de lignes à haute tension (50 Hz) et des autres installations nécessaires au transport et à la distribution de l'électricité (transformateurs, jeux de barres…)
- Les radiofréquences (de 10 kHz à 10 GHz) utilisées pour diverses applications dont la téléphonie mobile (900 MHz, 1800 MHz …)

L'amplitude des champs électriques et magnétiques est directement liée à l'amplitude de la tension et du courant en jeu : plus la tension et le courant sont élevés, plus l'amplitude des champs électriques et magnétiques est élevée.

Le champ électromagnétique s'atténue fortement avec la distance.

Le site n'est concerné par aucune ligne électrique haute tension. Un câble électrique hors sol longe l'ancien chemin de Pia.

5.5.7. L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : IMPACTS SANITAIRES

On entend par adaptation au changement climatique, les mesures prises pour faire face aux changements attendus et limiter les dommages potentiels.

Ce changement climatique pourrait occasionner, selon Santé Publique France des impacts sanitaires non négligeables.

Parmi eux, figurent. :

- Une augmentation en intensité et en durée des évènements climatiques extrêmes : vagues de chaleur et de froid, tempêtes et inondations, incendies, … entraînant des répercussions physiologiques sur les populations ;
- L'émergence ou la réémergence de risques infectieux, en raison de modifications environnementales, dans certains secteurs géographiques (maladies vectorielles de type dengue, chikungunya ou paludisme, contamination de l'eau, …) ;
- Comme indiqué au chapitre « Impact sur le milieu physique - Climat et Energie », l'adaptation du projet au changement climatique se traduit par les mesures suivantes :

- **Risque îlots de chaleur urbain et inondation**

L'extension de l'urbanisation est de nature à imperméabiliser les sols et donc à réduire l'infiltration des eaux dans les sols. Ceci se traduit par une augmentation du volume d'eau ruisselée en aval.

La minéralisation des espaces est également de nature à augmenter les zones de fortes chaleurs.

Le maintien d'espaces non imperméabilisés et naturels, la construction de bassin de rétention végétalisés ainsi que la plantation de nouveaux arbres permettront d'instaurer des zones de fraîcheur.

- **Risque vectoriel, Aedes albopictus**

Pour les bassins de rétention et de stockage d'eau
La création des bassins constitue un gîte potentiel à moustiques aux abords des habitations (proximité immédiate) mais également pouvant être impactant plus largement eu égard à la dispersion des *Aedes* depuis le bassin et ce dans le sens de vents porteurs (Sud Est). Il convient si possible par la conception de l'ouvrage de réduire le risque d'éclosions de larves et la possibilité d'émergence d'espèces des genres *Culex, et Aedes*. Il faut également favoriser l'épandage des produits biologiques larvicides.

Préconisations EID Méditerranée en ce sens :

- Limiter les marnages : mise en eau/assèchement successifs d'avril à octobre.
- Favoriser les assecs complets en moins de 5 jours entre mai et septembre, en moins de jours le reste du temps.
- Eviter le couvert végétal dense et arborescent dans le bassin et l'exutoire par faucardages réguliers.
- Eviter les haies autour du bassin et le long de l'exutoire.
- Création d'une rigole en fond de bassin pour évacuer les eaux rapidement vers l'ouvrage de sortie et ainsi limiter la stagnation d'eau en fond de bassin.
- Permettre à l'EID Méditerranée de façon autonome (clés ?), un accès pédestre et par engin motorisé dans le bassin voire une piste de ceinture (de préférence à l'intérieur de la clôture s'il y a une) au cas où la pénétration d'engins serait rendue impossible par la hauteur d'eau par exemple et un accès tout le long de l'exutoire.

Au sein des zones urbaines
Afin de limiter la présence de moustiques en zone urbanisée, l'EID propose en milieu urbain plusieurs préconisations.

Dans ce type de milieu, les gîtes concernés par la présence des moustiques sont principalement les avaloirs d'eau pluviale ainsi que les fossés l'alimentation et d'évacuation des eaux pluviales.

Sur le domaine public ce type de gîtes concerne le moustique *Culex pipiens.* Pour des gîtes de plus petite taille **l'espèce *Aedes albopictus* ou « moustique tigre » peut être concernée.** En effet sur le domaine public il faut éviter la création de gîtes de taille réduite qui sont favorables à cette espèce.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'EID Méditerranée attire particulièrement l'attention sur cette nouvelle espèce originaire d'Asie et introduite. Non seulement elle est un nuisant notable, mais elle est potentiellement vectrice de maladies (Chikungunya et Dengue). Dans la mesure où ce moustique colonise essentiellement les collections d'eau chez les habitants (notamment à partir des gîtes issus du domaine public), il n'est pas envisageable de mettre en œuvre une action de traitements de type « exhaustive » comme c'est possible en zones humides.

Il est absolument indispensable de créer ou d'entretenir le moins de gîtes possibles de cette espèce caractérisée par une grande capacité de prolifération et de dissémination, et ce dans un but de réduire la nuisance et de s'engager dans des actions préventives au titre de la **santé publique** en abaissant la densité des populations.

Ainsi, une vigilance sévère doit être de mise sur la capacité à conserver l'eau notamment pour les points suivants :

- *Les avaloirs pluviaux :* il serait nécessaire de vérifier si les avaloirs pluviaux préconisé dans le projet n'engendrent pas de gîtes potentiels. Un rapprochement du bureau d'étude avec l'EID Méditerranée serait nécessaire.
- *L'arrosage des espaces verts paysagers*, s'il a lieu, peut favoriser l'apparition de gites larvaires (bondes, rigoles, flaques d'eau, etc.).
- *Enfin, la conception des bâtiments avec des toits « plats » et/ou des terrasses à plots* est très propice à l'installation du moustique tigre. Il conviendra également de vérifier l'étanchéité des drains, collecteurs des eaux pluviales pour éviter que les femelles de moustiques n'y aillent pondre

Ainsi, d'une façon générale, pour les gîtes en zone urbanisée, s'ils se trouvent en eau, un assèchement en moins de 4 jours des gîtes est indispensable.
Ce temps limité ne permet pas le développement complet de la larve, qui n'atteint pas ainsi le stade adulte.

Le système de rétention des eaux pluviales est conçu pour être vidangé, et donc à sec en moins de 4j. Les préconisations de l'EID sont bien prises en compte. Par ailleurs, l'entretien régulier du réseau pluvial permettra d'éviter toute stagnation d'eau.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.6. EFFET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ET MESURES ASSOCIEES

5.6.1. IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE EN PHASE CHANTIER

La grande planéité du territoire limite les visibilités lointaines. Les points de vue notables sont localisés le long de la RD 83, zone de passage fréquentée.

Le caractère temporaire des travaux ne peut engendrer un impact significatif sur le paysage.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, le maître d'ouvrage s'engage à déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux d'implantation.

Le porteur de projet est très attentif à ce qu'aucune trace de chantier ne subsiste après le chantier.
Un soin particulier sera apporté à la propreté du site et de ses abords pendant toute la durée du chantier.

- **Mesures associées**

MR13	Repli du chantier et remise en état				
Thématiques	Paysage et patrimoine	Type	Réduction	Phase	Chantier

Cette mesure concerne la réduction des incidences paysagères du chantier

- Suppression et réaménagement des aires de vie, stockage, remplissage
- Maintenant un site propre, exempt de déchets

Cette phase spécifique de déconstruction sera intégrée dans le marché de réalisation des travaux.
Le porteur de projet s'assurera que les aires à remettre en état seront remises en état via une renaturation (semis et plantations).

5.6.2. IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

5.6.2.1. Présentation et rappel des enjeux paysagers[25]

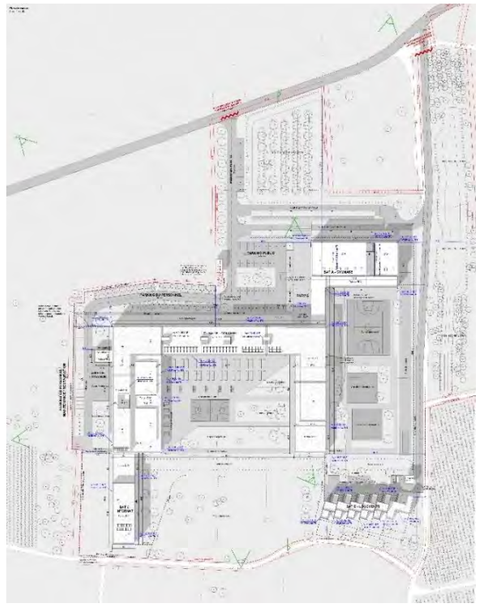
Le projet concerne la création d'un collège sur la commune de Claira de capacité d'accueil équivalente à 840 élèves. Le terrain d'assiette de ce projet sera de 8,5ha. Le périmètre englobe 15 parcelles cadastrales représentant 51 400m2.

Plusieurs bâtiments composeront le site, dont un gymnase, un internat et des logements de fonction. Le site sera en partie clôturé sur ses abords.

[25] NOTE COMPLEMENTAIRE / ETUDE D'IMPACT – EMMA – AAPP – SOCONER – TERRELL- SAGOLS PAYSAGE – BE2T – GAMMA CONCEPTION – EMACOUSTIC – ITUD. Phase PRO – Avril 2023

Le projet est positionné dans la continuité de l'Espace commerciale Roussillon, une zone d'activité économique importante. Au Nord de celle-ci se trouve un axe de circulation majeur, la RD 83. Le site sera par ailleurs desservi par une route parallèle à la départementale, qu'est la route de Barcarès existante.

Le projet devra veiller à son intégration paysagère en lien directe avec la position de la route départementale, ainsi qu'à la préservation des espaces boisés classés attenants. Le projet fait l'objet d'une insertion paysagère spécifique, en cohésion avec l'esprit du lieu existant.





Figures 46 & 47 : Plan Masse et modélisation de l'insertion paysagère du projet

- **Un projet de territoire**

Le projet consiste en une succession de pliages, qui à l'image des murets en pierres sèches des vignobles, assure la protection au vent et aux nuisances générées par la route départementale au nord de la parcelle.

Dans un même temps, il s'enroule autour d'un espace récréatif protégé et contenant qui s'ouvre sur le grand paysage. Les vues portent loin, et vont chercher les reliefs de l'amphithéâtre qui encercle la plaine du Roussillon : au sud bordé par la ligne bleue des Albères et le roi Canigou, puis à l'Ouest par les reliefs pré-montagneux avec en toile de fond le Capcir et la Cerdagne. Il établit un lien indissociable avec son contexte.

L'opération compose avec des éléments naturels forts, comme la Tramontane et le soleil, et va chercher loin son ouverture au paysage et à sa lumière. Cette recherche d'un ancrage fort, visuel comme symbolique, trouve son

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

expression dans l'évocation à son paysage agri-viticole, dans l'inscription au parcellaire et aux sillons encore visibles. La trame arborée se superpose à une trame hydraulique et les sillons creusés entre les lignes d'arbres acheminent les eaux vers un dispositif parallèle et perpendiculaire d'agouilles, de noues et de canalets qui ralentissent et répartissent les eaux sur le site : procédé traditionnel agricole.

Le projet est conçu comme une extrusion du sol : une évocation tellurique qui rappelle les massifs aux alentours. Dans un même temps, sa teinte ocre évoquera la poésie d'un paysage singulier, pour un projet qui constituera « la première pierre » d'un site en urbanisation.

Les matériaux seront laissés bruts afin d'en assurer la pérennité et éviter toute forme d'entretien et de mise en œuvre de produit chimique. De cette manière ils répondront à la rudesse d'un paysage typique et feront partie-prenante du site.

Dès la phase concours, l'enjeux de la visibilité du projet depuis la RD83, réelle porte d'entrée de la commune s'est posée. Pour satisfaire cette volonté, le gymnase s'annonce par un grand pignon de béton teinté dans la masse qui agit comme une stèle dans ce paysage aride aux teintes ocres. Deux volumes de hauteurs différentes en matériaux translucides respectent les gabarits d'usages demandés et affirment sa présence la nuit tombée, loin dans le paysage et pour laisser pressentir les activités qui s'y déroulent, subtilement à la manière d'ombres chinoises.

Par cette sobriété et sa grande hauteur il fait référence aux montagnes et au paysage local, affirme la présence du projet dans la Salanque et accompagne le grand parvis du collège.

D'un point de vue morphologique, le projet fait référence au territoire. D'abord par son horizontalité il tente de s'inscrire silencieusement dans un site plat. De cette manière, il laisse le regard l'enjamber pour profiter du paysage plus loin derrière. Puis par sa teinte ocre il se rattache à l'architecture traditionnelle de brique, aux camaïeux de la région, et fait référence au château de Salses. Seul le gymnase, par ses grandes dimensions, constitue un contre-point aux montagnes en arrière-plan.

- **Un projet à l'écoute du contexte**

L'intention paysagère se trouve dans la volonté d'inscrire le projet dans un lieu fort avec son contexte. Équipement éducatif, il doit trouver du sens dans son implantation dans le territoire, dans le dialogue qu'il entretient avec le paysage, dans l'écoute et la compréhension qu'il a des éléments naturels et humains.

Le projet doit composer avec des éléments naturels forts, comme la Tramontane et le soleil, et aller chercher loin son ouverture au paysage et à sa lumière. Cette recherche d'un ancrage fort, visuel comme symbolique, au territoire, va trouver son expression dans l'évocation à son paysage agri-viticole, dans l'inscription au parcellaire et aux sillons encore visibles.

En même temps que l'on se protège des nuisances, que l'on se tourne vers la lumière, on adopte la géométrie très fine des lieux, son orientation et son principe de trame.

- **Une trame paysagère pour l'évocation aux cultures**

Des lignes arborées vont venir affirmer ce lien fort au territoire et permettre de jouer avec les éléments extérieurs.

Ce principe va permettre d'organiser le site, de guider les flux pour rejoindre le collège, de filtrer les vues sur les zones adjacentes, de créer des fenêtres sur le lointain, de protéger des vents dominants.

C'est donc dans cette trame arboricole que vient s'insérer l'équipement.

Au sud, le projet s'ouvre et se tourne résolument vers le paysage des Albères et du Canigou, à la lumière. Ici, l'expression de la trame arboricole vient cohabiter et se fondre avec un paysage qui se veut plus ouvert, constitué de prairies, de bosquets et d'arbres éparpillés. L'expression de la trame se lit plus dans le sol qu'au travers des arbres.

Au sud, l'organisation de la cour met en scène l'ouverture paysagère depuis l'arrivée. Une répartition en diagonale des espaces de nature côté Est et des surfaces de cour côté Ouest, permet de contrôler et d'attribuer clairement des usages divers sur la totalité de l'espace. Espaces de mouvement et d'activités (jeux de balles…), espaces de rencontres et d'échanges, espaces de détente et de calme (plus près de la nature), espaces de jardinage. Toutes ces typologies sont organisées avec des repères clairs et articulées par de confortables surfaces de flux.

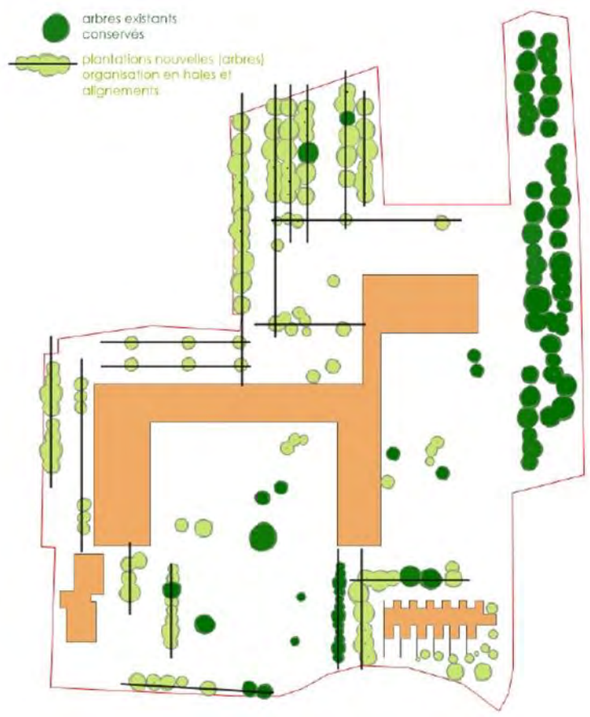


Figure 48 : Croquis du principe d'insertion paysagère du bâtiment

- **Des essences végétales évocatrices et adaptées**

La trame végétale existante est conservée au maximum. Plusieurs arbres et grands arbustes, tels que des Pins, Oliviers, Chênes verts, Chênes blancs, Pistachiers lentisque et fruitiers, sont conservés ou transplantés.

Pour compléter cette trame, d'autres plantations arborées sont prévues.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La palette est choisie locale et méditerranéenne pour la facilité d'adaptation aux conditions climatiques particulières.

Compte tenu de ces éléments, l'impact de ce projet est donc jugé faible.

- **Mesures associées**

ME1.1b	Evitement des sites à enjeux paysagers du territoire				
Thématiques	Paysage	Type	Accompagnement	Phase	Vie
Les pinèdes classées EBC, en bordure de route départementale 83 et limite d'emprise de site, seront à éviter et à protéger lors de la phase chantier.					

MEA07	Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises				
Thématiques	Milieu naturel et Paysage	Type	Accompagnement	Phase	Vie
Les franges du futur collège seront plantées d'essences arborées qui s'inscrivent dans la continuité des plantations et cultures existantes de la plaine. Ainsi, les abords seront plantés en système de lignes, reprenant le maillage agricole, ainsi qu'en poches plus dense en bordure Su et Ouest. Les essences seront principalement de 3 ème grandeur tels que des oliviers, amandiers. Le réseau hydraulique sera renforcé grâce à la création de noues.					

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.6.3. SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Après application des mesures, les impacts résiduels sont ici évalués vis-à-vis des perceptions paysagères et des éléments de patrimoine.

THEME	ENJEUX	EFFETS POSSIBLES	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	IMPACT RESIDUEL	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT
Patrimoine	Préserver d'éventuels vestiges archéologiques.	Destruction de vestige.	Faible	Information de la présence de vestiges mis à jour lors des travaux.	-	Nul	-
Tourisme et activités de loisirs	Aucune activité de loisirs ou touristique à proximité	-	Nul		-	Nul	-
Lieu de vie	Isolé des zones d'habitations ; proximité directe de la départementale	Visibilité du projet.	Faible	**ME1.1b** – Préservation du patrimoine arboré classé en limite de site. **ME13** – Replis du chantier et remise en état.	-	Nul	**MA07** – Intégration paysagère du nouveau collège et ses abords
Paysage environnant	Traiter les interfaces avec le paysage alentour.	Visibilité du projet.	Faible	**ME1.1b** – Préservation de la strate arborée existante classée en limite de site **ME13** – Replis du chantier et remise en état.	-	Faible	**MA07** – Intégration paysagère du nouveau collège et ses abords

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.7. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

5.7.1. DEFINITION ET METHODE

La loi « Grenelle II » a redéfini et précisé le contenu des études d'impact. Ceci est repris dans l'article L 122-3 du Code de l'Environnement qui précise qu'une étude d'impact comprend au minimum « une description du projet, une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement … ». Cette loi ajoute ainsi la nécessité de prendre en compte, non seulement les effets du projet, mais également l'accumulation de ces effets avec d'autres projets connus.

L'article R122-5 du code de l'environnement précise que l'étude d'impact comprend, entre autres :

« *5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : […]*

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

Suite à la sortie du document de préconisations pour l'appréciation des impacts cumulés des aménagements en mars 2018 par le groupe de travail n°1 de la CRERCO, le champ et la profondeur de l'analyse des impacts cumulés a été clarifié. Les paragraphes suivants suivent les recommandations édictées.

Le parti pris dans ce document est d'évaluer les effets cumulés au travers une analyse :

- Des impacts passés par l'analyse de photos aériennes ;
- Des impacts présents ou simultanés par une analyse bibliographique portant sur les aménagements existants dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services administratifs ou les projets approuvés mais non encore réalisés ;
- Des impacts futurs par l'analyse des documents d'urbanisme.

5.7.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DISPONIBLES : IMPACTS SIMULTANES

Seuls les projets situés sur la commune de Claira et les communes limitrophes ont été retenus dans l'analyse des avis de l'autorité environnementale.

Ils sont référencés sur le site de la DREAL Occitanie .

Tableau 40 : Liste des projets faisant l'objet d'un avis de l'autorité environnementale à proximité de la zone d'étude (surlignés en orange, les projets réalisés)

N°	Commune	Date avis AE	Intitulé AE / Nature du projet	Distance au projet	Etude(s) réglementaire(s) réalisée(s) et conclusion	Impacts	Projet autorisé (Oui/Non)	Etat d'avancement
0	Rivesaltes	08/08/2022	ZAE Mas de la Garrigue Nord	2,3 km au Nord-Ouest	Etude d'impact	28 ha de friches et parcelles agricoles, habitat du Lézard ocellé, Œdicnème criard, Psammodrome d'Edwards, Cochevis huppé, Couleuvre de Montpellier, Fauvette mélanocéphale, Otala de Catalogne, Caloptène occitan, Pipit rousseline, Cisticole des joncs, Alouette calandrelle	Dossier Dérogation Espèces Protégées en cours	Non réalisé
1	Claira	10/01/2022	Régularisation de l'autorisation du Forage F3 « Sant Père » destiné à l'alimentation en eau potable (AEP)	3 km au Sud-Est	Etude d'impact IOTA	Ressource en eau uniquement	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
2	Claira	08/02/2022	Construction de serres agris au lieu-dit « Bougariu Baix Sud »	4 km au Sud-Est	Demande d'examen au cas par cas Décision de soumission	3.9 ha de terres agricoles cultivées	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
-	Rivesaltes	04/10/2021	Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan	5 km à l'Ouest	Etude d'impact	>100 ha de plaine agricole et espaces steppiques	Oui - Début du chantier prévu pour 2029	Non réalisé
3	Claira et Saint-Hippolyte	24/06/2021	Renouvellement d'autorisation et d'extension de casiers de matériaux de	2 km à l'Est	Etude d'impact ICPE	Principalement sur le milieu humain et ~7000m² de friche	Autorisé en 2022	Réalisé

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

N°	Commune	Date avis AE	Intitulé AE / Nature du projet	Distance au projet	Etude(s) réglementaire(s) réalisée(s) et conclusion	Impacts	Projet autorisé (Oui/Non)	Etat d'avancement
			construction contenant de l'amiante					
4	Perpignan	05/07/2020	Projet de construction d'une centrale solaire au sol « CS Bel air »	6 km au Sud	Etude d'impact	4,8 ha sur un bassin de rétention Couleuvre de Montpellier, Œdicnème criard	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
-	Salses le Château	30/08/2017	Renouvellement et extension d'une carrière sur la commune de Sales le Château	8 km au Nord-Ouest	Etude d'impact Demande de dérogation : arrêté annulé en 2020	Extension de 13,9 hectares mais 33,9 hectares au total 31 espèces de flore et de faune protégées	Autorisé en 2018 puis arrêté de dérogation annulée en 2020 Raison : le tribunal estime que le projet ne peut pas répondre à la notion de "raison impérative d'intérêt public majeur"	Non réalisé
5	Perpignan	05/09/2016	Création d'une installation de méthanisation	6,7 km au Sud-Ouest	Dossier ICPE	19 218 m² sur une friche viticole	Oui	Réalisé
6	Perpignan	05/09/2013	Création d'un abattoir	6,7 km au Sud-Ouest	Dossier ICPE	14 ha de projet dont 2700 m² sur friche	Oui	Réalisé
7	Salses le Château	16/02/2015	ZAC La Teulère	5,2 km au Nord	Etude d'impact	26 ha de projet dont 2 ha de friche favorable au Psammodrome d'Edwards et au Cochevis huppé	Oui	Partiellement réalisé, en cours
8	Rivesaltes	25/03/2014	Lotissement "Chemin de Vingrau"	4,4 km à l'Ouest	Etude d'impact	16.7 hectares de friches, habitat du Cochevis huppé	Oui	Réalisé
9	Rivesaltes	17/06/2021	Création d'une aire de covoiturage péage de Perpignan Nord	2,2 km au Nord-Ouest	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	Environ 6 000 m² de friche Pas d'enjeu sur site	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
10	Perpignan et Pia	2021	Construction d'ombrières photovoltaïques	4,5 km au Sud	Examen au cas par cas préalable à la	Milieux anthropisés	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
			sur le parking de l'hypermarché Leclerc		réalisation d'une étude d'impact			
11	Rivesaltes	2024	Centrale photovoltaïque au sol	2,7 km à l'Ouest	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	Milieux ouverts, zones rudérales	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
12	Torreilles	18/12/2018	Réalisation d'un forage d'irrigation et colmatage de 7 forages	4,4 km au Sud-Est	Examen au cas par cas	-	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
13	Claira	16/04/2021	Construction de serres agriphotovoltaïques	3,7 km à l'Est	Examen au cas par cas	3.4 ha de friches agricoles PNA Lézard ocellé	Oui	Réalisé

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

A la lecture du tableau précédent il apparaît que six projets ont été réalisés dans les communes limitrophes à Claira :

- Le renouvellement d'autorisation et d'extension de casiers de matériaux de construction contenant de l'amiante entre Claira et Saint-Hippolyte ;
- La création d'une installation de méthanisation à Perpignan ;
- La création d'un abattoir à Perpignan ;
- La ZAC La Teulère, qui est partiellement réalisé, à Salses le Château ;
- La construction de serres agriphotovoltaïques à Claira ;
- Le lotissement « Chemin de Vingrau » à Rivesaltes.

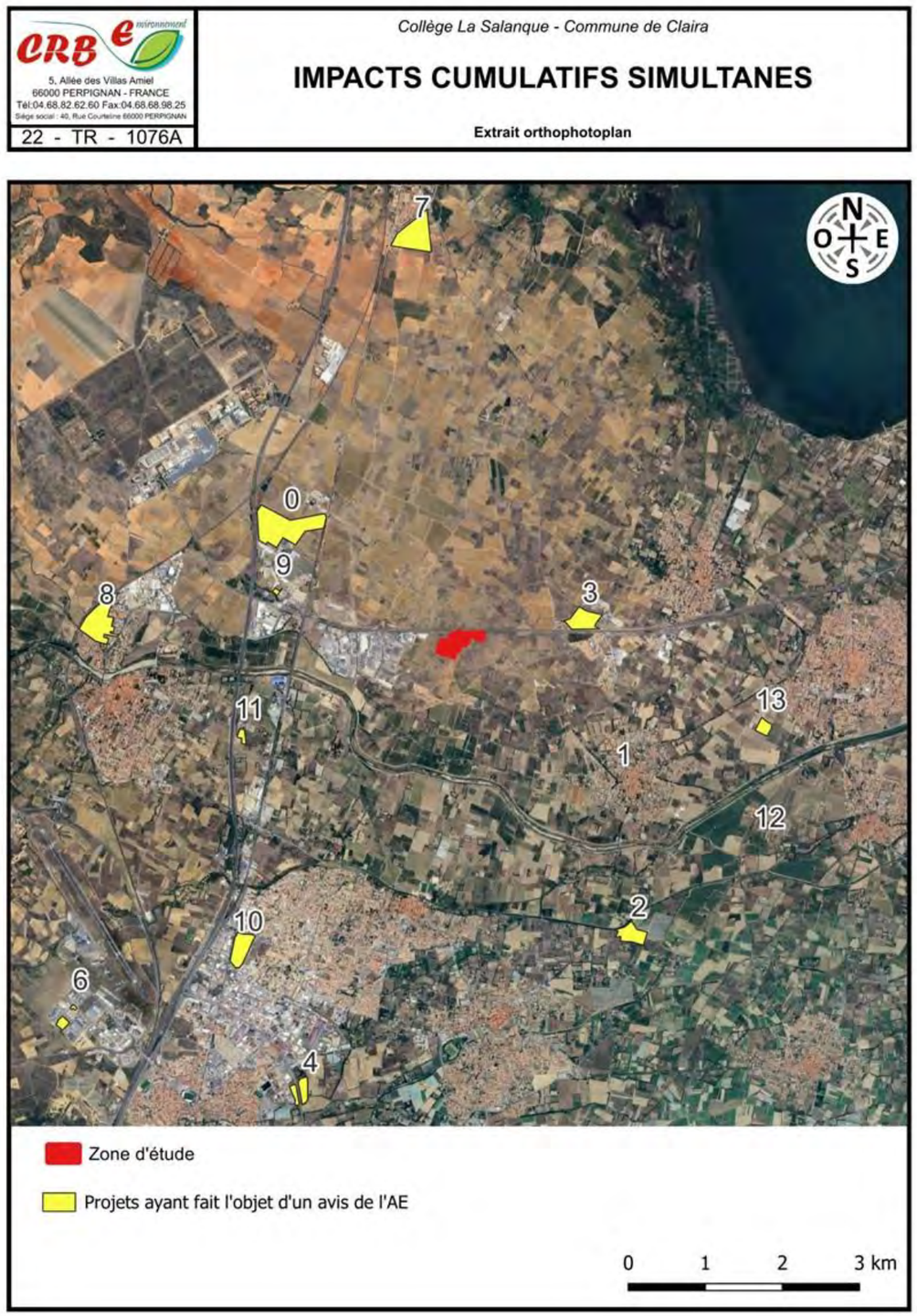
Au total, une surface de 100 ha va être utilisée pour la construction de ces projets dont 53,5 ha correspondait à des habitats ouverts à semi-ouverts de type friches. Ces habitats étaient notamment favorables à la présence du Psammodrome d'Edwards et du Cochevis huppé. Les impacts cumulés sont qualifiés de notables.

Les autres projets ne sont pas retenus pour l'analyse des effets cumulés car nous n'avons pas d'informations disponibles quant à leur autorisation et les espèces impactées par ces projets.

Tableau 41 : Surface des habitats des espèces patrimoniales impactées par plusieurs projets à proximité de la zone d'étude

Espèces impactées	Numéro du projet							Total des surfaces impactées
	0	3	4	5	6	7	8	
Psammodrome d'Edwards	28 ha					2 ha		30 ha
Cochevis huppé	28 ha					2 ha	16.7 ha	46.7 ha
Couleuvre de Montpellier	28 ha		4,8 ha					32.8 ha
Œdicnème criard	28 ha		4,8 ha					32.8 ha

☞ Carte 36 : Localisation des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE par rapport à la zone d'étude



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.7.3. ANALYSE DIACHRONIQUE : IMPACTS PASSES

Cette analyse se base sur les photographies aériennes disponibles sur le site de l'IGN, dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet, datant de 1995.

Ainsi, toutes les surfaces de zones naturelles ou agricoles imperméabilisées ou altérées dans ce secteur les 30 dernières années ont pu être cartographiées et calculées.

Le résultat de cette analyse montre que trois types de projet ont pu empiéter sur le milieu naturel et agricole ces 30 dernières années dans ce secteur : l'extension de l'urbanisation des communes de Pia, Perpignan, Claira, Rivesaltes, Saint-Hyppolite et Saint-Laurent-de-la-Salanque, le développement d'un parc éolien, la création d'un circuit automobile, la création d'une carrière et de serres agricoles. Cependant, l'urbanisation est la cause principale de l'artificialisation des sols dans ce secteur, les autres types de projet étant anecdotiques. En effet, l'urbanisation est la cause de 95% des surfaces artificialisées (490 ha).

Au total, ce sont 486 ha de surfaces agricoles et 34 ha de garrigues qui ont été détruites par l'artificialisation des sols ces 30 dernières années dans le secteur étudié. Ces habitats sont comparables à ceux de la zone d'étude (friches) et pouvaient potentiellement abriter des espèces similaires.

☞ Carte 37 : Localisation des zones imperméabilisées autour de la zone d'étude ces 30 dernières années

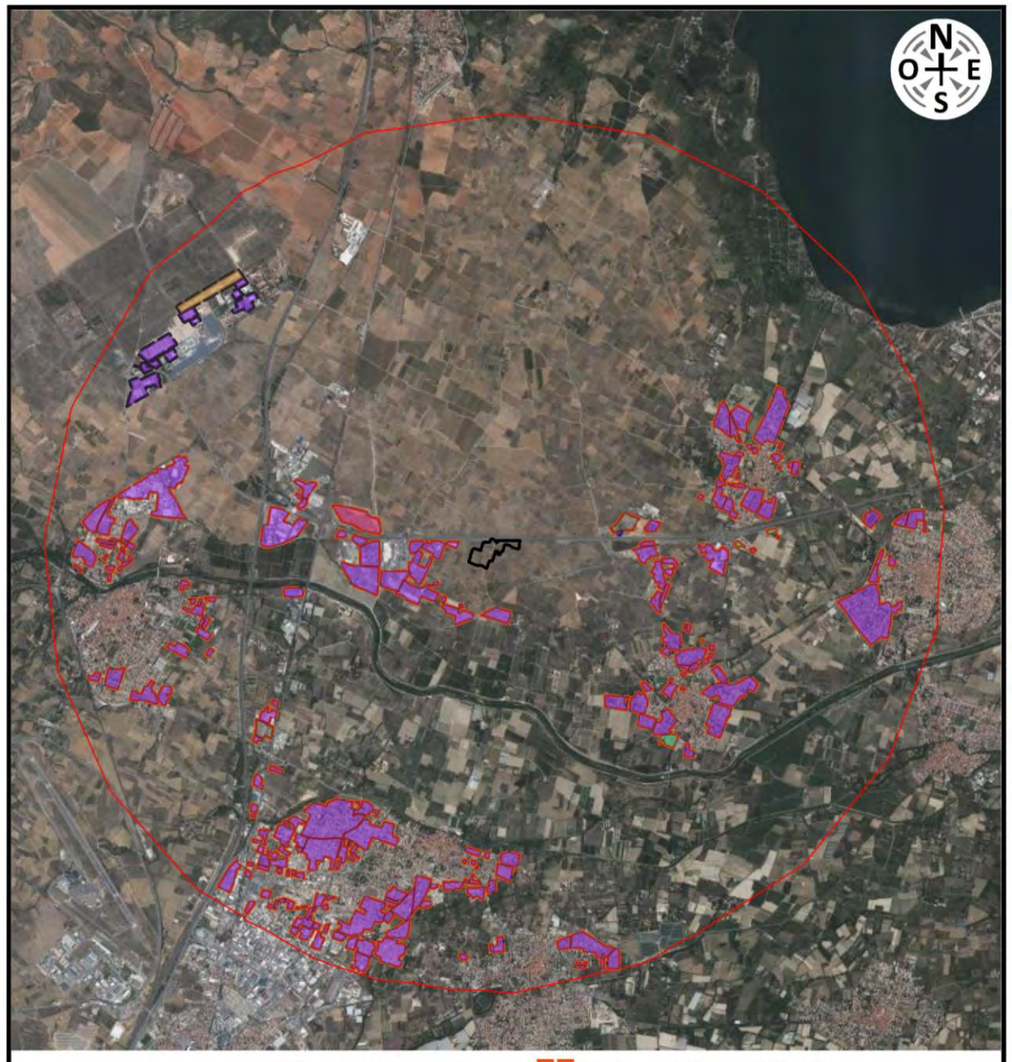
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

IMPACTS CUMULATIFS PASSES

Extrait orthophotoplan



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.7.4. ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISMES : IMPACTS FUTURS

Cette analyse s'appuie sur le PLU de la commune de Claira et des communes limitrophes (Rivesaltes et Saint-Hippolyte notamment). Toutes les zones naturelles et agricoles en zonage UA (urbanisé) ou AU (à urbaniser) non construites ont été cartographiées et leurs surfaces calculées.

Il ressort de cette analyse que 292 ha de zones naturelles et agricoles (friches, friches agricoles et garrigues principalement) sont recensées en zone UA ou AU et pourront donc potentiellement être construites dans le futur.

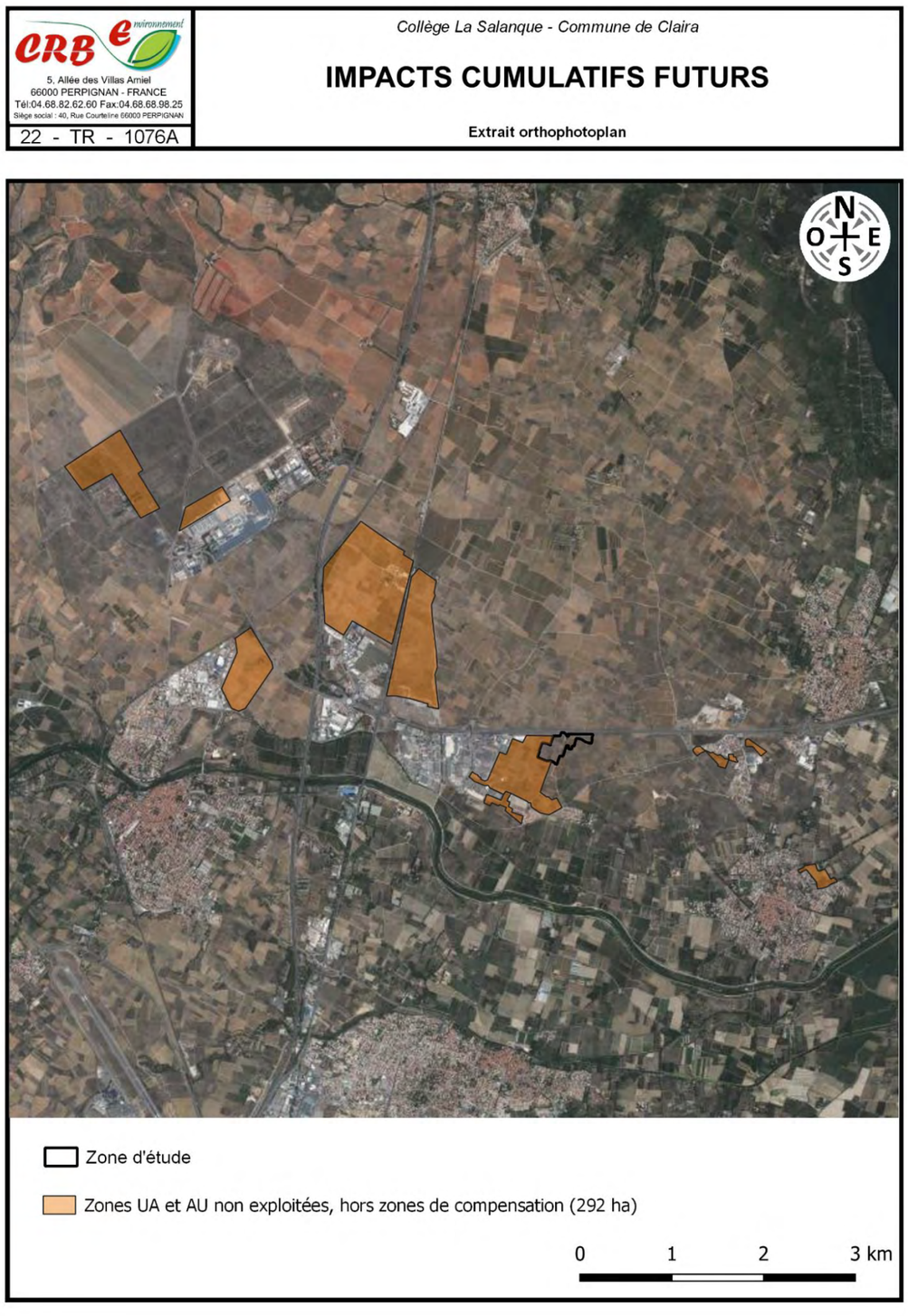
Toutes ces surfaces se trouvent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude et sont comparables en termes d'habitats naturels.

☞ Carte 38 : Localisation des zones à urbaniser ou urbanisées non exploitées autour de la zone d'étude

5.7.5. SYNTHESE DES IMPACTS CUMULES

Le projet de construction d'un collège sur la commune de Claira présente des impacts cumulatifs avec des projets passés et potentiellement avec des projets futurs. Ces impacts concernent la destruction d'environ 87,5 ha d'habitat d'espèces de milieux ouverts secs, en particulier le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards et le Cochevis huppé. La surface totale de ces milieux présents dans un rayon de 5km autour du site du projet est égale à 277 ha. Les surfaces impactées représentent donc 31% de la surface totale. Par conséquent, les impacts cumulés sont qualifiés de notables.

Il conviendra de prendre en compte ces effets cumulatifs lors du dimensionnement de la compensation..



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.8. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Il n'est pas prévu de remettre en état le site après la construction du collège La Salanque.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.9. BILAN GENERAL DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES

A l'issue de la présente évaluation des atteintes et compte tenu des mesures d'évitement et de réduction proposées, le niveau d'atteinte résiduelle sur les différents compartiments biologiques est estimé nul à fort.

5.9.1. RAPPEL DES MESURES PROPOSEES

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
Mesures d'évitement	Evitement « amont » (stade anticipé)	Amont/Chantier	ME04	Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens		Flore			Intégré au coût du projet.
	Evitement géographique	Chantier	ME01	Limitation des emprises des travaux et des installations	Topographie et sol	Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet.
		Chantier/Exploitation	ME02	Maintien d'espaces non imperméabilisés	Eaux souterraines et superficielles				
			ME03	Evitement des zones d'inondation	Risques naturels				
	Evitement technique	Chantier	ME05	Sécurisation de la zone de chantier					Intégré au coût du projet.
Mesures de réduction	Réduction technique	Chantier	MR01	Limitation de vitesse, passage alternatif, etc.	Topographie et sol				Intégré au coût du projet
			MR02	Gestion des déblais/remblais	Topographie et sol Eaux souterraines et superficielles				Intégré au coût du projet
			MR05	Raccordement à l'assainissement collectif	Eaux souterraines et superficielles				Intégré au coût du projet
			MR07	Prise en compte du risque de retraits-gonflements d'argiles dans les constructions.	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR08	Prise en compte du risque de séismes dans les constructions.	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR09	Prise en compte du risque de vents violents dans les constructions.	Climat et énergie				Intégré au coût du projet
			MR11	Débroussaillage par bandes		Ensemble des espèces			
			MR14	Prévention du risque incendie	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR15	Gestion des espèces exotiques envahissantes		Flore/ habitats			Intégré au coût du projet
			MR16	Caractéristiques de construction du bassin de rétention		Espèces de faune et flore de milieux aquatiques			Intégré au coût du projet

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
			MR17	Caractéristiques de création des aménagements paysagers		Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
		Chantier/Exploitation	MR03	Gestion des pollutions éventuelles des eaux	Eaux souterraines et superficielles	Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
			MR04	Optimisation des usages de l'eau	Eaux souterraines et superficielles				
			MR06	Adaptation du projet au changement climatique	Climat et énergie				
			MR12	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Mesures concernant l'éclairage nocturne					
			MR13	Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines			x		
			MR18	Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés		Reptiles/Mammifères			5 000 € HT
			MR19	Entretien écologique des espaces verts		Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
			MR20	Adaptation de la clôture		Mammifères/Herpéto faune			Intégré au coût du projet
			MCH01	Gestion des eaux pluviales	Eaux souterraines et superficielles Risques naturels				
	Réduction temporelle	Chantier	MR10	Adaptation de la période de travaux (selon la phénologie des espèces protégées).		Ensemble des espèces			Intégré au coût du projet
Mesures d'accompagnement	Action de gouvernance / sensibilisation / communication	Chantier	MA01	Suivi environnemental du chantier par un écologue.		Ensemble des espèces / habitats	x		Avant travaux : 900 € HT Pendant travaux : 4500 € HT Après travaux : 600 € HT Total : 6 000 € HT
	-	Exploitation	MA02	Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.		Ensemble des espèces / habitats			A définir dans le dossier de dérogation
	-	Amont/Chantier	MA03	Mise en place de nichoirs spécifiques pour les oiseaux cavicoles et semi-cavicoles		Oiseaux			830 € HT (Sans la pose)
	-	Amont/Chantier	MA04	Mise en place de gîtes à Chiroptères		Chiroptères			1 000 € HT (Sans la pose)
	-	Exploitation	MA05	Information et de sensibilisation des agriculteurs et du public aux bonnes pratiques à mettre en œuvre en faveur de l'Œdicnème criard		Oiseaux			A chiffer

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
Mesures de compensation	-	Amont/Chantier	MC01	Désartificialisation des sols		Ensemble des espèces / habitats			1 500 000 € HT pour 2 ha
	-	Amont/Chantier	MC02	Suppression des EVEE		Habitats naturels			1.5 ha à éradiquer : 225 000 € HT
	-	Amont/Chantier	MC03	Limitation de l'accès au site		Ensemble des espèces / habitats			Nettoyage : 10 000 € HT Pose de la clôture : 15 000 € HT
	-	Amont/Chantier	MC04	Restauration des milieux ouverts		Espèces de faune et flore de milieux ouverts			Mise en œuvre : **60 000 € HT** Entretien sur 50 ans : **954 000 € HT** **Soit 1 014 000 € HT**
	-	Exploitation	MC05	Entretien des milieux par pastoralisme extensif		Espèces de faune et flore de milieux ouverts			Clôture de 2 500 ml : **62 500 €** Création 2 mares pastorale type lavognes : **30 000 €** 40 filets mobiles : **2 880 €** 4 postes électriques : 2 **800 €** 2 abreuvoirs : **220 €** 2 tonnes à eau : 6 **400 €** Aide au gardiennage : **200 000 €** **Soit 304 800 € HT**
	-	Amont/Chantier	MC06	Création de gîtes à reptiles		Reptiles			**20 000 € HT**
	-	Amont/Chantier	MC07	Création de mares		Amphibiens			Intégré dans le budget de la MC05 (mares pastorales)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.9.2. BILAN DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

Le tableau suivant présente le bilan général des impacts du projet et les mesures associées.

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction/compensation	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Topographie et sol		La topographie de la zone d'étude est plane, avec quelques fossés.	Faible	Phase chantier	Terrassement du sol. Erosion du sol.	Fort	**P-ME1** - Limitation des emprises des travaux et des installations.	**P-MR1** - Limitation de vitesse, passage alternatif, etc. **P-MR2** - Gestion des déblais/remblais.	Faible	-
				Phase d'exploitation	Erosion du sol	Faible			Faible	-
Eaux souterraines et superficielles		Absence de périmètre de protection de forage. Absence de cours d'eau à proximité immédiate du projet.	Faible	Phase chantier	Risque de pollution accidentelle.	Modéré	-	**P P-MR2** - Gestion des déblais/remblais. **P-MR3** - Gestion des pollutions éventuelles des eaux	Faible	-
				Phase d'exploitation	Augmentation des volumes ruisselés. Lessivage de pollutions.	Modéré	**P-ME2** - Maintien d'espaces non imperméabilisés.	**P-MR4** - Optimisation des usages de l'eau. **P-MR5** - Raccordement à l'assainissement collectif. **P-MCH1** - Gestion des eaux pluviales.	Faible	-
Risques	Argiles	Aléa modéré de retrait/gonflement des argiles.	Modéré	Phase chantier	Risque de retrait/gonflement d'argiles	Modéré	-	**MR7** - Prise en compte du risque de retrait-gonflement d'argiles dans les constructions.	Faible	-
				Phase d'exploitation						
	Sismicité	Aléa modéré.	Modéré	Phase chantier	Risque de séisme	Modéré	-	**MR8** - Prise en compte du risque de séisme dans les constructions.	Faible	
				Phase d'exploitation						
	Inondation	Aléa nul.	Nul	Phase d'exploitation	Aggravation du risque.	Faible	**P-ME3** - Evitement des zones d'inondation	**P-MCH1** - Gestion des eaux pluviales.	Faible	-
Climat et énergie		Conditions météorologiques : vent fort.	Modéré	Phase chantier	Soulèvement de poussière	Modéré	-	**MR9** - Prises en compte du risque de vents forts dans les constructions.	Faible	-
		Accroissement de la consommation énergétique et d'émission à effets de serres.	Modéré	Phase d'exploitation	Extension des îlots de chaleurs urbains.	Modéré	-	**MR6** - Adaptation du projet au changement climatique	Modéré	-

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Zonages environnementaux		La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un ENS. La commune de Claira est intégralement située dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé.	Modéré	Le lézard ocellé exploite le site pour sa reproduction.		Modéré	-	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes.	Faible	-
Habitats		Aucun habitat d'intérêts communautaire. Les enjeux sont liés à la faune et la flore pouvant fréquenter les habitats.	Modéré	Phase chantier	Destruction de l'habitat.	Fort	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations. **ME4** - Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens	-	Faible	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue.
				Phase d'exploitation	Altération des habitats.	Faible	-	-	Faible	**MA02** – Suivi naturaliste des parcelles de compensation
Flore	Germandrée arbustive	Espèce protégée au niveau national	Fort	Phase chantier	Destruction de la flore sous emprise.	Fort	**ME4** - Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens	**MR15** - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Très Faible	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Suivi naturaliste des parcelles de compensation
	Euphorbe de Terracine	Espèce protégée à l'échelle régionale. Elle n'a pas été trouvée sur la zone d'études bien que les milieux soient favorables.	Fort ponct.			Modéré ponct				
Mammifères hors chiroptères	Lapin de Garenne	Espèce fréquentant les milieux ouverts.	Faible	Phase chantier	Destruction d'individus Dérangement	Faible	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations.	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR16** - Caractéristiques de construction du bassin de rétention **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	Très Faible	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue.
	Campagnol provençal	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts secs.	Faible							
	Souris d'Afrique du Nord		Faible							
	Pachyure étrusque		Faible							
	Hérisson d'Europe	Espèce protégée anthropophile potentielle.	Faible			Modéré				

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Absence de gîtes favorables présents sur site.	Modéré	Destruction de gîtes Destruction / altération d'habitats de chasse et de transit Destruction d'individus		Faible	-	**MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations. **MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19 –** Entretien écologique des espaces verts	Nul	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue.
	Pipistrelle pygmée Pipistrelle commune		Faible			Très Faible				
	Pipistrelle de Kuhl Murin à oreilles échancrées Noctule de Leisler Sérotine commune Oreillard gris Vespère de Savi		Très faible	Pollution lumineuse et perturbations du cycle biologique				**MR13** – Mesures concernant l'éclairage nocturne		
Avifaune	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse Serin cini Verdier d'Europe	Nicheurs probables ou possibles sur la zone. Espèces communes, mais en déclin.	Modéré	Phase chantier	Destruction d'habitats de reproduction Destruction d'habitats d'alimentation Destruction d'individus Risque de dérangement	Fort	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations.	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR12** – Mesures concernant l'éclairage nocturne	Modéré	**MC03** – Limitation de l'accès au site **MC04** – Restauration des milieux ouverts **MC05** – Entretien des milieux ouverts par pastoralisme extensif **MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
	Outarde canepetière	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée d'extinction en France.	Modéré			Modéré			Faible	
	Alouette lulu Chardonneret élégant Cisticole des joncs	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.	Faible			Modéré				
	Coucou geai Fauvette orphée Œdicnème criard Pipit rousseline	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.	Faible			Faible			Très faible	
	Buse variable Faucon crécerelle	Nicheurs possibles. Espèces communes.	Faible			Modéré				
	Pinson des arbres Pouillot de Bonelli Rougegorge familier	Nicheurs possibles dans les zones boisées. Espèces communes.	Faible	Phase d'exploitation	Pollution lumineuse la nuit.		-	**MR12** – Mesures concernant l'éclairage nocturne		

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Reptiles	Lézard ocellé	Espèce présente au sein des milieux ouverts utilisant les terriers de lapins comme gîtes.	**Très fort**	Phase chantier	Destruction d'individus Destruction d'habitats	**Très fort**	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	**Fort**	**MC04** – Restauration des milieux ouverts **MC05** – Entretien des milieux ouverts par pastoralisme extensif **MC06** – Création de gîtes à reptiles **MC07 –** Création de mares **MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
	Psammodrome d'Edwards	Espèce observée au sein des friches ouvertes.	Fort			**Très Fort**			Modéré	
	Couleuvre de Montpellier	Espèce présente sur la zone.	Modéré	Phase d'exploitation	Nuisances dues à la proximité des habitations.	Fort	-	-	Faible	
	Couleuvre à échelons	Espèce commune potentielle au droit des tas de gravats et dépôts divers.	Faible			Faible			Très faible	
	Lézard catalan	Espèces anthropophiles présente ou potentiellement présente	Faible			Très faible				
	Tarente de Maurétanie									
Amphibiens	Crapaud calamite	Présent en transit uniquement.	Faible	Risque de destruction d'individus en phase chantier		Faible	**ME01 –** Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR16** - Caractéristiques de construction du bassin de rétention **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	Très faible	

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Invertébrés	Magicienne dentelée	Espèce protégée présente dans les friches et landes.	Modéré	Phase chantier	Destruction d'individus. Destruction d'habitats.	Potent. fort	**ME01 –** Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19** – Entretien écologique des espaces verts	Modéré	**MC04** – Restauration des milieux ouverts **MC05** – Entretien des milieux ouverts par pastoralisme extensif **MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
	Cordulie à corps fin	Espèce protégée présente en transit ou en chasse uniquement.	Faible			Très faible			Nul	
	Decticelle à serpe	Espèce patrimoniale non protégée présente dans les friches.	Faible							
Connectivités et fonctionnalités écologiques		La zone ne fait partie d'aucun élément de la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle régionale (SRCE) ou du ScoT Plaine du Roussillon.	Nul	-		Nul	-		Nul	-

Thématique	Description de l'enjeu	Enjeu local	Nature de l'effet	Incidence brute	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidence résiduelle	Mesures d'accompagnement
Occupation des sols	Le site se localise en bordure de l'espace commercial de Claira. Sur des terrains agricoles.	Faible	La modification d'occupation des sols est inhérente au projet et ne peut faire l'objet de mesures	Faible	-	-	Faible	-
Agriculture	La zone d'étude contient une parcelle viticole actuellement cultivée (0.3% de la surface du vignoble de la commune). La densité de bon sol est assez faible. La zone est au-delà du périmètre irrigué et irrigable.	Faible	Destruction de parcelles agricole. Construction sur des sols à potentiel agronomique de catégorie 4.	Faible	-	-	Faible	-
Activités économiques locales	Le projet se localise à proximité du centre urbain de Claira.	Nul	Le chantier apportera de l'emploi de manière temporaire pour les entreprises locales. L'accueil d'un nouvel établissement scolaire va permettre de maintenir des emplois sur la commune.	Positif	-	-	Positif	-
Tourisme et autres activités	Le site présente un enjeu faible au regard du tourisme. Aucun lieu d'hébergement ni chemin de randonnée n'est identifié à proximité.	Faible	-	Faible	-	-	Faible	-
Cadre de vie	La zone d'étude se localise dans un secteur soumis au bruit en lien avec la fréquentation de l'autoroute RD83 et de l'aéroport de Perpignan.	Nul	Risque temporaire de production de poussières et de génération de bruits lors des travaux. Habitations non localisées sous le vent dominant.	Faible	-	**MR13** – Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines	Faible	-

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

THEME	ENJEUX	EFFETS POSSIBLES	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	IMPACT RESIDUEL	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT
PAYSAGE ET PATRIMOINE							
Patrimoine	Préserver d'éventuels vestiges archéologiques. Préserver la silhouette de la ville	Destruction de vestige. Perte d'identité	Modéré	Information de la présence de vestiges mis à jour lors des travaux. **ME03** – Limitation de la hauteur des bâtiments construits	-	Nul	-
Tourisme et activités de loisirs	Proximité des dômes de Claira et de RD 12b	Visibilité du projet depuis les accès au site.	Modéré		-	Modéré	**ME03** – Traitement de l'interface entre le site et les dômes de Claira
Lieu de vie	S'intègre au tissu urbain existant de Rivesaltes.	Visibilité du projet.	Modéré	**ME03** – Limitation de la hauteur des bâtiments construits **ME04** – Préservation du patrimoine arboré en limite de site.	**ME13** – Replis du chantier et remise en état.	Faible	**ME03** – Intégration paysagère du nouveau quartier et ses abords -
Paysage environnant	Traiter les interfaces avec le paysage alentour.	Visibilité du projet.	Faible	**ME04** – Préservation de la strate arborée existante en limite de site	**ME13** – Replis du chantier et remise en état.	Nul	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5.10. INDICATEURS DE SUIVIS

La commune de Claira met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs définis ci-dessous. Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont disponibles le plus souvent auprès des collectivités locales ou des sources institutionnelles diverses (Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture…)

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune devra réaliser un état zéro de ces indicateurs à l'approbation du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans (article L122-14 du Code de l'Urbanisme). C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète. Par ailleurs, le renseignement des indicateurs pourrait se faire en même temps que le bilan annuel du Plan Communal de développement durable.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques	*Indicateurs*	*Unité*	*Etat zéro – Année de référence*	*Source de la donnée*
Fonctionnalité écologique	Superficie impactée par la cabanisation en zones naturelles et agricoles.	ha	A mettre en place	Commune
	Linéaire de haie sur le territoire	ml	A mettre en place	Commune
	Superficie des EBC	ha	5,1	Commune
	Superficie zones TVB Zones N Zone Atvb1 Zone Atvb	 ha ha ha	 173 342,6 257,4	Commune
Espaces agricoles productifs	SAU totale	ha	314 (RGA 2010)	Recensement général agricole
	Superficie en culture permanente	ha	229 (RGA 2010)	Recensement général agricole
	Nombre d'exploitations agricoles	u	38 (RGA 2010)	Recensement général agricole
Préservation de la ressource en eau	Volume d'eau distribué	m^3/an	232 341 (2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Rendement des réseaux de distribution	%	90,9	Rapport annuel du gestionnaire
	Consommation d'eau estivale de pointe	m^3/j	956 (estimation 2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Charge maximale reçue sur la station d'épuration (DBO5)	Kg/j E.H	A renseigner	Rapport annuel du gestionnaire
	Capacité résiduelle de la station d'épuration	E.H	2 090 (2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Nombre d'installations en assainissement non-collectif	u	A renseigner	SPANC 66
Energie-Air-Climat	Linéaire de voies douces	km	A déterminer	Commune
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisé	u	A déterminer	BBC : www.observatoirebbc.org HQE : www.certivea.fr BDM : www.observatoirebbc.org
	Puissance moyenne par point lumineux sur l'éclairage public	W/pt	A déterminer	Commune
	Moyenne de consommation électrique/gaz par m² de SDP communale	kW/m²	A déterminer	Commune
	Quantité de produits phytosanitaires utilisés sur les espaces publiques	L	A déterminer	Commune
Réduction de l'artificialisation des sols	Superficie agricole ou naturelle consommée	ha	A mettre en place après approbation PLU	Commune
Risques et nuisances	Nombre de construction à vocation d'habitat en zone de nuisances sonores	u	A déterminer	Commune

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques	*Indicateurs*	*Unité*	*Etat zéro – Année de référence*	*Source de la donnée*
	Nombre d'habitants en zone à risque fort inondation/submersion	u	A déterminer	Commune
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	u	A déterminer	Commune
	% des logements PLA	%	A déterminer	Commune
	% des logements PLUS	%	A déterminer	Commune
	% des logements PLS	%	A déterminer	Commune
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	A déterminer	Commune
	Nombre de logements et part de logements locatifs privés par quartier	u et %	A déterminer	Commune
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	A déterminer	Commune

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6. BIBLIOGRAPHIE

- **Bibliographie générale**

Code de l'Environnement

Cartes IGN, pédologique, géologique, hydrogéologique couvrant le secteur d'étude

Carte pédologique des sols du Roussillon de SERVAT et CALLOT au 1/ 50.000e

Cadastre et PLU de la commune de Llupia

Données du B.R.G.M. – Infoterre

Données climatiques de la station de Perpignan – Météo France

Données de la DREAL Occitanie

Données I.N.S.E.E., recensement agricole, etc.

Données du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée – Corse

Données du Service Départemental de l'Architecture des Pyrénées Orientales, pour l'inventaire des monuments historiques et sites classés ou inscrits

Données du Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP)

- Sites web :

- ADEME
- Ministère de l'Environnement
- Fiches espèces du site internet de l'INPN www.inpn.mnhn.fr
- Base de données www.faune-lr.org

- **Oiseaux**

Mullarney K., Svensson L., Zetterstrom D. et J.Grant P., 1999. Le guide ornitho ;Delachaux et Niestlé, Paris

Bruno Dubrac, Serge Nicolle, Hervé Michel, 2004, Guide des oiseaux des régions méditerranéennes, Hypolaïs éditions.

Roy Brown, John Ferguson, Michael Lawrence, David Lees, 2003, Guide des traces et indices d'oiseaux, Delachaux et Niestlé.

André Bossus, François Charron, 2011, Guide des chants d'oiseaux d'Europe occidentale, Delachaux et Niestlé.

Site internet www.oiseaux.net

Site Internet du Groupe Ornithologique du Roussillon – ornitho-66.com

Tanguy A.,Gourdain P., 2011, Atlas de Biodiversité Communale (ABC) – Guide méthodologique pour les inventaires faunistiques des espèces métropolitaines terrestres (volet 2), Museum National d'Histoire Naturelle

- **Mammifères**

Miroslav Bouchner, 1991, Guide des traces d'animaux, Edition HATIER.

Muriel et Luc Chazel, 2011, Reconnaitre et décoder les traces d'animaux, Editions QUAE

- **Chiroptères**

Abdulhak S. 2007 – Inventaire chiroptérologique de la Réserve Naturelle de Jujols (Pyrénées-Orientales), *La Vespère*, 1, 10-13.

Arthur L. et Lemaire M. 2005 – Les chauves-souris maîtresses de la nuit, Delachaux et Niestlé, Paris.

Buchet E. 2005 – Le Cauchemar des Insectes, *Les Nouvelles Feuilles Forestières*, Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc Roussillon, 83, 6-7.

Pénicaud P. 2000 – Chauves-souris arboricoles de Bretagne (France) : typologie de 60 arbres-gîtes et éléments d'écologie des espèces observées, *Le Rhinolophe*, 14, 37-68.

Salvayre H. 1980 – Les chauves-souris, Bailland, Coll. Faune et Flore.

Schober W. et Grimmberger E. 1991 – Guide des chauves-souris d'Europe, Delachaux et Niestlé, Paris.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **Reptiles et amphibiens**

ACEMAV coll., Duguet R. et Melki F. 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, Collection Parthénope, Biotope, Mèze.

Arnold E.N. et Burton J.A., illustrations Ovenden (DW) 1978. Tous les reptiles et amphibiens d'Europe en couleurs, Elsevier.

Association Française des Ingénieurs Ecologues. 1992. Gestion et protection des amphibiens : de la Connaissance aux Aménagements, Journées techniques : pratiques du génie écologique Mulhouse 22-23 Octobre 92.

Géniez P., Pottier G. et Vacher J.-P. 2002. Difficultés de détermination de quelques reptiles présents en France, Zamenis.

Kwet A. 2009. Guide photographique des reptiles et amphibiens d'Europe, Delachaux et Niestlé, Paris.

Miaud C. et Muratet J. 2007. Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France, INRA Editions.

Muratet J. 2007. Identifier les amphibiens de France métropolitaine, Guide de terrain, Ecodiv, France.

Naulleau G. 1990. Les lézards de France, revue française d'aquariologie herpétologie, Nancy.

Œuvre collective 1978. Atlas préliminaire des Reptiles et Amphibiens de France, Société Herpétologique de France, Montpellier.

Ouvrage collectif 1989. Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France, Société Herpétologique de France, Paris.

Ouvrage collectif, Losange. 2008. Amphibiens et Reptiles, Artémis éditions, Paris.

Plan National d'Actions Emyde lépreuse 2012-2016, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 2012.

- **Insectes**

Albouy V., Richard D. Coléoptères d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris. 2017. 399 p.

Berger P. Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse – Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978. Association Roussillonnaise d'Entomologie, Perpignan. 2012. 664 p.

Berger P. Mise à jour de la faune de France des Coléoptères Cerambycidae. Association Roussillonnaise d'Entomologie, Perpignan. 2017. 664 p.

Defaut B., Morichon D. Criquets de France (Orthoptera Caelifera) volume 1, fascicules a et b. Faune de France n°97. 687 p.

Defaut B., Sardet E., Braud Y. Catalogue permanent de l'entomofaune française, fascicule 7, Orthoptera : Ensifera et Caelifera. 2009. U.E.F. éditeur, Dijon. 94 p.

Dijkstra K-D-B. Guide des libellules de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris. 2009. 320 p.
Doucet G. Clé de détermination des exuvies des Odonates de France. Société Française d'Odonatologie. 2016. 68 p.

Grand D., Boudot J.P. Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. BIOTOPE, Parthénope. 2007. 480 p.

Grand D., Boudot J.-P., Doucet G. Cahier d'identification des Libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. BIOTOPE, Mèze. 2014. 136 p.

Hentz J.L., Deliry C., Bernier C. Libellules de France. Gard Nature et le Groupe Sympetrum. Fondation Nature et Découvertes. 2011.

Hérès A. Guide des Zygènes de France. Association Roussillonnaise d'Entomologie, Perpignan. 2014. 143 p.

Lafranchis T. Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. BIOTOPE, Parthenope. 2000. 448 p.

Lafranchis T. Papillons de France, guide de détermination des papillons diurnes. DIATHEO. 2016. 351p.

Paulian R. Coléoptères Scarabéidés. Faune de France n°38. 1941. 240 p.

Picard F. Coléoptères Cerambycidae. Faune de France n°20. 1929. 168 p.

Roberts M. Guide des araignées de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris. 2014. 383 p.

Sardet É., Roesti C., Braud Y. Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. BIOTOPE, Mèze. 2015. 304 p.

Soldati F & L. Catalogue raisonné et illustré des Coléoptères Tenebrionidae des Pyrénées-Orientales. Association Roussillonnaise d'Entomologie, Perpignan. 2002. 43 p.

Tillier P., Giacomino M., Colombo R. Atlas de répartition des Fourmilions en France. Association Roussillonnaise d'Entomologie, Perpignan. 2013. 52 p.

Tronquet M. Catalogue des Coléoptères de France. Association Roussillonnaise d'Entomologie, Perpignan. 2014. 1052 p.

- Sites web

- Atlas des libellules et des papillons du Languedoc-Roussillon (http://www.libellules-et-papillons-lr.org)
- Le monde des insectes (www.insectes.org)

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Lépi'net, les carnets du Lépidoptériste français (www.lepinet.fr)

- **Flore**

Bayer E., Buttler K.P., Finkenzelle X. & Grau J., 1990. Guide de la flore méditerranéenne ; Delachaux et Niestlé. 287 p.

Bissardon M., Guibal L. & Rameau J-L. Corine biotopes Version originale Type d'habitats français ; ENGREF & L'Atelier technique des espaces naturels

Blamey M. & Grey-Wilson C., 2006.Toutes les fleurs de Méditerranée ; Delachaux et Niestlé. 560 p.

Bouteloup R., 2016. Contributions à l'inventaire de la flore des Pyrénées-Orientales. Mycologie et Botanique 31 : 39-43.

Lewin J.-M., 2014. Contributions à l'inventaire de la flore des Pyrénées-Orientales. Période initiale 2000-2009. Mycologie et Botanique 29 : 16-21.

Lewin J.-M., 2015. Contributions à l'inventaire de la flore des Pyrénées-Orientales (66). Période actuelle 2010-2015. Mycologie et Botanique 30 : 41-54.

Lewin J.-M., 2017. Contribution à la connaissance des Orobanches du département des Pyrénées-Orientales. Mycologie et Botanique 32 : 19-36.

Clair M., Gaudillat V., Herard K. et coll., 2005. Guide méthodologique Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Muséum National d'Histoire Naturelle & Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, 66 p.

Danton P. et Baffray M., 1995. Inventaire des plantes protégés en France ; Nathan et A.F.C.E.V
Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature avec le concours du Ministère de l'Environnement, 1988. Connaître les plantes protégées Région méditerranéenne ; Delachaux et Niestlé. 48 p.

Fitter R., Fitter A. & Blamey M., 2006.Guide des fleurs sauvages Septième édition entièrement revue et corrigée ; Delachaux et Niestlé. 352 p.

Fitter R., Fitter A. & Farrer A., 1991. Guide des graminées Carex, Joncs, Fougères ; Delachaux et Niestlé. 255 p.

Fournier P., 1990. Les quatre flores de France ; Editions Chevallier. 1103 p.

Les Écologistes de l'Euzière, 1997. La nature méditerranéenne en France Les milieux, la flore, la faune ; Delachaux et Niestlé. 272 p.

Molina J., Andrieu F., 2016. Contributions à l'inventaire de la flore des Pyrénées-Orientales (66). Mycologie et Botanique 31 : 44-48.

Rameau J-C, Chevallier H., Bartoli M. Cahiers d'habitats Natura 2000 Connaissance et Gestion des Habitats et des Espèces d'Intérêt Communautaire ; La Documentation Française. 7 tomes

Dr Schauer T. & Caspari C., 2007. Guide Delachaux des plantes par couleur ; Delachaux et Niestlé. 494 p.

Tison J.-M. & de Foucault B. (coords), 2014. Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, 1196 p.

- Sites web

- Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (www.flore.silene.eu)
- Flora delle Regioni italiane (www.actaplantarum.org)
- Base de données de photos de plantes européennes (www.photoflora.free.fr/)

- **Paysage et patrimoine**

- Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon (http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/)
- Atlas des patrimoines (http://atlas.patrimoines.culture.fr)

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

7. METHODOLOGIE

7.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avant d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement, une analyse de l'état initial du site et de son environnement, élargie à l'échelle de territoires plus vastes dans le cadre de certaines thématiques a donc été élaborée.

Cette analyse de l'état initial a été réalisée par le recueil des données disponibles auprès des détenteurs d'informations et de documents existants, et, en particulier auprès :

- La commune de Llupia : documents d'urbanisme ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : données du SINP, inventaires scientifiques, engagements européens et internationaux pour la protection de l'environnement, etc. ;
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) : population, économie, etc. ;
- Maître d'Ouvrage : caractéristiques du projet.

On peut distinguer six séquences dans la conduite d'une étude d'impact. Celles-ci ne sont pas chronologiques et interviennent à chaque étape de l'avancement du projet. Il s'agit d'une démarche continue, progressive, sélective et itérative.

- **Séquence 1 : réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux**

Ce cadrage intervient très en amont du projet et vise à répondre le plus tôt possible à trois questions :

- Quels sont les enjeux environnementaux liés à la réalisation du projet ?
- Quels effets principaux le projet risque-t-il d'entraîner sur l'environnement ?
- Comment, à partir de l'identification des enjeux et des effets, orienter le contenu et la conduite de l'évaluation environnementale pour qu'elle assure ses missions fondamentales ?

Il convient donc de réaliser un cadrage préalable, pour identifier un nombre restreint d'enjeux environnementaux et focaliser l'analyse sur les questions importantes.

- **Séquence 2 : définir des partis d'aménagement et des variantes pour optimiser le projet**

La démarche d'évaluation environnementale aide le maître d'ouvrage à décider de la faisabilité ou non faisabilité du projet initial, ou de son évolution vers un projet de moindre impact. Il s'agit donc d'une démarche évolutive, et non figée.

Il convient donc d'envisager les différents partis, et pour le projet retenu, les différentes variantes, afin d'offrir un moyen de décision et de permettre au maître d'ouvrage de justifier son choix. Parmi ces variantes, il faut apprécier les différences d'ordre techniques, économiques et environnementales ainsi que leur perception par le public.

- **Séquence 3 : analyser l'état initial du site et de son environnement**

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a pour objectif d'affiner le champ d'investigations identifié lors du cadrage préalable, de réunir, pour chaque thème environnemental, les données nécessaires à l'évaluation environnementale du projet et ainsi caractériser l'état de chacun de ces thèmes.

Cette analyse se fonde à la fois sur des données documentaires et sur des investigations sur le terrain, indispensables pour mieux cerner la complexité des enjeux environnementaux impliqués dans le projet.

Cette analyse doit tenir compte de l'évolution naturelle ou anthropique des milieux dans le temps. Elle fournit donc une situation de référence, qui comprend l'état initial du site, ainsi que l'évolution projetée de cet état, en l'absence de réalisation du projet. C'est ce que l'on appelle le parti zéro.

L'information recueillie doit être traitée de manière à connaître les sensibilités et potentialités des territoires et milieux concernés, les risques naturels ou résultant d'activités humaines ainsi que la situation par rapport aux normes réglementaires ou à des objectifs de qualité.

- **Séquence 4 : évaluer les effets du projet sur l'environnement**

C'est sans doute la partie la plus dense et la plus importante de l'étude d'impact, tant les effets peuvent être nombreux et de types différents.

De la même manière que l'on distingue "danger" et "risque", il faut distinguer les notions "d'effet" et "d'impact". L'effet décrit une conséquence d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté.

L'impact est la transposition de cet évènement sur une échelle de valeur. Il peut être défini comme le croisement entre l'effet et la sensibilité du territoire concerné.

Il faut envisager les différents types d'effets rencontrés :

- Effets directs/indirects ;
- Effets temporaires/permanents ;
- Effets cumulatifs.

Il faut non seulement distinguer les effets du projet mais évaluer aussi leur importance. Pour ce faire, il existe des outils et démarches méthodologiques adaptées.

Tout d'abord, il faut allier à une démarche analytique de chacun des effets pris isolément, une approche systémique globale, qui les relie entre eux.

Enfin, il faut utiliser les outils d'analyse les plus adaptés. Parmi ceux-ci, on trouve :

- Les matrices (numériques, symboliques ou descriptives) ;
- Les réseaux et systèmes ;
- L'expertise ;
- La modélisation ;
- Les SIG (Systèmes d'Informations Géographiques).

Les effets sur la santé peuvent faire l'objet d'une analyse plus spécifique en 4 étapes :

- L'identification des dangers ;
- La définition des relations dose-réponse ;
- L'évaluation de l'exposition humaine ;

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- La caractérisation des risques.

- **Séquence 5 : supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables**

Une fois les effets connus et analysés, le cadre juridique requiert de mettre en place des mesures réductrices ou compensatoires.

Les mesures réductrices visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Les mesures compensatoires sont envisageables quand un impact négatif ne peut être suffisamment réduit ou que les dommages causés sont irréversibles.

Les mesures réductrices et compensatoires doivent être suffisamment précises pour permettre de juger de leur faisabilité effective et engager la responsabilité du maître d'ouvrage. Celui-ci doit démontrer la faisabilité des mesures envisagées, au travers d'obligations de résultats et de moyens.

- **Séquence 6 : suivre les effets de l'aménagement après sa réalisation**

Le suivi a posteriori accompagne la réalisation du projet, aussi bien dans la phase de chantier que lors de son exploitation et des opérations d'entretien.

Il permet à la fois de vérifier si les prévisions étaient justes et les mesures réductrices efficaces, et de montrer la bonne volonté du maître d'ouvrage.

Il appartient à l'étude d'impact de préciser les modalités de ce suivi (paramètres à observer, nature et méthodes d'analyse employées) selon le principe de proportionnalité (les programmes attachés au suivi seront adaptés à l'importance du projet et à ses impacts).

Ces différentes séquences correspondent aux différents aspects qui rentrent en considération lors d'une étude d'impact.

7.2. METHODOLOGIE DE TERRAIN POUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le but des inventaires a été d'identifier les habitats, la flore et la faune au sein de l'aire d'étude. Ainsi, nous avons prospecté tous les biotopes présents sur le périmètre retenu.

L'ensemble des photographies illustrant ce dossier proviennent uniquement du site d'étude. Les auteurs ne peuvent en être que l'équipe qui a œuvré à sa conception, sauf mention contraire.

L'équipe qui a travaillé est composée de spécialistes. Les prospections de terrain sont préparées à l'avance par chacun : l'analyse de la bibliographie permet de mettre en évidence la présence éventuelle d'espèces à enjeu. Ainsi, les prospections sont orientées aux périodes les plus favorables.

En revanche, chaque personne étant équipée d'un appareil photo, de nombreuses espèces sont photographiées par chacune si l'opportunité se présente, et identifiées au bureau par le spécialiste concerné.

L'ensemble de l'équipe a également des compétences de base concernant les espèces patrimoniales : savoir reconnaitre les taxons aux enjeux les plus forts lorsque rencontrés apparait primordial pour la prise en compte d'un maximum d'enjeux pour l'analyse. Chaque personne a une vision globale de la situation du site.

7.2.1. METHODOLOGIE POUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

7.2.1.1. Nomenclature

En ce qui concerne la flore, c'est le référentiel taxonomique TAXREF (v12.0 du 23 octobre 2018), réalisée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) qui est utilisée.

Plusieurs codes sont utilisés pour la désignation des habitats. Le référentiel « CORINE Biotopes » est la typologie utilisée pour inventorier les habitats. Largement utilisée à l'échelle européenne, la base de données CORINE Biotopes recense l'ensemble des habitats présents sur le territoire national et permet d'uniformiser l'information autour d'un référentiel commun. Les textes réglementaires utilisant une nomenclature différente (EUR15/2), les correspondances avec celles-ci sont mentionnées si tel est le cas. Il s'agit alors généralement d'habitats d'intérêts communautaires voire prioritaires au regard de l'annexe I de la Directive 92/43/DEE du 21 mai 1992, également nommée Directive Habitats, Faune Flore, ou sous l'acronyme DHFF.

Au sein du corpus du dossier, pour des raisons de parcimonie et de lisibilité, les auteurs en abrégé après chaque nom d'espèce sont généralement retirés.

7.2.1.2. Habitats

En écologie, la notion d'habitat est issue du principe que la végétation est étroitement associée aux conditions physiques d'un site. Le référentiel CORINE Biotopes s'appuie sur les associations végétales (phytosociologie). La pédologie du substrat est parfois utile et accompagne leur identification. La détermination des habitats et des zones humides repose ainsi sur l'identification des communautés végétales associées.

Plus précisément, la détermination des zones humides s'appuie sur la représentativité en espèces indicatrices des milieux humides. Quand la pédologie d'un sol est disponible, celle-ci est consultée prioritairement pour évaluer le caractère potentiellement humide d'un milieu. La méthodologie appliquée est celle développée dans l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la délimitation des zones humides et dans la note technique du 26 juin 2017 associée. En l'absence de potentialités de zones humides au regard des habitats en présence, les études pédologiques n'ont pas été menées.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

7.2.1.3. Flore

Préalablement aux investigations de terrain, les espèces déterminantes et protégées sont recherchées dans la bibliographie (présence d'inventaires ZNIEFF, de zonages du réseau NATURA 2000, bases de données (SILENE V2, INPN) anciennes études et expertises d'un projet d'aménagement, etc.). L'étude de la flore concerne l'ensemble du secteur d'étude. Chaque espèce est rattachée à l'habitat sur lequel elle a été identifiée. Il s'agit d'un inventaire floristique simple (liste des plantes présentes au sein d'une formation végétale). Les espèces précoces présentant un enjeu conditionnent le calendrier des investigations du terrain.

7.2.2. Methodologie pour la faune

7.2.2.1. Mammifères hors chiroptères

- **Micromammifères**

Les micromammifères s'observent toute l'année, mais plus spécifiquement à l'aube des jours peu ventés, quand les espèces sont les moins farouches et en chasse. Les indices de présence des micromammifères sont recherchés sur le site au gré des prospections réalisées (empreintes, excréments, indices sur les végétaux, pelotes de régurgitation de rapaces, etc.). Si des pelotes de régurgitation de rapaces sont trouvées, elles sont collectées puis leur contenu analysé afin d'établir un spectre des espèces présentes au sein du secteur d'étude.

A noter qu'il reste évident que seule une campagne de piégeage peut compléter la première technique d'inventaire et donner à la fois un aperçu exhaustif et quantitatif des micromammifères fréquentant le secteur.

L'analyse morphométrique des restes dentaires des individus morts présents dans les pelotes de rejection de rapaces permet d'assurer la détermination des espèces et notamment des campagnols souterrains. Les ossements, essentiellement les mandibules peuvent être déterminés à partir d'ouvrages de référence[26] et à l'aide d'une loupe binoculaire.

- **Grands mammifères**

Il s'agit pour les grands mammifères d'obtenir également une liste des espèces en présence au sein du secteur d'étude. Les grands mammifères s'observent plus aisément que les micromammifères, que ce soit directement ou indirectement. Hormis les observations directes qui peuvent être réalisées, nous recherchons les indices trahissant leur présence.

Comme pour les micromammifères il s'agit des traces, des laissées (fèces, indices sur les végétaux, reliefs de repas, …) et des terriers qui permettent parfois leur identification.

7.2.2.2. Chiroptères

- **Rappel concernant la biologie des chiroptères**

Sans ressource alimentaire en hiver, les chiroptères entrent en léthargie dans des gîtes d'hibernation aux caractéristiques bien spécifiques (faible luminosité, silence, température comprise entre 2 et 11 °C, hygrométrie supérieure à 80 %). Ces gîtes peuvent être hypogés (souterrains : grottes, mines, …), anthropiques (bâtiments, ponts, …) ou arboricoles.

Au printemps, elles effectuent des déplacements de leurs gîtes d'hiver à leurs gîtes d'été. Les mâles sont généralement solitaires et les femelles se rassemblent en colonies dans des gîtes sombres, tranquilles et à température élevée où auront lieu la gestation, la mise bas et l'élevage des jeunes.

En automne, les chauves-souris se rassemblent dans des gîtes de « swarming »[27] pour s'accoupler.

La figure ci-dessous illustre le déroulé du cycle biologique d'une chauves-souris.



Figure 49 : Cycle biologique des chiroptères (DREAL Occitanie)

- **Protocole des inventaires**
  - **Recherche de gîtes**

La recherche des gîtes consiste à prospecter, en journée, un maximum de gîtes potentiellement favorables à l'accueil de chiroptères (ponts, ruines, arbres creux, mais aussi les habitations si elles sont accessibles, …), par l'observation directe ou indirecte (perception visuelle tel le guano et les traces d'urine ; perception olfactives).

[26] Chaline J., Baudvin H., Jammot D. et Saint Girons M.-C., 1974. Les proies des rapaces. (Petits mammifères et leur environnement)., DOIN éditeur, Paris. 142 p.
Ouvrage collectif, 2010. Pelotes ! Décortiquer et déterminer le contenu des pelotes de réjection., les cahiers techniques de la Gazette des Terriers, 98 p.

[27] Regroupements automnaux au cours desquels ont lieu les accouplements

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Pour les bâtis inspectés, nous évaluerons le potentiel d'accueil sur la base des critères suivants : luminosité du bâti, ventilation, présence d'ouvertures, etc.

Pour les arbres-gîtes favorables aux espèces arboricoles l'évaluation, ces derniers sont évalués à vue : vieux individus, présence de loge, de lierre, de fissures, etc.

○ Inventaires acoustiques par recherches actives

Il s'agit de réaliser des transects en étant équipé d'un détecteur à ultrasons Petterson® D240X couplé avec un enregistreur Roland R-09UR.

Le choix des transects se fait pour permettre de couvrir l'ensemble des milieux présents au sein de la zone d'étude. Les lisières boisées, bords de cours d'eau, pistes, sentiers dans des milieux fermés, sont préférentiellement étudiés.





☞ Photographies 24 & 25 : Détecteur à ultrasons Petterson® D240X et enregistreur Roland R-09UR









☞ Photographies 26, 27, 28 et 29 : Enregistreurs SMBat mis en place sur un site d'étude

○ Inventaires acoustiques fixes

- Mise en place des dispositifs d'enregistrement passif

L'objectif de ces inventaires est de réaliser des enregistrements permettant de connaître la fréquentation du site par les chiroptères au sol.

Nous utilisons la technique d'inventaire acoustique fixe. Pour ce faire, (type SMBat) ont été positionnés aux endroits stratégiques (lieux de passages supposés), afin d'optimiser la détection des chiroptères fréquentant le site.

La pose de détecteurs passifs à enregistrement continu (de type SMBAT) fourni une estimation de la fréquentation de la zone par les chiroptères, notamment des flux de transit et, dans certains cas, permettra une identification spécifique complémentaire.

Ces écoutes automatiques permettent de renforcer la pression d'observation sur le terrain en couvrant de larges plages horaires et en multipliant les nuits d'écoutes. Elles permettent d'augmenter significativement la probabilité de détection des espèces peu fréquentes et fournissent une bonne estimation de l'activité des chiroptères (nombre de contacts par heure calculé sur une grande période, variation au cours de la nuit…).







☞ Photographies 30, 31 et 32: Enregistreurs SM2Bat, SM4Bat et SM Mini Bat

- Méthodes d'analyse des résultats

A chaque détection de cris, l'enregistreur SMBat enregistre et une piste sonore est créée au format numérique. Cette dernière est sauvegardée sur carte mémoire, permettant par la suite un transfert vers un ordinateur.

Le grand nombre d'heures d'écoute génère une grande quantité de pistes sonores, difficilement analysables manuellement. C'est pourquoi un logiciel de reconnaissance automatique des signaux ultrasonores est utilisé.

L'analyse des enregistrements est ensuite réalisée à l'aide de SonoChiro® 3.1.0 développé par la société BIOTOPE qui fournit une première approche automatique.

Le logiciel SonoChiro® est un logiciel de traitement automatique des enregistrements ultrasonores de chiroptères**.**

Il détecte tous les signaux de chauves-souris enregistrés qui lui sont donnés en entrée, puis les classifie en fonction des nombreux paramètres mesurés sur chacun d'entre eux.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

À l'issue de cette phase de classification, chaque contact bénéficie d'une identification à 4 niveaux :

- (1) une identification spécifique accompagnée d'un indice de confiance allant de 0 à 10 ;
- (2) une identification à un groupe d'espèce, moins précise mais d'une fiabilité plus importante, accompagnée d'un indice de confiance, également de 0 à 10 ;
- (3) un indice de présence de buzz (Ibuz) mettant en évidence un comportement de capture de proie et donc de chasse, également de 0 à 10 ;
- (4) un indice de présence de cris sociaux (Ics) mettant en évidence la proximité d'un gîte pour de nombreuses espèces, également de 0 à 10.

Des informations quantitatives supplémentaires sont fournies pour chaque contact : nombre de cris, fréquence dominante médiane, intervalle médian et qualité du signal.

Chaque niveau bénéficie d'un indice de confiance allant de 0 à 10 de façon à refléter le risque d'erreur d'identification. Plus l'indice est proche de 10, plus le risque d'erreur d'identification est faible. La présence d'une espèce est jugée fiable lorsque l'indice de confiance est supérieur à 5.

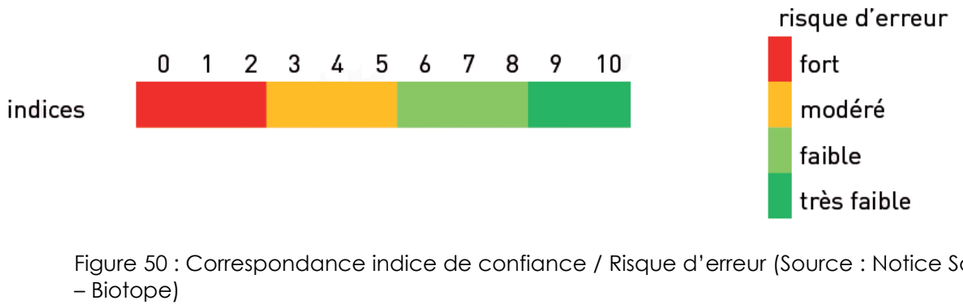


Figure 50 : Correspondance indice de confiance / Risque d'erreur (Source : Notice SonoChiro 3.0 – Biotope)

La validation des données pour chaque espèce est effectuée manuellement sur le logiciel BatSound® 4 afin de certifier la présence de chaque espèce. Seuls certains Murins, à la détermination délicate, sont laissés rattachés au genre ou au groupe.

Lorsque deux séquences possèdent le même indice de confiance (pour une espèce), seule la séquence possédant l'indice de qualité (Iqual) ou le nombre de cris (Nbcris) le plus important est vérifié.

- **Limites des méthodes employées**

Le travail de détection comporte une limite importante dans la détermination exacte des signaux enregistrés. En effet, malgré l'utilisation de matériels perfectionnés, le risque d'erreur existe concernant l'identification de certaines espèces (genres *Pipistrellus* et *Myotis*, noctules et sérotines). Dans certains cas, seul le genre ou un couple d'espèces est déterminé.

Les Murins émettent des fréquences modulées abruptes de très faible portée, dont l'enregistrement est presque impossible à plus de 4 ou 5 mètres de l'animal. Malgré l'utilisation de matériels perfectionnés, la distance de détection de ces espèces est limitée par la faible portée de leurs signaux.

Les émissions sonores des individus appartenant aux genres *Rhinolophus* et *Plecotus* sont de faible intensité et sont indétectables à plus de 10 m de distance[28].

La Barbastelle étant une espèce furtive peut être également difficilement détectable.

7.2.2.3. Avifaune

L'inventaire ornithologique permet d'établir une liste d'oiseaux : pour chacun de ceux-ci l'objectif est de déterminer s'ils sont de passage, s'ils exploitent le site pour la chasse par exemple, ou s'ils nidifient *in situ*.

Plusieurs indices permettent de mettre sur la voie de l'une ou l'autre catégorie. Par exemple, un oiseau feignant une blessure ou adoptant un comportement territorial peut être des indices de protection ou diversion d'une couvée. Les prospections et les écoutes sont effectuées au lever du jour ainsi qu'en fin de journée, les différentes espèces n'affectionnant pas les mêmes moments pour chanter.

La recherche des espèces nicheuses se déroule selon la technique des I.P.A. (Indice Ponctuel d'Abondance). Après avoir défini des points d'écoute, sur chaque point, l'ornithologue reste immobile pendant 20 minutes précisément (ou 10 minutes selon le type de milieu). Il suffit au fil de la saison de vérifier la présence de l'espèce ainsi que son activité qui permet d'évaluer son statut de reproduction sur le site d'étude. Cette évaluation est réalisée sur la base des critères retenus pour l'Atlas des oiseaux nicheurs [29]

Les écoutes sont effectuées au lever du jour ainsi qu'en fin de journée, les différentes espèces n'affectionnant pas les mêmes moments pour chanter.

Les prospections diurnes sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le levé du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces), et sont complétées par des prospections crépusculaires et nocturnes (rapaces nocturnes).

Les points d'écoute du protocole IPA sont cartographiés.

Des points d'écoutes nocturnes et crépusculaires de 20 minutes sont également réalisés. Les passages sont effectués entre le 15 février et le 15 mars pour le premier, puis entre le 1er avril et le 1er mai pour le second. Les prospections donnent de meilleurs résultats de mars à avril au début de la période de reproduction.

[28] Michel Barataud, 2012

[29] Hagemeijer W.J.M., & Blair M.J., 1997 , Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Bulletin de liaison n°1, mai 2009

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

7.2.2.4. Herpétofaune

Le but des inventaires était d'identifier toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes sur le secteur d'étude, avec l'estimation de leur abondance et de leur milieu de vie.

Tous les biotopes présents dans le périmètre d'étude ont été inspectés et les recherches ont été étendues à de vastes zones, de façon à obtenir une image aussi représentative que possible de l'herpétofaune locale. L'ensemble de la zone d'étude a été visité. L'ensemble des talus et autres habitats favorables sont répertoriés. Les sentiers sont tous parcourus. Suite à un premier contact, une deuxième visite ciblée a été réalisée. Chaque observation réalisée sur le site a été cartographiée.

Qu'il s'agisse des reptiles ou des amphibiens, les prospections ont été engagées aux conditions climatiques les plus favorables (vent faible, température modérée, etc.).

Le site paraissant favorable aux reptiles, du fait de la présence de lisières forestières débouchant sur des espaces ouverts à végétation rase, une attention toute particulière a donc été portée lors de nos visites de terrain pour ces taxons.

L'observation des reptiles et amphibiens est toujours liée à leur activité. Ces animaux passent beaucoup de temps immobiles, au sein de leur gîte, et il est facile de sous-évaluer leur présence.

De plus, des observations de certains reptiles comme le Lézard ocellé ou batraciens comme le Crapaud calamite peuvent parfois se faire très loin de leur habitat proprement dit. L'utilisation du site par l'animal est donc parfois difficilement évaluable (aire de passage, habitat, zone de chasse, recherche de partenaire sexuel, etc.). Seule l'occurrence des visites de terrain peut permettre d'obtenir des données significatives.

- **Amphibiens**

Dans un premier temps, il est important de repérer les éventuels points de rassemblement de reproduction (plans d'eau, mares, fossés, flaques, flaches, etc.) des amphibiens, ce qui permet de cibler les recherches d'individus à tous les stades de développement (pontes, têtards, juvéniles, adultes).

Un protocole de recherche classique des espèces indicatrices est mis en place, avec un effort de prospection à la bonne période écologique, concentré sur les zones humides favorables à la reproduction des amphibiens.

Les recherches d'individus sont réalisées aux meilleures heures de la journée (début de matinée et fin de journée), au niveau des caches et abris potentiellement favorables (fourrés, pierres, roches, anfractuosités, souches d'arbres, etc.).

Les sorties nocturnes permettent d'identifier les espèces en période de reproduction (émission de chants), soit en mars-avril.

Ainsi, la recherche des amphibiens est réalisée selon plusieurs modes opératoires complémentaires :

- La recherche directe dans l'eau à l'aide de lampes assez puissantes pour identifier à vue les individus reproducteurs et/ou leurs pontes ;
- L'application de plusieurs points d'écoute nocturnes à proximité des points d'eau ;
- L'épuisettage de larves et/ou têtards, identification et relâché immédiat dans les points d'eau rencontrés, au mois de mai, à l'issue de la période de reproduction ;
- La recherche des individus adultes et juvéniles en phase terrestre dans les habitats végétalisés et/ou rupestres ;
- Enfin, une recherche d'indices de présence sur les axes routiers principaux ou secondaires (individus écrasés lors de leurs déplacements nocturnes).

- **Reptiles**

La recherche des gîtes et habitats favorables était l'objectif des recherches de terrain. Nous avons sillonné tout particulièrement les lisières de boisements et les haies, les chemins. De plus, les dessous de caches éventuelles (tôles, planches abandonnés, bâches plastiques, etc.), sont examinés.

Les prospections sont effectuées à divers moments de la journée, afin de prendre en compte l'étalement des périodes d'activités selon les espèces, et les différences d'aptitude à la thermorégulation. Généralement, l'activité (principalement la thermorégulation en extérieur) est forte tout au long de la journée au printemps, et réduite aux matinées et aux soirées les chaudes journées d'été

Dans le Sud, les reptiles sont moins abondants en plein été en journée du fait de la chaleur (> 25 à 30°C). Nous avons évité les jours de fort vent et les journées trop chaudes pour réaliser ces prospections.

7.2.2.5. Invertébrés

Pour les invertébrés, les recherches sont focalisées sur les Lépidoptères (surtout les papillons de jour), les Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons), les Odonates (libellules, demoiselles) et certaines familles de Coléoptères (Cérambycidés, Scarabéidés, Tenebrionidés).

Il s'agit des taxons dont l'échantillonnage est le plus facile (coût du matériel nécessaire, abondance des individus, facilité d'identification) mais qui apportent également une pertinence biologique c'est-à-dire des informations sur l'état ou le changement d'un milieu. Les Odonates étant dépendantes de la présence d'eau, leur abondance ou leur diversité permet d'évaluer la qualité des milieux humides et aquatiques présents sur la zone prospectée. Les Orthoptères, étant très sensibles à la proportion de sol nu, sont de bons indicateurs de l'évolution de la végétation. Les Lépidoptères sont quant à eux indicateurs de la qualité générale de l'environnement, surtout en milieu agricole ou urbain.

La recherche et l'identification des autres taxons se fait de manière plus généraliste. Néanmoins, il est évident qu'un inventaire exhaustif n'est pas envisageable pour les invertébrés, qui demanderait de nombreuses heures de prospection spécifiques diurnes et nocturnes, avec des techniques spécialisées.

Pour les insectes, les meilleures conditions météorologiques sont les journées ensoleillées sans vent et les nuits claires non ventées. Les prospections se déroulent en parcourant à pied un itinéraire prédéfini englobant l'ensemble des milieux présent sur la zone étudiée.

Au gré des investigations de terrains de jour et de nuit, les espèces rencontrées sont identifiées directement à vue ou à l'ouïe, ou bien photographiées de sorte à pouvoir être identifiées a posteriori. Pour les identifications nécessitant un examen détaillé à la loupe de terrain (grossissement x10), les individus sont capturés avec un filet à papillons et relâchés sur place. Leur manipulation se fait en douceur et sans détérioration

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

irréversible. Certaines espèces nécessitant un examen plus approfondi (sous loupe binoculaire ou dissection) peuvent être collectées pour être identifiées, dans le respect du cadre légal.

Les espèces patrimoniales sont préférentiellement recherchées sur leurs biotopes de prédilection, notamment par l'identification de leurs plantes-hôtes. En effet, certaines espèces sont inféodées à la présence de leur plante-hôte, notamment chez les papillons (genre *Aristolochia* pour la Diane, etc.).

Les cortèges identifiés permettent de se faire une idée de la typicité des habitats et de leur importance entomologique, avec un focus fait sur les espèces patrimoniales.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : ABREGES DES STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

- **Textes de référence**

  - Protection à l'échelle européenne

    - Directive 2009/147/CE du Parlement européen et de Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO du 26 janvier 2010) dite **« Directive Oiseaux » (DO)**
    - Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO du 22 juillet 1992) dite **« Directive Habitats Faune Flore » (DH ou DHFF)** modifiée par la directive 97/62/CEE

  - Protection à l'échelle nationale

    - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
    - Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
    - Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
    - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifiée par l'arrêté du 21 juillet 2015
    - Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

  - Listes rouges

Taxons	Echelle nationale	Echelle régionale
Mammifères	Novembre 2017	-
Reptiles et amphibiens	Septembre 2015	2012 * (Languedoc-Roussillon)
Oiseaux	Septembre 2016	Novembre 2015 (Languedoc-Roussillon)
Poissons d'eau douce	Juillet 2019	-
Papillons de jour	Mars 2012	Décembre 2019 (Occitanie)
Libellules	Mars 2016	Mars 2018 (Occitanie)
Flore	Décembre 2018	-

* (Liste rouge régionale proposée dans l'ouvrage « Les Amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes – Atlas biogéographique » de Geniez P. et Cheylan M., 2012)

- **Abrégés des statuts de protection**

Textes de références		Abrégés	Description
Arrêtés de protection nationale	**Article 2**	**P2**	Protection intégrale, tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos
	Article 3 (oiseaux)	P3	
	Article 1 (poissons)	P1	
	Article 3	**P3**	Espèces dont les spécimens sont strictement protégés mais pas leurs habitats
	Article 4 (oiseaux)	P4	
	Article 4	**P4**	Espèces de reptiles dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu nature
	Article 5	**P5**	Espèces d'amphibiens dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu naturel
Directive Oiseaux	Annexe I	**A I** (ou O 1)	Liste les espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la mise en place des Zones de Protection Spéciales (ZPS)
Directive Habitats	Annexe I	**A I**	Liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire
	Annexe II	**A II**	Liste les espèces de faune et flore d'intérêt communautaire
	Annexe IV	**A IV**	Espèces nécessitant des mesures nationales de protection stricte
	Annexe V	**A V**	Liste les espèces dont la protection est nécessaire pour l'Etat, mais moins contraignante
Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction		**EXT**	Espèces protégées et menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs, et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Listes rouges	Mondiale, européenne, nationale et régionale	EX	Eteinte au niveau mondial
		EW	Eteinte à l'état sauvage
		RE	Disparue au niveau régional
		CR	En danger critique
		EN	En danger
		VU	Vulnérable
		NT	Quasi menacée
		LC	Préoccupation mineure
		DD	Données insuffisantes
		NE	Non évaluée
		NA	Non adapté (espèces introduites)
Déterminance ZNIEFF régionale		**Stricte**	Espèces dont la présence justifie à elle seule la création d'une ZNIEFF
		A critères	Espèces dont la présence justifie à elle seule la création d'une ZNIEFF sous réserve de répondre à certains critères
		Remarquable	Espèce non déterminante ZNIEFF mais tout de même remarquables par leur rareté, leur vulnérabilité ou leur statut de protection

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **Résumé des critères de la liste rouge de l'UICN**

Le tableau suivant est un résumé des cinq critères (a-e) utilisés pour évaluer l'appartenance d'un taxon à l'une des catégories du groupe « menacé » de la Liste rouge de l'UICN (En danger critique, En danger ou Vulnérable).

A. Réduction de la taille de la population. Réduction (mesurée sur la plus longue des deux durées : 10 ans ou 3 générations) sur la base d'un ou plusieurs des critères A1 à A4

	En danger critique	En danger	Vulnérable
A1	≥ 90%	≥ 70%	≥ 50%
A2, A3 & A4	≥ 80%	≥ 50%	≥ 30%

A1 Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé.

A2 Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.

A3 Réduction de la population prévue, déduite ou supposée dans le futur (sur un maximum de 100 ans) *[(a) ne peut pas être utilisé pour A3]*.

A4 Réduction de la population constatée, estimée, déduite, prévue ou supposée, sur une période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir (sur un maximum de 100 ans dans le futur), lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.

en se basant sur l'un des éléments suivants :

(a) l'observation directe *[excepté A3]*
(b) un indice d'abondance adapté au taxon
(c) la réduction de la zone d'occupation (AOO), de la zone d'occurrence (EOO) et/ou de la qualité de l'habitat
(d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels
(e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites

B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) ET/OU B2 (zone d'occupation)

	En danger critique	En danger	Vulnérable
B1. Zone d'occurrence (EOO)	< 100 km²	< 5 000 km²	< 20 000 km²
B2. Zone d'occupation (AOO)	< 10 km²	< 500 km²	< 2 000 km²
ET au moins 2 des 3 conditions suivantes :			
(a) Sévèrement fragmentée OU nombre de localités	= 1	≤ 5	≤ 10
(b) Déclin continu constaté, estimé, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants : **(i)** zone d'occurrence, **(ii)** zone d'occupation, **(iii)** superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat, **(iv)** nombre de localités ou de sous-populations, **(v)** nombre d'individus matures			
(c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants : **(i)** zone d'occurrence, **(ii)** zone d'occupation, **(iii)** nombre de localités ou de sous-populations, **(iv)** nombre d'individus matures			

C. Petite population et déclin

	En danger critique	En danger	Vulnérable
Nombre d'individus matures	< 250	< 2 500	< 10 000
ET au moins un des sous-critères C1 ou C2 :			
C1. Un déclin continu constaté, estimé ou prévu (sur un maximum de 100 ans dans le futur) d'au moins :	25% en 3 ans ou 1 génération (sur la plus longue des deux durées)	20% en 5 ans ou 2 générations (sur la plus longue des deux durées)	10% en 10 ans ou 3 générations (sur la plus longue des deux durées)
C2. Un déclin continu constaté, estimé, prévu ou déduit ET au moins 1 des 3 conditions suivantes :			
(a) (i) Nombre d'individus matures dans chaque sous-population :	≤ 50	≤ 250	≤ 1 000
(ii) % d'individus matures dans une sous-population =	90–100%	95–100%	100%
(b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures			

D. Population très petite ou restreinte

	En danger critique	En danger	Vulnérable
D. Nombre d'individus matures	< 50	< 250	**D1.** < 1 000
D2. *Pour la catégorie VU uniquement* Zone d'occupation restreinte ou nombre de localités limité et susceptibles d'être affectées à l'avenir par une menace vraisemblable pouvant très vite conduire le taxon vers EX ou CR.	-	-	**D2.** en règle générale : AOO < 20 km² ou nombre de localités ≤ 5

E. Analyse quantitative

	En danger critique	En danger	Vulnérable
Indiquant que la probabilité d'extinction dans la nature est :	≥ 50% sur 10 ans ou 3 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	≥ 20% sur 20 ans ou 5 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	≥ 10% sur 100 ans

1 L'utilisation de cette fiche de synthèse requiert la pleine compréhension des *Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN* et des *Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN*. Merci de se référer à ces deux documents pour l'explication des termes et concepts utilisés ici.

8.2. ANNEXE 2 : DETERMINATION DE LA CATEGORIE DE NIDIFICATION

Le tableau ci-dessous illustre la méthodologie adoptée pour définir la catégorie de nidification en fonction des indices de terrain recueillis.

Tableau 42 : Indices permettant de caractériser la catégorie de nidification

Indice de terrain	Catégorie de nidification
Individu trouvé mort, écrasé	Nicheur possible **1**
Oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable	
Mâle chanteur en période de reproduction dans un milieu favorable, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.	
Couple présent en période de reproduction dans un milieu favorable	Nicheur probable **2**
Individu cantonné : comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) en période de reproduction, dans un milieu favorable	
Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes.	
Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours.	
ransport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).	
Adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner l'attention	Nicheur certain **3**
Découverte d'un nid vide ou de coquilles d'œufs ; nid « frais » de la présente saison	
Juvéniles non volants ou juvéniles à peine volants	
Fréquentation d'un nid, individu au nid	
Transport de nourriture ou de sacs fécaux	
Nid garni (œufs ou poussins) ; adulte couvant	

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

8.3. ANNEXE 3 : LETTRE D'INTENTION DU CD66 A PROPOS DE LA COMPENSATION AGRICOLE VOLONTAIRE

PYRENEES ORIENTALES
le Département

Perpignan, le 14 AVR. 2023

Madame Fabienne BONET
Présidente de la Chambre d'Agriculture
des Pyrénées Orientales
Maison de l'Agriculture
19 avenue de Grande Bretagne
66025 – PERPIGNAN Cédex

Suivi par : PRHMG – C.ROBIN / PTM-C.COSTA

Objet : Appui à la définition de mesures compensatoires agricoles volontaires, dans le cadre de la création d'un nouveau collège sur la commune de Claira

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé dans la construction d'un nouveau collège, sur le territoire de la commune de Claira, afin de répondre aux besoins d'équipements publics adaptés aux effectifs croissants d'élèves sur le secteur de la Salanque, et plus précisément sur un secteur de scolarisation autour des communes de Claira, Saint-Hippolyte et Le Barcarès.

Cette opération prévoit ainsi la construction d'un bâtiment pour 28 divisions (840 collégiens), d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté -SEGPA, d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - ULIS et d'un internat. L'ouverture de l'établissement est prévue dès la rentrée 2025.
L'emprise du collège nécessite à terme une surface de 5,9 ha, aujourd'hui acquise par la commune de Claira.

La majeure partie des parcelles impactées par le projet est d'ores et déjà classée en zone AUeq du Plan Local d'Urbanisme - PLU. Leur acquisition par la commune de Claira a été rendue possible, suite à prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière en date du 6 mars 2020.
De plus, un foncier complémentaire en zone A du PLU, dont disposait déjà en grande partie le Département, et jouxtant la zone en question, a participé à la consolidation de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet - foncier (de l'ordre de 2 ha), mais nécessitant une mise en compatibilité du PLU, en vue de l'accueil de bassin de rétention et d'une partie de la voirie.

.../...

.../...

Dans le cadre de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, l'arrêté préfectoral, en date du 5 décembre 2022, visant l'avis négatif de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF, fait état d'un refus à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au motif, entre autre de l'impact du projet sur des terres agricoles à fort potentiel agronomique.
Par ailleurs, la CDPENAF recommandait dans son avis, de revoir l'implantation du projet afin de ne pas empiéter sur la zone agricole, et le cas échéant de prendre en compte cette question dans les principes d'aménagements du projet.

Considérant le fait que le projet de construction de collège de Claira est aujourd'hui très avancé et que l'échéance de la rentrée 2025 est un impératif pour désengorger des collèges aujourd'hui en sureffectifs et assurer une qualité de service public à nos collégiens.

La réalisation de ce projet d'intérêt général répond donc à un besoin ancré dans un temps court en prenant bien évidemment en considération, toute la mesure des impacts de ce projet.

Aussi, c'est dans cet état d'esprit et du fait du partenariat établi de longue date avec la Chambre d'Agriculture, que mes équipes ont pris l'attache de vos services afin de travailler, le 07 avril dernier, à la définition de mesures de compensation agricoles volontaires, pour pallier au mieux et de manière volontaire, à la perte de surface agricole *(de l'ordre de 2 ha)* induite par la réalisation de ce projet.

L'orientation partagée sur ce temps de réflexion était, outre la définition d'une enveloppe financière, évaluée conjointement entre 35 et 40 000 €, au regard de la superficie agricole perdue, à tendre vers l'établissement de mesures de compensation opérationnelles à mobiliser préférentiellement sur cette zone agricole du Crest.

Lors de cet échange, les orientations particulières ou cibles professionnelles qui ont émergé, étaient les suivantes :

- un appui au collectif associatif d'éleveurs "FRICATO", implanté sur zone depuis quelques années maintenant, développant une production de fourrages et métails, suite à la reprise de parcelles en friches, en vue d'améliorer l'autonomie fourragère de leurs exploitations,

- un appui à l'Association Syndicale Autorisée – ASA de Claira, dans une perspective de projet d'extension de réseaux, en vue de la mise à l'irrgation d'ilôts viticoles sur ce secteur.

En vue d'un nouveau dépôt de ce dossier auprès de l'administration avec tous les compléments attendus, notamment en matière de prise en compte des remarques de chacun, et d'une présentation explicite des mesures d'évitement ou de compensation des impacts induits par ce projet, il nous semblerait opportun de pouvoir traduire ces éléments de manière plus précise, afin que ces derniers puissent être versés au dossier, dans une perspective de dépôt à la fin de ce mois d'avril.

.../...

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

.../...

Aussi, et comme évoqué avec vos collaborateurs, je me permets de solliciter formellement l'appui et l'expertise de la Chambre d'Agriculture, afin que vous puissiez nous faire retour :

- du montant exact de compensation, qu'il vous semblerait justifié de mobiliser dans le cadre d'un tel projet *(dans la fourchette d'enveloppe visée ci avant)*, à croiser avec la nomenclature de calcul établie par ailleurs,

- de nous proposer, suite à échanges avec les intéressés, un panel de mesures opérationnelles financées à partir de cette enveloppe, au bénéfice donc d'une part, du collectif FRICATO et d'autre part, de l'ASA d'irrigation de Claira ; considérant qu'à ce stade de la réflexion, cette liste de bénéficiaires peut bien évidemment évoluer, si d'autres projets plus avancés sur ce territoire méritaient d'être accompagnés.

Dans cette perspective, mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout échange complémentaire, nécessaire à la formalisation de ces éléments, dont nous souhaiterions pouvoir disposer pour la fin de ce mois.

Sachant pouvoir compter sur la contribution de la Chambre d'Agriculture dans ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

8.4. ANNEXE 4 : LETTRE DE REPONSE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE A PROPOS DE LA COMPENSATION AGRICOLE VOLONTAIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan le 15 mai 2023

Madame la Présidente
Conseil Départemental
24 quai Sadi Carnot BP 906
66906 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par Alain Halma
a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr
04 68 35 74 03
Objet : Compensation agricole dans le cadre de la création du Collège de Claira

Madame La Présidente.

La Construction d'un collège sur la commune de Claira est une opération qui relève de l'intérêt général pour notre département et la Chambre d'agriculture en est bien consciente. Nous avons fait remarquer qu'au-delà des terrains déjà fléchés pour ce projet et réservés de longue date, l'emprise du site consommait des terres agricoles à potentiel conforme aux productions locales. C'est pourquoi nous avions transmis un avis réservé lors des consultations des personnes associées.

Par la suite, plusieurs échanges avec nos services respectifs ont abouti à la prise en compte dans ce projet, de compensations agricoles qui pourraient être mises en œuvre, alors même que la réglementation ne l'exige pas.

Une réunion avec Monsieur JORDA, vice-président en charge des dossiers fonciers, a permis de valider cette piste à notre niveau.

Nous avons, comme convenu, évalué l'enveloppe financière devant être fléchée vers des mesures collectives de compensation souhaitables au profit d'organismes collectifs locaux.

Le montant que nous avons déterminé s'élève **à 36 956 €.** La surface classée agricole perdue suite au projet est de 2ha. Nous avons affecté une valeur viticole à ces terrains, qui s'ils sont aujourd'hui non plantés, pourraient l'être et représentent pour nous un potentiel agricole qui disparaitra.

Nous avons utilisé la méthode de calcul habituellement employée par la plupart des bureaux d'études réalisant ce type d'étude de compensation, dont la Chambre d'agriculture (réalisation de plusieurs études ces dernières années).

Cette méthode permet de calculer le montant qu'il faudrait investir sur le territoire pour retrouver le potentiel économique impacté par le projet.

Le calcul est joint en annexe de ce courrier.

Maison de l'Agriculture - 19, av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX
T. 04 68 35 74 00 | F. 04 68 34 65 44 | accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Siret : 186 600 037 00011 | APE : 94 11Z | TVA intracommunautaire : FR 28 186 600 037
La Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de conseil. Nos engagements qualité sur notre site internet www.po.chambre-agriculture.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Concernant les mesures qui peuvent être proposées, nous confirmons trois premières pistes qui pourront être complétées notamment en identifiant une mesure visant la viticulture.

1) Sur Claira un Groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE) met en culture des terres fourragères afin d'assurer une production alimentaire pour des troupeaux d'éleveurs de l'arrière-pays. Ce travail est intéressant et représente une bonne complémentarité entre une zone favorable à la production de fourrage et une autre comprenant plusieurs élevages mais avec des ressources fourragères limitées. Le GIEE FRICATO (https://po.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-delactualite/actualites/portraits-croises-fricato/) s'appuie sur une structure collective SARL. Un financement permettrait à ce collectif d'améliorer les conditions de culture par exemple en investissant sur du matériel ou sur des locaux de stockage sur le site de culture.

2) L'ASA de Saint Pierre est l'une des deux structures collectives d'irrigation de Claira. Cette structure peut bénéficier d'un appui pour des travaux de maintenance ou de rénovation de leurs installations.

3) L'ASA du canal de Claira est la deuxième structure collective d'irrigation de Claira. La gouvernance de cette ASA a été renouvelée et pourrait bénéficier d'un financement pour notamment étudier les aménagements nécessaires à une relance du fonctionnement de ce canal.

Nous vous communiquons ces informations dans la perspective des prochaines échéances administratives de ce dossier et notamment afin que la CDPENAF puisse être informée de notre position favorable suite à votre proposition de mettre en œuvre une compensation agricole.

Nous vous remercions de votre soutien et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

La Présidente
Fabienne BONET

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

Maison de l'Agriculture - 19, av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX
T. 04 68 35 74 00 | F. 04 68 34 65 44 | accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Siret : 186 600 037 00011 | APE : 94 11Z | TVA intracommunautaire : FR 28 186 600 037
La Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de conseil. Nos engagements qualité sur notre site internet www.po.chambre-agriculture.fr

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Construction du Collége de CLAIRA :CALCUL COMPENSATION AGRICOLE

Surface perdue : 2ha . Culture principale du secteur : Vigne AOP

Emploi direct : A partir des données les plus récentes (2018) issues du Cerfrance-Midi-Méditerranée nous avons pu quantifier le rapport de l'emploi avec les productions. Emploi direct : 1 ha de vignes nécessite 0,07 ETP.
Sur la totalité du périmètre concerné (2 ha), la perte d'emploi direct peut donc être évaluée à 0.14ETP.

Emploi indirect: En Occitanie, 1 emploi direct génère 1 emploi indirect (Agriscopie 2016).

La disparition des surfaces agricoles sur le périmètre représente donc une perte d'emplois directs et indirects de 0,28 ETP.

Impact « amont et production agricole » annuel : On utilise le le produit brut standard (PBS : source AGRESTE). Pour la vigne en AOP LR 2017 (derniere donnée publiée) le PBS est de 6700 € / ha . Le produit brut à l'hectare s'élève donc à : raisins pour les vins d'appellation d'origine protégée (AOP): 2 ha X 6 700 € = 13 400 €

Produit brut (A) généré par l'économie agricole sur le périmètre d'emprise du futur ouvrage s'élève annuellement à 13 400 €.

Impact « aval » annuel: On estime qu'un € de produit agricole génère 0,914 € de valeur aval (Source INSEE) .L'impact économique pour l'aval est donc de 13 400 X 0.914 = 12 247,6€.

Impact économique (B) pour l'aval annuel est donc de 12 247,6€.

Evaluation globale annuelle « amont, production agricole, aval » : A + B pour le périmètre de la zone d'aménagement : 13 400 + 12 247,6 = 25 647,6€

Evaluation globale Amont/aval annuelle (A + B) = 25 647,6€

Impact pluriannuel: On estime le temps nécessaire pour retrouver un niveau d'écomie à 10 ans (source APCA)

L'évaluation financière globale des impacts du projet est donc de 25 647,6 X 10 ans, et conduit ainsi à retenir un montant de 256 476€.

On évalue enfin le montant de la compensation en dégageant la somme à investir nécéssaire pour reconstituer cette pertte de valeur. On applique le coéfficient de 6.94 (un € investi génére 6.94 € de valeur)

Montant de la compensation collective: 256 476€/6,94 = 36 956,19€

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

8.5. ANNEXE 5 : NOTE TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE L'AIR SUR LE SITE DU COLLEGE[30]

SPL-PO AMENAGEMENT

Claira (66)

Mesures de la qualité de l'air dans le cadre d'aménagement d'un collège

Note Technique

Réf : 1031101-01 / SO1000194 / CV_SO0000709

AMBE / JSU

26/05/2023



GINGER BURGEAP

SPL-PO AMENAGEMENT

Claira (66)

Mesures de la qualité de l'air dans le cadre d'aménagement d'un collège

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérificateur Nom / signature	Validateur Nom / signature
Rapport	26/05/2023	01	A.BERTRAND	J.SUAREZ	J.SUAREZ

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : 1031101-01 / SO1000194 / CV_SO0000709
Numéro d'affaire :	2144
Domaine technique :	PA05

GINGER BURGEAP Agence Sud-Ouest • 2 avenue de Flourens – 31130 Balma
Tél : 05.62.88.22.60 • burgeap.toulouse@groupeginger.com

[30] GINGER BURGEAP

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SOMMAIRE

Introduction 4
1. Méthodologie du prélèvement et de l'analyse 4
2. Emplacement des points de mesure 5
3. Résultats 6
3.1 Conditions météorologiques 6
3.2 Validité des points de mesure 7
3.3 Répétabilité de la mesure 7
3.4 Résultats de la campagne de mesures 7

TABLEAUX

Tableau 1 : Concentrations en µg/m³ - Blancs 7
Tableau 2 : Concentrations en µg/m³ – Doublon point 5 7
Tableau 3. Résultats des concentrations en NO_2 (µg/m³) 8

FIGURES

Figure 1 : Principe de l'échantillonnage passif 4
Figure 2 : Localisation des points de mesures 5
Figure 3 : Conditions météorologiques de la station de Perpignan du 10 au 17 mai 2023 6
Figure 4 : Concentrations en NO_2 (en µg/m³) – Points impactés 8

ANNEXES

Annexe 1. PV d'analyses

Introduction

Dans le cadre d'un projet de construction par SPL-PO-AMENAGEMENT d'un collège sur la commune de Claira, à proximité immédiate de la départementale D83 dans le département des Pyrénées orientales (66), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont souhaité fournir une justification de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, GINGER BURGEAP a réalisé du **10 au 17 mai 2023** des mesures du principal traceur de pollution de l'air en milieu urbain et du trafic routier : **le dioxyde d'azote (NO_2)**.

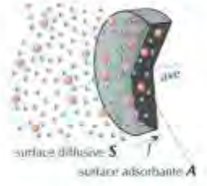
1. Méthodologie du prélèvement et de l'analyse

La méthode de prélèvement du NO_2 était la méthode par échantillonnage passif.

Cette méthode permet de mesurer la concentration en polluants gazeux de façon autonome. Elle ne nécessite pas d'alimentation électrique. L'analyse chimique en laboratoire des supports fournit une valeur moyenne (concentration des polluants gazeux) pendant la durée d'exposition.

Le support d'échantillonnage contient un absorbant adapté pour le piégeage du polluant à mesurer. Le prélèvement de l'échantillon s'effectue par une méthode naturelle. Celle-ci repose sur le principe de la diffusion passive des molécules sur le milieu absorbant. Quand l'échantillonneur est exposé, un gradient de concentration s'établit entre l'air à l'extérieur du support et l'air en contact avec la surface de l'adsorbant. Ce différentiel de concentration va entraîner une diffusion du composé à travers la membrane poreuse, sans mouvement actif de l'air. L'échantillonneur passif était exposé à l'air pendant 7 jours.

Figure 1 : Principe de l'échantillonnage passif



Les surfaces diffusive et adsorbante de l'échantillonneur diffusif axial sont deux faces planes et opposées d'une boite fermée, d'habitude cylindrique. Sous un gradient de concentration, les molécules adsorbables (en couleur sur le schéma) pénètrent la surface diffusive et viennent d'être piégées par celle adsorbante.

La quantité de polluant est proportionnelle à sa concentration dans l'environnement et est décrite par la loi de Fick simplifiée :

$$C = \frac{m}{Q \times t}$$

Avec : C : concentration moyenne en polluant dans l'air pendant la période d'échantillonnage ;
m : masse du composé adsorbé sur le support ;
Q : facteur caractérisant la diffusion du polluant dans le capteur (déterminé par le fabricant) ;
t : temps d'échantillonnage.

Les tubes passifs sont reconnus et décrits par la norme Européenne *« Ambient Air Quality – Diffusive samplers for the determination of gases and vapours – requirements and test methods »* [EN 13528 :2002].

L'utilisation des tubes à diffusion passive est optimale pour des conditions de température comprises entre 5°C et 30°C. Pour des températures non comprises dans cet intervalle, une erreur relative de 20 % peut être

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

notée. Le tube en extérieur est placé à 1.5 m du sol dans un abri pour le protéger de la pluie et pour minimiser les effets du vent. Les obstacles doivent être évités autant que possible (poteaux, etc), le site doit être aéré pour éviter les phénomènes d'accumulation.

L'analyse des échantillons a été réalisée par le laboratoire TERA ENVIRONNEMENT.

2. Emplacement des points de mesure

Nous avons réalisé 4 points de mesures au droit du projet ainsi qu'un point de mesures au droit de la station de mesures du réseau de surveillance de la qualité de l'air ATMO Occitanie de Perpignan les Carmes dans le centre-ville de Perpignan.

En complément, un blanc d'échantillonnage et de transport ainsi qu'un doublon a été analysé.

Le choix des emplacements des points de mesures répond au guide méthodologique de référence du Cerema (2019) pour la réalisation d'étude de la qualité de l'air dans le cadre de projets d'aménagement. La carte suivante présente la localisation des points de mesures.

Figure 2 : Localisation des points de mesures

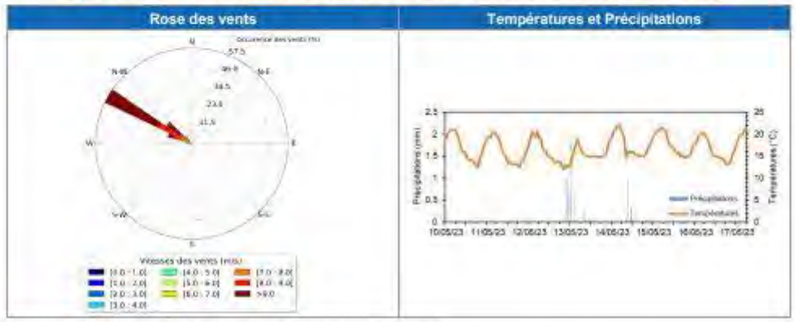


3. Résultats

3.1 Conditions météorologiques

La figure suivante présente la rose des vents associée aux vents mesurés lors de la campagne sur la station Météo-France de Perpignan – Rivesaltes.

Figure 3 : Conditions météorologiques de la station de Perpignan du 10 au 17 mai 2023



Source : Météo-France – Station météorologique de Perpignan - Rivesaltes

Les vents lors de la campagne de mesures, étaient principalement de secteur nord-ouest. La campagne a été marqué par des vents des forts, qui favorisent la dispersion des polluants.

Nous notons également que :

- Les précipitations étaient de 6.5 mm de pluie, relevés pendant les 7 jours d'exposition ; les conditions normales saisonnières affichent en mai une pluviométrie moyenne de 49 mm avec 5.6 jours de pluie (jours comptés uniquement pour des hauteurs de précipitations supérieures ou égales à 1 mm) ;
- Les températures ont oscillé entre 12 °C et 22 °C avec une température moyenne sur la période de 17 °C ce qui est représentatif des températures au mois de mai (16.8 °C) sur la station.

Les conditions de température rencontrées lors de la campagne de mesures sont favorables à une utilisation des capteurs passifs (températures moyennes journalières comprises entre 5 et 30 °C).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2 Validité des points de mesure

Un tube témoin appelé « blanc », a été réalisé pendant la durée d'échantillonnage de la campagne de mesures afin de contrôler la qualité des résultats en NO_2. Ce blanc, dont le bouchon n'a pas été ôté, a suivi le parcours des autres tubes lors de la pose, de la dépose et du transport des tubes au laboratoire.

Tableau 1 : Concentrations en µg/m³ - Blancs

Point	NO2 en µg/m³
Blanc	<LQ*

**Limite de Quantification*

La concentration mesurée sur ce tube est inférieure au seuil de quantification.

Les échantillons n'ont donc pas été contaminés et il n'est pas nécessaire de retrancher la valeur du blanc aux autres mesures.

3.3 Répétabilité de la mesure

Afin d'évaluer la répétabilité des mesures, un doublon a été réalisé sur le Point 7. Les concentrations en NO_2 ont été mesurées au moyen de deux tubes passifs placés dans le même support. Pour évaluer cette répétabilité, nous avons réalisé une comparaison des deux résultats en calculant l'écart normalisé avec la formule suivante :

$$Ecart\ normalisé = \frac{|0.3 \times C1 + 0.3 \times C2|}{\sqrt{C1^2 + C2^2}}$$

Tableau 2 : Concentrations en µg/m³ – Doublon point 5

Point	NO2 en µg/m³
Point 5	4.02
Point 7 (Doublon)	3.84
Ecart normalisé	0.46
Moyenne mesurée retenue	3.9

On observe un écart normalisé inférieur à 1 : **la répétabilité de la mesure est validée.**

3.4 Résultats de la campagne de mesures

Les cartes et le tableau ci-après présentent les résultats de la campagne de mesures. Les rapports d'analyse fournis par le laboratoire TERA ENVIRONNEMENT sont présentés en Annexe 1.

Comme explicité dans le document de référence du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA)[1], les mesures de NO_2 par tubes passif peuvent présenter un biais par rapport aux méthodes en lignes plus robustes. Lorsque c'est le cas, le LCSQA recommande de réajuster les valeurs avec des mesures en ligne. Le tableau intègre donc les concentrations en NO_2 corrigées d'après la valeur mesurée sur la période par AIRPARIF sur la station de Perpignan les Carmes. Les valeurs brutes sont présentées en gris.

[1] LCSQA (2002). « Echantillonneurs passifs pour le dioxyde d'azote »

GINGER BURGEAP
SPL-PO AMENAGEMENT
Mesures de la qualité de l'air dans le cadre d'aménagement d'un collège

Tableau 3. Résultats des concentrations en NO_2 (µg/m³)

Mesures	Pt 1	Pt 2	Pt 3	Pt 4	Pt 5 (Station ATMO)	Mesures Continues ATMO Occitanie
Brutes	1.96	2.83	2.47	*disparu*	3.9	5.0
Corrigées	2.5	3.6	3.2	*disparu*	5.0 Occitanie	

Figure 4 : Concentrations en NO_2 (en µg/m³) – Points impactés



On observe :

Les concentrations mesurées en NO2 sont significativement inférieures à la valeurs réglementaire (40 µg/m3) et à la valeur guide de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) (10 µg/m3). Les concentrations mesurées sur la zone étaient inférieures à la concentration mesurée sur la station urbaine de Atmo Occitanie dans le centre-ville de Perpignan. Elles sont en outre relativement homogènes entre elles.

Notons enfin que les vents pendant la campagne de mesures étaient très forts, contribuant ainsi à favoriser la dispersion des panaches, et diminuer les concentrations habituellement rencontrées sur la zone. Ainsi, la la moyenne annuelle sur la station Atmo Occitanie est de 15 µg/m³ (contre 5 µg/m³ pendant la campagne).

Réf : 1031101-01 / SO1000194 / CV_SO0000709 AMBE / JSU 26/05/2023
Bga200115

Conseil Départemental 66 - Pyrénées-Orientales Aménagement
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ANNEXES

GINGER BURGEAP
SPL-PO AMENAGEMENT
Mesures de la qualité de l'air dans le cadre d'aménagement d'un collège

Annexe 1. PV d'analyses

Cette annexe contient 3 pages.

Réf : 1031101-01 / SO1000194 / CV_SO0000709 AMBE / JSU 26/05/2023
Bga20015

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TERA environnement

RAPPORT D'ESSAIS

Accréditation 1-5598, portée disponible sur cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Affaire N° 23AF12746 Commande N° 154.SO100.23.3645

Présentation générale

Affaire N°	23AF12746	**Version du rapport :**	0
Client :	BURGEAP 31	**Référence client :**	SO1000194
Adresse :	Agence Sud-Ouest, 31130 BALMA		
Commande client :	154.SO100.23.3645	**Devis client :**	23DE34038_V2
Date de fin des prélèvements :	17/05/2023		
Date de réception des échantillons :	23/05/2023 11:29:00	**Rapport transmis le :**	26/05/2023
Réserves éventuelles :	/		

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.
Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols / Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF3G-ERP / DIV=Divers / SUR=Contra de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs
Dans la suite du rapport, seuls les paramètres notés avec un (c) sont couverts par l'accréditation cofrac essais

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 6

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Température d'exposition	Exposition(min)
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - SQ980	PT1 PERPIGNAN	20°C	10034
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - SQ985	PT3 PERPIGNAN	20°C	10060
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - SQ981	PT2 PERPIGNAN	12°C	10089
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - PT5-1	PT5-1 CENTRE PERPIGNAN	20°C	9970
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - PT5-DOUBLON	PT5-DOUBLON CENTRE PERPIGNAN	20°C	9974
Dioxyde d'azote (NO2)	AIA	RAD 166 - BLANC	BLANC	20°C	/

TERA environnement

RAPPORT D'ESSAIS

Accréditation 1-5598, portée disponible sur cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Affaire N° 23AF12746 Commande N° 154.SO100.23.3645

Rad code 166 pour NO2/SO2/HF — ***Numéro de lot : 23048810*** — ***Lieu de réalisation des essais : Crolles*** — ***Date d'essais : 24/05/2023***

		Résultat en µg					
Composés	**No CAS**	**Rad 166 - SQ980**	**Rad 166 - SQ985**	**Rad 166 - SQ981**	**Rad 166 - Pt5-1**	**Rad 166 - Pt5-Doublon**	**Rad 166 - Blanc**
Dioxyde d'azote (NO2)(c)	10102-44-0	1.3	1.6	1.5	2.6	2.5	<1.0

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport

Rad code 166 pour NO2/SO2/HF

		Résultat en µg/m³					
Composés	**No CAS**	**Rad 166 - SQ980**	**Rad 166 - SQ985**	**Rad 166 - SQ981**	**Rad 166 - Pt5-1**	**Rad 166 - Pt5-Doublon**	**Rad 166 - Blanc**
Dioxyde d'azote (NO2)	10102-44-0	1.96	2.47	2.83	4.02	3.84	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TERA environnement

RAPPORT D'ESSAIS

Accréditation 1-5598, portée disponible sur cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Affaire N° 23AF12746 Commande N° 154.SO100.23.3645

Annexe

Composés	Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité
Dioxyde d'azote (NO2)	Rad code 166 pour NO2/SO2/HF	NF EN 16339	CICD	30	19	1	µg

Approbation

Nom(s) Fiona PELLETIER

Visa(s)

FIN DU RAPPORT

CONFIDENTIEL : Ce document est la propriété du client et ne peut être communiqué à un tiers sans son autorisation
La reproduction n'est autorisée que dans son intégralité

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250617-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

PROJET DE CREATION DU COLLEGE LA SALANQUE SUR LA COMMUNE DE CLAIRA (66)



Dossier 22-TR-1076-B – version du 07-11-2024

CRB Environnement : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan - Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan ☎ : 04.68.82.62.60. 💻 : contact@crbe.fr www.crbe.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET 3

1.1. Objectifs 3

1.2. présentation et justification du projet 3

1.2.1. L'intérêt général de l'opération Collège de La Salanque 3

1.2.2. Solutions alternatives envisagées 4

1.2.3. Gestion des eaux et surfaces imperméabilisées 5

1.2.4. le chantier 6

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 7

2.1. Le milieu naturel 7

2.2. les risques majeurs 11

2.3. Occupation des sols et agriculture 12

2.3.1. Occupation des sols 12

2.3.1.1. A l'échelle communale 12

2.3.1.1.1. A l'échelle du site 12

2.3.2. Agriculture 12

3. SCENARIOS D'EVOLUTION 13

3.1. Scénario de référence – mise en œuvre du projet 13

3.2. *Scénario au fil de l'eau – en l'absence du projet* 14

4. BILAN GENERAL DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES 15

4.1.1. Rappel des mesures proposées 15

4.1.2. Bilan des impacts et mesures associées 18

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. OBJECTIFS

Ce projet vise à la réalisation d'un collège sur la commune de Claira, afin de répondre à la demande engendrée par la pression démographique du secteur et de délester le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aujourd'hui en sureffectif.
Le PLU en vigueur ne permet aujourd'hui pas la mise en œuvre de ce projet. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil départemental a donc lancé la réalisation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.
L'objet de la Déclaration de Projet et la nature même de ce projet urbain relèvent d'un intérêt général.

1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

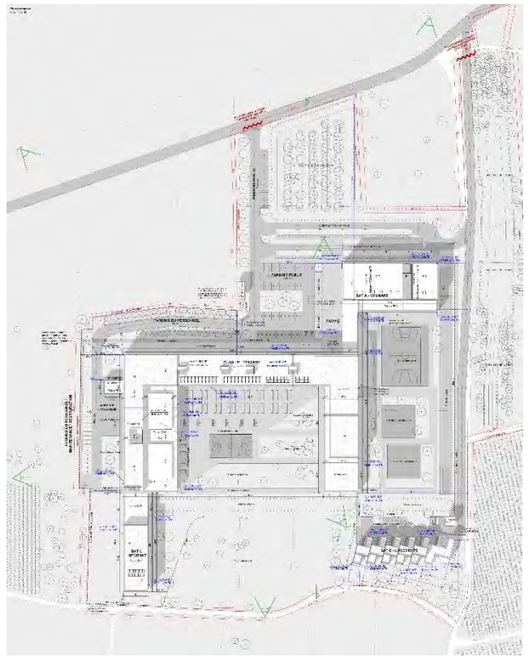
La mise en compatibilité permettra la création du collège de la Salanque sur la Commune de Claira 66050. Cette opération prévoit de construire un collège pour 28 divisions, une SEGPA comprenant deux classes et une classe ULIS.

Les 28 divisions pour des classes équipées de mobilier pour 30 élèves doivent permettre d'accueillir 840 collégiens, en plus de ceux inscrits en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et ceux inscrits en unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Cette construction comprendra les pôles suivants :

- Accueil ;
- Administration ;
- Espace d'activités socio-culturelles – salle polyvalente ;
- Vie scolaire ;
- Locaux enseignants ;
- Centre de connaissance et de culture ;
- Pôle enseignement ;
- SEGPA ;
- Espaces d'éducation physique et sportive (pratique intérieure et pratique extérieure) ;
- Restaurant scolaire ;
- Pôle santé ;
- Pôle maintenance et logistique ;
- Logements de fonction ;
- Espaces extérieurs ;
- Internat.

La zone d'étude du projet présente une surface d'environ 86 042 m²





1.2.1. L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION COLLEGE DE LA SALANQUE

Comme le dispose l'article L411-2 du code de l'Environnement, « La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ». Le présent projet est éligible pour ce faire en répondant au point 4° c) « […] **ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur […] ».**

- Le choix du projet du collège de Claira s'est fait en collaboration avec les services du rectorat :

Conformément aux termes du code de l'éducation, les propositions retenues par le Département ont été soumises à l'avis consultatif du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) le 30 janvier 2020. Avec 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le projet du Département a obtenu un avis favorable du CDEN et ce large consensus conforte ainsi la démarche entreprise par notre collectivité en l'inscrivant dans une nécessaire continuité. Il convient à cet égard de noter le satisfecit de l'ensemble des partenaires sur la méthode de concertation employée et la qualité des échanges.

- Un projet visant une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque :

La dynamique démographique du secteur du collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la Salanque va ainsi se poursuivre. Les perspectives démographiques, accentuées par les phénomènes migratoires marqués sur le département, se traduiront de manière très différenciée en fonction des zones. La Plaine Nord du Département continuera d'accueillir des populations qui nuanceront singulièrement les prévisions sur la démographie scolaire. Cela, alors même que le collège est marqué par 3 caractéristiques fortes : un sureffectif structurel, la "fuite vers le privé" et un IPS inférieur à la moyenne. Fort de ces éléments et des nouveaux indicateurs développés par

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

l'Education nationale, le Département a donc confirmé l'orientation prise, dès 2007, par la collectivité en affirmant son intérêt à agir pour l'implantation d'un nouveau collège en Salanque et à répondre aux problématiques éducatives du collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la Salanque.

Au total, les situations des collèges environnants ne permettent pas d'envisager de rééquilibrage à court et moyen termes. La construction d'un nouveau collège en Salanque est la seule solution viable et souhaitable, afin de ne pas affaiblir les situations des autres collèges publics proches, qui sont marqués par des données socio-démographiques et/ou de climat scolaire aux équilibres fragiles.

Ainsi, il a été unanimement admis que les projets d'amélioration des conditions d'accueil pour le collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la Salanque pourront être mis en place une fois que les effectifs auront diminué avec l'ambition d'une image revalorisée pour accroître son attractivité. Pour le collège de Claira, l'enjeu principal portera sur une stabilisation des effectifs autour des 550-600 élèves. Plus globalement, ces deux stratégies laisseront des marges d'ajustements ultérieurs permettant un probable rééquilibrage des secteurs environnants.

En conclusion, au-delà d'un intérêt public majeur, la création d'un nouveau collège en Salanque apparaît comme un impératif de service public découlant d'une stratégie globale d'accompagnement des communautés éducatives des secteurs de recrutement des collèges du Nord de la Plaine du Roussillon.
L'inaction n'étant pas une option responsable pour répondre aux problématiques d'éducation étudiées dans le détail et l'absence d'alternative opérante au projet présenté, confortent le Département dans le choix démocratiquement acté de la construction du collège de Claira et de son interaction avec l'équilibre présent et projeté des collèges l'environnant sur le Nord de la plaine du Roussillon.
Certes, cette stratégie, quasi écosystémique, s'inscrit sur un temps long. Elle nécessite une démarche globale et concertée s'appuyant sur des données sans cesse actualisées et partagées avec la plus grande transparence.
Ce temps long est aussi celui de la progressivité dans les mesures, permettant d'ajuster les effectifs et trouver les bons équilibres. C'est ainsi que la Département entend continuer à aménager, pour chaque projet d'établissement, les conditions les plus favorables à la réussite éducative de tous les collégiens.

1.2.2. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Le tableau d'analyse synthétique ci-dessous regroupe pour l'ensemble des thématiques analysées, les enjeux (élevés/modérés/faibles) pour chacun des sites étudiés.

Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées

Légende

- Enjeu faible
- Enjeu modéré
- Enjeu élevé

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	**Zonage**	Zone N et NL	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	**Accessibilité routière**	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (Impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante Réseau existant à proximité	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante Réseau existant à proximité	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU en vigueur
Santé humaine	**Nuisances sonores pour les riverains**	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
	Qualité de l'air				
Changement climatique	**Émission GES**	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	**Risque inondation**	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact environnemental	**Continuités et réservoirs écologiques**	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la bibliographie[1])*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse *(données issues de la bibliographie[1])*	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates
Impact sur l'agriculture	**Types de cultures impactées**	-	Vignes (3.3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique [2]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4
Insertion paysagère		Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

En conclusion, au vu de l'analyse multicritère ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès (solution 2), apparaît comme la solution la mieux adaptée, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation. Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet du collège.

[1] Données issues du SINP et de Faune LR

[2] Classe de Potentiel Agronomique des Sols allant de 1 (sol avec un fort potentiel agronomique) à 7 (sol salin avec un potentiel agronomique très faible), DRAAF LR.

1.2.3. GESTION DES EAUX ET SURFACES IMPERMEABILISEES[3]

L'emprise du projet couvre une superficie de 5.907 ha se répartissant comme suit :

☞ Tableau 1 : Surfaces utilisées pour chaque aménagement

Construction d'un collège - Secteur la Salanque	Surface totale (ha)	Surface imperméabilisée (ha)	Coefficients d'imperméabilisation	Volume de rétention nécessaire (m^3)
Bâtiments	0,754	0,754	100%	754
Chaussées, parkings en enrobés, cheminements piétons, cour de récréation, terrains et aires de sport	1,730	1,730	100%	1 730
Parkings en briques concassées	0,072	0,000	0%	0
Piste d'athlétisme + bac à sable + Plateaux sportifs	0,271	0,000	0%	0
Espaces verts, bassins de rétention paysagers et noues paysagères	3,080	0,000	0%	0
TOTAL	**5,907**	**2,484**	**42,1%**	**2 484**

Le projet a été conçu de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux.

En effet, l'imperméabilisation ne concerne que les endroits où un revêtement imperméable est nécessaire afin d'assurer la bonne tenue et la durabilité de l'aménagement (chaussées, cour de récréation, cheminements piétons, terrains de sport, aires de sport).

Les parkings seront réalisés en briques concassées. La piste d'athlétisme et les plateaux sportifs seront réalisés en matériaux perméables. La présence d'espaces verts, ainsi que de bassins et noues de type « paysager » (terre végétalisée), permettra également de diminuer l'imperméabilisation du projet, qui est de 42.1%, valeur inférieure à la moyenne d'imperméabilisation des projets d'établissements scolaires.

En cas d'imperméabilisation des parkings en briques concassées (en enrobé par exemple), de la piste d'athlétisme et des plateaux sportifs, l'imperméabilisation totale aurait été de 2.827 ha, ce qui aurait nécessité la création d'un volume de rétention de 2 827 m^3.

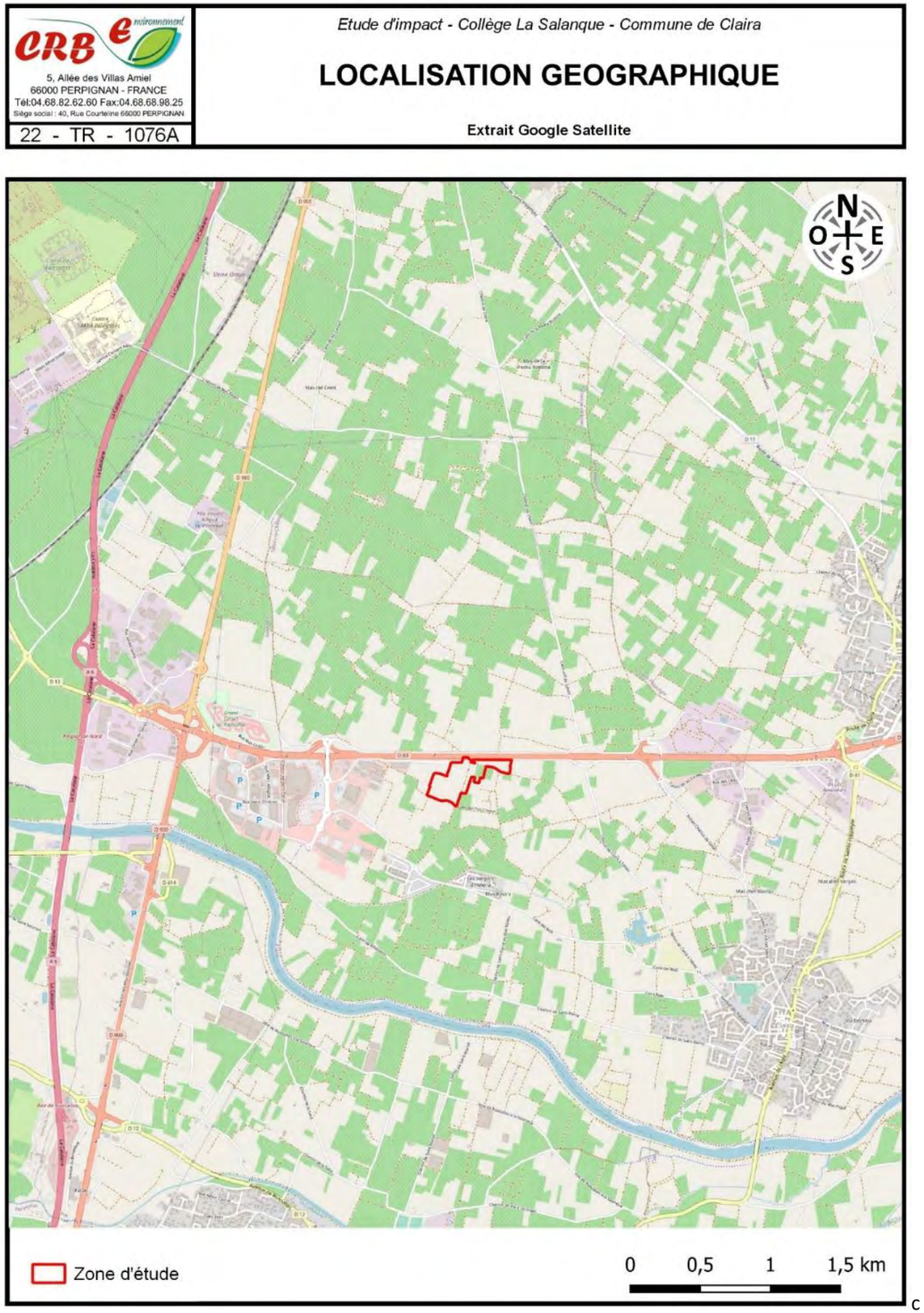
[3] NOTE COMPLEMENTAIRE / ETUDE D'IMPACT – EMMA – AAPP – SOCONER – TERRELL- SAGOLS PAYSAGE – BE2T – GAMMA CONCEPTION – EMACOUSTIC – ITUD. Phase PRO – Avril 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En conclusion, la réalisation de surfaces perméables à hauteur de 0.343 ha (soit 6% du terrain du projet) permet de diminuer de 343 m³ le volume de rétention nécessaire pour le projet (diminution de 12% par rapport au volume total), mais également de diminuer le débit de pointe des eaux pluviales généré par le projet.

1.2.4. LE CHANTIER

La durée prévisionnelle du chantier du collège est de 24 mois, il commencera en septembre 2025. L'objectif étant d'ouvrir le collège pour la rentrée de septembre 2027.



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteine 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

LOCALISATION EN VUE AERIENNE

Extrait Google Satellite



2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU NATUREL

Aucun périmètre de site Natura 2000 n'intersecte la zone d'étude. La ZSC FR9101465 et la ZPS FR9112025 concernant le complexe lagunaire de Salses-Leucate, qui ont un périmètre commun, sont situées à environ 2,8 km au Nord-Est. Aucun des habitats ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude.

La zone d'étude est située dans le périmètre du PNA[4] en faveur du Lézard ocellé et des Odonates. Ces espèces seront donc recherchées dans le cadre des campagnes de terrain.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de ZICO[5]. La ZICO la plus proche concerne les étangs de Leucate et La Palme situés à environ 2,8 km au Nord-Est de la zone d'étude.

La zone d'étude n'est concernée par aucune ZNIEFF[6]. La zone la plus proche, la ZNIEFF de type II n°910011260 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, se localise à environ 2,8 km du projet. La ZNIEFF de type I n°910030020 du Camp militaire du Maréchal Joffre se situe à environ 4,3 km au Nord-Ouest du projet.

La zone d'étude n'est concernée par aucun Espace Naturel Sensible (ENS).

Elle n'abrite pas de Zone Humide.

Le site est majoritairement occupé par des friches. Il abrite une parcelle plantée en vigne. Deux terrains sont occupés par des plantations de conifères. Quelques rares petits arbres et arbustes émergent, ainsi que le reliquat d'une bordure de haie au Sud du site.

[4] Plan National d'Actions
[5] Zone Importante pour la Conservation des oiseaux

[6] Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

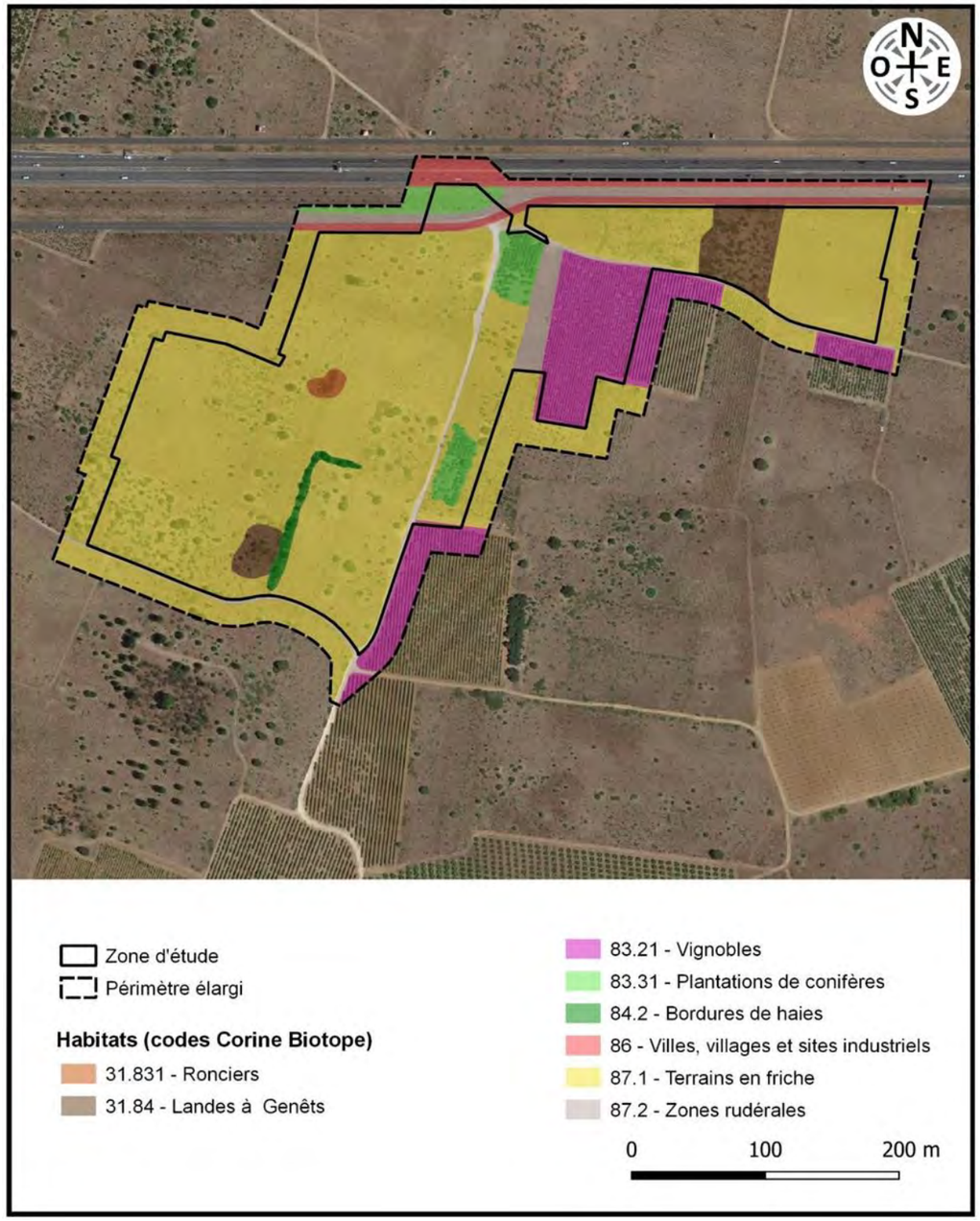
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Extrait Google Satellite



- **Synthèse des enjeux identifiés et préconisations - Milieu naturel**

Les enjeux identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- La présence de la Germandrée arbustive, une espèce protégée à l'échelle nationale.
- La présence de plusieurs Psammodromes d'Edwards et Lézards ocellés, espèces à en enjeu fort et très fort.
- La présence d'oiseaux à enjeu modéré potentiellement nicheur (Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale et Linotte mélodieuse notamment).
- La présence de la Magicienne dentelée, une espèce d'invertébré protégée.

TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX				
MILIEUX NATURELS D'INTERET		La zone de projet n'est concernée par aucun site NATURA 2000, ZNIEFF ou ENS. La zone empiète sur les périmètres des PNA odonate et du Lézard ocellé. Elle est proche du PNA de l'Outarde canepetière.	Faible	
MILIEUX OUVERTS A SEMI-OUVERTS				
HABITATS	31.891 - Fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique	Fourré de *Rubus ulmifolius*.	Faible	**Très fort**
	31.84 - Landes à Genet	Fourré arbustif méditerranéen composé principalement de *Spartium junceum* et autres genêts.		
	83.21 - Vignoble	Parcelle de vignes cultivées en monoculture et entretenues.		
	84.2 – Bordure de haie	Alignement d'espèces arbustives délimitant une parcelle aujourd'hui enfrichée.		
	87.1 – Terrains en friche	Friches à fenouil. Milieux ouverts potentiellement favorables à des espèces à enjeux.		
FLORE	Germandrée arbustive	Espèce protégée au niveau national et classée EN (en danger) sur la liste rouge nationale. Espèce remarquable.	Fort	
	Euphorbe de Terracine	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts et des abords de routes.	Fort ponct.	
MAMMIFERES (hors chiropteres)	Lapin de Garenne	Espèce fréquentant les milieux ouverts.	Faible	
	Campagnol provençal	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts secs.		
	Souris d'Afrique du Nord			
	Pachyure étrusque			
	Hérisson d'Europe	Espèce protégée anthropophile potentielle.		
CHIROPTERES	Minioptère de Schreibers	Annexe II Directive Habitats. PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.	Modéré	
	Murin à oreilles échancrées	Annexe II Directive Habitats Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	
	Noctule de Leisler	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF à critères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
CHIROPTERES	Sérotine commune	PNA Chiroptères. Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible à faible sur le site.	Très faible	Très fort
	Pipistrelle commune	PNA Chiroptères. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Faible	
	Oreillard gris	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité très faible sur le site.	Très faible	
	Vespère de Savi		Très faible	
	Pipistrelle pygmée	Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Faible	
	Pipistrelle de Kuhl	Déterminant ZNIEFF remarquable. Absence de gîtes favorables sur le site. Zone de chasse et de transit, activité forte sur le site	Très faible	
OISEAUX	Cochevis huppé	Nicheur probable sur la zone. Espèce commune, mais en déclin.	Modéré	
	Fauvette mélanocéphale	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.		
	Linotte mélodieuse	Nicheur possible. Espèce relativement commune mais en déclin, menacée à l'échelle nationale, non menacée à l'échelle européenne.		
	Cisticole des joncs	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.		
	Outarde canepetière	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée d'extinction en France.		
	Alouette lulu	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	
	Fauvette orphée	Niche habituellement à partir des piémonts mais peut occasionnellement nicher en plaine. Potentielle sur site. Espèce peu commune, mais non menacée.		
	Œdicnème criard	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée et en amélioration.		
	Pipit rousseline	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée régionalement.		
	Bruant proyer	Hivernant. Espèce non menacée.	Très faible	
	Bruant zizi	Potentiellement hivernant. Espèce non menacée.		
REPTILES	Lézard ocellé	Espèce présente, des juvéniles sont été observés à l'Est de la zone.	Très fort	
	Psammodrome d'Edwards	Plusieurs individus observés à l'Ouest de la zone d'étude.	Fort	
	Couleuvre de Montpellier	Espèce commune présente sur la zone.	Modéré	
	Couleuvre à échelons	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts.	Faible	
INVERTEBRES	Magicienne dentelée	Espèce fréquentant les milieux ouverts buissonnant de la zone d'étude. Espèce protégée à l'échelle nationale déterminante ZNIEFF mais non menacée.	Modéré	
	Decticelle à serpe	Espèce fréquentant les friches et les fourrés thermophiles. Déterminante ZNIEFF mais non menacée et non protégée.	Faible	
	Cordulie à corps fin	Espèce observée sur la zone d'étude, en erratisme. Espèce d'intérêt communautaire et protégée à l'échelle nationale, déterminante ZNIEFF et faisant l'objet d'un PNA. Non menacée.		

TAXON	Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu retenu	Enjeu par milieux
MILIEUX BOISES				
HABITATS	83.31 – Plantation de conifères	Deux plantations de conifères de petites tailles.	Faible	Modéré
OISEAUX	Serin cini	Nicheur probable sur la zone. Espèce très commune dans le département, mais en déclin à l'échelle nationale.	Modéré	
	Verdier d'Europe	Nicheur possible. Statut des populations de passage non connu, population nicheuse en déclin, menacée à l'échelle nationale.	Modéré	
	Buse variable	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.	Faible	
	Pouillot de Bonelli	Nicheur possible. Espèce non menacée.		
	Faucon crécerelle	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.		
	Pinson des arbres	Hivernant. Espèce commune, non menacée.		
	Rougegorge familier	Nicheur possible. Espèce commune, non menacée.		
	Chardonneret élégant	Nicheur possible. Espèce commune, menacée à l'échelle nationale et régionale, en déclin.		
	Coucou geai	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.		
MILIEUX ANTHROPIQUES				
HABITATS	86 – Villes, villages et sites industriels	Routes goudronnées	Très faible	Faible
	87.2 – Zones rudérales	Chemins de terre et parcelles sans usage dominées par des espèces rudérales.	Faible	
REPTILES	Tarente de Maurétanie	Espèce très commune, présente sur la zone.	Faible	
	Lézard catalan	Espèce anthropophile potentiellement présente.	Très faible	
AMPHIBIENS	Crapaud calamite	Espèce pionnière très commune observée en bord de chemin en dispersion.	Faible	
	Crapaud épineux	Espèce pionnière commune.	Très faible	
	Discoglosse peint	Espèce pionnière commune et introduite.		

La préconisation pour l'aménagement de la zone est la prise en compte du cycle biologique des espèces présentes et potentielles dans le calendrier de démarrage des travaux.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

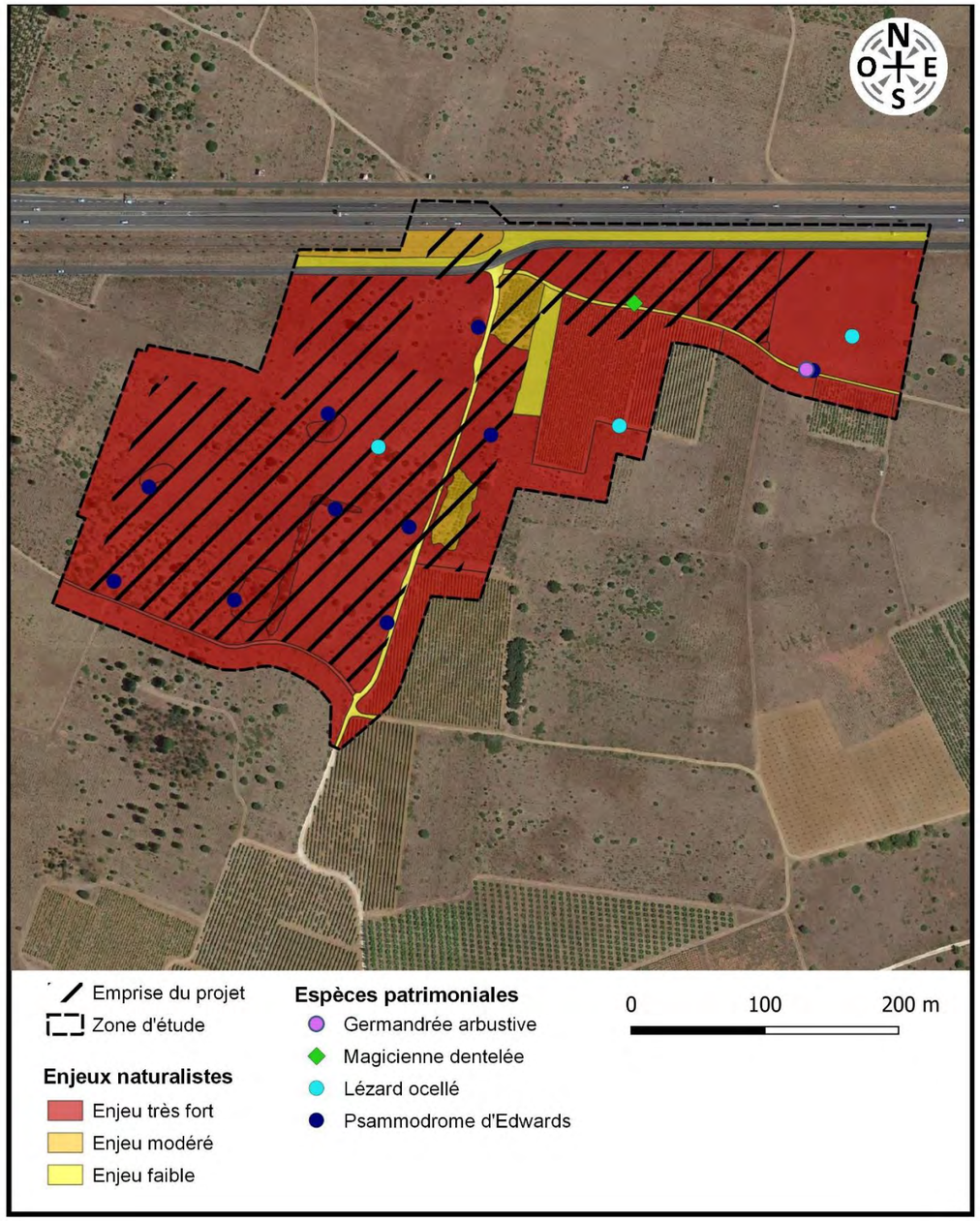
CRB Environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Extrait Orthophotographie



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.2. LES RISQUES MAJEURS

La commune de Claira bénéficie d'un climat de type méditerranéen qui se caractérise par des hivers doux et des étés chauds et secs. Sur cette portion du pourtour méditerranéen, les vents de terre sont les plus fréquents et les plus forts. Le changement climatique en cours, est de nature à accentuer les fortes chaleurs et les évènements pluvieux intenses, qui seront entrecoupés de phases de sécheresse.

La zone d'étude se développe au sein d'une terrasse de l'Agly en rive gauche du fleuve, sur des terrains relativement plats. Le terrain est situé dans une zone de plaine présentant une pente moyenne d'environ 0,5 % globalement orientée Ouest/Est. Les cotes du terrain naturel au droit de l'opération sont comprises approximativement entre 13 NGF et 15 NGF.

Le secteur de Claira se rattache au cadre géologique local du bassin sédimentaire de la plaine du Roussillon constitué par des alluvions du Quaternaire (Holocène, Pléistocène) qui reposent sur les sédiments du Pliocène continental fluvio-lacustre. Le secteur d'étude s'inscrit sur des formations géologiques du Quaternaire constituées par les alluvions anciennes des moyennes terrasses et de la Crau de Rivesaltes.

Le secteur d'étude se développe entièrement sur des sols très caillouteux de basses et moyennes terrasses.

La zone d'étude est située sur l'aquifère des Alluvions quaternaires du Roussillon (FRDG351), affleurant, et sur l'aquifère de la Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243), sous couverture. La commune de Claira est intégralement comprise dans le périmètre du SAGE des nappes du Roussillon qui est géré par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiate (PPI) ou périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage d'alimentation en eau potable.

Le site d'étude n'est pas identifié comme pollué ou potentiellement pollué.

La commune de Claira fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 11 Juillet 2007. Le risque inondation concerne le Sud de la commune. Le Nord du territoire communal, se situant sur la rive gauche du Rec de Claira est épargné par ce risque. C'est le cas de la zone d'étude. La zone de projet se développe sur une zone d'aléa inondation nul.

La commune de Claira est incluse au sein de la zone de sismicité « Modéré ». La zone d'étude se développe sur une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen.

Elle n'est pas exposée au risque feux de forêt.

La zone d'étude est concernée par le risque de rupture du barrage de l'Agly.

La zone d'étude est concernée par une zone de servitude relative aux grands axes de transport.

- **Synthèse des enjeux - Milieu physique**

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux en lien avec le milieu physique.

Thématique	Commentaires	Enjeu local
Climatologie	Le site bénéficie d'un ensoleillement remarquable ainsi qu'un climat tempéré, sans changement brusque de température et avec un déficit estival marqué. Le site peut être soumis à des vents forts.	Faible
Topographie et sol	Le site d'étude présente une topographie plane.	Faible
Géologie	Le site se développe sur des alluvions du quaternaire.	Nul
Hydrogéologie (eaux souterraines et géologie)	La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.	Faible
Pollution des sols	Le site d'étude n'est pas identifié comme pollué.	Nul
Hydrologie (eaux superficielles)	Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site.	Faible
Inondation	La zone d'étude est concernée par un risque inondation nul.	Nul
Séisme	Zone de sismicité modéré.	Modéré
Feux de forêt	Aléa nul.	Nul
Glissement de terrain	Aléa nul.	Nul
Eboulements rocheux	Aléa nul.	Nul
Retrait-gonflement des argiles	Exposition modérée.	Modéré
Tempête	Le vent violent peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.	Faible
Risque Radon	La commune se situe en catégorie 1.	Nul

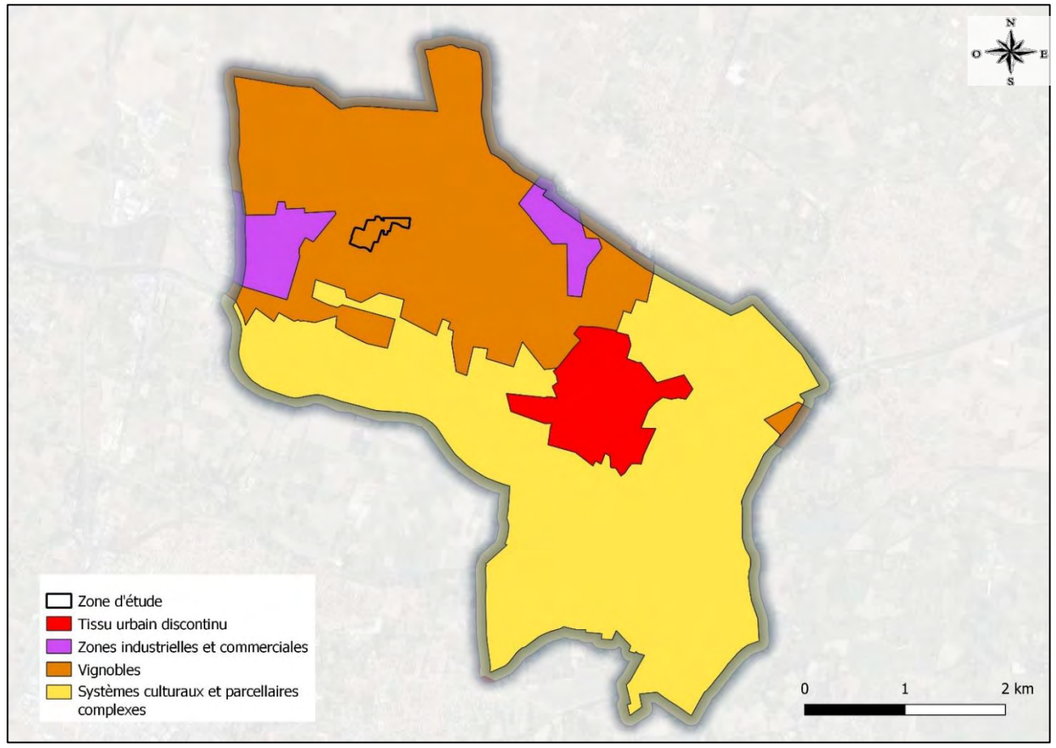
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.3. OCCUPATION DES SOLS ET AGRICULTURE

2.3.1. OCCUPATION DES SOLS

2.3.1.1. A l'échelle communale

Le territoire communal est dominé par une occupation des sols agricole : en jaune sur la carte le périmètre irrigué en permanence, grâce notamment à un système de canaux et qui suit le cours de l'Agly ; en orange, les vignobles qui sont au-delà du périmètre irrigué et irrigable. Les espaces bâtis sont distribués en deux types : le tissu urbain en rouge et les zones industrielles ou commerciales en violet. Cependant, la carte du Corine Land Cover est réalisée à grande échelle et a donc une précision relative.



☞ Figure 1 : Occupation du sol selon le Corine Land Cover de 2018

2.3.1.1.1. A l'échelle du site

Le périmètre du site d'étude est composé d'une parcelle viticole et de friches agricoles plus ou moins en cours de fermeture. Deux terrains sont occupés par des plantations de conifères.

2.3.2. AGRICULTURE

L'emprise du projet couvre une superficie de 5.907 ha. Cependant, la surface d'espace agricole consommé par le projet est seulement de 1.87 ha. Il s'agit de vignes situées sur la partie nord-est de l'emprise. Une petite partie de ces parcelles sera utilisée pour la construction de voiries et du giratoire permettant d'accéder au collège par la RD83.

Carte 1 : Parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2021 autour de la zone d'étude



Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

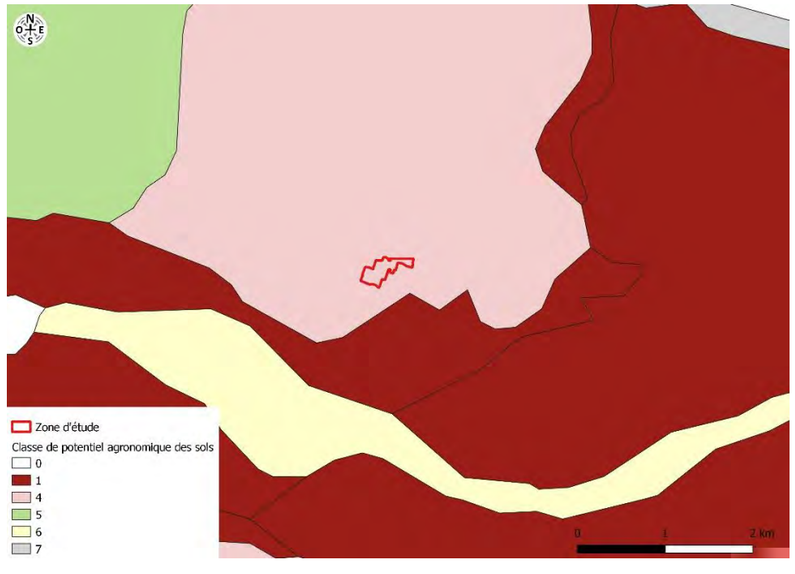
La zone d'étude est classée en catégorie 4 de potentialités agronomiques (*DRAAF LR*, IQS1=20% et IQS2=80%). Les sols de classe 4 sont des sols présentant des limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse. La gamme des grandes cultures communes qui peuvent y être cultivées va de restreinte à large, avec une productivité allant de faible à moyenne, mais la productivité peut être meilleure avec une culture spécialement adaptée.

☞ Tableau 2 : Calcul du potentiel agronomique des sols (*DRAAF LR*)

Réserve utile en eau	Supérieure à 125 (mm)	Entre 75 et 125 (mm)	Inférieure à 75 (mm)	Sols salins
Classe de potentiel agronomique des sols	%surface IQS1 / UCS	%surface IQS 2 / UCS	%surface IQS 3 / UCS	%surface IQS 4 / UCS
0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0	0	0-35	65-100

IQS = Indice de qualité des sols (calcul basé sur une pondération des critères : salinité, pente, réserve utile, battance, hydromorphie, granulosité, PH)
UCS = Unité cartographique de sol (permet de spatialiser l'IQS par agrégation)
CPAS : Classe de Potentiel Agronomique des Sols

Carte 2 : Classes de potentialités agronomiques des sols



Les sols présents sur le site appartiennent à la catégorie intermédiaire, c'est-à-dire qu'ils ont un potentiel agronomique modéré. Les sols les plus riches de la commune se situent plus au sud, sur les terrasses alluviales de l'Agly.

Le site d'étude abrite une parcelle de vignes toujours en exploitation. Les parcelles ont un potentiel agronomique modéré. Le Département se propose de pallier à la perte de surfaces agricoles de par l'emprise du projet en établissant un accord de principe avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales au titre d'une compensation agricole volontaire à mobiliser sur une zone agricole du Crest. La lettre d'intention du Conseil Départemental, ainsi que la réponse de la Chambre d'Agriculture sont jointes dans les Annexes 3 et 4.

3. SCENARIOS D'EVOLUTION

Les incidences du projet peuvent également être appréhendées en termes de prospective par la comparaison du scénario de projet (scénario de référence) au scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire ce qui se passerait sans projet.

3.1. SCENARIO DE REFERENCE – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Avec la mise en place du projet, on assiste une anthropisation d'un espace agri-naturel répondant à des besoins humains. Ces aménagements constituent une évolution des espaces, difficilement réversible d'un point de vue social, environnemental, technique et financier. De ce fait, les impacts engendrés ont été étudiés et réduits à leur minimum compte tenu de la nature de l'aménagement.

- **Effets positifs**

Construction d'un nouvel établissement scolaire, maintien des équipements et services publics communaux et intercommunaux, maintien et développement de l'activité économique communale et intercommunale, retour financier pour la commune.

Diminution des déplacements vers un établissement plus lointain.

- **Effets négatifs**

Artificialisation des sols, perte d'espace à vocation agricole, augmentation de la pression sur la ressource en eau.

- **Effets ayant fait l'objet de mesures pour réduire les impacts**

Intégration des éléments écologiques et paysagers permettant l'introduction de la nature au sein du nouveau collège, la qualité paysagère de l'espace bâti, le maintien des corridors écologiques.
Maintien et création d'îlots de fraicheur dans le contexte de changement climatique.
Rétention des eaux pluviales pour ne pas aggraver le risque inondation en aval.
Création d'axes de connexions douces avec la route départementale.

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3.2. *SCENARIO AU FIL DE L'EAU – EN L'ABSENCE DU PROJET*

Sans projet, deux types d'évolutions du site peuvent être :

⇨ Une **remise en culture des terres**, qui vu le contexte local pourrait être du fourrage, des céréales, de l'élevage, des jardins partagés, etc. La proximité urbaine pourrait être un atout en cas de ceinture nourricière alimentant en circuits courts les habitants de Claira et des villages voisins, avec une agriculture respectueuse de l'environnement dans lequel elle s'insère (qualité de l'eau, biodiversité, paysage…).

- **Effets positifs**

Maintien de l'agriculture sur ce secteur, maintien des milieux ouverts, maintien et développement de la biodiversité liée à des milieux variés, qualification paysagère, infiltration des eaux de pluie, zone de fraicheur en contexte de réchauffement climatique.

- **Effets négatifs**

Nuisances sonores et chimiques pour les riverains et l'environnement possibles.
Maintien du risque d'inondation pour le village situé en aval.

⇨ Un abandon de l'activité agricole sur le secteur avec une **fermeture progressive des milieux**.

- **Effets positifs**

Maintien et développement de la biodiversité de milieux boisés et embroussaillés, infiltration des eaux de pluie, zone de fraicheur en contexte de réchauffement climatique.

- **Effets négatifs**

Disparition de la biodiversité des milieux ouverts, embroussaillement de la zone, accessibilité réduite, risque d'accentuation des dépôts sauvages, risque incendie à proximité des habitations.
Maintien voire aggravation du risque d'inondation pour le village situé en aval.

Dans les deux cas, il n'y a pas d'artificialisation des sols, ces évolutions sont réversibles.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. BILAN GENERAL DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES

A l'issue de la présente évaluation des atteintes et compte tenu des mesures d'évitement et de réduction proposées, le niveau d'atteinte résiduelle sur les différents compartiments biologiques est estimé nul à fort.

4.1.1. RAPPEL DES MESURES PROPOSEES

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
Mesures d'évitement	Evitement « amont » (stade anticipé)	Amont/Chantier	ME04	Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens		Flore			Intégré au coût du projet.
	Evitement géographique	Chantier	ME01	Limitation des emprises des travaux et des installations	Topographie et sol	Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet.
		Chantier/Exploitation	ME02	Maintien d'espaces non imperméabilisés	Eaux souterraines et superficielles				
			ME03	Evitement des zones d'inondation	Risques naturels				
	Evitement technique	Chantier	ME05	Sécurisation de la zone de chantier					Intégré au coût du projet.
Mesures de réduction	Réduction technique	Chantier	MR01	Limitation de vitesse, passage alternatif, etc.	Topographie et sol				Intégré au coût du projet
			MR02	Gestion des déblais/remblais	Topographie et sol Eaux souterraines et superficielles				Intégré au coût du projet
			MR05	Raccordement à l'assainissement collectif	Eaux souterraines et superficielles				Intégré au coût du projet
			MR07	Prise en compte du risque de retraits-gonflements d'argiles dans les constructions.	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR08	Prise en compte du risque de séismes dans les constructions.	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR09	Prise en compte du risque de vents violents dans les constructions.	Climat et énergie				Intégré au coût du projet
			MR11	Débroussaillage par bandes		Ensemble des espèces			
			MR14	Prévention du risque incendie	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR15	Gestion des espèces exotiques envahissantes		Flore/ habitats			Intégré au coût du projet
			MR16	Caractéristiques de construction du bassin de rétention		Espèces de faune et flore de milieux aquatiques			Intégré au coût du projet

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
			MR17	Caractéristiques de création des aménagements paysagers		Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
		Chantier/Exploitation	MR03	Gestion des pollutions éventuelles des eaux	Eaux souterraines et superficielles	Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
			MR04	Optimisation des usages de l'eau	Eaux souterraines et superficielles				
			MR06	Adaptation du projet au changement climatique	Climat et énergie				
			MR12	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Mesures concernant l'éclairage nocturne					
			MR13	Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines			x		
			MR18	Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés		Reptiles/Mammifères			5 000 € HT
			MR19	Entretien écologique des espaces verts		Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
			MR20	Adaptation de la clôture		Mammifères/Herpéto faune			Intégré au coût du projet
			MCH01	Gestion des eaux pluviales	Eaux souterraines et superficielles Risques naturels				
	Réduction temporelle	Chantier	MR10	Adaptation de la période de travaux (selon la phénologie des espèces protégées).		Ensemble des espèces			Intégré au coût du projet
Mesures d'accompagnement	Action de gouvernance / sensibilisation / communication	Chantier	MA01	Suivi environnemental du chantier par un écologue.		Ensemble des espèces / habitats	x		Avant travaux : 900 € HT Pendant travaux : 4500 € HT Après travaux : 600 € HT Total : 6 000 € HT
	-	Exploitation	MA02	Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.		Ensemble des espèces / habitats			A définir dans le dossier de dérogation
	-	Amont/Chantier	MA03	Mise en place de nichoirs spécifiques pour les oiseaux cavicoles et semi-cavicoles		Oiseaux			830 € HT (Sans la pose)
	-	Amont/Chantier	MA04	Mise en place de gîtes à Chiroptères		Chiroptères			1 000 € HT (Sans la pose)
	-	Exploitation	MA05	Information et de sensibilisation des agriculteurs et du public aux bonnes pratiques à mettre en œuvre en faveur de l'Œdicnème criard		Oiseaux			A chiffer

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
Mesures de compensation	-	Amont/Chantier	MC01	Désartificialisation des sols		Ensemble des espèces / habitats			1 500 000 € HT pour 2 ha
	-	Amont/Chantier	MC02	Suppression des EVEE		Habitats naturels			1.5 ha à éradiquer : 225 000 € HT
	-	Amont/Chantier	MC03	Limitation de l'accès au site		Ensemble des espèces / habitats			Nettoyage : 10 000 € HT Pose de la clôture : 15 000 € HT
	-	Amont/Chantier	MC04	Restauration des milieux ouverts		Espèces de faune et flore de milieux ouverts			Mise en œuvre : **60 000 € HT** Entretien sur 50 ans : **954 000 € HT** **Soit 1 014 000 € HT**
	-	Exploitation	MC05	Entretien des milieux par pastoralisme extensif		Espèces de faune et flore de milieux ouverts			Clôture de 2 500 ml : **62 500 €** Création 2 mares pastorale type lavognes : **30 000 €** 40 filets mobiles : **2 880 €** 4 postes électriques : 2 **800 €** 2 abreuvoirs : **220 €** 2 tonnes à eau : 6 **400 €** Aide au gardiennage : **200 000 €** **Soit 304 800 € HT**
	-	Amont/Chantier	MC06	Création de gîtes à reptiles		Reptiles			**20 000 € HT**
	-	Amont/Chantier	MC07	Création de mares		Amphibiens			Intégré dans le budget de la MC05 (mares pastorales)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4.1.2. BILAN DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

Le tableau suivant présente le bilan général des impacts du projet et les mesures associées.

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction/compensation	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Topographie et sol		La topographie de la zone d'étude est plane, avec quelques fossés.	Faible	Phase chantier	Terrassement du sol. Erosion du sol.	Fort	**P-ME1** - Limitation des emprises des travaux et des installations.	**P-MR1** - Limitation de vitesse, passage alternatif, etc. **P-MR2** - Gestion des déblais/remblais.	Faible	-
				Phase d'exploitation	Erosion du sol	Faible			Faible	-
Eaux souterraines et superficielles		Absence de périmètre de protection de forage. Absence de cours d'eau à proximité immédiate du projet.	Faible	Phase chantier	Risque de pollution accidentelle.	Modéré	-	**P P-MR2** - Gestion des déblais/remblais. **P-MR3** - Gestion des pollutions éventuelles des eaux	Faible	-
				Phase d'exploitation	Augmentation des volumes ruisselés. Lessivage de pollutions.	Modéré	**P-ME2** - Maintien d'espaces non imperméabilisés.	**P-MR4** - Optimisation des usages de l'eau. **P-MR5** - Raccordement à l'assainissement collectif. **P-MCH1** - Gestion des eaux pluviales.	Faible	-
Risques	Argiles	Aléa modéré de retrait/gonflement des argiles.	Modéré	Phase chantier	Risque de retrait/gonflement d'argiles	Modéré	-	**MR7** - Prise en compte du risque de retrait-gonflement d'argiles dans les constructions.	Faible	-
				Phase d'exploitation						
	Sismicité	Aléa modéré.	Modéré	Phase chantier	Risque de séisme	Modéré	-	**MR8** - Prise en compte du risque de séisme dans les constructions.	Faible	
				Phase d'exploitation						
	Inondation	Aléa nul.	Nul	Phase d'exploitation	Aggravation du risque.	Faible	**P-ME3** - Evitement des zones d'inondation	**P-MCH1** - Gestion des eaux pluviales.	Faible	-
Climat et énergie		Conditions météorologiques : vent fort.	Modéré	Phase chantier	Soulèvement de poussière	Modéré	-	**MR9** - Prises en compte du risque de vents forts dans les constructions.	Faible	-
		Accroissement de la consommation énergétique et d'émission à effets de serres.	Modéré	Phase d'exploitation	Extension des îlots de chaleurs urbains.	Modéré	-	**MR6** - Adaptation du projet au changement climatique	Modéré	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Zonages environnementaux		La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un ENS. La commune de Claira est intégralement située dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé.	Modéré	Le lézard ocellé exploite le site pour sa reproduction.		Modéré	-	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes.	Faible	-
Habitats		Aucun habitat d'intérêts communautaire. Les enjeux sont liés à la faune et la flore pouvant fréquenter les habitats.	Modéré	Phase chantier	Destruction de l'habitat.	Fort	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations. **ME4** - Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens	-	Faible	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue.
				Phase d'exploitation	Altération des habitats.	Faible	-	-	Faible	**MA02** – Suivi naturaliste des parcelles de compensation
Flore	Germandrée arbustive	Espèce protégée au niveau national	Fort	Phase chantier	Destruction de la flore sous emprise.	Fort	**ME4** - Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens	**MR15** - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Très Faible	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Suivi naturaliste des parcelles de compensation
	Euphorbe de Terracine	Espèce protégée à l'échelle régionale. Elle n'a pas été trouvée sur la zone d'études bien que les milieux soient favorables.	Fort ponct.			Modéré ponct				
Mammifères hors chiroptères	Lapin de Garenne	Espèce fréquentant les milieux ouverts.	Faible	Phase chantier	Destruction d'individus Dérangement	Faible	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations.	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR16** - Caractéristiques de construction du bassin de rétention **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	Très Faible	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue.
	Campagnol provençal	Espèce potentielle au vu des milieux ouverts secs.	Faible							
	Souris d'Afrique du Nord		Faible							
	Pachyure étrusque		Faible							
	Hérisson d'Europe	Espèce protégée anthropophile potentielle.	Faible			Modéré				

Accusé de réception préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Absence de gîtes favorables présents sur site.	Modéré	Destruction de gîtes Destruction / altération d'habitats de chasse et de transit Destruction d'individus		Faible	-	**MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations. **MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19 –** Entretien écologique des espaces verts	Nul	**MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue.
	Pipistrelle pygmée Pipistrelle commune		Faible			Très Faible				
	Pipistrelle de Kuhl Murin à oreilles échancrées Noctule de Leisler Sérotine commune Oreillard gris Vespère de Savi		Très faible	Pollution lumineuse et perturbations du cycle biologique				**MR13** – Mesures concernant l'éclairage nocturne		
Avifaune	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse Serin cini Verdier d'Europe	Nicheurs probables ou possibles sur la zone. Espèces communes, mais en déclin.	Modéré	Phase chantier	Destruction d'habitats de reproduction Destruction d'habitats d'alimentation Destruction d'individus Risque de dérangement	Fort	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations.	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR12** – Mesures concernant l'éclairage nocturne	Modéré	**MC03** – Limitation de l'accès au site **MC04** – Restauration des milieux ouverts **MC05** – Entretien des milieux ouverts par pastoralisme extensif **MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
	Outarde canepetière	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, menacée d'extinction en France.	Modéré			Modéré			Faible	
	Alouette lulu Chardonneret élégant Cisticole des joncs	Potentiellement nicheuse. Espèce commune, mais en déclin.	Faible			Modéré				
	Coucou geai Fauvette orphée Œdicnème criard Pipit rousseline	Potentiellement nicheuse. Espèce peu commune, non menacée.	Faible			Faible			Très faible	
	Buse variable Faucon crécerelle	Nicheurs possibles. Espèces communes.	Faible			Modéré				
	Pinson des arbres Pouillot de Bonelli Rougegorge familier	Nicheurs possibles dans les zones boisées. Espèces communes.	Faible	Phase d'exploitation	Pollution lumineuse la nuit.		-	**MR12** – Mesures concernant l'éclairage nocturne		

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Reptiles	Lézard ocellé	Espèce présente au sein des milieux ouverts utilisant les terriers de lapins comme gîtes.	**Très fort**	Phase chantier	Destruction d'individus Destruction d'habitats	**Très fort**	**ME01** – Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	**Fort**	**MC04** – Restauration des milieux ouverts **MC05** – Entretien des milieux ouverts par pastoralisme extensif **MC06** – Création de gîtes à reptiles **MC07 –** Création de mares **MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
	Psammodrome d'Edwards	Espèce observée au sein des friches ouvertes.	Fort			**Très Fort**			Modéré	
	Couleuvre de Montpellier	Espèce présente sur la zone.	Modéré	Phase d'exploitation	Nuisances dues à la proximité des habitations.	Fort	-	-	Faible	
	Couleuvre à échelons	Espèce commune potentielle au droit des tas de gravats et dépôts divers.	Faible			Faible			Très faible	
	Lézard catalan	Espèces anthropophiles présente ou potentiellement présente	Faible			Très faible				
	Tarente de Maurétanie									
Amphibiens	Crapaud calamite	Présent en transit uniquement.	Faible	Risque de destruction d'individus en phase chantier		Faible	**ME01 –** Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR16** - Caractéristiques de construction du bassin de rétention **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR18** - Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés **MR19** – Entretien écologique des espaces verts **MR20** – Adaptation de la clôture	Très faible	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation et d'accompagnement
Invertébrés	Magicienne dentelée	Espèce protégée présente dans les friches et landes.	Modéré	Phase chantier	Destruction d'individus. Destruction d'habitats.	Potent. fort	**ME01 –** Limitation des emprises des travaux et des installations	**MR10** – Adaptation des périodes de travaux. **MR11** - Débroussaillage par bandes. **MR17** - Caractéristiques de création des aménagements paysagers **MR19** – Entretien écologique des espaces verts	Modéré	**MC04** – Restauration des milieux ouverts **MC05** – Entretien des milieux ouverts par pastoralisme extensif **MA01** – Suivi environnemental du chantier par un Ecologue. **MA02** – Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
	Cordulie à corps fin	Espèce protégée présente en transit ou en chasse uniquement.	Faible			Très faible			Nul	
	Decticelle à serpe	Espèce patrimoniale non protégée présente dans les friches.	Faible							
Connectivités et fonctionnalités écologiques		La zone ne fait partie d'aucun élément de la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle régionale (SRCE) ou du ScoT Plaine du Roussillon.	Nul	-		Nul	-		Nul	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématique	Description de l'enjeu	Enjeu local	Nature de l'effet	Incidence brute	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidence résiduelle	Mesures d'accompagnement
Occupation des sols	Le site se localise en bordure de l'espace commercial de Claira. Sur des terrains agricoles.	Faible	La modification d'occupation des sols est inhérente au projet et ne peut faire l'objet de mesures	Faible	-	-	Faible	-
Agriculture	La zone d'étude contient une parcelle viticole actuellement cultivée (0.3% de la surface du vignoble de la commune). La densité de bon sol est assez faible. La zone est au-delà du périmètre irrigué et irrigable.	Faible	Destruction de parcelles agricole. Construction sur des sols à potentiel agronomique de catégorie 4.	Faible	-	-	Faible	-
Activités économiques locales	Le projet se localise à proximité du centre urbain de Claira.	Nul	Le chantier apportera de l'emploi de manière temporaire pour les entreprises locales. L'accueil d'un nouvel établissement scolaire va permettre de maintenir des emplois sur la commune.	Positif	-	-	Positif	-
Tourisme et autres activités	Le site présente un enjeu faible au regard du tourisme. Aucun lieu d'hébergement ni chemin de randonnée n'est identifié à proximité.	Faible	-	Faible	-	-	Faible	-
Cadre de vie	La zone d'étude se localise dans un secteur soumis au bruit en lien avec la fréquentation de l'autoroute RD83 et de l'aéroport de Perpignan.	Nul	Risque temporaire de production de poussières et de génération de bruits lors des travaux. Habitations non localisées sous le vent dominant.	Faible	-	**MR13** – Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines	Faible	-

THEME	ENJEUX	EFFETS POSSIBLES	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	IMPACT RESIDUEL	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT
PAYSAGE ET PATRIMOINE							
Patrimoine	Préserver d'éventuels vestiges archéologiques. Préserver la silhouette de la ville	Destruction de vestige. Perte d'identité	Modéré	Information de la présence de vestiges mis à jour lors des travaux. **ME03** – Limitation de la hauteur des bâtiments construits	-	Nul	-
Tourisme et activités de loisirs	Proximité des dômes de Claira et de RD 12b	Visibilité du projet depuis les accès au site.	Modéré		-	Modéré	**ME03** – Traitement de l'interface entre le site et les dômes de Claira
Lieu de vie	S'intègre au tissu urbain existant de Rivesaltes.	Visibilité du projet.	Modéré	**ME03** – Limitation de la hauteur des bâtiments construits **ME04** – Préservation du patrimoine arboré en limite de site.	**ME13** – Replis du chantier et remise en état.	Faible	**ME03** – Intégration paysagère du nouveau quartier et ses abords -
Paysage environnant	Traiter les interfaces avec le paysage alentour.	Visibilité du projet.	Faible	**ME04** – Préservation de la strate arborée existante en limite de site	**ME13** – Replis du chantier et remise en état.	Nul	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis sur la procédure commune de mise en compatibilité du PLU et d'autorisation du projet de Collège de la Salanque à Claira (Pyrénées-Orientales)

N°Saisine 2023-11958
N°MRAe 2023AO89
Avis émis le 22/09/2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 22 juin 2023, l'autorité environnementale a été saisie conjointement dans le cadre d'une « procédure commune » en application des articles R. 122-27 du Code de l'environnement et R. 104-38 du Code de l'urbanisme par la commune de Claira et le département des Pyrénées-Orientales (66) pour avis sur le permis de construire relatif au projet de Collège de la Salanque sur le territoire de la commune de Claira et la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune. Le dossier comprend une étude d'impact valant rapport environnemental (au titre de la procédure commune) datée de mai 2023. L'avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet, soit au plus tard le 22 septembre 2023.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du Code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en réunion du 21 septembre 2023 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 7 janvier 2022) par Stéphane Pelat, Annie Viu, Jean-Michel Salles,Yves Gouisset, Philippe Junquet, Marc Tisseire, Bertrand Schatz, et Philippe Chamaret.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe[1] et sur les sites internet de la commune de Claira, autorité compétente pour délivrer le permis de construire et du département des Pyrénées-Orientales, porteur du projet.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SYNTHÈSE

Le conseil départemental des Pyrénées Orientales envisage la création d'un collège sur une superficie d'environ 8,6 ha sur la commune de Claira. Le projet objet de la mise en compatibilité du PLU se situe au nord-ouest du centre urbain en discontinuité de l'urbanisation dans des zones principalement agricoles et naturelles.

Le projet de collège est situé dans un secteur de grande sensibilité environnementale. Il présente des incidences potentiellement importantes telles qu'une consommation notable de l'espace notamment agricole, l'atteinte à des espèces protégées, un impact visuel fort.

La MRAe s'est prononcée une première fois en février 2023 (dans le cadre d'une première procédure commune). Le dossier d'étude d'impact proposé est dans l'ensemble plus précis et abouti. Toutefois il reste perfectible notamment au regard de recommandations émises dans les précédents avis.

En premier lieu, la démarche de justification de la localisation du projet à travers l'analyse de solutions de substitution raisonnables doit être améliorée. De plus, la justification du projet, dans un contexte contraint en par l'étendue des zones inondables, gagnerait à être complétée en particulier à l'aune de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre l'étalement urbain, par l'exposé d'une variante incluant un scenario de renforcement de la densité du bâti au sein de la zone de projet notamment par le biais d'une augmentation de la hauteur des constructions.

Plus généralement, compte tenu des enjeux environnementaux associés, l'enjeu de lutte contre l'étalement urbain doit être mieux pris en compte avec notamment la nécessité de justifier davantage le projet à l'aune de la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 visant l'atteinte, en 2050, du « zéro artificialisation nette ». Et ce, en accord avec la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie de 2020, et du SRADDET Occitanie de 2022, qui a pour objectif une réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030.

L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1 Contexte et présentation du projet

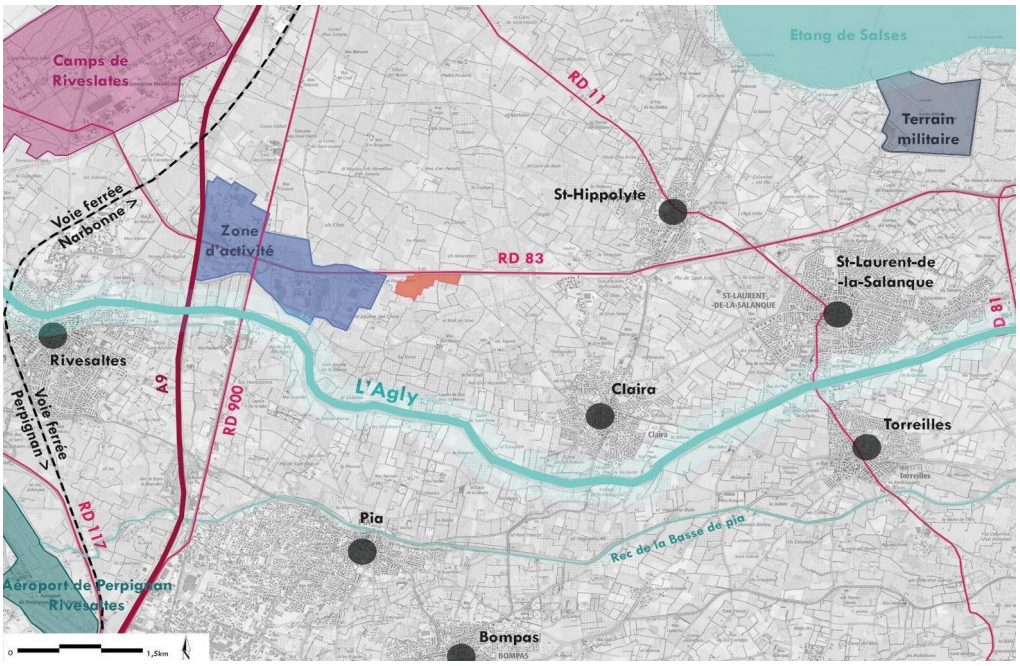
1.1 Contexte et présentation du projet

Le projet se situe au nord-ouest du territoire communal de Claira (66), (4 027 habitants − INSEE 2015 et d'une superficie de 19,34 km²) qui appartient à la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM) ; elle est située à 10 km au nord de Perpignan.

Le cœur du bourg se développe dans la partie sud du territoire communal, en rive gauche du fleuve de l'Agly qui traverse la commune. La partie nord du territoire est traversée selon un axe est-ouest par la RD83. Au nord-ouest de la commune, le long de la RD 83 se trouve la principale zone commerciale de Claira (dite Salanca).

L'emprise du projet s'inscrit uniquement sur le territoire communal de Claira et se localise à environ 650 m à l'est de la zone commerciale Salanca.





Figures 1 et 2 : situation de l'emprise du projet de collège « La Salanque » à l'échelle communale et supra-communale

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La zone d'étude du projet présente une surface d'environ 86 000 m². Le site est actuellement majoritairement occupé par des friches. Il abrite une parcelle plantée en vigne. Deux parcelles sont occupées par des plantations de conifères. Quelques rares petits arbres et arbustes émergent, ainsi que le reste d'une bordure de haie au sud du site.

Ces espaces sont bordés par les départementales et les chemins communaux. Les lotissements existants en bordure urbaine de Claira sont relativement éloignés de la zone de projet. Le site sera desservi par la RD 83.



Figure 3 : Zone d'emprise du projet de collège

Le projet a pour objet la création du collège route du Barcarès, secteur de la Salanque, qui accueillera 28 classes (« divisions »), une SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) comprenant deux classes et une classe ULIS (unité locale pour l'inclusion scolaire).

Les 28 divisions pour des classes équipées de mobilier pour 30 élèves permettent d'accueillir jusqu'à 840 collégiens, en plus de ceux inscrits en SEGPA (jusqu'à 64 élèves) et ceux inscrits en ULIS (jusqu'à 12 élèves), soit un total de 916 élèves maximum.

Le collège sera composé de 4 grands bâtiments (A, B, C et D) qui correspondent respectivement au gymnase, aux salles de classe, à l'internat et aux logements. Une cour de récréation partiellement végétalisée sera installée au centre du collège.

Un bassin de rétention sera réalisé à l'est du bâtiment, à l'emplacement de l'actuelle plantation de Pins.

Une voirie et un giratoire seront en outre construits à l'est du projet afin de relier le collège à la route du Barcarès qui longera le nord du collège et à la RD 83, et permettra d'éviter l'espace commercial de Claira, à l'ouest du projet, pour se rendre au collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Concernant le stationnement, deux types de parking sont prévus, personnel et public, pour un total de 150 places.

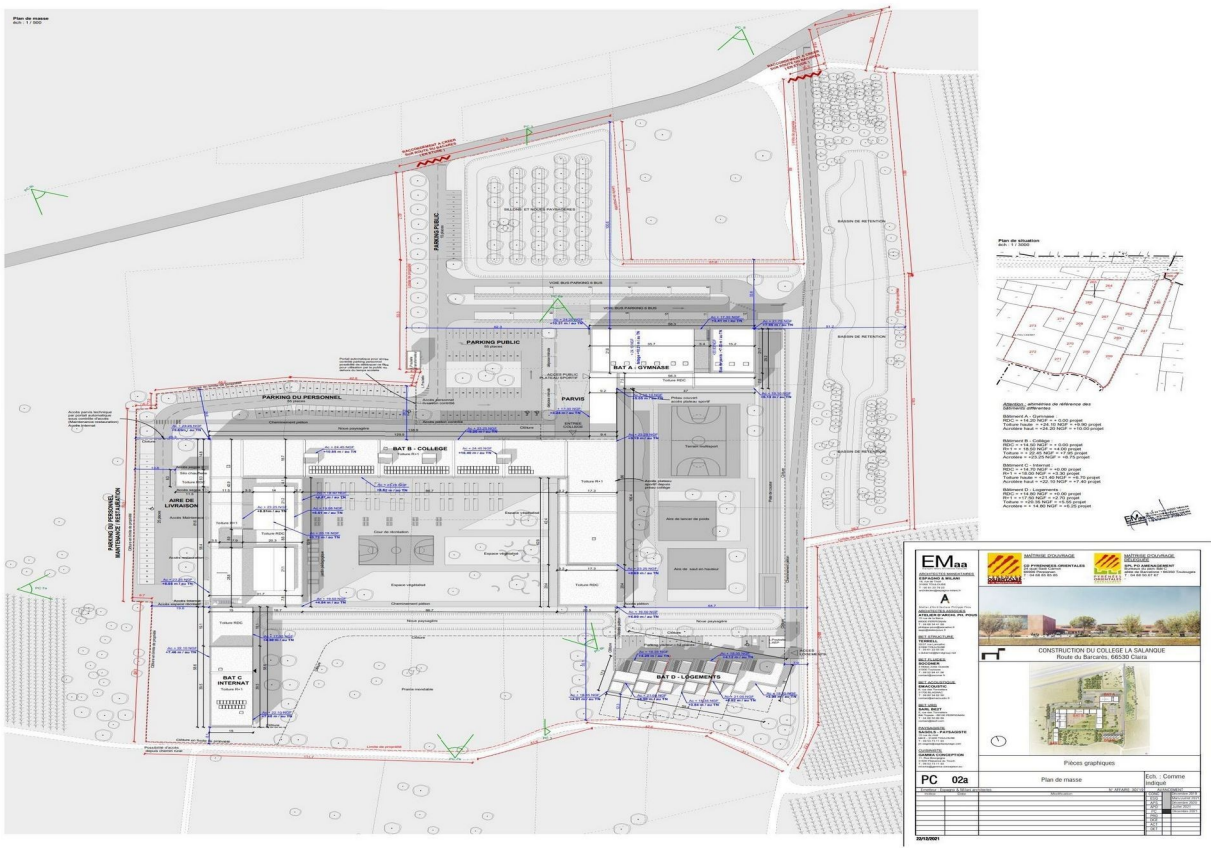


Figure 3 : Plan de masse du collège

1.2 Présentation de la mise en compatibilité du PLU de Claira

Le PLU en vigueur définit pour la zone d'étude quatre secteurs différents. D'ouest en est, elle est composée de zones classées 2AUe, 2AUeq et A ainsi que d'une pinède, en bordure de la RD 83 au nord, classée en EBC (espace boisé classé).

À ce jour, le PLU ne permet pas la mise en œuvre de ce projet. La mise en compatibilité consiste à passer la zone concernée par la construction du collège d'un zonage 2AUeq en zonage 1AUeq permettant l'urbanisation à court terme. Il est aussi nécessaire d'agrandir la zone à urbaniser initialement prévue pour cet établissement, en reclassant deux hectares de zone A en zone 1AUeq.

1.3 Procédures relatives au projet

Le projet de création de collège de par ses caractéristiques et dimensions relève d'un examen « au cas par cas » pour déterminer la nécessité ou non d'une étude d'impact (EI) conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement. Néanmoins, le maître d'ouvrage (MO) a opté pour une EI « volontaire » au vu des potentielles incidences environnementales du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU intégrée dans l'EI au titre de la procédure dite commune est quant à elle soumise systématiquement à évaluation environnementale conformément aux articles et R.122-27 du Code de l'environnement et R. 104-38 du Code de l'urbanisme.

Le projet fait par ailleurs l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants (« loi sur l'eau ») du Code de l'environnement et d'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées au titre des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du même code, en cours d'instruction par les services de l'État (DREAL).

La MRAe a été saisie une première fois en novembre 2022 pour avis dans le cadre d'une procédure commune. Elle s'est prononcée le 09/02/2023[2] sur l'EI valant évaluation environnementale du PLU.

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apo28.pdf

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Dans ce premier avis, la MRAe relevait que la démarche d'évaluation environnementale n'avait pas été correctement menée en particulier la justification de la localisation à travers une présentation rigoureuse de « solutions de substitution raisonnables ». L'EI fournie ne démontrait pas de prise en compte suffisante des enjeux environnementaux notamment la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'étalement urbain.

Il est attendu que la version de l'EI, objet du présent avis, élaborée au stade de l'autorisation environnementale, décrive un état du projet plus abouti et assure une prise en compte des recommandations de la MRAe formulées dans ses différents avis.

1.4 Articulation du projet avec les documents de rang supérieur

La commune de Claira n'est pas concernée par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé.

Toutefois, la commune est soumise à la « règle d'urbanisation limitée » en absence d'un SCoT[3].

A cet égard, dans son premier avis la MRAe avait souligné la fragilité juridique de la procédure de mise en compatibilité du PLU du fait du non-respect des prescriptions de cette règle, notamment au motif d'une insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux[4].

En réponse, la commune a déposé une nouvelle demande auprès des services préfectoraux, en cours d'instruction, afin d'être en conformité avec les prescriptions de la « règle d'urbanisation limitée » et assurer une sécurité juridique à la procédure de mise en compatibilité.

La MRAe prend acte de cette démarche.

2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Ce projet prévoit l'urbanisation d'un secteur à dominance agricole et présente des impacts écologiques et paysagers potentiels notables. La MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore ;
- la préservation des espaces agricoles ;
- l'intégration paysagère du projet ;
- la gestion des déplacements ;
- l'exposition de populations aux pollutions atmosphériques et sonores.

3 Qualité de l'étude d'impact, de la démarche environnementale

Formellement, l'EI présente les éléments prévus à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Elle identifie de manière très synthétique l'ensemble des champs environnementaux concernés par le secteur de projet. Les enjeux identifiés sont dans l'ensemble suffisamment caractérisés et hiérarchisés.

Il est indiqué que le projet d'aménagement a été retenu pour les motifs suivants :
- la préservation et l'évitement des corridors écologiques ;
- la prise en compte de l'absence d'inondabilité du secteur ;
- les connexions routières possibles et notamment l'accès à l'est de la zone par la réalisation d'un giratoire ;

3 Cette règle codifiée à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme prévoit l'impossibilité d'ouvrir à urbanisation les zones naturelles ou forestières N et les zones agricoles A ainsi que les zones à urbaniser AU « strictes » ou « fermées » créées après le 1er juillet 2002. Ce même article prévoit une dérogation ne pouvant être accordée que si l'urbanisation envisagée « *ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ».

4 Par décision préfectorale du 5 décembre 2022, le préfet des Pyrénées-orientales a refusé cette dérogation au principe de constructibilité limitée en raison de la consommation de 5,9 ha sur des espaces à enjeux (AOC viticole, sensibilité écologique…) et de l'absence d'éléments démontrant une prise en compte de ces enjeux environnementaux.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Il est également mis en avant l'existence d'une DUP (déclaration d'utilité publique) de réserve foncière pour la construction du nouveau collège validée par le Préfet en date du 6 mars 2020 et la mise en place d'une zone AUeq dans le PLU de 2017 pour accueillir le collège sur ce secteur.

Concernant la justification de la localisation, la MRAe relevait dans son précédent avis l'insuffisance de la démarche d'analyse de solutions de substitution raisonnables, démarche jugée trop générale, partielle et présentant aussi des défauts méthodologiques.

En réponse à cette observation, le maître d'ouvrage a renforcé la démonstration.

Quatre implantations distinctes du projet de collège réparties sur trois communes (Le Barcarès, Saint-Hippolyte et deux sites sur la commune de Claira : secteur « La Gran Selva » et site « route du Barcarès ») ont été analysées. Une analyse multicritères, notamment à l'aune d'enjeux environnementaux, est présentée et donne un bilan de l'ensemble des composantes de l'environnement affectées par le projet (l'étalement urbain, la mobilité/accessibilité au site, le changement climatique, l'hydraulique (risque d'inondation), l'impact environnemental, l'impact sur l'agriculture, l'insertion paysagère et la santé humaine). Sur la base de cette analyse, il est conclu que le site de la Route de Barcarès est le site le moins impactant sur le plan environnemental.

Toutefois, bien que la démarche d'analyse de solutions de substitution raisonnables ait été renforcée et étoffée, notamment en prenant en compte la problématique du risque d'inondation, elle comporte un certain nombre de défauts, signalés dans l'avis du 09 février 2023. Elle ne permet pas d'éclairer le choix du secteur « route de Barcarès », dans le sens où toutes les alternatives proposées ne présentent pas des caractéristiques équivalentes :

- la variante d'un collège sur la commune de Saint-Hippolyte se base sur une superficie de 20 ha, ce qui est largement supérieur à la variante retenue (Route du Barcarès à Claira) qui présente une superficie de huit hectares. L'exercice d'analyse de variantes de localisation s'en trouve donc a minima faussé voire invalidé, l'étude comparative portant sur des projets qui diffèrent grandement. Ce biais méthodologique avait été relevé dans le premier avis ;
- la variante du secteur « La Gran Selva » à Claira est quant à elle grevée d'un aléa inondation modéré à très fort. Le caractère raisonnable et réaliste de cette variante s'en trouve fortement réduit s'agissant d'un collège qui est un ERP[5] au surplus sensible (accueil d'enfants) qui n'a pas vocation à être placé dans un secteur fortement concerné par le risque inondation.

Cette analyse des variantes est d'autant plus cruciale que le site choisi présente des sensibilités environnementales notables qui risquent d'être fortement impactées.

Par ailleurs, au sein du site de la Route de Barcarès, aucune variante locale du projet n'a été proposée. Il aurait été pertinent d'avoir des variantes d'organisation spatiales et techniques des différents bâtiments et des équipements prenant en compte les sensibilités environnementales. Par exemple, un projet présentant une hauteur accentuée (R+2) pourrait réduire les incidences en termes d'artificialisation des sols, de destruction de biodiversité avec de nombreuses espèces bénéficiant de PNA[6] tout en permettant une insertion paysagère suffisante.

En outre, même si la MRAe note une volonté de réduire les surfaces imperméables en réalisant les parkings en matériaux perméables, aucune autre variante n'est étudiée (sous les bâtiments, parkings à étages, réduction du nombre de places de parkings en vue de favoriser les transports en commun et les modes doux, installation de panneaux photovoltaïques...), ni de mutualisation avec les transports collectifs.

La MRAe recommande d'améliorer la démarche d'analyse de solutions alternatives avec la mise en place d'une méthodologie plus appropriée et la présentation de variantes aux caractéristiques équivalentes.

Dans le cadre du site choisi, la MRAe recommande de présenter des variantes d'organisation spatiales et techniques des différents bâtiments et des équipements (par ex, la hauteur) dans l'optique d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux, notamment de la consommation d'espace et la préservation de la biodiversité.

5 Établissement recevant du public

6 Plan national d'actions

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4 Prise en compte de l'environnement.

Le projet démontre un souci d'intégration des sensibilités environnementales qui reste toutefois perfectible. Le premier avis de la MRAe avait bien souligné ces enjeux à prendre en compte notamment la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles, la protection de la biodiversité, la préservation des paysages et la gestion des déplacements routiers et leurs nuisances afférentes.

S'agissant de la protection des paysages, le site de projet se situe dans un vaste espace ouvert, en grande partie dans des espaces en friches ou des prairies où toute transformation sera sensible et modifiera durablement le paysage local. En vue de répondre à cet enjeu une OAP[7] est formalisée et porte des mesures d'insertion paysagère :

- *le projet devra s'ouvrir autant que possible sur le grand paysage ;*
- *les franges urbaines devront être traitées de façon paysagère ;*
- *les arbres identifiés devront être conservés dans la mesure du possible et être intégrés dans l'aménagement ;*
- *l'eau de pluie devra être gérée à la source et de façon paysagère ;*
- *les voies projetées devront être accompagnées par des alignements d'arbres et d'essences locales ;*
- *les aires de stationnement devront être plantées.*

Les pinèdes classées EBC[8], en bordure de RD 83 et limite d'emprise de site, seront évités et protégés lors de la phase chantier.

Les franges du futur collège seront plantées d'essences arborées qui s'inscrivent dans la continuité des plantations et cultures existantes de la plaine. Ainsi, les abords seront plantés en système de lignes, reprenant le maillage agricole, ainsi qu'en poches plus denses en bordure sud et ouest. Les essences seront principalement de « 3e grandeur » tels que des oliviers, amandiers.

De plus, en vue d'assurer l'intégration du bâti dans le grand paysage, il est indiqué que les constructions ne pourront excéder le R+1. Puis par sa teinte ocre, telle qu'envisagée, il se rattache à l'architecture traditionnelle de brique, aux camaïeux de la région, et fait référence au château de Salses. Seul le gymnase, par ses grandes dimensions, constitue un contre-point aux montagnes en arrière-plan.

Les prescriptions de l'OAP et du règlement écrit viennent donner une opérationnalité à ces mesures.

Sur les déplacements routiers et nuisances inhérentes (qualité de l'air et bruit), l'EI apporte de nouveaux éléments explicitant la prise en compte de ces enjeux.

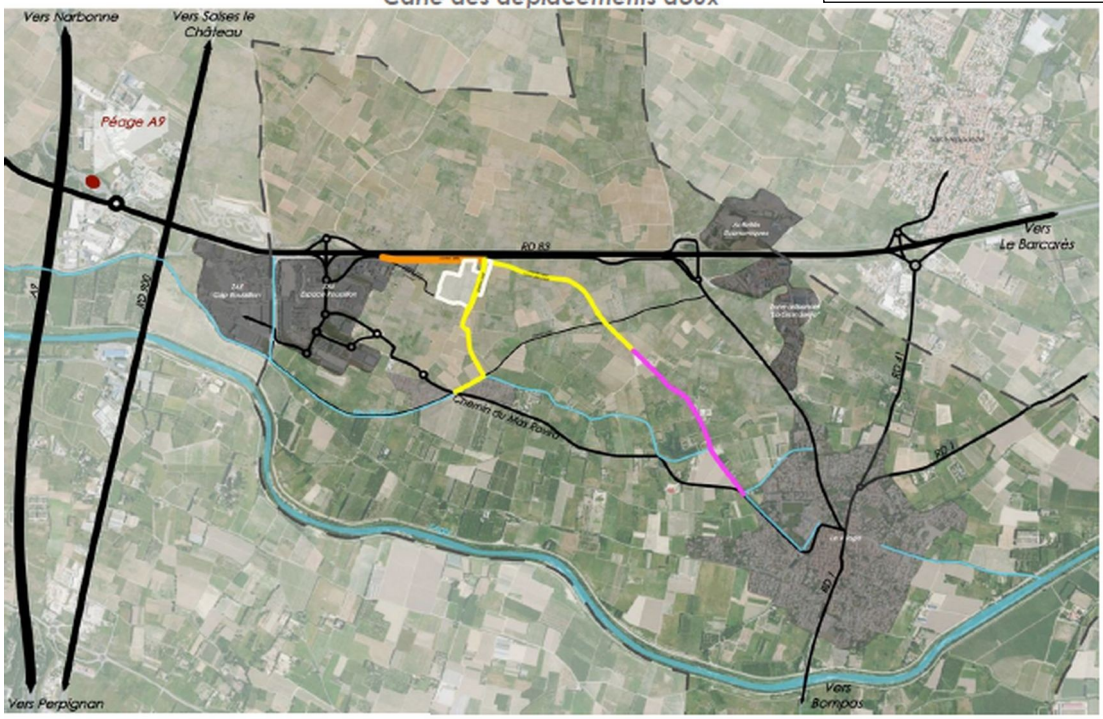
Le projet prévoit notamment le développement des modes doux notamment dans une logique de desserte du collège et de connexion avec son environnement urbain (voir carte ci-dessous).

7 Orientation d'aménagement et de programmation

8 Espace boisé classé

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Carte des déplacements doux



Emprise foncière destinée au futur collège

Création d'une voie partagée sur chemin existant (largeur variable entre 3,00 et 4,00 mètres)

Création d'un cheminement piéton séparé de la voie de desserte (largeur 2,50 mètres

Voie partagée sur voie existante conservée à l'identique

Des cheminements doux permettant un accès sécurisé au collège seront aménagés et végétalisés au sein du projet.

Ces cheminements seront raccordés au projet de maillage en liaisons douces du territoire permettant de relier les différentes entités qui le composent, à savoir des liaisons avec le village, la zone d'activités économiques « Espace Roussillon », la voie verte de l'Agly.

Une OAP est prévue dans le cadre de la mise en compatibilité qui permet de donner un caractère opérationnel à ces mesures.

Enfin, la zone de projet fait l'objet d'une desserte en transports collectifs, toutefois la démonstration que la localisation est compatible avec l'organisation optimale des transports au regard de la population concernée n'est pas apportée.

S'agissant des nuisances sonores, le site d'implantation du futur collège se situe à proximité de la RD 83 répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. Ce classement résulte de l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Il est prévu que les bâtiments scolaires présentent un éloignement de plus de 125 m des bords de voies. L'internat quant à lui, se trouve à plus de 200 m de la voie. En outre, le bâti s'organise selon une forme en U autour de la cour de récréation ce qui permet de créer une protection vis-à vis des nuisances sonores issues de la route départementale.

Concernant l'air, une campagne de mesures du principal traceur de pollution de l'air, le dioxyde d'azote (NO_2), a été menée en mai 2023 afin d'évaluer la qualité de l'air sur le site du futur collège.

Les concentrations mesurées en NO_2 (<5 µg/m³ en moyenne) sont significativement inférieures à la valeur réglementaire (40 µg/m³) et à la valeur guide de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) (10 µg/m³). Les concentrations mesurées sur la zone étaient inférieures à la concentration mesurée sur la station urbaine de Atmo Occitanie dans le centre-ville de Perpignan. Elles sont en outre relativement homogènes entre elles.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Toutefois, la prise en compte de l'environnement reste problématique sur plusieurs enjeux environnementaux :

- le projet induit une consommation d'espaces agricoles (potentiel agronomique avéré et AOC viticole[9]) et naturels conséquente (9 ha),
- qui se situe de surcroît en discontinuité de l'urbanisation ce qui aggrave le phénomène d'étalement urbain ;
- elle porte également atteinte à une coupure d'urbanisation identifiée dans le rapport environnemental;

La MRAe rappelle que la lutte contre la consommation d'espace et l'artificialisation des sols – qui plus est d'un secteur revêtant une certaine sensibilité environnementale à proximité d'agglomérations importantes – est un enjeu majeur, qui a conduit à l'élaboration en 2020 de la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie[10]. Ce phénomène conduit à une diminution des espaces naturels et agricoles, altère la qualité des paysages, nuit à la biodiversité et aux écosystèmes, aggrave les risques de ruissellement, éloigne les populations des centralités, notamment pour les programmes de logements, mais également les zones d'activité, accroît le coût des équipements publics, allonge les déplacements, augmente les émissions de gaz à effet de serre et rend irréversible l'imperméabilisation des sols. L'enjeu de gestion économe de l'espace est également identifié dans la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 visant l'atteinte, en 2050, du « Zéro artificialisation nette » (ZAN), ainsi que dans le SRADDET[11] Occitanie qui a pour objectif une réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030.

La MRAe recommande de renforcer la démonstration de la compatibilité de la localisation avec l'organisation optimale des transports, au regard de la population concernée.

La MRAe recommande d'expliquer comment le projet de mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans la trajectoire de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols définie par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2022 et s'inscrit dans la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie décrite dans le SRADDET Occitanie de 2022.

- le niveau d'enjeu naturaliste sur la quasi-totalité de la zone d'emprise est jugée comme « fort ». Les périmètres des PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates concernent également le secteur d'emprise. Il est d'ailleurs demandé une dérogation à la stricte protection des espèces protégées comme évoqué plus haut (en cours d'instruction par le service en charge de la biodiversité de la DREAL Occitanie).

Pour rappel, en matière d'espèces protégées, l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation de leurs habitats sont interdites (articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement).

Dans ce cas, la MRAe alerte sur la nécessité de démontrer l'absence d'alternatives au projet retenu, et la démonstration d'une recherche d'évitement et de réduction des incidences avant d'envisager des compensations (séquence ERC).

Or comme exposé plus haut, l'absence d'une réelle présentation de solutions alternatives ne permet pas à ce stade de justifier de l'inexistence d'alternatives au projet retenu. L'absence de variantes notamment constructives (modulation de la hauteur du bâti par exemple) du projet ne permet pas non plus d'affirmer que la démarche d'évitement et de réduction a été optimisée afin notamment de prévenir des atteintes importantes à la biodiversité et éviter la mise en place de mesures compensatoires.

Ces éléments militent pour un renforcement de la démarche d'analyse de solutions de substitution raisonnables dans une logique de moindre impact environnemental.

La MRAe recommande de renforcer au stade de la planification la démarche ERC afin notamment de garantir la prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées.

Elle recommande également de renforcer la démarche d'évitement et de réduction afin notamment de prévenir des atteintes importantes à la biodiversité et à la protection des sols qui nécessiteraient la mise en place de mesures compensatoires.

9 Appelation d'origine controlée

10 http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/srgee_vf_signee.pdf

11 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 AU TITRE DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CLAIRA






MEMOIRE EN REPONSE AVIS MRAe

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017
PLU adapté suite aux demandes du Préfet sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme - Délibération du CM en date du 06 Mars 2018
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU - PROJET Avril 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1 QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT, DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

La MRAe recommande d'améliorer la démarche d'analyse de solutions alternatives avec la mise en place d'une méthodologie plus appropriée et la présentation de variantes aux caractéristiques équivalentes.

Dans le cadre du site choisi, la MRAe recommande de présenter des variantes d'organisation spatiales et techniques des différents bâtiments et des équipements (par ex, la hauteur) dans l'optique d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux, notamment de la consommation d'espace et la préservation de la biodiversité.

Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées :

- Le Barcarès,
- Saint-Hippolyte,
- Claira.

Le choix de l'emplacement du collège relève d'une réflexion globale basée sur les critères suivants :

- Les prévisions d'effectifs scolaires,
- Le PLU (zonage, procédure d'urbanisme),
- Les disponibilités foncières,
- L'étalement urbain,
- La mobilité/accessibilité au site,
- La santé humaine,
- Le changement climatique,
- L'hydraulique (risque d'inondation),
- L'impact environnemental,
- L'impact sur l'agriculture,
- L'insertion paysagère.

Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées

Légende

Enjeu faible
Enjeu modéré
Enjeu élevé

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	**Zonage**	Zone N et NL	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	**Accessibilité routière**	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (Impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU en vigueur
Santé humaine	**Nuisances sonores pour les riverains**	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
	Qualité de l'air				
Changement climatique	**Émission GES**	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	**Risque inondation**	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact Environnemental	**Continuités et réservoirs écologiques**	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
		étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)	*bibliographie [1])*	*(données issues de la bibliographie[1])*	
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates
Impact sur l'agriculture	**Types de cultures impactées**	-	Vignes (3.3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique[2]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4
Insertion paysagère		Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

Au vu de l'analyse multicritère ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès (solution 2), apparaît comme la solution la mieux adapté, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation. Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet de collège.

Un concours de Maîtrise d'œuvre, lancé par le Maître d'ouvrage, a fait émerger 4 projets d'aménagement réalisés par des équipes de Maîtrise d'œuvre distinctes.

Ces projets ont ensuite été analysés selon 4 critères de comparaison.

- **Critère n°1 : qualité de la réponse au programme fonctionnel**

→ Relation au site et parti esthétique.
→ Organisation fonctionnelle / Qualité architecturale des espaces de vies et options proposées en matière de qualité d'usage.

[1] Données issues du SINP et de Faune LR
[2] Classe de Potentiel Agronomique des Sols allant de 1 (sol avec un fort potentiel agronomique) à 7 (sol salin avec un potentiel agronomique très faible), DRAAF LR.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **Critère n°2 : qualité de la réponse au programme développement durable.**

→ Optimisation du choix du site / Insertion du projet dans son environnement immédiat.
→ Adaptation du bâtiment au site et au climat.
→ Préservation/ création d'espaces extérieurs adaptés.
→ Utiliser des éco-matériaux.
→ Évaluer et optimiser les choix des matériaux par ACV.
→ Sobriété énergétique.
→ Production d'énergies renouvelables.
→ Réduction de la consommation d'eau potable.
→ Valorisation des eaux.
→ Limiter l'imperméabilisation des sols.
→ Prévenir les dégâts des eaux.
→ Confort thermique.
→ Confort acoustique.
→ Confort visuel.
→ Qualité de l'air intérieur.
→ Risques sanitaires.
→ Analyse coûts et bénéfices durables.
→ Bien vivre ensemble.
→ Planification du projet BDO/ Savoir faire des professionnels.
→ Entretien/Maintenance.
→ Chantier.
→ Test de perméabilité du bâtiment.
→ Suivre les consommations d'énergie et d'eau du bâtiment en fonctionnement.

- **Critère n°3 : compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et qualité de l'approche en coût global dans les choix techniques proposés.**

→ Estimation financière.
→ Qualité de l'approche en coût global dans les choix techniques proposés.

- **Critère n°4 : Délais appréciés sur ceux de réalisation des études.**

→ Prévisionnel des délais de réalisation / objectif calendaire ;
→ Date de livraison prévue du collège.

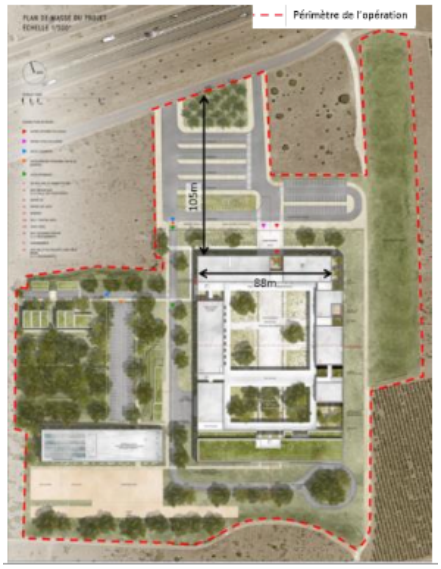
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les 4 projets proposaient des plans de masse et donc une organisation spatiale sensiblement différente. Toutefois, aucun d'entre eux ne dépassait le R+1.

LE CARLIT



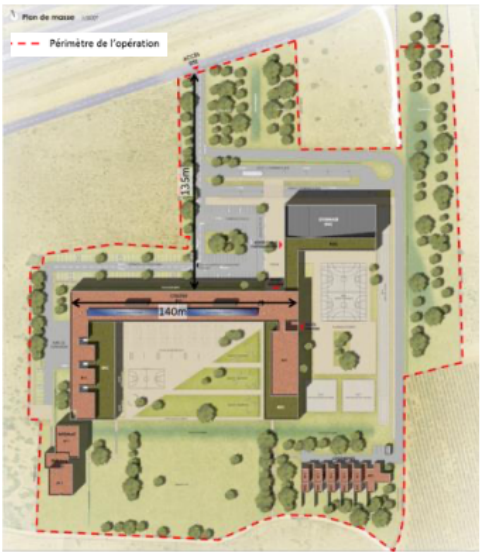
CANIGOU



FORCA REAL



LES ALBERES



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'un des principaux critères majeurs de ce concours était le suivant :
« CRITERE N°2 : QUALITE DE LA REPONSE AU PROGRAMME DEVELOPPEMENT DURABLE »

Synthèse Analyse

	LE CARLIT	CANIGOU	FORCA REAL	LES ALBERES
				
CRITERE N°2 : QUALITE DE LA REPONSE AU PROGRAMME DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Le candidat propose un projet globalement cohérent d'un point de vue du développement durable. Les points forts du projet sont : - Choix des matériaux, avec une réflexion développée au stade du projet dans la réutilisation de matériaux et le choix de matériaux respectueux de l'environnement. Des choix détaillés semblent déjà être actés. - Etude en coût global mettant en évidence que le choix de production proposé est, semble-t-il, le plus cohérent. - La solution de stockage de l'énergie photovoltaïque est « innovante » - Proposition d'études sommaires mais permettant d'apprécier la cohérence des choix faits dans le cadre du projet - Proposition d'une solution permettant de limiter les pertes d'énergie « gratuite » - Approche en coût global Les points « faibles » du projet sont : - Compacité du projet qui n'est pas optimisé de par les choix architecturaux - Approche bioclimatique pouvant être optimisée - Imperméabilisation de la parcelle importante	Le candidat propose un projet globalement cohérent d'un point de vue du développement durable. Les points forts du projet sont : - Utilisation massive du bois - Proposition de plusieurs solutions permettant de limiter les pertes d'énergie gratuite - Développement des thématiques du référentiel BDO (Bâtiment Durable Occitanie) - Végétalisation massive de la parcelle permettant de limiter l'imperméabilisation Les points « faibles » du projet sont : - Compacité du projet qui n'est pas optimisé de par les choix architecturaux - Approche bioclimatique pouvant être optimisée - Approche acoustique intérieure pouvant créer des nuisances - Réflexion sur les matériaux globalement classique - Pas d'approche en coût global	Le candidat propose un projet globalement cohérent d'un point de vue du développement durable. Les points forts du projet sont : - Compacité du projet - Inertie importante du bâtiment de par les choix de matériaux et principes constructifs - Végétalisation massive de la parcelle - Réflexion développée sur la limitation de l'imperméabilisation de la parcelle - Approche bioclimatique cohérente - Proposition de plusieurs solutions permettant de limiter les pertes d'énergie gratuite - Approche en coût global Les points « faibles » du projet sont : - Développement des thématiques liées à la démarche BDO et à ses objectifs manquant de détail - Apports en lumière naturelle limités sur certains locaux - Réflexion sur les matériaux globalement classique	Le candidat propose un projet qui se démarque d'un point de vue de la cohérence durable. A ce stade, le candidat propose une réflexion globalement détaillée sur les principales problématiques environnementales. Les points forts du projet sont : - Compacité du projet - Inertie importante du bâtiment de par les choix de matériaux et principes constructifs - Choix des matériaux, avec une réflexion développée au stade du projet dans la réutilisation de matériaux, l'aspect brut et le choix de matériaux respectueux de l'environnement. Des choix détaillés semblent déjà être actés. - Développement des thématiques du référentiel BDO (Bâtiment Durable Occitanie) - Végétalisation massive de la parcelle permettant de limiter l'imperméabilisation - Approche bioclimatique cohérente - Traitement du confort thermique estival grâce à la production proposée : géocooling Les points « faibles » du projet sont : - Apports en lumière naturelle limités sur certains locaux - Pas de solutions permettant de limiter les pertes d'énergie gratuite - Niveau de développement insuffisant sur certains bâtiments

Le projet retenu (LES ALBERES) a été interprété comme tel :
Le candidat propose un projet qui se démarque d'un point de vue de la cohérence durable. A ce stade, le candidat propose une réflexion globalement détaillée sur les principales problématiques environnementales.

Les points forts du projet sont :

- Compacité du projet
- Inertie importante du bâtiment de par les choix de matériaux et principes constructifs
- Choix des matériaux, avec une réflexion développée au stade du projet dans la réutilisation de matériaux, l'aspect brut et le choix de matériaux respectueux de l'environnement. Des choix détaillés semblent déjà être actés.
- Développement des thématiques du référentiel BDO (Bâtiment Durable Occitanie)
- Végétalisation massive de la parcelle permettant de limiter l'imperméabilisation
- Approche bioclimatique cohérente
- Traitement du confort thermique estival grâce à la production proposée : géocooling

Il est à noter que le projet retenu était le meilleur projet selon ce critère de développement durable, et que sa compacité a été appréciée en point fort du projet.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La MRAe recommande de renforcer la démonstration de la compatibilité de la localisation avec l'organisation optimale des transports, au regard de la population concernée.

Les OAP ont été complétés en ce sens.

Extrait des OAP :

CRÉATION D'UN COLLÈGE

6

Transports et déplacements

Accès au site :

- L'accès au projet (piétons, véhicules, bus) s'effectuera au nord de la parcelle, par la **création de deux raccordements sur la route du Barcarès** (Accès ouest / Accès est).
- Un nouvel aménagement routier situé à l'est du projet est à l'étude par le Département. Ce projet sera potentiellement mis en œuvre en fonction des problématiques de flux de déplacements qui pourraient exister au fur et à mesure de l'augmentation de l'effectif scolaire. Ce projet, consisterait à aménager sur la RD83 une voie de sortie et d'entrée débouchant sur un giratoire desservant la route du Barcarès existante. Ce giratoire devrait être calibré pour faciliter la circulation des bus.

Circulations interne :

- A partir de ces deux accès, **deux voies de dessertes seront réalisées** :
  - **Une voie desserte à l'ouest** qui desservira les aires de stationnements, la zone technique et l'internat.
  - **Une voie de desserte à l'est**, dont l'emprise s'appuiera sur le chemin existant, destiné à la desserte des logements de fonction.
- Le projet devra éviter les croisements de flux entre les véhicules légers et les bus. Ainsi, la circulation des bus devra s'organiser sous la forme d'un bouclage en sens unique (Entrée : accès ouest / Sortie : accès est) évitant ainsi les croisements de flux et les problématiques de sécurité.

Gestion du stationnement :

- La création des aires de stationnement dédiées au public, au personnel et aux bus ainsi que les aires de dépose-minute pour les véhicules devront être positionnées au Nord, au contact de la route du Barcarès. Cette implantation permettra :
  - De créer un espace tampon entre la RD 83 et le collège.
  - De limiter la circulation des véhicules dans la parcelle marquant ainsi une séparation nette entre l'espace dédié à la circulation des véhicules et celle des piétons.
- Les logements de fonction bénéficieront d'un accès indépendant et de stationnements dédiés.

Mobilités douces

Circulations douces internes au projet :

- Des cheminements doux permettant un accès sécurisé au collège seront à aménager au sein du projet notamment depuis les aires de stationnements à créer.
- Un mail piéton sécurisé reliant le parking des bus au parvis du collège, devra être aménager.
- Des abris vélos devront être aménagés au sein de l'enceinte du collège.

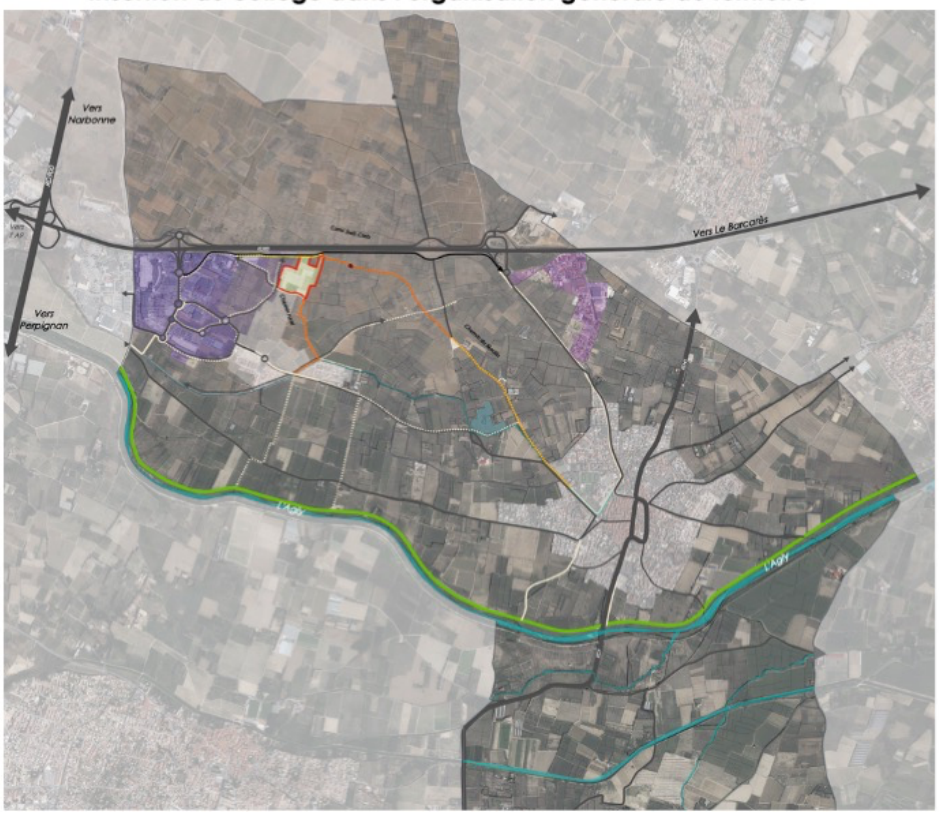
Circulations douces avec avec le maillage territorial:

- Les cheminements doux projetés dans le cadre du collège seront raccordés au projet de maillage des liaisons douces du territoire, permettant de relier entre elles les différentes entités qui le composent, à savoir des liaisons avec le village, la zone d'activités économiques « Espace Roussillon », la voie verte de l'Agly.
- A l 'échelle de la commune de Claira, trois liaisons douces ont été identifiées à aménager en priorité. Elles permettent la connexion entre le collège, la zone d'activités économiques et le village :
  - Les chemins existants dont le « Cami dels Clots » et le chemin rural traversant et bordant l'opération en partie Est, en permettant leurs mises en voies partagées (emprise variable : 3,00 à 4,00 mètres).
  - La route du Barcarès à recalibrer pour permettre la création d'un cheminement piéton sécurisé d'environ 1,50-1,80 mètres de large.
  - Le chemin du Moulin, en permettant la mise en voie partagée de certaines voies existantes notamment.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CRÉATION D'UN COLLÈGE

Insertion du collège dans l'organisation générale du territoire

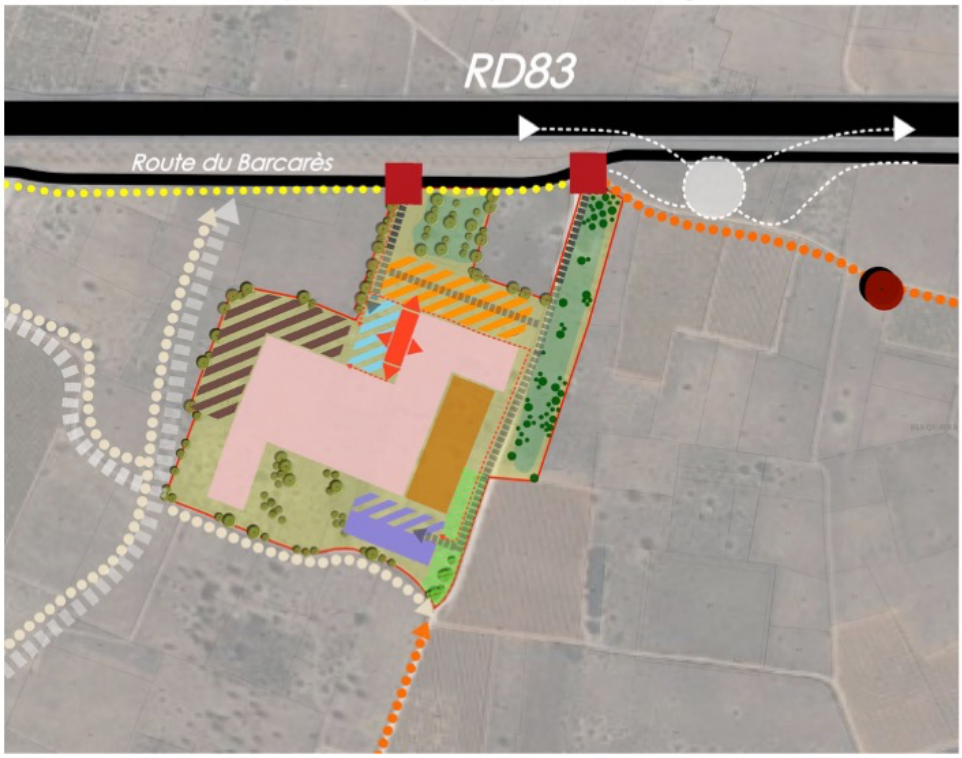




CRÉATION D'UN COLLÈGE

6

Composition de principe du futur collège





Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-DE20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La MRAe recommande d'expliquer comment le projet de mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans la trajectoire de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols définie par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2022 et s'inscrit dans la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie décrite dans le SRADDET Occitanie de 2022.

L'opération a fait l'objet d'un concours en 2019, antérieure à la loi « Climat et résilience ». Le projet retenu était le meilleur projet au sens du critère de développement durable, et celui qui répondait au mieux au programme (architectural, technique et économique). L'implantation du collège est actée dans le PLU en vigueur depuis 2018 sur la commune de Claira.

De plus, le Département a délibéré pour ne pas contribuer à la viabilisation du foncier environnant (délibération du 15 décembre 2022 en Annexe 1). Cette opération a été dimensionnée afin de ne pas contribuer au développement de l'urbanisation dans cette zone (dimensionnement limité des réseaux, station de relevage dédiée au collège, cheminement des réseaux, ...).

La MRAe recommande de renforcer au stade de la planification la démarche ERC afin notamment de garantir la prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées.

Elle recommande également de renforcer la démarche d'évitement et de réduction afin notamment de prévenir des atteintes importantes à la biodiversité et à la protection des sols qui nécessiteraient la mise en place de mesures compensatoires.

Une mesure d'évitement et onze mesures de réduction ont été préconisées dans le cadre de la démarche ERC. Ces mesures permettent d'atteindre un impact résiduel nul à faible pour 35 espèces recensées sur la zone d'étude. Elles feront l'objet d'un suivi par l'écologue désigné pour le suivi de chantier.

Les impacts résiduels modérés à forts concernent huit espèces protégées. Un dossier de demande de dérogation espèces protégées a été déposé auprès du CNPN. Six mesures compensatoires appropriées seront mises en place par le CEN Occitanie dans le cadre d'une convention de gestion. Un plan de gestion établie sur 50 ans, validé par la DREAL Occitanie, garantira la pérennité des mesures.

Trois mesures d'accompagnement complètent la démarche ERC.

La démarche ERC est détaillée dans l'étude d'impact et la dérogation espèces protégées qui sont jointes au dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 1 :
Délibération du 15 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 066-226600013-20221215-CP20221215N_8-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 15/12/2022

--oOo--

DELIBERATION N° CP20221215N_8

OBJET : **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : PROGRAMME D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2022 C**

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20221215N_8 qui lui est présentée,

- d'adopter la troisième programmation 2022 des aides attribuées pour les opérations d'eau potable et assainissement, présentées en annexe 1 de la présente délibération, qui s'élèvent à 237 874 €, pour un montant total de dépenses éligibles de 777 160 € HT ;

- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer les conventions financières avec les collectivités bénéficiaires, dont le modèle type a été validé lors de la séance du 30 juin 2022 ;

- d'acter la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle permettant de financer jusqu'à 80 % maximum du montant HT des opérations d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt général sous maîtrise d'ouvrage du Département dans les communes rurales ;

- d'acter la nécessité de cadrer l'aide exceptionnelle apportée pour ces opérations d'extension de réseaux par la signature d'une convention définissant précisément les obligations de la collectivité bénéficiaire, afin de garantir entre autres, que les extensions créées serviront exclusivement au projet en question et non pas à une extension de l'urbanisation.

- d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :
Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :
Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Madame Laurence AUSINA (procuration à Monsieur Jean SOL), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Madame

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 066-226600013-20221215-CP20221215N_8-DE

Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Benoît CASTANEDO), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Monsieur Robert VILA), Madame Madeleine GARCIA - VIDAL (procuration à Madame Toussainte CALABRESE), Monsieur Jacques GARSAU (procuration à Madame Armelle REVEL-FOURCADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur Rémi LACAPERE (procuration à Madame Françoise FITER), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Julie SANZ), Monsieur Jean ROQUE (procuration à Madame Aude VIVES)

ABSENT (S) :

POUR :
Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 AU TITRE DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CLAIRA






DEMANDE DE DEROGATION ARTICLE L142-5 DU CODE DE L'URBANISME

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017
PLU adapté suite aux demandes du Préfet sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme - Délibération du CM en date du 06 Mars 2018
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU - PROJET Mai 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. L'URBANISATION LIMITEE DANS LES COMMUNES NON COUVERTES PAR UN SCOT

La commune de Claira n'est pas couverte par un SCoT, à ce titre toute extension de l'urbanisation doit faire l'objet d'une demande de dérogation conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

L142-5 : Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

L142-4 : Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :
1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;
4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.
Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-deFrance prévu à l'article L. 123-1, et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2. FICHE SYNTHÉTIQUE DE LA DEMANDE

- **L'identification de la demande** : Commune de Claira.
- **La population au dernier recensement INSEE** (2019) : 4 479 habitants.
- **La date d'approbation du PLU actuel :** Le 18 Août 2017.
- **La nature de la demande :** Dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.
- **La procédure règlementaire :** Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement, Mai 2023.
- **La nature de l'opération :** Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUeq pour la construction du collège de Claira.
- **La superficie totale concernée par la ou les ouvertures à l'urbanisation :** 5,9 hectares sont concernés par la demande de dérogation.

3. PRESENTATION DU PROJET

Le département des Pyrénées-Orientales a identifié, pour le bassin d'éducation de la Salanque, la nécessité de construire un nouveau collège.

Actuellement, les élèves des communes de Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Le Barcarès, Torreilles et Claira sont scolarisés au collège Jean Mermoz à Saint-Laurent-de-la-Salanque. Celui-ci arrive désormais à saturation. Cette situation se justifie notamment par le contexte démographique du secteur de la Salanque qui est marqué par une forte augmentation de sa population et ce depuis les années 80.

Cette augmentation de la population a des incidences directes sur la population scolaire et induit une pression sur le collège existant (collège Jean Mermoz à Saint-Laurent-de-laSalanque), expliquant ainsi la nécessité de construire un nouveau collège, dans l'objectif de répartir les effectifs dans ce secteur.

Il s'agira du 32ème collège public du département.

Le collège aura une capacité maximale de 916 élèves. Le nombre d'élèves maximal n'est pas voué à être atteint. A l'ouverture du collège uniquement les élèves de sixième sont attendus, soit 250 élèves. L'augmentation de l'effectif scolaire se fera donc progressivement dans le temps.
Le collège prévoit une capacité de 28 classes dont des classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le projet consiste également en la construction d'équipements annexes au collège, tels que :

- Une restauration scolaire,
- Un internat de 60 lits, un gymnase (type B),
- Une salle polyvalente,
- Des logements de fonction,
- Des aménagements extérieurs (cours, plateau sportif, parkings etc).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le PLU en vigueur ne permet pas aujourd'hui la mise en œuvre de ce projet. Au regard des échéances et de l'urgence du projet, la procédure de déclaration de projet est la seule permettant une mise en compatibilité rapide des dispositions du document d'urbanisme.

4. ANALYSES COMPARATIVES DES SITES D'ACCUEIL POTENTIELS ET CHOIX DU SITE

Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées :

- Le Barcarès,
- Saint-Hippolyte,
- Claira.

Le choix de l'emplacement du collège relève d'une réflexion globale basée sur les critères suivants :

- Les prévisions d'effectifs scolaires,
- Le PLU (zonage, procédure d'urbanisme),
- Les disponibilités foncières,
- L'étalement urbain,
- La mobilité/accessibilité au site,
- La santé humaine,
- Le changement climatique,
- L'hydraulique (risque d'inondation),
- L'impact environnemental
- L'impact sur l'agriculture,
- L'insertion paysagère.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Légende

- Enjeu faible
- Enjeu modéré
- Enjeu élevé

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	**Zonage**	Zone N et NL	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	**Accessibilité routière**	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (Impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU en vigueur

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	**Saint-Hippolyte**	**Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)**	**Claira (site route du Barcarès)**
Santé humaine	**Nuisances sonores pour les riverains**	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
	Qualité de l'air				
Changement climatique	**Émission GES**	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	**Risque inondation**	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact Environnemental	**Continuités et réservoirs écologiques**	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la bibliographie[1])*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse *(données issues de la bibliographie[1])*	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates
Impact sur l'agriculture	**Types de cultures impactées**	-	Vignes (3.3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique[2]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4
Insertion paysagère		Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

[1] Données issues du SINP et de Faune LR
[2] Classe de Potentiel Agronomique des Sols allant de 1 (sol avec un fort potentiel agronomique) à 7 (sol salin avec un potentiel agronomique très faible), DRAAF LR.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Au regard des différents critères, le site de Claira-Route du Barcarès a été retenu.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

5. LOCALISATION DU PROJET

Le site dédié à ce projet d'équipement est localisé sur la partie Nord-Ouest de la commune de Claira. Il se situe à environ 3 km du centre-ville historique et à environ 1 km de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon ».



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

6. DEFINITION DU SITE D'ETUDE

Le projet de collège se compose de plusieurs bâtiments : le collège proprement dit avec sa partie restauration, un gymnase, un internat et des logements de fonction. Ce projet s'accompagne de plusieurs aménagements extérieurs : cours, plateau sportif, parkings voiture et bus, aménagement paysagers divers.

La commune de Claira ne bénéficiant pas d'équipements publics de type gymnase, il était impératif dans le cadre de l'aménagement du collège de prévoir cet équipement.
Ajouté au fait que le Département souhaitait aménager un collège à taille humaine (R+1 maximum), car la nature des occupants (collégien) impose de rester sur une architecture et un volume maîtrisable pour une question de surveillance et de sécurité des élèves, et la volonté du Département de proposer un collège public doté d'un internat ; le foncier prévu à l'origine, dans le PLU en vigueur de la commune de Claira, ne s'avérait pas suffisant et a dû être revu pour accueillir le collège et ses annexes (gymnase, logements).

Le terrain prévu pour l'implantation du collège conformément au PLU en vigueur s'étendait sur une superficie de 4 hectares (zone 2AUeq). Cependant, cette surface ne suffisait pas à accueillir un collège à taille humaine et ses annexes.

En effet, la création d'un collège à taille humaine, limité à une hauteur maximale ne dépassant pas le R+1, et garantissant une surveillance et une sécurité optimales pour les élèves, nécessite une superficie plus importante qu'un collège composé de bâtiments de hauteur plus élevés, et où la surveillance et la sécurité des élèves sont plus complexes.

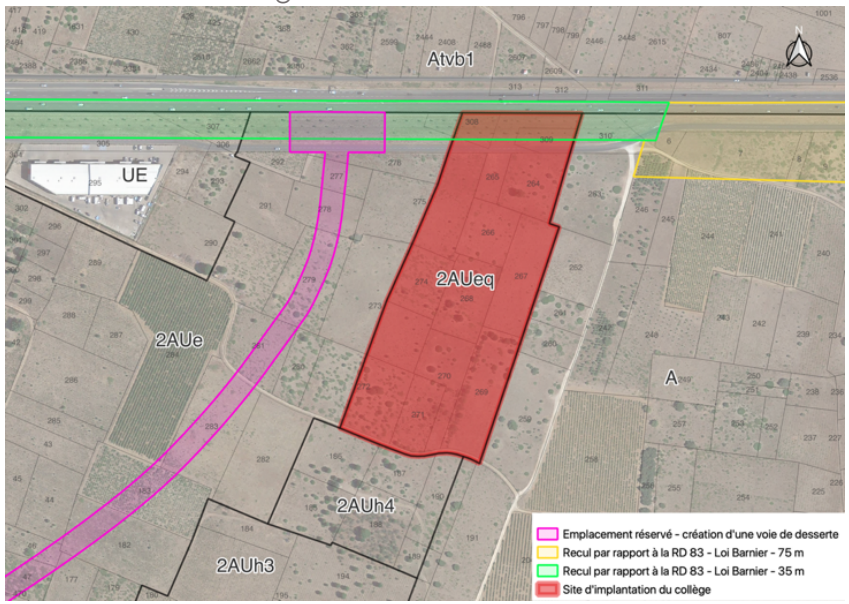
De plus, le Département voulait s'éloigner autant que possible de la route départementale et de ses éventuelles contraintes (pollution sonore, pollution atmosphérique), afin de garantir un cadre de travail et de vie de qualité pour les futurs usagers du collège.

La présence d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de desserte à l'Ouest du site, empêche l'expansion dans cette direction et invite à s'étendre dans la direction opposée, soit à l'Est, sur des parcelles agricoles. L'extension vers l'Est a été confortée par la présence de deux parcelles appartenant déjà au Département, ce qui réduit les contraintes liées à l'acquisition des terrains pour la réalisation de cet équipement public. Ces deux parcelles serviront à l'implantation des bassins de rétention et ne seront donc pas imperméabilisés.

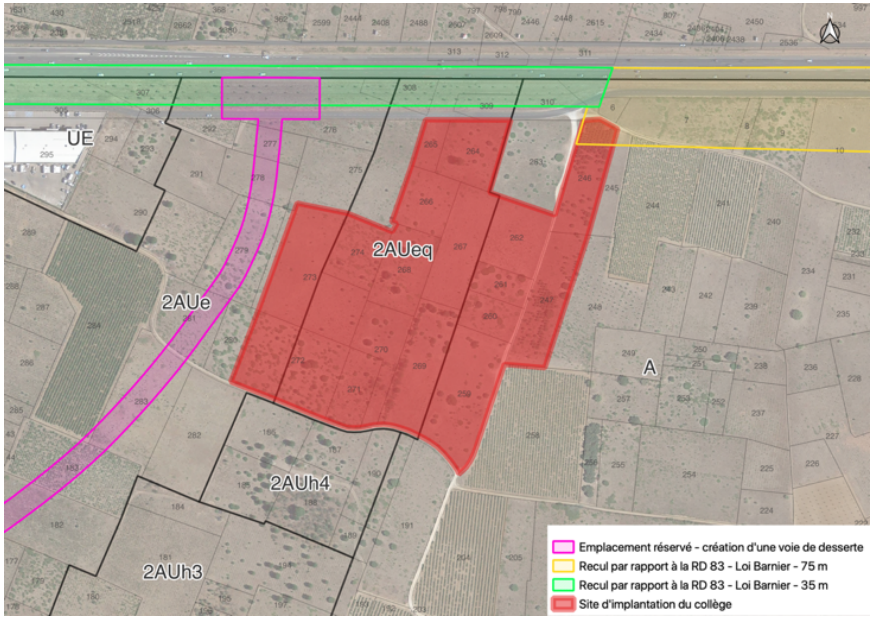
Bien que l'emprise foncière ait été agrandie, et que des terres agricoles, à l'Est, aient été grignotées, les enjeux et les impacts environnementaux sont moindres par rapport aux sites étudiés à Saint-Hippolyte et au Barcarès, qui sont entièrement situés en zone agricole ou naturelle.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Emprise foncière identifiée pour permettre la réalisation du collège dans le PLU en vigueur de la commune de Claira



Emprise foncière nécessaire au projet de collège et ses annexes



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

7. INSERTION PAYSAGERE

Le projet est conçu comme une extrusion du sol : une évocation tellurique qui rappelle les massifs aux alentours. Dans un même temps, sa teinte ocre évoquera la poésie d'un paysage singulier.

Les matériaux seront laissés bruts afin d'en assurer la pérennité et éviter toute forme d'entretien et de mise en œuvre de produit chimique. De cette manière ils répondront à la rudesse d'un paysage typique et feront partie-prenante du site.

Dès la phase concours, l'enjeux de la visibilité du projet depuis la RD83, réelle porte d'entrée de la commune s'est posée. Pour satisfaire cette volonté, le gymnase s'annonce par un grand pignon de béton teinté dans la masse qui agit comme une stèle dans ce paysage aride aux teintes ocres. Deux volumes de hauteurs différentes en matériaux translucides respectent les gabarits d'usages demandés et affirment sa présence la nuit tombée, loin dans le paysage et pour laisser pressentir les activités qui s'y déroulent, subtilement à la manière d'ombres chinoises. Par cette sobriété et sa grande hauteur il fait référence aux montagnes et au paysage local, affirme la présence du projet dans la Salanque et accompagne le grand parvis du collège.

D'un point de vue morphologique, le projet fait référence au territoire. D'abord par son horizontalité il tente de s'inscrire silencieusement dans un site plat. De cette manière, il laisse le regard l'enjamber pour profiter du paysage plus loin derrière. Puis par sa teinte ocre il se rattache à l'architecture traditionnelle de brique, aux camaïeux de la région, et fait référence au château de Salses. Seul le gymnase, par ses grandes dimensions, constitue un contre-point aux montagnes en arrière-plan.

Vue depuis la RD83



Vue depuis l'espace récréatif du collège



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

8. ACCESSIBILITES ET STATIONNEMENTS

L'accès au site s'effectuera au Nord de la parcelle. Pour fluidifier et sécuriser les aménagements routiers entre la route du Barcarès et la RD83, une voirie et un carrefour seront aménagés à l'Est du projet. Ces travaux sont hors projet et feront l'objet de demandes d'urbanisme spécifiques. L'ensemble des travaux nécessaires pour l'adaptation des voiries sera réalisé par le Département par l'intermédiaire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le rond-point créé bénéficiera d'une giration calibrée pour faciliter la circulation des bus.

D'une manière générale, dans le cadre de ce projet, la route du Barcarès sera recalibrée de sorte à pouvoir accueillir un aménagement piéton de qualité, permettant aux usagers du futur collège de se rendre et de profiter de la zone commerciale en toute sécurité.

Le sens de circulation et la vitesse maximale autorisée sur cette route ont également été revus.

Schéma de principe des travaux

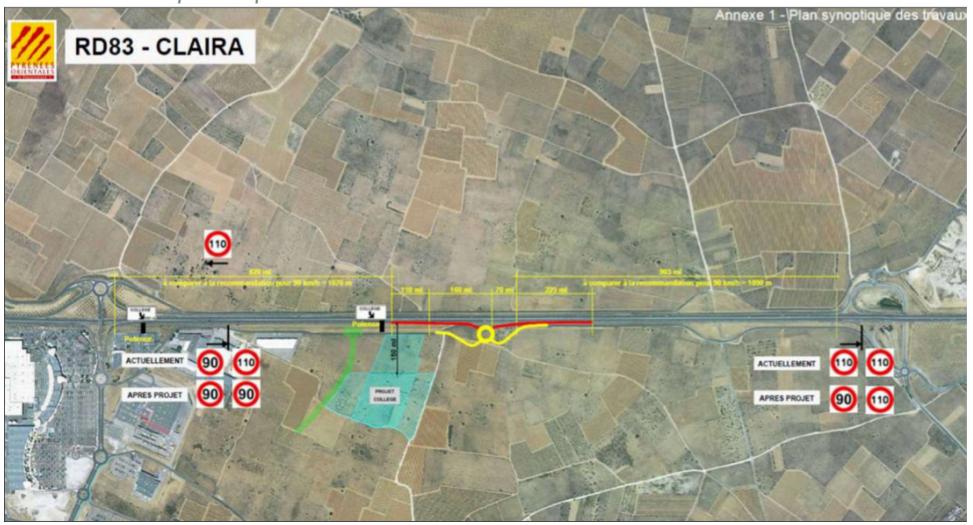
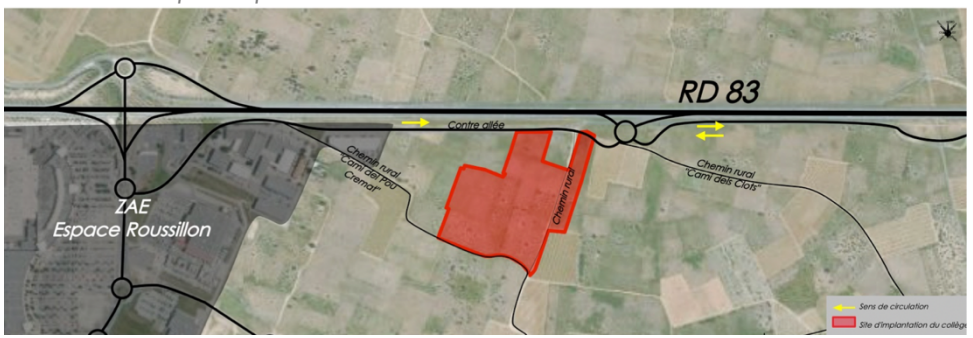


Schéma de principe du nouveau sens de circulation

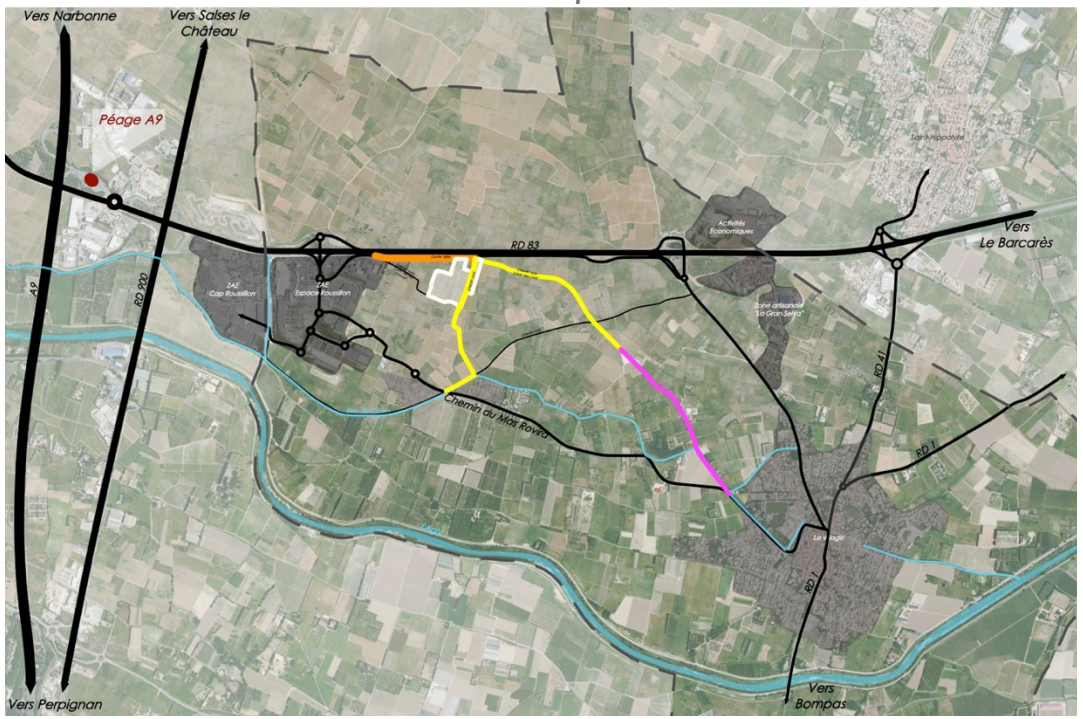


Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Dans une logique de mobilité durable, d'alternatif à la voiture et d'une volonté profonde de connecter ce futur équipement scolaire au centre du village et à la zone commerciale, une réflexion globale concernant les déplacements doux a été menée, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques (OAP) ont été créés.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, des voies partagées de 3 à 4 mètres de large sur les chemins ruraux existants seront créer. Cette initiative permettra de connecter, à l'Est, le collège et le centre village, et au Sud, de relier le collège aux habitations existantes, via un raccordement à la piste cyclable.

Carte des déplacements doux



Emprise foncière destinée au futur collège

Création d'une voie partagée sur chemin existant (largeur variable entre 3,00 et 4,00 mètres)

Création d'un cheminement piéton séparé de la voie de desserte (largeur 2,50 mètres

Voie partagée sur voie existante conservée à l'identique

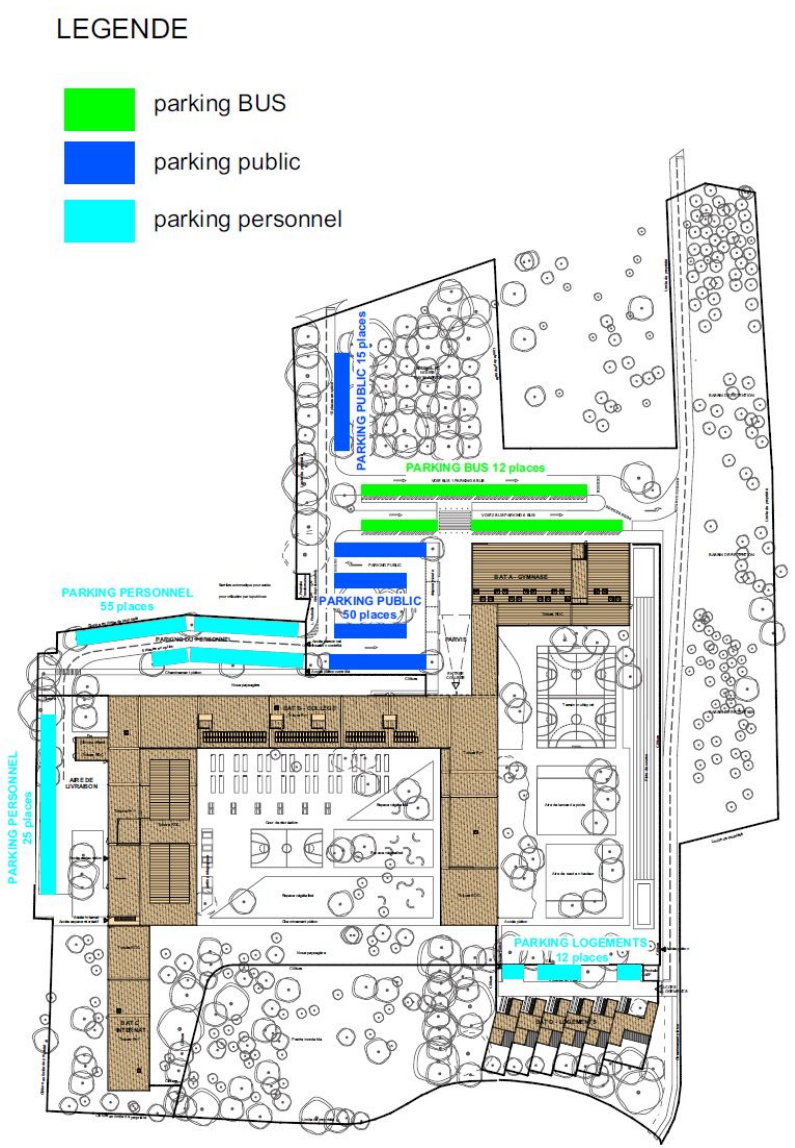
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Au Nord, au contact de la RD83, se trouvent l'ensemble des parkings et aires de déposes de véhicules. Cette implantation permet de limiter la pénétration des véhicules dans la parcelle et de marquer une frontière nette entre l'espace de la voiture et celui du piéton. Elle permet également de créer un espace tampon entre la route départementale et le collège.

Les parkings sont aménagés et accompagnés d'espaces paysagers qui permettent d'intégrer ces espaces dans la composition d'ensemble et d'assurer la transition avec le paysage environnant.

Pour chacun de ces parkings, conformément à la norme, des places PMR sont prévues.

Au niveau du collège, il est également prévu un abri vélo de 125 emplacements positionnés entre le collège et le gymnase avec un accès depuis l'entrée du collège.



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

9. UN PROJET FAVORISANT L'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE

Le projet a été conçu de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux sur la parcelle ce qui a permis d'atteindre un coefficient d'imperméabilisation global de 42.1%, valeur inférieure à la moyenne d'imperméabilisation des projets d'établissements scolaires.

Construction d'un collège - Secteur la Salanque	Surface totale (ha)	Surface imperméabilisée (ha)	Coefficients d'imperméabilisation	Volume de rétention nécessaire (m^3)
Bâtiments	0,754	0,754	100%	754
Chaussées, parkings en enrobés, cheminements piétons, cour de récréation, terrains et aires de sport	1,730	1,730	100%	1 730
Parkings en briques concassées	0,072	0,000	0%	0
Piste d'athlétisme + bac à sable + Plateaux sportifs	0,271	0,000	0%	0
Espaces verts, bassins de rétention paysagers et noues paysagères	3,080	0,000	0%	0
TOTAL	**5,907**	**2,484**	**42,1%**	**2 484**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

10. LES NUISANCES SONORES SUR LE SITE

Le site d'implantation du futur collège se situe à proximité de la RD83 répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. Ce classement résulte de l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Le périmètre d'étude du futur projet se situe à l'intérieur des couloirs définis, les bâtiments devront respecter un isolement acoustique.

Carte de situation du futur collège par rapport au classement sonore des infrastructures



Une campagne de mesures acoustiques sur le site a été réalisé afin d'évaluer les contraintes en présence et ainsi justifier que les usagers ne seront pas soumis à des mauvaises conditions sonores.

Il est constaté un niveau sonore diurne, période la plus bruyante de la journée (trafic routier, équipements et activités de la zone commerciale, ...) autour de 45.0 dB(A) avec un niveau sonore sur les périodes les plus bruyantes autour de 47.0 dB(A).

La conception acoustique de l'isolement de la façade s'appuie sur l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation. L'application de cette règlementation implique les isolements de façades de :

- DnTAtr ≥ 32 dB : pour les façades orientées vers la D83
- DnTAtr ≥ 30 dB : pour l'ensemble des autres façades

Compte tenu des niveaux sonores mesurés et des isolements des façades, les contributions intérieures de l'environnement du projet seront de l'ordre de 15 dB(A) maximum. Cette valeur est négligeable et totalement imperceptible dans les salles de classes, chambres de l'internat ou bureaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

11. LES RISQUES

Les risques naturels

Le site du futur collège se situe hors zone inondable que ce soit au niveau du Plan de Prévention du Risque Inondation (datant du 11 Juillet 2007), qu'au niveau du Porter à connaissance de l'État sur les risques inondations (datant de juillet 2019).

Le site est toutefois classé en zone de risque sismique 3, correspondant à une sismicité modérée.

Il est également concerné par un risque moyen de retrait et gonflement des argiles.

Les risques technologiques

Le site, comme l'intégralité de la commune, est concerné par le risque de rupture du barrage de l'Agly.

La zone d'étude est concernée par une zone de servitude relative aux servitudes aéronautiques de dégagement lié à l'Aérodrome de Perpignan-Rivesaltes.

12. CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE

Tableau récapitulatif de la superficie des zones du PLU en vigueur :

Zones	***Superficies en hectares***	***Part en pourcentage (%)***
Zones urbaines (U)	214,6	11,1
Zones à urbaniser (AU)	42	2,2
Zones Agricoles – Corridor écologique (Atvb)	257	13,3
Zones Agricoles – Espace de projet agricole (Atvb1)	342	17,7
Agricoles (A)	887	45,9
Zones naturelles (N)	191,3	9,9
Total	1 934	100

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

13. CONSOMMATION FONCIERE GLOBALE DU PROJET

Le site d'implantation du futur collège est classé, dans le PLU en vigueur, en zone 2AUeq, correspondant à une zone bloquée à l'urbanisation, et destinée à recevoir à moyen et long terme une urbanisation liée exclusivement à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

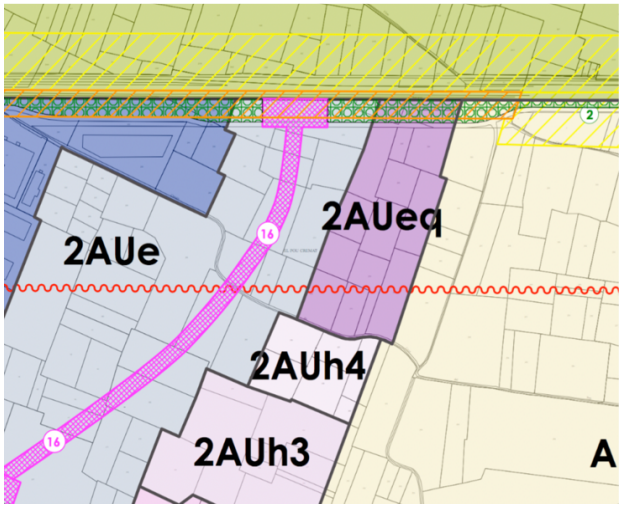
Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, il a été proposé de remodeler et d'adapter la zone 2AUeq à l'emprise du collège et de ses annexes. Ainsi, la zone 2AUeq a été agrandie (intégration de parcelles en zone A et 2AUe).

Afin de rendre cette zone constructible, et permettre la construction du collège, il était nécessaire de procéder à un changement de classification. La zone 2AUeq est ainsi devenue 1AUeq.

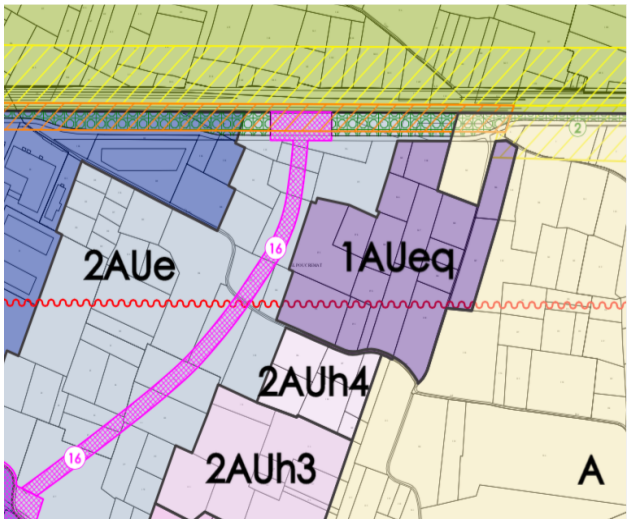
Par conséquent, la zone agricole de la commune s'est vue réduite de 2 ha passant de 887 ha à 885 ha. Cette perte agricole est néanmoins infime comparé à la superficie agricole du reste du territoire clairanenc.

Après mise en compatibilité du PLU, le projet de construction du collège de Claira, ainsi que ses annexes représentent une emprise foncière de 5,9 ha.

Extrait du plan de zonage AVANT Mise en compatibilité



Extrait du plan de zonage APRES Mise en compatibilité



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Tableau récapitulatif de la superficie des zones du PLU avant mise en compatibilité du PLU :

Zones	***Superficies en hectares***	***Part en pourcentage (%)***
Zones urbaines (U)	214,6	11,1
Zones à urbaniser (AU)	42	2,2
Zones Agricoles – Corridor écologique (Atvb)	257	13,3
Zones Agricoles – Espace de projet agricole (Atvb1)	342	17,7
Agricoles (A)	887	45,9
Zones naturelles (N)	191,3	9,9
Total	1 934	100

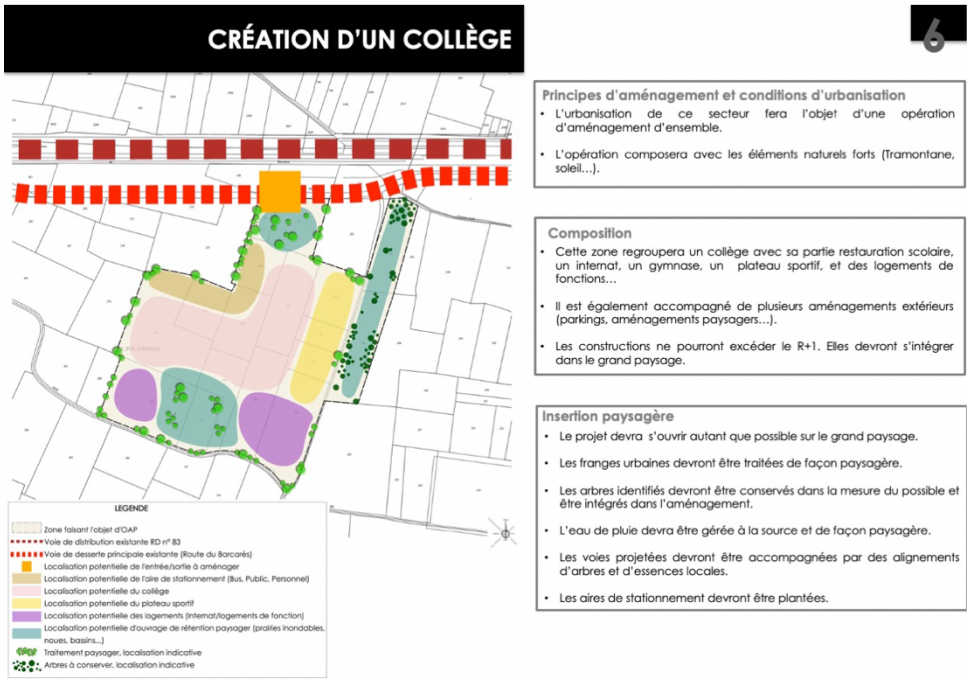
Tableau récapitulatif de la superficie des zones du PLU après mise en compatibilité du PLU :

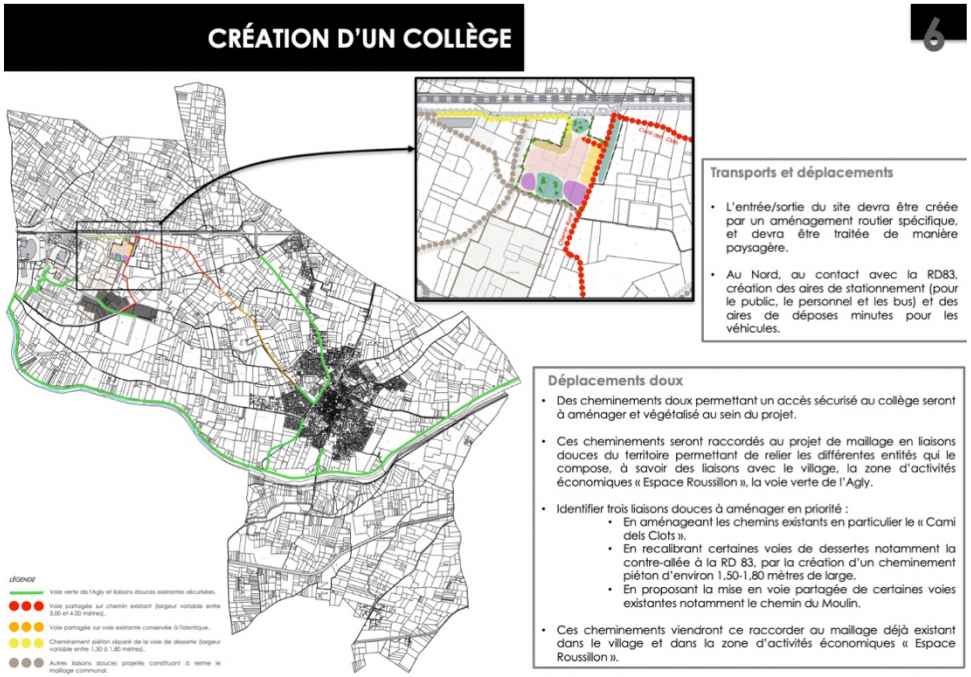
Zones	***Superficies en hectares***	***Part en pourcentage (%)***
Zones urbaines (U)	214,6	11,1
Zones à urbaniser (AU)	43,9	2,3
Zones Agricoles – Corridor écologique (Atvb)	257	13,3
Zones Agricoles – Espace de projet agricole (Atvb1)	342	17,7
Agricoles (A)	885	45,8
Zones naturelles (N)	191,3	9,9
Total	1 934	100

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

14. L'OAP DU PROJET

Une OAP spécifique à la création du collège et de ses annexes a été créée, elle permet d'encadrer les aménagements sur la zone.





Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

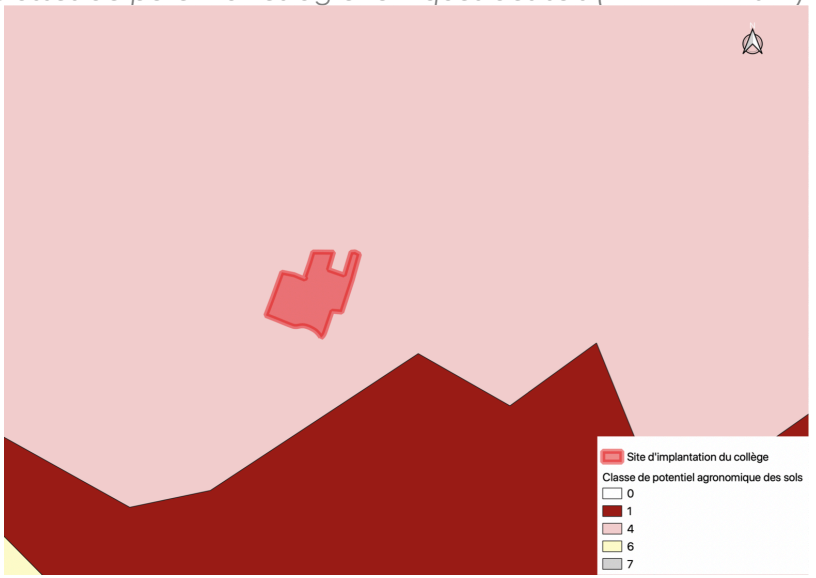
15. IMPACTS AGRICOLES

Le site est majoritairement occupé par des friches agricoles et à l'Est par des plantations de jeunes pins.

La zone d'étude est classée en catégorie 4 de potentialités agronomiques. Les sols de classe 4 sont des sols présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, ou les deux.

Le Département conscient de l'impact de cet aménagement sur des terres agricoles a décidé de mettre en œuvre une compensation agricole volontaire afin de retrouver le potentiel économique agricole impacté par la réalisation du projet.

Classes de potentialités agronomiques des sols (DRAAF LR 2021)



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

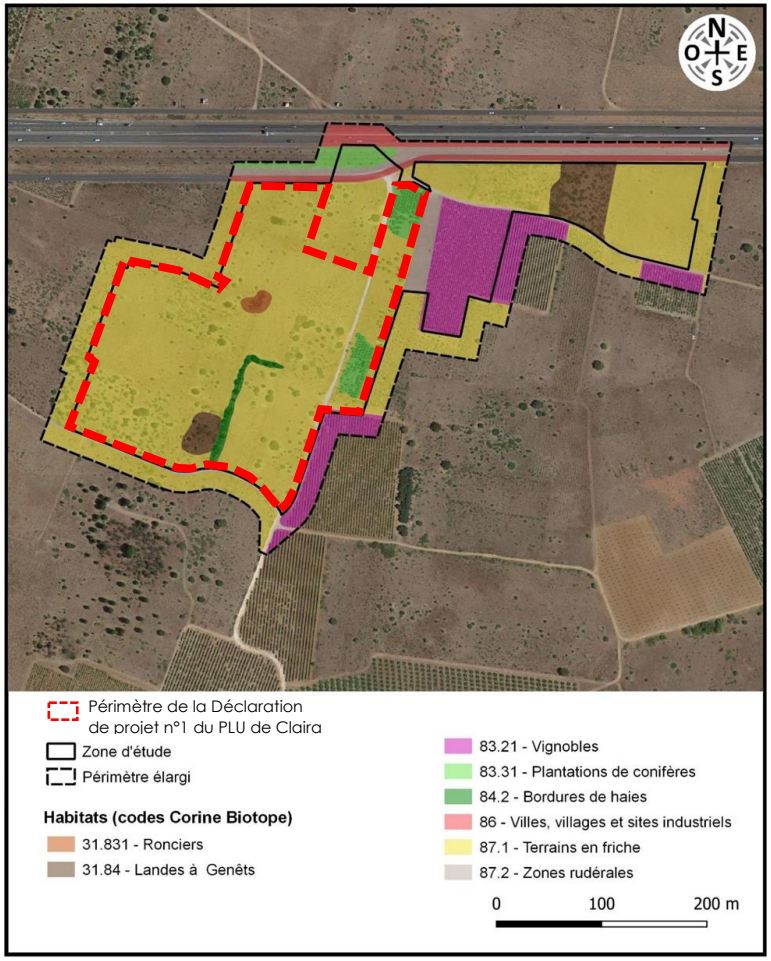
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

22 - TR - 1076A

Extrait Google Satellite



Parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2021 autour de la zone d'étude



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

16. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Aucun périmètre de site Natura 2000 n'intersecte la zone d'étude.

La zone d'étude est située dans le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates, qui s'étend sur l'ensemble de la commune de Claira.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de ZICO. La ZICO la plus proche concerne les étangs de Leucate et La Palme situés à environ 2,8 km au Nord-Est de la zone d'étude.

La zone d'étude n'est concernée par aucune ZNIEFF. La zone la plus proche, la ZNIEFF de type II n°910011260 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, se localise à environ 2,8 km du projet. La ZNIEFF de type I n°910030020 du Camp militaire du Maréchal Joffre se situe à environ 4,3 km au Nord-Ouest du projet.

La zone d'étude n'est concernée par aucun Espace Naturel Sensible (ENS).

Elle n'abrite pas de Zone Humide.

Les enjeux identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- La présence de la Germandrée arbustive, une espèce protégée à l'échelle nationale ;
- La présence de plusieurs Psammodromes d'Edwards et Lézards ocellés, espèces à enjeu fort et très fort ;
- La présence d'oiseaux à enjeu modéré potentiellement nicheur (Cochevis huppé, Fauvette Mélanocéphale et Linotte mélodieuse notamment).
- La présence de la Magicienne dentelée, une espèce d'invertébré protégée.

La préconisation pour l'aménagement de la zone est la prise en compte du cycle biologique des espèces présentes et potentielles dans le calendrier de démarrage des travaux.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

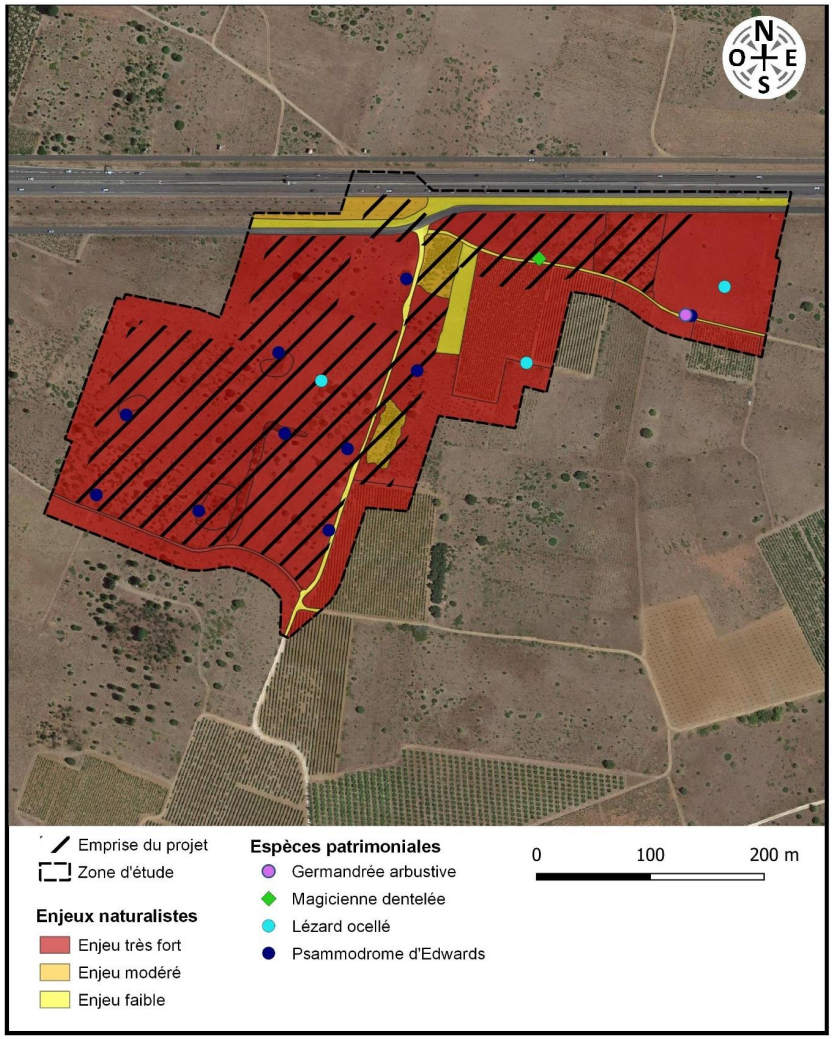
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076B

Collège La Salanque - Commune de Claira

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Extrait Orthophotographie



Au vu de l'intérêt général que suscite le projet, un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été réalisé.

Espèces principales faisant l'objet de la demande de dérogation

Compartiment	Espèce	Destruction d'individus	Nombre d'individus	Destruction d'habitat	Surface d'habitat	Perturbation intentionnelle	Impact résiduel
Oiseaux	**Cochevis huppé** (*Galerida cristata*)	Non	-	Oui	6,5 ha	Non	Modéré
	Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*)	Non	-	Oui	6,5 ha	Non	Modéré
	Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)	Non	-	Oui	7,5 ha	Non	Modéré
	Serin cini (*Serinus serinus*)	Non	-	Oui	7,5 ha	Non	Modéré
	Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)	Non	-	Oui	6,5 ha	Non	Modéré
	Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)	Non	-	Oui	7,3 ha	Non	Faible
	Alouette lulu (*Lullula arborea*)	Non	-	Oui	7,3 ha	Non	Faible
Reptiles	**Lézard ocellé** (*Timon lepidus*)	Oui	0-2	Oui	7 ha	0-2 individus	Fort
	Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwarsianus*)	Oui	0-2			0-2 individus	Modéré
	Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*)	Oui	0-2			0-2 individus	Faible
Insecte	**Magicienne dentelée** (*Saga pedo*)	Oui	0-2	Oui	7 ha	0-2 individus	Modéré

Les espèces dont l'accomplissement de leur cycle biologique n'est pas remis en cause à l'échelon local et très faiblement impactées par le projet sont aussi inclues dans la demande de dérogation et sont listées ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Compartiment	Espèce	Destruction d'individus	Nombre d'individus	Destruction d'habitat	Surface d'habitat	Perturbation intentionnelle	Impact résiduel
Mammifère	**Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*)	Oui	0-1	Oui	9 ha	0-1 individu	Très faible
Oiseaux	**Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
	Coucou geai (*Clamator glandarius*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
	Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)	Non	-	Oui	7,8 ha	Non	Très faible
	Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)	Non	-	Oui	7,3 ha	Non	Très faible
	Pipit rousseline (*Anthus campestris*)	Non	-	Oui	7,3 ha	Non	Très faible
	Bruant zizi (*Emberiza circlus*)	Non	-	Oui	7,8 ha	Non	Très faible
	Bruant proyer (*Emberiza calandra*)	Non	-	Oui	7,8 ha	Non	Très faible
	Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
	Buse variable (*Buteo buteo*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
	Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
	Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
	Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
	Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)	Non	-	Oui	0,5 ha	Non	Très faible
Reptiles	**Couleuvre à échelons** (*Zamenis scalaris*)	Oui	0-2		-	0-2 individus	Très faible
	Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*)	Oui	0-5		-	0-5 individus	Très faible
	Lézard catalan (*Podarcis liolepis*)	Oui	0-5	Oui	7,5 ha	0-5 individus	Très faible
Amphibiens	**Crapaud calamite** (*Bufo bufo*)	Oui	0-2	Non	-	0-2 individus	Très faible
	Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)	Oui	0-2		-	0-2 individus	Très faible
	Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*)	Oui	0-2		-	0-2 individus	Très faible

Tout impact porté sur ces espèces protégées est strictement interdit. L'article L411-1 et L411-2 du code de l'Environnement fixent les principes de protection des espèces et disposent qu'il est « interdit de porter atteinte aux spécimens, de perturber intentionnellement les populations ou encore de dégrader les habitats nécessaires au cycle de vie des espèces ».

Il est cependant possible, dans certaines conditions, de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces. En effet, l'article L411-2 modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006 prévoit la délivrance de dérogations à l'article L411-1.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

17. SEQUENCE ERC

Bien évidemment la séquence Éviter Réduire et Compenser (ERC) a été abordé lors de la conception du projet et au cours du dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégés.

Les mesures :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
Mesures d'évitement	Evitement « amont » (stade anticipé)	Amont/Chantier	ME04	Evitement en phase amont du pied de Germandrée arbustive et mise en défens		Flore			Intégré au coût du projet.
	Evitement géographique	Chantier	ME01	Limitation des emprises des travaux et des installations	Topographie et sol	Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet.
		Chantier/Exploitation	ME02	Maintien d'espaces non imperméabilisés	Eaux souterraines et superficielles				
			ME03	Evitement des zones d'inondation	Risques naturels				
	Evitement technique	Chantier	ME05	Sécurisation de la zone de chantier					Intégré au coût du projet.
Mesures de réduction	Réduction technique	Chantier	MR01	Limitation de vitesse, passage alternatif, etc.	Topographie et sol				Intégré au coût du projet
			MR02	Gestion des déblais/remblais	Topographie et sol Eaux souterraines et superficielles				Intégré au coût du projet
			MR05	Raccordement à l'assainissement collectif	Eaux souterraines et superficielles				Intégré au coût du projet
			MR07	Prise en compte du risque de retraits-gonflements d'argiles dans les constructions.	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR08	Prise en compte du risque de séismes dans les constructions.	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR09	Prise en compte du risque de vents violents dans les constructions.	Climat et énergie				Intégré au coût du projet
			MR11	Débroussaillage par bandes		Ensemble des espèces			
			MR14	Prévention du risque incendie	Risques naturels				Intégré au coût du projet
			MR15	Gestion des espèces exotiques envahissantes		Flore/ habitats			Intégré au coût du projet
			MR16	Caractéristiques de construction du bassin de rétention		Espèces de faune et flore de milieux aquatiques			Intégré au coût du projet

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
			MR17	Caractéristiques de création des aménagements paysagers		Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
		Chantier/Exploitation	MR03	Gestion des pollutions éventuelles des eaux	Eaux souterraines et superficielles	Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
			MR04	Optimisation des usages de l'eau	Eaux souterraines et superficielles				
			MR06	Adaptation du projet au changement climatique	Climat et énergie				
			MR12	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Mesures concernant l'éclairage nocturne					
			MR13	Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines			x		
			MR18	Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés		Reptiles/Mammifères			5 000 € HT
			MR19	Entretien écologique des espaces verts		Ensemble des espèces / habitats			Intégré au coût du projet
			MR20	Adaptation de la clôture		Mammifères/Herpéto faune			Intégré au coût du projet
			MCH01	Gestion des eaux pluviales	Eaux souterraines et superficielles Risques naturels				
	Réduction temporelle	Chantier	MR10	Adaptation de la période de travaux (selon la phénologie des espèces protégées).		Ensemble des espèces			Intégré au coût du projet
Mesures d'accompagnement	Action de gouvernance / sensibilisation / communication	Chantier	MA01	Suivi environnemental du chantier par un écologue.		Ensemble des espèces / habitats	x		5 000 € HT
Mesures de suivi	-	Exploitation	MA02	Mise en place d'un suivi écologique post-réalisation.		Ensemble des espèces / habitats			3 000 € HT/an (T+1, T+2, T+5 et T+10), soit 4 000 HT
	-	Exploitation	MA03	Mise en place d'un suivi naturaliste sur la zone de compensation.		Ensemble des espèces / habitats			A définir dans le dossier de dérogation
Mesures de compensation	-	Amont/Chantier	MC01	Définition de parcelles de compensation		Ensemble des espèces / habitats			A définir dans le dossier de dérogation
	-	Amont/Chantier/Exploitation	MC02	Diagnostic écologique et élaboration d'un plan de gestion sur les parcelles de compensation		Ensemble des espèces / habitats			
	-	Amont/Chantier	MC03	Désartificialisation des sols		Ensemble des espèces / habitats			

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	Type	Phase	Numéro	Intitulé	Thématiques associées et sujets ciblés				Coût estimatif
					Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
	-	Amont/Chantier	MC04	Suppression des EVEE		Habitats naturels			
	-	Amont/Chantier	MC05	Limitation de l'accès au site		Ensemble des espèces / habitats			
	-	Amont/Chantier	MC06	Restauration des milieux ouverts		Espèces de faune et flore de milieux ouverts			
	-	Exploitation	MC07	Entretien des milieux par pastoralisme extensif		Espèces de faune et flore de milieux ouverts			
	-	Amont/Chantier	MC08	Création de gîtes à reptiles		Reptiles			

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction :

Mesure	Intitulé
ME01	Évitement des périodes sensibles pour l'avifaune
ME02	Évitement du pied de Germandrée arbustive
MR01	Adaptation du planning de réalisation des travaux
MR02	Limitation des emprises des travaux et des installations
MR03	Débroussaillage par bandes
MR04	Prévention des risques de pollution
MR05	Gestion des espèces exotiques envahissantes
MR06	Caractéristiques de construction du bassin de rétention
MR07	Caractéristiques de création des aménagements paysagers
MR08	Création de gîtes artificiels au sein des futurs espaces végétalisés créés
MR09	Encadrement du chantier par un écologue
MR10	Entretien écologique des espaces verts
MR11	Limitation et adaptation de l'éclairage
MR12	Adaptation de la clôture

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de compensation :

Une parcelle de 15 ha à proximité du secteur, à laquelle s'ajoutera au moins 13 ha, fera l'objet de mesures de génie écologique, spécifiquement pour traiter des impacts environnementaux. Sur cet espace, propriété du CD 66, il s'agira :

- De renaturer la zone en désimperméabilisant les surfaces enrobées.
- De mettre en place un pâturage extensif pour entretenir les milieux.
- De construire des gîtes pour renforcer l'habitabilité du secteur pour la faune.
- De mettre en place un plan de gestion qui viendra préciser les mesures et les moyens déployés ainsi que les suivis à mettre en place. Ce plan de gestion sera présenté à la DREAL et fera l'objet d'une validation avant réalisation.

Plus-value et objectifs visés :

L'ouverture des milieux est une mesure favorable aux espèces patrimoniales identifiées à proximité immédiate, c'est-à-dire l'ensemble des reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier), des insectes (comme la Magicienne dentelée, Saga pedo) et de l'avifaune (Cochevis huppé, Pipit rousseline, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse, etc.).

Plusieurs parcelles compensatoires ont été retenues sur deux communes différentes. Une parcelle se situe sur la commune de Rivesaltes à environ 5 km de la zone d'implantation du futur collège. Il s'agit d'une parcelle privée appartenant au Conseil Départementale 66 (CD66). Les autres parcelles se trouvent à Salses-le-Château à 7km du projet, elles sont en cours de transmission par la Région. En contrepartie, le CD66 s'engage à retrouver pour la Région sous 24 mois un ténement foncier présentant des caractéristiques équivalentes.

Parcelles cadastrales concernées par les mesures de compensation

	Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Superficie retenue
Parcelles envisagées	Rivesaltes	OF	**0311**	**15 ha**
	Salses-le-Château	C	**201**	**1,91 ha**
		C	202	1,5 ha
		C	204	4380 m²
		C	205	4400 m²
		C	206	4520 m²
		C	207	2760 m²
		C	209	1,04 ha
		C	1230	5760 m²
		C	1405	1,34 ha
		C	1406	2,96 ha
		C	1551	2 ha
		C	1950	4776 m²
		Total		28,4 ha

La parcelle 0311 est propriété du CD 66 et n'est pas déjà inclue dans la compensation d'un autre projet. Elle présente une surface de 15 ha et se situe dans la continuité des parcelles de compensation des projets du mémorial du Camp Joffre et de l'extension de la ZAC 2 – Espaces Entreprises Méditerranée. Cette parcelle pourra se greffer aux espaces déjà en gestion pour la

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

compensation de ces autres projets ce qui créera une unité totale d'environ 120 ha d'un seul tenant.

Cette parcelle fait déjà l'objet de suivis naturalistes et une prospection de terrain a permis de vérifier les habitats naturels en présence sur le site et leur compatibilité avec le projet de compensation. En effet, les habitats naturels sont similaires au site du projet (friches, garrigues, fourrés, parsemé de pelouses à brachypodes rameux). Ces habitats sont favorables à l'ensemble des espèces concernées par la demande de dérogation (milieux ouverts secs). Son état fortement dégradé offre aussi l'opportunité d'apporter une réelle plus-value, dans ce secteur riche en espèces patrimoniales (Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, etc.).

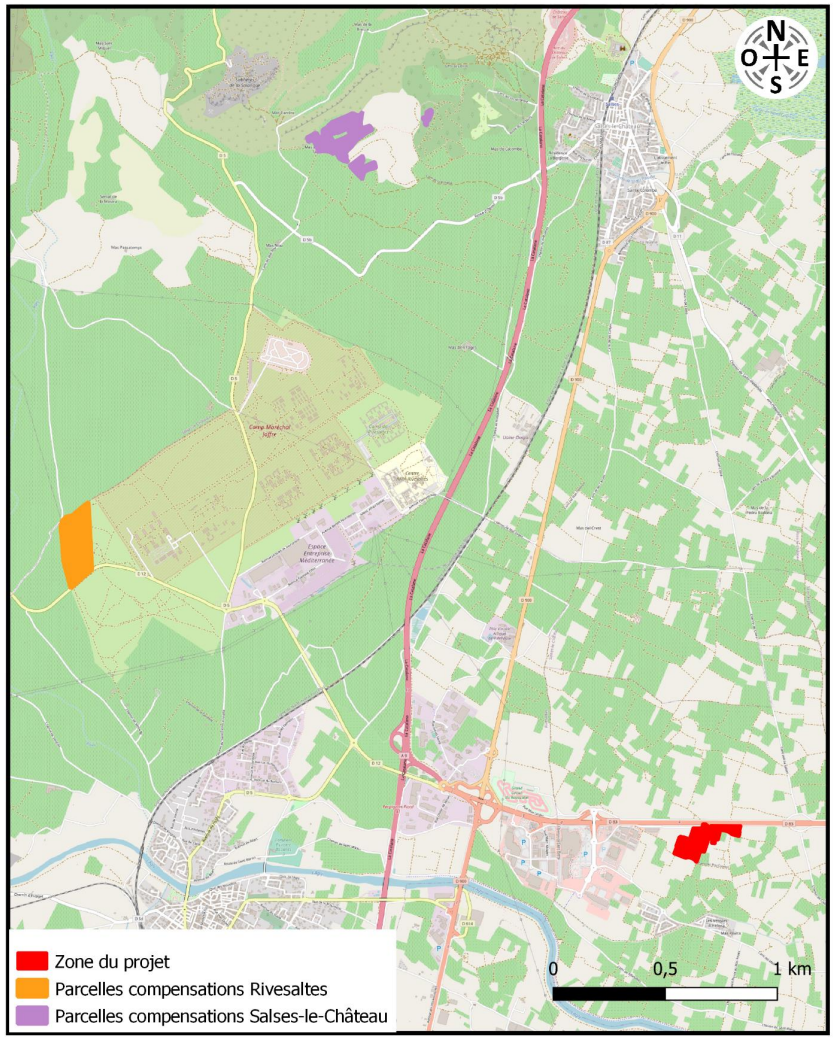
CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

22 - TR - 1076A

Etude d'impact - Collège La Salanque - Commune de Claira

LOCALISATION DES PARCELLES COMPENSATOIRES

Extrait OpenStreetMap



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service conseils et aménagement des territoires
Unité aménagement durable
Secrétariat de la CDPENAF
Dossier suivi par : Pauline QUEULIN/Brigitte DUBRAS
Tel : 04.68.38.13.10
mel : cdpenaf.ad.scat.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr

Perpignan, vendredi 21 juillet 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-278-0001 du 5 octobre 2015 instituant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'arrêté préfectoral n° 2021-339-0001 du 25 novembre 2021 modifiant la composition de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-007 en date du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 18 avril 2023 ;

Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP-MEC) du Plan Local d'Urbanisme de Claira, engagée afin d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés d'une part en zone à urbaniser bloquée et d'autre part en zone agricole, en vue de la construction d'un collège ;

Vu l'absence de SCoT approuvé ;

Vu la saisine de la CDPENAF au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la demande de dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée en date du 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis rendu par la CDPENAF en date du 21 novembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Considérant les éléments modificatifs et complémentaires présentés en CDPENAF du 29 juin 2023 relatifs à :

– une analyse comparative des sites alternatifs potentiels sur les communes de « Le Barcarès, Saint-Hippolyte et Claira » sur une base multicritère (prévisions des effectifs, zonage et procédure d'urbanisme, disponibilités foncières, étalement urbain, mobilité, accessibilité du site, santé humaine, changement climatique, risque d'inondation, impact agricole et environnemental) ayant conduit le Conseil départemental à retenir le site de Claira;

– l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du collège et ses annexes s'élève à 5,90ha dont 2 ha sont prélevés sur la zone agricole. Le département, conscient de l'impact sur les terres agricoles, principalement des vignes en AOC, a décidé de mettre en œuvre une compensation agricole volontaire sous la forme d'une enveloppe financière d'un montant de 37 000 €. Cette compensation doit permettre la réalisation de 2 projets sur le secteur du Crest :

- accompagnement d'un collectif d'éleveurs GIEE en bio Conflent pour la reconquête de friches et la remise en production fourragère;
- accompagnement d'ASA pour optimiser l'irrigation sur le secteur.

Après délibération des membres de la commission, en date du 29 juin 2023,

La commission émet un **avis favorable avec une réserve**, à la majorité des membres présents ou représentés (11 favorables, 4 abstentions).

<u>La commission émet la réserve suivante :</u>
En partie sud du projet, notamment celle destinée à la construction des logements de fonctions à proximité des vignes, **intégrer une zone tampon à l'intérieur du périmètre de l'OAP** afin de répondre aux contraintes liées à la cohabitation des usages.

Pour information, l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) traite des mesures de précautions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité d'établissements abritant des personnes vulnérables. Lors de la construction d'un nouvel établissement à proximité d'exploitations agricoles, il appartient au porteur de projet de prendre en compte de la nécessité de mettre en place les mesures de protection physique. Les établissements scolaires sont considérés comme abritant des personnes vulnérables.

Pour le directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral,

Nicolas MAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service conseil et aménagement du territoire
Unité aménagement durable
Affaire suivie par : Jérôme Alonso
Tél : 04 68 38 13 16
Mèl : jerome.alonso@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 mars 2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 4 août 2022, la directrice générale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, agissant en tant que maître d'ouvrage déléguée du projet de collège sur la commune de Claira, m'a saisi d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal (DP MEC PLU).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'accord préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée solicité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral,

Nicolas MAIRE

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département
24 Quai Sadi Carnot
66 000 Perpignan

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-4 et R. 142-2 relatifs à la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la création d'un collège sur le territoire de la commune de Claira,

VU la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Claira portée par le Conseil départemental,

VU l'absence de schéma de cohérence territoriale opposable sur le territoire de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée,

VU la saisine du préfet des Pyrénées-Orientales par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales le 14 juin 2023 afin d'obtenir une dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Claira pour la réalisation du futur collège,

VU l'extension urbaine projetée pour permettre la réalisation du collège d'une surface totale de 5,9 ha,

VU l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 21 juillet 2023,

Considérant la situation du bassin d'éducation de la Salanque nécessitant la création d'un nouvel établissement,

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Considérant les éléments du dossier concernant l'absence de solution d'implantation alternative sur le territoire,

Considérant les mesures compensatoires agricoles volontaires engagées auprès de la Chambre d'agriculture,

Considérant les critères exigés pour l'accord de dérogation,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

La dérogation à l'urbanisation limitée pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Claira pour réaliser le futur collège est accordée.

Fait à Perpignan, le 19 MARS 2024

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Réunion d'examen conjoint du 24/10/2023



OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET PRESENTATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

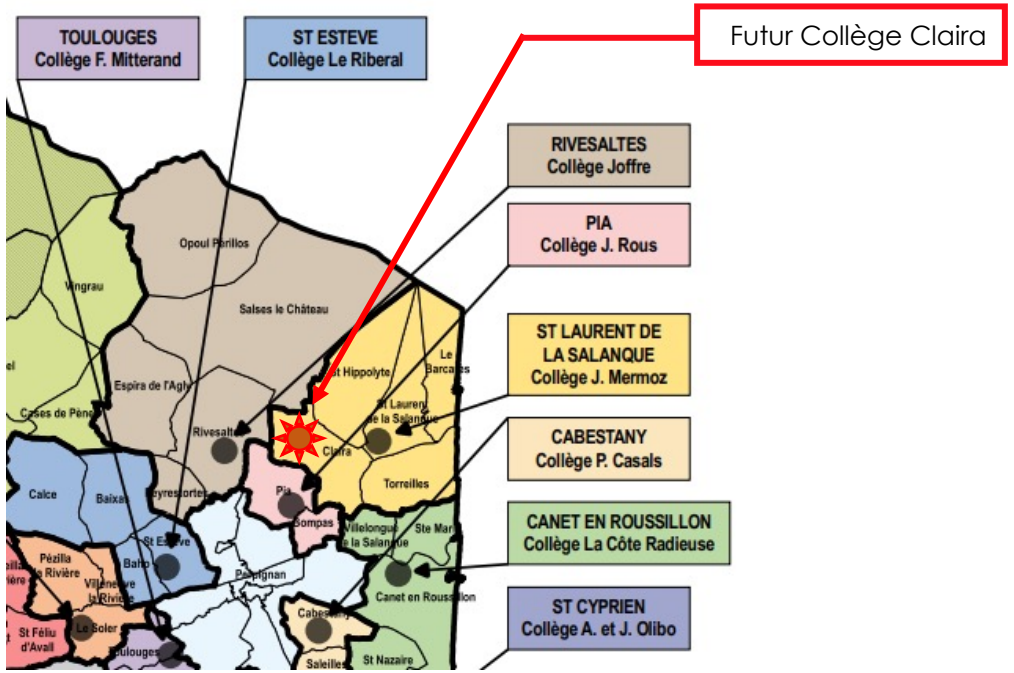
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'objet de la déclaration de projet porte sur ***la création d'un nouveau collège à Claira****, soit le 32ème collège public du département des Pyrénées Orientales.*

*Ce projet relève d'****un intérêt général****.*

Objectifs

- **Accompagner le développement du secteur de la Salanque**.
- **Améliorer les conditions d'enseignement des collégiens** en désengorgeant le collège Jean Mermoz (Saint-Laurent-de-la-Salanque).
- **Rééquilibrer les effectifs des collèges** de Canet-en-Roussillon, Rivesaltes voire Saint-Estève.



LE CHOIX DU SITE – ANALYSE COMPARATIVE DES SITES D'ACCUEIL POTENTIELS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

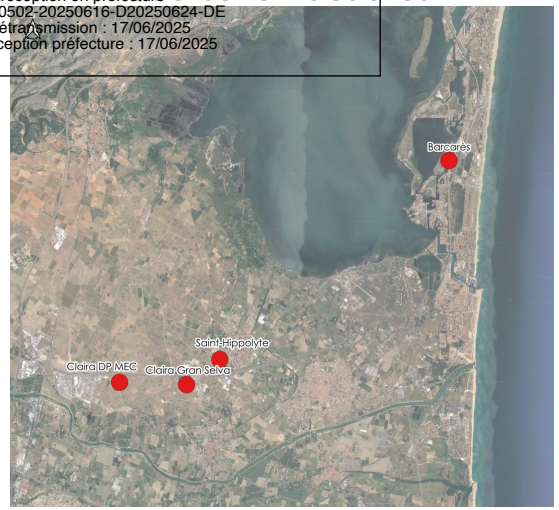
Légende

- Enjeu faible
- Enjeu modéré
- Enjeu élevé

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	**Zonage**	Zone N et NL	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	**Accessibilité routière**	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (Impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU en vigueur

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Santé humaine	**Nuisances sonores pour les riverains**	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
	Qualité de l'air				
Changement climatique	**Émission GES**	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	**Risque inondation**	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact Environnemental	**Continuités et réservoirs écologiques**	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la bibliographie[1])*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse *(données issues de la bibliographie[1])*	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates
Impact sur l'agriculture	**Types de cultures impactées**	-	Vignes (3.3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique[2]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4
Insertion paysagère		Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

Localisation des sites



DEFINITION DU PERIMETRE DU SITE D'ETUDE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Un programme qui répond aux demandes de tous

- Un collège avec une capacité de 28 classes **(700 à 840 élèves)** :

  - Des classes Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) pouvant accueillir jusqu'à 64 élèves.

  - Une classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) pouvant accueillir jusqu'à 12 élèves.

  - Une **restauration scolaire**.

  - Un internat de 60 lits.

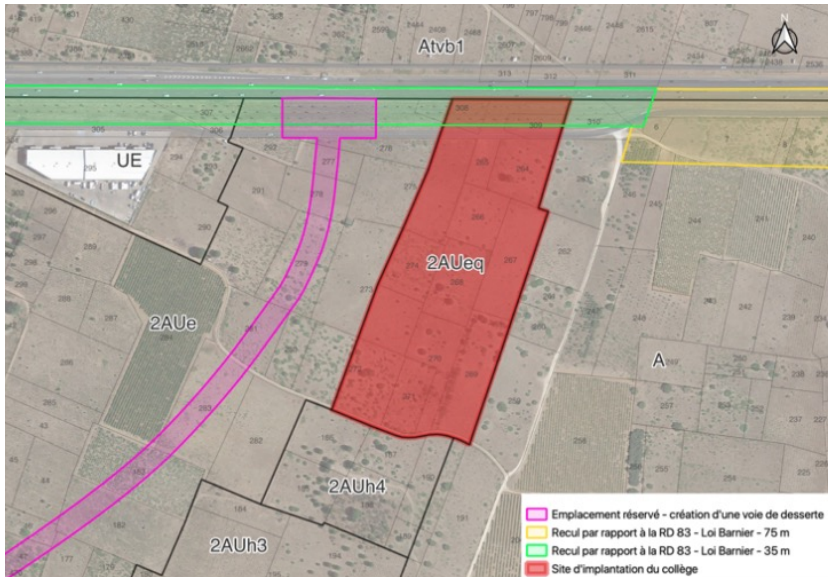
  - Un **gymnase** (type B).

  - Une salle polyvalente.

  - Des **logements de fonction**.

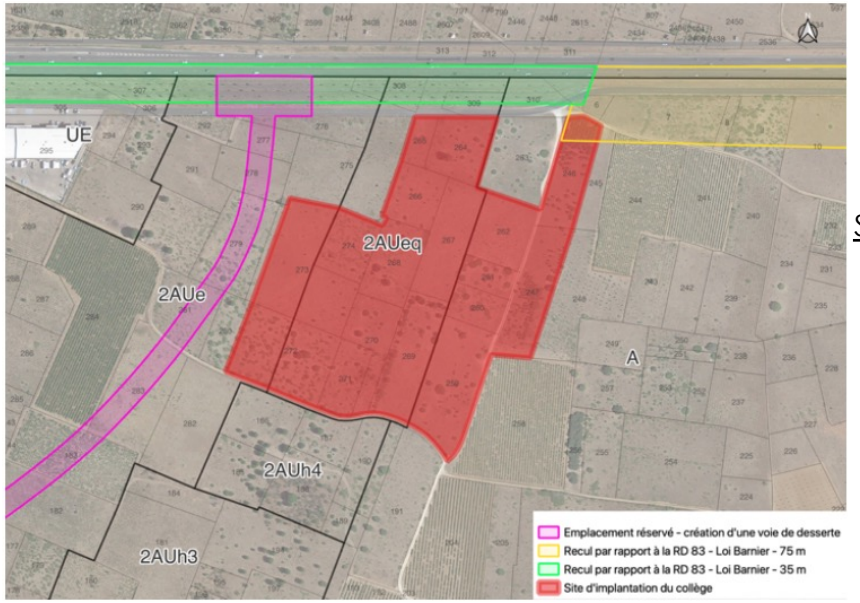
  - Des **aménagements extérieurs** (cours, plateau sportif, parking de bus…)

Emprise foncière identifiée dans le PLU en vigueur.



Surface du foncier initial :
4 ha

Emprise foncière nécessaire au projet de collège et ses annexes



Surface foncier projet :
5,9 ha dont 1,9 ha en zone A

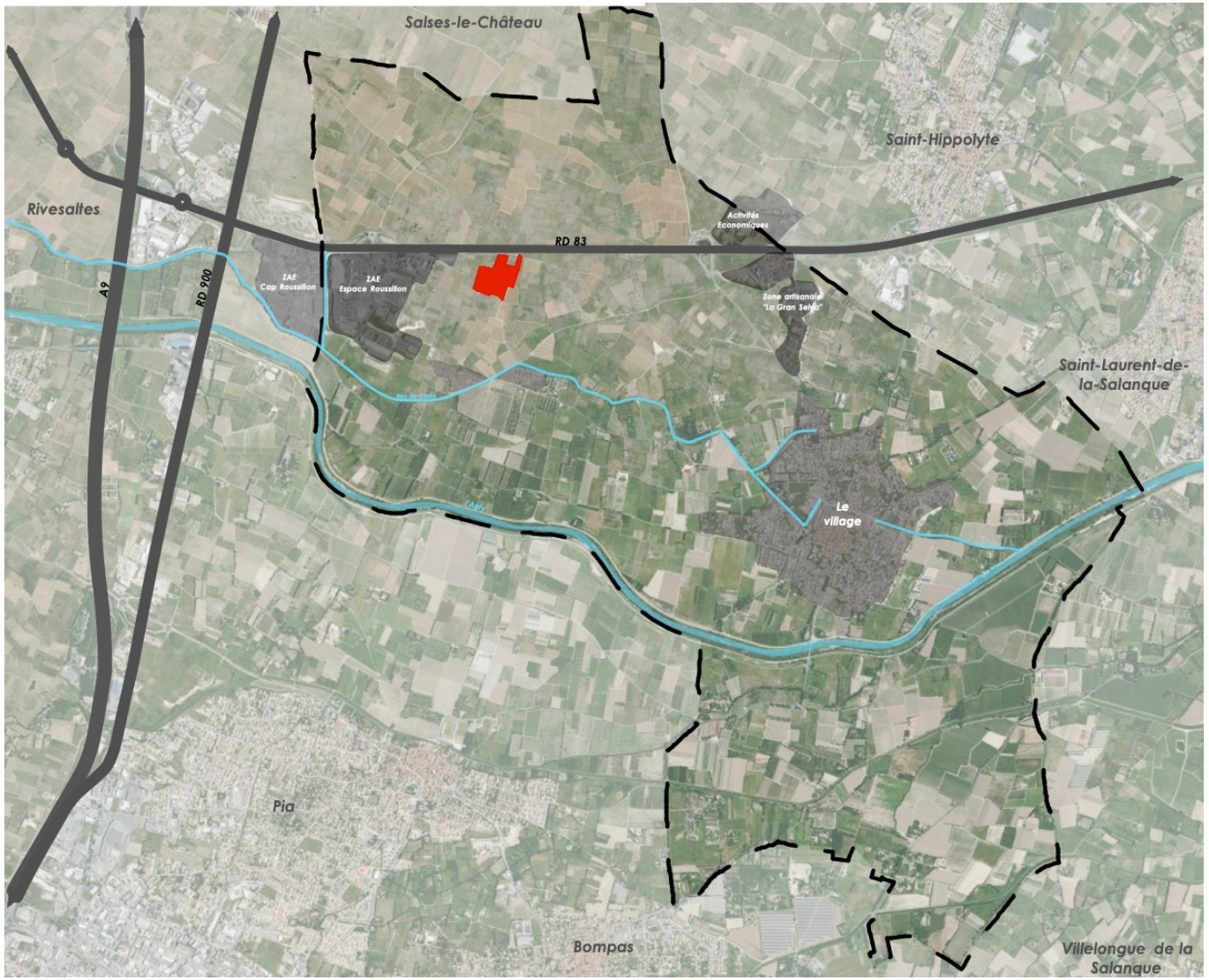
ETAT ACTUEL - UN SITE PROPICE À L'ACCUEIL D'UN COLLÈGE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Un terrain d'une superficie de 5,9 ha

Caractéristique du site

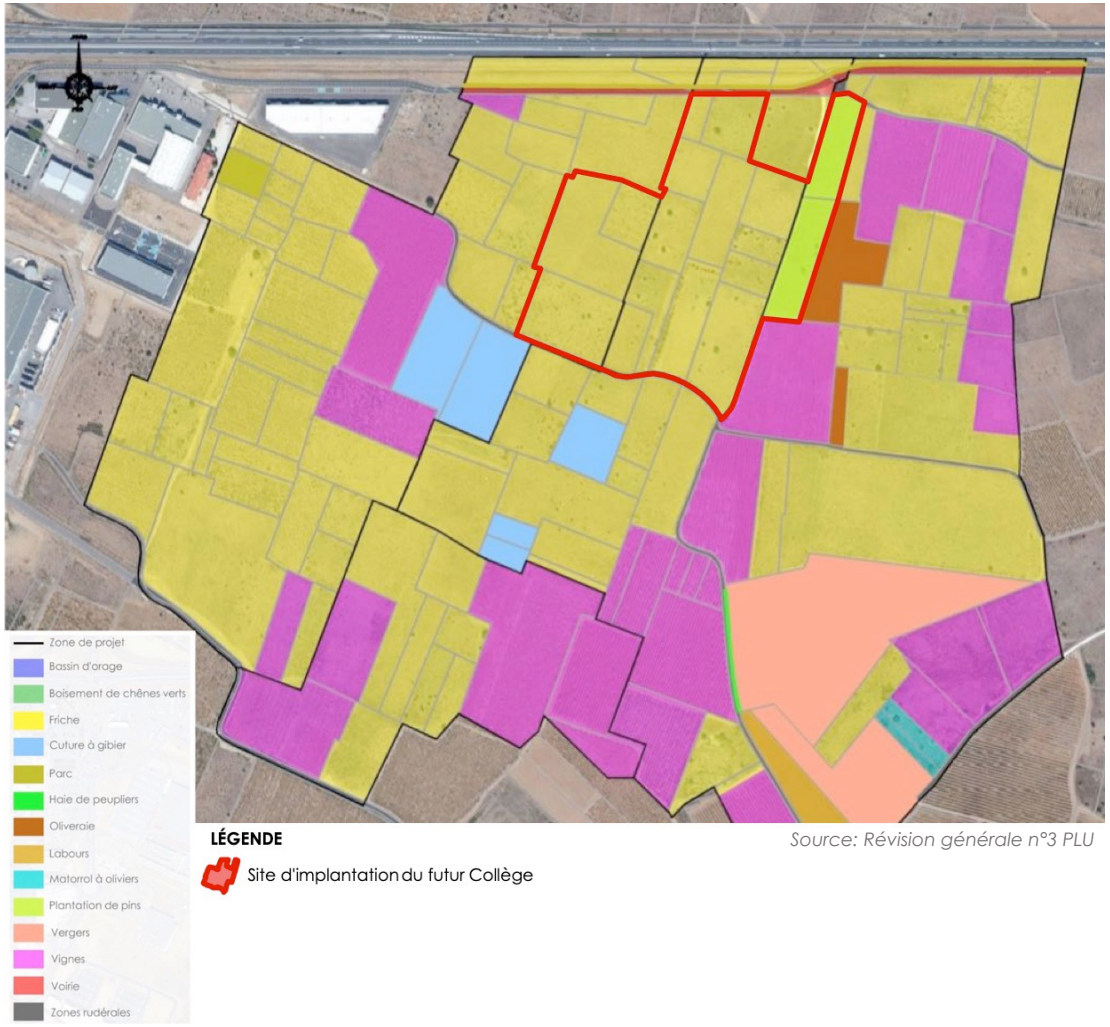
- Site **localisé au Nord-Ouest de la commune** de Claira.
- Site bénéficiant d'une **vue imprenable sur les Albères au Sud, le massif du Canigou, et les Corbières** à l'Ouest et au Nord.
- Site **hors zone inondable**.
- Site classé en zone de risque sismique 3.
- Site concerné par un risque moyen de retrait et gonflement des argiles .



ETAT ACTUEL – OCCUPATION DES SOLS

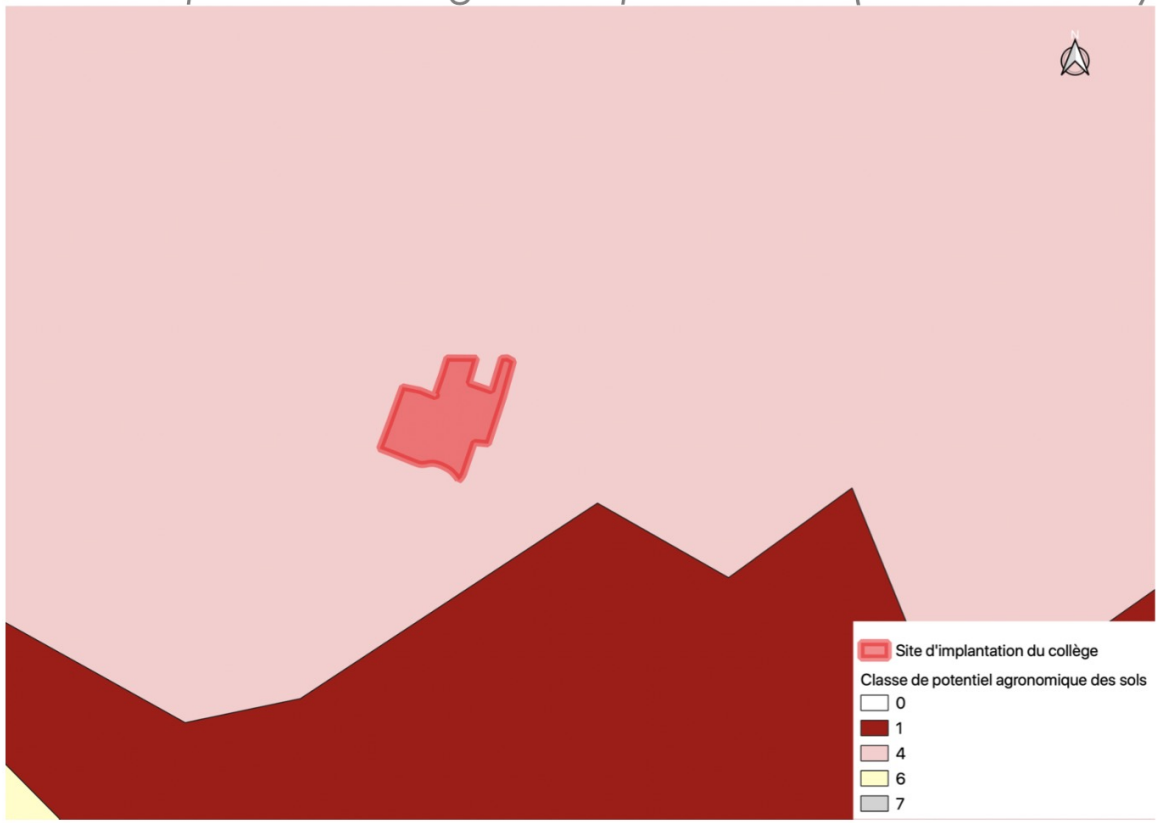
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Un site libre de toute occupation



Source: Révision générale n°3 PLU

Classes de potentialités agronomiques des sols (DRAAF LR 2021)

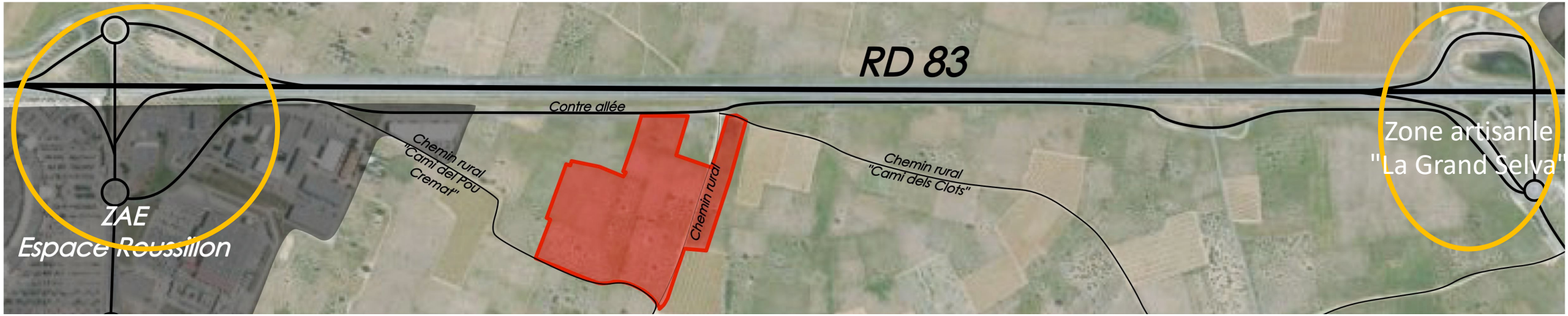


Sol classé en catégorie 4, **potentiel agronomique modéré**, **présentant des limitations** qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse.

ETAT ACTUEL – UN POSITIONNEMENT QUI FACILITE SON ACCÈS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Site fortement marqué par les infrastructures routières



Localisation des échangeurs

- Un **positionnement qui facilite son accès**:
  - Proximité de la RD 83
  - Desservi par la contre contre allée (Route du Barcarès)

- Une localisation qui permet d'**assurer des transports en communs simples et rapides**, et un **accès facilité pour les parents.**

PRÉSENTATION DU PROJET – COMPOSITION ARCHITECTURALE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

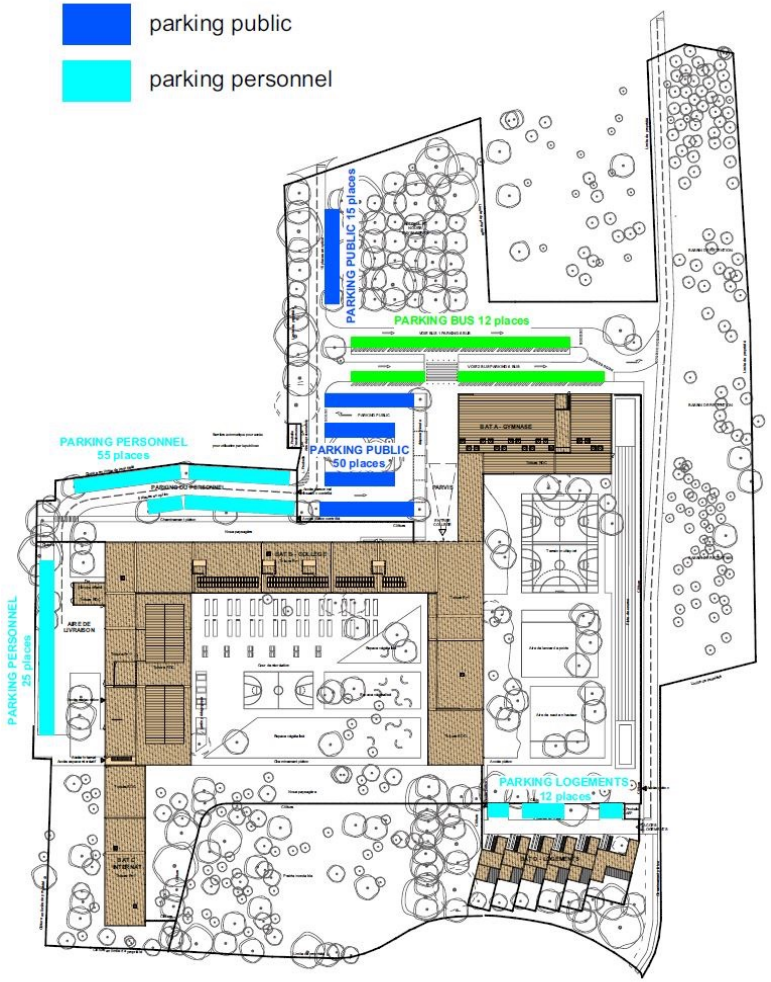


LEGENDE

parking BUS

parking public

parking personnel



PRÉSENTATION DU PROJET – INSERTION PAYSAGERE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

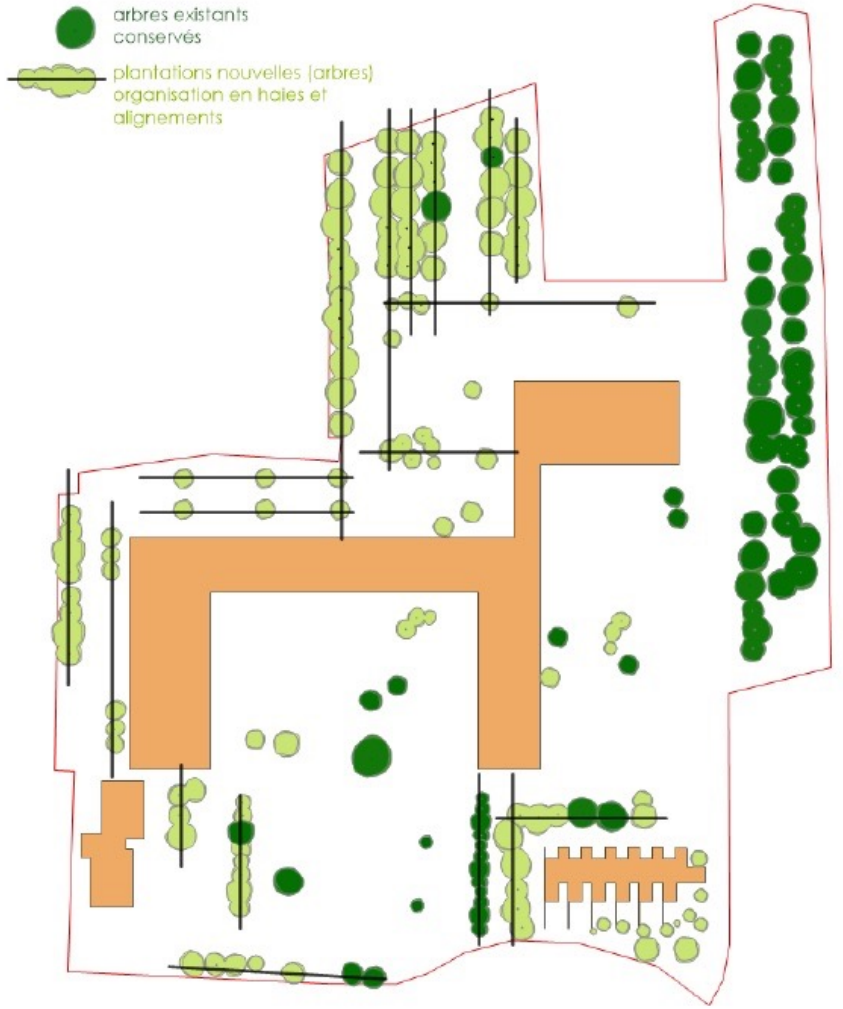


Insertion depuis la RD 83



Insertion depuis la cour de récréation

Un projet qui s'insère dans une trame arboricole



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Un projet conçu de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux de pluie

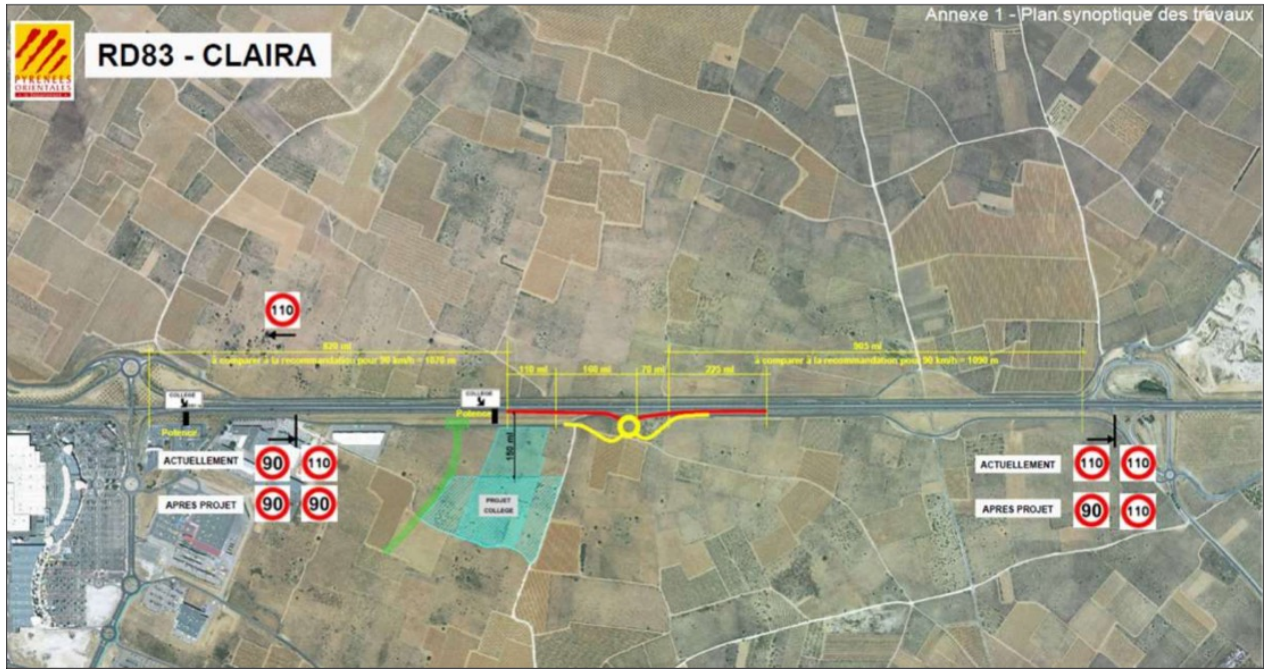
Construction d'un collège - Secteur la Salanque	Surface totale (ha)	Surface imperméabilisée (ha)	Coefficients d'imperméabilisation	Volume de rétention nécessaire (m^3)
Bâtiments	0,754	0,754	100%	754
Chaussées, parkings en enrobés, cheminements piétons, cour de récréation, terrains et aires de sport	1,730	1,730	100%	1 730
Parkings en briques concassées	0,072	0,000	0%	0
Piste d'athlétisme + bac à sable + Plateaux sportifs	0,271	0,000	0%	0
Espaces verts, bassins de rétention paysagers et noues paysagères	3,080	0,000	0%	0
TOTAL	**5,907**	**2,484**	**42,1%**	**2 484**

PRÉSENTATION DU PROJET – LES ACCES ET DEPLACEMENTS

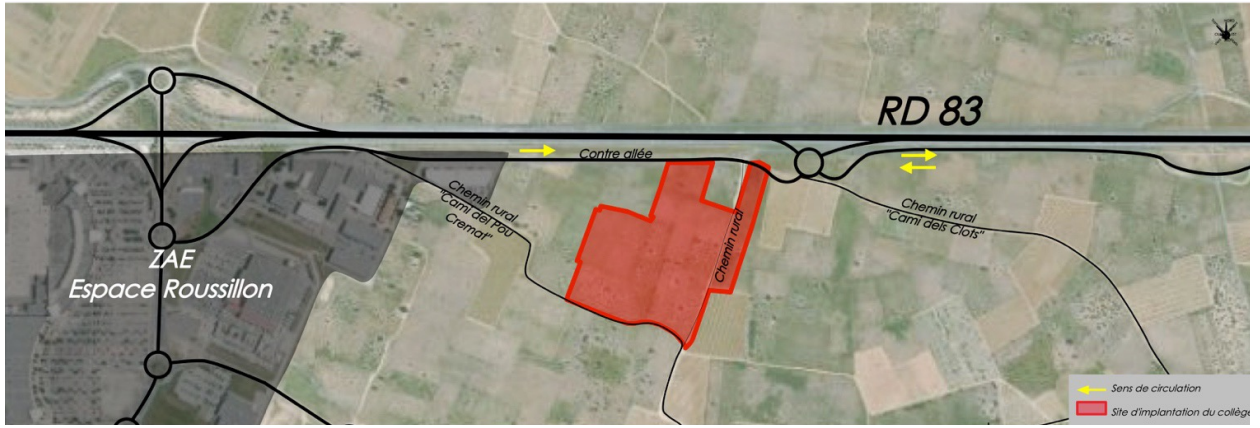
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Un aménagement routier à l'étude visant à fluidifier les flux de déplacements liés à l'augmentation progressive de l'effectif scolaire

Aménagement d'un giratoire



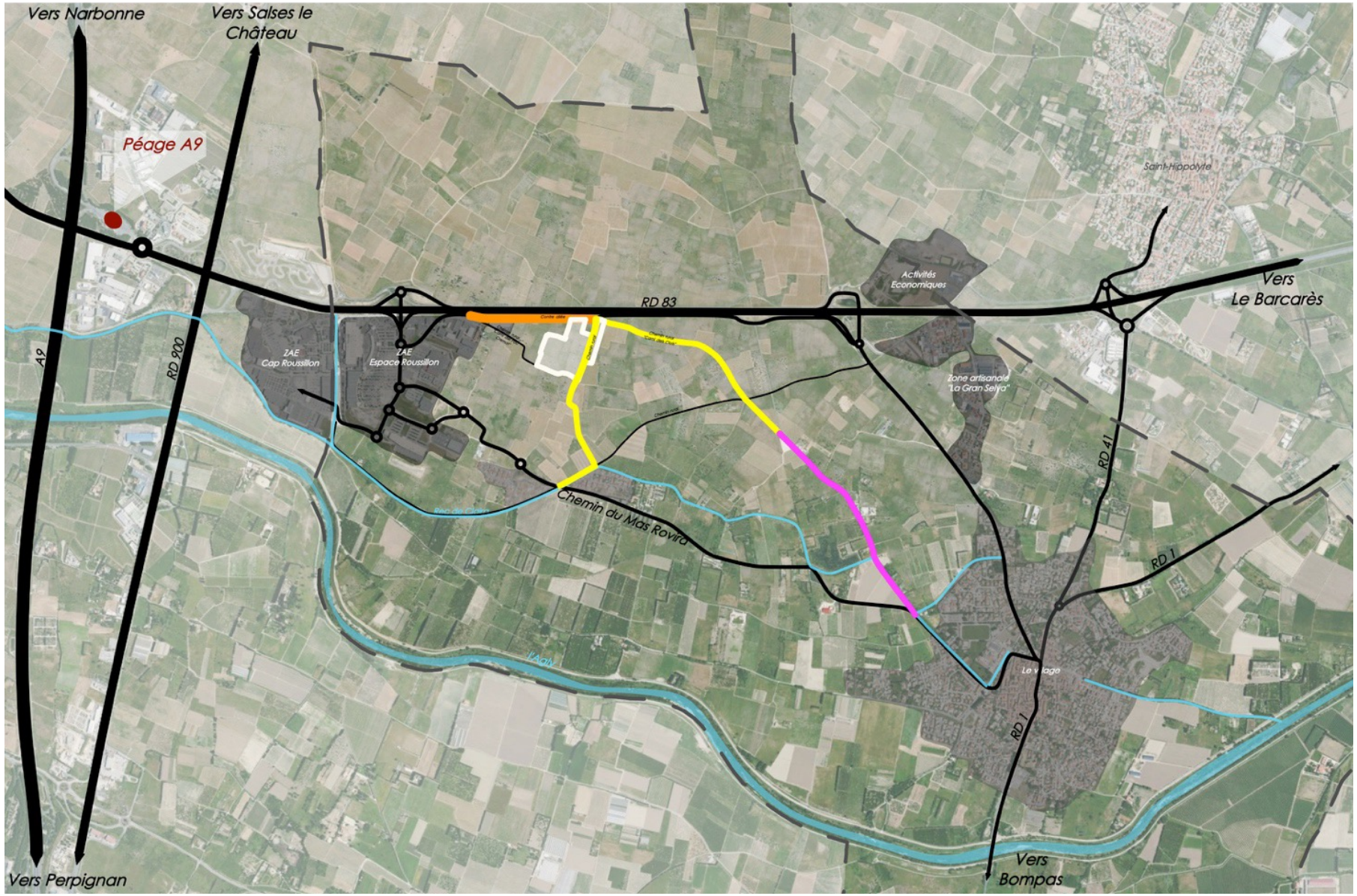
Principe du nouveau sens de circulation



PRÉSENTATION DU PROJET – LES ACCES ET DEPLACEMENTS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Des cheminements doux à aménager en priorité



Emprise foncière destinée au futur collège

Création d'une voie partagée sur chemin existant (largeur variable entre 3,00 et 4,00 mètres)

Création d'un cheminement piéton séparé de la voie de desserte (largeur 2,50 mètres

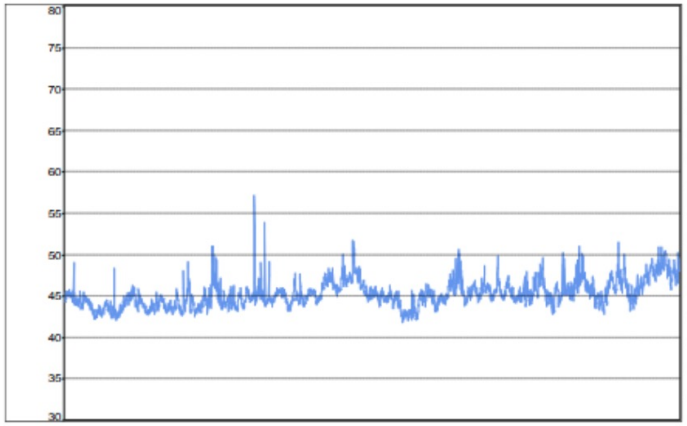
Voie partagée sur voie existante conservée à l'identique

PRÉSENTATION DU PROJET – NUISANCES SONORES

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée afin d'évaluer les contraintes en présence et justifier que les usagers ne seront pas soumis à des mauvaises conditions sonores.

Résultats de mesures :

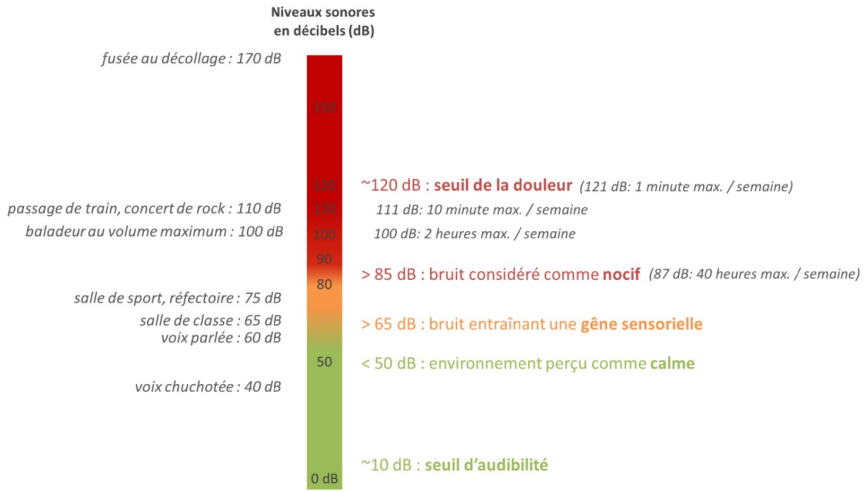


Fichier	20230331_103047_113120			
Début	31/03/2023 10:30:47			
Fin	31/03/2023 11:31:20			
Source	CLAIRA			
Lieu	Leq particulier dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB
Emacoustic_ [Leq A]	45.6	43.2	44.9	47.3
Emacoustic_ [Oct 63Hz]	58.5	55.8	57.8	60.4
Emacoustic_ [Oct 125Hz]	52.2	48.5	50.7	53.6
Emacoustic_ [Oct 250Hz]	42.5	38.7	41.2	44.2
Emacoustic_ [Oct 500Hz]	41.0	38.0	40.5	42.7
Emacoustic_ [Oct 1kHz]	42.3	39.6	41.7	44.2
Emacoustic_ [Oct 2kHz]	35.6	31.4	34.4	38.4
Emacoustic_ [Oct 4kHz]	28.4	20.5	23.6	28.0
Emacoustic_ [Oct 8kHz]	19.6	14.7	15.5	20.1

Source : EMACOUSTIC Acoustique Architecturale

Le site du collège par rapport au classement sonore des infrastructures





<u>Reglementation isolement des façades:</u>

DnTAtr ≥ **32 dB** : pour les **façades orientées vers la RD83**
DnTAtr ≥ **30 dB** : pour l'ensemble des **autres façades**

- Les contributions intérieures de l'environnement du projet seront de l'ordre de **15 dB(A) maximum.**

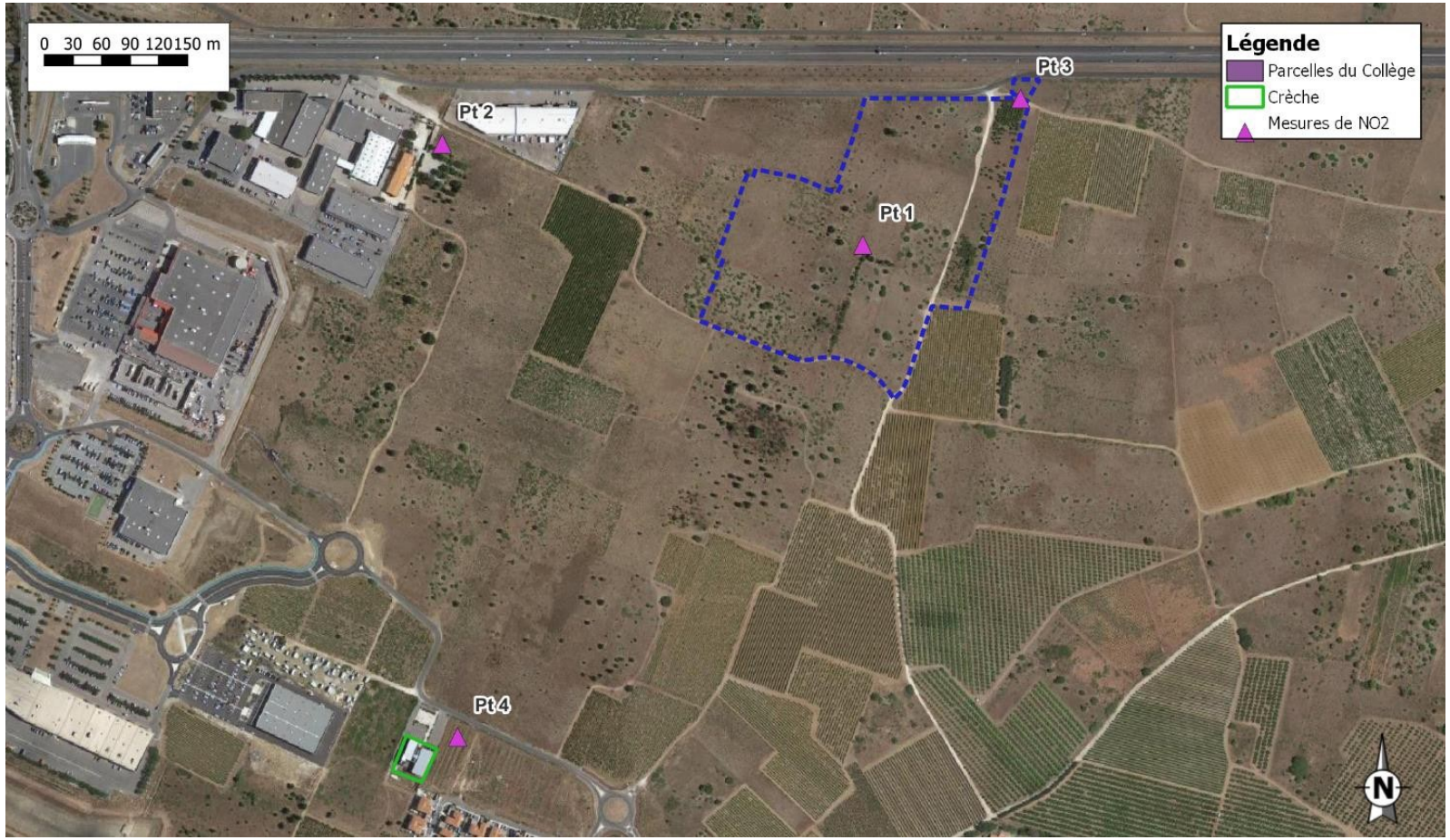
- Au niveau des **espaces extérieurs**, les niveaux sonores seront :
  - autour de **70 dB(A)** pour les **espaces sportifs**.
  - autour de **80 dB(A)** pour les **cours de récréation**.

PRÉSENTATION DU PROJET – NUISANCES ATMOSPHÉRIQUE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Une campagne a été réalisée pour justifier de la qualité de l'air (du 10 au 17 mai**).**

Localisation des points de mesures



Résultat :

Concentrations dioxyde d'azote (NO_2):

- Moyenne annuelle station Atmo Occitanie : 15µg/m3
- Sur le site : 5 µg/m3

Conditions météorologiques pendant la campagne :

- Vent très fort

➢ **Des concentrations mesurées en dioxyde d'azote** (NO_2) significativement **inférieures à la valeurs réglementaire** (40 µg/m3), à la valeur guide de **l'OMS** (10 µg/m3), et à la concentration **mesurée sur la station urbaine** de Atmo Occitanie dans le centre-ville de Perpignan.

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Un site actuellement classé en zone 2AUeq (zone bloquée à l'urbanisation)

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mener une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone et établir un règlement spécifique à celle-ci.

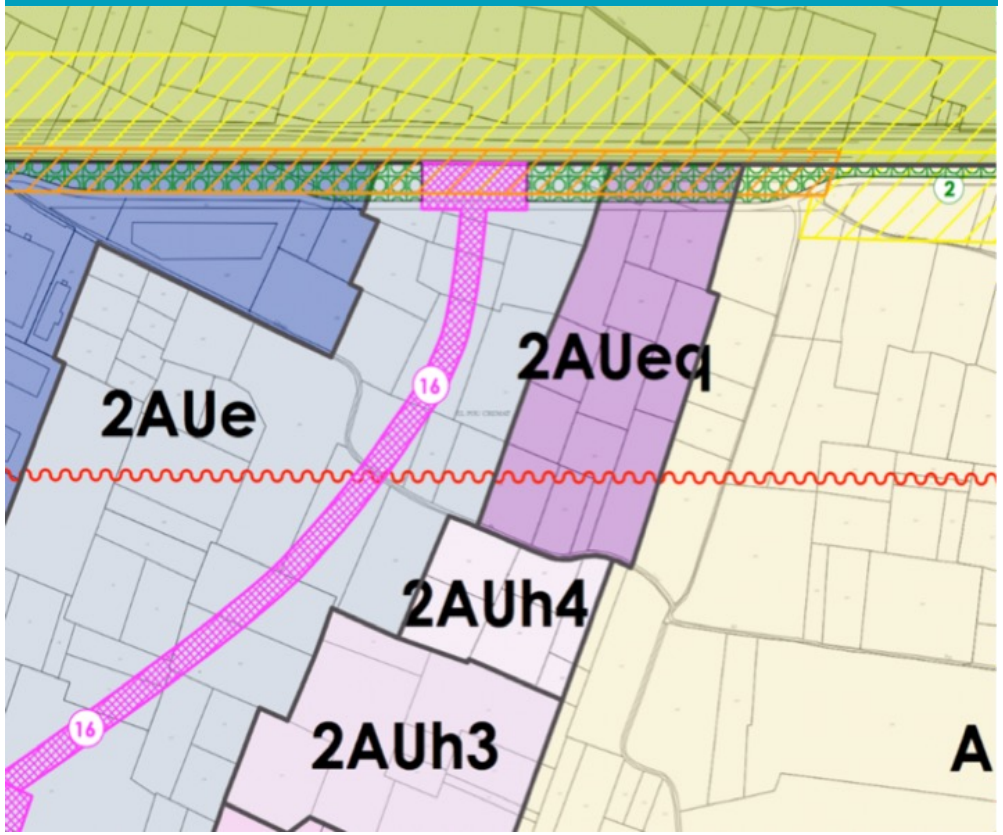
Les pièces du PLU modifiées sont:

- Le règlement écrit et graphique
- Le tableau des superficies des zones du PLU
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

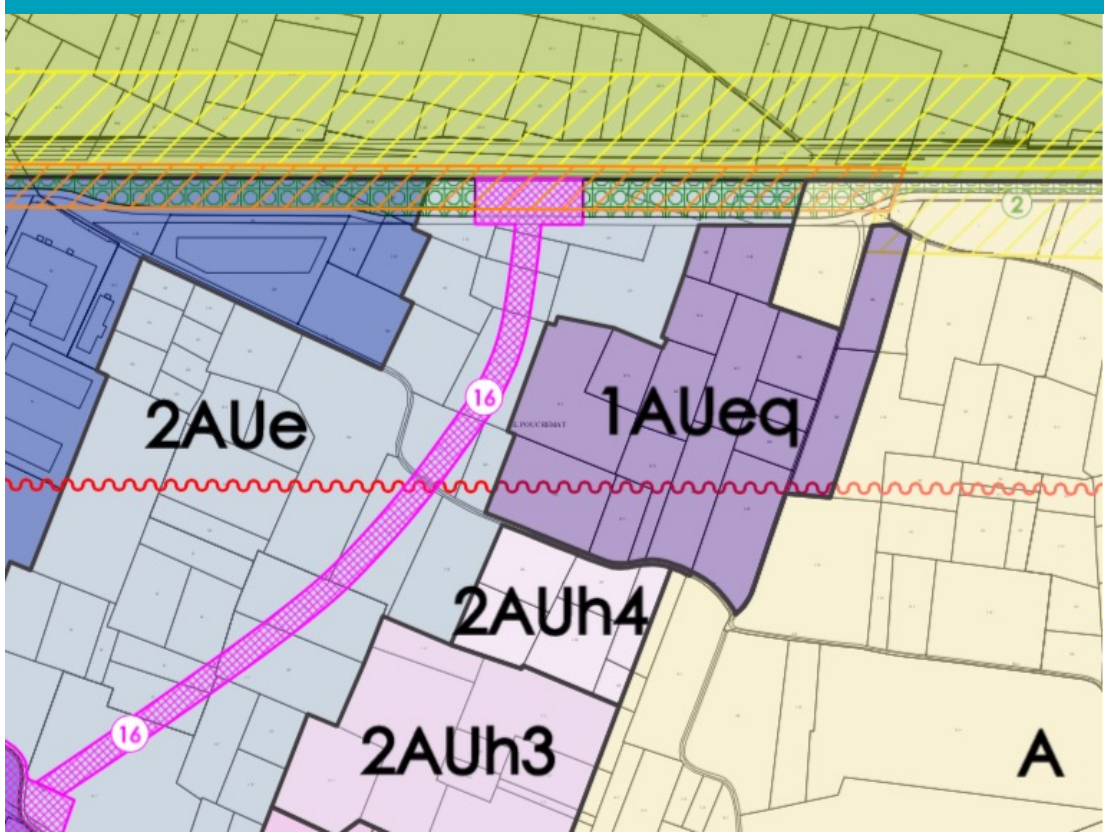
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Adaptation du règlement écrit et graphique

Zonage **AVANT** mise en compatibilité



Zonage **APRÈS** mise en compatibilité



MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Adaptation du tableau des superficies des zones du PLU

Tableau des superficies des zones du PLU **AVANT** la mise en compatibilité

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	22,7
UB	Habitat Village	104,2
UC	Habitat - La Tourre	17
UD	Zone artisanale - La Gran Selva	18,5
UE	Zone commerciale - Espace Roussilon	52,2
	Superficie des zones U	**214,6**
Zones à urbaniser - Entité Village		
2AUha	Habitat	1,5
2AUhb	Habitat	3,5
	Superficie des zones AU - Village	**5**
Zones à urbaniser sur le reste du territoire		
1AUd	Activités, artisanats - La Gran Selva	5,7
2AUe	Zone Commerciale - Espace Roussillon	17,3
2AUeq	Equipements publics	4
2AUh1	Habitat - La Tourre	1,5
2AUh2	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh3	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh4	Habitat - La Tourre	1,5
	Superficie des zones AU - Reste du territoire	**37**
	Total des zones AU	**42**
Zones agricoles		
Atvb	Agricoles - Corridor écologique	257
Atvb1	Agricoles - Espace de projet agricole	342
A	Agricoles	887
	Superficie des zones A	**1486**
Zones naturelles		
N	Naturelles	187,1
Na	Traitement et stockage des déchets	4,2
	Superficie des zones ND	**191,3**
	Superficie du territoire	**1934**

Tableau des superficies des zones du PLU **APRÈS** la mise en compatibilité

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	22,7
UB	Habitat Village	104,2
UC	Habitat - La Tourre	17
UD	Zone artisanale - La Gran Selva	18,5
UE	Zone commerciale - Espace Roussilon	52,2
	Superficie des zones U	**214,6**
Zones à urbaniser - Entité Village		
2AUha	Habitat	1,5
2AUhb	Habitat	3,5
	Superficie des zones AU - Village	**5**
Zones à urbaniser sur le reste du territoire		
1AUd	Activités, artisanats - La Gran Selva	5,7
2AUe	Zone Commerciale - Espace Roussillon	17,3
1AUeq	Equipements publics	5,9
2AUh1	Habitat - La Tourre	1,5
2AUh2	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh3	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh4	Habitat - La Tourre	1,5
	Superficie des zones AU - Reste du territoire	**38,9**
	Total des zones AU	**43,9**
Zones agricoles		
Atvb	Agricoles - Corridor écologique	257
Atvb1	Agricoles - Espace de projet agricole	342
A	Agricoles	885
	Superficie des zones A	**1484**
Zones naturelles		
N	Naturelles	187,1
Na	Traitement et stockage des déchets	4,2
	Superficie des zones ND	**191,3**
	Superficie du territoire	**1934**

- La zone agricole est réduite de 2 ha.
- Une compensation agricole volontaire a été mis en œuvre.

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

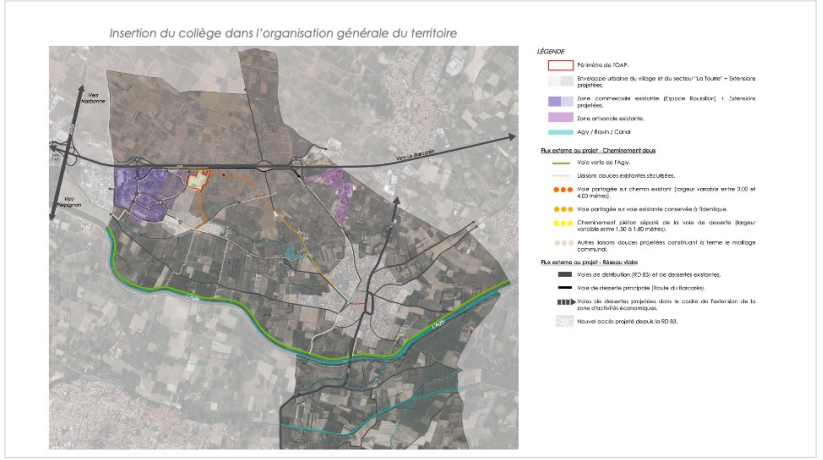
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

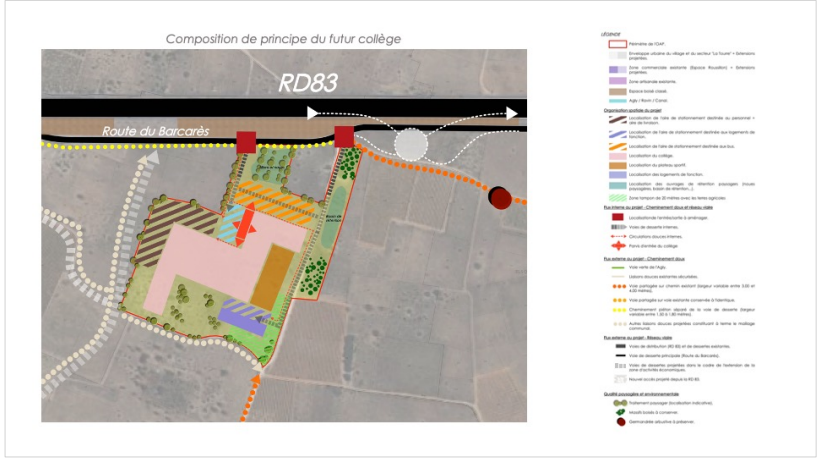
Création d'une OAP spécifique à la création du collège

Anciennes OAP



Nouvelles OAP prenant en compte les avis PPA/MRAe/ et suite à plusieurs échanges avec la DDTM





Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

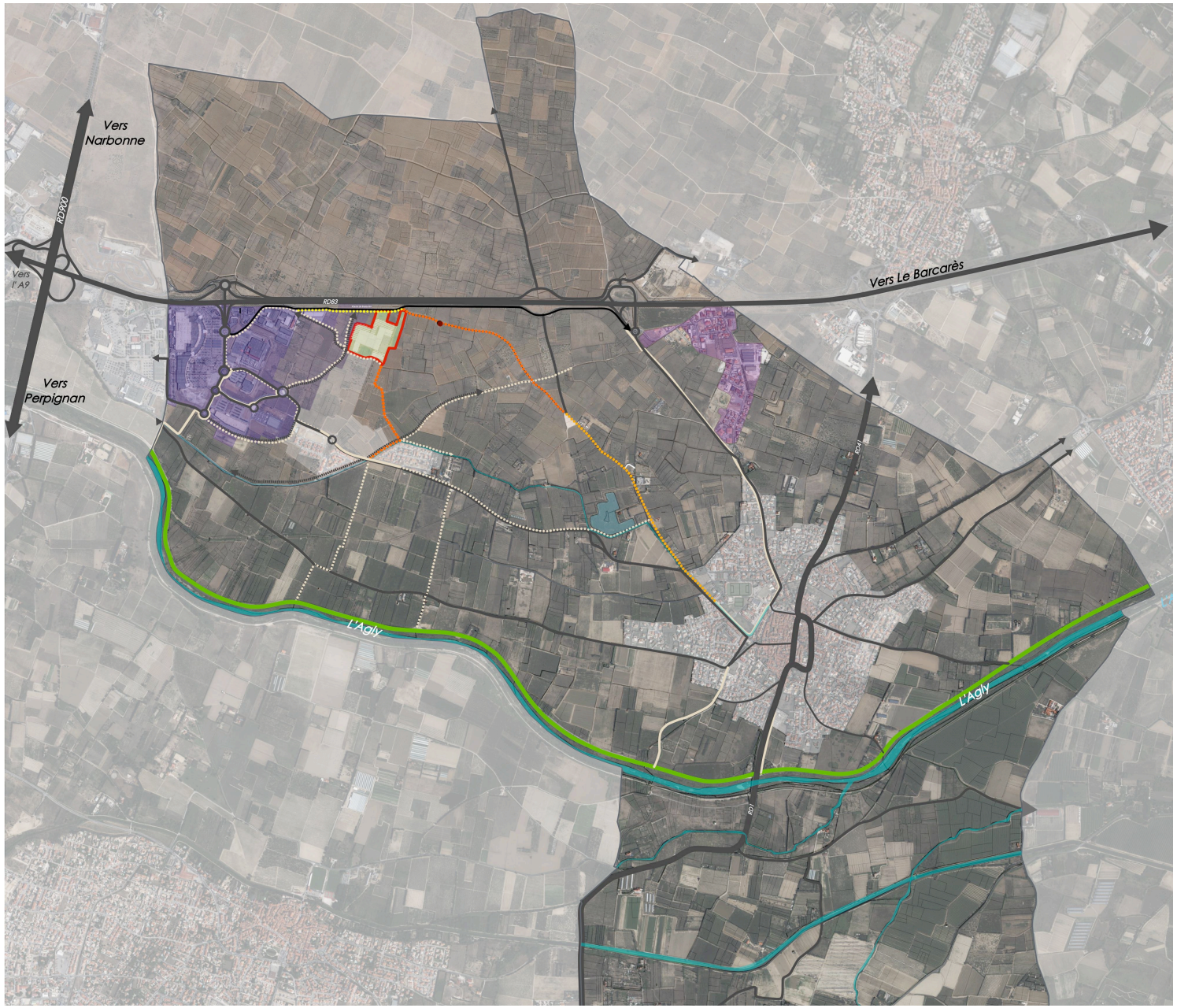


LEGENDE

- Zone faisant l'objet d'OAP
- Voie de distribution existante RD n° 83
- Voie de desserte principale existante (Route du Barcarès)
- Localisation potentielle de l'entrée/sortie à aménager
- Localisation potentielle de l'aire de stationnement (Bus, Public, Personnel)
- Localisation potentielle du collège
- Localisation potentielle du plateau sportif
- Localisation potentielle des logements (Internat/logements de fonction)
- Localisation potentielle d'ouvrage de rétention paysager (prairies inondables, noues, bassins...)
- Traitement paysager, localisation indicative
- Arbres à conserver, localisation indicative

Insertion du collège dans l'organisation générale du territoire

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



LÉGENDE

- Périmètre de l'OAP.
- Enveloppe urbaine du village et du secteur "La Tourre" + Extensions projetées.
- Zone commerciale existante (Espace Roussillon) + Extensions projetées.
- Zone artisanale existante.
- Agly / Ravin / Canal

<u>Flux externe au projet - Cheminement doux</u>

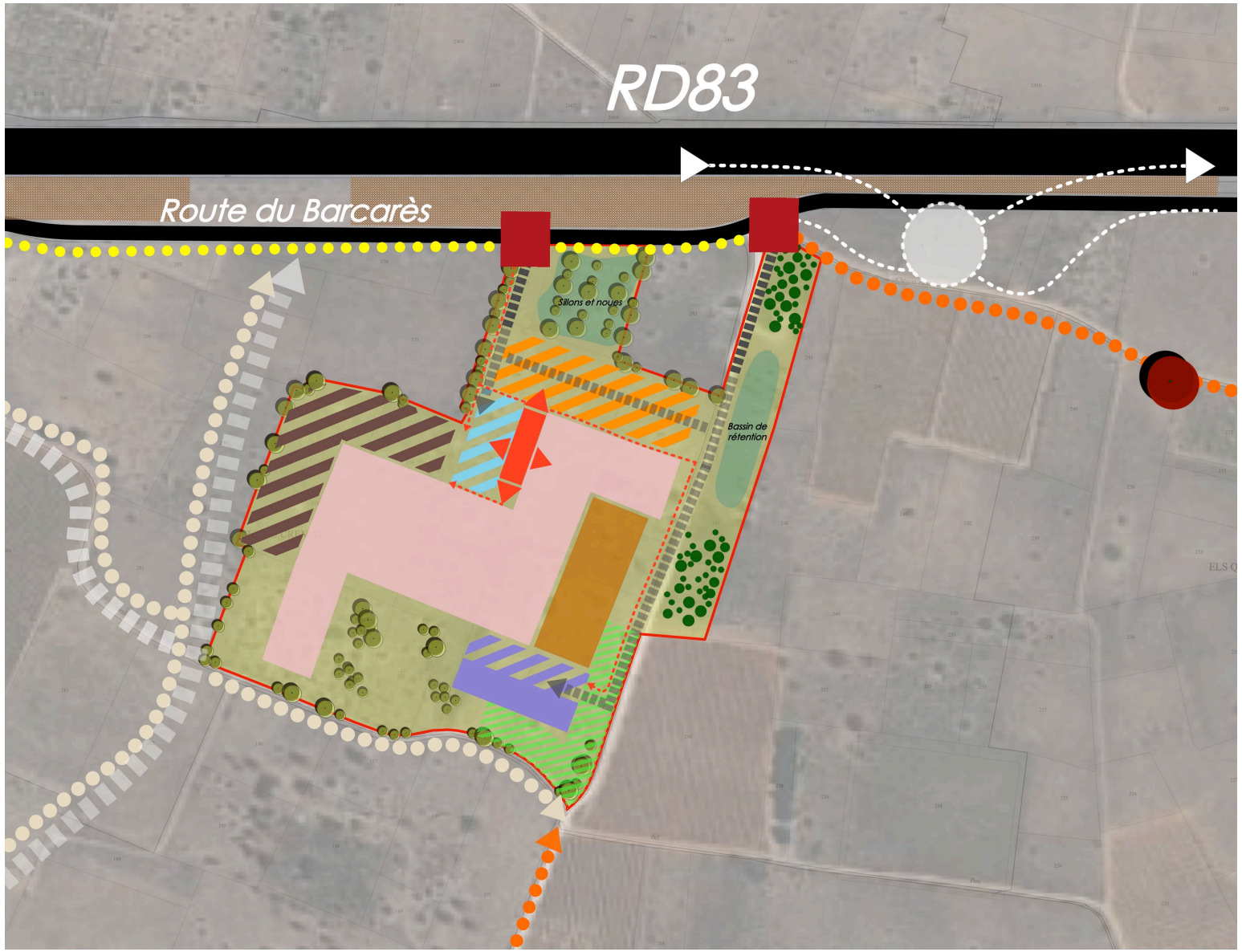
- Voie verte de l'Agly.
- Liaisons douces existantes sécurisées.
- Voie partagée sur chemin existant (largeur variable entre 3.00 et 4.00 mètres).
- Voie partagée sur voie existante conservée à l'identique.
- Cheminement piéton séparé de la voie de desserte (largeur variable entre 1,50 à 1,80 mètres).
- Autres liaisons douces projetées constituant à terme le maillage communal.

<u>Flux externe au projet - Réseau viaire</u>

- Voies de distribution (RD 83) et de dessertes existantes.
- Voie de desserte principale (Route du Barcarès).
- Voies de dessertes projetées dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques.
- Nouvel accès projeté depuis la RD 83.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Composition de principe du futur collège



LÉGENDE

Périmètre de l'OAP.

Enveloppe urbaine du village et du secteur "La Tourre" + Extensions projetées.

Zone commerciale existante (Espace Roussillon) + Extensions projetées.

Zone artisanale existante.

Espace boisé classé.

Agly / Ravin / Canal.

Organisation spatiale du projet

Localisation de l'aire de stationnement destinée au personnel + aire de livraison.

Localisation de l'aire de stationnement destinée aux logements de fonction.

Localisation de l'aire de stationnement destinée aux bus.

Localisation du collège.

Localisation du plateau sportif.

Localisation des logements de fonction.

Localisation des ouvrages de rétention paysagers (noues paysagères, bassin de rétention...).

Zone tampon de 20 mètres avec les terres agricoles

Flux interne au projet - Cheminement doux et réseau viaire

Localisationde l'entrée/sortie à aménager.

Voies de desserte internes.

Circulations douces internes.

Parvis d'entrée du collège

Flux externe au projet - Cheminement doux

Voie verte de l'Agly.

Liaisons douces existantes sécurisées.

Voie partagée sur chemin existant (largeur variable entre 3.00 et 4.00 mètres).

Voie partagée sur voie existante conservée à l'identique.

Cheminement piéton séparé de la voie de desserte (largeur variable entre 1,50 à 1,80 mètres).

Autres liaisons douces projetées constituant à terme le maillage communal.

Flux externe au projet - Réseau viaire

Voies de distribution (RD 83) et de dessertes existantes.

Voie de desserte principale (Route du Barcarès).

Voies de dessertes projetées dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques.

Nouvel accès projeté depuis la RD 83.

Qualité paysagère et environnementale

Traitement paysager (localisation indicative).

Massifs boisés à conserver.

Germandrée arbustive à préserver.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Merci de votre attention!



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Numéro d'affaire : 22073 - COLLEGE DE LA SALANQUE
Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Claira
Lieu : Salle PAMS – Hôtel du département à Perpignan

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT N°2 DU 24/10/2023

Une réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu concernant la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Claira pour la création du collège de la Salanque à Claira 66530, le mardi 24 octobre à 9h30 à l'Hôtel du Département – Salle PAMS - 24, QUAI SADI CARNOT - 66906 PERPIGNAN CEDEX.
Son objectif était d'informer et de recueillir les observations des PPA sur le projet.

1/ PERSONNES PRÉSENTES

Cf. Liste des personnes présentes en pièce jointe.

2/ OBJET DE LA REUNION

Deuxième réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

3/ DEROULEMENT DE LA REUNION

Mme Marie-Pierre SADOURNY, Vice-Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, introduit la réunion d'examen conjoint.

Après un tour de table qui a permis à chacun de se présenter, la SPL PO Aménagement rappelle les éléments de contexte de la procédure, soit :

- L'état d'avancement, autrement dit les étapes réalisées et à venir ;
- Les avis reçus à ce jour (MRAe, PPA, CDPENAF).

La SPL PO Aménagement précise que ces avis reçus ont été pris en compte dans la reprise du nouveau dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Puis, la parole est laissée au bureau d'étude Archi Concept qui présente :

- L'objet de la déclaration de projet et l'intérêt général.
- La justification du choix du site d'implantation du collège et l'analyse comparative des sites d'accueil potentiels.
- La justification du périmètre du site d'étude.
- L'état actuel du site (caractéristique du terrain, occupation des sols, déplacements).
- Le projet (composition architecturale, insertion paysagère, gestion hydraulique, les accès et déplacements, nuisances sonores, nuisances atmosphériques).
- Les modifications apportées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

(Cf. Présentation jointe au présent compte rendu.)

A la fin de la présentation, un temps d'échanges avec les Personnes Publiques Associées présentes a lieu.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4/OBSERVATION

CONSOMMATION TERRE AGRICOLE :

Chambre d'agriculture :

Les échanges débutent par l'intervention de la chambre d'agriculture. Elle précise que les remarques émises par la CDPENAF et par elle-même ont bien été prises en compte.
La première remarque concerne la consommation de terres agricoles (deux hectares). Néanmoins, pour pallier cette perte agricole et face à l'enjeu que représente le collège, une solution a été trouvée avec le Département. Cette solution se porte sur la mise en place d'une compensation agricole monétaire de la part du Département, qui permettra de financer des structures locales (ASA et GI2E).
La deuxième remarque porte sur la zone tampon, zone de non-traitement de ces terres pour l'agriculteur du fait de leur situation à proximité de logements. La réglementation à ce sujet s'est renforcée et dépend du type de produit projeté. A ce jour, il est demandé que la zone tampon soit réalisée dans l'emprise du projet et non sur la parcelle agricole afin de ne pas pénaliser les agriculteurs. La réglementation est stricte et indique que la distance se mesure à partir de la clôture et non du bâtiment. Il est donc demandé d'intégrer dans le cadre du projet une zone tampon de 20 à 25 mètres pour prévenir des futures réglementations et de prendre en considération le traitement de la clôture en y intégrant une haie pour protéger les futurs occupants des logements. La chambre d'agriculture insiste sur l'importance de cette clôture qui permet de veiller au respect de la zone tampon en cas de contrôle. La piste d'athlétisme longeant les parcelles agricoles devra également prendre en compte cette zone tampon.

SPL PO Aménagement :

La SPL PO Aménagement indique que l'OAP est un plan guide. Le permis de construire viendra conforter l'OAP et reprendra des règles plus précises.

Chambre d'agriculture :

Les réserves émises par la chambre d'agriculture ont été soulevées, la zone tampon est respectée et une compensation agricole a été proposée pour la perte des terres agricoles.

MOBILITES DOUCES :

Mairie de Claira :

En termes de mobilités douces, la mairie indique que les cheminements doux sont un point de questionnement pour les parents d'élèves, notamment au niveau du transit entre le bourg centre et le collège.

Chambre d'agriculture :

La Chambre d'agriculture demande si un raccordement entre les pistes cyclables existantes et le collège est prévu.

SPL PO Aménagement :

La SPL PO Aménagement confirme que le collège sera raccordé aux pistes cyclables existantes de la commune, et que des voies partagées sur des chemins agricoles, dont la circulation est très faible, seront aménagés. La SPL précise également que le projet du collège

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

prévoit des parkings à vélos dans l'enceinte de l'établissement. Ces éléments sont précisés sur l'OAP Collège du dossier présenté.

Département des Pyrénées-Orientales :

Le Département indique que la section SEGPA prévue au nouveau collège traitera en partie cette thématique. L'objectif étant que le collège de Claira soit exemplaire en termes de cheminement doux.

ACQUISITION FONCIERE :

Mairie de Claira :

La mairie indique que les acquisitions foncières avancent et seront prochainement finalisées.

ASSAINISSEMENT :

Mairie de Claira :

Au sujet de l'assainissement, la mairie indique qu'elle transmettra les courriers d'échanges qu'elle a entretenu avec la DDTM, et précise que des études de faisabilité sont en cours par le bureau d'étude Gaxieu pour la continuité de la Station d'Epuration.

NIVEAUX SONORE :

Education Nationale :

Mme Virginie MADRANGE, principale du collège d'Ille sur Têt, s'interroge en tant que chef d'établissement sur les nuisances sonores engendrées par la route départementale 83 lorsque les professeurs voudront faire cours la fenêtre ouverte.

La SPL PO Aménagement :

La SPL PO Aménagement répond en précisant que le collège a été conçu pour fonctionner avec les fenêtres fermées. Les fenêtres ne seront donc pas vouées à être ouvertes. Le Département précise que pour réduire les nuisances sonores, l'isolement des façades et le vitrage ont été étudiés. De plus, les bâtiments sont éloignés de la route départementale, à plus de 120 mètres, bien que le PLU prescrit une bande de retrait de 35 à 75 mètres.

CONFORT THERMIQUE :

Education Nationale :

Mme Delphine BOSCH, conseillère de prévention à la DSDEN, demande ce qui est prévu en termes d'aménagement du bâtiment pour répondre aux questions climatiques.

La SPL PO Aménagement :

La SPL PO Aménagement indique qu'il n'y aura pas de climatisation dans le collège. Toutefois pour le renouvellement de l'air un système de ventilation à double flux avec un système de rafraîchissement sera mis en place.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La SPL indique également que le projet a pris en compte la réglementation thermique, qu'il y a eu plusieurs études et simulation thermique qui ont été réalisées et qui seront encore approfondies dans le cadre du permis de construire.

Education Nationale :
Mme Delphine BOSCH demande ce qui est prévu en termes de chauffage.

La SPL PO Aménagement :
La SPL PO Aménagement répond que la politique du Département est d'utiliser des chaudières bois et des panneaux rayonnants au plafond, et qu'il est prévu un système de secours au gaz en cas de panne.

Mot de conclusion du Département des Pyrénées-Orientales :
Mme Marie-Pierre SADOURNY indique que depuis des années des échanges ont eu lieu avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). La première motivation de ce projet de collège à Claira réside dans le fait que le collège de St Laurent de la Salanque est proche de la saturation, raison pour laquelle il a fait l'objet de nombreuses adaptations. Le site étant enclavé, il ne peut accueillir de nouvelles classes en préfabriqué sans se voir encore réduire considérablement sa cour de récréation.
Elle indique que toutes les possibilités ont été étudiées. La question qui se pose aujourd'hui c'est comment sera gérée ces trois prochaines années entre les études et la pose de la première pierre. Le secteur de la Salanque a une population fragilisée avec des catégories socioprofessionnelles modestes. Ce collège rentre dans un écosystème éducatif, et veut s'ouvrir à son environnement.

D'autre part, Mme SADOURNY indique que le futur collège de Claira est situé à proximité du lycée agricole de Rivesaltes et que des partenariats vont être créés.

Pour ce qui est de l'effectif, Mme Marie Pierre SADOURNY rappelle qu'il s'agit d'un collège d'équilibre par rapport aux autres collèges environnants. Il est calibré pour accueillir 700 à 840 élèves avec une classe de SEGPA et un internat (le 1er internat public du Département). Ses effectifs prévisionnels tourneront initialement autour de 500 à 600 élèves et le différentiel permettra d'avoir une réserve pour le Département dans sa gestion des effectifs scolaires.

M. Maxime FERNANDEZ, de la Direction Education Jeunesse et Sports, complète le discours de Mme SADOURNY en rappelant qu'il y a eu un an de concertation avec les parents d'élèves et qu'il y a une forte démographie qui est accueillie chaque année au Nord de Perpignan. Il met l'accent sur le fait que ce futur collège permettra de rééquilibrer les effectifs scolaires.

M. Jérémie LE FOUILLER, directeur général des services du CD66, conclut cette réunion d'examen conjoint en remerciant l'ensemble des participants. Il précise que le Département se donne tous les moyens pour que le collège puisse voir le jour et souhaite que cette méthode de concertation permette d'avancer.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ARCHI concept

DP MEC PLU CLAIRA - Collège

Réunion PPA 24/10/2023

Noms - Prénoms	Fonctions	Adresses mail
AUDOUIT Amandine	ARCHICONCEPT	a.audouit@agence-archiconcept.fr
RAKOTO Tatiana	Archi Concept	t.rakoto@agence-archiconcept.fr
BAYLE Léa	CRBE	l.bayle@crbe.fr
DUFFOUR Laurent	Service urbanisme - Claira	directionurbanisme.fr
PICARD VANTOU Benjamin	D.G.S - Claira	dgs@claira.fr.
CHACORNAC Audrey	Assistante SPL opérationnelle	audreychacornac@po-amenagement.fr.
MADRANGE Virginie	Principale Collège Ille sur Têt	virginie.madrange@ac-montpellier.fr
Bosch Delphine	Resp DPF_DSDEN Conseillère de prévention	delphine.bosch@ac-montpellier.fr
ITALIA Alain	Directeur adjoint CA66	a.italia@agence-archi-chantier.fr
Fernandez Maxime	CD66 DEJS	maxime.fernandez@cd66.fr
MORAIS Laurence	CD66 DGA Cohésion sociale	laurence.morais@cd66.fr
LE FOULLER Jérémie	CD66 DGS	jeremie.lefoullon@cd66.fr
SADOURNY Marie Pierre	VP CD	marie-pierre.sadourny@cd66.fr
GRACIA Grégory	DA/DLB CD66	gregory.gracia@cd66.fr
BOUCHAL Jeanne-Marie	CD66 DEJS	jeanne-marie.bouchal@cd66.fr.
Marcelle CURTIL Rossignol	DGS SPL PPA	marcelle-curtil-rossignol@claira-amenagement.fr
Philippe BARTOUX	SPL PPA	philippebartoux@po-amenagement.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU* DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.



Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

Du 17 mars au 22 avril 2025
Arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1.GÉNÉRALITÉ..... 1
1.1. Objet de l'enquête
1.2. Contexte
1.3. Cadre juridique

2. ORGANISATION..... 5
2.1. Préparation
2.2. Composition du dossier
2.3. Présentation du projet
2.3.1. Choix d'implantation
2.3.2. Choix du projet architectural

3. EXÉCUTION..... 13
3.1. Déroulement de l'enquête
3.2. Publicité
3.3. Permanences
3.4. Observations recueillies
3.5. Retour sur la concertation

4. ANALYSE ET AVIS..... 16
4.1. Analyse succincte du dossier
4.2. Synthèse des avis des personnes publiques et des services de l'état
4.3. Etude des contributions du public

CONCLUSION MOTIVÉE 1 DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CLAIRA 34

CONCLUSION MOTIVÉE 2 RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE 43

Annexe 1. Lexique (voir en fin de rapport) 53

Tiré à part :

Annexe 2. Arrêté.

Annexe 3. PV d'enquête. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Annexe 4. Publicités : avis d'enquête, insertions presse, certificats d'affichage, photos d'affichages en mairies et sur site.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique unique, conforme à l'article L 123-6 du code de l'environnement constitue un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales.
Ce projet porté par le Conseil départemental des P.O. vise à répondre à la pression démographique sur ce secteur et à délester le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aujourd'hui en sureffectif. Après plusieurs années d'études et de consultations il a été identifié, pour le bassin d'éducation de la Salanque , la nécessité de construire un nouveau collège.
Le PLU* en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Dans le cadre de ses compétences le Département a donc lancé la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU* de Claira au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.
En parallèle cette enquête publique est également relative au permis de construire du futur collège.

Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental des P.O. La SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement est maître d'ouvrage délégué.
Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAe* et la réponse du maître d'ouvrage.

A l'issue de la procédure les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- Concernant la mise en compatibilité : le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que le PV d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des P.O. au conseil municipal de Claira, qui délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces supra pour approuver la décision de

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

mise en compatibilité du PLU* approuvé le 18 aout 2017. En l'absence de délibération ou en cas de désaccord le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

- Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément au code de l'urbanisme.
- Le Conseil Départemental doit également se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai d'un an maximum conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

1.2. Contexte de la demande

Le projet occuperait une superficie d'environ 8,6 hectares (compte-tenu de l'emprise des voiries d'accès et giratoires projetés), le collège et équipements annexes occupant 5,9 hectares, au Nord-Ouest du centre urbain de Claira (environ 3,6 km) en discontinuité de l'urbanisation, dans une zone à vocation naturelle et agricole, très proche (environ 1km) de la ZAE* Espace Roussillon, dans laquelle est située la zone commerciale d'importance dite « Salanca ».



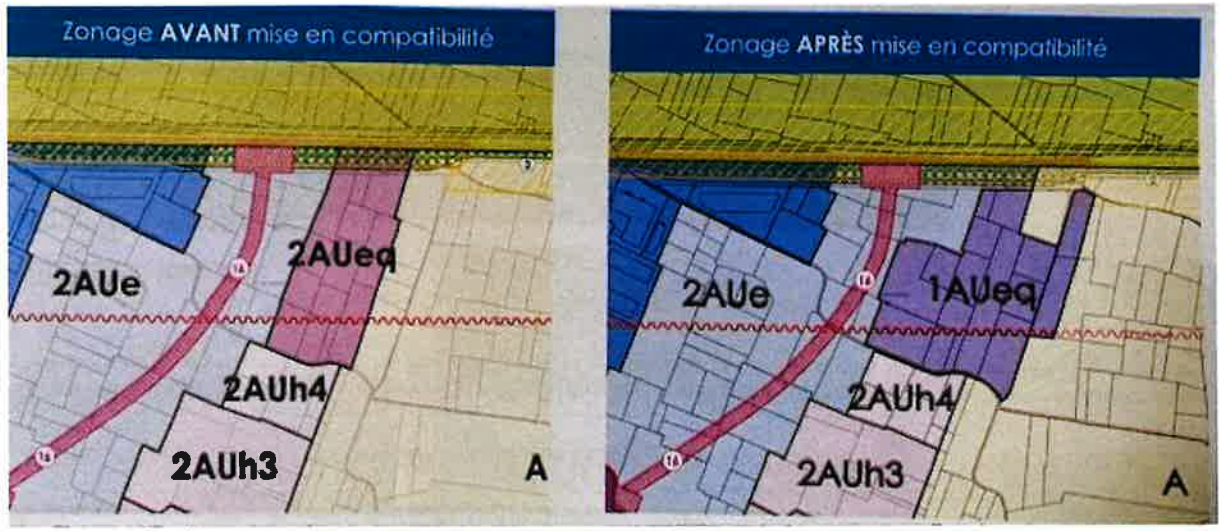
Vue du centre ancien de Claira
Photo dossier ARCHI concept/CRB

La population de Claira est de 4479 habitants (recensement INSEE 2019). Elle appartient à la communauté de commune *Communes Corbières Salanque Méditerranée - CCCSM**. Cette communauté de commune s'étend à la fois sur les Pyrénées-Orientales et sur l'Aude, elle compte près de 25 000 habitants pour 21 communes (données 2021).
Le projet vise une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque, en palliant la saturation du collège de Saint- Laurent, voire en rééquilibrant le nombre d'élèves des collèges voisins. Le choix de cet équipement a été fait en collaboration avec les services du rectorat. Il s'agira du 32ème collège public du département.

Du point de vue du code de l'urbanisme : absence de SCoT* approuvé et adaptation du PLU*.
L'élaboration d'un SCoT* a été lancée en 2019, mais celui-ci n'étant pas approuvé, le projet devra prouver sa compatibilité avec les documents énumérés dans l'article L 131-1 § 1 à 10 du code de l'urbanisme *(cf. Dossier pièce A.2.2, voir aussi infra. Conclusion 1)*. Il doit également satisfaire aux conditions d'obtention de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT*au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Dans le cadre de la procédure d'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée car le projet réduit une zone agricole. En vertu des dispositions prévues aux articles L 153-3 et 54 du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une enquête publique. En effet une zone 2AUeq avait été réservée dans le règlement et les documents graphiques du PLU* en vigueur pour *« une urbanisation destinée à recevoir à moyen et long terme des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle du secteur »*. Cette zone correspond au projet d'implantation du collège, qui est un dessein relativement ancien, cependant le périmètre du projet a légèrement évolué depuis 2017 et nécessite de déborder sur des parcelles classées en zone 2AUe à l'ouest et classées en zone agricole à l'est. La zone 2AUeq initiale sera réduite en reclassant certaines parcelles en 2AUe (au nord de la contre-allée et au nord-ouest). Donc après mise en compatibilité la zone 2AUe reste inchangée pour 17,9 ha ; la zone 1AUeq nouvellement crée pour l'emprise du projet comporte 5,9 ha ; la zone agricole est réduite passant de 887 à 885 ha. Le règlement du PLU* et le tableau des surfaces seront modifiés en conséquence. Une OAP* spécifique sera rédigée. Un EBC* au nord reste inchangé



@dossier,pièce A2.2. pp.15/16

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Du point de vue du code de l'environnement : évaluation environnementale, demandes de dérogation espèces protégées.

Dans le cadre de la demande de permis de construire et après une première évaluation par un écologue des possibles impacts environnementaux du projet, le maître d'ouvrage a décidé de procéder à une étude environnementale sans attendre de se soumettre à la procédure du « cas par cas ». En conséquence et conformément aux articles L 123-2 et suivants et R 123-2 et suivants du code de l'environnement le projet de PC* doit également faire l'objet d'une enquête publique. D'autre part comme le dispose le code de l'environnement à l'article L411-2 *« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle »*, le présent projet doit être éligible pour ce faire en répondant au point 4°c ***« ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».***

1.3. Cadre juridique

Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, qui vise notamment:

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- L'arrêté ministériel modifié, du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira ;
- Le dossier comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;
- Le bilan de la concertation menée sur le projet du 27 juin au 23 septembre 2022, approuvé par délibération du conseil départemental le 20 octobre 2022 ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023, et la réponse du Maître d'Ouvrage ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU* de la commune de Claira, tenue en application de l'article l. 153-54 du code de l'urbanisme ;
- La demande présentée le 19 décembre 2024 par Madame la Présidente de la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes règlementaires ;
- La décision n° E25000011/34 du 06 Février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêtrice avec comme suppléant M. Gilles SOUBRA.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2. ORGANISATION

2.1. Préparation

Avant la rédaction de l'arrêté d'enquête, en concertation avec Monsieur LETEURTRE, chef du bureau de contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture des P.O., nous sommes convenus, par téléphone et échanges de mails, des modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Le 17 février 2025, j'ai eu un entretien pour régler les derniers détails avec M. LETEURTRE en recueillant les dossiers papier de l'enquête à la préfecture. Après avoir pris connaissance du dossier et effectué un entretien téléphonique de présentation, j'ai rencontré le 6 mars 2025, à Toulouges, Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66 * ; ils m'ont exposé l'historique et les enjeux du projet et ils ont répondu à toutes mes questions à ce propos.
A la suite de cet entretien je me suis rendue avec les personnes susnommées sur les lieux de l'emplacement choisi pour la réalisation du collège le 14 mars 2025. Le même jour j'ai réalisé les formalités d'émargement et de contrôle du dossier à la mairie de Claira, j'ai vérifié l'affichage et j'ai demandé que celui-ci soit renforcé par des affiches jaunes format A2, fournies par le M.O*, à la mairie et en différents points de la commune.

2.2. Composition du dossier

Toutes ces pièces ont été contrôlées et paraphées par la commissaire enquêtrice *(cf. Dossier d'enquête)*. Leur intégralité a été vérifiée à chacune de mes permanences.

Voir aussi : Rapport . § 4.1. Analyse succincte du dossier.

A - DECLARATION DE PROJET

1. Notice explicative et 1. bis. Notice explicative enquête publique unique
2. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU*
   - 2.1. Déclaration de projet
   - 2.2. Mise en compatibilité
   - 2.3. Etude d'impact valant Evaluation environnementale
     2.3.bis. Résumé non technique
   - 2.4. Etude circulation en accompagnement de la création d'un collège à Claira
3. Orientations d'aménagement et de programmation

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. Règlement graphique
   4.1. Plan de zonage territoire Nord
5. Extrait Règlement
6. Pièces administratives et de procédures
   6.1. Avis MRAe* du 22 septembre 2023
   6.2. Mémoire en réponse et délibération du CD* du 15 décembre 2022 *(budget d'aide aux collectivités en matière d'eau potable et assainissement)*
   6.3. Avis CDPENAF* du 21 juillet 2023
   6.4. Demande dérogation article L 142-5 du code de l'urbanisme
   6.5. Arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée du 19 mars 2024.
   6.6. Réunion d'examen conjoint du 24/10/2023 *(présentation)* et 6.6.bis. PV de la réunion.
   6.7. Annexes 1 à 5 : Modalités de concertation
   6.7.bis. Bilan de la concertation et délibération d'approbation par le CD*.

B- PERMIS DE CONSTRUIRE

0. Notice explicative enquête publique unique
1. Dossier permis de construire. *Notice de présentation, plan de situation, plan masse, plans des réseaux et voiries, plan des toitures, plans et coupes du terrains en construction, photographies du terrain dans son environnement, plans des façades, attestation parasismique, étude sécurité, formulaire d'attestation de prise en compte de la règlementation thermique, dossier de conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, annexes ...*
2. Récépissé de dépôt et compléments
3. Avis sur PC
4. Dossier loi sur l'eau 78p.
5. Dossier de demande dérogation pour la destruction d'espèces protégées, 320 p.+ env. 100 p. d'annexes.
   -avis du Conseil national de la protection de la nature, CNPN*, du 13 octobre 2023 (défavorable) 4p.
   -mémoire en réponse à l'avis du CNPN*, version 29/04/2024, 26p.
   -avis de la DREAL* sur le mémoire en réponse, du 31 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

-arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira. 10p. + 3p. annexes.
-arrêté préfectoral n° DREAL*-DEP-66-2024-05 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira. 10p.+annexes 32p.
-notification DREAL* des arrêtés supra en date du 28 novembre 2024

Vue depuis la RD83



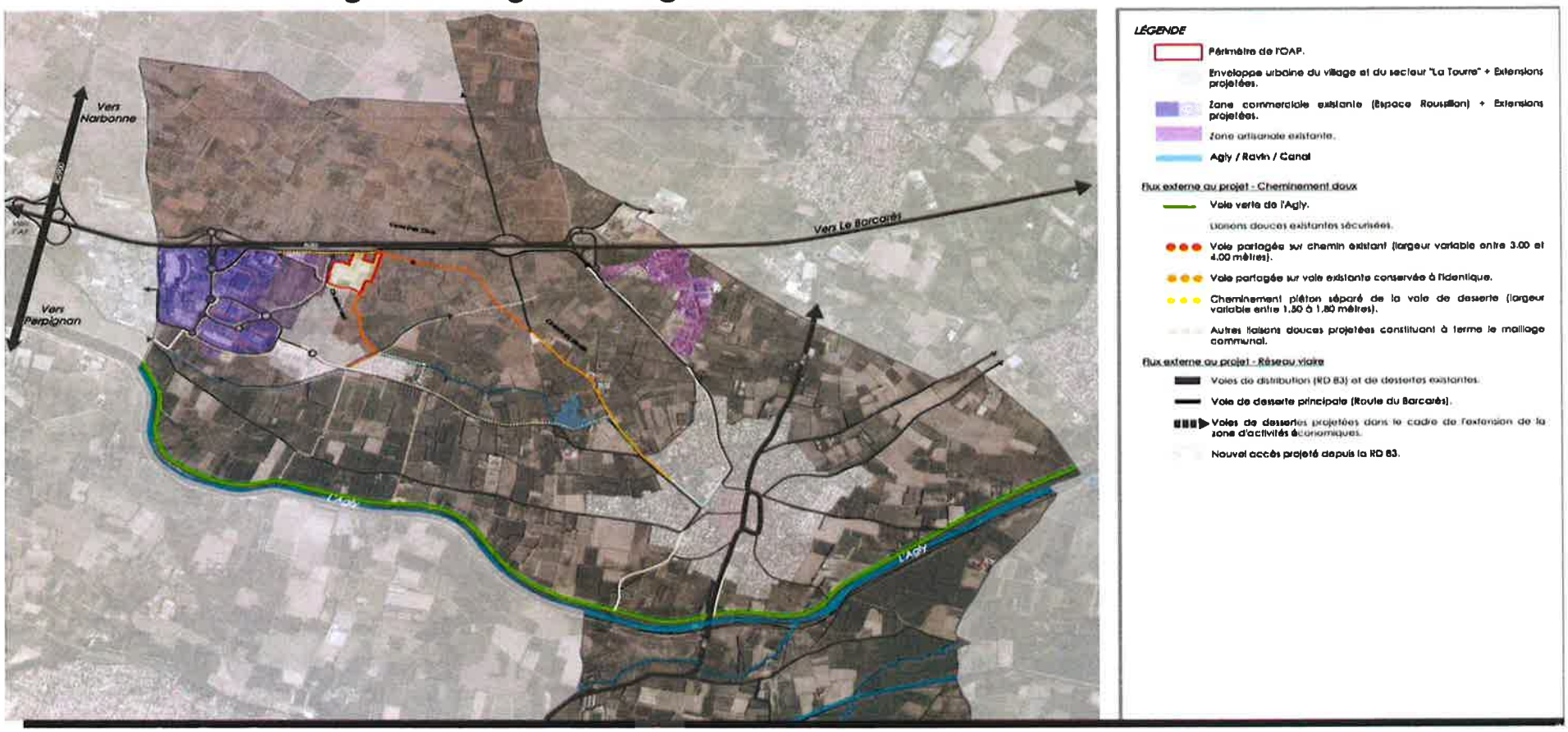
2.3. Présentation du projet

2.3.1. Choix d'implantation

Actuellement les élèves des communes de Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, La Barcarès, Torreilles et Claira sont scolarisés au collège Jean Mermoz de Saint-Laurent-de-la-Salanque. Celui-ci arrive à saturation compte tenu de la forte augmentation de la population du secteur de la Salanque observée depuis les années 80. Même si la population du département est vieillissante il semble que la plaine nord doit continuer d'accueillir des populations qui influeront sur la démographie scolaire. Cette saturation a des effets pervers sur la réussite éducative des élèves de ce secteur entrainant un phénomène d'inégalité des chances sur le territoire des PO. En effet ce collège présente également 2 fortes caractéristiques outre un sureffectif structurel : un phénomène de fuite vers le privé, et un IPS* inférieur à la moyenne. C'est pourquoi, et conformément au code de l'éducation, lorsque le projet a été soumis au CDEN* le 30/01/2020 il a obtenu 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
La solution d'un rééquilibrage sur les collèges existants a été envisagée mais non retenue car elle risquait de mettre en danger des établissements aux données socio-économiques et/ou aux climats scolaires fragiles. Outre son interaction avec l'équilibre présent et projeté des collèges environnants, cette option permettra également d'améliorer les conditions d'accueil des élèves au collège de Saint-Laurent et ainsi de revaloriser son image.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Insertion du collège dans l'organisation générale du territoire



Cf. Dossier. Pièce A.3. OAP p.6

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Par conséquent le Département a confirmé l'orientation prise dès 2007 par la collectivité en affirmant son intérêt à agir pour la création d'un nouveau collège dans ce secteur jugeant que : ***au-delà d'un intérêt public majeur, la création d'un nouveau collège en Salanque apparaît comme un impératif de service public découlant d'une stratégie globale d'accompagnement des communautés éducatives des secteurs de recrutement des collèges du nord de la plaine du Roussillon*** *(cf. Dossier. Pièce 2.3.bis p. 4).*

Le site a été retenu à l'issue d'une analyse multicritère de 4 emplacements dont un à Saint-Hyppolite et un au Barcarès. Un autre lieu possible étant la zone artisanale de la Gran Selva à Claira. Le tableau récapitulatif reproduit à plusieurs reprise dans les différentes pièces du dossier (*cf. par ex. pièce A .2.3.bis.p.5et Mémoire en réponse en annexe 3 du Tiré à part de ce Rapport)* montre que seul le site choisi est hors secteur inondable (point crucial du secteur de la Salanque) ce qui pourrait être un critère nécessaire et suffisant pour un tel équipement. Ce site répond également positivement à d'autres critères sauf en ce qui concerne les espèces protégées ou patrimoniales dont il est mieux pourvu qu'un autre espace celui de la « Gran Selva » à Claira. En effet cette zone anciennement cultivée a subi comme l'ensemble du département une désaffection de sa vocation agricole et a été reconquise par la nature. Cette constatation entraînant la demande de « dérogation espèces protégées ».

Aucun périmètre de site Natura 2000, ni ZICO*, ni ZNIEFF*, ni ENS* ne concerne la zone d'étude. Elle n'abrite pas de zones humides. Par contre elle empiète sur les périmètres des PNA* lézard ocellé et odonate, elle est proche du PNA* outarde canepetière.

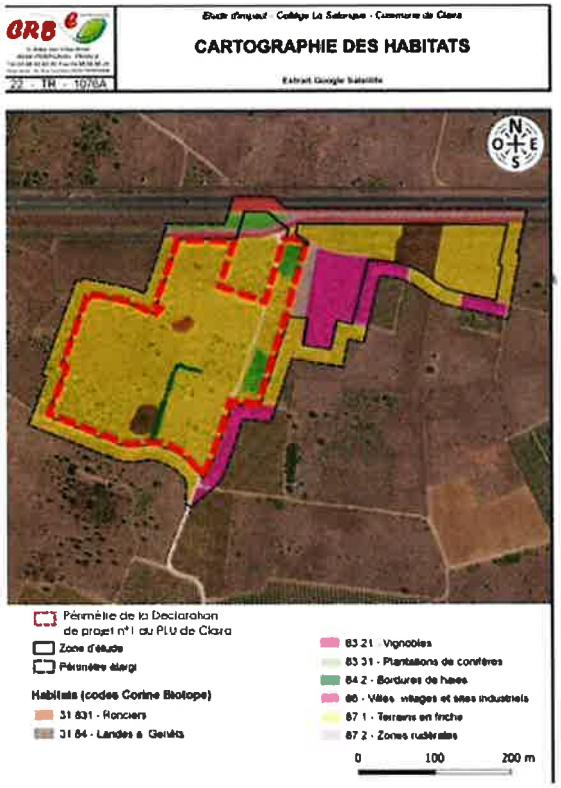
Certains des enjeux identifiés concernant le milieu naturel :

- ✓ Présence de Germandrée arbustive, une espèce protégée à l'échelle nationale.
- ✓ Présence de plusieurs Psammodromes d'Edwards et Lézards ocellés, espèces à enjeux fort et très fort.
- ✓ Présence d'oiseaux à enjeu modéré potentiellement nicheur (Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale et Linotte mélodieuse notamment).
- ✓ Présence de la Magicienne dentelée, espèce d'invertébré protégé.

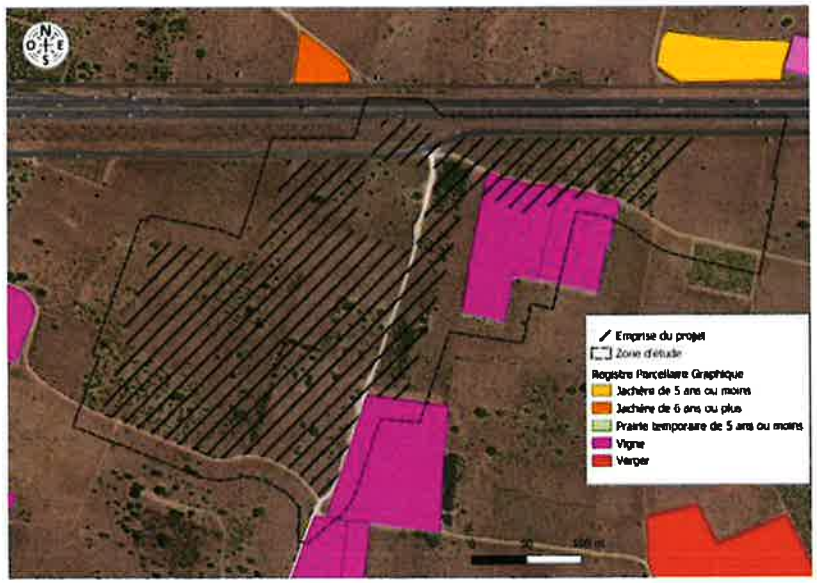
La séquence ERC* a été abordée lors de la conception du projet, de l'étude d'impact et par des A/R avec les services de l'état lors de la demande de dérogation espèces protégées. Des mesures d'évitement et de réduction sont détaillées (*cf. pièce A.6.4)* par exemple de prendre en compte le cycle biologique des espèces présentes et potentielles dans le calendrier de démarrage des travaux ; de plus de nombreuses mesures de compensation et d'accompagnement sont prévues, *cf. Etude d'impact valant Evaluation environnementale pièce A. 2.3 pp.106 -171 ,* dont le suivi du chantier par un écologue et un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
Les parcelles de compensation sont situées à Rivesaltes et Tautavel et sont propriétés du département. Elles font l'objet d'un plan de gestion.
Voir infra le détail de l'ensemble des mesures en point 4.2 de ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le site d'implantation du collège est occupé par des friches. Deux parcelles plantées en vigne le bordent sur son périmètre de zone d'étude élargi. Ainsi qu'un EBC* de petits conifères au nord. Le site d'étude abrite une parcelle de vigne en cours d'exploitation. Les parcelles d'implantation du projet ont un potentiel agronomique modéré. **Le Département pallie la perte de surface agricole en établissant un accord de principe avec la Chambre d'Agriculture des PO au titre d'une compensation volontaire mobilisée sur la zone agricole du Crest.**



Parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2021 autour de la zone d'étude



Du point de vue des risques majeurs, nous avons vu que l'aléa inondation est nul (cf. PPRI* de la commune approuvé le 11 juillet 2007), le sol ne présente pas de traces de pollution, c'est une zone de sismicité modérée, et d'exposition modérée au risque retrait/gonflement des argiles. Cette

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

zone n'est pas exposée aux risques feux de forêt, par contre comme la quasi-entièreté du territoire de la Salanque elle est concernée par le risque de rupture du barrage de l'Agly. Le périmètre de la commune est compris dans le périmètre du SAGE* des nappes plio-quaternaire plaine du Roussillon (nous verrons que le projet présente de impacts faibles à très faibles, en phase travaux et exploitation *cf. Dossier, B pièce 4*).
L'évaluation environnementale a étudié et comparé deux scénarios d'évolution soit « au fil de l'eau » soit avec la réalisation du projet. Les effets négatifs : perte d'espace à vocation agricole, artificialisation des sols, impact du la ressource en eau font l'objet de mesure pour réduire les impacts :

- ✓ Intégration des éléments écologiques et paysagers permettant l'introduction de la nature au sein du nouveau collège, qualité paysagère de l'espace bâti, maintien des corridors écologiques.
- ✓ Maintien et création d'ilots de fraîcheur dans le contexte de changement climatique.
- ✓ Rétention des eaux pluviales pour ne pas aggraver les risques inondations en aval et création d'axes de connections douces.

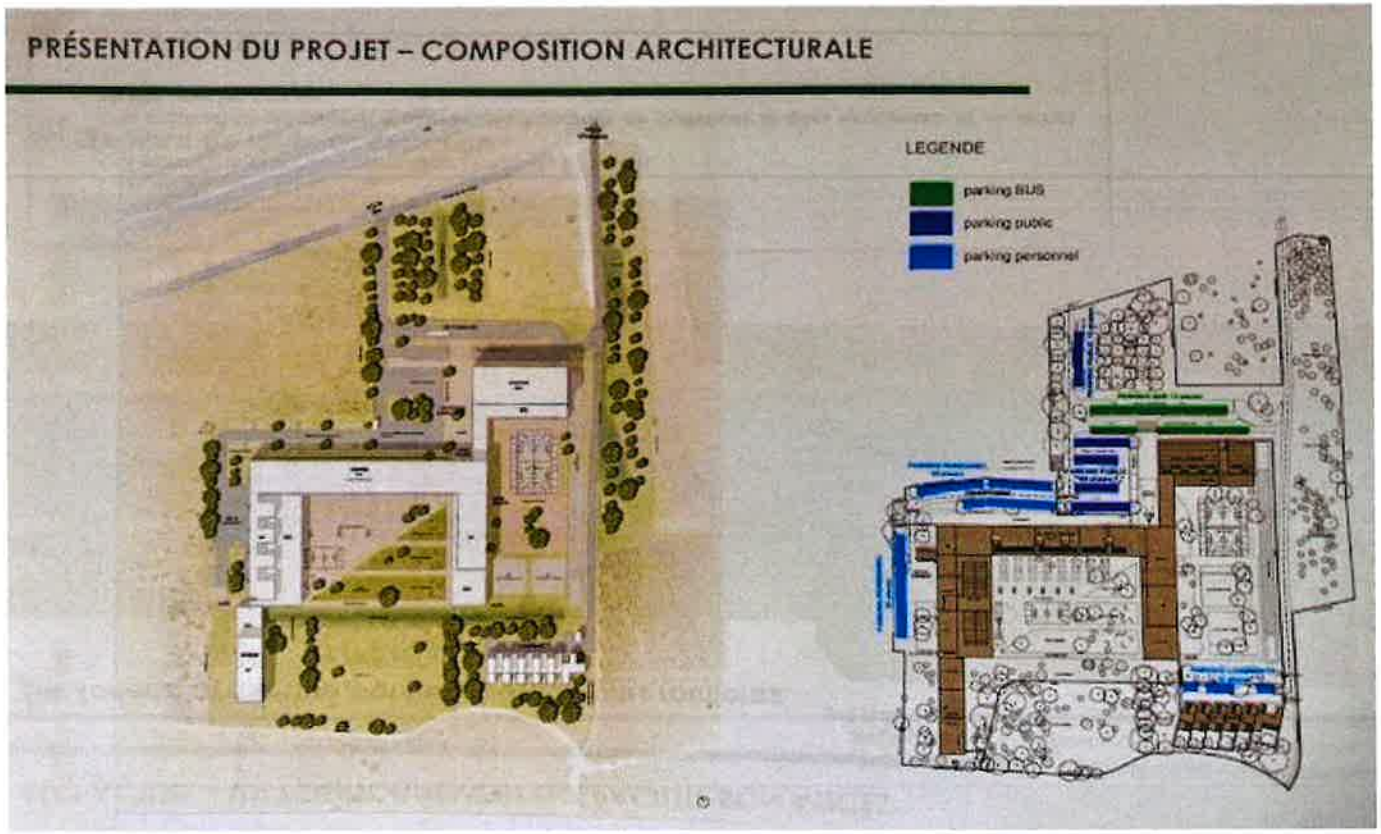
2.3.2. Choix du projet architectural

Les éléments supra ont déjà été pris en compte lors du concours de maitrise d'œuvre lancé par le Département en 2019. Il faut noter que ce choix a été antérieur à la loi « Climat et résilience » du 22 août 2022. Cependant le critère de choix n°2 concernait la qualité de réponse au programme Développement durable. Le critère n°1 étant la réponse au programme fonctionnel, suivi en 3 et 4 par les critères financiers et de délais.
De plus le projet de collège de la Salanque vise la **certification BDO Argent** portée par l'association Envirobat. Cette certification est un objectif de la Maitrise d'ouvrage depuis la rédaction du Programme de l'opération. Elle a pour objectif de valoriser l'engagement du Département en faveur du développement durable et de faire progresser l'opération vers la meilleure version d'elle-même.
Elle se définit comme cela : *la Démarche Bâtiments Durables Occitanie (BDO) est un outil pédagogique d'accompagnement et d'évaluation sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux, pour construire ou rénover votre bâtiment dans un contexte adapté à toutes les spécificités de notre région (méditerranée, plaines & collines, montagnes). La Démarche BDO apporte un bénéfice durable à un projet construction ou de réhabilitation. L'objectif est de faire en sorte qu'un projet durable soit aussi simple qu'un projet classique.*
La certification se fait en 3 temps :

- Niveau conception – **certification obtenue suite à un passage en commission le 29.09.2022 à Montpellier,**
- Niveau réalisation – certification à venir après visite pendant les travaux,
- Niveau exploitation – certification à venir après visite pendant l'exploitation du bâtiment,

Programme.
Le collège comporterait 28 divisions et 2 classes en section SEGPA* et une classe ULIS*. La première rentrée se fera uniquement avec 250 élèves de sixième puis l'augmentation de l'effectif s'effectuera progressivement jusqu'à une capacité maximale de 916 élèves (sans obligation d'objectif).
Les équipements annexes consistent en :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



-
- Restauration scolaire
- Internat de 60 lits
- Gymnase
- Salle polyvalente
- Logements de fonction
- Aménagements extérieurs : cours, plateau sportif, parkings…

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3. EXECUTION

3.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 36 jours consécutifs, c'est-à-dire **du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 à 17h inclus.**
Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Claira. Il pouvait également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, rue Bardou-job, pendant les heures d'ouverture et sur rendez-vous.
Le dossier était également consultable 7j/7j et 24h/24h en version numérique sur le site dédié http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « documents d'urbanisme ».
Aux mêmes conditions les contributions pouvaient être déposées par mail à l'adresse suivante :
pref-EPcollegeClaira @pyrenees-orientales.gouv.fr. Ces courriels pouvaient être consultés sur le site susmentionné.
En outre le public a pu proposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

Lors d'une permanence du commissaire enquêteur.
Par voie postale.
Dans un registre papier prévus à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Claira.

Trois permanences de 3 heures ont été tenues, un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des permanences.
A l'issue de l'enquête le registre a été clos par la commissaire enquêtrice.
Le procès-verbal de synthèse a été remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD 66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66 *. Le mémoire en réponse m'a été adressé le 9 mai 2025.

3.2. Publicité

La publicité a été réalisée dans les règles.
L'avis d'enquête a été affiché sur divers panneaux d'affichage de la commune, cet affichage a été contrôlé et renforcé par mes soins, dès l'ouverture de l'enquête puis contrôlé à chacun de mes passages. Le maire a établi un certificat d'affichage *(ces pièces sont jointes en annexe 4 du rapport d'enquête*).
Une information sur l'enquête a été mise sur les sites internet et Facebook de la commune, sur les panneaux déroulants et en plusieurs site de la commune *(un constat d'affichage a été réalisé par le responsable de la Police Municipale de Claira du 30/04/25),* dans la gazette et dans la page locale de l'Indépendant.
Un certificat d'affichage signé par M. Marc PETIT , maire de Claira a été rédigé (*cf. Annexe 4 du Rapport*).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Bureau de consultation dans le hall de la mairie @AIP

Affichage

Le maitre d'ouvrage a affiché sur un grand panneau du Conseil Départemental, implanté sur le site, annonçant depuis plusieurs mois la réalisation future du collège, et visible de la voie publique, l'avis au public selon les modalités de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

Lors de ma première visite en mairie, j'ai demandé au maître d'ouvrage de fournir à la commune des affiches jaune format A2 plus visibles que le A4 blanc règlementaire. Bien que ce ne soit pas rendu obligatoire par la réglementation, j'ai jugé cet affichage plus efficace pour une meilleure information du public, ces affiches ont été mises sur des panneaux visibles de l'extérieur en plusieurs endroits stratégiques de la commune (*cf. Annexe 4 du Rapport*).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié plus de 8 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux différents le 26 février 2025 dans l'INDEPENDANT et dans la SEMAINE EN ROUSSILLON n°1486 du 26 février au 4 avril 2025 (*cf. Annexe 4 du Rapport*).
- Le deuxième avis a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête le 19 mars 2025 dans l'INDEPENDANT et dans la SEMAINE EN ROUSSILLON n° 1489 du 19 au 25 mars 2025 (*cf. Annexe 4 du Rapport*).

3.3. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Claira, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 24 mars 2025 de 14 h à 17 h.
- Le vendredi 4 avril 2025 de 9 h à 12 h.
- Le mardi 22 avril 2025 de 14 h à 17 h.

3.4. Observations recueillies

11 personnes ont été reçues pendant les permanences. 7 contributions écrites enregistrées sur le registre. 3 contributions ont été laissée sur le site internet des services de l'état et un courrier déposé en mairie. Au total 11 contributions écrites (certaines en doublon) et quelques demandes orales d'information. Je remarque que peu de citoyens se sont déplacés pour cette enquête publique. Ceux que j'ai rencontrés lors des permanences étaient favorables au projet même s'ils demandent des ajustements, essentiellement sur les choix ou les perspectives de déplacements. Les observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec les représentant.e.s du Département. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais *(cf. Rapport : Tiré à part des annexes,3)*.

3.5. Retour sur la concertation

La délibération du Département en date du 2 juin 2022 a également défini les modalités de concertation du 27 juin au 3 septembre 2022 à savoir :

- Les modes de publication
- Les mises à disposition du dossier
- Une réunion publique a été organisée en mairie de Claira le 19 juillet 2022, après information de la population, suscitant 3 questions « qui n'entravent pas la procédure ou le projet » *(cf. Bilan de la concertation)*.
- Des panneaux explicatifs ont été disposés en mairie.

Aucune contribution n'a été portée sur le registre mis à disposition en mairie.
En conséquence la commission permanente du Département **a tiré un bilan positif de la concertation**.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. ANALYSE ET AVIS

4.1. Analyse succincte du dossier

Il n'est pas utile dans ce rapport et sans intérêt pour l'enquête que je reprenne exhaustivement le contenu de chaque livret du dossier (et ceci en conformité avec les directives de la circulaire du Conseil d'état du 20 janvier 2022).

J'ai préféré synthétiser les éléments du dossier utiles à la compréhension du projet dans la partie 2.3. du rapport et je reprendrai plus exhaustivement sans les commenter (cf. directives de la circulaire du Conseil d'état du 20 janvier 2022) **les avis des personnes publiques et des services de l'Etat et les réponses éventuelles du M.O.*dans le § 4.2. compte-tenu de leur importance dans le cours des études et dans l'amélioration de la mise en œuvre de ce projet.**

Cependant il est primordial de s'assurer que le dossier permet de répondre au premier objet de l'article L. 123-1 du code de l'environnement « **l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information** et la participation du public ainsi que... »
Après étude du dossier, j'estime que le dossier, qui a été jugé complet et visé par les services compétents, explicite tous les aspects du projet ; cependant, comme tout dossier d'enquête technique, il est compliqué à aborder par un.e citoyen.ne peu averti.e des documents et dossiers administratifs , par la somme d'informations compilées.
Celui-ci présente comme **points positifs**, à mon sens :
- la présentation en documents séparés, bien identifiés, ce qui permet une bonne lisibilité,
- sa complétude ; il propose un échelonnement d'informations de plusieurs niveaux de complexité, qui permet à chacun, même non spécialiste, d'apprécier les caractéristiques du projet, ses inconvénients, essentiellement les impacts sur l'environnement et les modes d'évitement, de réduction et de compensation envisagés.
- des analyses sous forme de tableaux,
- les nombreuses photos et illustrations (plans, schémas, cartes...), qui le rendent très attractif,
- il évite les écueils souvent rencontrés dans les dossiers d'enquête : impression d'empilement des règlementations, des connaissances, des présentations techniques, des outils méthodologiques, sans que le lecteur ne puisse trouver le fil conducteur de ces études ; il contient peu de répétitions de paragraphes ou de chapitres, même si ce fait est quasi inévitable pour répondre à la composition règlementaire des dossiers d'enquête unique. Un effort d'organisation, de pédagogie, de relecture globale et de synthèse est prégnant dans ce dossier.
Le **point négatif**, mais qui n'est pas spécifique à cette enquête concerne le découragement à priori du public face à deux énormes classeurs et la difficulté pour trouver l'information qui les concerne directement. De plus ce dossier comportait de nombreux avis et documents administratifs qui

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

se sont additionnés au fil de sa préparation. Une numérotation plus précises de certains documents a été ajoutée par mes soins après avoir été mis sous chemises spécifiques par les services de la Préfecture pour éviter d'être remis en désordre lors des consultations et plus facilement repérés.
Lors des permanences, le rôle du commissaire enquêteur est, entre autre, de guider le public vers les pièces les plus didactiques et celles qui concernent leurs préoccupations.

En conclusion : malgré la difficulté générale pour un.e citoyen.ne non averti.e d'aborder un double dossier impressionnant quantitativement et comportant des pièces très techniques, je juge celui-ci , clair, didactique (tableaux synthétiques), abondamment illustré ce qui le rend relativement facile à utiliser et accessible, pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des impacts et de la mise en œuvre.

4.2. Synthèses des avis des personnes publiques et des services de l'état.

4.2.1. Demande de dérogation urbanisation limitée présentée le 4 août 2022 concernant la DP MEC PLU*

→ Points clés de la demande :

- Contexte: Le collège actuel du secteur est saturé en raison de l'augmentation de la population.
- Projet: Construction d'un nouveau collège d'une capacité maximale de 916 élèves, incluant des équipements annexes (restauration scolaire, internat, gymnase, logements de fonction, etc.).
- Localisation: Le projet d'implantation des bâtiments (sans la voirie ext.) est prévu sur un site de 5,9 hectares à Claira.
- Dérogation: Une dérogation à la règle d'urbanisation limitée est nécessaire car la commune de Claira n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT*). La demande se base sur l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.
- Justification: Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, n'a pas d'impact excessif sur les déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

→Décision Préfectorale positive par arrêté du 22 mars 2024

Le Préfet des Pyrénées-Orientales a accordé la dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée. Cette décision est justifiée par plusieurs considérations :
La nécessité de créer un nouvel établissement en raison de la situation du bassin d'éducation de la Salanque.
L'absence de solution d'implantation alternative sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les mesures compensatoires agricoles volontaires engagées auprès de la Chambre d'agriculture.
L'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, CDPENAF*du 21 juillet 2023.
La décision est prise en vertu du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-4 et R. 142-2, relatifs à la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale.
Elle prend également en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière pour le collège. Il est précisé qu'il n'y a pas de Schéma de Cohérence Territoriale opposable sur le territoire de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

D'autre part le document informe que le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales.
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier

En conclusion le Préfet des Pyrénées-Orientales a donc accordé une dérogation à l'urbanisation limitée pour permettre la construction d'un collège à Claira, répondant ainsi à une demande du Conseil.

4.2.2. Avis de la CDPENAF* du 21 juillet 2023

La CDPENAF* a émis un avis favorable avec une réserve.
La réserve concerne la partie sud du projet, près des vignes, où elle recommande une zone tampon pour la cohabitation des usages (prise en compte des produits phytosanitaires).
D'autre part elle acte l'engagement du Département de ***« mettre en œuvre une compensation agricole volontaire sous la forme d'une enveloppe financière de 37 000 euros qui doit permettre la réalisation de 2 projets sur le secteur du Crest (accompagnement d'un collectif d'éleveur GIEE*en bio Conflent pour la reconquête de friches et la remise en production fourragère, et accompagnement d'ASA* pour optimiser l'irrigation sur le secteur) ».***

4.2.3. Avis de la MRAe* du 22 septembre 2023

Le projet de construction d'un collège à Claira, dans les Pyrénées-Orientales, fait l'objet d'une procédure commune de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU*) et d'une demande de permis de construire. L'autorité environnementale, la MRAe*, a été saisie pour donner son avis sur l'étude d'impact du projet.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'avis de la MRAe* souligne plusieurs points importants :

« *Le site du projet est situé dans une zone à dominante agricole et naturelle, et présente une sensibilité environnementale importante* ».

- Nécessité d'améliorer la justification de la localisation du projet : l'analyse des solutions de substitution doit être plus rigoureuse et comparative, en intégrant notamment des variantes d'organisation spatiale et technique du projet.
- Prise en compte insuffisante des enjeux environnementaux : le projet doit mieux intégrer les enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et de gestion des déplacements.
- Impact sur la consommation d'espaces : le projet entraîne une consommation importante d'espaces agricoles et naturels, ce qui est contraire aux objectifs de la loi "Climat et résilience" et du SRADDET* Occitanie.
- Atteinte aux espèces protégées : le site abrite des espèces protégées, ce qui nécessite une dérogation et une justification de l'absence d'alternatives au projet.

En conclusion, la MRAe* considère que l'étude d'impact est perfectible et formule des recommandations pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAe*, avril 2024.

Le mémoire répond aux recommandations de la MRAe* concernant le projet de construction du collège à Claira. Il détaille l'analyse des solutions alternatives pour l'implantation du collège, en justifiant le choix du site de la route du Barcarès par une analyse multicritères (accessibilité, impact environnemental, etc.). Il présente également le processus de sélection du projet d'aménagement, basé sur des critères de développement durable, de fonctionnalité, de coût et de délais. Il met en avant les qualités environnementales du projet retenu, notamment sa compacité, l'utilisation de matériaux durables et la végétalisation. Sur la consommation d'espace, le mémoire met en avant la compacité du projet et l'utilisation de matériaux durables comme mesures de réduction de l'impact.

En ce qui concerne les enjeux environnementaux, le mémoire détaille les mesures prévues pour limiter l'impact du projet, notamment :
les aménagements d'accès, de circulation et de stationnement (création de voies de desserte, d'un giratoire, de cheminements piétons sécurisés) ,
la gestion des eaux pluviales et l' intégration paysagère.

La MRAe* a relevé la présence d'espèces protégées sur le site et la nécessité de justifier la dérogation. En réponse, le mémoire précise les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que les modalités du plan de gestion à long terme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En conclusion : Le mémoire détaille les mesures prévues pour limiter l'impact du projet sur les transports, la biodiversité et les espaces naturels. Il répond aux recommandations de la MRAe* en précisant les aménagements d'accès, de circulation et de stationnement, ainsi que les mesures de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère.

4.2.4. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature CNPN* du 13 octobre 2023

Le CNPN* regrette l'absence de l'avis de la MRAe* Occitanie dans le dossier, considérant qu'il précède l'évaluation du CNPN*.

Il rappelle qu'il s'agit d'un second examen du dossier, le projet ayant été refusé par arrêté préfectoral en décembre 2022. Il attendait donc des améliorations substantielles, notamment concernant les points ayant motivé le refus initial.

Il émet de « *sérieux doutes* » quant à la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur, condition nécessaire à la dérogation. Bien que la création d'un collège puisse être considérée comme répondant à une raison sociale, le CNPN* soulève plusieurs problèmes :

- L'augmentation démographique du secteur de la Salanque est principalement due à l'arrivée de retraités, tandis que la population de jeunes est en baisse.
- Le dimensionnement du projet (840 élèves) n'est pas clairement justifié et semble disproportionné.
- La proximité avec la RD83 soulève des questions de santé (bruit, qualité de l'air) et de sécurité (risque accidentogène).

Le CNPN* remet également en cause l'absence de solution alternative satisfaisante. Il estime que les solutions alternatives présentées dans le dossier ne sont pas équivalentes et que la pertinence de la solution retenue n'est pas démontrée et considère donc que ces biais méthodologiques faussent le choix en faveur de la solution retenue, alors que celle-ci présente des sensibilités environnementales notables.
Il souligne également que le secteur de la Salanque est déjà bien doté en collèges et qu'une solution alternative aurait été d'évaluer précisément le besoin en nombre de collégiens et d'envisager des mutualisations ou des agrandissements de collèges existants.

De plus, le CNPN* regrette l'absence de variantes locales au sein du site choisi, notamment en termes d'organisation spatiale et technique des bâtiments. Il suggère que des bâtiments en R+1 ou R+2 auraient pu réduire l'artificialisation des sols et l'impact sur la biodiversité, tout en permettant une insertion paysagère acceptable. Il critique également l'absence de réflexion sur les parkings (mutualisation, réduction du nombre de places) et la mutualisation avec les transports collectifs.

En conclusion, le CNPN* émet un avis défavorable au projet, estimant que les conditions d'octroi ne sont pas remplies, que les inventaires et l'évaluation des impacts sont insuffisants, que la séquence ERC* est mal appliquée et que la compensation est inadéquate.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CNPN* du 13 octobre 2023, daté du 29 avril 2024

En préambule le mémoire précise que l'avis de la MRAe* est public, que malgré cette remarque *« il a bien été pris en compte par le CNPN* pour formuler son avis »* , et qu'il est ajouté en annexe.

En ce qui concerne la raison impérative d'intérêt public majeur :

Le CNPN* met en doute la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur, soulignant que l'augmentation démographique est due à l'arrivée de retraités, que la population de jeunes est en baisse, et que le dimensionnement du projet (840 élèves) n'est pas clairement justifié. Il soulève également des questions de santé et de sécurité liées à la proximité avec la RD83. Le mémoire complète la justification de la nécessité du projet en mettant en avant la collaboration avec le rectorat, l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), et l'objectif d'améliorer la réussite éducative des élèves. Il fournit également des études sur le trafic, la qualité de l'air et le niveau sonore, et détaille les mesures de réduction du risque accidentogène (limitation de vitesse, voies réservées aux déplacements doux).

En ce qui concerne l'absence de solution alternative satisfaisante :

Le CNPN* remet en cause l'absence de solution alternative satisfaisante, estimant que les variantes présentées ne sont pas équivalentes et que la pertinence de la solution retenue n'est pas démontrée. Il critique notamment les différences de surface et les aléas inondation des variantes. Il suggère également qu'une solution alternative aurait été d'évaluer le besoin en nombre de collégiens et d'envisager des mutualisations ou des agrandissements de collèges existants. Le mémoire présente une hypothèse d'implantation plus réduite pour la variante de Saint-Hippolyte, soulignant que les critères d'analyse comparative qualitatifs s'appliquent de la même manière. Il justifie le choix de ce site à Claira en raison du risque inondation important sur la variante "La Gran Selva". Il détaille également les arguments en faveur de la construction d'un nouveau collège, notamment la situation de sureffectif chronique du collège Jean Mermoz et les difficultés liées au risque inondation sur ce site. Il explique le choix du projet d'aménagement retenu par un concours de maîtrise d'œuvre basé sur des critères de développement durable.

En ce qui concerne les atteintes à l'environnement et « les critiques » concernant la qualité des inventaires, l'évaluation des impacts et des mesures ERC* :

Le mémoire précise qu'une demande de dérogation espèces protégées a été déposée auprès de la DREAL*. Il indique que des mesures d'évitement et de réduction ont été préconisées pour limiter l'impact sur les espèces recensées. Le mémoire défend la méthodologie des inventaires réalisés. Il apporte des précisions sur les données utilisées et les protocoles suivis. Il complète l'évaluation des impacts en intégrant les éléments demandés par le CNPN* Pour les impacts résiduels modérés à forts concernant certaines espèces protégées, des mesures compensatoires seront mises en

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

place par le CEN* Occitanie, avec un plan de gestion à long terme. Le mémoire détaille les inventaires réalisés et les protocoles suivis. Il ajuste et complète les mesures ERC* en réponse aux remarques du CNPN*. Il fournit des précisions sur les mesures compensatoires et leur mise en œuvre.

En conclusion, le mémoire en réponse au CNPN* s'attache à fournir des justifications et des précisions supplémentaires pour répondre aux préoccupations exprimées par le CNPN*, notamment en ce qui concerne la nécessité du projet, l'analyse des alternatives et les mesures de réduction des impacts.

4.2.5. Synthèse du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 24 octobre 2023 avec les PPA*.

Cette réunion était la deuxième réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU* de Claira pour la création du collège de la Salanque.
L'objectif principal était d'informer et de recueillir les observations des PPA* sur le projet de construction du collège.
Déroulement: Mme Marie-Pierre SADOURNY, Vice-Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, a introduit la réunion. La SPL* PO Aménagement a rappelé le contexte de la procédure, l'état d'avancement du projet et les avis déjà reçus (MRAe*, PPA*, CDPENAF*), en précisant que les avis avaient été pris en compte dans la reprise du nouveau dossier. Le bureau d'étude Archi Concept a présenté le projet en détail, incluant l'objet de la déclaration, la justification du choix du site, l'état actuel du site, le projet architectural, et les modifications apportées au PLU*.
Un temps d'échanges a suivi la présentation pour recueillir les observations des PPA*.
Observations Principales:
Consommation de terres agricoles: la Chambre d'agriculture a souligné la consommation de deux hectares de terres agricoles et a noté qu'une compensation agricole monétaire par le Département était prévue. Elle a également insisté sur la nécessité d'intégrer une zone tampon de 20 à 25 mètres dans l'emprise du projet pour protéger les futurs logements des traitements agricoles.
Mobilités douces: la Mairie de Claira a soulevé la question des cheminements doux pour les élèves entre le bourg centre et le collège. La SPL PO Aménagement a confirmé le raccordement du collège aux pistes cyclables existantes et la prévision de parkings à vélos.
Autres points:
-La mairie de Claira a indiqué que les acquisitions foncières avançaient. Des échanges sur l'assainissement étaient en cours avec la DDTM* et des études de faisabilité étaient menées.
-L'Education Nationale s'est interrogée sur les nuisances sonores de la route départementale. La SPL* PO Aménagement a précisé que le collège était conçu pour fonctionner fenêtres fermées et que l'isolement des façades avait été étudié. Son représentant a également questionné le confort thermique du bâtiment. La SPL* PO Aménagement a répondu qu'il n'y aurait pas de climatisation mais un système de ventilation à double flux, et que la réglementation thermique avait été prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En conclusion ont été rappelés : la nécessité du projet en raison de la saturation du collège de St- Laurent- de- la- Salanque, l'objectif d'un collège d'équilibre et les partenariats envisagés avec le lycée agricole de Rivesaltes. La concertation avec les parents d'élèves et l'importance du collège pour rééquilibrer les effectifs scolaires ont été soulignés ainsi que l'engagement du Département pour la réalisation du projet.

4.2.6. Arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira.

L'arrêté autorise une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre de la construction du collège "La Salanque" sur la commune de Claira. Cette dérogation est accordée par la Ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en vertu du Code de l'environnement et d'autres arrêtés ministériels pertinents.

Contexte et Justification : La construction du collège est motivée par la nécessité de désengorger le collège de Saint-Laurent- de- la- Salanque, qui fait face à une surpopulation chronique due à la forte croissance démographique de la région. L'emplacement à Claira a été choisi après l'étude de plusieurs alternatives, en tenant compte de facteurs tels que la disponibilité foncière, les risques d'inondation et les enjeux environnementaux.

Espèces Protégées Concernées : la dérogation concerne principalement l'Outarde canepetière (*cf. nom latin : Tetrax tetrax*), une espèce protégée. Les travaux entraîneront la destruction de 7,37 ha d'habitat de reproduction de cette espèce (friches et vignes).

Mesures de Réduction et de Compensation : l'arrêté détaille les mesures de réduction et de compensation mises en place pour minimiser l'impact du projet sur les espèces protégées.
Mesures de réduction : Les travaux de débroussaillement, d'abattage d'arbres et de défrichement sont autorisés uniquement entre le 15 octobre et le 15 novembre. Un suivi du chantier par des écologues est mis en place pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Des techniques de débroussaillement spécifiques sont imposées pour limiter l'impact sur la faune et la flore.
Mesures de compensation : Désartificialisation des sols sur une parcelle à Rivesaltes. Nettoyage et limitation de l'accès à cette même parcelle. Restauration des milieux ouverts sur cette parcelle pour favoriser les espèces protégées. Entretien des habitats par pastoralisme sur cette parcelle.
Suivi des mesures : Un suivi régulier de l'efficacité des mesures de compensation est prévu, avec des indicateurs de suivi adaptés aux habitats et aux espèces concernées. Des suivis floristiques et de l'avifaune sont notamment prévus. La parcelle de compensation sera clôturée de manière transparente écologiquement pour ne pas constituer un piège pour la faune ; ces passages seront entretenus.
Mesures correctives, transmission des données, bilans, durée, contrôles: l'arrêté prévoit des mesures correctives et complémentaires si les suivis révèlent une insuffisance des mesures prescrites. Les mesures de compensation sont mises en place pour une durée de 50 ans minimum et feront l'objet de contrôles.

L'article 9 précise les droits de recours et d'informations des tiers.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4.2.7. Arrêté préfectoral n° DREAL*-DEP-66-2024-05 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira.

Contexte et justification : Le projet de construction du collège est motivé par la nécessité de résoudre le problème de surpopulation que connaît le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque depuis une dizaine d'années. La zone de la Salanque a connu une augmentation démographique importante, ce qui a conduit à un dépassement des capacités d'accueil de l'établissement existant. L'impossibilité d'agrandir le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque pour des raisons techniques et la volonté du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales de privilégier des établissements à taille humaine ont justifié la construction d'un nouveau collège. L'objectif est ainsi de rééquilibrer les effectifs scolaires et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. Le choix du site de Claira a été fait après avoir examiné plusieurs options, en considérant des critères tels que la disponibilité des terrains, les réglementations d'urbanisme, l'accessibilité, les risques d'inondation et les enjeux environnementaux.
La dérogation accordée par l'arrêté préfectoral concerne 30 espèces de faune protégée, incluant des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, un mammifère terrestre et un insecte. Les travaux de construction entraîneront la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces, ainsi que la destruction ou l'altération de leurs habitats.

Afin de minimiser l'impact du projet sur les espèces protégées, l'arrêté préfectoral impose un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- Des mesures d'évitement sont mises en place pour protéger les zones sensibles, comme les pieds de germandrée arbustive.
- Les mesures de réduction comprennent diverses actions à mettre en œuvre pendant les travaux, telles que le balisage des zones de chantier, la prévention des pollutions, la gestion des déchets, la protection des espèces pendant le débroussaillage et l'abattage, et le suivi écologique du chantier.
- Des mesures sont également prévues pour encadrer la phase d'exploitation du collège, notamment en ce qui concerne l'entretien de la végétation, l'adaptation des éclairages, le suivi des espèces exotiques envahissantes et la création de gîtes pour la faune.
- Enfin, des mesures de compensation sont exigées pour contrebalancer les impacts négatifs du projet sur la biodiversité, comme la désartificialisation des sols, l'élimination des espèces exotiques envahissantes, la restauration des milieux naturels et l'entretien des habitats.
  L'arrêté préfectoral précise les conditions de mise en œuvre de ces mesures, les responsabilités du bénéficiaire de la dérogation (le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales), la durée de validité de la dérogation et les modalités de contrôle et de suivi.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Détail des mesures de compensation: l'arrêté préfectoral n° DREAL-DEP-66-2024-05 prévoit plusieurs mesures de compensation pour contrebalancer les impacts du projet de construction du collège "La Salanque" sur les espèces protégées. Ces mesures visent à favoriser l'accueil des populations locales de reptiles, d'oiseaux, et d'autres espèces sur des parcelles spécifiques.

Voici le détail de chaque mesure et la localisation des parcelles concernées :

- MC01 : Désartificialisation des sols
  - Description : Cette mesure consiste à retirer les revêtements (enrobé, graviers) sur une surface d'au moins 1,5 hectare.
  - Situation : Parcelle n° F311 sur la commune de Rivesaltes.
- MC02 : Éradication des espèces exotiques envahissantes
  - Description : Cette mesure vise à éliminer les espèces exotiques envahissantes, notamment les canniers.
  - Situation : Parcelles de compensation situées à Rivesaltes et Tautavel.
- MC03 : Nettoyage et limitation de l'accès au site
  - Description : Cette mesure consiste à retirer les déchets présents sur les parcelles de compensation et à les clôturer.
  - Situation : Parcelles de compensation situées à Rivesaltes et Tautavel.
- MC04 : Restauration des milieux ouverts
  - Description : Cette mesure a pour objectif de débroussailler mécaniquement et manuellement certaines zones (fourrés denses, garrigue).
  - Situation :
    - 3 hectares de fourrés denses (nord de la parcelle F311) à Rivesaltes.
    - 18,9 hectares de garrigue à Tautavel.
- MC05 : Entretien des habitats par pastoralisme
  - Description : Cette mesure prévoit l'entretien des milieux ouverts restaurés (MC04) par des troupeaux d'ovins.
  - Situation : Milieux ouverts concernés par la mesure MC04.
- MC06 : Création de gîtes en faveur de l'herpétofaune
  - Description : Cette mesure consiste à créer des abris et des habitats favorables aux reptiles.
  - Situation : Parcelles de compensation.
- MC07 : Création de mares
  - Description : Cette mesure consiste à créer des zones humides favorables aux amphibiens et à d'autres espèces.
  - Situation : Parcelles de compensation.

Localisation des parcelles de compensation :

Les parcelles concernées par les mesures de compensation sont situées sur les communes de Rivesaltes et Tautavel.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Pour plus de précision, voici un tableau récapitulatif :

Communes	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie concernée par les mesures compensatoires (en ha)	Propriétaire
Rivesaltes	F311	15,0914	15,0914	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Tautavel	A118, A122, A148, A38, BW67	22,2827 / 1,6412 / 12,1439 / 2,8715 / 14,8436	6,4146 / 0,8194 / 2,8991 / 0,4586 / 8,3086	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Total		68,8743	33,9917	

4.2.8. Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Ce dossier a été déposé en préfecture en décembre 2021 dans le cadre du permis de construire.
Il présente les principes d'aménagement et d'évacuation des eaux et les mesures compensatoires en regard et les impacts éventuels sur la qualité des eaux de surface ou profondes en phase de travaux et d'exploitation. Ces impacts sont jugés faibles à très faibles. Il examine la compatibilité avec le PGRI*, le SAGE* et le SDAGE* et enfin les moyens de surveillance et d'entretien des équipements.

En résumé, le projet de construction du collège de la Salanque a fait l'objet d'un examen approfondi par les autorités environnementales, les services de l'état et les PPA*. Les mémoires en réponse du M.O.* apportent des précisions et des compléments d'information pour répondre aux préoccupations exprimées, notamment en matière de justification de la localisation, de choix de partis architecturaux, de prise en compte des enjeux environnementaux et de mesures d'atténuation des impacts. Les arrêtés ministériel et préfectoral portant dérogation aux espèces protégées concluent la phase des avis en instituant les obligations du maître d'ouvrage par des mesures détaillées en matière d'évitement, de réduction et de compensation auxquelles il devra se conformer.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4.3. Analyse des observations du public.

Nota : La liste des personnes s'étant manifestées pendant l'enquête, comprenant une synthèse de chaque contribution est annexée au rapport (annexe 3), il pourra être utile de s'y référer : la lettre R correspond au registre d'enquête, l'@ correspond aux contributions portées sur le site internet de la préfecture. Le PV et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage sont en annexe 2.

Je remarque que peu de citoyens se sont déplacés pour cette enquête publique. Ceux que j'ai rencontrés lors des permanences étaient favorables au projet même s'ils demandent des ajustements, essentiellement sur les choix ou les perspectives de déplacements. Compte-tenu du peu de participation, j'ai fait un rapide sondage auprès de quelques commerçants du centre-ville et de leur clientèle ; effectivement ce collège est attendu et jugé utile cependant beaucoup n'y croient plus, ce qui peut expliquer leur manque de motivation pour se déplacer lors de cette enquête.

4.3.1. Sur les problématiques de déplacements.

Plusieurs commerçants de la zone commerciale jouxtant le collège se sont déplacés et j'ai reçu un courrier concernant la portion de sens unique de la route du Barcarès, qui d'après eux va poser problème à leur clientèle et à leurs employés dans leurs trajets pendulaires *cf. R1 à R5 et @1,C1.*

- **Réponse du maître d'ouvrage** à propos de la contre-allée (Route du Barcarès). Concernant le maillage des itinéraires en modes doux présenté dans le synoptique *(voir mémoire en réponse, annexe 3 de ce rapport, synoptique en fin de document)*, il est constitué de voies rurales partagées à l'exception des 300 mètres de liaison entre la zone commerciale et le collège. En effet, la voie en contre-allée de la RD83 actuelle mesure entre 4,50 mètres et 5 mètres de largeur et est située entre une parcelle privée au sud et l'espace boisé classé au nord. Il n'est donc pas possible de la recalibrer de façon à intégrer une voie à double sens de circulation et une voie piétonne ou cyclable.
  Entre le futur collège et le village de Claira, grâce à la densité des chemins ruraux existants, il est possible de maintenir la contre-allée à double sens de circulation et de choisir des liaisons douces à partir des chemins communaux. En revanche, la section de la contre-allée entre le futur collège et la zone commerciale ne présente aucun chemin communal à part la contre-allée elle-même. Il apparait donc nécessaire pour des raisons de sécurité de réaliser un itinéraire piéton d'une largeur variable à minima de 1,5 à 2 mètres. La largeur restante de 3 mètres ne permet pas d'avoir une circulation à double sens sur ce tronçon. Un sens unique est ainsi inéluctable.
  Enfin, afin de rendre compatible la circulation des bus en provenant à la fois de la zone commerciale et du Barcarès, le sens unique s'effectue dans le sens zone commerciale vers le futur collège. La longueur de cette section est cependant très restreinte, elle ne représente que 300 mètres. Tout véhicule quittant le futur collège devra emprunter la contre-allée vers l'est en direction du giratoire au niveau de la RD83.

Commentaire CE : *j'ai bien entendu les craintes des commerçants lors de nos rencontres, cependant les solutions qui me paraissaient possibles à mettre en place au moins de façon transitoire par exemple en période de vacances scolaire, sont irréalisable du fait de l'étroitesse de la voie et de la réponse positive du maître d'ouvrage à la*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

demande des services de l'Etat consistant à créer un itinéraire piétonnier sur cette portion de voie reliant le collège à la zone commerciale. La création de cette liaison douce est évidemment appropriée pour des collégiens dépourvus généralement de transports motorisés et du tropisme qu'exercera sur eux la zone commerciale toute proche. L'élargissement de la voie compte-tenu de l'EBC qui la borde me paraît impossible car cela nécessiterait son déclassement...et la largeur de 3 m. restante pour la circulation des véhicules obère la possibilité de tout double- sens sur ce tronçon de 300 m. Quoiqu'il en soit et même si la commune (qui est propriétaire de la voie et de l'EBC*) trouvait la solution pour un élargissement, le sens de circulation qui a été réfléchi autour du collège pour la dépose et la récupération des élèves ne pourra être modifié. Il sera donc, vraisemblablement, nécessaire que les usagers changent leurs habitudes au bénéfice du confort et de la sécurité des élèves...*

Une observation@2 après avoir donné un avis favorable à l'implantation d'un nouveau collège « *qui représente un intérêt général fort non seulement pour Claira mais à l'échelle du territoire* » examine diverses problématiques de mobilité et met en avant des modes de déplacements doux et sécurisés « *dont les conditions ne sont pas réalisées* » et demande le « *fléchage des moyens financiers adéquats* » pour les réaliser . Sont abordées les problématiques de la gestion des flux circulants (véhicule et bus), la desserte du quartier de la Torre et des futurs quartiers contigus en zone UC et 2AUh, les inconvénients du tronçon en sens unique de la route du Barcarès *(voir réponse supra)*. Une demande de mise en sécurité de la contre-allée le long de la RD 83 est exprimée, compte-tenu du risque possible pour un collégien d'avoir l'idée de traverser la départementale... Des précisions sur la mutualisation avec les transports collectifs existants et les jonctions en mode doux des arrêts de bus vers le collège sont aussi demandées au MO.

➢ **Réponse du maître d'ouvrage** en ce qui concerne les déplacements doux, la sécurité de la RD83 et de sa contre-allée (Route du Barcarès)

Lors de la phase d'instruction du projet par les services de l'État, il a été demandé au Département d'examiner les problématiques :

- de sécurité relative à la proximité du collège avec la route départementale 83,
- de circulation des bus et des véhicules légers sur une voie communale étroite (la contre-allée de la RD83)
- de circulation douce autour du futur collège (piétons et cycles) permettant une réelle liaison entre le collège, la zone commerciale et la commune.

Une réunion en janvier 2023 avec les services de l'État a permis d'entériner les éléments suivants :

- Concernant la sécurisation de la RD83, à ce stade il n'est pas prévu d'ouvrage empêchant l'accès piéton depuis la RD83. En effet, un fossé et un espace boisé classé de 30 mètres de large séparent RD83 et la voie latérale qui desservira le collège. Toutefois, le risque de dépôt des élèves depuis la bande d'arrêt d'urgence demeurera étroitement corrélé à l'efficacité de la desserte du collège par les itinéraires définis.
  Si l'option de sécuriser la RD est pour le moment écartée, elle pourra être réactivée si des dérives étaient constatées. Les moyens de police pourront également être opportunément mobilisés (prévention/verbalisation).
- Concernant le maillage des itinéraires en modes doux présenté dans le synoptique *(voir mémoire en réponse, annexe 2 de ce rapport, synoptique en fin de document)*, il est constitué de voies rurales partagées à l'exception des 300 mètres de liaison entre la zone commerciale et le collège. Entre le futur collège et le village de Claira, grâce à la densité des chemins ruraux existants, il est possible de maintenir la contre-allée à double sens de circulation et de choisir des liaisons douces à partir des chemins communaux.

Il est précisé que ces itinéraires cyclables et piétons identifiés sont des voies ou des chemins communaux dont les travaux nécessaires relèvent de la compétence de la

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

commune. Cependant, cette dernière a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département des Pyrénées Orientales. Ainsi, trois conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement ont été établies avec la commune de Claira pour :

- recalibrer la contre-allée entre le futur collège et le giratoire au niveau de la RD83, des travaux de modification de ce giratoire ont d'ailleurs été nécessaires pour assurer la giration des bus
- réaliser le maillage des itinéraires modes doux permettant de relier le futur collège, le village de Claira, le quartier de la Torre et la zone commerciale,
- réaliser une aire de covoiturage comprenant un arrêt de bus en concertation avec la Région.

En ce qui concerne les transports collectifs : L'articulation des transports étant une compétence concernant plusieurs collectivités, le Maitre d'Ouvrage ne peut répondre à l'ensemble des sujets.

En parallèle, la commune de Claira, interrogée à ce sujet, nous a indiqué les éléments suivants :

- Des aménagements sont d'ores et déjà réalisés en vue d'accueillir les futurs arrêts de car, notamment celui situé au niveau de la nouvelle aire de covoiturage, à la sortie N°5 de la RD83. La Région a déjà validé cet arrêt.
- Lors de l'ouverture du collège, prévue en septembre 2027, les horaires et points d'arrêt seront bien entendu adaptés en conséquence.
- La commune de Claira ne faisant pas partie de la communauté urbaine de Perpignan, elle ne peut bénéficier du réseau de bus de PMM*. La mutualisation reste donc difficile, d'autant que la communauté de communes C3SM* ne détient pas la compétence « transports en commun ». Par ailleurs, les voies reliant la zone économique au collège sont actuellement privées. Depuis 2020, la commune demande leur passage en domaine communal ou intercommunal afin d'y effectuer les aménagements nécessaires.

Commentaire CE : *cette réponse précise était nécessaire pour clarifier l'enjeu majeur de la gestion des mobilités, en particulier dans ce type de projet. L'imbrication ou au contraire la séparation des compétences constitue un casse-tête aussi bien pour la mise en place de circulations douces que pour un transport collectif adapté aux nouvelles demandes induites par le collège.*

Concernant le sujet précis de la sécurisation par barrières de la RD 83, le MO ne l'a pas prévu pour le moment compte-tenu du fait que contrairement à des liaisons douces concernant d'autres collèges, celle-ci est séparée de la départementale par plus de 30 m (EBC* + voie véhicules) et il n'y a qu'un no mans land peu attractif de l'autre coté de la RD 83. Le danger viendrait éventuellement plutôt des parents qui stopperaient sur cette voie pour « larguer » leurs enfants....effectivement ce point sera à surveiller par la maréchaussée.*

4.3.2 Sur la demande de mutualisation des équipements sportifs.

➢ **Réponse du maître d'ouvrage :** Il est prévu dans l'ensemble des programmes de travaux des collèges du département les principes suivants :

- Un accès autonome de la salle polyvalente afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège.
- Un accès autonome des installations sportives (Gymnase) afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Commentaire CE : *A cet effet une convention entre le Département et la commune de Claira est prévue et permettra la mutualisation des équipements crées (Salle Polyvalente et Gymnase).*

4.3.3 Sur la mention du réseau gravitaire et des possibilités d'urbanisation des zones jouxtant le collège.

L'observation @2 évoque la desserte du quartier de la Torre et « d'une zone à urbaniser (2AUh2,3 et4), d'une zone UC encore non -urbanisée en indiquant que « ce secteur reste donc un secteur à potentiel urbanisable à court et moyen terme ». J'ai également reçu des personnes (*cf. R7)*, qui s'interrogeaient sur l'effet de la dynamique créée par le collège sur la constructibilité de leurs terrains.

- **Réponse du maître d'ouvrage :** Les observations recueillies dans le registre de l'enquête publique autres que celles relevant de la problématique des mobilités, des impacts sur la biodiversité et de l'aménagement du collège ne sont pas directement sous la compétence du Département. Néanmoins, le Département s'engage à les relayer à la fois à la commune et la communauté de commune afin que les préoccupations des usagers soient entendues.

Il s'agit notamment des observations au sujet :

- de l'ouverture des zones à urbaniser sur les parcelles proches du futur collège dont la compétence relève de la commune.
  A noter que la procédure de mise en compatibilité du PLU* ne concerne que la zone 2AUeq pour les besoins du collège.
- des transports en commun dont la compétence relève de la Région avec le soutien de la commune,
- de l'extension de la station d'épuration,
- des raccordements du collège aux réseaux,
  A ce sujet, le raccordement aux réseaux humides est prévu par l'ouest via la contre-allée qui mène au centre commercial, au même titre que le raccordement au réseau électrique et à la fibre optique.

Commentaire CE : *dont acte.*

4.3.4. Sur les atteintes à l'environnement.

La contribution @3 émanant de la LPO* Occitanie, dont l'objet est la protection de la biodiversité, conteste la localisation de l'équipement sur une zone jugée à enjeu fort du point de vue de la biodiversité. Après examen du projet de mise en compatibilité du PLU* de la commune de Claira, son analyse révèle que le site du projet est un espace écologique riche, abritant une faune et une flore importantes, et qu'il est concerné par des mesures de protection à plusieurs niveaux. Le projet met en danger plusieurs espèces protégées, notamment le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards, des chauves-souris, l'Œdicnème criard, la Fauvette pitchou et le Tarier des prés.

La LPO* considère que le projet contrevient aux objectifs de conservation de la biodiversité, en particulier au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) annexé au SRADDET*. L'association insiste sur la nécessité d'appliquer la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour tout projet de développement, afin de garantir une non-perte nette de biodiversité ou mieux un gain.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En conclusion, la LPO* estime que les mesures de réduction et de compensation proposées sont insuffisantes pour contrer la destruction et la dégradation des habitats naturels. Elle considère que la présence d'espèces à statut de conservation défavorable devrait conduire à l'abandon du projet. Par conséquent, la LPO* s'oppose au déboisement et défrichement, ainsi qu'à la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, et émet un avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU* pour la construction d'un collège.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage :
Au préalable, nous souhaitons rappeler à ce sujet la réflexion réalisée au moment du choix du site retenu pour l'implantation du collège de la Salanque, présenté lors études pré-opérationnelles de l'opération. Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées : Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Claira.
Le choix de l'emplacement du collège a fait l'objet d'une réflexion globale basée sur les critères suivants : les prévisions d'effectifs scolaires, le PLU* (zonage, procédure d'urbanisme), les disponibilités foncières, l'étalement urbain, la mobilité/accessibilité au site, la santé humaine, le changement climatique, l'hydraulique (risque d'inondation), l'impact environnemental.
Le Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées est présenté dans le mémoire en réponse en annexe 3 de ce rapport. Au vu de l'analyse multicritère-ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès (solution 2), apparaît comme la solution la mieux adapté, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation. Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet de collège.
L'impact environnement du choix de cet emplacement a dû être justifié règlementairement, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégé (dossier présenté dans le dossier de l'enquête publique).
Pour rappel, ce dossier a présenté l'impact environnemental de l'opération, mesuré en analysant les effets cumulés sur la zone géographique concernée, et justifiant étape par étape la procédure ERC* menée dans ce cadre.
Après de nombreux échanges avec les services instructeurs de la DREAL*, le projet de construction du collège « La Salanque » a obtenu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées le 18/11/2024 incluant l'arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives à l'outarde canepetière.

De par cette autorisation, le Département, Maître d'ouvrage de l'opération a :

- respecté les démarches et les méthodes d'inventaires des espèces en fonction notamment de la saisonnalité et des rythmes biologiques de chaque espèce permettant ainsi une connaissance exhaustive des caractéristiques de la biodiversité du milieu,
- prêté une attention particulière sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), privilégiant l'évitement et la réduction des impacts du projet sur le milieu,
- conventionné avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) d'une part pour rechercher les parcelles adaptées aux

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

espèces impactées, et d'autre part pour réaliser et mettre en œuvre le plan de gestion de ces parcelles compensatoires sur une période de 50 ans.

Le Préfet et ses services ont ainsi considéré que l'intérêt public majeur du projet a été démontré et avéré, et que le Département a pris toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des séquences ERC* dont le plan de gestion des parcelles compensatoires sur 50 ans.

Commentaire CE : *en étudiant chaque document du dossier d'enquête, on réalise le sérieux, objectivé par les comptes-rendus de réunions, les documents d'échanges entre les services de l'état et le Département (sans oublier la commune), les études... qui a présidé à la décision de créer un nouveau collège et au choix du terrain (cf. ce Rapport § 2.3). Effectivement cet emplacement, renaturé après l'abandon des cultures, présente des enjeux environnementaux et de biodiversité, mais ce serait sans doute le cas quel que soit la friche choisie. Ce choix de terrain ne touche pas des agriculteurs en activité et surtout il est hors de zone inondable, l'inondabilité impactant une grande partie de la Salanque. Les arrêtés ministériel et préfectoral de dérogation (synthèse dans ce Rapport § 4.2.6 et7) ont été obtenus après de nombreux allers-retours avec les services concernés, qui ont obligé le maître d'ouvrage à préciser les études et amplifier les mesures ERC*. Effectivement la promulgation de ces arrêtés prouve l'intérêt public majeur du projet de collège sur l'emplacement choisi. D'autre part l'expertise du GOR* a été sollicitée dans le cadre des études. Enfin si l'enquête publique est bien sûr le lieu où s'exprimer en dernier ressort, les deux arrêtés étaient susceptibles de recours dans les délais légaux indiqués (cf. ce Rapport § 4.2. 6 et 7). Il est trop tard pour s'y opposer.*
En ce qui concerne la compatibilité avec le SRADDET l'opération a fait l'objet d'un concours en 2019 antérieur à la loi Climat et résilience et à la promulgation du SRADETT* en 2022, ce qui n'a pas empêché la prise en compte des critères de développement durable dans le choix du projet architectural (cf. ce Rapport § 2.3.2) et la préoccupation de ne pas participer au développement de l'urbanisation par l'implantation du collège dans cette zone. A cet effet le Département a délibéré pour ne pas contribuer à la viabilisation des terrains environnants (délibération du 15 décembre 2022, cf. Dossier : annexe de la pièce 6.2) par le choix de dimensionnement limité des réseaux. Cette démarche s'inscrit dans la procédure ERC* pour Eviter l'ouverture à outrance de zones destinées à l'habitat et en discontinuité. D'autre part, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, les démarches de réduction et de compensation ont été validées par les services compétents, et même si je souscris aux inquiétudes de la LPO* concernant l'évolution climatique et une artificialisation des sols démesurée dans le département au cours des dernières décennies, je juge que l'intérêt général de ce projet couplé aux mesures d'accompagnement exemplaires, qui ont été exigées et devront être appliquées par le MO*, le rendent acceptable sur le plan environnemental.*
Le respect total des engagements pris par le MO pour mener à bien la démarche ERC* détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation fera l'objet* ***d'une réserve à mon avis motivé.***

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

D'autre part le MO* a été destinataire, pendant le temps de l'enquête, du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimant un avis favorable mais dont les recommandations réactualisées devront être prises en compte.

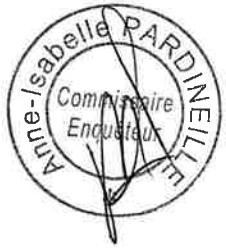
- **Réponse du maître d'ouvrage :** Concernant les préconisations de la sous-commission départementale pour la sureté et la sécurité publique exprimées au sein du PV transmis, le Département confirme qu'elles seront prises en compte au mieux dans la réalisation de l'opération.

Commentaire CE : *Les recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées devront être prises en compte par le MO* pour tout ce qui incombe au Département, cette prise en compte fera l'objet* ***d'une réserve dans mon avis motivé.***

En conclusion du rapport d'enquête :

L'étude du dossier, l'avis du Conseil National de Protection de la Nature et la réponse du maître d'ouvrage, les préconisations de la MRAe* et les réponses du maître d'ouvrage, les arrêtés de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ; suivis de l'analyse des contributions du public, au regard des précisions ou justifications apportées par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse à mon PV d'enquête, me permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de ce rapport d'enquête, constituant un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales.

Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice
Le 19 mai 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU* DE LA COMMUNE DE CLAIRA



Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

CONCLUSION 1 et AVIS MOTIVÉ

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONCLUSION 1 et AVIS MOTIVÉ

EN CONCLUSION :

Contexte de la demande : Cette enquête publique unique, conforme à l'article L 123-6 du code de l'environnement constitue un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête cette enquête comporte un rapport conjoint et deux conclusions séparées.
Après plusieurs années d'études et de consultations il a été identifié, pour le bassin d'éducation de la Salanque , la nécessité de construire un nouveau collège. Il s'agit du 32ème collège public du département.

Après une analyse multicritères le choix s'est porté sur un des sites présélectionnés sur la commune de Claira. La population de Claira est de 4479 habitants (recensement INSEE 2019). Elle appartient à la communauté de commune *Communes Corbières Salanque Méditerranée - CCCSM**. Cette communauté de commune s'étend à la fois sur les Pyrénées-Orientales et sur l'Aude, elle compte près de 25 000 habitants pour 21 communes (données 2021).

Ce projet porté par le Conseil départemental des P.O. vise à répondre à la pression démographique sur ce secteur et à délester le collège de Saint-Laurent- Le projet vise une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque, en palliant la saturation du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aujourd'hui en sureffectif, voire en rééquilibrant le nombre d'élèves des collèges voisins. Le choix de cet équipement a été fait en collaboration avec les services du rectorat.

Le PLU* en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Dans le cadre de ses compétences le Département a donc lancé la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU* de Claira au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.
En parallèle cette enquête publique est également relative au permis de construire du futur collège, objet de la conclusion n°2.

Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental des P.O. La SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement est maître d'ouvrage délégué.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAe* et la réponse du maître d'ouvrage.

A l'issue de la procédure les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- **Concernant la mise en compatibilité : le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que le PV d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des P.O. au conseil municipal de Claira, qui délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces supra pour approuver la décision de mise en compatibilité du PLU* approuvé le 18 aout 2017. En l'absence de délibération ou en cas de désaccord le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.**
- Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément au code de l'urbanisme.
- Le Conseil Départemental doit également se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai d'un an maximum conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Rappel du projet : Le projet occuperait une superficie d'environ 8,6 hectares (compte-tenu de l'emprise des voiries d'accès et giratoire projetés), le collège et équipements annexes occupant 5,9 hectares, au Nord-Ouest du centre urbain de Claira (environ 3,6 km) en discontinuité de l'urbanisation, dans une zone à vocation naturelle et agricole, très proche (environ 1km) de la ZAE* Espace Roussillon, dans laquelle est située la zone commerciale d'importance dite « Salanca ».
Le collège comporterait 28 divisions et 2 classes en section SEGPA* et une classe ULIS*. La première rentrée se fera uniquement avec 250 élèves de sixième puis l'augmentation de l'effectif s'effectuera progressivement jusqu'à une capacité maximale de 916 élèves (sans obligation d'objectif).
Plus les équipements annexes dont le gymnase et les équipements sportifs qui seront mutualisés par convention entre le Département et la commune avec accès autonome et parkings

Objet de l'enquête : absence de SCoT* approuvé et adaptation du PLU*.
L'élaboration d'un SCoT* a été lancée en 2019, mais celui-ci n'étant pas approuvé, le projet devra prouver sa compatibilité avec les documents énumérés dans l'article L 131-1 § 1 à 10 du code de l'urbanisme *(cf. Dossier pièce A.2.2, voir aussi supra. Rapport § 1.2)*. Il doit également satisfaire aux conditions d'obtention de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT*au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.
Dans le cadre de la procédure d'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée car le projet réduit une zone agricole. En vertu des dispositions prévues aux articles L 153-3 et 54 du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une enquête publique. En effet une zone

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2AUeq avait été réservée dans le règlement et les documents graphiques du PLU* en vigueur pour « *une urbanisation destinée à recevoir à moyen et long terme des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle du secteur* ». Cette zone correspond au projet d'implantation du collège, qui est un dessein relativement ancien, cependant le périmètre du projet a légèrement évolué depuis 2017 et nécessite de déborder sur des parcelles classées en zone 2AUe à l'ouest et classées en zone agricole à l'est. La zone 2AUeq initiale sera réduite en reclassant certaines parcelles en 2AUe (au nord de la contre-allée et au nord-ouest). Cf. plan en p.10 de ce Rapport.

Considérant :

- La demande présentée le 19 décembre 2024 par Madame la Présidente de la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes règlementaires ;
- La décision n° E25000011/34 du 06 Février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêtrice avec comme suppléant M. Gilles SOUBRA.
- Le cadre juridique du projet défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira ;

Le dossier comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises dont :

- Le bilan de la concertation menée sur le projet du 27 juin au 23 septembre 2022, approuvé par délibération du conseil départemental le 20 octobre 2022 ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023, et la réponse du Maître d'Ouvrage ;
- Demande dérogation article L 142-5 du code de l'urbanisme
- Arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée du 19 mars 2024.
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU* de la commune de Claira, tenue en application de l'article l. 153-54 du code de l'urbanisme ;

A l'issue de l'enquête, je constate que :

❖ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pendant 36 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Onze personnes se sont présentées aux permanences, sept contributions ont été enregistrées sur le registre, trois contributions ont été laissées sur le site internet des services de l'état et un courrier a été déposé en mairie.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Les dossiers et les registres ont été régulièrement mis à la disposition du public. Les trois permanences prévues ont été suffisantes. Une salle a été mise dans la mairie de Claira à la disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des entretiens. Le dossier était consultable de manière dématérialisée de même que les contributions déposées sur le site dédié. Un poste informatique était mis à la disposition du public sur rendez-vous dans les locaux de la Préfecture des P.O. Le registre a été clôturé par mes soins à la fin de l'enquête.
- Les contributions enregistrées ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec les représentants du Département : Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66*. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais *(cf. Rapport : Tiré à part des annexes,3)*. Chacune des observations a été entendue, résumée dans un tableau accompagnant le PV, synthétisée dans le PV et classée de manière thématique. Chaque thématique a pu recevoir une réponse dans le rapport. J'estime que le public qui s'est manifesté a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.
- En ce qui concerne la maitrise foncière : l'acquisition des terrains a été conduite par la commune, avec mise à disposition au CD66* par convention pendant la durée des travaux puis rachat à la commune de Claira par le département à la réalisation du projet.
- La CDPENAF* a émis un avis favorable avec une réserve. La réserve concerne la partie sud du projet, près des vignes, où elle recommande une zone tampon pour la cohabitation des usages (prise en compte des produits phytosanitaires). D'autre part elle acte l'engagement du Département de « mettre en œuvre une compensation agricole volontaire sous la forme d'une enveloppe financière de 37 000 euros qui doit permettre la réalisation de 2 projets sur le secteur du Crest (accompagnement d'un collectif d'éleveur GIEE*en bio Conflent pour la reconquête de friches et la remise en production fourragère, et accompagnement d'ASA* pour optimiser l'irrigation sur le secteur) ».
- Au sujet de la compatibilité avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire en l'absence de SCoT* approuvé *(cf. Dossier, pièce A 2.2) :*
    1. Le Préfet des Pyrénées-Orientales a accordé, par arrêté du 22 mars 2024, la dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée. La décision est prise en vertu du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-4 et R. 142-2, relatifs à la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale.
       Cette décision est justifiée par plusieurs considérations : la nécessité de créer un nouvel établissement en raison de la situation du bassin d'éducation de la Salanque, l'absence de solution d'implantation alternative sur le territoire, les mesures compensatoires agricoles volontaires engagées auprès de la Chambre d'agriculture, l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, CDPENAF*du 21 juillet 2023.
       Elle prend également en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière pour le collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2. Après mise en compatibilité du PLU* l'emprise du projet sera totalement compatible avec le PLU* en vigueur, approuvé le 18 août 2019. En effet si une zone 2AUeq avait été réservée pour le projet dès 2019, des ajustements de zonage sont nécessaires mais **il est immédiatement compatible avec le PADD* et était mentionné dans les OAP*.**
3. La zone n'est pas concernée par un risque inondation, d'après le PPR de la commune, contrairement aux autres zones étudiées dans l'analyse multicritère *(cf. Mémoire en réponse. Tirés à part du Rapport en annexe 3).* Cette particularité dans un territoire soumis en majorité à l'aléa inondation se suffirait presque à elle-même. Il est situé à l'extérieur des champs d'expansion des crues. Il n'y aura pas d'aggravation de la vulnérabilité, **il est donc compatible avec le PGRI* 2022/2027.**
4. Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau *(cf. Dossier, B, pièce 4)* conclut à un impact faible à très faible sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles et valide les mesures compensatoire. **Il est donc compatible avec le SAGE* des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon,** de même les aménagements du projet répondent aux objectifs de préservation des milieux aquatiques ainsi que des usages de l'eau à son voisinage et sont donc **compatibles avec le SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021.**
5. La pièce A 2 .2 du dossier écrit que le projet n'est concerné par aucun élément constituant la trame verte et bleue régionale, **il est donc compatible avec le SRCE*.** Aucune zone Natura 2000, ZICO* ou ZNIEFF* n'est impactée.
6. En ce qui concerne le SRADDET*, il a été adopté le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet le 4 septembre suivant, il est aujourd'hui en cours de modification pour satisfaire à la loi Climat et résilience. L'application stricte de la procédure ERC* et les mesures de compensation projetées et qui seront l'objet de contrôles me paraissent compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité exigées par ce document.
7. D'après *L'étude de circulation en accompagnement de la création d'un collège à Claira* du 11 avril 2024 l'accessibilité est satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU* en vigueur *(cf. Dossier, B, piéce1, voir aussi Mémoire en réponse en annexe 3 Tiré à part de ce Rapport)*
8. De plus, dans le cadre de la demande de permis de construire et après une première évaluation par un écologue des possibles impacts environnementaux du projet, le maître d'ouvrage a décidé de procéder à une étude environnementale sans attendre de se soumettre à la procédure du « cas par cas ». Les dérogations demandées ont été obtenues **confirmant la raison impérative d'intérêt *majeur*** *(cf. arrêtés mentionnées supra et Rapport §4.2)*

AVIS MOTIVÉ :

Selon l'article L 123-1 du code de l'environnement : *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délais de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **En ce qui concerne l'information du public.** La publicité a été suffisante pour que le public soit averti de la tenue de cette enquête. Des moyens allant au-delà des prescriptions règlementaires ont été mis en place *(cf. Rapport p. 13 et tiré à part des annexes, 4).*
  Malgré la difficulté systématiquement rencontrée dans ce type d'enquête, pour un.e citoyen.ne non averti.e, d'aborder un dossier compliqué par la mise en conformité avec la règlementation, je juge que celui-ci était bien ordonné, clair, didactique, ce qui le rendait relativement facile à utiliser et accessible, pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des aménagements nécessaires et des aménagements concernant les différents types de mode de circulation et d'accès. Le nombre de permanence prévues permettait de se faire aider par la commissaire enquêtrice pour prendre connaissance des éléments essentiels du dossier, elle pouvait également jouer l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et le public pour les questions qui auraient pu rester en suspens. Les coordonnées des responsables du projet auprès desquels les informations pouvaient être obtenues figuraient sur l'avis d'enquête.
  Je considère que l'information du public sur la tenue de l'enquête publique (réalisée au-delà de la stricte règlementation en vigueur) et sur les enjeux, modalités et objectifs de l'objet de l'enquête, a été effectuée.

- **En ce qui concerne la participation du public,** les moyens en présentiel et dématérialisés ont été régulièrement mis en œuvre pour recevoir ses contributions, même s'ils ont été peu utilisés. Je considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête

- **En ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles de modifier l'environnement (dont le paysage, le cadre et la qualité de vie) :**

Du point de vue de l'environnement je constate que le maître d'ouvrage s'est attaché à fournir des justifications et des précisions supplémentaires sur sa démarche ERC* pour répondre aux préoccupations exprimées par les PPA* et la MRAe*,*(cf. pp. 18 à 22 du Rapport et tiré à part des annexes, 3)*, notamment en ce qui concerne la nécessité du projet, l'analyse des alternatives, les mesures de réduction des impacts et le choix du maître d'œuvre lors du concours d'architecture de 2019. Les démarches de réduction et de compensation ont été validées par les services compétents. **L'impact sur le paysage a été étudié,** aucune partie des bâtiments ne dépasse le R+1 pour des raisons d'insertion paysagère en frange urbaine. La végétalisation du site, outre de limiter l'imperméabilisation et de compenser la réduction de stockage de carbone due au débroussaillement permettra d'améliorer les vues (au total 110 arbres seront plantés et 62 seront transplantés depuis le site *(cf. Dossier plan masse des espaces verts, B1, annexe 8).*

Du point de vue de la qualité de vie : j'estime que la mise en service de ce collège permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes précitées en offrant aux élèves une égalité de chances et en réparant une inégalité sociale constatée au niveau de la zone concernée, par les services du département en charge des établissements scolaires et par le rectorat.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Du point de vue du cadre de vie, En ce qui concerne l'amélioration des mobilités en particulier l'adéquation des transports en communs et les déplacements doux, nous avons vu dans le rapport, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par les citoyens concernant l'amélioration des mobilités, particulièrement les mobilités douces *(cf. §4.3.1)*. Afin de ne pas créer de risques accidentogène, la demande des commerçants de la partie de zone commerciale jouxtant le collège, concernant la suppression des 300 m de sens unique au droit du collège ne pourra être prise en compte *(cf. rapport p. 27)*. Au vu des pièces du dossier la préservation du cadre de vie a été prise en compte dans ce projet.

- **En ce qui concerne les observations et propositions** qui doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, je considère que toutes les contributions ont été examinées et ont obtenu une réponse de la part du maître d'ouvrage ou de la commissaire enquêtrice. Il reste à prendre en compte celles qui sont du ressort des choix d'urbanisme de la commune concernant les mobilités, pour la part qu'il leur revient, et à mener une réflexion sur l'avenir et les destinations des zones en périphérie du projet de collège.

En résumé :

Le positionnement de ce projet prévu depuis plusieurs années à cet endroit et dont les impacts ont été sérieusement étudiés et ont fait l'objet de nombreux allers /retours entre le Département maître d'ouvrage du projet et les services de l'Etat, la MRAe* et les instances chargées de donner leurs avis, me parait véritablement répondre à un besoin avéré. Il est attendu par la population depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans une démarche concertée avec les professionnels de l'éducation nationale pour une offre globale plus juste en matière d'accueil et d'enseignement des collégiens du secteur. Par les dérogations environnementales obtenues, le Préfet et ses services ont considéré que **l'intérêt public majeur du projet était avéré**. Sur le plan réglementaire la dérogation à l'urbanisation limitée a également été accordés, par arrêté du 22 mars 2024, de la préfecture des PO, elle constituait un préalable à la mise en compatibilité du PLU* de la commune.

D'après les pièces du dossier et en l'absence de SCoT* approuvé le projet est compatible avec les normes supérieures. Il est compatible avec le PADD*, on le retrouve dans les OAP* du PLU* de 2019. En conséquence après mise en compatibilité la zone 2AUe restera inchangée pour 17,9 ha ; un EBC* au nord reste inchangé ; la zone 1AUeq nouvellement crée pour l'emprise du projet comportera 5,9 ha ; la zone agricole sera réduite passant de 887 à 885 ha (une compensation est prévue voir supra). Le règlement du PLU* et le tableau des surfaces seront modifiés en conséquence. Une OAP* spécifique sera rédigée.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Considérant, les éléments fournis par le dossier, notamment en matière de traitement des impacts sur l'environnement et du détail de la procédure Eviter, Réduire, Compenser ; les avis exigés et les mémoires en réponse du MO*, les dérogations obtenues ; l'analyse du contexte et des contributions du public, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les inconvénients et les avantages du projet; en conséquence de ce qui précède, en l'état des informations mises à ma disposition, et compte tenu de l'ensemble de mon rapport, **j'émets un AVIS FAVORABLE, sans réserve, à la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU* de Claira pour la création du Collège de la Salanque sur cette commune.**

Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice
Le 19 mai 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.



Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

CONCLUSION 2 et AVIS MOTIVÉ

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONCLUSION 2 et AVIS MOTIVÉ

EN CONCLUSION :

Contexte de la demande : Cette enquête publique unique, conforme à l'article L 123-6 du code de l'environnement constitue un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête cette enquête comporte un rapport conjoint et deux conclusions séparées.
Après plusieurs années d'études et de consultations il a été identifié, pour le bassin d'éducation de la Salanque , la nécessité de construire un nouveau collège. Ce projet est porté par le Conseil départemental des P.O. Il s'agit du 32ème collège public du département.

Après une analyse multicritères le choix s'est porté sur un des sites présélectionnés sur la commune de Claira. La population de Claira est de 4479 habitants (recensement INSEE 2019). Elle appartient à la communauté de commune *Communes Corbières Salanque Méditerranée - CCCSM**. Cette communauté de commune s'étend à la fois sur les Pyrénées-Orientales et sur l'Aude, elle compte près de 25 000 habitants pour 21 communes (données 2021).
Le PLU* en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Dans le cadre de ses compétences le Département a donc lancé la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU* de Claira au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement, objet de ma conclusion n°1 de ce rapport.

Objet de l'enquête : En parallèle cette enquête publique est également relative au permis de construire du futur collège objet de la conclusion n° 2 de ce rapport.
Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental des P.O. La SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement est maître d'ouvrage délégué.
A l'issue de la procédure les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément au code de l'urbanisme.
- Le Conseil Départemental doit également se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai d'un an maximum conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Rappel du projet : Le projet occuperait une superficie d'environ 8,6 hectares (compte-tenu de l'emprise des voiries d'accès et giratoire projetés), le collège et équipements annexes occupant 5,9 hectares, au Nord-Ouest du centre urbain de Claira (environ 3,6 km) en discontinuité de l'urbanisation, dans une zone à

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

vocation naturelle et agricole, très proche (environ 1km) de la ZAE* Espace Roussillon, dans laquelle est située la zone commerciale d'importance dite « Salanca ».
Le projet vise une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque, en palliant la saturation du collège de Saint- Laurent, voire en rééquilibrant le nombre d'élèves des collèges voisins. Le choix de cet équipement a été fait en collaboration avec les services du rectorat.

Le collège comporterait 28 divisions et 2 classes en section SEGPA* et une classe ULIS*. La première rentrée se fera uniquement avec 250 élèves de sixième puis l'augmentation de l'effectif s'effectuera progressivement jusqu'à une capacité maximale de 916 élèves (sans obligation d'objectif).
Les équipements annexes consistent en :

- Restauration scolaire
- Internat de 60 lits
- Gymnase
- Salle polyvalente
- Logements de fonction
- Aménagements extérieurs : cours, plateau sportif, parkings...

Le gymnase et les équipements sportifs seront mutualisés par convention entre le Département et la commune avec accès autonome et parkings.

Un projet en R+1 maximum, aux fins d'insertion paysagère et de confort et sécurité des élèves lors de leurs déplacements internes a été choisi *(cf. photo de couverture du Rapport)* lors du concours de maitrise d'œuvre lancé par le Département en 2019. Il faut noter que ce choix a été antérieur à la loi « Climat et résilience » du 22 août 2022. Cependant le critère de choix n°2 concernait la qualité de réponse au programme Développement durable. Le critère n°1 étant la réponse au programme fonctionnel, suivi en 3 et 4 par les critères financiers et de délais.

Considérant :

- La demande présentée le 19 décembre 2024 par Madame la Présidente de la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes règlementaires ;
- La décision n° E25000011/34 du 06 Février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêtrice avec comme suppléant M. Gilles SOUBRA.
- Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira .

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Mon avis motivé exprimé dans la conclusion 1 de ce Rapport.

Le dossier comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises , dont :

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023, et la réponse du Maître d'Ouvrage ;
- Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.
- Le dossier de demande dérogation pour la destruction d'espèces protégées, l'avis du Conseil national de la protection de la nature, CNPN*, du 13 octobre 2023, le mémoire en réponse à l'avis du CNPN*, version 29/04/2024, l'avis de la DREAL* sur le mémoire en réponse, du 31 mai 2024.
- L'arrêté préfectoral n° DREAL*-DEP-66-2024-05 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira et l'arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira.

A l'issue de l'enquête, je constate que :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pendant 36 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Onze personnes se sont présentées aux permanences, sept contributions ont été enregistrées sur le registre, trois contributions ont été laissées sur le site internet des services de l'état et un courrier a été déposé en mairie.
- Les dossiers et les registres ont été régulièrement mis à la disposition du public. Les trois permanences prévues ont été suffisantes. Une salle a été mise dans la mairie de Claira à la disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des entretiens. Le dossier était consultable de manière dématérialisée de même que les contributions déposées sur le site dédié. Un poste informatique était mis à la disposition du public sur rendez-vous dans les locaux de la Préfecture des P.O. Le registre a été clôturé par mes soins à la fin de l'enquête.
- Les contributions enregistrées ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec les représentants du Département : Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66*. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais *(cf. Rapport : Tiré à part des annexes,3)*. Chacune des observations a été entendue, résumée dans un tableau accompagnant le PV, synthétisée dans le PV et classée de manière thématique. Chaque thématique a pu recevoir une réponse dans le rapport. J'estime que le public qui s'est manifesté*)* a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.
- En ce qui concerne la maitrise foncière : l'acquisition des terrains a été conduite par la commune, avec mise à disposition au CD66* par convention pendant la durée des travaux puis rachat à la commune de Claira par le département à la réalisation du projet. L'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 porte déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière pour le collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Dans le cadre de la demande de permis de construire et après une première évaluation par un écologue des possibles impacts environnementaux du projet, le maître d'ouvrage a décidé de procéder à une étude environnementale sans attendre de se soumettre à la procédure du « cas par cas ». En conséquence et conformément aux articles L 123-2 et suivants et R 123-2 et suivants du code de l'environnement le projet de PC* doit également faire l'objet d'une enquête publique. D'autre part comme le dispose le code de l'environnement à l'article L411-2 « *La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* », le présent projet doit être éligible pour ce faire en répondant au point 4°c ***« ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».***

- Au sujet de la compatibilité avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire :
  1. Après mise en compatibilité du PLU* l'emprise du projet sera totalement compatible avec le PLU* en vigueur, approuvé le 18 août 2019. En effet si une zone 2AUeq avait été réservée pour le projet dès 2019, des ajustements de zonage sont nécessaires *(cf. Rapport conclusion1)*.
  2. Les dérogations demandées ont été obtenues **confirmant la raison impérative d'intérêt *majeur*** *(cf. arrêtés mentionnées supra et Rapport § 4.2)*
  3. La zone n'est pas concernée par un risque inondation, d'après le PPR de la commune, contrairement aux autres zones étudiées dans l'analyse multicritère *(cf. Mémoire en réponse. Tirés à part du Rapport en annexe 3)*. Cette particularité dans un territoire soumis en majorité à l'aléa inondation se suffirait presque à elle-même.
  4. Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau *(cf. Dossier, B, pièce 4)* conclut à un impact faible à très faible sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles et valide les mesures compensatoire.
  5. D'après *L'étude de circulation en accompagnement de la création d'un collège à Claira* du 11 avril 2024 l'accessibilité est satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU* en vigueur *(cf. Dossier, B, piéce1)*.

AVIS MOTIVÉ :

Selon l'article L 123-1 du code de l'environnement : *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délais de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*

- **En ce qui concerne l'information du public.** La publicité a été suffisante pour que le public soit averti de la tenue de cette enquête. Des moyens allant au-delà des prescriptions règlementaires ont été mis en place *(cf. Rapport p. 13 et tiré à part des annexes, 4)*.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Malgré la difficulté systématiquement rencontrée dans ce type d'enquête, pour un.e citoyen.ne non averti.e, d'aborder un dossier compliqué par la mise en conformité avec la règlementation, je juge que celui-ci était bien ordonné, clair, didactique, ce qui le rendait relativement facile à utiliser et accessible, pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des aménagements nécessaires et des aménagements concernant les différents types de mode de circulation et d'accès. Le nombre de permanence prévues permettait de se faire aider par la commissaire enquêtrice pour prendre connaissance des éléments essentiels du dossier, elle pouvait également jouer l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et le public pour les questions qui auraient pu rester en suspens. Les coordonnées des responsables du projet auprès desquels les informations pouvaient être obtenues figuraient sur l'avis d'enquête.
Je considère que l'information du public sur la tenue de l'enquête publique (réalisée au-delà de la stricte règlementation en vigueur) et sur les enjeux, modalités et objectifs de l'objet de l'enquête, a été effectuée.

- **En ce qui concerne la participation du public,** les moyens en présentiel et dématérialisés ont été régulièrement mis en œuvre pour recevoir ses contributions, même s'ils ont été peu utilisés. Je considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête

- **En ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles de modifier l'environnement (dont le paysage, le cadre et la qualité de vie) :**

Du point de vue de l'environnement ce projet qui d'après la MRAe*était prévu sur un site qui présentait une sensibilité environnementale importante, a fait l'objet de nombreuses recommandations, et a reçu un avis défavorable du CNPN*. Sur la foi des mémoires en réponse du MO* *(cf. pp. 18 à 22 du Rapport et tiré à part des annexes, 3)*, je constate que le maître d'ouvrage s'est attaché à fournir des justifications et des précisions supplémentaires pour répondre aux préoccupations exprimées par le CNPN*, notamment en ce qui concerne la nécessité du projet, l'analyse des alternatives et les mesures de réduction des impacts. Le processus de sélection du projet d'aménagement, lors du programme du concours d'architecture en octobre 2019 est basé sur des critères de développement durable, de fonctionnalité, de coût et de délais. Le projet sera labellisé Bâtiment Durable Occitanie (BDO* argent). Cette labellisation est basée sur la reconnaissance des aspects environnementaux, et socioéconomiques dans un contexte adapté aux spécificité de notre région. **L'impact sur le paysage a été étudié,** aucune partie des bâtiments ne dépasse le R+1 pour des raisons d'insertions paysagères en frange urbaine. La végétalisation du site, outre de limiter l'imperméabilisation et de compenser la réduction de stockage de carbone due au débroussaillage permettra d'améliorer les vues (au total 110 arbres seront plantés et 62 seront transplantés depuis le site *(cf. Dossier plan masse des espaces verts, B1, annexe 8)*.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En ce qui concerne la contribution de la LPO* pendant l'enquête qui estime que les mesures de réduction et de compensation proposées sont insuffisantes pour contrer la destruction et la dégradation des habitats naturels et que la présence d'espèces à statut de conservation défavorable devrait conduire à l'abandon du projet et qui par conséquent, s'oppose au déboisement et défrichement, ainsi qu'à la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, et émet un avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU* pour la construction d'un collège, je considère que le MO a apporté les réponses à chaque point évoqué *(cf. Rapport pp. 30/32)* . Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, la procédures ERC* a été suivie. L'évaluation environnementale a étudié et comparé deux scénarios d'évolution soit « au fil de l'eau » soit avec la réalisation du projet. Les effets négatifs : perte d'espace à vocation agricole, artificialisation des sols, impact du la ressource en eau font l'objet de mesure pour réduire les impacts :

- ✓ Intégration des éléments écologiques et paysagers permettant l'introduction de la nature au sein du nouveau collège, qualité paysagère de l'espace bâti, maintien des corridors écologiques.
- ✓ Maintien et création d'ilots de fraîcheur dans le contexte de changement climatique.
- ✓ Rétention des eaux pluviales pour ne pas aggraver les risques inondations en aval et création d'axes de connections douces.
- ✓ Mesures de compensation en faveur du monde agricole et mesures compensatoires environnementales sur des parcelles situées à Rivesaltes et à Tautavel (cf. rapport pp. 24/26).

Les démarches de réduction et de compensation ont été validées par les services compétents, et même si je souscris aux inquiétudes de la LPO* concernant l'évolution climatique et une artificialisation des sols démesurée dans le département au cours des dernières décennies, **je juge que l'intérêt général de ce projet couplé aux mesures d'accompagnement exemplaires, qui ont été exigées et devront être appliquées par le MO*, le rendent acceptable sur le plan environnemental.**

Le respect total des engagements pris par le MO* pour mener à bien la démarche ERC* détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation fera l'objet d'une réserve à mon avis motivé.

Du point de vue de la qualité de vie : Actuellement les élèves des communes de Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, La Barcarès, Torreilles et Claira sont scolarisés au collège Jean Mermoz de Saint-Laurent-de-la-Salanque. Celui-ci arrive à saturation compte tenu de la forte augmentation de la population du secteur de la Salanque observée depuis les années 80. Même si la population du département est vieillissante il semble que la plaine nord doit continuer d'accueillir des populations qui influeront sur la démographie scolaire. Cette saturation a des effets pervers sur la réussite éducative des élèves de ce secteur entrainant un phénomène d'inégalité des chances sur le territoire des PO. En effet ce collège présente également 2 fortes caractéristiques outre un sureffectif structurel : un phénomène de fuite vers le privé, et un IPS* inférieur à la moyenne. C'est pourquoi, et conformément au code de l'éducation, lorsque le projet a été soumis au CDEN* le 30/01/2020 il a obtenu 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. La solution d'un rééquilibrage sur les collèges existants a été envisagée mais non retenue car elle risquait de mettre en danger des établissements aux données socio-économiques et/ou aux climats scolaires fragiles. Outre son interaction avec l'équilibre présent et

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

projeté des collèges environnants, cette option permettra également d'améliorer les conditions d'accueil des élèves au collège de Saint-Laurent et ainsi de revaloriser son image. **J'estime que la mise en service de ce collège permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes précitées en offrant aux élèves une égalité de chances et en réparant une inégalité sociale constatée au niveau de la zone concernée, par les services du département en charge des établissements scolaires et par le rectorat.**

Du point de vue du cadre de vie, qui, au sens large, est concerné par l'exposition au bruit, aux pollutions et aux risques. En ce qui concerne ce dernier point nous avons vu dans le rapport, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par les citoyens concernant l'amélioration des mobilités, particulièrement les mobilités douces *(cf. §4.3.1)*. Afin de ne pas créer de risques accidentogène, la demande des commerçants concernant la suppression des 300 m de sens unique au droit du collège ne pourra être prise en compte *(cf. rapport p. 27)*. A part l'augmentation prévisible de la circulation (en particulier des bus à certains horaires), le projet ne parait pas susceptible d'augmenter les niveaux de pollution de l'air et de l'eau *(cf. Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau (pièce B. 4 du Dossier) qui conclut à un impact faible à très faible sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles et valide les mesures compensatoire*). Le site en lui-même ne présente pas de traces de pollution. En ce qui concerne l'exposition au bruits des élèves, lors de la réunion d'examen conjoint l'Education Nationale s'est interrogée sur les nuisances sonores de la route départementale. La SPL* PO Aménagement a précisé que le collège était conçu pour fonctionner fenêtres fermées et que l'isolement des façades avait été étudié. Son représentant a également questionné le confort thermique du bâtiment. La SPL* PO Aménagement a répondu qu'il n'y aurait pas de climatisation mais un système de ventilation à double flux, et que la réglementation thermique avait été prise en compte. **Au vue des pièces du dossier la préservation du cadre de vie à été prise en compte dans ce projet.**

- **En ce qui concerne les observations et propositions** qui doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, je considère que toutes les contributions ont été examinées et ont obtenu une réponse de la part du maître d'ouvrage ou de la commissaire enquêtrice. Il reste à prendre en compte celles qui sont du ressort des choix d'urbanisme de la commune concernant les mobilités, pour la part qu'il leur revient, et à mener une réflexion sur l'avenir et les destinations des zones en périphérie du projet de collège.
  Le MO* a été destinataire, pendant le temps de l'enquête, du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimant un avis favorable mais dont les recommandations réactualisées devront appliquées. Le Département a confirmé dans son mémoire en réponse (*cf. Tiré à part des annexes de ce rapport, 3)* qu'elles seront prises en compte au mieux dans la réalisation de l'opération.

Les recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées devront être prises en compte par le MO* pour tout ce qui incombe au Département, cette prise en compte fait l'objet d'une réserve dans mon avis motivé.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En résumé :

Il ne semble pas y avoir de meilleure alternative à ce projet, dont les impacts ont été sérieusement étudiés, ont fait l'objet de nombreux allers /retours entre le Département maître d'ouvrage du projet et les services de l'Etat, la MRAe*, et les instances chargées de donner leurs avis, afin d'aboutir à une procédure ERC* efficiente. Il répond à un besoin avéré et il est attendu par la population depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans une démarche concertée avec les professionnels de l'éducation nationale pour une offre globale plus juste en matière d'accueil et d'enseignement des collégiens du secteur. Par les dérogations obtenues, le Préfet et ses services ont considéré que **l'intérêt public majeur du projet était avéré**.

Considérant, les éléments fournis par le dossier, notamment en matière de traitement des impacts sur l'environnement et du détail de la procédure Eviter, Réduire, Compenser ; les avis exigés et les mémoires en réponse du MO*, les dérogations obtenues ; l'analyse du contexte et des contributions du public, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les inconvénients et les avantages du projet; en conséquence de ce qui précède, en l'état des informations mises à ma disposition, et compte tenu de l'ensemble de mon rapport, **j'émets un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire du Collège de la Salanque sur la commune de Claira.**

Cet avis est assorti de deux réserves :

- **Le respect total des engagements pris par le MO* pour mener à bien la démarche ERC* détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation.**
- **La prise en compte des recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées, pour tout ce qui incombe au Département.**

Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice
Le 19 mai 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU* DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1. Lexique (seule cette annexe se situe en fin de ce rapport)

Tirés à part :
Annexe 2. Arrêté. 4 p.
Annexe 3. PV d'enquête. 3 p. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions. 2 p. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage . 14 p.
Annexe 4. Publicités : avis d'enquête, insertions presse. Photos d'affichages. Certificats d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 1. Lexique

ASA : Association Syndicale Autorisée (en hydraulique agricole).
CCCSM : Communauté de Communes Corbières Albères Salanque
C3SM : idem
CDEN : Conseil Départemental de l'Education Nationale
CD 66 : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEN et CEN Occitanie : Conservatoire Espaces Naturels
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
DP MEC PLU : Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLU
EBC : Espace boisé Classé
ENS : Espace Naturel Sensible
ERC : séquence Eviter, réduire, Compenser
GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GOR : Groupement Ornithologique du Roussillon
IPS : Indice de Position Sociale
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MRAe : Mission Régionale Autorité environnementale
MO : Maître d'ouvrage
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PC : Permis de Construire
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNA : Plan Nationaux d'Action (pour les espèces protégées)
PPA : Personnes Publiques Associées
PPRI : Plan Prévention Risques Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur de Gestion des Eaux
SPL Pyrénées-Orientales Aménagement : une Société publique locale est une société anonyme uniquement détenue par des collectivités locales françaises, dont l'objet est la réalisation des misions confiées par ces dernières par un contrat de commande publique , elle est donc ici maître d'ouvrage délégué du projet
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CLAIRA

TIRÉ à PART des ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1. Lexique : voir en fin du Rapport d'enquête

Annexe 2. Arrêté. 4 p.

Annexe 3. PV d'enquête. 3 p. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions. 2 p. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage . 14 p.

Annexe 4. Publicités : avis au public, insertions presse, certificats d'affichage, photos d'affichages.

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 2. Arrêté.

Anne-Isabelle PARDINELLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Perpignan le 19 février 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024298-0002 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira ;

VU le dossier présenté comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;

VU le bilan de la concertation menée sur le projet du 27 juin au 23 septembre 2022, approuvé par délibération du conseil départemental le 20 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023 et la réponse du maître d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira, tenue en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme;

VU la lettre en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires ;

VU la décision n° E25000011/34 du 6 février 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier, désignant pour commissaire enquêtrice Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE et pour suppléant Monsieur Gilles SOUBRA pour la conduite de l'enquête unique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Claira, siège de l'enquête, à une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à
Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Aménagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : En vertu de la décision n° E25000011/34 du 6 février 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier, Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité, en qualité de suppléant, ont été désignés pour la conduite de l'enquête unique qui se déroulera en mairie de Claira, siège de l'enquête **pendant 36 jours consécutifs du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.
  Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
  pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
  Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

ARTICLE 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
- lundi 24 mars de 14H à 17H
- le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
- le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

ARTICLE 6 : Un avis au public sera, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le Maire de Claira qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi à la clôture de l'enquête publique.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, aux lieux habituels d'affichage, et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis au public est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante **www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 22 avril 2025 à 17H, les dossiers et le registre d'enquête, clos par la commissaire enquêtrice seront mis à disposition de cette dernière.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai **de 30 jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport conjoint qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (**www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions da la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception ds pièces précitées pour approuver la proposition de mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Présidente de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement et le Maire de Claira sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno BERTHET

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 3. P.V. d'enquête.
Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions.
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Anne-Isabelle PARDINELLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental des P.O.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, modifié le 1er juin 2012, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite **à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce PV.**
L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 36 jours consécutifs, c'est-à-dire **du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 à 17h inclus.**

Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Claira. Il pouvait également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, rue Bardou-job, pendant les heures d'ouverture et sur rendez-vous.
Le dossier était également consultable 7j/7j et 24h/24h en version numérique sur le site dédié http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « documents d'urbanisme ».
Aux mêmes conditions les contributions pouvaient être déposées par mail à l'adresse suivante : pref-EPcollegeClaira @pyrenees-orientales.gouv.fr. Ces courriels pouvaient être consultés sur le site susmentionné.
En outre le public a pu proposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Lors d'une permanence du commissaire enquêteur.
- Par voie postale.
- Dans un registre papier prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Claira.

Trois permanences de 3 heures ont été tenues, un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des permanence.

La publicité a été réalisée dans les règles.

Le maitre d'ouvrage a affiché sur un grand panneau du Conseil Départemental, visible de la voie publique et implanté sur le site, l'avis au public selon les modalités de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

L'avis d'enquête a été affiché sur divers panneaux d'affichage de la commune (cet affichage a été renforcé par mes soins et contrôlé, dès l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages). Le maire a établi un certificat d'affichage et le garde assermenté un rapport *(ces pièces seront jointes en annexe du rapport d'enquête)*.
Une information sur l'enquête a été mise sur le site internet de la commune et sur les panneaux déroulants, dans la gazette et dans la page locale de l'Indépendant.

A l'issue de l'enquête le registre a été clos par la commissaire enquêtrice.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Lors des permanences, les personnes reçues, qui avaient souvent pris connaissance ou étudié le dossier et parfois déjà déposé des contributions, ont demandé des éclaircissements, ont exposé leur point de vue ou leurs propositions.

11 personnes ont été reçues, 7 contributions enregistrées sur le registre, 1 courrier papier a été déposé lors de la dernière permanence, 3 contributions ont été laissées sur le site internet de la préfecture. Au total 11 contributions écrites (certaines en doublon) et quelques demandes orales d'information.

Je remarque que peu de citoyens se sont déplacés pour cette enquête publique. Ceux que j'ai rencontrés lors des permanences étaient favorables au projet même s'ils demandent des ajustements, essentiellement sur les choix ou les perspectives de déplacements. Compte-tenu du peu de participation, j'ai fait un rapide sondage auprès de quelques commerçants et de leur clientèle ; effectivement ce collège est attendu et jugé utile cependant beaucoup n'y croient plus, ce qui peut expliquer leur manque de motivation pour se déplacer lors de cette enquête.

Plusieurs contributions ont pour objet le sens unique instauré sur la route du Barcarès qui, d'après eux, posera problème à leur clientèle et à leurs employés dans leurs trajets pendulaires.

La contribution @2 montre une bonne connaissance de la commune et le souci de contribuer à réaliser un projet de qualité; l'avis est étayé et assorti d'indications ou de précautions, qui me paraissent utiles d'examiner pour améliorer la qualité et la sécurité des déplacements induits par l'équipement, qui viendront se superposer aux pratiques habituelles des habitants du territoire, mais aussi à celles des clients et employés de la zone commerciale ainsi que des touristes en période estivale.

La contribution @3 déposée par la LPO conteste la localisation de l'équipement sur une zone jugée à enjeu fort du point de vue de la biodiversité. Sont développés les arguments en défaveur du projet qui conduisent la LPO à donner un avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU pour accueillir la construction d'un nouveau collège. La LPO affirme son opposition à tout déboisement et défrichement et à la demande de dérogation de destruction des espèces protégées (31 espèces).

D'autre part vous avez été destinataire du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimant un avis favorable mais dont les recommandations réactualisées devront être prises en compte.

A cette étape de l'enquête voilà les éléments que je devais porter à votre connaissance ; à ce stade de mon analyse du dossier, voici quels sont les points à éclaircir pour rédiger mon rapport et mes conclusions.
Même si certains choix ou aménagements en matière de déplacement ne dépendent pas directement de vous , il me parait important d'apporter des réponses aux personnes qui ont fait l'effort de participer, en vous rapprochant éventuellement e la commune ou de la communauté de commune.
Nous évoquerons éventuellement d'autre points lors de notre rencontre le 29 avril à 10h30.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Dans l'attente de votre réponse je me tiens à votre disposition si vous souhaitez avoir des précisions supplémentaires sur mes observations ou pour tout autre élément que vous voudriez me communiquer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

Le présent procès-verbal qui comporte 3 pages est établi en deux originaux, le 29 avril 2025.

L'un est remis à Madame la Présidente du Conseil départemental des PO ou son/sa représentant.e., qui reconnaît l'avoir reçu. Le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

La Présidente du Conseil départemental des PO ou son/sa représentant.e.

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Adjointe Patrimoine des Collèges
Amara RICHARD

La commissaire enquêtrice

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

PJ. Copie intégrale du registre et des contributions par courrier ou par internet.
Liste exhaustive des contributions synthétisées. 3 p.

1

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ENQUETE PUBLIQUE REALATIVE AU PROJET DE COLLEGE DE CLAIRA

LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES S'ETANT MANIFESTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

OBSERVATIONS FORMULEES oralement, sur les registres, par courrier ou par courrier électronique

N.B. Les prises de connaissance du dossier ne sont mentionnées dans ce tableau que si elles ont fait l'objet d'une notification dans le registre, de la main du signataire.

Nom du visiteur	Reçu par le C-E	Côte au Registre d'enquête		
REGISTRE				
M. Joseph ESCANDE SCI Kalitera	Oui	**R1**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial	
Jean-Claude BANULS SAS alu Catalan	Oui	**R2**	Mention du fait qu'il représente la SAS, BIOCOOP, Banque Populaire, Norauto, Cash Piscine, Autovision. « le sens unique n'est pas adapté aux commerces »	
Olivier ADRET et Joël ADRET Traiteurs	Oui	**R3**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial	
Nathalie DENIS pour la liste « En avant Claira » accompagnée par Jean-Marie NOGUER et M. et Mme. MASSE.	Oui	**R4**	Soutien aux différentes entreprises concernées par le sens unique et courrier suivra sur d'autres points.	
M. ADRET	Oui	**R5**	Dépose du courrier n°1	
Joëlle ESTELA-METOIS	Oui	**R6 et @2**	Commentaires sur le courrier envoyé par mail cf. @1 concernant divers points essentiellement de circulation et déplacements en mode doux et demandant une desserte cohérente du futur collège pour les habitants de Claira et des communes concernées.	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Chantal CANAL **Joëlle CANAL ep. Moles**	Oui	**R7**	Questions orales à propos des terrains contigus au collège sur une possible constructibilité.	
Sur le site internet des SERVICES DE L'ETAT				
M. ADRET	Oui	**@1** **Cf. C1 et R.3**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial	
« Force et Propositions pour Claira » **Joëlle ESTELA METOIS** **Michel BARBE** **Elus de Claira**	Oui	**@2**	Avis favorable à l'implantation d'un nouveau collège « qui représente un intérêt général fort non seulement pour Claira mais à l'échelle du territoire » Mise en avant des modes de déplacements doux et sécurisés dont les conditions ne sont pas réalisées, demande de « fléchage des moyens financiers adéquats » pour les réaliser . Problématique de la gestion des flux circulants (véhicule et bus). Desserte du quartier de la Torre et des futurs quartiers (?) contigus en zone UC et 2AUh. Problématique du tronçon en sens unique de la route du Barcarès. Demande de mise en sécurité de la contre-allée le long de la RD 83. Mention du réseau gravitaire. Demande de précisions sur la mutualisation avec les transports collectifs existants et jonctions en mode doux des arrêts de bus vers le collège. Demande de mutualisation des équipements sportifs.	
LPO	Non	**@3**	Avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU pour accueillir la construction d'un nouveau collège. Opposition à tout déboisement et défrichement Opposition à la demande de dérogation de destruction des espèces protégées (31 espèces). Car « le projet est en contradiction avec les objectifs de conservation de la biodiversité, définis par le STCE annexé au SRADDET Occitanie » et tout « projet doit se faire dans le respect d'une séquence ERC exemplaire visant une non-perte de biodiversité - voire un gain- conformément au droit de l'environnement ». « cf. IPBES ».	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

COURRIERS

M. ADRET	Oui	**C1 cf. R3, @1**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial.

Récapitulatif :

- Courriers : 1
- Contributions sur registres : 7
- Contributions sur le site : 3 courriels
- Personnes reçues : 11

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Perpignan, le 07 mai 2025

Projet de construction du collège « La Salanque » à Claira

Mémoire en réponse suite à l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise à compatibilité du PLU de Claira et relative au permis de construire

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PREAMBULE

Au regard de la situation du bassin d'éducation de la Salanque, le Département des Pyrénées-Orientales a relevé l'impérieuse nécessité de construire un nouveau collège sur le territoire salanquais, et plus précisément au sein de la commune de Claira. Ce projet a nécessité le recours à une procédure d'urbanisme (la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Claira) et une demande de permis de construire.

Dans le cadre de la procédure d'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée, car le projet réduisait une zone agricole. En vertu des dispositions prévues aux articles L153-53 et 54 du code de l'urbanisme, la procédure d'urbanisme doit faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément aux articles L123-2 et suivants, et R123-2 et suivants du code de l'environnement, le projet (PC) doit également faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre du volet « évaluation environnementale ».

En vertu de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, modifié le 1er juin 2012, le Département des Pyrénées Orientales, Maitre d'Ouvrage du projet objet du présent rapport, a été destinataire du PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS qui reprend les observations recueillies durant l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Claira et relative au permis de construire. A la lecture du PV, certaines de ces observations demandent des réponses et des éclaircissements que le Département apporte dans le présent document valant Mémoire en réponse.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

Commune : Claira 66530.

Nature de l'opération : Construction d'un collège public nécessitant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUeq.

Chiffres clés :
Le collège aura une capacité optimale de 916 élèves. Le nombre d'élèves maximal n'est pas voué à être atteint. A l'ouverture du collège uniquement les élèves de sixième sont attendus, soit 150 élèves environ. L'augmentation de l'effectif scolaire se fera donc progressivement dans le temps, avec dans un premier temps un objectif d'effectif de 600 élèves permettant ainsi, dans un second temps, d'opérer des rééquilibrages de secteurs géographiques de recrutement avec les collèges situés au nord et à l'est de Perpignan. Le collège prévoit une capacité optimale de 28 classes mais également des classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le projet consiste également en la construction d'équipements annexes au collège, tels que :

- Une restauration scolaire,
- Un internat de 60 lits,
- Un gymnase (type B),
- Une salle polyvalente,
- Des logements de fonction,
- Des aménagements extérieurs (cours, plateau sportif, parkings etc.).

La superficie des terrains d'assise du collège représente 5,9 ha.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Plan masse :



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Nom	Côte au Registre d'enquête	Points soulevés	Réponse du Département
M. ESCANDE	R1	Sens unique de circulation qui pose problème à différents commerçants du centre commercial (registre)	Réponse n°1
M. BANULS	R2	« Le sens unique n'est pas adapté » (registre)	Réponse n°1
M. ADRET	R3	Sens unique de circulation qui pose problème à différents commerçants du centre commercial (registre + courrier + site internet)	Réponse n°1
La liste « En avant Claira »	R4	Soutien aux différentes entreprises et courrier sur les problématiques de mobilités et d'aménagement du territoire communal (registre)	Réponse n°1 Réponse n°3
Mme ESTELA-METOIS	R6 et @2	Courrier sur la problématique des mobilités (registre + courrier)	Réponse n°1
Mmes CANAL	R7	Question sur la constructibilité des terrains contigus (registre)	Réponse n°3
« Force et Propositions pour Claira »	@2	Problématique de mobilités, de sécurisation de la RD83, le réseau gravitaire, le transport collectif, mutualisation des équipements sportifs (site internet)	Réponse n°1 Réponse n°2 Réponse n°3
LPO	@3	Avis défavorable à l'enquête publique en raison de la destruction de la biodiversité (site internet)	Réponse n°4

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

REPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Réponse N°1 . Les problématiques de mobilités

➢ Les déplacements doux, la sécurité de la RD83 et de sa contre-allée (Route du Barcarès)

Lors de la phase d'instruction du projet par les services de l'État, il a été demandé au Département d'examiner les problématiques :

- De sécurité relative à la proximité du collège avec la route départementale 83,
- De circulation des bus et des véhicules légers sur une voie communale étroite (la contre-allée de la RD83)
- De circulation douce autour du futur collège (piétons et cycles) permettant une réelle liaison entre le collège, la zone commerciale et la commune.

Une réunion en janvier 2023 avec les services de l'État a permis d'entériner les éléments suivants :

- Concernant la sécurisation de la RD83, à ce stade il n'est pas prévu d'ouvrage empêchant l'accès piéton depuis la RD83. En effet, un fossé et un espace boisé classé de 30 mètres de large séparent RD83 et la voie latérale qui desservira le collège. Toutefois, le risque de dépôt des élèves depuis la bande d'arrêt d'urgence demeurera étroitement corrélé à l'efficacité de la desserte du collège par les itinéraires définis.
  Si l'option de sécuriser la RD est pour le moment écartée, elle pourra être réactivée si des dérives étaient constatées. Les moyens de police pourront également être opportunément mobilisés (prévention/verbalisation).

- Concernant le maillage des itinéraires en modes doux présenté dans le synoptique ci-dessous (voir en fin de document), il est constitué de voies rurales partagées à l'exception des 300 mètres de liaison entre la zone commerciale et le collège. En effet, la voie en contre-allée de la RD83 actuelle mesure entre 4,50 mètres et 5 mètres de largeur et est située entre une parcelle privée au sud et l'espace boisé classé au nord. Il n'est donc pas possible de la recalibrer de façon à intégrer une voie à double sens de circulation et une voie piétonne ou cyclable.
  Entre le futur collège et le village de Claira, grâce à la densité des chemins ruraux existants, il est possible de maintenir la contre-allée à double sens de circulation et de choisir des liaisons douces à partir des chemins communaux. En revanche, la section de la contre-allée entre le futur collège et la zone commerciale ne présente aucun chemin communal à part la contre-allée elle-même. Il apparaît donc nécessaire, pour sécuriser les déplacements potentiels des élèves et à la demande des services de l'État, de réaliser un itinéraire piéton d'une largeur variable à minima de 1,5 à 2 mètres. La largeur restante de 3 mètres ne permet pas d'avoir une circulation à double sens sur ce tronçon. Un sens unique est ainsi à ce stade indispensable.
  Enfin, afin de rendre compatible la circulation des bus en provenant à la fois de la zone commerciale et du Barcarès, le sens unique s'effectue dans le sens zone commerciale vers le futur collège. La longueur de cette section est cependant très restreinte, elle ne représente que 300 mètres. Tout véhicule quittant le futur collège devra emprunter la contre-allée vers l'est en direction du giratoire au niveau de la RD83

Il est précisé que ces itinéraires cyclables et piétons identifiés sont des voies ou des chemins communaux dont les travaux nécessaires relèvent de la compétence de la commune. Cependant, cette dernière a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département des Pyrénées Orientales. Ainsi, trois conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement ont été établies avec la commune de Claira pour :

- Recalibrer la contre-allée entre le futur collège et le giratoire au niveau de la RD83, des travaux de

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

modification de ce giratoire ont d'ailleurs été nécessaires pour assurer la giration des bus

- Réaliser le maillage des itinéraires modes doux permettant de relier le futur collège, le village de Claira, le quartier de la Torre et la zone commerciale,
- Réaliser une aire de covoiturage comprenant un arrêt de bus en concertation avec la Région,

➢ Transports collectifs :

L'articulation des transports étant une compétence concernant plusieurs collectivités, le Maitre d'Ouvrage ne peut répondre à l'ensemble des sujets.

En parallèle, la Commune de Claira, interrogée à ce sujet, nous a indiqué les éléments suivants :

- Des aménagements sont d'ores et déjà réalisés en vue d'accueillir les futurs arrêts de car, notamment celui situé au niveau de la nouvelle aire de covoiturage, à la sortie N°5 de la RD83. La Région a déjà validé cet arrêt ;
- Lors de l'ouverture du collège, prévue en septembre 2027, les horaires et points d'arrêt seront bien entendu adaptés en conséquence ;
- La commune de Claira ne faisant pas partie de la communauté urbaine de Perpignan, elle ne peut bénéficier du réseau de bus de PMM. La mutualisation reste donc difficile, d'autant que la communauté de communes C3SM ne détient pas la compétence « transports en commun » ;
- Par ailleurs, les voies reliant la zone économique au collège sont actuellement privées. Depuis 2020, la commune demande leur passage en domaine communal ou intercommunal afin d'y effectuer les aménagements nécessaires ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Réponse N°2 . La mutualisation des équipements sportifs et de la salle polyvalente :

Il est prévu dans l'ensemble des programmes de travaux des collèges du Département les principes suivants :

- Un accès autonome de la salle polyvalente afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège ;
- Un accès autonome des installations sportives (gymnase) afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège.

Une convention cadre entre le Département et la Commune de Claira est envisagée à cet effet et permettra à la direction de l'établissement de prévoir les modalités de mutualisation des équipements créés (salle polyvalente et gymnase) notamment pour les besoins des associations du territoire.

Réponse N°3 . Les observations relatives aux intentions d'urbanisation et autres aménagements du territoire communal

Les observations recueillies dans le registre de l'enquête publique autres que celles relevant de la problématique des mobilités, des impacts sur la biodiversité et de l'aménagement du collège ne sont pas directement sous la compétence du Département. Néanmoins, le Département s'engage à les relayer à la fois à la Commune et la Communauté de Communes afin que les préoccupations des usagers soient entendues. Il s'agit notamment des observations au sujet :

- De l'ouverture des zones à urbaniser sur les parcelles proches du futur collège dont la compétence relève de la commune.

  Il est rappelé que la procédure de mise en compatibilité du PLU ne concerne que la zone 2AUeq pour les besoins du collège.
- Des transports en commun dont la compétence relève de la Région avec le soutien de la Commune,
- De l'extension de la station d'épuration,
- Des raccordements du collège aux réseaux,

  A ce sujet, le raccordement aux réseaux humides est prévu par l'ouest via la contre-allée qui mène au centre commercial, au même titre que le raccordement au réseau électrique et à la fibre optique. Ces travaux concernent uniquement le projet du collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Réponse N° 4. Les impacts du projet sur la biodiversité

Au préalable, il est important de rappeler à ce sujet la réflexion réalisée au moment du choix du site retenu pour l'implantation du collège de la Salanque, présenté lors études pré-opérationnelles de l'opération.

Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées pour constituer le secteur de recrutement socle du collège :

- Le Barcarès,
- Saint-Hippolyte,
- Claira.

Le choix de l'emplacement du collège a fait l'objet d'une réflexion globale basée sur les critères suivants :

- Les prévisions d'effectifs scolaires sur la zone Nord de la plaine du Roussillon et notamment la Salanque,
- Le PLU (zonage, procédure d'urbanisme),
- Les disponibilités foncières,
- L'étalement urbain,
- La mobilité/accessibilité au site,
- La santé humaine,
- Le changement climatique,
- L'hydraulique (risque d'inondation),
- L'impact environnemental

Le Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées est présenté en page suivante.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Légende

Enjeu faible
Enjeu modéré
Enjeu élevé

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	Zonage	Zone N et Nl	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	Accessibilité routière	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU en vigueur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Santé humaine	Nuisances sonores pour les riverains	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
	Qualité de l'air				
Changement climatique	Émission GES	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	Risque inondation	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact Environnemental	Continuités et réservoirs écologiques	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la bibliographie[1])*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse *(données issues de la bibliographie[1])*	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates
Impact sur l'agriculture	Types de cultures impactées	-	Vignes (3,3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique[4]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4
Insertion paysagère		Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

Au vu de l'analyse multicritère-ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont apparus trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès apparaît comme la solution la mieux adaptée, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation.

Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet de collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'impact environnemental du choix de cet emplacement a dû être justifié réglementairement, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (dossier présenté dans l'enquête publique).

Pour rappel, ce dossier a présenté l'impact environnemental de l'opération, mesuré en analysant les effets cumulés sur la zone géographique concernée, et justifiant étape par étape la procédure Eviter-Réduire-Compenser (ERC) menée dans ce cadre.

Après quasi trois années d'échanges avec les services instructeurs de la DREAL, le projet de construction du collège « La Salanque » a obtenu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées le 18/11/2024 incluant l'arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives à l'outarde canepetière.

De par cette autorisation, le Département, Maître d'ouvrage de l'opération a :

- Respecté les démarches et les méthodes d'inventaires des espèces en fonction notamment de la saisonnalité et des rythmes biologiques de chaque espèce permettant ainsi une connaissance exhaustive des caractéristiques de la biodiversité du milieu ;
- Prêté une attention particulière sur la séquence ERC, privilégiant l'évitement et la réduction des impacts du projet sur le milieu ;
- Conventionné avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) d'une part pour rechercher les parcelles compensatoires adaptées aux espèces impactées, et d'autre part pour réaliser et mettre en œuvre le plan de gestion de ces parcelles compensatoires sur une période de 50 ans.

Le Préfet et ses services ont ainsi considéré que l'intérêt public majeur du projet a été démontré et avéré, et que le Département a pris toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des séquences ERC dont le plan de gestion des parcelles compensatoires sur 50 ans.

Réponse N°5 . Transmission du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sureté et la sécurité publique

Concernant les prérogatives de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimées au sein du PV transmis, le Département confirme qu'elles seront prises en compte au mieux dans la réalisation de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONCLUSION

La création d'un nouveau collège en Salanque, au-delà d'un intérêt public majeur, apparaît comme un impératif de service public découlant d'une stratégie globale d'accompagnement des communautés éducatives des secteurs de recrutement des collèges du Nord de la Plaine du Roussillon. L'inaction n'étant pas une option responsable pour répondre aux problématiques d'éducation étudiées dans le détail et l'absence d'alternative opérante au projet présenté, confortent le Département dans le choix démocratiquement acté de la construction d'un collège en Salanque et de son interaction avec l'équilibre présent et projeté des collèges l'environnant sur le Nord de la plaine du Roussillon.

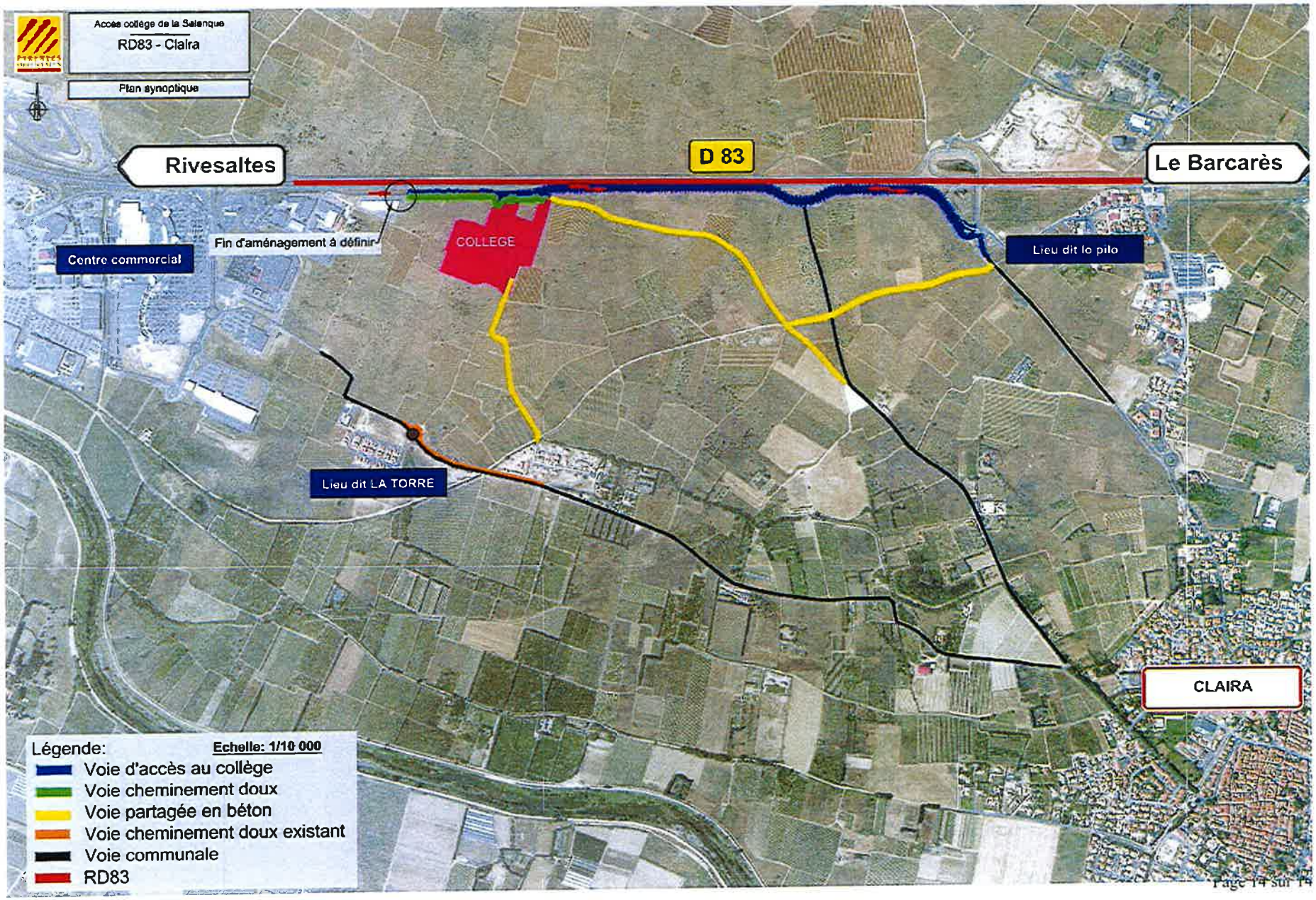
Après une analyse multicritère des différents sites identifiés pour accueillir cet équipement public, le site de la Route du Barcarès à Claira a été choisi car apparaissant comme la solution la mieux adaptée, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation.

Des études de trafic routier et d'accessibilité ont démontré que cette implantation devait être accompagnée d'aménagement pour les transports et la mobilité douce visant à créer les conditions sécuritaires et fonctionnelles pour l'accessibilité d'un tel équipement.

L'ensemble des études réalisées à ce jour démontrent ainsi la prise en compte des enjeux locaux et l'adéquation du projet de collège de Claira avec son environnement physique, naturel, paysager et humain.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexes 4. Publicités : insertions presse, certificats d'affichages, photos affichages en mairie et sur sites .

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : construction d'un collège de la Salanque à Claira

enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus.** sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à
Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Aménagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.
  Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
  pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
  Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
- lundi 24 mars de 14H à 17H
- le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
- le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (**www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Bruno BERTHET

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de téléTransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Rappel

Projet : reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au Chemin de Las Puntes

enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Salelles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Par arrêté n° PREF-DCL-BCLUE/2025031-2001 du 31 janvier 2025, une enquête publique unique parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Salelles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 25 février 2025 à 14H au 28 mars 2025 à 17H inclus, sur les communes de Salelles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza.

Les communes de Salelles, Villeneuve-de-la-Raho, Théza, Perpignan, Saint-Nazaire et Alénya sont concernées par le projet.

Le responsable du projet est le syndicat mixte des bassins versants du Réart (SMBVR). Les informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Isabelle PERREE (SMBVR), chargée de missions inondation, tel 06.10.39.45.51 ou par courriel : gestion.inondation@reart66.fr

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités locales et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une évaluation environnementale, avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

Au terme de la procédure, les décisions suivantes pourront être adoptées par le préfet :

- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Salelles et Théza

- une décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.

La commissaire enquêtrice est madame Martine JUSTO et sa suppléante madame Valérie CASTRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/ rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures. Le public pourra formuler ses observations par courriel à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : pref-epcle-jecla@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné

- sur support papier en mairies de Salelles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux heures d'ouverture au public des mairies.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 58 51 ou au 04 68 51 58 50.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie, 2 boulevard du 8 mai 1945, 66460 Salelles. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Salelles :

- le mardi 25 février 2025 de 14H à 17H
- le vendredi 28 mars 2025 de 14H à 17H

Mairie de Théza :

- le jeudi 6 mars 2025 de 16H à 18H30

Mairie de Villeneuve-de-la-Raho :

- le mardi 18 mars 2025 de 9H à 12H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures) ou sera à la disposition du public pendant un an.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'abolition des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisés reproduits.

Article L.311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'exproprié notifie aux propriétaires et usufruitiers immédiatement connus d'ouverture de l'enquête, soit l'acte constatant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exproprié tous les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui doivent recevoir des servitudes.

Article L.311-3 :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par public et collectif et tenus de se faire connaître à l'exproprié, à défaut de quoi ils sont exclus de tous droits à indemnité.

La notification prévue à l'article L.311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exproprié, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général,
Signé : Bruno BERTHET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1ère insertion

Projet :
construction d'un collège de la Salanque à Claira
enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n° PREF-DCL/BCLUE/2025039-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 35 jours est prescrite du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus, sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame Jeanne-Marie BOUCHAL Conseil Départemental,

jeanne-marie.bouchal@cd66.fr

Monsieur Philippe BARTOUX PO Aménagement,

philippe.bartoux@po-amenagement.fr, 04 68 50 67 62

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités locales et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne Isabelle PARDINELLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique – Document d'urbanisme »

- sur support papier en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h

- sur un poste informatique en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 58 50.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira,

- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira Hôtel de Ville - 1, place de la République - 66530 Claira,

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-EPcle-jeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira :

- **lundi 24 mars de 14H à 17H**
- **le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H**
- **le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales « www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique – Document d'urbanisme » ou il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité motivée sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire générale
Signé : Bruno BERTHET

Contacts Rencontres
Matrimonial Rencontre
71 ans Cheveux bouclés yeux bleu-vert
04 68 34 00 34
71 ans CHEVEUX BOUCLES Yeux yeux bleu vert des tres grands un peu stable et sérieux Cherche Agri Retraité Voiture Habite FRANCE DUO 04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34
Divorcé(e) ? Veuf(ve) ? Célibataire ? Vous souhaitez rencontrer une personne sérieuse et sincère pour une relation durable ? Appelez FRANCE DUO 04 68 34 00 34

Homme 66 ans Allure élégante sportif
04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34

Délonte
LA PETITE SIRENE Rénovation de cuvette, nettoyage carrelage, vitrerie. Travail soigné et sérieux. English spoken. 06 27 22 20 41 (SIRET 48691...)

BONNES AFFAIRES
Maison
Meuble Déco, et brocante
ACHÈTE timbres de collection France, colonies, tous pays.
Expertises et déplacements gratuits
06 49 33 26 31

Achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement, Contacter M. Dany 7j/7
06 08 37 59 48

Services
Artisans
Ancien artisan MACON ferait travaux maçonnerie rénov. + compris façade, pierre, tuiles, fenêtres, portes, Devis sur place. Travail soigné. Tel 06 09 38 21 10

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse — Séance du mardi 25 février — lindependant.fr

CAC 40 : -0,49% à 8 051,07 points, +9,04% depuis le 31/12

DOW JONES : -0,38% à 43 495,42 points, +2,24% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Cac 40 Ecart €	5 945,07	-0,51
Dow Jones $	8 657,90	-0,53
Euro Stoxx 50	5 218,13	455,94	-0,68
Nasdaq Composite	11 451,46	-0,55
SBF 120	6 078,99	-0,51

Les repères

SRD :	11,88 € le 31/01 (1 801,86 € mois bru) pour 35h semaine
RSA :	635,71 € mois
Chômeurs :	2 272 millions (+4 224) soit 7,30 % de la population active
Inflation sur un an :	+1,85 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 925 € mois
Indice de coût de la construction :	2 143 (T3 2024) (+1,78 %)
Indice de référence des loyers :	144,64 (T4 2024) (+1,42 %)

Accor	46,78	+0,49	-0,53	Dassault Aviation	243,40	+0,66	+23,43	L'Oréal	347,75	3,90	+1,73
ADP	101,50	-2,31	-9,13	Dassault Systèmes	38,75	-1,77	+15,97	Legrand	104,50	-1,78	+11,23
Airbus Group	164,10	-0,15	+6,32	Danone	69,52	-0,49	+6,76	LVMH	684,20	-1,14	+7,56
Air France-KLM	8,58	-1,10	+5,76	Edenred	30,16	+1,41	-1,01	Michelin	32,88	3,70	+14,54
Air Liquide	175,50	+0,41	+11,84	Eiffage	90,44	-0,42	+6,75	Orange	11,38	+1,37	+18,14
ALD	8,66	-1,41	+23,15	Engie	2,64	+4,42	-5,32	Pernod Ricard	99,00	-2,20	-9,17
Alstom	20,07	+1,28	-6,91	Essilor	19,29	+0,47	+2,06	Publicis Groupe S.A.	101,20	-2,45	-1,75
Amundi	61,90	+3,57	+9,25	Eurazeo	57,40	+2,73	+23,11	Renault	49,62	-1,35	-3,34
Arkema	28,50	-2,95	+15,01	Eurofins Scientif	46,71	+1,97	-1,22	Safran	202,10	+1,37	+18,14
Atos	0,0031	-3,13	+19,23	Euronext	118,40	+0,51	+9,33	Saint-Gobain	93,58	+0,24	-8,15
Axa	37,55	+1,21	+9,41	Eutelsat	3,84	+0,39	-1,53	Sanofi	243,00	+1,65	-15,51
Bnp Paribas	72,11	+1,45	+21,77	Faurecia	11,04	-0,23	+27,13	Schneider Electric	243,10	+2,24	+8,15
Bollore	5,91	+0,85	-9,53	Fdj	32,68	+1,49	+14,54	Société Générale	30,34	+2,75	+3,75
Bouygues	32,68	+1,49	+14,54	Ferrari	411,00	+0,51	+9,33	Stmicroelectronics	25,81	-2,36	-6,39
Bureau Veritas	30,44	-2,75	+3,75	Fnac	22,14	+2,41	-3,66	Teleperformance	101,00	-3,35	+21,51
Cap Gemini	159,00	-2,51	+0,54	Gecina	96,54	+0,39	-1,53	Thales	189,35	+1,87	+39,57
Carrefour	12,90	-0,31	-6,35	Getlink	15,98	-0,99	+3,21	TF1	8,04	-0,80	-9,21
Casino	5,05	+2,76	+6,80	Hermes Intern.	2 309,00	+0,56	+15,57	Ubisoft	10,89	-4,22	-8,57
Cnp Assurances	30,44	-2,75	+3,75	Icade	22,14	+2,41	-3,66	Unibail-Rodamco	83,02	+1,35	+9,88
Crédit Agricole	15,73	+0,61	+19,32	Ipsen	111,30	-0,99	+13,63	Veolia Environ.	28,03	-0,71	-3,39
Dassault Aviation	243,40	+0,66	+23,43	Kering	271,20	-0,99	+13,63	Vinci	111,35	+1,37	+18,14
Dassault Systèmes	38,75	-1,77	+15,97	Klepierre	30,70	+1,19	+13,43	Vivendi	3,95	-3,24	+15,04
Dompetbourg	5,34	-0,47	-3,28	Legrand	104,50	-1,78	+11,23	Worldline	7,42	-3,33	-12,53

MATIÈRES PREMIÈRES

PÉTROLE			
Le Brent à Londres	-2,34 % à 73,17 $		
OR			
Once d'or à Londres	2 906,76 $		

DEVISES

BILLET GUICHET			CHARGES
Etats-Unis USD	0,9431	0,9621	0,9558	0,9526	-0,33
Suisse CHF	1,0305	1,0825	1,0647	1,0605	-0,11
Royaume-Uni GBP	1,1872	1,2235	1,2044	1,2054	0,08

MARCHÉ DE L'OR

Pce 50 pesos mex	3 439,75	0,00
Pce brune 20 F	535,80	0,00
Pce Suisse 20 F	548,70	0,00
Souverain	669,90	0,00

Lingot de 1 KG : 99 119,00 — 0,00
Pce 20 US : 3 206,00 — 0,00
Pce 20 F Napoléon : 530,00 — -3,57

04 81 27 01 16

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONCESSION
Commune de Vinça

MARCHE DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE VINCA M. Bruno GUERIN - Maire Mairie 17 avenue du General de Gaulle 66320 Vinça. Tél : 04 68 05 82 13. SIRET 21660230000016

Objet : Concession avec delegation de Service Public pour fourrière automobile

Procédure : Concession

Durée de la concession : 60 mois.

A compter du 01/04/25

Description : concession du service de fourriere automobile : enlevement garde et restitution des vehicules

l'entreprise devra être agrée par la Préfecture

Au cours du contrat est prévu 1 à 5 ans à compter du 1er avril 2025 ou à la date de signature du contrat si elle est postérieure

Classification CPV :

Principale : 50118110 - Services de remorquage de véhicules

Complémentaires

50111100 - Services de gestion de parcs de véhicules

Délégation

Conditions de participation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% : Valeur technique

40% : Prix

Remise des offres : 23 mars 2025 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Date prévisionnelle d'envoi à la publication le : 21/02/25

Les dépôts se font soit en recommandé avec avis de réception, soit par voie dématérialisée. Pour retrouver les avis légaux, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.mobilite-marchespublics.com

EVADEZ-VOUS prenez le temps d'une pause PERSONNALISÉE, simplement votre soin RDV au 07 61 33 35 71 ou 09 46 49 27 28 (LS629195031)

PERPIGNAN Jeune dame gentille réalisation écaille Tourbillon Tel 07 68 43 70 78 (LS671093045)

HELENA rose bonne vous recoit dans un agréable moment de détente privé Sensoriel, du soin au maquillage, on a tout sur Perpignan 06 56 77 45 30 (LS653772001)

Amitiés Sorties
Femme 40A simplement sortir, regarder, promenade, marcher, cinema et restaurant, sans prise de tête, sans arrière pensée, sans âge pour compagnie, sympa et bien dans sa tête, je habite à Espagne EVELYNE sur du Mail de Serra 54430 ST JEAN DE VEDAS

Rencontres
Venez à la rencontre d'EVELINE, jeune femme sortie de mariage. Séparée pour une seule raison elle n'a pas d'enfant. Elle a 60 ans (LS467713841)

MAISON GUYOT
ACHÈTE
PAIEMENT IMMÉDIAT !
Manteaux de fourrures | Sacs à main | Foulard | Montres | Bijoux or et Fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bibelots divers... Vieux vins/Champagnes et alcools* | Cuivres | Etains | Machines à coudre | Livres anciens
Tél. : 06.30.84.97.06
Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

AVIS D'OBSÈQUES

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Pyrénées-Orientales

- **Alénya :**
  14 h 30 — Monsieur **Jacques COMA**, en l'église Sainte-Eulalie.
  PF JALABERT tél.04.68.21.04.47

- **Arles-sur-Tech :**
  10 h 30 — Madame **Conchita ZUMELZU**, au crématorium Roncahosc
  PF GILLARD tel 06 77 68 99 92

- **Canet-en-Roussillon :**
  08 h 30 — Monsieur **Jean-Marc OUDART**, au crématorium.
  PF PIDEIL tel.04.68.21.15.92
  11 h 30 — Madame **Jeannette BRINGUIER**, au crématorium.
  PF AUTONES tel 04 68 21 57 48
  12 h 30 — Madame **Paulette FAUCHEUX**, au crématorium.
  PF VILA POLLESTRES tél 04 68 54 09 74

- **Céret :**
  14 h 30 — Monsieur **René LOPEZ**, en l'église St-Pierre.
  PF MACH tel 04 68 87 03 50

- **Elne :**
  15 h 00 — Madame **Edmonde BLANCHER**, en la cathédrale
  POMPES FUNEBRES PALOTISSIUDA tel.04 68 22 60 35

- **Ille-sur-Têt :**
  15 h 00 — Mme **Dorothée TARDY** en l'église SAINT ETIENNE
  PF VILA FUNERAIRE PRADES tel 04 68 96 25 26

- **Millas :**
  09 h 40 — M. **Jean REYNAL**, en l'église
  MAISON GUIZARD tel 04 68 57 22 33

- **Opoul-Périllos :**
  14 h 30 — Madame **Andrée FORMATCHE**, en l'église Saint-Laurent
  PFG PERPIGNAN tel.04.68.51.30.30

- **Perpignan :**
  09 h 30 — Madame **Dolores CLEMENTE**, en l'église Saint-Paul
  PFG GUYNEMER PERPIGNAN tel 04 68 66 01 01
  14 h 30 — Madame **Andrée CHASSAGNAC**, en la cathédrale Saint-Jean-Baptiste
  PF CATALANES tel 04 68 35 05 05

- **Saint-Laurent-de-la-Salanque :**
  10 h 00 — Mme **Anne GUILHEN**, en l'église SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE
  FUNECAP SUD EST - MAISON FENOY tel 04 68 28 00 28

- **Suc-et-Sentenac :**
  14 h 30 — Monsieur **Michel DENGERMA**, en l'église de Suc
  POMPES FUNEBRES HAUTE ARIEGE tel 05 61 64 04 31

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

1ère insertion

Projet :

construction d'un collège de la Salanque à Claira

enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n° PREF-DCL-BCLUE-SCLE2500-2001 du 3 Mars mai 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan de la commune de Claira et relative au permis de construire du Mont de la Salanque à Claira, d'une durée de 35 jours, est prescrite du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 12h inclus sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Déléguée. Les informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental,

jeanne-marie.bouchal@cd66.fr

Monsieur Philippe BARTOUR, PO Aménagement,

philippe.bartour@po-amenagement.fr 04 68 50 67 67

Les observations déposées à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité DCL – Bureau du contrôle de légalité 24 rue Emile Zola 66020 Perpignan – 24, rue Sadi Carnot, 66000 Perpignan

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact datant de l'autorisation environnementale datée de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêteur est Madame Anne-Isabelle PARDINEL LE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBIRA, développement des énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubriques publications/enquêtes publiques et autres procédures puis - Enquête publique - Document d'urbanisme -

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Sadi Carnot (Bonne Maison aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 66 66).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

- Par voie postale à l'Hôtel du Commissaire Enquêteur projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4 place de la République 66600 Claira.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et seront publiées sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira

- **lundi 24 mars de 14H à 17H**
- **le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H**
- **le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la mairie de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis - Enquête publique - Document d'urbanisme -) où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le préfet pourra approuver la mise en compatibilité par décision motivée du maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,
Signé : Bruno BARTHET

AVIS D'OBSÈQUES

CAUDIÈS-DE-FENOUILLÈDES.

Mme Jacqueline BARRÈRE et son fils Arnaud,
M. Bernard BARRÈRE, son épouse et ses enfants,
la famille Yvon BALMIGÈRE et ses enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Henry BARRERE

survenu à l'âge de 95 ans.
Les obsèques religieuses, veillant célébrées le jeudi 20 mars 2025, à 10 h 30, en l'église de Caudiès-de-Fenouillèdes, suivies de l'inhumation au cimetière de Caudiès.

BAIXAS, COURTAULY.

M. Gilles FOXONET, maire,
Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux,
M. le Directeur général des services,
l'ensemble du personnel communal
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Serge IMOVEN
père de M. Emmanuel IMOVEN, employé communal

Et présentent à sa famille ainsi qu'à ses proches leurs plus sincères condoléances.
Les obsèques religieuses ont eu lieu ce mardi 18 mars 2025, à 10 h 30, en l'église de Courtauly.

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Pyrénées-Orientales

- **Argelès-sur-Mer :**
  10 h 00 : Monsieur **Henri AUGUET**, au cimetière
  PF ALTONES tel 04 68 81 53 48
  15 h 00 : Madame **Arlette PEREZ**, en l'église
  PF ALTONES tel 04 68 81 53 48
- **Canet-en-Roussillon :**
  09 h 30 : **Francis ALEMANY**, au crématorium
  15 h 30 : **Jacques COCCHI**, au crématorium
  15 h 30 : Monsieur **Jacques COCCHI**, au crématorium
  PF PIDEIL tel 04 68 21 15 92
- **Paderne :**
  10 h 00 : Madame **Marie. Madeleine JAYNE - BORGHINO**, en l'église
  MAISON GUIZARD ESTAGEL tel 04 68 29 19 37
- **Perpignan :**
  09 h 00 : Monsieur **Jack ARNAUD**, au crématorium
  PF SALAMONE tel 04 68 08 33 20
  15 h 00 : Mme **Jeannine BARBE**, au crématorium
  HALMAMAOP tel 04 68 56 90 44
- **Saint-Esteve :**
  15 h 00 : M. **Jean-Pierre MALLOL**, en l'église Saint-Etienne
  FUNECAP SUD EST - MAISON FENOY tel 04 68 38 00 38

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

CORBÈRE-LES-CABANES.

Mme Jacqueline BARDES née ALBERT, son épouse,
ses enfants, Eric et son épouse Jackie,
Noémie, Jessica et sa compagne Bareth,
ses petits-enfants, Mélanie et son conjoint Sébastien, Gabriel,
Maxime et sa compagne Manon, Matéo et Fred,
ses arrière-petits-filles, Julia et Lola,
les frères et sœurs et leurs conjoints,
les familles BARDES, VENTURA, COUSTAL, ALBERT, TORRES
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Raymond BARDES

survenu à l'âge de 86 ans.
Les obsèques civiles seront célébrées le samedi 22 mars 2025, à 14 h 30, au crématorium de Perpignan.
M. BARDES repose à la maison funéraire de Millas.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, ainsi que le docteur Rondé, le personnel de l'U.H.R. de l'hôpital de Prades pour leurs soins et leur dévouement.

MAISON GUIZARD-PAYROU
MILLAS
04.68.57.22.33

ILLE-SUR-TÊT, CORBÈRE-LES-CABANES.

Le président et tous les adhérents,
du Comité Local FNACA,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Raymond BARDES
ancien combattant d'AFN

Les obsèques auront lieu le samedi 22 mars 2025, à 16 h 30, au crématorium de Perpignan.

Pompes Funèbres et Marbrerie FENOY



Maison Fenoy : 3 générations d'engagement au service des familles alliant excellence et juste prix

7j/7 et 24h/24 au 04.68.38.00.38

VILLELONGUE-DELS-MONTS.

La famille BIES et ses proches
ont la tristesse de vous faire part
du décès de leur regretté

Monsieur Jean BIES

survenu à l'âge de 92 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 21 mars 2025, à 10 heures, en l'église de Villelongue-dels-Monts.
Un registre de condoléances est à votre disposition à la chambre funéraire Catos, 16 rue Saint-Exupéry 66740 Saint-Génis-des-Fontaines ainsi que sur livre-catos.net

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES CATOS
SAINT GENIS DES FONTAINES
Tél. 04.68.89.65.35

PERPIGNAN.

Mme Madeleine CORNET née COLART, son épouse,
Mme Nathalie CORNET,
et Mme Catherine CORNET-CHICHET,
ses filles,
Guillaume et Thibaut GRANDJEAN,
Camille et Victoire CHICHET,
ses petits-enfants,
les familles CORNET, COLART, DEBOEUF, DEMOULIN, COLIN, MOREAU,
parents et alliés,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude CORNET

survenu à l'âge de 83 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 22 mars 2025, à 9 h 30, en la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan.
Les visites sont possibles à la chambre funéraire du Moulin à vent, 174 avenue Gouvernet à Perpignan à partir de jeudi 20 mars 2025, 16 heures.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

MAISON GUIZARD
PERPIGNAN centre ville
Tél. 04.68.51.30.20

SAINT-NAZAIRE.

Marie-Claude, son épouse,
Marie, sa fille, et son époux Sébastien DANIOU,
Camille et Romain, ses petits-enfants,
les familles VALLI, DANIOU et PAGES,
parents et alliés,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Hervé VALLI

survenu à l'âge de 75 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 20 mars 2025, à 10 heures, en l'église de Saint-Nazaire.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Bompas.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES ROC ECLERC
Agence de PERPIGNAN
Tél. 04.68.36.15.37

PERPIGNAN.

Son époux, Gérard,
ses enfants, Christian et Stéphane,
ses petits-enfants, familles et amis,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Renée COUTURIER
née BOUSQUET

survenu dans sa 88ème année.
La cérémonie civile sera célébrée le lundi 24 mars 2025, à 13 heures, au crématorium de Perpignan.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES ROC ECLERC
Agence de PERPIGNAN
Tél. 04.68.36.15.37

NOUVEAU
Publiez vos avis 7jours /7 et 24heures /24
avis-deces.lindependant.fr

ESPIRA-DE-L'AGLY.

Mme Asunción FABREGAT, sa maman,
ses sœurs,
Mme Maria Asunción GRACIA et son époux Eugène,
Mme Marie-Jean AGGERY,
ses neveux et nièces,
Florence GRACIA,
Jean-Michel AGGERY, son épouse Audrey, leurs enfants Clémence et Appoline,
Jérôme AGGERY, son épouse Hélène, leurs enfants Carla et Joan,
Mme Jacqueline VIVES, ses enfants Françoise ASTRUC et Marc TAMON,
les familles FABREGAT et GARCIA
ont la douleur de vous faire part du décès de leur très regretée

Mademoiselle Maria Lourdes FABREGAT

survenue à leur affection à l'âge de 70 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 20 mars 2025, à 15 heures, en l'église d'Espira-de-l'Agly.

Les familles remercient par avance toutes les personnes qui s'associeront à leur peine, et tout particulièrement les infirmiers Emeline et Pascal pour leur gentillesse et dévouement.

POMPES FUNEBRES CAMPILLA
RIVESALTES
Tél. 04.68.64.28.47

PERPIGNAN, SAINT-ESTÈVE.

M. Serge UNARES JUVING, son petit-fils,
Les familles DAVIGHI, BARNE, SAGALOU JUVING, CALAGUBETTA, CASSAR, UNARES, parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Hélène JUVING
née CALAGUBETTA

survenu à l'âge de 91 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 21 mars 2025, à 10 heures, en l'église Saint-Etienne de Saint-Estève.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine et tout particulièrement le personnel de la résidence Domitys, ses infirmières Béa, Alex, Marie-Pierre et Laure, ses auxiliaires de vie Guillaume et Fanny pour leur soins et leur dévouement.

MAISON GUIZARD
SAINT ESTEVE
Tél. 04.68.92.23.80

Marbrerie Buisan
MONUMENTS FUNÉRAIRES
04 68 22 06 67
Réalisation - Rénovation
Remise exceptionnelle 5% sur présentation de cet encart

« Elle est retrouvée.
Quoi? L'Eternité.
C'est la mer allée
Avec le soleil. »

Arthur RIMBAUD (1854-1891).

Les professionnels du funéraire à votre écoute

BAGES
• P.F. VILA
(Hab. 20-66-0126)
Organisation complète des obsèques. Démarches administratives avant et après décès, conciergerie, transports de corps toute distance. Contrat Obsèques, marbrerie. Urgences décès 7j/7, 24h/24 en agence ou à domicile.
4, place de la République.
04 68 54 09 74

ERR
• P.F. DES MOULINS
(Hab. 20-66-0215)
Nouveau sur Cerdagne et Capcir. Organisation complète d'obsèques. Démarches administratives. Salons funéraires. Transport de corps avant/après mise en bière. Toutes distances, 7j/7 et 24h/24. Deuil sur simple demande.
ZAE de Bagas.
08.87.11.38.07

LE BOULOU
• P.F. et Marbrerie SIUTAT
(Hab. 16.66.1.102)
Org. complète d'obsèques. Transport de corps avant et après mise en bière, déplacement à domicile, 7j/7, 24h/24.
6, av. de Lattre de Tassigny
04.68.22.54.43
Chambre funéraire 2, rue Gaspard Monge
04.68.57.21.01

LE SOLER
• P.F. MAISON FENOY ET FILS
(Hab. 19-66-0211)
SAINT-ESTEVE / SAINT-LAURENT / LE SOLER / SAINTE-MARIE
Une famille au service des familles depuis 30 ans.
Pompes funèbres, marbrerie, urgences décès 24h/24 - 7j/7
04 68 38 00 38

PERPIGNAN
• P.F. et Marbrerie SIUTAT
(Hab. 22.66.0119)
Organisation complète d'obsèques.
Transport de corps avant et après mise en bière, déplacement à domicile, 7j/7, 24h/24.
Prévoyance obsèques-Marbrerie.
Bureaux et chambre funéraire de Perpignan
3360, avenue Jolien Panchot
04.68.55.43.23 et 04.68.55.08.82

• P.F. VILA
(Hab. 20-66-0127)
Organisation complète des obsèques.
Démarches administratives avant et après décès, conciergerie, transports de corps toute distance. Contrat Obsèques, marbrerie. Urgences décès 7j/7, 24h/24 en agence ou à domicile.
2, allée du Souvenir.
04 68 54 09 74

POLLESTRES
• P.F. VILA
(Hab. 20-66-0170)
Organisation complète des obsèques. Démarches administratives avant et après décès, conciergerie, transports de corps toute distance. Contrat Obsèques, marbrerie. Urgences décès 7j/7, 24h/24 en agence ou à domicile.
10, rue Lo Pou Del Gel
04 68 54 09 74

SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
• P.F. AGLY FENOUILLEDES N.POUS
(Hab. 21-66-0168)
Organisation complète des obsèques. Démarches administratives. Transport de corps avant et après mise en bière. Toutes distances. 7j/7 et 24j/24. Chambre funéraire à Maury. Agence à St Paul de Fenouillet.
04 68 59 15 15

POUR PARAÎTRE DANS CETTE RUBRIQUE
mlsotiers@midilibre.com
06 43 06 86 87



Unis pour vous accompagner avec humanité et dévouement

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

Projet : reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au Chemin de Las Puntes.

enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025031-0001 du 31 janvier 2025, une enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du 25 février 2025 à 14H au 28 mars 2025 à 17H inclus** sur les communes de Saleilles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza.

Les communes de Saleilles, Villeneuve-de-la-Raho, Théza, Perpignan, Saint-Nazaire et Alénya sont concernées par le projet.

Le responsable du projet est le syndicat mixte des bassins versants du Réart (SMBVR). Les informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Isabelle PERREE (SMBVR), chargée de missions inondation, tél : 06.10.39.45.81 ou par courriel : gestion.inondation@reart66.fr

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

Au terme de la procédure, les décisions suivantes pourront être adoptées par le préfet :
- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza ;
- une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.

La commissaire enquêtrice est madame Martine JUSTO et sa suppléante madame Valérie CASTRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : **www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procedures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : pref-reconstructiondiguesreart@pyrenees-orientales.gouv.fr
Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairies de Saleilles, siège de l'enquête, Villeneuve de la Raho et Théza. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux heures d'ouverture au public des mairies.
- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.58.61 ou au 04.68.51.68.65.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie, 2 boulevard du 8 mai 1945, 66280 Saleilles . Les observations formulées par voie postale sont annexees au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Saleilles :
le mardi 25 février 2025 de 14H à 17H
le vendredi 28 mars 2025 de 14H à 17H

Mairie de Théza :
le jeudi 6 mars 2025 de 16H à 18H30

Mairie de Villeneuve de la Raho :
le mardi 18 mars 2025 de 9H à 12H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Saleilles, Villeneuve-de-la-Raho, Théza, Perpignan, Saint-Nazaire et Alénya et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures) où il sera à la disposition du public pendant un an.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- Article L311-1 :
En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 :
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Bruno BERTHET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ÈRE INSERTION

Projet : construction d'un collège de la Salanque à Claira

enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus**, sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Aménagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :
- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.
- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.
Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
lundi 24 mars de 14H à 17H
le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (**www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procedures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Bruno BERTHET

OBJET SOCIAL

Denomination : GED.
Forme : SARL au capital de 1500 euros.
Siège social : Rue PEN DUICK,
66140 CANET-EN-ROUSSILLON.
900668450 RCS de Perpignan.

Aux termes de l'AGE en date du 12 décembre 2024, les associés ont décidé à compter du 12 decembre 2024 de modifier l'objet social comme suit : Entretien et nettoyage de bateaux, gestion d'emplacement de bateaux et de navires, approvisionnement de bateaux en produits divers et en denrees alimentaires, gardiennage, conciergerie maritime, coordination et mise en relation des différents prestataires intervenant sur les bateaux. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Societe, son extension ou son développement.

Mention sera portée au RCS de Perpignan.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 février 2025 à PERPIGNAN, enregistré le 12 février 2025 au SIE - Perpignan – dossier 202500007861 / référence 6604P012025A00440 : Madame Valérie JODIN, demeurant 3, boulevard Aristide Briand, 66000 Perpignan, immatriculé au greffe Perpignan, sous le numéro 441945102. A cédé à : MED SASU au capital de 100 euros, sise 40, rue du vélodrome, 66100 Perpignan, société en cours de constitution.
Moyennant le prix de 25000 euros son fonds de commerce de coiffure exploité 3, boulevard Aristide BRIAND, 66000 Perpignan. Entrée en jouissance au 6 février 2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validite et pour la correspondance, chez Me Annabelle BRUNET, 2 place Payra, 66000 Perpignan

CAZ GROUP EVENTS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue de Cerdagne, 66420 LE BARCARES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Le Barcarès du 14 février 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : CAZ GROUP EVENTS
Siège : 2 rue de Cerdagne, 66420 LE BARCARES
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : En France et à l'étranger : L'organisation et la production d'événements de toutes natures, notamment des soirées, réceptions, congrès, séminaires, spectacles et manifestations festives ou professionnelles ; La location, l'achat, la vente et l'exploitation de tout matériel événementiel, y compris sonorisation, éclairage, mobilier, structures et accessoires divers ; La conception, la mise en œuvre et la commercialisation de concepts de soirées et d'animations ; La vente et la distribution de produits liés à l'événementiel, notamment confettis, accessoires et articles de fête ; Toutes prestations de conseil et d'accompagnement en organisation d'événements, scénographie et logistique ; La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe de nature à en favoriser le développement.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Frédéric CAZENAVE, demeurant 2 rue de Cerdagne, 66420 LE BARCARES.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

POUR AVIS, Le Président

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL
PROJET : CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE DE LA SALANQUE À CLAIRA

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus, sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à :
Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Amenagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrenées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procedures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.69.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :
Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

Par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
lundi 24 mars de 14H à 17H
le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrenees-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par delégation,
le Secrétaire général,

Signé : Bruno BERTHET

VILLE DE SAINT-ESTÈVE
M. Robert Vila - Maire
5 Rue de la République
66240 SAINT-ESTEVE
Tél : 04 68 38 23 00
mèl : saint-esteve.mairie@st-esteve.com
web : http://www.st-esteve.com
SIRET 21660172400018

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public
Objet : Accord-cadre de vérifications réglementaires périodiques des installations
Référence acheteur : 2025-08
Type de marché : Services
Procédure : Procedure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 5 Rue de la République 66240 SAINT-ESTEVE
Durée : 12 mois.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées :Non
Lot N° 1 - Missions de contrôle technique
minimum annuel 6 000 euros ht et maximum annuel 25 000 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Lot N° 2 - Essais et révision des matériels de lutte contre l'incendie
minimum annuel 4 000 euros ht et maximum annuel 10 000 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Lot N° 3 - Vérifications réglementaires sur les équipements sportifs
minimum annuel 500 euros ht et maximum annuel 2 500 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Lot N° 4 - Vérifications périodiques des aires de jeu
maximum annuel 3 000 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature , Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de selection, indication des informations et documents requis :
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles.
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Marché reservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% critère technique
50% critère prix
Renseignements d'ordre administratifs :
service marchés publics
Tél : 04 68 38 23 00
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 04/04/25 à 14h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Envoi à la publication le : 13/03/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dematérialisée.
Cette consultation bénéficie du Service DUME.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info/

SCI DES AIRELLES
au capital de 1,000 euros
8 rue des oustalous 09000 Foix
RCS Foix N° 452 077 035

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2025, l'associé unique a décidé à compter de ce jour de transférer le siège social au 1 Rue Dagobert 66570 Saint Nazaire
Mention au RCS de Foix.

DÉNOMINATION : OVATION BIJOUX.
FORME : SARL AU CAPITAL DE 1000 EUROS.
SIÈGE SOCIAL : 280 RUE JAMES WATT, 66100 PERPIGNAN.
904536588 RCS DE PERPIGNAN.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 12 juin 2024, l'associé unique a décidé à compter du 12 juin 2024, de modifier le capital social en le portant de 1000 euros à 30000 euros, ainsi que d'étendre l'objet social aux activités de vente de services web, tels que la rédaction de contenu web, la photographie, et le consulting web.
Mention sera portée au RCS de Perpignan.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : CHANIS.
Forme : SAS.
Capital social : 30,000 euros.
Siège social : 35 Rue DU MIRADOR, 66190 COLLIOURE.
931117857 RCS de Perpignan.

Aux termes d'une décision en date du 11 mars 2025, l'associé unique a décidé, à compter du 11 mars 2025, de transférer le siège social à 270, avenue du Maréchal Joffre - Chez MBE – Boîte n°247, 66000 Perpignan.
Mention sera portée au RCS de Perpignan.

Par ASSP en date du 09/03/2025 il a été constitué une SCI dénommée : FLW
Sigle : FLW Siège social : 29 avenue Paul REIG 66200 ELNE Capital : 600 € Objet social : La location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit; l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit; la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement; plus généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la Société. Gérance : M WATTIER Fabrice demeurant 29 avenue Paul REIG 66200 ELNE Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PERPIGNAN.

La Semaine du Roussillon



Notaires,
vos annonces légales dans ce journal
Demande de devis par mail :
contact@lasemaineduroussillon.com



Passez vos annonces légales dans le journal
- **Tél. 04 68 86 39 43**
- **Fax : 09 70 29 12 01**
- **e-mail : contact@lasemaineduroussillon.com**

La Semaine
Tous les mercredis

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VILLE DE
CLAIRA

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Marc Petit, Maire de Claira (Pyrénées-Orientales) certifie avoir affiché du 28.02.2025 au 22.04.2025 en mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal, l'avis d'enquête publique concernant le projet d'un collège de la Salanque à Claira en lien avec l'enquête publique unique à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claire et relative au permis de construire conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/205050-0001 du 19 février 2025.

DÉLIVRÉ POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le Maire
Marc Petit

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

04, place de la République
66530 Claira
04 68 28 31 50
directionurba@claira.fr
www.claira.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Constat d'affichage

Je soussigné, GLEIZES Roland, en qualité de Responsable de la Police Municipale de la commune de Claira 66530, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de création d'un collège sur le territoire de la commune.

Détails de l'affichage :

- **Date de début de l'affichage** : 17/03/2025
- **Date de fin de l'affichage** : 22/04/2025
- **Lieu(x) d'affichage** :
  - Ecole élémentaire de Claira, Avenue du 08 mai 1945 66530 CLAIRA.
  - Ecole maternelle de Claira, Cami del Rec 66530 CLAIRA.
  - Crèche municipale de Claira, Chemin du Mas Rovira 66530 CLAIRA.
  - Lieu d'implantation du collège le Crest
  - Mairie de Claira, 4 place de la République 66530 CLAIRA

L'avis a été affiché de manière visible et accessible au public, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Claira, le 30/04/2025.

L'Agent de Police Judiciaire Adjoint

Mairie de CLAIRA * POLICE MUNICIPALE *

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025





La gazette
Bon dia
VILLE DE CLAIRA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ÇA ROULE

Sur la question du vélo, Claira comptait peu de kilomètres de pistes au compteur. Peu de chose avait été faite et plus aucun aménagement depuis 2013. Marc Petit, Maire mais également Conseiller Départemental a remis à l'ordre du jour les itinéraires vélos sur Claira. Dès son arrivée, en 2020, il a œuvré à développer un plan de mobilité douce en concertation avec le Département, PMM et la CS3M.

Aussi, cette année, ce n'est pas moins de **5 axes qui vont sillonner Claira**.

L'un relie déjà Salses à Claira, un deuxième Saint Hippolyte à Claira d'ici mi-mai. Et ce n'est pas fini... 4 km de pistes cyclables vont être réalisés pour relier la Torre Nord au collège, l'école Yves Ducès au collège, et l'aire de co-voiturage (à la sortie de la RD83) au collège.





OUI A LA RÉSERVE COMMUNALE

Lancée officiellement en 2023, Claira possède sa réserve communale de sécurité civile (RCSC). Seules Torreilles et Claira ont une RCSC en Salanque. Pour augmenter son effectif, la municipalité avait lancé un nouvel appel pour recruter des habitants. Une réunion publique d'informations s'est tenue dernièrement à Claira. Elle a remporté un vif succès et s'est terminée par la signature de nombreux actes d'engagements. Tempête, inondation, pollution, canicule... autant de risques qui peuvent se produire dans une commune. Depuis 2 ans, la Ville propose donc aux habitants de devenir réserviste bénévole de la sécurité civile afwin d'être formé pour aider et guider les citoyens en cas d'événement majeur. **Aujourd'hui cette réserve à Claira comporte 30 membres**.

Elle reste ouverte à tous bénévoles – pour tous renseignements contactez Alain Buffet, adjoint à la sécurité des personnes et aux biens, au 04 68 28 31 50

COLLEGE

Après des années d'attente, l'ouverture d'un collège public à Claira se précise.

Une enquête publique (déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU et permis de construire) se déroule du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au mardi 22 avril 2025 à 17h00 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Claira. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, lors d'une permanence en Mairie :

- Lundi 24 mars de 14h à 17h
- Vendredi 4 avril de 9h à 12h
- Mardi 22 avril de 14h à 17h

Le public peut prendre connaissance des dossiers complets en version papier sur simple demande, à l'accueil de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public, mais également sur claira.fr



Mèze. Hélas, les Héraultais en proie à des problèmes d'effectif ont déclaré forfait. Déception chez les Salanquais qui en ce **dimanche 20 avril** se déplaceront au complexe de la Germanor (coup d'envoi 15 h) pour croiser le fer avec le CO Cabestany XV. Une belle occasion pour les joueurs de Fabien Conihl et Rémi Faraill de rechausser les crampons.

Stage de rugby féminin : l'Avenir Salanquais XV organise un stage de rugby 100 % féminin pour les moins de 15 ans (jeunes filles nées en 2010-2013) tous niveaux le **mercredi 23 et le jeudi 24 avril** au stade Fanny-Horta de Bompas de 9 h 30 à 16 h 30. Au programme, découverte du rugby et perfectionnement. Activités ludiques sur les deux jours. Ce stage est encadré par des éducateurs diplômés FFR XV. Tarif : 10 € pour les deux jours. Goûter offert. Repas de midi à prévoir. Infos auprès de Sam : 06 34 02 02 54 et Serge ; 06 03 78 89 94.

J.-L. P.

Claira

Enquête publique sur le collège

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de construction du collège, le **mardi 22 avril** de 14 h à 17 h à la mairie. Les remarques peuvent également être déposées sur un registre à la mairie, envoyées par voie postale à Mme la Commissaire enquêtrice, projet collège claira, hôtel de ville, 4 place de la République 66530 Claira ou par mail à pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



En pleine démonstration.

viviale et instructive, placée sous le signe du partage, de l'éducation et du bien-être animal. Dès le matin, les visiteurs, accompagnés bien sûr de leurs fidèles compagnons à quatre pattes, ont afflué nombreux pour assister aux démonstrations de dressage orchestrées par les éducateurs canins de l'association. Obéissance, agility, parcours d'initiation : les chiens, du chiot au vétéran expérimenté, ont épaté le public par leur discipline et leur complicité avec leurs maîtres.

L'amicale proposait également des ateliers d'initiation à l'éducation canine, ouverts à tous. De nombreux propriétaires en ont profité pour recevoir des conseils personnalisés, découvrir des méthodes douces de renforcement positif, et s'initier aux bases d'une communication bienveillante avec leur animal. Au fil de la journée, les visiteurs ont pu découvrir les différents stands dédiés au bien-être animal : alimentation naturelle, soins vétérinaires, ostéopathie animale ou encore accessoires éthiques. Des associations locales de protection animale étaient également présentes, rap
de la sensil
gagement
L'Amicale
canin donn
dez-vous
chaine, ave
de cet évén
nable pour
de chiens.

Saint-Laurent-de-la-Salanq

Un tour du monde musical au

Le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) a proposé un atelier parentalité original et chaleureux intitulé : « Musique en famille ». Porté par Magaly Machet, adjointe déléguée à la petite enfance, au LAEP et au RPE (Relais petite enfance), ce projet a réuni parents et enfants autour d'un moment riche en découvertes et en émotions. Ouvert à tous les âges, cet atelier a permis aux participants de vivre un véritable voyage musical à travers les cultures du monde. Petits et grands ont pu manipuler des objets venus des quatre coins du globe dans une ambiance joyeuse. L'équipe du LAEP tient à féliciter chaleureusement toutes les familles présentes pour leur enthousiasme et leur participation. Fort du succès de cette édition, un nouvel atelier Musique en famille est d'ores et déjà programmé pour le **vendredi 16 mai.** Les inscriptions sont ouvertes.



Au LAEP les enfants, tout comme les parents on
Musiques en famille.

> Pour tout
inscription,
g.parée@sa
salanque.fr

Indépendant 18/4/25